études De La Mecque à Kufa, Iraq

Auteur:

H. Benabderrahmane

Français

2009-10-12 15:21:43

Envoyé de الله-Dieu Que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur le Prophète et sur sa Sainte et Pure Famille études De La Mecque à Kufa, Iraq

A. & H. Benabderrahmane Docteur en droit, chercheurs, écrivains Docteur en droit, chercheurs, écrivains études

De La Mecque à Kufa, Iraq

Nous ferons remonter une brève histoire des institutions du taghoutisme préislamique au neuvième millénaire avant l'An 1 de l'Hégire du Maître et Sceau des Prophètes de الله-Dieu, Sa Sainteté Mohammed Ibn Abdullah (pslf) ; en dehors d'être une période riche en événements de toutes sortes où dominent les venues des Prophètes de الله-Dieu (pse) d'un côté et les résistances des régimes taghoutis, idolâtres et polythéistes de l'autre ; elle est marquée par la venue des Grands Prophètes tels Abraham ; Moïse ; Jésus, fils de Marie, pour terminer par le Maître des Prophètes, le Bien-aimé Mohammed Ibn Abdullah ; Paix et Salutations sur tous les Prophètes ; sur la famille d'Abraham ; sur la Mère de Jésus, la Sainte et Pure Marie ; sur la Famille sanctifiée de Mohammed.

Suite à notre brève étude, nous pouvons déjà confirmer, comme d'autres l'ont fait avant nous, ceci : C'est en Orient qu'apparurent les premiers foyers de vie collective religieuse, métaphysique et physique, en accord fondamental sur la Règle de l'Unicité / Tawhid et de surcroît organisée.

A. & H. Benabderrahmane Docteur en droit, chercheurs, écrivains études

De La Mecque

à

Kufa, Iraq

FONDATION DE L'IMAM HOSSEIN

Que la Paix soit avec lui

Beyrouth - Liban

بسم الله الرحمن الرحيم

Grâce au Nom de الله-Dieu

Le Tout-Miséricordieux et Très-Miséricordieux

" Appelle les hommes

dans le Chemin de ton Seigneur,

par la Sagesse et une belle exhortation ;

discute avec eux de la meilleure manière.

Oui, ton Seigneur connaît parfaitement

celui qui s'égare hors de Son Chemin,

comme IL connaît ceux qui sont bien dirigés ".

Coran 16/125

1428 de l'Hégire-2007

Tous droits de reproduction, d'adaptation ou de traduction, par quelque procédé que ce soit réservés pour tous pays à la Fondation de l'Imam Al-Hossein - P.O. BOX

_25/114 - BEYROUTH - LIBAN.

___S'ADRESSER A :

___ _____

Le Prophète Mohammed (pslf) a dit :

" Qui souhaite vivre ma vie, mourir de ma mort et habiter le Paradis

d'Eden que mon Maître a ensemencé, qu'il fasse allégeance, yatawalla,

à Ali après moi, qu'il soutienne son compagnon, wali,

et qu'il se guide par Mes Ahlul Beyt après ma mort.

Ils sont ma descendance et ont été créés de ma chair.

Ils ont hérité ma compréhension et mon savoir.

Malheur à ceux qui d'entre ma Nation mentent à leurs propos

et à ceux qui rompent mes liens avec eux.

الله-Dieu ne leur accordera pas mon intercession ".

*

* *

A. & H. Benabderrahmane Docteur en droit, chercheurs, écrivains études

De La Mecque à Kufa, Iraq

FONDATION DE L'IMAM HOSSEIN Que la Paix soit avec lui Beyrouth - Liban

" Oui, الله-Dieu et Ses Anges bénissent le Prophète. ô vous, les Croyants : Priez sur lui et appelez sur lui le salut ".

*

* *

" Oui, الله-Dieu maudit en ce monde et dans l'autre

ceux qui offensent الله-Dieu et Son Prophète.

IL Leur prépare un châtiment ignominieux.

Ceux qui offensent injustement les Croyants et les Croyantes

se chargent d'une infamie et d'un péché notoire ".

Envoyé de اللهAll-Dieu Que la Paix et les Bénédictions de اللهAll-Dieu soient sur le Prophète et sur sa Sainte et Pure Famille

اللهAll-Dieu L'Exalté et Le Majestueux

T'a donné le Nom sublime d'Envoyé de اللهAll-Dieu

Porteur de l'étendard sacré

Que tu as planté au Cœur de la Terre

Au beau milieu du Territoire Sacré

Là où اللهAll-Dieu a implanté le Saint Sanctuaire

Pour marquer l'écoulement du Nouveau temps

Qui se fera dorénavant en accord sur le Tawhid rayonnant

Intelligence Croyance Foi Piété

Pudeur Honneur Dignité Vraie Liberté

Dans une Continuelle Présence

D'un Imam de ta Noble et Pure Descendance !

Envoyé de اللهAll-Dieu

L'Arbre de la Prophétie a surgi sur Terre à Ciel ouvert

Puis sa Sublime Ramure a tout recouvert

Du Centre de la Terre jusqu'à son fini

Oasis de Pures Intelligences et de Véritable Croyance

De Sources d'Eau pure et vive et de Clarté infinie

De Tendresse et de Douceur du Maître des Prophètes

Et de Ses Saints et Purs Ahlul Beyt :

Toute la Compassion et Clémence des Mondes créés

Données par الله-Dieu à Ses Quatorze Immaculés !

Envoyé de الله-Dieu

Offrande de الله-Dieu aux Mondes

Venu pour extraire les âmes des filets de l'Ignorance immonde

Pour sortir les Cœurs pris aux pièges de la sournoise Idolâtrie

Pour délier les Mains des ficelles très serrées du Malin

Pour épanouir les Sourires

Et remplir les Têtes du Suprême Souvenir !

Envoyé de الله-Dieu

Chaque âme porte en elle le Tawhid

Manquait l'Envoyé de الله-Dieu

Pour le faire éclore partout sur la Terre et sous les Cieux

Manquait le Port d'Attache décidé par الله-Dieu

Où les tempêtes sont tenues éloignées de son Lieu

Où les vents les plus violents s'évanouissent dès qu'ils l'approchent

Où l'entrée donne sur l'Océan de la Connaissance toute proche

Où la Lumière étend sur tout ses Rayons éclatants !

Envoyé de الله-Dieu

La Mecque, Cité Sainte et Patrimoine du Monde, va renaître

La Ka'ba, Sanctuaire Sacré le Plus visité du Monde,

Sera encerclée de fleuves humains soumis à l'Unicité

La Voix de l'Envoyé de الله-Dieu

Sera reprise en écho par tous les Pieux

Les Prières rituelles s'élèveront vers les Cieux

Et les Invocations reprendront de plus belle

Pour la Résurrection des Mains tendues vers le Ciel

Implorant humblement et soumises à L'?ternel !

Envoyé de الله-Dieu

الله-Dieu t'a donné ce Nom sacré

Pour que l'Humanité reste toujours informée

Que dorénavant la Vie ne serait plus comme auparavant

Avertisseur de la Grande Tradition qui jamais ne meurt

Pour que le Jour où tu ne seras plus là

Nous la retrouvions pour toujours

Dans la permanente Présence d'un Imam du Temps

Issu des Gens de ta Sainte et Pure Demeure !

Al-Karak, Bekaa, Liban, Safar 1425, avril 2004

Préambule

E

N réfléchissant sur le cours de l'Histoire, il peut être observé avec finesse et précision que les Prophètes (pse) et leurs glorieux Successeurs (s) surpassent par le haut, par la spiritualité et par les actes, tout prétendant au simple pouvoir temporel. En vérité, ce qui est dû aux Prophètes (pse), envoyés par Allah Subhanahu wa Ta'ala-Dieu, Transcendant et Exalté, c'est tout ce qui constitue le Patrimoine mondial du Bien, du Vrai, du Juste et du Salam présent dans le monde

d'ici-bas. Autrement dit : tout ce qui donne vie métaphysique et physique à la Nature originelle pétrie de Tawhid.

Selon l'Histoire, le passé a été le siège d'une large activité prophétique qui fit une solide résistance aux armées de l'Ignorance. Le Message porté par les Prophètes (pse) du premier, Adam (psl) au Sceau de la Prophétie, Sa Sainteté Mohammed Ibn Abdullah (pslf), offre à l'humanité des bases géothéologiques, géopolitiques et géosociologiques incomparables, passées dans la vie de l'Orient et de l'Occident par le canal des Grandes religions et croyances tel le fait remarquer un auteur occidental, rejoignant ainsi la certitude que tout vient de l'Orient spirituel, religieux, moral et social : " Les religions révélées ont apporté autre chose encore a l'idée démocratique. Le Bouddhisme, le Christianisme, l'Islam, insistent pareillement sur l'égalité des hommes devant الله-Dieu. Les différences de force, de taille, d'intelligence, ne s'aperçoivent guère du haut des cieux. Nous sommes tous les mêmes devant la naissance, l'enfance, la vie du groupe, la maladie, la vieillesse et la mort ". Dans " L'évolution de la pensée politique " - C. Northcote Parkinson, professeur - traduit de l'anglais par L. Evrad - éditions Gallimard - Paris - France - tome 2 - 1965 - page 64.

Aucun doute à cela, la Prophétie est à considérer comme la plus ancienne source de bons Droits et de justes Devoirs envers le Créateur de toute chose. Les sociétés de l'âge préislamique qui s'étaient volontairement exclues de la ligne des Prophètes de الله-Dieu (pse) n'avaient pas de bons Droits ni de justes Devoirs permanents, toutes les Institutions étaient remises en cause par le pouvoir de remplacement d'un autre et selon les intérêts de la classe dirigeante qui faisait les Lois et le Droit pour elle-même et pour se protéger.

En refusant les lois d'origine divine fondées sur le Tawhid, les règles de droit se formaient donc par les usages ou pour défendre les intérêts de la classe dirigeante, ce qui signifiait que lorsqu'un usage, bon ou mauvais, était devenu suffisamment constant et régulier, les hommes en venaient à considérer qu'il devait être obligatoirement suivi, on était alors en présence d'une multitude de droits et de devoirs qui s'établissaient ou disparaissaient selon les caprices du pouvoir politique.

D'où la difficulté pour le Messager de الله-Dieu (pslf) et pour le wali Amir Al-Mu'minin Ali (s) de réformer la vie politique de leur époque fondée sur une multitude d'usages bons ou mauvais, bédouins ou claniques comme dans le cas de l'Administration othmano-umayyade, en raison aussi que les usages des uns n'étaient pas nécessairement identiques à ceux des autres. D'autant qu'il existait quantité d'usages, surtout parmi les mauvais, entrés dans les mœurs, qui ne pouvaient jamais posséder ni le caractère religieux monothéiste, ni le caractère juridique tel l'entend le Dîn Al-Islam.

Quoi qu'il en soit, il est reconnu que l'Activité prophétique n'a jamais perdu de sa vigueur. Elle est le Processus divin fondé pour répondre aux exigences métaphysiques et physiques de la Nature originelle pétrie de Tawhid par lequel rien ne dépérit dès lors où le Bien, la Vérité, la Justice et le Salam sont les objectifs fondamentaux. C'est contre ce Processus que les tenants de l'ignorance et du taghoutisme édifient la barrière excluant les personnes capables : Prophètes (pse), Successeurs (s), Grands Savants et Disciples tel le souligne le Savant musulman Imam Khomeyni : " Ils veulent que nous ne soyons pas des Hommes, car ils ont peur de l'Homme. Qu'un seul homme voit le jour et ils en auront peur car celui-ci peut engendrer d'autres hommes et il peut avoir comme effet d'ébranler les fondements du despotisme, du colonialisme et des gouvernements qui lui sont inféodés. Ainsi, chaque fois qu'un homme a vu le jour, ils l'ont tué, emprisonné ou exilé ou bien ils l'ont accusé d'être " politique ". Ce religieux est un " politique " ! Et bien, politique, le Prophète l'était lui aussi ! Toute cette propagande mensongère est l'œuvre des agents politiques du colonialisme qui veulent vous détourner de la politique, vous empêcher de vous mêler des affaires sociales ". Dans " Le Gouvernement islamique " - Imam Khomeyni - Première édition - éditions Institut pour l'édition et la publication des œuvres de l'Imam Khomeyni - Téhéran - République Islamique d'Iran - 1996 - page 13.

Toutefois, la difficulté pour l'Ignorance, c'est de rivaliser avec l'Intelligence qui tient sa supériorité de Allah Azza wa J'jal-Dieu, L'Inaccessible et Le Majestueux. Cette rivalité persistante et entretenue par les armées de l'Ignorance mène sans cesse les armées de l'Intelligence à se défendre face aux conflits imposés. Historiquement, les Prophètes (pse), leurs Successeurs (s) et leurs Disciples ont toujours eu à faire front à la violence des fondamentalistes de l'Ignorance, à l'attitude des prétentieux et des arrogants. Les Prophètes Noé, Abraham, Moïse, Jésus et Mohammed - Paix et salutations sur tous ces prophètes - sont à cet égard l'exemple historique. Si Allah, Al-Raouf-Dieu, Le Compatissant, n'eut envoyé aucun Prophète pour pacifier les ardeurs et les passions, la rébellion et la révolte eurent été les agents dominants de cette Doun'ia. Cette situation peut être observée chez les peuples qui ont délaissé l'Enseignement des Prophètes (pse) : " اللهl-Dieu dépêcha des Prophètes et les honora par Sa Révélation, IL en fit des Arguments pour Lui-même face à Sa Création pour qu'ainsi il n'y ait aucune excuse pour les gens [dans l'abandon de leurs obligations], IL invita les gens à la Voie de la Vérité par [le biais de] La Parole véridique. En vérité, اللهl-Dieu, Le Sublime, possède une totale connaissance de la Création ; IL n'ignorait pas ce qu'ils allaient occulter de leurs précieux secrets et sentiments intimes, mais IL a voulu seulement les éprouver pour savoir qui d'entre eux accomplit les meilleures actions afin qu'il y ait une Récompense pour les bonnes Actions et un Châtiment pour les mauvaises ". Partie du Sermon 144 de l'ouvrage نهج البلاغة-Nahj Al-Balagha d'Ali Ibn Abi Tâleb (s) ; adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane avec l'aide de Sharh Nahj Al-Balagha du Sayyed Abbas Ali Al-Moussawi, précité.

En exemple, l'époque de la venue dans cette Doun'ia du Sceau des Prophètes (pslf), le Bien-aimé Mohammed (pslf) où l'esprit impérialiste ou celui de la famille dominatrice était en conflit permanent, où la guerre de chacun contre chacun était l'objectif. Cependant, cet esprit rebelle et en permanence révolté, doutait de lui-même et face à la vitalité de l'événement mohammadien il ne pourra pas s'y opposer avec éclat. C'est alors qu'on voit surgir dans l'Histoire l'Islam. Personne ne pourra s'y opposer définitivement. L'effondrement du culte impérial et de la famille dominatrice se trouva hâté par différents facteurs dont celui de l'incapacité d'engendrer une politique meilleure et plus haute, plus juste et plus bienveillante que celle proposée par le Prophète Mohammed (pslf). Le Mouvement évolution mohammadien verra sombrer l'esprit impérialiste et celui de la famille dominatrice.

Opposés à la domination de l'homme par l'homme, bien des bonnes volontés de l'époque du Prophète Mohammed (pslf) aspiraient à quelque chose de plus haut, bien des simples personnes souhaitaient un gouvernement juste et bon envers les administrés ; d'autres étant en mauvais termes avec la notion de pouvoir impérialiste ou d'hégémonie de la famille dominatrice avaient de réelles envies de dignité, de libération et d'émancipation. Quand le pouvoir impérial ou bien celui de la famille dominatrice se trouva mis au défi par l'état constitutionnel islamique d'inspiration divine créé à Médine, l'oligarchie dirigeante, évidemment encline à se louanger elle-même, ou soucieuse de conférer à sa suprématie politique, économique et militaire un éternel air de supériorité par tous les moyens, se considéra en droit de résister au Mouvement mohammadien de Libération, d'éducation et d'émancipation, et se plut à imposer des conflits armés au Prophète Mohammed (pslf). Dès lors, il apparaît clairement que la vision du pouvoir à l'époque du Prophète (pslf) ainsi que tous les éléments du pouvoir en question appartiennent à la Jahiliyyah à laquelle les Prophètes (pse) antérieurs ont eu à faire face parce que des politiciens, professionnels de la mauvaise politique, tenaient les peuples dans des carcans bien serrés et très privatifs en matière de Droits et Libertés fondamentales.

Malgré tout, les oligarques, devant les Prophètes (pse), ont toujours dû céder leurs positions l'une après l'autre, jusqu'à ce que peu de chose restât de leur prestige construit sur l'édifice de la contrainte, de la puissance dure et de la ruse, et moins encore de leurs pouvoirs de mauvaise politique si ce n'est les pages sombres de l'Histoire de l'Humanité. La Religion Immuable révélée d'Adam (s) au Sceau des Prophètes (pslf), le Bien-aimé Mohammed (pslf), est la seule qui ait contribué de façon notable à la théorie et à la pratique de la bonne politique vouée exclusivement au Bien des Créatures de الله-Dieu. Quelle que soit son importance historique, cette contribution est d'une portée extrêmement universelle depuis l'Avènement de l'Islam. Difficile d'invoquer une autre autorité que le Gouvernement du Messager (pslf) fondé sur le Tawhid pour affirmer avec certitude et de façon sincère, que les hommes sont politiquement égaux, qu'ils ont des

Droits et des Devoirs, que socialement ils se départagent en deux grands groupes, les Croyants et les non-croyants puis en sous-groupes selon la croyance choisie pour les uns et les passions à assouvir pour les autres.

*

* *

De l'Imam Al-Kadhem dans Al-Kafi

Que la Paix soit avec lui

" اللهDieu a deux Arguments envers les gens,

Un Argument extérieur et un Argument intérieur :

L'Extérieur, ce sont les Envoyés, les Prophètes et les Imams,

Que la Paix soit avec eux,

L'Intérieur, ce sont les Intelligences ".

*

* *

*

* *

Il y a une bonne nouvelle adressée à ceux

qui se sont écartés des Taghout en refusant de les adorer

et qui reviennent à اللهDieu.

Annonce la bonne nouvelle à Mes serviteurs qui écoutent la Parole

et qui obéissent à ce qu'elle contient de meilleur.

Voilà ceux que اللهDieu dirige !

Voilà ceux qui sont doués d'intelligence ! ".

(Coran 39/17.18)

*

* *

De l'Imam As-Sâdeq dans Al-Kafi

Que la Paix soit avec lui

" L'Argument de الله-Dieu envers les Serviteurs, c'est le Prophète

et l'Argument entre les Serviteurs et الله-Dieu,

c'est l'Intelligence ".

*

* *

*

* *

Si vous placez votre confiance en الله-Dieu,

alors, vous pourrez prendre appui et compter sur votre pouvoir d'agir

qui provient de الله-Dieu, Exalté soit-Il. "

*

Je vous le dis :

" Ne craignez que الله-Dieu et rien d'autre

et n'espérez en rien d'autre qu'en الله-Dieu, la Gloire Lui revient ! "

Al-Kalimat Al-Quissar Mawaïdh Wa Hikam Min Kalam

Al-Imam Al-Khomeyni, Qudissa Sirrouhou, page 15.

*

* *

Avant Propos

L

'HISTOIRE de l'homme et des faits qui jalonnent une partie de sa vie occupe une place importante dans la période préislamique. Nous avons pensé que les lecteurs pouvaient être intéressés, avant de s'adonner à la lecture de cet ouvrage relatant en partie les premiers temps de l'Islam et certaines particularités de Guidance et Gouvernance de l'Imamat de l'Imam Ali (s), en saisir l'utilité à des fins de mieux comprendre le sens donné en Islam à cette période préislamique nommée généralement : âge de la Jahiliyyah sans pour autant gommer de son Histoire la venue des Prophètes (pse) et la permanence du Rappel de la Règle du Tawhid dans les Messages divins transmis de Prophète en Prophète ainsi que dans les Livres révélés.

Il a été demandé au Prophète (pslf) le nombre de Livres révélés par اللهl-Dieu, et il (pslf) a répondu ceci : " Cent quatre Livres ont été révélés : dix Livres à Adam (s) ; cinquante Livres à Seth ; trente Livres à Enoch, il sera le premier à écrire ; dix Livres à Abraham ; la Torah à Moïse ; l'évangile à Jésus ; les Psaumes à David ; et le Coran à Mohammed ". Majma Al-Bayan, volume 10, page 476.

*

* *

L'Unicité de Dieu exprimée dans les Livres Célestes antérieurs :

Ancien Testament : Deutéronome 6/4 : Ecoute Israël ! L'Eternel, notre Dieu, est le seul Eternel - Exode 20/2.3. : Je suis l'Eternel, ton Dieu, Qui t'ai fait sortir du pays d'Egypte, de la maison de servitude. Tu n'auras pas d'autres dieux devant Ma face. - 1/Rois, 18/36.37 : Au moment de la présentation de l'offrande, Elie, le Prophète, s'avança et dit : Eternel, Dieu d'Abraham, d'Isaac et d'Israël ! que l'on sache aujourd'hui que tu es Dieu en Israël, que je suis ton Serviteur, et que j'ai fait toutes ces choses par Ta Parole ! Réponds-moi, Eternel, réponds-moi, afin que ce peuple reconnaisse que c'est Toi, Eternel, Qui es Dieu, et que c'est Toi Qui ramènes leur cœur ! - La Sainte Bible - Louis Segond, Docteur en théologie - Nouvelle édition revue - La Maison de la Bible - Paris - France - 1358-1939. -

évangile de Jean, 17/3, 4 : La vie éternelle consiste à Te connaître, Toi le Seul véritable Dieu, et à connaître Jésus-Christ, que Tu as envoyé. J'ai manifesté Ta

Gloire sur la terre ; j'ai achevé l'œuvre que Tu m'as donné à faire. - évangile de Marc, 12/26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 : Pour ce qui est des morts qui reviennent à la vie, n'avez-vous jamais lu dans le Livre de Moïse le passage qui parle du buisson en flammes ? On y lit que Dieu dit à Moïse : Je suis le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob. - Dieu, ajouta Jésus, est le Dieu des vivants et non des morts. Ainsi vous êtes complètement dans l'erreur. Un maître de la loi les avait entendus discuter. Il vit que Jésus avait bien répondu aux Saducéens ; il s'approcha donc de lui et lui demanda : Quel est le plus important de tous les commandements ? - Jésus lui répondit : Voici le commandement le plus important : écoute Israël ! Le Seigneur notre Dieu est le Seul Seigneur. Tu dois aimer le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme, de toute ton intelligence et de toute ta force. Et voici le second commandement : Tu dois aimer ton prochain comme toi-même. Il n'y a pas d'autre commandement plus important que ces deux-là. - Le maître de la loi dit alors à Jésus : Très bien, Maître ! Ce que tu as dit est vrai : Le Seigneur est Le Seul Dieu, et il n'y a d'autre Dieu que Lui. Chacun doit donc aimer Dieu de tout son cœur, de toute son intelligence et de toute sa force, et il doit aimer son prochain comme lui-même ". Texte cité dans : L'évangile - Texte biblique bilingue arabe-français - éditeurs : La Société Biblique au Liban, Beyrouth ; Société Biblique Française, Villiers le Bel 95400, France - 1417-1996.

*

* *

Rétablir dans les esprits la pureté originelle de la Parole Sacrée

Certes, La Parole Sacrée fut toujours soumises aux tentatives d'altérations voulues par le cercle mondial des faussaires et falsificateurs mais, finalement, avec la naissance du Messager de الله-Dieu, Mohammed Ibn Abdullah (pslf), se prépare sur Ordre de الله-Dieu sa sauvegarde permanente et sa transmission authentique par le Groupe des Douze Imams Successeurs (pse), Héritiers du Message pour jusqu'à la fin des temps.

On peut dire que la Mission Divine du Messager de الله-Dieu (pslf) a pour but de rétablir dans les esprits la pureté originelle de la Parole Sacrée et de lui assurer son caractère d'inaltérabilité afin de garantir sa pérennité terrestre à travers le Groupe des Douze Imams Successeurs (s) et totalement solidaires à la Mission divine confiée par الله-Dieu à leur parent Mohammed Ibn Abdullah (pslf). Ce but, aujourd'hui encore, est parfaitement atteint par l'Enseignement et l'éducation islamiques transmis par l'Ecole des Ahlul Beyt car, il ne sied pas que les Dogmes, Principes, Règles et Lois émanant de l'Ensemble Coran-Sunna puissent être

corrompus ou égarés. Dans Son immense Miséricorde envers Ses Créatures, الله-Dieu a prolongé le Cycle de la Prophétie par celui de la Guidance de chacun de Ses Douze Imams Successeurs (pse) dans le but de faire parvenir aux siècles l'intégralité de Sa Parole, même si certains hommes s'ingénient à vouloir s'en accaparer pour l'adapter à leur vision du monde.

*

* *

La Civilisation Islamique et la Culture qui l'accompagne sont universelles

Les Dogmes, Principes, Règles et Lois fournis par l'Islam mohammadien pour édifier l'Homme, la Femme et l'Enfant, sont faits pour être suivis par tous, raison faisant que nous désirons que la Civilisation Islamique et la Culture qui l'accompagne soient universellement répandues. Nos âmes et nos cœurs exigent cette diffusion planétaire. Elles sont faites par الله-Dieu, Son Messager (pslf) et Ses Successeurs (s) pour l'Humanité. Si celle-ci ne reçoit pas la Culture Islamique, le bienfait de son Enseignement et de son éducation, sa destinée est en danger. Pour jouir des biens multiples de la Création de الله-Dieu, il faut que tout citoyen du Monde ait le moyen de s'élever par des références de vie vraie et bonne que seul l'Ensemble Coran-Sunna-Succession peut diffuser par l'intermédiaire des grands savants de l'Islam mohammadien qui enseignent à l'âme la Direction à prendre, à cultiver la pensée, à connaître les Droits, les Devoirs et les Libertés fondamentales telles les a conçues الله-Dieu pour Ses Créatures et non selon des idéologies diaboliques dont l'unique souci est de pervertir la Nature originelle religieuse, morale et sociale. Est-ce qu'un Croyant ou une Croyante peuvent enseigner et éduquer leurs enfants si eux-mêmes n'ont pas reçu les bienfaits de la Culture Islamique Mohammadienne pour s'élever toujours plus haut ?

*

* *

Une chose est certaine…

Quel que soit son degré d'entendement, tout homme, femme et enfant, a besoin d'un Enseignement et d'une éducation religieuse, politique, juridique, éthique, morale et sociale dont les Vérités et les Lumières appartiennent à la Religion de la Vérité-Dîn Al-Haqq et de la Miséricorde de الله-Dieu-Rahmat Allah, c'est-à-dire La Religion Immuable, source du bon usage des facultés métaphysiques et physiques de la Nature originelle et de leur développement en accord fondamental sur le

Tawhid.

Le jour où les Vérités du Dîn de اللهDieu seront connues de tous, les mauvais choix disparaîtront ; on ne fera plus rien contre l'Humanité. Mais pour s'islamiser il faut reconnaître à l'Intelligence la première place. Est-ce que l'ignorance fait aller de l'avant ? Comparez la réflexion de l'islamisé(e), dont l'esprit est ouvert au réalisme monothéiste et l'esprit étroit et écrasé de celui qui vit dans l'incohérence des illusions et conjectures. On ne fait pas aller de l'avant une Humanité avec la confusion. L'Intelligence religieuse seule rend capable : la multitude exige des Savants formés aux Vérités et Lumières immuables. Nous, les humbles, avons besoin de Savants qui élèvent notre Nature originelle métaphysique et physique afin de contribuer sainement à la Grande Œuvre Civilisatrice de l'Islam mohammadien, nous avons besoin d'un Enseignement et d'une éducation en accord avec les exigences de notre Nature originelle pétrie de Tawhid, qui même dans la plus humble situation, nous permettent d'exercer notre Religion et à travers elle d'exercer autour de nous une influence métaphysique et physique universelle et salutaire.

" Tourne-toi vers la Religion en toute pureté,

la Nature originelle de اللهDieu selon laquelle IL a créé les gens :

point de mutation en ce que اللهDieu a créé ;

c'est là la Religion immuable, mais la plupart des gens ne savent pas ".

(Coran 30/30)

*

* *

L'Islam donne avant tout une formation universelle à vocation internationale

L'Histoire des Institutions islamiques mises à jour lors de l'état constitutionnel créé à Médine (Arabie) par le Prophète Mohammed (pslf) et de l'Imamat de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) à Kufa (Iraq) - 35 de l'Hégire-656 après Jésus (s) - et des faits religieux et sociaux qu'ils impliquèrent, occupe toujours une place importante dans le monde et dans une certaine mesure depuis le Renouveau de la Civilisation islamique mohammadienne. Les contemporains désireux de porter un regard sur l'Islam doivent donc, avant de s'adonner à son étude, en saisir l'utilité historique pour dépasser les clivages imposés par des mass media qui font rarement la part des choses entre ce qui appartient à l'Islam et ce qui ne lui appartient pas.

Conformément aux objectifs de la bi-unité Qur'an la yabla-Coran Inaltérable-Sunna an-Nubawiyya-Tradition prophétique, l'Islam donne avant tout une formation universelle à vocation internationale adaptée à la Fitra-Nature fondamentale ou Nature primordiale ou Nature originelle pétrie de Tawhid. A propos de l'environnement, citons les hadiths suivants du Prophète Mohammed (pslf) : " A propos du verset citant la Terre : Ce Jour-là elle racontera sa propre histoire - le Prophète (pslf) a demandé aux gens : Savez-vous de quoi s'agit-il dans les termes : " sa propre histoire " ? Ils ont répondu : اللهDieu et Son Messager sont plus informés que nous. Alors, le Prophète (pslf) expliqua ceci : " sa propre histoire " signifie qu'elle a été témoin de tout ce qui s'est fait par chaque serviteur lorsqu'il était sur sa surface. Elle dira : Untel et Untel ont fait cela et cela tel jour. C'est cela sa propre histoire ". Nur Al-Thaqalayn, volume 5, p. 649.

Dans un autre récit il est rapporté que le Prophète (pslf) a dit : " Prenez soin de vos ablutions ; et la meilleure des actions parmi vos œuvres est la Prière. Puis, protégez la Terre, parce qu'elle est votre mère ; et aucun de ceux qui sont sur elle agissant en bien ou en mal n'échappera à son témoignage ". Majma Al-Bayan, volume 10, p. 256. Ces deux hadiths sont cités dans La lumière du Saint Coran - Par un groupe de savants Musulmans du Centre de Recherches Islamiques Imam Ali - Isphahan - R.I. d'Iran - Sous la direction de l'Ayatollah Allamah Mujahid Al-Haj Sayyed Kamal Faghih Imani - éditions Celeste Smith - 1417-1997 - Tome 1 - page 173. Adaptation au français par A.&H. Benabderrahmane.

*

* *

Donner à l'homme la Culture de l'Homme

L'Enseignement islamique cherche surtout à donner à l'homme la Culture de l'Homme, la Culture permanente fondée sur les atouts du Bien proprement divin, et pour cela, lui permettre de mieux situer son Islamité native religieuse et sociale par rapport aux expériences des autres sociétés du passé ou contemporaines : en bref, apprendre à l'Homme la relation incontournable de l'ensemble spiritualité / sociabilité. Par définition, la Culture de l'Homme n'est pas sans intérêt et ceci suffit à expliquer la part faite par l'Islam à tout ce qui spiritualise et socialise la Nature originelle : l'expérience de Al-Da'awa al-anbiyya'a-La Cause de tous les Prophètes (pse) d'Adam à Sa Seigneurie Mohammed (pslf) et de leurs Saints Successeurs (s) est indispensable à toutes les sciences humaines et sociales, et on ne saurait vraiment connaître l'état et le Gouvernement en Islam, encore moins chercher à les rétablir à la place qu'ils méritent sur la scène publique internationale, sans tenir compte des précédents prophétiques de Noé, Abraham, Moïse, Jésus et Mohammed, Paix et Salutations sur tous les Prophètes, sur la famille d'Abraham, sur Marie la Sainte mère de Jésus, et sur la Famille purifiée de Mohammed (pslf).

*

* *

L'Islam possède les données de l'expérience des Prophètes (pse)

Sur la Voie de Al-Da'awa koul al-anbiyya-La Requête de tous les Prophètes (pse) et de leurs Saints Successeurs (s) se situe l'équilibre satisfaisant entre les exigences de la vie religieuse, morale et sociale et les Droits et les Devoirs légitimes de la personne humaine ; les époques, les lieux, les groupes sociaux sont en éternel mouvement mais les solutions fondamentales aux problèmes essentiels sont à rechercher dans Al-Haqiqat al-dhat al-Ilahiyya-La Réalité de l'Essence Divine et Sacrée et dans la vie des Prophètes (pse). L'Islam, en tant qu'héritier de Al-Huda-la Voie, de 'Ilm Allah Ta'ala-La Science de اللهl-Dieu, l'Exalté, possède les données de l'expérience des Prophètes (pse), les solutions à appliquer aux systèmes dépassés du vieil ordre taghout préislamique qui ne sont souvent que l'aboutissement d'une longue préhistoire politique.

Un ouvrage comme celui-ci traitant aussi de certaines directives gouvernementales de l'événement Islamique repose essentiellement sur la recherche des textes authentiques signés de la plume des grands rapporteurs de hadiths, des Douze Imams Successeurs (s) du Prophète Mohammed (pslf), des grands Savants musulmans et non musulmans. Le sérieux de la preuve exige à coup sûr une origine authentique pour donner à tous ceux qui consentent à doter leur esprit de certaines qualités islamiques aussi élémentaires qu'indispensables pour approcher et comprendre l'Histoire des premiers temps de l'Islam.

C'est d'abord le désir de savoir à l'égard de tout ce qui concerne le passé de l'?vénement Islamique ; malheureusement ce passé islamique est trop souvent mal connu et on ne saurait trop encourager les esprits, ouverts à la recherche de Joulwatou al-haqq-Aurore de la Vérité, à tourner la tête vers les principaux événements de l'Histoire de l'Islam, tels l'état constitutionnel créé à Médine (Arabie) et l'Imamat de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) ayant siégé à Kufa (Iraq).

*

* *

La Famille du Prophète (pslf) a des Droits et

Devoirs incomparables

C'est ensuite la Justice, c'est-à-dire reconnaître que la Famille du Prophète Mohammed (pslf) a des Droits et des Devoirs incomparables à ceux qui ont accompagné, au moins pour certains, le Prophète (pslf) durant vingt-trois années de Révélation coranique et d'Immaculée Tradition prophétique. Partant, reconnaître cette Justice est nécessaire à l'étude objective des Premiers temps métaphysiques et politiques de l'Islam car le régime géothéologique, géopolitique et géosociologique islamique trouve son fondement dans les principes d'état et de Gouvernement islamiques de l'époque du Prophète (pslf) à Médine et dans son prolongement correspondant à la présence de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) à la tête des Affaires musulmanes. Il est indispensable de connaître les Institutions islamiques mohammadiennes - celles rattachées à l'état islamique constitutionnel établi par le Messager (pslf) et à son prolongement dans l'Imamat de son Successeur, Ali Ibn Abi Tâleb (s) - pour apprécier à sa juste valeur l'apport considérable de la Révolution islamique ; il faut admettre une fois pour toute qu'avant l'état constitutionnel créé à Médine par le Prophète Mohammed (pslf), ainsi que pendant la période intermédiaire qui sépare son décès de l'élection de l'Imam Ali (s) à la tête des Affaires musulmanes, peu de choses étaient favorables Al-Hukm al-shar'ï-La Norme du Statut Divin ainsi qu'à Al-Sunna an-Nubawiyya-La Tradition Prophétique et plus tard à la ligne universelle à destinée planétaire de l'Islam mohammadien. Mais tout n'était pas non plus condamnable : la preuve en est fournie par la survivance du Mouvement géothéologique, géopolitique et géosociologique mohammadien, de ses institutions, de son esprit, notamment à l'égard de la conception de l'état et du Gouvernement selon les normes du Tawhid, c'est-à-dire dévouée à la spiritualisation vraie et à la bonne socialisation de la Nature originelle. Lorsque sont employés les termes selon les Normes du Tawhid cela implique, bien évidemment, le rejet de tout parti pris, d'opinions préconçues ou de préjugés forgés par la méconnaissance des objectifs de l'Islam mohammadien, mieux même, il est raisonnable de se garder de projeter dans la vision islamique du monde des idées restrictives, adaptées à des idéologies-systèmes ou doctrines-croyances souvent éphémères et donc peu ou pas du tout universelles.

*

* *

L'Islam mohammadien appelle au désir de comprendre…

L'Islam mohammadien appelle au désir de comprendre les différences en les replaçant toujours par la pensée intelligente et humanisée dans le milieu religieux,

intellectuel, moral et social qui les voit se développer ou régresser. L'impartialité de l'esprit du chercheur, musulman ou non musulman, est la source de tout ce qui est Vrai, Juste et Sage. La connaissance du milieu spirituel, intellectuel, moral et social islamique est aussi nécessaire que celle des grandes civilisations. Comment ignorer l'importance, différente suivant les époques, des grands mouvements religieux et sociaux ? Comment négliger l'ampleur et la forme des institutions rattachées aux principes de vie du Monothéisme pur ? L'apparition du Mouvement prophétique de Libération de la spiritualité et d'émancipation de la condition de l'Homme, de la Femme et de l'Enfant ? La lutte des tenants du vieil ordre de l'Ignorance contre l'homme neuf et libre de la Religion Immuable nommée Islam ? Les transformations du vieil homme taghout en Homme éduqué, civilisé parce qu'islamisé ?

*

* *

Des avancées à rattacher au Mouvement libérateur et émancipateur de l'Idéal islamique

L'état constitutionnel créé à Médine et l'exercice de l'Imamat de l'Imam Ali (s) sont très instructifs en matière de politique posée sur la Règle générale, le Saint Coran et le Modèle global, la Tradition de vie métaphysique et politique du Maître (pslf) et Sceau des Prophètes de اللهl-Dieu, et on ne doit pas perdre de vue que la Liberté religieuse, la Liberté d'opinion et d'expression, l'?galité des conditions juridiques sont des avancées à rattacher justement au grand Mouvement libérateur et émancipateur de l'Idéal islamique. Dans l'ancien ordre préislamique l'idée même de libération et d'émancipation se limite à un petit groupe de privilégiés maîtres de l'organisation religieuse et sociale avec de nombreuses incidences malheureuses sur le plan politique, juridique et sociologique. L'esclavage sans Droits pour l'esclave fut allégé par les Droits en Islam accordés à l'esclave et les Devoirs des maîtres, certes, sans toutefois disparaître complètement tant cette habitude de posséder en toute propriété un être humain était ancrée dans les mœurs et coutumes, mais le mouvement islamique d'affranchissement du riche, du pauvre et de l'esclave était en marche.

En France, par exemple, il faudra attendre l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 [1204 de l'Hégire] pour que la liberté religieuse soit dans le principe acquise [Article 10. - Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.] : " La Constitution civile du clergé, le 2 juillet 1790 [1205 de l'Hégire], tente d'en organiser l'usage. L'article 354 de la Constitution de l'an 3 proclame la séparation de l'?glise et de l'état, mais le concordat du 15 juillet

1801[1216 de l'Hégire] rétablit la religion catholique comme religion d'état. Elle devient " religion de la majorité des Français " dans la Charte de 1814 [1229 de l'Hégire]. La séparation définitive de l'?glise et de l'état est proclamée par la loi du 9 décembre 1905 [1323 de l'Hégire]. La loi du 2 janvier 1907 [1325 de l'Hégire] organise l'exercice du culte par le biais d'associations cultuelles ". L'héritage institutionnel français : 1789-1958 - F. de la Saussay - Chargé de mission au ministère des Affaires étrangères - éditions Hachette - Paris - 1992 - page 94.

Par ailleurs, ce n'est que le 7 décembre 1965 [1385 de l'Hégire], au terme de la quatrième et dernière session du Concile de Vatican 2 qu'une Déclaration reconnaissait la liberté religieuse. Déclaration d'ailleurs, qui ne fut ni une constitution ni un décret mais une manifestation de l'?glise Catholique de : " ce qui était acquis déjà, au moins dans la logique profonde de sa vie la plus authentique ". Le Discours social de l'Eglise catholique - éditions Le Centurion - Paris - 1985 - page 469.

*

* *

Prééminence de l'Islam

L'ascension constante des Musulmans et des Musulmanes à l'époque du Prophète Mohammed (pslf) consacre officiellement la prééminence de l'Islam, spirituellement, politiquement, intellectuellement, moralement et socialement prépondérant dès la création de l'état constitutionnel à Médine. Cette prépondérance va se traduire sur le plan planétaire par la place toujours plus grande occupée par les Musulmans et les Musulmanes dans les institutions mais aussi par la reconnaissance constitutionnelle des autres croyances monothéistes. La vision monothéiste du monde aura son aboutissement dans la Constitution écrite à Médine dont les gens de la croyance seront à la fois les signataires et les bénéficiaires. Donc, dans la première moitié du 7ème siècle après le Prophète Jésus (s), on peut dire, sans exagération, que l'égalité théologique, politique et juridique entre les citoyens de l'état Islamique créé à Médine est complète : le monde de la Croyance dans le domaine religieux, social, pénal et civil connaît ses premières égalités selon les Normes du Tawhid.

A noter qu'en Occident, les Constitutions écrites apparaissent bien plus tardivement : " Les premières constitutions entièrement écrites furent celles que se donnèrent les colonies anglaises d'Amérique au moment où elles rejetèrent la domination britannique. La première de toutes fut celle de la Virginie en juin 1776... L'exemple américain devait être suivi en France avec la Constitution de 1791 ". Droit constitutionnel et science politique - B. Chantebout, professeur agrégé de droit public - éditions Armand Colin - Paris - 1991 - page 35.

L'esprit des Institutions islamiques reflète dans une très large mesure les aspirations des Mu'minoun-Croyants et des Mu'minat-Croyantes : La règle générale - Le Saint Coran - et les références du modèle global - L'Immaculée Sunna - conservent certes nombre de principes et de " conquêtes " rattachés aux Prophètes antérieurs (pse) Noé, Abraham, Moïse, Jésus, pour ne citer que les plus grands. L'Esprit islamique renoue par certains aspects avec La Loi. Le 7ème siècle après Jésus (s) va être le siècle du Renouveau monothéiste, des transformations religieuses et sociales fondamentales : le Prophète Mohammed (pslf) va réadapter les Règles de vie du Monothéisme pur pour l'Humanité. La condition de la spiritualité et de la sociabilité est rappelée comme inséparable de celle de la création de tout par Allah Azza wa J'jal : الله-Dieu, l'Inaccessible et le Majestueux : la spiritualisation vraie est l'élément essentiel de la bonne socialisation : un des facteurs qui détermine le rang social par la Foi-الإيمان, la Piété-التقوى, la Pudeur-العفة, l'Honneur-الشرف et la Dignité-الكرامة en Islam.

*

* *

" Vous avez, dans le Prophète de الله-Dieu,

un Bel Exemple pour celui qui espère en الله-Dieu et au Jour dernier

et qui invoque souvent le Nom de الله-Dieu ".

(Coran 33/21)

* * * * *

" ô vous, les hommes !

Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle.

Nous vous avons constitués en peuples et en tribus

pour que vous vous connaissiez entre vous.

Le plus noble d'entre vous auprès de الله-Dieu,

est le plus pieux d'entre vous.

الله-Dieu est Celui qui sait et qui est bien informé ".

(Coran 49/13)

* * * * *

D'après l'Imam Al-Bâqer dans Al-Kafi

Que la Paix soit avec lui

" Les comptes que اللهl-Dieu demandera aux Serviteurs

au Jour de la Résurrection seront serrés à la mesure de l'Intelligence

qui leur a été donnée en ce bas monde ".

*

* *

PREMIéRE PARTIE études De La Mecque à Kufa, Iraq PREMIéRE PARTIE

Le Vieil Ordre taghout préislamique n'avait connu que des échecs

N

OUS ferons remonter une brève histoire des institutions du taghoutisme préislamique au neuvième millénaire avant l'An 1 de l'Hégire du Maître et Sceau des Prophètes de اللهl-Dieu, Sa Sainteté Mohammed Ibn Abdullah (pslf) ; en dehors d'être une période riche en événements de toutes sortes où dominent les venues des Prophètes de اللهl-Dieu (pse) d'un côté et les résistances des régimes taghoutis, idolâtres et polythéistes de l'autre ; elle est marquée par la venue des Grands Prophètes tels Abraham ; Moïse ; Jésus, fils de Marie, pour terminer par le Maître des Prophètes, le Bien-aimé Mohammed Ibn Abdullah ; Paix et Salutations sur tous les Prophètes ; sur la famille d'Abraham ; sur la Mère de Jésus, la Sainte et Pure Marie ; sur la Famille sanctifiée de Mohammed.

Suite à notre brève étude, nous pouvons déjà confirmer, comme d'autres l'ont fait avant nous, ceci : C'est en Orient qu'apparurent les premiers foyers de vie collective religieuse, métaphysique et physique, en accord fondamental sur le Tawhid et de surcroît organisée.

*

* *

*

* *

D'après l'Imam Abu Ja'far dans Al-Kafi

Que la Paix soit avec lui

" Gardez-vous de réfléchir sur اللهl-Dieu,

mais lorsque vous désirez considérer Son Immensité,

considérez l'immensité de Sa Création ! "

*

* *

1

DE LA PéRIODE PRéISLAMIQUE DU VIEIL ORDRE TAGHOUT A LA NAISSANCE DU MAîTRE ET SCEAU DES PROPHèTES EN 570 APRèS LE PROPHèTE JéSUS

que la Paix et les Bénédictions de اللهl-Dieu soient sur le Prophète Mohammed

et sur sa Sainte et Pure Famille ;

sur le Prophète Jésus et sur sa Sainte et Pure Mère Marie.

*

En Orient et Proche Orient, selon les pages de l'Histoire des hommes et avant l'arrivée sur terre du Maître et Sceau des Prophètes, Sa Sainteté Mohammed Ibn Abdullah (pslf) envoyé par اللهl-Dieu pour rétablir l'Ordre fondé sur le Tawhid dans un Monde largement dominé par le Vieil Ordre taghout et ses hérésies, la vie et les activités humaines se développaient en foyers de peuplement attestés. Foyers composés de chasseurs-cueilleurs récoltant blé et orge sauvages. Leurs maisons, selon l'Histoire des premières civilisations sont des fossés circulaires de 3 à 9 mètres de diamètre, creusées dans le sol sur un mètre de profondeur, ceinturées de parois de pierre. Puis viendra la maîtrise de l'élevage, ce qui garantira des ressources stables ainsi que l'accroissement des agglomérations. Après les huttes circulaires va se développer un autre style de demeures quadrangulaires, dont la forme permet aisément d'ajouter des pièces supplémentaires au gré de l'augmentation de la cellule familiale.

*

* *

Apparition des premières Cités-états

* Aux environs du 4e millénaire et demi avant l'Hégire de Sa Sainteté Mohammed (pslf) [Hégire : 622 après Jésus (s)], la hiérarchisation entre personnes, mais aussi entre agglomérations, va finalement déboucher au Proche-Orient sur les premières Cités-Etats : une agglomération demeure puissante, sous le contrôle d'un roi, soutenue par une doctrine-croyance polythéiste centralisée et créée de toutes pièces par l'Ordre taghout, règne sur un territoire composé de villages ou de petits bourgs, de centres du polythéisme et de l'idolâtrie où sont rendus des cultes païens et des sacrifices destinés à des idoles de toutes sortes. Ces premières villes impliquent une zone résidentielle - occupée par la classe dirigeante et les manipulateurs de la Nature originelle pétrie de Tawhid - et un quartier public. Avec le temps, de vastes royaumes puis des empires se constituent. L'Histoire débute au Proche Orient, tandis que l'Europe demeure au stade du village paysan mais tout autant païen que la plupart des villages et cités de l'Orient et du Moyen Orient.

*

* *

L'Histoire du monde s'éclaire aux lumières de l'Orient des Prophètes

* Aux environs des 3e et 2e millénaires avant l'Hégire, dans les grandes vallées alluviales et fertiles du Proche Orient, le Nil en égypte, le Tigre et l'Euphrate en Mésopotamie, l'Histoire du monde s'éclaire aux lumières de l'Orient des Prophètes Noé (psl), Abraham (psl), Moïse (psl) et d'autres qui s'efforcent d'apporter la Lumière dans les ténèbres du paganisme et de l'Ignorance. C'est en effet dans les limons fertiles et féconds du Croissant oriental que naissent les premières civilisations urbaines, que se structurent des empires, que s'organise la vie sociale, que se construisent des villes remarquables par leur ampleur, leur urbanisme et leur qualité architecturale, que s'élabore un système de signes destiné en premier à comptabiliser les échanges commerciaux qui vont en augmentation, puis ces signes vont reproduire les sentiments et les pensées. L'Histoire de l'Homme, d'abord en Mésopotamie et en égypte va faire un bond prodigieux : l'Orient et le Moyen Orient constituent la trame dans laquelle s'inscrit ce qui peut être appelé le Temps de l'Homme. Cet Homme qui fut appelé par le Prophète Abraham (psl) à se débarrasser des chaînes et des carcans de l'idolâtrie, du polythéisme et de la superstition mais qui résistera à la Grande Réforme prêchée par les Prophètes de الله-Dieu (pse) : les consciences étaient prisonnières des manipulateurs de la Nature originelle religieuse et sociale de la Créature de الله-Dieu.

*

* *

Internationalisation de l'Histoire de l'Homme

* Alors que de l'Orient et du Proche Orient et notamment des cités-Etats de Mésopotamie, du royaume d'égypte, jusqu'à la lointaine vallée de l'Indus, vont se développer des courants d'échange et des mouvements de population amorçant l'incessant mouvement qui va scander l'internationalisation de l'Histoire de l'Homme, l'Europe émerge des brumes vers les années 2500 avant l'Hégire, à une époque où déjà le puissant Hammourabi faisait de Babylone la capitale de la Mésopotamie, et que d'autres grandes villes existaient en Palestine, Egypte, Syrie et Liban. C'est le temps où vont s'agrandir encore un peu plus les routes du commerce déjà largement international et interdépendant. Sur les routes du Monde occidental et oriental vont circuler des marchandises, des métaux, des fourrures, des peaux, des animaux et des esclaves. La Chine, elle, voit s'établir, dans la vallée moyenne du Fleuve Jaune, la dynastie des Xia, fondée par Yu le Grand qui, selon l'Histoire, entreprendra le creusement de canaux et la construction de digues, faisant du peuple chinois un puissant maître en matière de domestication des alluvions des fleuves comme l'avaient fait avant lui les peuples du Moyen-Orient, ?gyptiens et Mésopotamiens.

*

* *

Moyen-Orient : épicentre de l'Histoire des Prophètes et du développement métaphysique et physique de la Nature originelle

* Vers 1922 avant l'Hégire, un jeune homme de 25 ans monte sur le trône d'égypte, il s'appelle Ramsès 2. C'est aussi l'époque du Prophète Moïse (psl), originaire de la tribu de Lévi. Son nom signifie " Sauvé des eaux " : caché par sa mère et sur l'Ordre de الله-Dieu dans une corbeille qu'elle déposa sur le Nil, il fut recueilli et élevé par la famille de Pharaon jusqu'au jour où il recevra l'Ordre divin de faire sortir son peuple de l'égypte où il connaissait une effroyable servitude.

Le Moyen-Orient demeure toujours l'épicentre de l'Histoire des Prophètes de الله-Dieu et par voie de conséquences l'épicentre du développement métaphysique et physique de la Nature originelle pétrie de Tawhid, un lieu où transitent dans un incessant va et vient, les croyances et les caravanes venant de Syrie, de Mésopotamie, d'Anatolie et d'égypte, et les ports du Levant accueillent les navires arrivant de la Méditerranée. Le Moyen-Orient s'affirme ainsi être le lieu de rendez-vous pour les peuples et les cultures qui s'y retrouvent par les bienfaits des activités commerciales mais aussi spirituelles profondément marquées par les divers Messages divins transmis par les Prophètes de الله-Dieu mais aussi par des

doctrines-croyances élaborées par des charlatans disciples du cercle mondial des faussaires et falsificateurs .

C'est aussi l'époque où, avant de mourir, le Prophète Moïse (psl) désigna son successeur le Prophète Josué (psl) pour guider le peuple qu'il avait fait sortir d'égypte et qui venait de passer quarante ans dans le désert. L'intrusion des nouveaux arrivants dans les terres du Croissant fertile va pousser les cités-états, qui maîtrisent déjà la métallurgie du fer, à mener une guerre endémique contre les tribus rattachées au Prophète Jacob (psl), nommé aussi Israël. Mais la Terre promise est loin d'être soumise et les opérations militaires continuent sous les ordres des fameux " Juges ", personnages issus du peuple, dont l'histoire est ponctuée de massacres, de violences et de hauts faits.

* Puis c'est la venue du Prophète David (psl), mort, dit-on, vers 1592 avant l'Hégire. C'est à David (psl) que l'Histoire de la Religion attribue la rédaction des Psaumes et la paternité du Prophète Salomon (psl). La période des " Juges ", chez le peuple hébreu, va durer d'environ 2052/1952 avant l'Hégire pour céder la place à celle des Rois aux environs de 1652 avant l'Hégire de Sa Sainteté Mohammed (pslf).

*

* *

Création de l'empire persan

* De 1180 environ à 1108 avant Sa Sainteté le Messager Mohammed (pslf) un empire va être dirigé par deux grands personnages de l'Histoire : Cyrus et Darius. Le premier fut le créateur d'un empire dominé par les Perses. En 40 ans, ils passent du statut de provinciaux orientaux à celui de maîtres du monde. Par les conquêtes de Cyrus, de Cambyse et de Darius 1er, l'Indus, les Scythes au-delà de la Sogdiane, l'égypte et l'Ionie se trouvent réunis dans ce vaste corps dont le cœur bat en Perse. Les possessions grecques d'Asie et Babylone sont intégrées aux territoires de l'Empire perse, démesuré certes, mais la force d'organisation des dirigeants persans, leur art d'établir des lois, de réformer les institutions financières - création de la darique : monnaie en or ; standardisation des poids et mesures, des valeurs des métaux précieux, par le développement des voies de communication - en exemple le creusement du premier Canal de Suez -, par leur caractère de bâtisseurs - Persépolis, Suse, Pasargades, etc. -, par le fait également que le plateau iranien a toujours été le grand carrefour, voire le foyer d'accueil, des grandes religions mondiales et de leurs disciples opprimés et persécutés par les régimes du taghoutisme mondial.

*

* *

Rome devient puissance de la Méditerranée

* Au milieu du 9e siècle avant l'Hégire de Sa Sainteté le Messager Mohammed (pslf), tandis que Rome devient la puissance de la Méditerranée occidentale au détriment de Carthage, en Orient, à l'extrémité du monde connu, se consolident des empires. En Inde, des royaumes continuellement en conflit, vont enfin connaître la puissance d'un royaume unifié dont l'âge d'or se situe sous le règne du souverain Agaka, converti au bouddhisme ; il prône le respect de la vie, la paix et la douceur de l'humanisme. En Chine, l'empereur Qin Shi Huangdi est à la tête d'un pays uni. A sa mort, en 830 environ avant l'Hégire, à l'époque où les troupes et les éléphants du carthaginois Hannibal franchissent les Alpes pour s'épuiser en Italie, la Grande Muraille de Chine veut marquer pour les siècles la frontière nord du vaste empire de Chine, déjà le plus peuplé du monde.

* Viennent les années 810 avant l'Hégire de Sa Seigneurie Mohammed Ibn Abdullah (pslf) : avec elles Rome l'impérialiste, dévoreuse de peuples et de civilisations, se réveille et se lance à la conquête du Monde. L'historien grec Polybe écrit : " Les Romains tranchent tout par la violence, ils estiment qu'ils doivent atteindre leur but à tout prix et que rien de ce qu'ils ont décidé n'est impossible ". Témoignage d'un chroniqueur du temps qui traduit bien le cours nouveau fait de cruauté que prend l'Histoire du monde selon la vision du culte impérial romain. Rome se bat pour assouvir l'ambition impériale, celle des généraux et des marchands cupides, pour espérer devenir le " gendarme de la Méditerranée " d'abord, et du monde ensuite qu'elle pille aussi sans vergogne pour faire couler dans les palais de l'Empire romain un flux outrageant ininterrompu d'or, de richesses, d'esclaves, d'objets arrachés à l'Orient et au Moyen-Orient.

Certains Romains dénonceront le scandale du pillage de l'Orient mais c'est toute la nouvelle société arrogante qui l'emporte sur l'ancienne qui part en morceaux : des vieillards pervers et corrompus divorcent pour épouser des jeunes filles, partout se développe une classe populaire et urbaine prête à se vendre au plus offrant. Mais les tares du régime impérialiste et avide de richesses vont faire enfler partout l'esprit rebelle menant aux révoltes et à l'envie de chacun de devenir riche et puissant. La religion romaine est avant tout polythéiste, chacune des divinités préside un secteur de l'administration du visible et de l'invisible. La zone d'action de ces divinités - dieux, déesses, superstitions - coïncide, pour chacun, avec une part des activités humaines, les divinités romaines n'ont aucune histoire réelle, elles n'existent que comme les fruits d'une pensée humaine déviée et incohérente imaginant une division structurelle du monde ouvrant ainsi aux esprits égarés des Romains la voie à la création de toutes pièces de croyances multiples en des divinités particulières et irréelles chargées par chacune d'entre elles de leurs

activités ainsi que de leurs divisions sociales. Les Romains, pour ne pas encourir la colère des dieux et divinités qu'ils se sont donnés comme maîtres dans l'éloignement de leur Nature originelle pétrie de Tawhid, ont établi avec eux la Pax deorum : il s'agit d'un respect scrupuleux des rites polythéistes qui consistent le plus souvent en danses, invocations ou sacrifices.

*

* *

Développement des cités grecques

* C'est également du 12e siècle au 10e siècle avant l'Hégire de Sa Seigneurie le Messager Mohammed (pslf) le plein développement des cités grecques, jusqu'à l'apogée d'Alexandre le Grand - 958-945 avant l'Hégire -. C'est une époque, dit l'Histoire, de combats incessants, de pestes, de famines, d'intolérance et de guerres civiles, d'affrontement entre les riches et les pauvres. Tout témoigne de la richesse des uns et de l'esclavage des autres. Le 11e siècle avant l'Hégire de Sa Sainteté Mohammed Ibn Abdullah (pslf) est dominé par deux conflits : celui qui oppose les Grecs aux Perses et celui qui voit s'affronter la quasi-totalité des cités grecques autour d'Athènes d'un côté, de Sparte de l'autre. La croyance majoritaire est polythéiste, se traduisant par le culte ou la divination du souverain. Le culte dynastique officiel fut une création des souverains eux-mêmes, qui s'inséraient de plus en plus dans les traditions du despotisme polythéiste et idolâtre, refusant catégoriquement de participer à l'instauration du Gouvernement des Prophètes fondé sur la Règle du Tawhid. Ainsi, la convergence du politique et du culte dynastique s'exprime de façon grotesque : la divination individuelle des souverains, qui ne pouvaient de surcroît se réclamer que d'Alexandre et de son éphémère passage dans cette Doun'ia, ne pouvait qu'aboutir à rien de durable.

*

* *

Rome est secouée par des troubles incessants

* Puis, Rome la conquérante de nations et de peuples, est secouée de tels troubles que le régime qui avait traversé cinq siècles, y succombe. De 755 à 653 avant l'Hégire de Sa Sainteté le Messager Mohammed (pslf) tout bascule, la République est secouée, ébranlée, prête à disparaître. L'inadaptation des structures de l'Etat-citée à la taille de l'Empire romain, le dysfonctionnement des institutions, le recul de la morale, la charge accrue des armées, la corruption politique, la violence civile, l'absence de valeurs en tout et partout, sont les principales causes d'une guerre interminable (733-727 avant l'Hégire), menée en Afrique contre le roi numède Jugurtha. Cette guerre dévoila l'incapacité et la corruption de la classe

dirigeante. Jugurtha, après la mort du roi de Numidie proromain Masinissa, tua ses cousins, les écartant ainsi du trône ; puis il acheta ouvertement les sénateurs romains, et pour conclure la paix, les généraux.

Mais Rome est menacée de famine dans les années 690 avant l'arrivée du Maître et Sceau des Prophètes, Sa Seigneurie Mohammed (pslf), par la rupture de ses approvisionnements avec l'Orient. Pompée se voit alors confier en 690 avant Mohammed (pslf), la double charge d'éliminer la civilisation orientale qui s'épanouit en Méditerranée et de mettre un terme aux agissements de Mithridate à nouveau en guerre contre Rome. En trois mois, il organise l'Orient selon la vision occidentale. Aussi, quand César brigue le consulat pour 691 avant Sa Seigneurie Mohammed (pslf), Pompée s'entend avec lui pour partager l'état, ce qui mènera César au consulat.

* Donc, César, Caius Julius Caesar, né en 722 avant Sa Seigneurie Mohammed (pslf), débute sa carrière politique vers 691, rendu célèbre par ses campagnes en Gaule, il poursuit son ascension vers le pouvoir et se rend maître du monde méditerranéen en 667 avant Mohammed (pslf). César se fera nommer dictateur. Il mène des conquêtes en Gaule, en Italie, en égypte, en Afrique, en Espagne. Sa glorieuse ascension politique ne fait pas que des amis ; le 15 mars 614 avant le plus noble Prophète Mohammed (pslf), César tombe en plein sénat, au pied de la statue de Pompée son complice, percé de 23 coups de poignard. Nous sommes à une petite soixantaine d'années de la venue du Prophète Jésus (psl), fils de la Sainte et Pure Marie (s).

*

* *

Naissance en Palestine du Prophète Jésus fils de Marie, que la Paix soit avec eux

* En 622 avant l'Hégire du Prophète Mohammed (pslf), naît en Palestine le Prophète Jésus (psl), fils de Marie, la Sainte et Pure (s). Le monde romain était alors sous le règne de l'Empereur Auguste, Caïus Julius Caesar Octavianus Augustus, petit-neveu de Jules César et son héritier. Il était honoré comme une divinité. Avec la naissance de Jésus (s), c'est l'ère du Monothéisme pur qui revient à la mémoire du monde. Une période qu'il est de coutume, depuis, d'appeler Christianisme. Le Prophète Jésus (psl) va rappeler le postulat de l'Unicité de الله-Dieu : " Il n'y a de الله-Dieu que الله-Dieu " à un monde où l'empereur romain se fait honorer comme une divinité, promettant le bonheur éternel à son peuple en stigmatisant les vertus de l'antique polythéisme romain : le culte impérial, c'est-à-dire l'adoration de l'empereur avant tout. La terre de Palestine était alors gouvernée par un roi, Hérode, mais bon nombre d'habitants ne l'aimaient pas. Il fut déposé par Rome et envoyé en exil. A sa place, Rome confia l'administration

de la Palestine à un magistrat choisi parmi les chevaliers romains.

* L'enseignement du Prophète Jésus (psl) est celui du Monothéisme dont il (psl) en rappelle les règles de la vie religieuse, politique et sociale. A un scribe qui lui (psl) demandait quel était le plus grand commandement, Jésus (psl) répondait selon le Nouveau Testament, évangile de Marc, 12,28 à 34 : " ?coute, Israël, le Seigneur notre Dieu est le seul Seigneur, et tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur et de toute ton âme et de toute ta pensée et de toute ta force, et le second commandement est : Tu aimeras ton prochain comme toi-même. Nul autre commandement est plus grand ". Et le scribe reprit : " Tu as bien dit, Maître, et en toute vérité qu'IL est le seul Seigneur et qu'il n'y en a pas d'autre que Lui ; et que l'aimer de tout son cœur et de toute son intelligence et de toute sa force, et aimer son prochain comme soi-même vaut mieux que tous les holocaustes et tous les sacrifices ". Et Jésus, voyant qu'il avait sagement répondu, lui dit : " Tu n'es pas loin du Royaume de Dieu " (Marc, 12, 28 à 34). Voir également : Histoire de l'Eglise - Depuis les origines jusqu'à nos jours - Volume 1 - L'église primitive - J. Lebreton, Doyen de la Faculté de Théologie de l'Institut Catholique de Paris ; J. Zeiller, Directeur d'Etudes à l'Ecole des Hautes Etudes, Sorbonne, Paris ; éditions Bloud et Gay, sous la direction de A. Fliche et V. Martin - France - 1934 - page 38 et suivantes.

* Face au Rappel de la Reconnaissance de l'Unicité de اللهl-Dieu proclamée au scribe venu questionner le Prophète Jésus (psl), il y avait, depuis 27 années avant sa naissance, un effort considérable fourni pour renouveler la contrainte polythéiste du culte rendu à l'empereur à qui était conféré le statut de divinité. Ses fonctions n'ont rien qui puisse laisser un espace politique ou critique à ses concitoyens. Il est investi des pleins pouvoirs en tout, pour tout et partout : les âmes sont ses propriétés et les consciences lui sont soumises en totalité. Au sénat, il est le premier de tous, son titre et ses pouvoirs figurent dans les principes de l'ordre ancien de Rome. Il est imperator, autrement dit le premier général et de surcroît le premier à remporter la victoire. Il dispose de la puissance de la tribune, ce qui lui donne d'être le premier à posséder le droit de veto sur les décisions des autres magistrats. Il est le grand pontife, le premier à posséder la mainmise sur toutes les fonctions des croyances d'origine polythéiste ou monothéiste, ce titre étant aussi ancien que l'Empire romain. En lui ayant donné le surnom d'" Auguste ", le sénat romain lui reconnaissait une place, non seulement parmi les hommes sur lesquels il veille, mais aussi parmi les divinités dont il est le plus proche que des simples mortels puisqu'il est l'héritier d'un autre empereur divinisé, adoré comme une divinité : Jules César. Et comme celui-ci, Auguste promet le bonheur et des illusions. Mais l'ordre polythéiste de l'adoration de l'empereur divinisé qu'il veut restaurer pour combattre le déclin de Rome est un échec. Reste la plus délicate des questions, celle de la succession : Auguste cherche un héritier dans sa famille. Ses petits-fils étant décédés, cela laisse le champ libre aux ambitions de sa seconde épouse qui l'incite à laisser le trône impérial au fils qu'elle a eu d'un

premier mariage, Tibérius Claudius, appelé par l'Histoire Tibère. Auguste va l'adopter et le désigner comme successeur. Quatorze années après la naissance du Prophète Jésus (psl), Auguste meurt. Tibère devient empereur, vouant une véritable adoration à Auguste, lui octroie les honneurs réservés aux divinités romaines. C'est sous le règne de Tibère que le Prophète Jésus (psl) sera rappelé par son Créateur. [Auguste : Qui inspire un grand respect, de la vénération ou qui en est digne. Dictionnaire de la langue française Le Robert.]

*

* *

événements heureux et tragiques

* Vers 570 à 545 avant l'Hégire de Sa Seigneurie Mohammed (pslf), il y eut des événements heureux et tragiques.

Les événements heureux c'est l'expansion du Renouveau monothéiste qui fait suite au passage dans le monde d'ici bas du Prophète Jésus (psl). Mais ce renouveau de la Règle du Tawhid sera entaché par des innovations dont se rendit coupable, vers les années 580-590 avant l'Hégire, Saul de Tarse, un jeune Juif d'Asie Mineure, qui décide de se consacrer à l'œuvre du Prophète Jésus (psl) mais selon son opinion personnelle et son envie d'en modifier des grandes lignes abrahamites. Après avoir pris le nom de Paul, il fonde des communautés chrétiennes. Il reçoit l'agrément de Pierre et des Douze Apôtres. Il participe, comme second de l'Apôtre Barnabé, à la fondation de l'Eglise d'Antioche - Antakya actuelle située en Turquie -. C'est là qu'apparaît, selon l'Histoire, pour la premier fois le nom de " Chrétiens ", forgé par les Romains vers les années 580 avant l'Hégire de Sa Seigneurie Mohammed (pslf). Paul le missionnaire parcourt une très longue route pour finalement arriver à Rome où il sera fait prisonnier et y mourra martyr vers les années 550-560 avant Sa Sainteté Mohammed (pslf). Il a prôné, durant sa mission qu'il présentait comme universelle, l'abolition des rites d'Abraham (psl), en ce qui concerne la circoncision et l'alimentation ordonnée aux Hébreux par اللّٰه-Dieu. Abolition qu'il faisait appliquer aux païens qui se convertissaient au Christianisme. Ce qui déclencha une réunion apostolique, à Jérusalem, en 519 avant le Messager Mohammed (pslf), confirmant d'imposer aux convertis les mêmes obligations qu'aux fils d'Israël. Conséquence : contre-missions et polémiques se succèdent partout où Paul est passé. L'église finit par le désavouer. Les Chrétiens ne sont toujours pas circoncis et s'alimentent sans règles diététiques particulières.

Les événements tragiques vont se réaliser sous le règne de l'empereur romain Néron, arrivé au pouvoir vers les années 516 avant la naissance du Maître et Sceau des Prophètes (pslf) ; il laissera à l'Histoire le souvenir d'un despote cruel. Il

compte parmi ses ancêtres Auguste. A peine parvenu au pouvoir, il commence à durcir sa vision de l'autorité. En 560, il bannit, puis fait exécuter son épouse, Octavie, et se remarie avec Poppée. En 558, un incendie ravage Rome. L'empereur en rejeta la faute sur les Chrétiens qui furent livrés aux tourments et tortures que la cruauté de Néron inventa pour eux. Il rendit difficile la profession du Christianisme dans l'Empire. Le fond de sa législation établie à l'encontre des Chrétiens ne permettait pas d'être Chrétiens déclarés. En 556, Néron part pour la Grèce pour assouvir son désir de participer à tous les concours musicaux, se produire comme acteur. Mais, pendant qu'il recueille les fruits et se flatte sous les applaudissements, des remous ébranlent l'Empire. En Judée, les Juifs se révoltent. A Rome, les mécontents sont nombreux. En Gaule, les événements sont à la rébellion de ses gouverneurs. En Espagne et au Portugal il en est de même. Abandonné de tous, Néron se donne la mort en l'an 552 avant l'Hégire du Messager Mohammed (pslf), 69 ans après la naissance du Prophète Jésus (psl) fils de Marie.

*

* *

Les Juifs et les Chrétiens souffrent sous la domination des polythéistes romains

* De 552 à 422 avant l'Hégire, les polythéistes romains, les Juifs et les Chrétiens continuèrent à dominer pour les premiers et à souffrir pour les autres. En 552, soit 70 années après la naissance du Prophète Jésus (psl), Jérusalem-Al-Qods est détruite. Conséquence de la guerre que mènent les Juifs contre l'occupant romain dont toutes les manifestations de sa culture païenne semblent intolérables au peuple juif. A noter également que les Romains ont toujours eu des difficultés à gouverner la Palestine, se créant ainsi une situation explosive qui se traduisit, jusque 556 avant le Prophète Mohammed (pslf), par des émeutes et des manifestations dirigées contre les occupants. Commencé au printemps 552, le siège de Al-Qods-Jérusalem s'accompagne de cruauté et d'atrocités. Lorsque l'empereur romain Titus pénètre à l'intérieur de la ville assiégée, il fait immédiatement incendier le Temple puis il fait raser la ville, vendre ses habitants juifs sur les marchés des esclaves. Lorsque l'Empereur Hadrien décide d'élever une ville romaine à l'emplacement de Al-Qods, les Juifs encore présents en Palestine se soulèvent en 490 avant l'Hégire du Prophète Mohammed (pslf). Ce sera là le dernier soulèvement juif : l'insurrection est écrasée par les Romains en 487 et c'est la Diaspora définitive pour le peuple juif. Quant aux Chrétiens, ils continuent d'être persécutés un peu partout dans les territoires de l'Empire romain.

*

* *

De nombreuses écoles chrétiennes voient le jour : Antioche, Alexandrie, etc.

* Un grand nom de l'école d'Alexandrie des années 422 avant l'Hégire, Saint Clément, disciple du Prophète Jésus (psl), né vers 472, probablement à Athènes ; son enseignement avait duré une quinzaine d'années. L'Histoire de l'église rapporte que la seule thèse importante proposée par les écrits de Saint Clément est la théorie du Vrai Prophète : La prédication de Pierre à Sidon est ainsi résumée : " Il faut adorer Dieu seul, croire au seul Prophète de la Vérité, être baptisé pour la rémission des péchés " ; il faut en outre observer rigoureusement les lois rituelles. [Homélies, 7/8]. Comme on le voit, la foi se réduit à ces deux articles : croire en Dieu et en Son Prophète. Qui est ce Prophète ? Pour nous Chrétiens, c'est Jésus. Pour les Juifs, nous l'avons dit, c'est Moïse. On peut remonter plus haut encore : dès l'origine de la race humaine, il y a eu le vrai Prophète : c'est Adam. L'histoire de la chute d'Adam est une perversion de l'?criture et doit être rejetée [Voir aussi Saint Clément, Homélies] ; Adam " était un Prophète et savait tout " ; il a légué cette science à ses enfants, leur apprenant comment servir Dieu en tout ; il a ainsi établi pour tous les hommes une loi éternelle ". C'est ainsi qu'il faut entendre ce que nous lisions plus haut de cette loi naturelle qui pouvait suffire à tout. Les hommes l'ayant méconnue, Moïse et Jésus ont été envoyés pour la promulguer de nouveau. C'est le même enseignement ; il n'y a pas de progrès de l'un à l'autre ". Malheureusement, les écrits de Saint Clément ont été classés comme apocryphes par l'Eglise. Voir également " Histoire de l'Eglise - De la fin du 2e siècle [après Jésus (s)] à la paix constantinienne - ", J. Lebreton, Doyen de la Faculté de Théologie de l'Institut Catholique de Paris ; J. Zeiller, Directeur d'Etudes à l'Ecole des Hautes Etudes, Sorbonne, Paris ; éd. : Bloud et Gay, sous la direction de Fliche et Martin - Paris - France - Volume 2 - 1935 - page 3.

*

* *

Rome célèbre le neuf centième anniversaire de sa fondation

* En 474 avant l'Hégire, Rome célèbre le neuf centième anniversaire de sa fondation, l'Empire est à l'apogée de sa puissance et de sa gloire. L'empereur veille à la bonne administration des provinces dont la richesse accroît celle de Rome. Le culte polythéiste de l'empereur contribue à asseoir le pouvoir central. Nombreux sont les empereurs, morts ou vivants, à être assimilés à des dieux. Partout, places publiques, carrefours, l'autorité impériale et la puissance de Rome sont matérialisées par des autels, à qui tout bon citoyen se doit de rendre un culte idolâtre. Mais en 408 avant la naissance du Maître et Sceau des Prophètes, Sa Sainteté Mohammed (pslf), l'Empire est stupéfait de découvrir des lézardes dans

son édifice et sa vulnérabilité. Les Romains ont toujours donné du travail une définition négative et désiré au fil du temps que du pain et des jeux. A Rome comme dans les villes de province, l'empereur et les grands dignitaires aiment à assurer leur popularité et leur tranquillité en amusant le peuple par des mises en scène et des divertissements coûteux, théâtres, courses de chevaux, jeux de cirque. En cas de crise ou pour les plus pauvres, il est régulièrement organisé, pour calmer l'opinion publique, des distributions gratuites de blé. Certains penseurs s'élèvent contre cette pratique de dépendance et de mendicité organisée devenues peu à peu le fondement et la garantie de la paix civile.

L'Etat providence, c'est connu, rend les Créatures de الله-Dieu dépendantes et soumises à ceux qui leur donnent du pain et des jeux pour leur faire oublier la véritable raison de leur présence dans cette Doun'ia et signifiée dans les Versets coraniques suivants : " JE n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent ". (Coran 51/56) - " ô fils d'Adam ! Ne vous ai-JE pas engagés à ne pas adorer le Démon - il est votre ennemi déclaré - et à M'adorer ? C'est là une voie droite. Le Démon a égaré un grand nombre d'entre vous. Ne l'avez-vous pas encore compris ? ". (Coran 36/60 à 62) - " الله-Dieu a promis à ceux d'entre vous qui croient et qui accomplissent des œuvres bonnes d'en faire ses lieutenants sur la terre, comme IL le fit pour ceux qui vécurent avant eux. IL leur a promis aussi d'établir fermement leur Religion qu'il LUI a plu de leur donner et de changer, ensuite, leur inquiétude en sécurité. Ils M'adoreront et ils ne M'associeront rien. Ceux qui après cela, seront incrédules : voilà les pervers ". (Coran 24/55) - " ô vous qui croyez ! Quiconque d'entre vous rejette sa Religion... الله-Dieu fera bientôt venir des hommes ; IL les aimera, et eux aussi L'aimeront. Ils seront humbles à l'égard des Croyants ; fiers à l'égard des incrédules. Ils combattront dans le Chemin de الله-Dieu ; ils ne craindront pas le blâme de celui qui blâme. Ceci est une grâce de الله-Dieu : IL la donne à qui IL veut. - الله-Dieu est présent partout et IL sait - ". (Coran 5/54)

*

* *

Une crise secoue le régime polythéiste impérialiste romain

* En 471 avant l'Hégire, des événements dramatiques éclatent. Si la politique intérieure est d'apparence paisible, les dangers viendront de l'extérieur : invasion de l'Arménie par les Parthes ; en 467, la peste transmise par l'armée ravage l'Empire durant quinze années ; en 452, l'Italie est envahie et la guerre dure jusqu'en 447. La situation semblait rétablie lorsque l'empereur Marc Aurelle meurt en 447.

Au terme de la crise qui secoue le régime polythéiste impérialiste romain, en 322

avant l'Hégire, l'Empire romain est profondément transformé : métamorphose en une monarchie absolutiste. Rome n'est plus qu'un centre culturel et centre polythéiste et idolâtre. Puis tout à coup, en 319 et 318, une série d'édits impériaux de Dioclétien va déclencher la plus violente persécution jamais subie auparavant par l'église et les Disciples du Prophète Jésus fils de Marie (pse) - destruction des lieux de culte, confiscation des objets et livres sacrés, arrestation du clergé, obligation à tous les habitants de sacrifier aux dieux créés de toutes pièces par le régime taghout sous peine de mort ou de déportation dans les mines.

*

* *

Des événements marquent l'Histoire du postulat de la Reconnaissance de l'Unicité études De La Mecque à Kufa, Iraq Des événements marquent l'Histoire du postulat de la Reconnaissance de l'Unicité

* Puis, à partir de 317 avant l'Hégire, des événements vont marquer le cours de l'Histoire du postulat de la Reconnaissance de l'Unicité rappelé par le Prophète Jésus fils de Marie (pse). L'Unicité de Allah Subhanahu wa Ta'ala-Dieu-Transcendant et Exalté, rappelée par tous les Prophètes (pse) envoyés par Al-Musta'ân-Celui dont on implore le secours, allait être modifiée par la pensée de certains qui " imaginèrent " une doctrine-système déviationniste qu'ils allaient imposer au monde de la Croyance en un الله-Dieu Unique Indivisible, Al-Ghaniyou-Qui se suffit à Lui-Même. L'ère de l'empereur Constantin va être une mutation décisive et une déviation incompréhensible, voulue par l'homme taghout, de l'Unicité de الله-Dieu en " trois " lors du Concile de Nicée convoqué sur l'ordre de l'empereur, selon les pages de l'Histoire de l'église rapportant que l'abdication de Dioclétien et Maximien en 305 ouvrit une période de rivalités politiques et de luttes intestines de vingt-deux ans, marquée par l'ascension continue de Constantin qui, pour parvenir à la tête de l'impérialisme romain, écrasa successivement tous ses rivaux pour devenir l'unique maître de l'Empire en 327. Durant cette période troublée, la paix religieuse et sociale régna de manière inégale d'une région à l'autre, plus immédiate en Occident, plus tardive en Orient. Mais un processus irréversible s'engagea en 312 avec la victoire remportée par Constantin au Pont Milvius, près de Rome, sur un concurrent Maxence ; en 313 Constantin avait alors convenu, avec son allié du moment, Licinius, de donner aux Chrétiens la liberté de culte dans tout l'Empire et de leur restituer les biens confisqués. C'est ce qui est resté dans l'histoire sous le nom d'édit de Milan. Voir également l'ouvrage " Nouvelle encyclopédie catholique théo " - Rédacteur en chef M. Dubost, prêtre, écrivain, X. Lesort, licencié en Droit et Lettres, ex-secrétaire de l'Action catholique - Nihil obstat, Paris, 4 février 1989, C. Chopin - Imprimatur, Paris, 6 février 1989 - éditions Droguet-Ardant/Fayard - 1989 - page 317 et suivantes.

Cet édit de Milan dit que Constantin et Licinius, s'étant rassemblés à Milan pour traiter des affaires qui concernaient l'intérêt et la sécurité de l'Empire, pensèrent que parmi les sujets qui devaient les occuper en premier lieu, rien ne serait plus utile à leurs peuples soumis que de régler d'abord la façon d'honorer la Divinité. Partant, ils résolurent d'accorder aux Disciples du Prophète Jésus (psl) rassemblés sous l'appellation de " Chrétiens " et aux polythéistes et idolâtres la liberté de pratiquer la croyance de leur choix. Enfin, ils avaient fini par comprendre que le Principe de Liberté religieuse était un excellent principe, sage et raisonnable qui sera rappelé lors de la Révélation du Saint Coran.

L'Histoire insiste sur le fait que Constantin n'était pas chrétien au moment des faits et que ce fut à partir de ce moment qu'il commença à manifester à l'égard du christianisme une sympathie agissante qui devait aller bien au-delà de la simple acceptation du Principe de Liberté religieuse. En effet, on verra apparaître le monogramme du Christ sur les étendards de l'Empire, les pièces de monnaies en seront également frappées, des avantages fiscaux et des subventions seront alloués à l'Eglise catholique qui bénéficiera d'un programme impérial de constructions de lieux de culte, et d'autres gratifications. Désormais, sauf sous le règne de Julien l'Apostat (361-363), la politique impérialiste romaine ne cessera plus de favoriser la religion chrétienne, parfois même sous des formes hérétiques et innovatrices qui n'avaient plus rien à voir avec l'Enseignement monothéiste de Sa Seigneurie le Prophète Jésus fils de Marie (pse) ; cet élan en faveur de la Chrétienté aboutira avant la fin du siècle à l'interdiction du paganisme et à la fermeture et la destruction des temples par l'empereur Théodose (391). Le christianisme deviendra alors officiellement religion d'état.

Mais, dès sa prise de pouvoir, Constantin se saisira de toutes les affaires spirituelles et temporelles de l'église. En effet, en tant qu'empereur habitué à soumettre les âmes à sa vision du monde et ayant fait l'option chrétienne, il se considéra abusivement comme chargé par اللهDieu- de la mission de guide du peuple chrétien. Personne d'ailleurs ne la lui contesta, tant l'expérience d'un pouvoir politique au service de la Chrétienté était inédite pour les Disciples du Prophète Jésus fils de Marie (pse). En outre, on ne saurait au demeurant oublier la vénération dont était entourée dans l'Empire la personne de l'Empereur, placée au rang d'un dieu et son influence intransigeante sur les âmes qui se devaient de lui obéir de gré ou de force. Reste à savoir si Constantin, tout en conservant le titre de chef de la croyance romaine païenne, avait renoncé à tout culte rendu à sa personne et si ses administrés avaient abandonné l'habitude de le considérer comme divinité.

Néanmoins, dès 313 il intervient dans la crise des séparatistes donatistes, réprimant sévèrement Donat et ses disciples, quitte, quelques années plus tard, à leur rendre toute liberté. De même, lors de la crise séparatiste arienne, c'est lui qui prend l'initiative de convoquer le concile de Nicée en 325, où Arius et sa

doctrine monothéiste pure sont condamnés ; plus tard, dans la même volonté de rétablir la paix, il croit habile de consentir à un compromis théologique boiteux ; il n'hésite pas alors à se retourner contre ceux qui entendent rester fidèles à la foi définie à Nicée, à commencer par leur vigoureux chef de file, Athanase, l'évêque d'Alexandrie. On le voit, la conduite de Constantin a pour but de servir ses intérêts avant toute chose et de préserver sa domination sur les âmes, toutes les âmes.

Alors, avec l'empire chrétien établi par Constantin commence une longue phase historique, marquée par l'interférence du pouvoir temporel profane dans le domaine spirituel prétendument en accord sur le Tawhid mais en fait aliéné, lui aussi, à la conception de l'Empereur du Monde spirituel. Cette interférence profitera à coup sûr au pouvoir politique demeuré très lié à la pensée du vieil ordre taghout. A bien des égards elle servira aussi le développement du christianisme et au développement de certaines de ses innovations. Elle n'en comportera pas moins pour celui-ci un lourd passif, dont l'élément le plus visible sera la dégradation, au cours des siècles, des relations entre l'église d'Orient et celle d'Occident. De plus en plus en effet, Constantinople, désormais capitale de l'Empire et proclamée " la nouvelle Rome " par ses empereurs comme par ses patriarches, entendra assumer non seulement l'héritage politique de la Rome antique et taghoute mais tout autant l'héritage spirituel de la Rome chrétienne, source inévitable de conflits avec la papauté.

Source inévitable, également, d'abandon du Rappel de la Règle de l'Unicité de الله-Dieu transmis par le Prophète Jésus fils de Marie (pse). Il s'agit dorénavant non pas de structurer son Enseignement, mais de charpenter la pensée chrétienne à travers des débats théologiques lors des 2e et 3e siècles. Mais, la phase des grandes controverses n'était pas achevée pour autant. Au contraire, des interrogations majeures allaient se faire jour dans le cours des 4e et 5e siècles, entraînant de graves remous et des schismes durables au sein de l'église catholique qui peu à peu avait abandonné le Rappel de la Règle de l'Unicité de الله-Dieu transmis par le Prophète Jésus fils de Marie (pse) pour se pencher, avec ses prélats, sur la formation du contenu de la foi chrétienne qui sera l'œuvre des grands conciles œcuméniques des 4e et 5e siècles. Les débats qui passionneront l'opinion chrétienne au cours des 4e et 5e siècles peuvent aujourd'hui paraître bien subtils. L'enjeu était pourtant capital pour l'avenir de la foi. Si les communautés chrétiennes d'aujourd'hui, malgré leurs diversités et leurs divisions, peuvent se retrouver pour professer ensemble sans ambiguïté ce qui fait le fond commun de leur foi en Dieu-Trinité et dans le Christ Dieu et homme, c'est en recourant aux mêmes mots du Credo, fruit de ces longs et tumultueux débats des premiers siècles.

Au sujet du Donatisme et de l'Arianisme, il faut savoir que l'Affaire donatiste - car il s'agit bien d'une Affaire de très grand envergure - s'étend sur tout le 4e siècle et le premier quart du 5e siècle, plus longuement donc que la crise arienne qui lui

sera en quelque sorte parallèle. Née en Afrique du Nord à propos des évêques qui, pendant la persécution de Dioclétien, avaient obéi aux ordres impérialistes de Rome de livrer les livres saints, elle fait rebondir le débat de toujours au sein de l'église entre rigoristes et réalistes : les uns plus soucieux de fidélité aux principes, les autres plus sensibles aux aspects pastoraux et humains.

C'était, sous une autre forme, la question déjà posée par les lapsi qui surgissait de nouveau. L'évêque Donat, un " pur et dur " comme se plaisent à le présenter les pages de l'Histoire de l'Eglise, se leva contre l'évêque de Carthage qu'il accusait à raison d'avoir livré les Livres sacrés lors des persécutions, s'appuyant sur les populations rurales berbères, pour diriger une Eglise schismatique malgré sa condamnation par divers conciles et les sanctions de Constantin, il est dit qu'il entraîna derrière lui une large part de l'église d'Afrique du Nord qui en sortira très affaiblie. Dans la dernière phase de l'Affaire, c'est Saint Augustin, évêque d'Hippone, qui conduira avec succès la lutte contre le donatisme.

C'est dire combien les Disciples de Jésus fils de Marie (pse) s'étaient peu à peu divisés en sectes et courants au point de se faire la guerre et de s'entretuer à cause de l'abandon de ce qui les unissait sous la Mission Prophétique de Jésus fils de Marie (pse) car : " La Reconnaissance de l'Unicité c'est la raison d'être de l'unité sous tous ses aspects, alors que le polythéisme demeure la source de l'égarement et de la confusion dans tous les domaines. La Reconnaissance de l'Unicité élève l'Homme au-dessus du monde du matérialisme, bien au-dessus de l'état de nature pour le porter au Monde de l'éternité, dans l'infinie proximité de Allah Al-Waliyou-الله-Dieu, Le Maître. Tandis que le polythéisme pousse l'Homme vers le bas, dans le trou du puits du matérialisme. Il le cantonne à la limite, sans espoir, du statut des créatures périssables. Raison faisant que le Saint Prophète (pslf) ainsi que tous les autres Prophètes (pse) n'ont jamais collaboré avec le polythéisme car leur première obligation était avant tout de le combattre ". Texte tiré de : The Light of the Holy Qur'an - La Lumière du Saint Coran - Commentaires par un Groupe de savants musulmans. Traduit à l'anglais par Sayyed Abbas Sadr-'ameli - éditions Somaiyah Berrigan - Publication : Centre de Recherches Scientifiques et Religieuses Amir Al-Mu'minin Ali (s), Librairie publique sous la direction de l'Ayatollâh Allamah Mujahed Al-Haj Sayyed Kamal Faqhih Imani - Esfahan - République Islamique d'Iran - 4e édition - 1996/1417 de l'Hégire - page 273 - Adaptation au français A.&H. Benabderrahmane.

La Crise arienne fut bien plus grave encore dans son enjeu et son impact. Durant tout le 4e siècle, en Orient tout au moins, le christianisme fut apparemment prêt à voler en éclats, alors qu'il avait pu résister à deux siècles et demi de persécutions. Le cœur du débat : comment الله-Dieu peut-il être à la fois Un et Trois comme il ressort de certains esprits préconisant et finissant pas faire adopter la doctrine de la tripartition connue sous le nom de " trinité " ? A l'époque, la formulation en termes rigoureux de ce point central de la foi chrétienne n'avait pas encore été

faite. On y parviendra, mais au prix d'une crise éprouvante. Pour Arius, prêtre d'Alexandrie (vers 280 / 336), le Verbe, c'est-à-dire Jésus fils de Marie (pse), n'était qu'une Créature de الله-Dieu, certes, de conception divinement exceptionnelle, ayant reçu de الله-Dieu le privilège d'une filiation de type adoptif. En un mot, le Christ n'était pas الله-Dieu et ne pouvait pas être الله-Dieu.

La pensée d'Arius consistait à soutenir que puisque الله-Dieu le Père est inengendré, il faut Lui reconnaître une existence antérieure à celle du Verbe - terme désignant aussi le Fils de الله-Dieu dans l'évangile selon Jean et non selon le Prophète Jésus fils de Marie (pse) -, sinon il y aurait deux " inengendrés ", ce qui serait contradictoire avec la Règle immuable de l'Unicité de Dieu : ce qui amenait Arius a déclarer qu'il y avait donc eu un temps où le Verbe n'existait pas. En outre, il ressort de la pensée d'Arius que si certains esprits le disaient et le disent encore " Fils de الله-Dieu ", il ne pouvait et ne peut toujours s'agir chez eux que d'une idée personnelle de " filiation adoptive " et non pas de " filiation naturelle " car, en effet, celui qui engendre perd quelque chose de sa substance, ce qui est inconcevable pour الله-Dieu ; le Verbe est donc une Créature voulue par Celui Qui donne un commencement à toute chose -الباري-Al-Bari'ou, Celui Qui façonne - المصور-Al-Muçawir, Celui Qui dit : Sois ! Cela est ! - كن فيكون -Koun fa yakoun, connu par le fait qu'IL n'engendre pas - لم يلد - Lam yalid, et qu'IL n'est pas engendré - و لم يولد -Wa lam youlad, et nul n'est égal à Lui - و لم يكن له كفوا أحد -Wa lam yakoun Lahou koufou'an Ahad, ce qui n'empêche pas le Prophète Jésus fils de Marie (pse) d'avoir été compté parmi les Grands Prophètes de الله-Dieu, d'avoir été considéré par tous comme exceptionnel par la Sainteté et par sa Qualité d'intermédiaire Prophète entre الله-Dieu et Ses Créatures. On ne peut en conséquence adorer le Messie, puisqu'il n'est pas الله-Dieu mais lui attribuer le Statut divin de Prophète de الله-Dieu.

Voilà, en somme, comment Arius mettait en cause le fondement même de la foi chrétienne non plus fondée sur la Règle du Tawhid rappelée par le Prophète Jésus (psl) mais sur celle de la tripartition de l'Unicité de الله-Dieu. Malgré toute la répression et persécution qui s'abattirent sur lui et ses Disciples de la part des tenants de la doctrine de la tripartition de l'Unicité, Arius rencontra immédiatement un large succès dans l'ensemble de l'Orient monothéiste, malgré les condamnations portées par l'église d'Alexandrie, tout de suite consciente de ce qui était en cause : la doctrine de la tripartition risquait de disparaître. L'agitation se développa. Constantin décida alors d'intervenir en convoquant un concile à Nicée en 325 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse) [307 avant l'Hégire]. Premier concile œcuménique de l'histoire chrétienne, il confirme la condamnation de la position en accord fondamental sur le Tawhid d'Arius et adopte une première formulation de la loi chrétienne, embryon de ce qui deviendra le Credo. Le concile affirma solennellement la divinité du Messie : celui-ci, deviendra abusivement " de même nature que le Père " et reconnu comme lui étant " consubstantiel ".

*

* *

Symbole du concile de Nicée décidant de la divinisation du Prophète Jésus fils de Marie, que la Paix soit avec eux

* Le symbole du concile de Nicée, 325 après le Prophète Jésus (psl)-307 avant l'Hégire, dit en substance que les évêques présents reconnaissent " croire en Un seul Dieu, le Père tout puissant, Créateur de toutes choses visibles et invisibles, et en un seul Seigneur Jésus-Christ, le Fils de Dieu, né du Père comme Fils unique, c'est-à-dire né de la substance du Père, Dieu né de Dieu, Lumière née de la Lumière, vrai Dieu né du vrai Dieu, engendré non pas créé, consubstantiel au Père, par qui tout a été fait, ce qui est au ciel et ce qui est sur la terre, qui, pour nous les hommes, et pour notre salut, est descendu et a pris chair, s'est fait homme, a souffert et est ressuscité le troisième jour, est remonté aux cieux, d'où il viendra juger les vivants et les morts, et dans le Saint-Esprit ".

*

* *

La prise de position du concile de Nicée soulève des réactions

* La prise de position du concile de Nicée va délibérément contre le Statut divin de Prophète de الله-Dieu de Jésus (psl), contre aussi la Nature originelle pétrie de Tawhid, elle sera suivie de l'exil d'Arius par Constantin, de mesures prises contre ses Disciples demeurés fidèles, en somme, au Tawhid rappelé par tous les Prophètes (pse) ainsi que par le Prophète Jésus (psl), mais n'empêchèrent pas l'arianisme de se propager dans tout l'Orient monothéiste, Terre sacrée des Prophètes de الله-Dieu, Lieu de La Lumière qui éclaire l'Orient et l'Occident ; l'unité de l'église et le contenu de sa foi se trouvaient gravement menacés. Dans l'Empire romain, une telle affaire ne pouvait manquer d'avoir des résonances politiques ; durant tout le cours de la crise, Constantin et ses successeurs, soucieux de rétablir la paix, intervinrent tantôt en un sens tantôt en un autre, selon des considérations plus opportunistes que théologiques. Les Disciples du Prophète Jésus fils de Marie (pse), après avoir subi les persécutions des empereurs romains, se retrouvaient au milieu de contradictions n'appartenant en rien aux Enseignements de Jésus (psl) d'Unité et de Rassemblement autour de la Règle du Tawhid, nombreuses furent les sanctions d'exil prises par l'empereur à l'encontre d'évêques et de leurs disciples pour insubordination à sa volonté d'imposer des contradictions au bénéfice de ses propres intérêts. La crise ne se dénoua que près de soixante ans plus tard, en plein accord avec le pape Damase, au concile de Constantinople convoqué en 381 par l'empereur Théodose (2e concile œcuménique). La longue controverse qui,

durant cette période, avait divisé l'église qui s'était éloignée toujours un peu plus de la Règle du Tawhid, se concluait sur un consensus théologique constituant une progression capitale dans la formulation de la foi chrétienne, résultat d'une acceptation générale obtenue en commun parmi des théologiens de sensibilités différentes mais complémentaires en matière de tripartition de l'Unicité : le concile de Constantinople achevait ce qui avait été ébauché par le concile de Nicée à propos de la Trinité des personnes en un Dieu unique : elles sont distinctes, égales, et " consubstantielles ", dans une seule et indivisible nature. Le concile condamna la thèse des " macédonianistes " selon laquelle l'Esprit n'est pas d'essence divine. En tout cela, où étaient les Grands Enseignements de Jésus (psl) en accord fondamental sur le Tawhid ? Oubliés...

Et l'Affaire se prolongea dans le grand débat du 5e siècle qui posait la question suivante et qui continue de se poser : comment, dans le Messie, divinité et humanité peuvent-elles coexister ? La controverse sur la doctrine d'Arius niant la divinité du Messie avait conduit les conciles de Nicée et de Constantinople à formuler le dogme de l'Unité-Trinité de Dieu, pour le moins irrationnel. Au 5e siècle le débat allait cette fois se centrer sur la personne du Messie. Après la nouveauté de la trinité, c'était logiquement celui de l'incarnation qui suscitait les interrogations. Successivement la crise nestorienne, puis la crise monophysite, en quelque sorte symétriques, en seront l'illustration

La crise nestorienne doit son nom à Nestorius, évêque de Constantinople. Il avait été formé dans l'esprit de la théologie de l'école d'Antioche, laquelle mettait l'accent, on l'a vu, sur la dualité des deux aspects, divin et humain, de la personne du Messie (psl). Mais il poussa si loin la distinction que, pour lui, Marie (s) était seulement la mère de l'homme Jésus (psl) et ne pouvait donc être dite Mère de Dieu, en grec Theotokos. L'émotion provoquée aussi bien dans la hiérarchie que dans le peuple, déjà attaché au culte marial, fut vive. Le chef de file de l'opposition à Nestorius fut, cette fois encore, un grand évêque d'Alexandrie, saint Cyrille, en plein accord avec le pape Célestin 1er.

Le concile d'Ephèse, 3e concile œcuménique, convoqué en 431-[198 avant l'Hégire] par l'empereur Théodose 2, n'aboutit qu'à la condamnation de la doctrine de Nestorius et à la déposition de celui-ci. Mais deux ans plus tard, en 433 [196 avant l'Hégire], les chefs de file des deux tendances opposées, Cyrille d'Alexandrie et Jean d'Antioche parviennent à s'entendre sur les termes d'une même profession de foi, souvent appelée " symbole d'?phèse ", ils conviennent de déclarer en toute audace et contre la Règle du Tawhid rappelée par le Prophète Jésus (psl) que les deux natures - humaine et divine - du Messie sont unies sans confusion, et dès lors, Marie peut vraiment être dite " Theotokos ", mère de Dieu, pour une nouveauté, elle était de taille. Malgré cette ferme prise de position pour le moins étonnante et déviationniste, et malgré la condamnation de Nestorius, sa doctrine continua à faire des adeptes ; l'église perse s'y rallia, pour des raisons à la fois

politiques et religieuses, et par elle le mouvement devait se transmettre jusqu'en Inde et en Chine.

Enfin, la crise monophysite fut un contrecoup de la crise nestorienne : réagissant en sens opposé à la théorie de Nestorius qui voyait deux personnes dans le Messie, Eutychès, moine de Constantinople, soutint que les deux natures dans la personne du Messie étaient au contraire si unies que sa nature humaine s'était fondue dans sa nature divine : d'où le nom de monophysisme donné à cette théorie - du grec monos, unique, et phusos, nature-. Condamnée par le patriarche de Constantinople, la thèse monophysite reçut cependant la caution du patriarche d'Alexandrie, Dioscore, et l'appui de l'empereur Théodose 2. Après diverses péripéties - Brigandage d'?phèse 449 [179 avant l'Hégire]), le pape Léon 1er obtint de l'empereur la convocation d'un concile régulier, qui se tint à Chalcédoine en 451 [177 avant l'Hégire] (4e concile œcuménique) ; à l'encontre de la thèse monophysite, le concile adopta la définition formulée par le pape : il y a bien deux natures dans le Messie et leur union n'a pas supprimé leur différence. La doctrine d'Eutychès était condamnée et Dioscore, patriarche d'Alexandrie, déposé. On le voit, dès lors qu'il y a abandon de la Règle du Tawhid, l'imagination pousse les esprits déviants à créer des doctrines pour le moins saugrenues et irréelles qu'ils imposent à ceux qui réfléchissent et gare à eux s'ils refusent d'y croire.

L'intervention du pape Léon 1er fut doublement importante sur la consolidation du fond de cette nouveauté attribuant deux natures au Messie (psl), ensuite, par sa contribution décisive à la formulation du contenu de la foi catholique concernant la personne du Messie (psl) auquel il n'était pas reconnu le simple et véridique statut de Prophète de الله-Dieu, ensuite, en ce qu'elle manifesta avec détermination le rôle de l'évêque de Rome en tant que garant de l'unité et de la fidélité de la foi de l'église catholique en la tripartition de l'Unicité de الله-Dieu. A vrai dire, jusqu'alors les papes n'avaient pas joué le rôle majeur dans les grands conciles œcuméniques, tous convoqués par l'empereur romain (Nicée 325 [307 avant l'Hégire], Constantinople 381 [249 avant l'Hégire], ?phèse 431-[198 avant l'Hégire] et 449-[179 avant l'Hégire]). Sans doute l'autorité de l'évêque de Rome s'y était-elle manifestée d'une façon ou d'une autre : par la présence de ses légats - leur absence au concile de Constantinople retarda longtemps la reconnaissance de sa valeur œcuménique, et donc de ses décisions, par Rome-, et par la reconnaissance, accordée ou refusée, de la validité des décisions conciliaires - refusée précisément par Léon 1er à celles du concile bâclé tenu à ?phèse en 449-[179 avant l'Hégire]). C'est pourquoi l'intervention active de Léon 1er le Grand dans la convocation et les décisions du concile de Chalcédoine représente une innovation de grande importance. D'innovation en innovation, les Disciples de Jésus fils de Marie (pse) avaient de quoi ne plus s'y retrouver entre ses Enseignements divins en accord fondamental sur le Tawhid et les élucubrations de l'empereur romain et des responsables religieux qui le suivaient dans ses innovations, déclarations, supputations et contradictions.

A noter que le même concile de Chalcédoine, mais cette fois sans l'accord des légats du pape, accorda au siège épiscopal de Constantinople une situation équivalente à celui de Rome en tant que la " nouvelle Rome " était la capitale impériale ; le patriarcat d'Antioche se vit amputé d'une partie de ses diocèses, attribués à Constantinople et à un nouveau patriarcat érigé à Jérusalem ; le patriarcat d'Alexandrie était enfin humilié par la déposition et la déportation de son patriarche Dioscore. Ces dispositions maladroites allaient contribuer à donner un caractère durable, pour ne pas dire définitif, à la crise monophysite : l'église d'Alexandrie, solidaire de son patriarche humilié, fit sécession et resta fidèle à sa conception monophysite ; c'est l'origine de l'église copte contemporaine. L'église de Syrie, elle aussi, fit partiellement sécession pour devenir l'église bientôt appelée jacobite. L'une et l'autre seront imitées plus tard par l'église d'Arménie. Toutes ces sécessions sous le signe du monophysisme ont perduré jusqu'à nos jours.

*

* *

Les empereurs byzantins cherchent à reconstituer l'unité religieuse

* Les empereurs de Byzance chercheront désespérément à reconstituer l'unité religieuse ainsi brisée de l'Empire. Ils en viendront pour cela à deux reprises à des compromis théologiques, simples faux-fuyants ; il en résultera chaque fois une rupture entre l'église d'Orient et le siège romain qui, pour temporaire qu'elle soit, n'en aggravera pas moins des relations difficiles (schisme acacien 484-519 [143-107 avant l'Hégire] ; crise monothéliste 638-681[17-61 après l'Hégire]. L'Unité prêchée par le Prophète Jésus fils de Marie (psl) autour de la Règle immuable du Tawhid avait volé en éclats, ses Disciples avaient été éparpillés en sectes, tendances, églises, mouvements, courants, tous autant déviationnistes l'un l'autre.

*

* *

La situation religieuse en Orient est désespérante et surtout déviationniste

* Pas brillante, désespérante et surtout déviationniste, la situation religieuse en Orient vers les années 104 avant l'Hégire de Mohammed (pslf) est vécue au rythme d'une puissante opposition monothéiste contre des doctrines-croyances présentées comme rattachées au Message du Prophète Jésus fils de Marie (pse) mais en définitive en totale contrariété avec son contenu consistant à rappeler la Règle du Tawhid et à la faire vivre parmi les Créatures de اللهDieu. A Constantinople et en Asie Mineure, des groupes résistent à la politique religieuse

du moment. La résistance avait pour principal centre le monastère des Acémètes, dont les moines défendaient avec ferveur l'orthodoxie et que leurs adversaires accusaient d'être des disciples de Nestor. [Acémètes : sans sommeil, ainsi appelés parce qu'ils se relayaient pour célébrer l'office de manière continuelle. Voir : S. Vailhé, Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques, tome 1, Paris, 1912, col. 274-282.]

* En Syrie, les Nestoriens avaient perdu toute importance et la plupart avaient émigré en Perse.

* En égypte, les tendances vont au séparatisme et au particularisme. Les égyptiens n'ont aucune estime pour l'Empire romain, qui les exploite et dont ils ne connaissent que les garnisons de soldats et les fonctionnaires avides. Le paganisme y fut également combattu et le temple de la déesse Isis, sœur et femme du dieu Osiris et mère d'Horus, dont le culte était pratiqué dans le monde gréco-romain, fut fermé vers 85 avant l'Hégire de Mohammed (pslf). Les cultes pharaoniques et surtout les anciens usages funéraires furent pratiqués encore longtemps. Des temples païens furent renversés dans les années 10 de l'Hégire sous le patriarche d'Alexandrie Andonic.

* A Constantinople, l'arianisme avait pu s'y maintenir. Mais vers les années 98 avant l'Hégire de Mohammed (pslf), un édit publié par l'empereur romain Justin ordonna la fermeture des centres de culte arien et l'exclusion des disciples d'Arius de toute fonction civile et militaire. Vers 96, le pape Jean, lors d'un séjour à Constantinople, officia le dimanche de Pâques en l'église Sainte Sophie et célébra la messe en latin [l'église fut transformée par les Turcs en mosquée, aujourd'hui en musée]. De retour à Ravenne (Italie), le pape Jean fut jeté en prison avec les évêques qui l'accompagnaient. Il y mourut vers 98 avant l'Hégire. Quelques mois après, l'empereur Justin fit rédiger par le Juif Symmaque un édit qui prescrivait aux Ariens disciples du moine Arius de s'emparer des églises catholiques.

* Dans les années 93, la Perse, de son côté, accueillit 50 000 Palestiniens. L'histoire de leur persécution et extermination par la milice romaine catholique toucha l'empereur Chosroes qui se décida à pénétrer en Palestine.

* Vers 76 avant l'Hégire, il y eut, à Constantinople, la chasse aux païens, la police impériale arrêta des notables, grammairiens, sophistes, médecins, qui furent condamnés à la peine du fouet et catéchisés de force, d'autres se suicidèrent ou furent mis à mort. Malgré ces rigueurs trinitaires et politiques, le paganisme continua à vivre obscurément à Constantinople. Vers 60 avant l'Hégire, des livres de magie furent saisis par les autorités et des dirigeants du paganisme furent arrêtés, mutilés, promenés nus sur des chameaux et leurs livres brûlés.

* Vers 75 avant l'Hégire de Sa Sainteté Mohammed (pslf), un article d'un acte

contraignant mentionne expressément les Ariens en même temps que les Juifs, les Samaritains, les Nestoriens, les Acéphales, les Eutychiens, parmi les sectes se refusant à la doctrine-croyance du catholicisme, en tant qu'interdits à recevoir des dons ou biens immobiliers, soit des lieux de culte, soit des particuliers, pour y construire des lieux d'assemblée ou d'office.

* Jusqu'en 71 avant l'Hégire, en Palestine, la résistance s'opposa à l'envahisseur romain et à la croyance catholique qu'il véhiculait, lorsqu'un dignitaire religieux intervint pour faire cesser la persécution. Les Samaritains formaient des groupes compacts installés dans les montagnes. Nombre d'entre eux étaient des magiciens ou des conteurs. Très hostiles à l'Empire romain ils ne manquaient aucune occasion à le lui rappeler lors d'actes de résistance à l'occupant romain. L'Empereur Justinien les pourchassa avec une opiniâtreté particulière et, à la différence des Juifs, il les assimila aux païens et ordonna de détruire leurs livres de culte. Vers 93 avant l'Hégire de Mohammed (pslf) une formidable révolte éclata. Ils furent encerclés par une armée aux ordres du maître de la milice romaine d'Orient et noya dans le sang la résistance palestinienne. Vingt mille Samaritains périrent et un grand nombre d'autres fut vendu comme esclaves. Les derniers membres du peuple samaritain furent traqué jusque dans les montagnes.

* Mais, vers 67 avant l'Hégire, la résistance aux dogmes catholiques éclata en une nouvelle défense armée, à laquelle se joignirent des juifs. Le proconsul de Palestine, étienne, fut tué ainsi que des catholiques, leurs églises furent incendiées ou profanées. Une répression romaine s'abattit sur la Palestine, le maître de la milice romaine d'Orient, Amentius, fit crucifier les meneurs mais sans parvenir pour autant à faire accepter le baptême catholique de la part des Samaritains qui seront à nouveau frappés d'incapacité civile par l'empereur Justin 2.

* A quelques années de la naissance en 570 après Jésus (s) du Maître et Sceau des Prophètes de اللهl-Dieu, Sa Sainteté Mohammed Ibn Abdullah (pslf), l'Orient des Lumières et des Prophètes de اللهl-Dieu (pse) était toujours en résistance face à l'injustifiable impérialisme conquérant et dominateur de l'empire romain catholique et à la doctrine-croyance de la tripartition de l'Unicité de اللهl-Dieu.

*

* *

Déclin puis disparition de certains mouvements religieux et sectes

* Après la mort de Sévère et la disparition d'Anthime, les seuls chefs monophysites étaient le vieux patriarche d'Alexandrie, Théodose, qui, de son exil de Derkos en Thrace, continuait à correspondre avec ses fidèles d'égypte, et

Jacques Baradaï, évêque d'?desse, qui, traqué par la police impériale, ne pouvait guère se montrer que sur les terres de l'émir ghassanide. Les monophysites avaient leurs principales forces dans les provinces de langue syriaque, dans les banlieues des villes comme Antioche et Apamée, dans les territoires d'Anatolie soumis à l'influence de Jean d'?phèse. La résistance des monophysites était toute passive et ils étaient d'ailleurs aussi divisés sur les personnes que sur les doctrine.

* La doctrine jacobite avait perdu surtout du terrain en égypte, où, depuis 551 [74 avant l'Hégire], le patriarche Apollinaire, revêtu des pouvoirs civils et militaires, faisait régner une véritable terreur. A Alexandrie, il avait confisqué toutes les églises jacobites pour les remettre aux orthodoxes et il avait interdit l'accès de la ville au clergé monophysite. Théodose étant mort dans son exil en 566 [58 avant l'Hégire], les jacobites ne songèrent même pas à lui donner un successeur. Une tentative du syncelle de Théodose, Paul, que Jacques Baradaï avait fait nommer patriarche d'Antioche, pour se faire élire patriarche d'Alexandrie, échoua complètement.

* En égypte, le parti monophysite était en pleine décomposition. Non seulement les évêques jacobites étaient réduits à se cacher, non seulement ils restèrent dix ans sans pouvoir donner de successeur à Théodose, mais à l'intérieur du parti les schismes et les hérésies, chaque jour plus nombreuses, créaient des rancunes et des divisions irrémédiables. Un traité de la fin du 6e siècle énumère en égypte vingt sectes monophysites. La plus puissante était toujours celle des Julianistes ou Gaïanites, dans laquelle se recrutaient la plupart des évêques jacobites, mais ils se divisaient eux-mêmes en trois sectes qui donnaient des explications différentes de l'incorruptibilité du corps de Jésus. Les actistètes ou phantasiastes allaient jusqu'à supprimer toute distinction entre la chair de Jésus et sa divinité. Sans parler des anciennes sectes schismatiques, acéphales, Dioscoriens, agnoètes, etc., les doctrines les plus étranges, manifestations d'un fanatisme morbide, comme celle des katacéphalites, se répandaient dans le peuple.

* La plus importante de ces hérésies nouvelles était celle des trithéites, qui soutenaient que dans la Trinité il y avait autant de natures, de substances, de déités que de personnes. Cette doctrine remontait à Jean Asquçnâgès d'Apamée qui l'avait soutenue à Constantinople en 557 [68 avant l'Hégire] et avait été excommunié et exilé. Il mourut peu après, mais ses idées furent adoptées et propagées par deux disciples de Jacques Baradaï, Conon, évêque de Tarse, et Eugène, évêque de Séleucie, ainsi que par le moine Athanase, qui passait pour être né d'une bâtarde de Théodora et qui, héritier des papiers d'Asquçnâgès, les communiqua à un professeur d'Alexandrie, Jean Philoponos, monophysite et aristotélicien. Philoponos se prit d'enthousiasme pour le trithéisme et écrivit un livre dans lequel il appuyait la nouvelle doctrine sur les théories d'Aristote.

Le trithéisme se propagea rapidement et gagna même l'Italie, mais, grâce à

Philoponos, il obtint un vif succès en égypte, où il devint une cause de division nouvelle. Le trithéisme cependant faisait horreur à beaucoup de monophysites et, malgré les partisans qu'il avait en égypte, Athanase ne put se faire élire patriarche jacobite d'Alexandrie après la mort de Théodose en 566 [58 avant l'Hégire].

Justinien, jaloux de son autorité, était mort sans avoir déclaré lequel de ses trois neveux lui succèderait ; mais à peine avait-il fermé les yeux que le plus influent d'entre eux, Justin le Curopalate, se fit proclamer empereur par le sénat, et alla recevoir les acclamations du peuple de l'Hippodrome. Malgré les échecs subis par Justinien, son successeur ne vit d'autre remède à la situation religieuse et politique de l'Empire que de reprendre la tentative d'union avec les monophysites. Il avait d'ailleurs épousé une nièce de Théodora, Sophie, élevée dans la doctrine de Sévère et ralliée à l'orthodoxie assez tardivement. Intelligente et décidée, elle favorisa l'union de tout son pouvoir.

Justin montra son désir de conciliation en rappelant tous les évêques exilés par Justinien, à l'exception du patriarche Eutychius, en admettant à son audience l'ex-patriarche d'Alexandrie, Théodose, avec tous les honneurs réservés aux patriarches et en le faisant ensevelir en grande pompe, après sa mort, en 566 [58 avant l'Hégire]. Plusieurs évêques, qui se trouvaient internés à Constantinople, furent renvoyés dans leurs diocèses et l'higoumène Photin fut dépêché en égypte pour faire cesser les troubles. Justin poussa la longanimité jusqu'à accepter de se porter arbitre entre les trithéistes de Constantinople, qui avaient pour chef Athanase, et leurs adversaires monophysites. Le patriarche orthodoxe, Jean le Scolastique, essaya, sans y parvenir d'ailleurs, de les mettre d'accord.

Par l'entremise de l'impératrice Sophie, des conférences pour l'union se tinrent à Constantinople, où étaient arrivés Jacques Baradaï et plusieurs chefs monophysites (566 [58 avant l'Hégire]). Après des discussions qui durèrent un an, on ne peut aboutir à aucune solution. Les évêques d'Orient, repartirent et l'empereur se réserva d'envoyer l'un de ses fonctionnaires en Orient pour reprendre la négociation. Dans l'intervalle Justin publia un Hénotique dans lequel il défendait toute querelle " sur les personnes ou les syllabes ", mais il allait aussi loin que possible dans les concessions, renouvelait l'Hénotique de Zénon, condamnait les Trois Chapitres, ne mentionnait pas le concile de Chalcédoine, recevait Sévère d'Antioche, amnistiait tous les monophysites condamnés. Ces concessions parurent encore insuffisantes aux Sévériens, qui exigeaient une déclaration explicite sur l'unité de nature du Christ.

Le patrice Jean, envoyé en ambassade en Perse, fut chargé par l'empereur de faire accepter son édit aux Jacobites. A son retour de Perse, il assembla les chefs monophysites à Callinicum et leur donna lecture de l'Hénotique de Justin. Quelques évêques, dont Jacques Baradaï, étaient disposés à se contenter des concessions impériales, à condition que la doctrine des deux natures fût

expressément condamnée, mais la plupart des moines, qui avaient été molestés sous Justinien, ne voulaient pas accepter un édit impérial quel qu'il fût. L'un d'eux arracha le texte de l'édit des mains du lecteur et le déchira. Les monophysites eux-mêmes se querellaient, et la présence parmi eux de trithéites contribua à augmenter la confusion. Le patrice Jean, écœuré, regagna Constantinople, sans que l'édit impérial eût été accepté.

Athanase, toléré à Constantinople à cause de sa parenté, bien qu'illégitime, avec l'impératrice Sophie, avait entrepris de se faire nommer patriarche d'Alexandrie à la place du patriarche orthodoxe Apollinaire. Malgré sa bonne volonté, Justin n'osa aller jusque-là et, lorsque Apollinaire mourut en 570 [54 avant l'Hégire], il lui donna comme successeur un laïc, le patrice Jean, ce qui souleva une vive opposition. A la même époque, Jean Philoponos écrivait un nouveau traité sur la Résurrection des morts, où il soutenait que les corps humains étant anéantis par la corruption, cette résurrection serait impossible si de nouveaux corps ne se levaient sur l'ordre de Dieu. Le livre, apporté à Constantinople, suscita un schisme entre Athanase, qui prit sa défense, et les deux évêques trithéites Conon et Eugène. Le trithéisme se divisa en deux sectes.

*

* *

Bibliographie et récits divers :

Histoire de l'église, 20 volumes - De la mort de Théodose à l'élection de Grégoire le Grand - P. de Labriolle, Membre de l'Institut, Professeur à la Sorbonne ; G. Bardy ; G. de Plinval, Professeur au Lycée Voltaire ; L. Brehier, Membre de l'Institut, Professeur à la Faculté de Lettres de Clermont-Ferrand - Publié sous la direction de A. Fliche et V. Martin - Paris - France - 1937 - volume 4 - page 483 et suivantes.

Voir également les volumes 1, 2 et 3 de la même Histoire de l'Eglise.

Voir aussi les ouvrages et récits suivants :

Michel le Syrien, édition Chabot, tome 2, Photius Bibliotheca, 21-24, 50-56.

L'Eglise au 6e siècle, L. Duchesne ; Jean d'Ephèse, Histoire Ecclésiale, 5, x ; Théophanes, a. 6058 ; Evagrius, Histoire Ecclésiale, 5 ; Corippus, De Laudibus Justini minoris, édition Partsch, dans M.G.H., in-4°, Scriptores, tome 3, 2, 1879.

Sur Justin 2 voir : Groh, Geschichte des ostroemischen Kaisers Justin 2, Leipzig, 1889 ; Stein, Studien zur Geschichte des byzantinischen Reiches, vornehmlich unter den Kaisern Justin 2 und Tiberius Constantinus, Stuttgart, 1919.

Le monde oriental de 395 à 108, tome 3 de l'Histoire générale, Moyen âge, sous la direction de G. Glotz, Paris, 1936.

Histoire des patriarches d'Alexandrie, aux éditions Jean Maspero, Paris, France.

De Sectis, Léonce de Byzance, dans P. G. 86 (1) 1261. Les acéphales étaient séparés depuis leur refus d'admettre l'Hénotique de Zénon. Les Dioscoriens ne reconnaissaient plus la légitimité des patriarches depuis Dioscore 1er (mort en 454). Les agnoètes soutenaient que Jésus incarné avait été soumis à la même ignorance que les hommes. Les katacéphalites prétendaient qu'après avoir été suspendu la tête en bas un certain nombre d'heures pendant 20 jours, tout homme devenait impassible et purifié du mal ; il pouvait alors se livrer à tous les déportements sans pécher, in Michel le Syrien, éditions Chabot, tome 2, pages 261-262 ; Evagrius, Histoire Ecclésiale, 5, 4 ; Hefele-Leclercq, Histoire des conciles, tome 3.

*

* *

IL est الله-Dieu, point de divinité si ce n'est Lui,

Savant de l'occulte et du manifeste,

IL est Le Tout-Miséricordieux, Le Très-Miséricordieux ;

IL est الله-Dieu, point de divinité si ce n'est Lui, Roi, Saint, Paix,

Protecteur, Dominateur, Tout-Puissant, Impérieux et Fier,

pureté à Lui de ce qu'ils associent ; IL est الله-Dieu, Le Créateur,

Le Producteur, Le Formateur, à Lui les plus beaux Noms,

tout ce qui est dans les Cieux et sur Terre proclame Sa transcendance

et IL est Le Tout-Puissant, Le Sage ".

(Coran 59/22-24)

*

* *

*

* *

Ceux qui ne croient pas à la Vie future présentent l'image du mal,

à اللهl-Dieu l'Exemple suprême.

IL est Le Puissant, Le Sage ! "

(Coran 16/60)

*

* *

Le Sixième Imam Ja'far As-Sâdeq (s) déclara :

" " A اللهl-Dieu l'Exemple suprême " auquel rien ne ressemble,

qui est indescriptible et inconcevable : c'est cela l'Exemple suprême [...]

[Certains], dans leur ignorance, ont qualifié leur Seigneur

par les plus bas exemples et L'ont assimilé

à ce qui est à leur ressemblance

[...]

IL n'a pas de semblable, ni de pareil, ni d'égal :

IL a les plus beaux Noms par lesquels nul autre que Lui n'est nommé

et qui sont ceux qu'IL a qualifiés dans Le Livre en disant :

" invoquez-Le par eux et laissez ceux qui nient Ses Noms "

(Coran 7/180)

Tawhîd As-Sadûq, page 324

*

* *

ô Lumière de la lumière, ô Illuminateur de la lumière,

ô Créateur de la lumière, ô Ordonnateur de la lumière,

ô Déterminateur de la lumière, ô Lumière de toute lumière,

ô Lumière avant toute lumière, ô Lumière après toute lumière,

ô Lumière au-dessus de toute lumière,

ô Lumière à laquelle ne ressemble aucune lumière "

Extrait de la Grande Dou'a de la Cuirasse

Dans Mafatih Al-Jinan

*

* *

2

AVANT ET APRèS LA NAISSANCE DU PROPHèTE MOHAMMED LES PEUPLES DE L'ORIENT DES LUMIèRES SE COURBAIENT DEVANT DEUX IMPéRIALISMES : PERSAN ET ROMAIN études De La Mecque à Kufa, Iraq AVANT ET APRèS LA NAISSANCE DU PROPHèTE MOHAMMED LES PEUPLES DE L'ORIENT DES LUMIèRES SE COURBAIENT DEVANT DEUX IMPéRIALISMES : PERSAN ET ROMAIN

que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur le Prophète Mohammed

et sur sa Sainte et Pure Famille

*

Dans le chapitre précédent nous avons fait le point de la situation chaotique, obscurantiste, déviationniste, sectaire et de désolation qui régnait à l'époque de la pré-naissance du Maître et Sceau des Prophètes de الله-Dieu, au nom glorieux de Mohammed Ibn Abdullah (pslf). Le Monde est en l'an 570 après la naissance du Prophète Jésus (psl) fils de Marie (pse) et son Rappel de la Règle de l'Unicité de الله-Dieu a été largement détourné au profit d'une doctrine-croyance fondée de toutes pièces par les Hommes ayant généré un très grand Désordre nécessitant la venue du Maître (pslf) et Sceau des Prophètes de الله-Dieu à des fins de remettre de l'Ordre divin à des siècles d'hérésies diverses.

Les manipulateurs du Fond de croyance monothéiste de la Créature de الله-Dieu avaient engouffré les consciences dans la tourmente de la tripartition du Postulat immuable de l'Unicité de الله-Dieu, balayant d'un revers de main la réponse faite par le Prophète Jésus (psl) au scribe venu l'interroger : " écoute, Israël, le Seigneur

notre الله-Dieu est le seul Seigneur ". Postulat identique à celui que cite l'Israélite, chaque jour, au début de sa prière lorsqu'il répète le verset du Déteuronome, 4/4 : " écoute, Israël, le Seigneur notre الله-Dieu est le seul ". C'est là, comme chacun sait, depuis le Prophète Adam (psl) jusqu'au Prophète Mohammed (pslf), l'incessant Rappel de la Règle du Tawhid : il n'y a de الله-Dieu que الله-Dieu / لا إله إلا الله الله. En bref, là était la situation de l'empire catholique romain voisin de l'empire persan sassanide. Deux empires colossaux où la vie religieuse et sociale était semblable à celle dominant le monde : polythéisme et idolâtrie d'un côté, conquête de territoires de l'autre.

Lorsque naît le Maître et Sceau des Prophètes de الله-Dieu, le Bien-aimé Mohammed Ibn Abdullah (pslf), 52 années environ avant l'Hégire, sous le coup d'invasions, de résistance à l'expansionnisme des empires catholique romain et persan sassanide, de tripartition de l'Unicité de الله-Dieu ayant entraîné des crises profondes parmi les gens de la " chrétienté ", les fondations impérialistes persanes et romaines sont en plein affaissement. La carte religieuse et politique des empires et de leurs territoires se trouve bouleversée : la résistance des peuples et de leurs dignitaires a stoppé momentanément l'expansionnisme impérialiste catholique et sassanide.

L'Histoire confirme que vers l'an 33 avant l'Hégire de Sa Sainteté Mohammed (pslf), des catastrophes fondirent sur Rome. Le Tibre déborda, ruinant des édifices, renversant les greniers à grains de l'église où se conservait le blé pour nourrir la misère d'un empire en décadence. L'Histoire rapporte également que des serpents et des bêtes monstrueuses, noyés et rejetés sur les berges dégagèrent des virus qui, en 32 avant l'Hégire, firent éclater une épidémie de peste dont la première victime fut le pape Pelage 2 en personne, mais les Romains furent si terriblement décimés que les gens croyaient voir les châtiments de الله-Dieu tomber sur eux et les anéantir.

Néanmoins, le caractère expansionniste du catholicisme dont la volonté était clairement celle de propager la doctrine-croyance de la tripartition du Postulat de l'Unicité de الله-Dieu rappelé par le Prophète Jésus fils de Marie (pse), ne cessa de s'accompagner d'envois de dignitaires en Palestine ainsi que d'abondantes finances. Il fut entrepris la construction d'un hospice à Jérusalem pour accueillir les pèlerins. Construit vers 22 avant l'Hégire, cet hospice fut le premier établissement latin de Jérusalem-Al-Qods desservi par des moines

Puis, dès l'an 19 avant l'Hégire de Mohammed (pslf), le roi persan, Chosroes 2, sous différents prétextes, commença à attaquer les frontières de l'empire catholique romain avec le dessein très net de le freiner dans son expansionnisme politico-religieux. L'Histoire rapporte que deux armées se constituèrent. L'une commandée par Schakin, s'empara de Théodosioupolis (Erzeroum, aujourd'hui ville de Turquie) et en 17/18 avant l'Hégire s'empara de la Petite Arménie, envahit

l'Asie Mineure et la Chalcédoine en 12. L'autre armée, celle de Schahrbaraz, prit une à une les villes de la Mésopotamie Supérieure, Mardin, Amida, édesse, Callinique. Douze années avant l'Hégire de Mohammed (pslf), la frontière de l'empire catholique romain d'Orient avait reculé jusqu'à l'Euphrate que Schahrbaraz traversait sans aucune difficulté. Les Chrétiens demeurés fidèles au Rappel de Jésus (psl) concernant l'Unicité de الله-Dieu considérèrent les Perses comme des libérateurs. Dès le printemps de l'an 11 avant l'Hégire, les Perses étaient en Syrie et à Antioche.

Vers l'an 8 de l'Hégire, les Perses marchèrent sur Jérusalem-Al-Qods sans rencontrer de résistance. La Palestine les accueillit en libérateurs, à Bethléem, d'après l'Histoire, ils respectèrent la basilique de la Nativité-naissance du Prophète Jésus (psl). A vrai dire, les Perses venaient faire barrage à l'expansionnisme politico-religieux de l'empire catholique romain que les populations orientales refusaient. Il en était de même des populations occidentales. L'empire catholique romain était malade. L'empereur Héraclius - 12 avant l'Hégire/19 après - s'efforçait d'apporter quelques remèdes aux maux dont souffrait l'expansionnisme catholique romain, il voyait sans pouvoir s'y opposer, les Perses - en Orient - et les Slaves - en Occident - faire obstacle aux ambitions impériales romaines d'imposer la doctrine-croyance de la " Trinité " au monde alors que le scribe, qui avait questionné le Prophète Jésus (psl) à propos de l'Unicité, souligna la réponse obtenue du Prophète Jésus (psl) par les termes suivants, rapportés dans l'Histoire de l'église : " Tu as bien dit, maître [Jésus], et en toute vérité qu'IL est le seul Seigneur et qu'il n'y en a pas d'autre que Lui ; et que L'aimer de tout son cœur et de toute son intelligence et de toute sa force, et aimer le prochain comme soi-même vaut mieux que tous les holocaustes et tous les sacrifices. Et Jésus voyant qu'il avait sagement répondu, lui dit : " Tu n'es pas loin du Royaume de Dieu " (Marc, 12/28.34). Voir également l'ouvrage " Histoire de l'Eglise " - Volume 1, éditions Bloud et Gay - Paris - France - 1934 - page 38.

La libération de la Palestine par les Perses eut pour effet un changement immédiat de la situation créée par l'importation factice de la civilisation impériale catholique romaine. La présence persique libéra les tribus arabes des conventions qui leur avaient été imposées et qui les liaient à l'occupant romain. La Palestine entrait dans une ère d'espoir de libération de l'hégémonie catholique romaine.

Dans les années 5-4 avant l'Hégire de Sa Seigneurie Mohammed (pslf) les Perses, menés par Schahrbaraz libérèrent l'égypte, ce qui portait une estocade nouvelle à l'expansionnisme catholique romain. Après avoir libéré la Syrie et la Palestine, le chef persan, en suivant la côte depuis Gaza, pénétra à Péluse puis en égypte. Les occupants romains s'obstinèrent à vouloir maintenir leur occupation. Les Perses, après avoir installé leur camp non loin de l'antique Memphis, à l'endroit appelé Babylone, parvinrent à pénétrer dans Alexandrie. Le préfet romain Nicétas et le patriarche Jean s'enfuirent à Constantinople [ancienne Byzance et aujourd'hui

Istanbul, Turquie] avant même l'entrée dans la ville d'Alexandrie des libérateurs persans. La libération d'Alexandrie entraîna la libération de toute l'égypte.

L'Histoire rapporte que les Perses demeurèrent en Syrie durant dix-huit années, de 11 avant l'Hégire à 7 après, et en égypte de 4 avant l'Hégire à 7 après.

En l'an 1 de l'Hégire, l'expansionnisme catholique romain, mené par l'empereur Héraclius, se lança dans des offensives contre les Perses. Son expédition eut le caractère d'une guerre sainte destinée à imposer à tout l'Orient la doctrine-croyance de la " Trinité " fondée de toutes pièces lors du Concile de Nicée. Plus tard, rapporte l'Histoire de l'église, les croisés d'Occident, envahisseurs de l'Orient " considérèrent Héraclius comme leur devancier et son expédition contre les Perses comme la plus ancienne des croisades ". Histoire de l'église - éditions Bloud et Gay - Paris - France - 1938 - volume 5 - page 91.

Toujours en l'an 1 de l'Hégire, l'Empire catholique romain et l'Empire perse sassanide se disputent les territoires, les peuples et les richesses proches de l'Arabie des parfums où le Rappel du postulat de l'Unicité de Allah Subhanahu wa Ta'ala-Dieu, Transcendant et Exalté, est à nouveau le moteur de la libération de la spiritualité et de l'émancipation de la condition de l'homme, de la femme et de l'enfant. Le vieil ordre taghout producteur du vieil homme taghout va sortir de sa torpeur devant le Rappel de l'Ordre de الله-Dieu constructeur de l'Homme vivant, éduqué et délivré des carcans et chaînes.

*

* *

Il [le Prophète Mohammed (pslf)]leur ordonne ce qui est convenable ;

il leur interdit ce qui est blâmable ;

il déclare licites, pour eux, les excellentes nourritures ;

il déclare illicite, pour eux, ce qui est détestable ;

il ôte les liens et les carcans qui pesaient sur eux.

Ceux qui auront cru en lui ; ceux qui l'auront soutenu ;

ceux qui l'auront secouru ;

ceux qui auront suivi la lumière descendue avec lui :

voilà ceux qui seront heureux ! " .

(Coran 7/157)

*

* *

*

* *

De l'Imam Abu Ja'far [cinquième Imam Al-Bâqer] dans Al-Kafi

Que la Paix soit avec lui

" Parlez de la Création de الله-Dieu et ne parlez pas de الله-Dieu,

car parler de الله-Dieu ne fait qu'augmenter la perplexité ".

*

* *

De l'Imam Abu Abd Allâh [sixième Imam As-Sâdeq] dans Al-Kafi

Que la Paix soit avec lui

" La meilleure Adoration

est de s'adonner à la Réflexion sur الله-Dieu et Sa Puissance ".

*

* *

*

* *

Tout Bienfait qui te touche vient de الله-Dieu

et tout méfait qui te touche vient de toi-même ".

(Coran 2/72)

*

* *

Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) déclara :

Celui qui trouve du Bien qu'il loue الله-Dieu,

et celui qui trouve autre chose, qu'il ne blâme que lui-même ".

*

* *

PUIS, LE PLUS GRAND éVéNEMENT DE TOUS LES TEMPS SE PRéPARE DANS L'ARABIE DES PARFUMS

*

En l'an 52 avant l'Hégire naissait dans une noble famille de la descendance du Patriarche Abraham (pslf), le Prophète Mohammed Ibn Abdullah (pslf). La naissance eut lieu dans un pays au trois quarts désert, peuplé de tribus nomades dont la richesse était d'être demeuré libre et insoumis à l'expansionnisme catholique romain. Personne alors n'aurait pensé qu'en moins d'un siècle ces gens du désert, libres et profondément attachés à leur vision du monde, calmeraient les ardeurs romaines et persanes en portant les postulats de l'Unicité de الله-Dieu - La ilaha il-Allah et celui de la Nubuwa-Prophétie de Mohammed (pslf)- Muhammadun Rasulu-Ilah, dans une bonne moitié de l'Asie byzantine - catholique romaine -, dans toute la perse sassanide - zoroastrienne - dans la plus grande partie de l'Afrique du Nord - dominée par l'Empire romain catholique -, et seraient sur le chemin de l'Espagne et de Poitiers, en France.

La propagation internationale du Rappel de la Reconnaissance de l'Unicité de الله-Dieu, aboutissant à la libération de la spiritualité et à l'émancipation de la condition de l'homme, de la femme et de l'enfant, demeure la plus extraordinaire preuve de la Toute-Puissance de la Miséricorde de الله-Dieu dans l'Histoire de Ses Créatures.

*

* *

Géographie de l'Arabie

L'Arabie est la plus grande de toutes les péninsules : deux mille deux cents kilomètres dans sa plus grande longueur, deux mille dans sa plus grande largeur.

Elle est l'ultime et massif prolongement de l'Asie sud-occidentale, une continuation du Sahara, une partie de la ceinture de sable qui, traversant la Perse, va jusqu'au désert de Gobi [Mongolie et Chine]. Au point de vue physique, l'Arabie, traversée en son milieu par le tropique du Cancer, est un immense désert de près de deux millions et demi de kilomètres carrés - environ cinq fois la superficie de la France -, un vaste plateau qui s'élève jusqu'à trois mille mètres d'altitude à cinquante kilomètres à peine de la Mer Rouge pour descendre en pente douce vers l'Est à travers des massifs désertiques jusqu'au Golfe Persique. Cette région montagneuse doit à son altitude d'être assez arrosée pour avoir mérité, dès les premiers millénaires, le nom d'Arabie heureuse. Foulée par le flux et le reflux des envahisseurs et des occupants, la péninsule arabique, au ciel presque toujours clair et lumineux, grâce à un torrent de pluie occasionnel connaît les principes de la Civilisation, surtout sur le littoral occidental, dans la région de Hedjaz avec les villes de La Sainte Mecque, lieu de la naissance du Prophète Mohammed (pslf) et de Médine l'Accueillante, lieu de l'émigration imposée au Prophète (pslf) ; ainsi qu'au sud-ouest dans le Yémen, foyer des anciens royaumes de l'Arabie.

De l'Arabie heureuse va se répandre, au niveau planétaire, le Double postulat suivant :

أشهد أن لا إله إلا الله و حده لا شريك له

Je témoigne qu'il n'y a de الله-Dieu que الله-Dieu Seul et sans associé

و أشهد أن محمدا عبده و رسوله

et je témoigne que Mohammed est Son Serviteur et Son Messager.

*

* *

L'Arabie était peuplée depuis bien des millénaires

Des découvertes d'outils de pierre taillée permettent de dire que l'Arabie était peuplée bien des millénaires avant le Rappel de la Règle immuable de l'Unicité de الله-Dieu par le Maître (pslf) et Sceau des Prophètes. Au Hadramout - région du Yémen, sur le Golfe d'Aden et la mer d'Oman - les études fondées sur la science des squelettes et des fossiles d'êtres vivants ayant peuplé la Terre à différentes époques attestent de la présence de civilisations en Arabie. Le bilan des découvertes récentes dues à des fouilles - notamment danoises - ont révélé, sur la côte du Golfe Persique, des restes impressionnants d'une culture en relation étroite avec celles de la vallée de l'Indus, soit aux alentours de 3000 jusqu'à 1600 avant l'Hégire de Sa Sainteté Mohammed (pslf).

Le Saint Coran mentionne le royaume arabe de Saba, dans le Yémen, dont il est fait aussi mention dans une inscription attribuée à l'époque 2920 avant l'Hégire. C'est de ce royaume de Saba que la Reine de Saba dont parle le Coran apparut au Prophète Salomon (psl) à une époque évaluée à 1570 avant l'Hégire.

Selon l'Histoire, vers 740 avant l'Hégire, exista le petit royaume des Himyarites au sud-ouest de l'Arabie. Ils conquirent le royaume de Saba et dominèrent le commerce arabe durant plusieurs siècles.

En 647 avant l'Hégire de Sa Sainteté Mohammed (pslf), l'expansionnisme catholique romain, avec à sa tête l'empereur Auguste, gêné par l'économie du peuple arabe commerçant entre l'Inde et l'égypte, dépêcha une armée sous les ordres du préfet d'égypte, Aélius Gallus, pour conquérir et occuper la région. Les armées se perdirent dans les déserts de l'Arabie heureuse, décimées par l'ardeur du soleil et les maladies qu'elles amenaient avec elles : l'expédition romaine catholique échoua dans sa prétention de s'imposer aux Arabes. Malheureusement, une armée parvint malgré tout à s'emparer du port arabe d'Adena - Aden - et Rome l'impérialiste s'empara de la route commerciale égypte-Inde qu'elle domina pour contrôler les richesses de l'Orient.

A partir des années 320 avant l'Hégire, les colons ?thiopiens ayant formé des ?tats, établissent une tête de pont sur la côte arabe de la Mer Rouge. Une région prend alors le nom d'Abyssinie - Habashat qui fournira plus tard le Musulman Bilal (s) nommé par le Prophète Mohammed (pslf) Muezzin de la Sainte Mecque.

Peu avant cette période, le Hadramaout fut conquis par un roi sabéen qui réalisa par son esprit éclairé et bienveillant l'unité de l'Arabie du Sud.

Vers les années 272, les Ariens, disciples du moine Arius, rejoignirent le Monothéisme, déjà présent en Arabie depuis le Prophète Adam (psl) et surtout depuis la venue à la Sainte Mecque de la Sainte Agar, seconde épouse du Prophète Abraham (pslf) et mère de son premier fils Ismaël - ce qui veut dire الله- Dieu entend. Le Prophète Ismaël (psl) naquit à la Sainte Mecque et son père Abraham vint le voir en maintes occasions. Ils (pse) construisirent [ou reconstruisirent] ensemble, avec l'aide des gens du désert, la Maison de Dieu-Beyt Allah : la Sainte Kaaba, la première Mosquée du Monothéisme pur.

Dans les années 100 avant l'Hégire, les Abyssins dominaient. L'empereur catholique romain Justinien s'allia à cette puissance nouvelle contre les Persans qui soutenaient la cause des Himyarites qui résistaient à l'impérialisme romain. Les Abyssins furent expulsés, il fut créé un Gouvernement perse en 47 environ avant l'Hégire et cinq années après la naissance du Prophète Libérateur des Peuples et Nations, Sa Sainteté Mohammed Ibn Abdullah (pslf), le Prophète annoncé et attendu.

*

* *

L'émergence de l'hégémonie des Bédouins

Amenée à toujours résister aux uns et aux autres, l'Arabie heureuse, bien que toujours puissante moralement, avait perdu des atouts tant sur le plan économique que politique. Les luttes des décennies antérieures à l'Hégire avaient accentué l'émergence de l'hégémonie des Bédouins et augmenté le déclin de l'Arabie du Sud. Aussi, à la même époque, des infiltrations de capitaux arabes dans le Croissant fertile et dans les milieux bédouins de l'Arabie du Sud vont rendre prospère la Sainte Mecque par un afflux de richesses se déversant sur l'Arabie déserte en opposition à l'Arabie verdoyante des régions plus arrosées par les pluies.

Nous l'avons vu précédemment, un demi siècle avant l'Hégire, l'Histoire rapporte que la scène politique d'une vaste région du globe était dominée par la lutte entre l'Empire catholique romain, porteur de la Croix et de la Trinité et l'Empire perse sassanide dont le culte se divisait en deux oppositions, Ormuzd, le dieu de la lumière et son adversaire Ahriman, le dieu de l'ombre. D'évidence, l'Arabie heureuse, en marge de ces deux impérialismes en subissait le contrecoup et les tentatives de domestication à l'un ou à l'autre. Non pas que les Arabes, ouverts à la spiritualité du Monothéisme comme au polythéisme, fussent inquiets de l'arrivée de certains disciples du Prophète Jésus (psl) ou de la présence de disciples du Prophète Moïse (psl). Ce qui les dérangeait : les guerres que se livraient sur leur territoire deux impérialismes dominateurs qui avaient déjà soumis et asservi une grande partie de l'Orient arabe, fait main basse sur ses richesses et tenté d'étouffer ses forces créatrices, facilitant ainsi l'émergence des gens du désert nommés aussi Bédouins dans le Coran.

L'émergence de l'hégémonie des Bédouins accentua le déclin politique, économique, intellectuel de l'Arabie sans pour autant y parvenir totalement. L'Arabie ne pouvait se satisfaire du genre de vie des gens du désert - ahl al-badw : agriculture et élevage. Deux activités suffisant à la satisfaction de leur strict nécessaire :

nourriture, vêtements, tentes en poils de chameaux et de chèvres et quelques objets. Ils n'aspirent à rien au-delà, d'utile ou de perfectionné permettant une amélioration de leurs conditions de vie au demeurant pénibles. Ils s'abritent sous des tentes mais aussi dans des cabanes en bois, en argile et en pierre, sans mobilier : ce sont de simples abris, rien de plus. Alors que l'Arabie est délicate, aimant le confort et la facilité, la poésie et le contact spirituel, intellectuel, commercial, etc. Non pas que les Bédouins ne soient intéressés par les affaires de

ce monde, mais pour eux, avant tout, il ne s'agit que de survivre, et non de rechercher au-delà des activités primaires.

L'Histoire des hommes a fait comprendre la différence entre les nomades se contentant de satisfaire leurs besoins et les sédentaires recherchant au-delà et ouvert à l'extérieur. En cela, les sédentaires peuvent être considérés comme possédant un degré au-dessus car après avoir satisfait les besoins de base, ils construisent la Civilisation de l'Homme pour certains, notamment ceux et celles qui marchent sur la Voie des Ta'alim al-Ilahiyya-Enseignements d'Essence Divine des Prophètes (psl) en tant que Voie civilisatrice. Aussi, l'urbanisation, en Arabie, côtoie la nomadisation, et au fil du temps la première semble l'emporter sur la seconde. Le Monothéisme s'adresse aux deux formes de vie, laissant à chacun le choix de gérer ses efforts et le désir de parcourir la Terre ou de demeurer dans la cité. En Arabie, et ailleurs, les sédentaires et les nomades étaient complémentaires l'un de l'autre, rien n'empêchait de passer de la vie sédentaire à la vie nomade et vice-versa.

Toutefois, il est à noter qu'avec l'affaiblissement de l'Arabie heureuse soumise au diktat de deux impérialismes conquérants et dominateurs, la vie nomade va nécessairement prendre le dessus avec tout ce que cela implique d'abandon des repères de la sédentarité bâtisseuse de la glorieuse Civilisation des royaumes arabes où les sédentaires et les nomades ont sûrement collaboré, chacun dans son domaine, à leur édification.

De toute façon, l'époque concernée par la glorieuse venue, au Alem al-dounyawi-Monde d'ici-bas ou de la Vie immédiate, du Prophète Mohammed (pslf) était suffisamment trouble, confuse et polythéiste pour dire qu'il s'agissait bien d'une époque de prééminence du vieil ordre de l'Ignorance ayant délibérément tourné le dos au postulat de l'Unicité de اللهl-Dieu - La Ilaha il-Allah et combattu ceux qui le soutenaient.

*

* *

" ô Prophète !

Ne t'attriste pas en considérant ceux

qui se précipitent vers l'incrédulité ;

ceux qui disent de leurs bouches : Nous croyons !

- alors que leurs cœurs ne croient pas ;

ceux qui, étant juifs, écoutent habituellement le mensonge,

ceux qui écoutent habituellement d'autres gens

qui ne sont pas venus à toi.

Ils altèrent le sens des paroles révélées.

Ils disent : Si cela vous a été donné, recevez-le ; sinon, prenez garde ! -

Tu ne peux rien faire contre اللهl-Dieu

pour protéger celui que اللهl-Dieu veut exciter à la révolte.

Voilà ceux dont اللهl-Dieu ne veut pas purifier les cœurs :

ils subiront l'opprobre en ce monde

et un terrible châtiment dans la vie future ".

(Coran 5/41)

*

* *

*

* *

D'après le septième Imam Mûsâ bin Ja'far Al-Kadhem dans Tawhid As-Sâduq

Que la Paix soit avec lui

" اللهl-Dieu Le Très-Haut, béni soit-IL,

était éternellement sans lieu ni temps

et IL est maintenant tel qu'IL était : nul lieu n'est vide de Lui,

nul lieu ne Le contient et IL n'est installé en aucun lieu ;

" Il n'est pas d'entretien à trois sans qu'IL ne soit le Quatrième,

à cinq sans qu'IL ne soit le Sixième,

à moins ou plus [que cela] sans qu'IL ne soit avec eux où qu'ils soient "

(Coran 58/7)

Il n'est pas d'autre voile entre Lui et Ses Créatures

que Ses Créatures : IL s'est voilé sans voile et couvert sans couverture,

point de divinité si ce n'est Lui, Le Grandiose et Suprême ".

*

* *

DEUXIèME PARTIE

Des événements sublimes vont donner vie à la Nature originelle

L

a fragilité des systèmes en place séparés de la Règle du Tawhid lorsque naît le Prophète Mohammed (pslf) a déjà été soulignée. Lorsque aux déséquilibres permanents causés par la tripartition de l'Unicité de الله-Dieu joints au taghoutisme des impérialismes ou du tribalisme qui fait s'affronter en permanence les Créatures de الله-Dieu viennent s'ajouter les insuffisances et déviations spirituelles, le maintien du cadre préislamique était de plus en plus difficile à assurer ; bien que les pouvoirs en place en l'an 570 après Jésus (s) usaient de toute leur autorité pour conserver ce qu'ils contrôlaient par la force et l'annexion, ils ne pourront empêcher l'effondrement final sous la pression des ?vénements sublimes qu'annonce la naissance du Prophète annoncé et attendu, Mohammed Ibn Abdullah qui va être le fondateur d'une Humanité tournée vers le Développement métaphysique et physique de sa Nature originelle pétrie de Tawhid. Paix et Salutations sur le Prophète Mohammed et sur sa Famille sanctifiée.

Il est incontestable que, malgré l'apparente prospérité des deux impérialismes persan et romain, leur déclin spirituel et temporel était en cours. Il était dû à plusieurs facteurs économiques et militaires mais aussi et surtout à l'absence de Dogmes religieux fondés sur le Tawhid et transmis de Prophète en Prophète depuis des millénaires. En vérité, c'est une époque où pas grand chose peut assurer un développement de la Nature originelle sur des bases métaphysiques et physiques solides et surtout en accord fondamental sur le Tawhid.

*

* *

*

* *

Hommage rendu au Prophète (pslf) par l'Imam Ali (s)

Le Messager de الله-Dieu a donné l'étincelle au Flambeau et éclairé le Chemin de l'égaré ; il est Ton Confident garant de Ta Confiance, Ton Témoin au Jour du Jugement, Ton Envoyé en tant que Grâce, Ton Messager de la Vérité en tant que Miséricorde. ô mon الله-Dieu ! Accorde-lui une Part de Ta Justice et récompense-le d'une abondance de Bien provenant de Ta Bonté.

ô mon الله-Dieu ! élève son édifice au-dessus de tous les édifices ; honore son Retour auprès de Toi ; glorifie son Rang auprès de Toi ; donne-lui le Moyen d'être dans Ta Proximité ; accorde-lui une Station élevée et l'Excellence ! Fais-nous rejoindre son Groupe sans être humiliés, ni être chargés de remords, ni être hors de la Voie, ni être de ceux qui ont rompu le Pacte, ni être des égarés, ni être de ceux qui égarent, ni de ceux qui se sont laissés séduire [par autre chose que l'Islam]. Partie du Sermon 106 de l'ouvrage نهج البلاغة-Nahj Al-Balagha-de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) ; adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane avec l'aide de Sharh Nahj Al-Balagha du Sayyed Abbas Ali Al-Moussawi, précité.

*

* *

NAISSANCE DE SA SAINTETé LE PROPH?TE MOHAMMED

que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur le Prophète Mohammed

et sur sa Sainte et Pure Famille

*

Naissance marquée d'une Dotation divine toute particulière et qui fera partie de l'Héritage transmis par Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) à son Premier Imam Successeur Ali Ibn Abi Tâleb (s) qui la transmettra au Second Imam Successeur Al-Hassan (s), qui la transmettra au Troisième Imam Successeur Al-Hossein (s) et ainsi de suite jusqu'au Douzième Imam Successeur Al-Mahdi, que الله-Dieu hâte son soulagement.

En effet, comme il a été rapporté dans Al-Kafi, au chapitre de ce que les Imams

des Ahlul Beyt (pse) ont hérité du Nom Suprême de الله-Dieu, Exalté soit-IL, d'après le Cinquième Imam Successeur Mohammed Al-Bâqer (s) : " Le Nom Suprême de الله-Dieu a soixante-treize lettres : âsif n'en possédait qu'une, il la prononça et fit diminuer la Terre entre lui [qui était dans les pays de Syrie] et le trône de Bâlqis [la reine de Saba] jusqu'à ce qu'il ait pris le trône, puis la Terre revint à son état premier en moins d'un clin d'œil [voir Versets ci-dessous]. Quant à nous nous possédons soixante-douze lettres du Nom Suprême, une lettre étant auprès de الله-Dieu réservée en Son Savoir de l'occulte, point de force ni de puissance si ce n'est par الله-Dieu [Uçul Al-Kafi, 1/230, hadith 1], et d'après le Sixième Imam Successeur As-Sâdeq (s) : " à Jésus fils de Marie ont été données deux lettres avec lesquelles il opérait [ses miracles], à Moïse quatre, à Abraham huit, à Noé quinze et à Adam vingt-cinq, et الله-Dieu Le Très-Haut a réuni tout cela pour Mohammed, que الله-Dieu prie sur lui et sa famille : le Nom Suprême de الله-Dieu a soixante-treize lettres dont soixante-douze ont été données à Mohammed, que الله-Dieu prie sur lui et sa famille, une seule lettre lui étant dissimulée [ibid, hadith 2] ".

*

* *

Salomon dit encore : ô vous, les chefs de mon peuple !

Qui de vous m'apportera ce trône avant que les Saba'

ne viennent à moi, soumis ? "

Un 'Ifrit, parmi les djinns, dit : " Moi, je te l'apporterai

avant que tu n'aies eu le temps de te lever de ton siège.

Moi, j'en ai la force et je suis digne de confiance ".

Quelqu'un qui détenait une certaine science du Livre dit :

" Moi, je te l'apporterai avant que ton regard n'ait eu le temps

de revenir sur toi ". Lorsque Salomon le vit se poser devant lui,

Il dit : " C'est un effet de la Grâce de mon Seigneur

qui veut m'éprouver : serai-je reconnaissant ou ingrat ? "

(Coran 27/38-40)

*

* *

La Très Sainte Mecque : Là, le Maître (pslf) et Sceau des Prophètes de الله-Dieu va naître

La Mecque - Makka en arabe - était déjà à l'époque de la naissance du Prophète attendu un centre de pèlerinage international pour être la cité sainte de la Maison de الله-Dieu - Beyt Allah : le sanctuaire de la Ka'aba, et un important centre commercial très réputé pour accueillir, protéger, organiser les caravanes marchandes chargées de marchandises en provenance de tout l'Orient. Elle était habitée en majorité par la tribu des Qouraïches, vouée presque en totalité au trafic caravanier, au commerce de proximité et lointain.

Là, dans ce lieu de prédilection spirituelle et temporelle, le Maître (pslf) et Sceau des Prophètes de الله-Dieu va naître l'année où l'ancien esclave Abraha al-Achram devenu, suite à une révolte, un puissant homme de pouvoir ainsi qu'un inconditionnel de la doctrine-croyance de la tripartition de l'Unicité de الله-Dieu, monta une expédition à partir du Yémen contre La Mecque dans l'espoir de détruire le Lieu de rendez-vous international de la Nature originelle pétrie de Tawhid : la Pure et Très Sainte Ka'aba. Cette année-là fut nommée l'Année de l'éléphant - 'âm-al-Fil. En tête de l'expédition hardie de l'ancien esclave devenu maître du Yémen il y avait un éléphant dont la mission était de faire écrouler la Maison de الله-Dieu - Beyt Allah.

Les membres de l'expédition impie, dont mention est faite dans le Saint Coran sous le nom de Açhâb al-Fil, furent entièrement anéantis par la Colère Divine. Entre quarante-cinq et cinquante jours après cet événement naquît le Prophète annoncé et attendu (pslf) dans une demeure connue du nom de Che'b Abî Tâleb. La date de naissance retenue par sa Famille est présentée comme la plus probable par certains historiens musulmans, le 17 Râbi' Al-Awwal. C'est la plus grande des naissances parce qu'elle donne à l'Humanité le plus grand et noble des Prophètes de الله-Dieu, Son Messager envoyé rappeler à l'entière Humanité la Règle Universelle de la Reconnaissance de Son Unicité, le Prophète attendu qui appelle pour la dernière fois les peuples à la Religion Immuable d'Abraham (psl) par l'énoncé de la formule inaugurale : Grâce au Nom de الله-Dieu, Le Tout-Miséricordieux et Très-Miséricordieux / Bismil-Lâh Ar-Rahman Ar-Rahim. Du berceau au tombeau, le Prophète Mohammed (pslf) fera toujours la démonstration qu'il (pslf) est bien Le Prophète attendu pour parachever Le Grand Ouvrage de la Religion d'Abraham (psl).

Sa naissance est marquée par des miracles ; son enfance est claire et exemplaire ; il (pslf) est issu de la grande lignée d'Abraham (pslf) par son premier fils Ismaël (pslf) dont il (pslf) tire l'avantage d'être le dernier Prophète de la Famille abrahamite et de tous les siècles à venir. Sa Mission divine sera l'occasion unique

du plus grand de tous les miracles répertoriés : La Révélation du Saint Coran, suivie du miracle de sa Tradition de vie métaphysique et physique qui laissera au monde l'Ensemble des références vitales pour mener à bon terme les Créatures de الله-Dieu dans les Chemins de la Vérité, de la Justice et du Salam de l'Islam, pour les secourir, les consoler, les instruire et les orienter, les spiritualiser et les socialiser.

La Révélation de l'Ultime Livre Céleste, le Saint Coran, est programmée avec cette sublime naissance. Ce sont des Versets qu'il faut considérer comme les ultimes compléments à la Vérité révélée dans les Livres antérieurs et le juste Enseignement des Créatures de الله-Dieu, leur Argument est de rappeler les Principes et Règles du Dîn de Dieu et de la Loi divine-Al-Sarî'a'a, arbitres uniques de toutes choses. Les vérités qu'il annonce sont destinées à réinstaller sur la Voie des Prophètes (pse), à toucher les cœurs, la raison, les consciences ; l'Ultime Livre Céleste dont chacun des Versets est occupé à la Vérité, à la Justice, à la Paix ; Le Livre de la spiritualité vraie, de la sociabilité juste et heureusement vécue qui nous est révélé pour nourriture spirituelle de nos âmes et références de vie bien menée ; Le Livre de la vertu et des valeurs dont les Versets exhortent au Bien et à l'éradication du Mal ; Le Livre est révélé à ce monde pour qu'il cesse de se faire craindre des hommes et qu'il pénètre dans l'ére civilisatrice de l'Ordre métaphysique et politique fondé sur la Science et la Lumière du Bien et de la Piété ; Le Livre révélé dans une langue claire et spirituelle, l'Arabe.

De fait, le Prophète Mohammed (pslf), qui s'exprime en débutant par l'énoncé de la Formule inaugurale : Grâce au Nom de الله-Dieu, Le Tout-Miséricordieux et Très-Miséricordieux / Bismil-Lâh Ar-Rahman Ar-Rahim, est le Maître qui va faire vivre les Créatures de الله-Dieu dans les béatitudes métaphysiques divines et la plénitude de la Guidance juste et bonne voulue par الله-Dieu pour Ses Créatures. De façon semblable à ses prédécesseurs, le Prophète Mohammed (pslf) sera doux et humble de cœur, comblé de la Miséricorde divine, il (pslf) fera œuvre de Réconciliation entre tous les Disciples des Prophètes de الله-Dieu et de Salam, il (pslf) souffrira persécution pour instaurer le Bien et éradiquer le Mal comme Abraham (psl), Joseph (psl), Moïse (psl), Jésus (psl) et tant d'autres Prophètes (pse).

En tous ses actes, en tous ses comportements, en toutes ses paroles et en tous ses silences, Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf) va se référer constamment à la Formule inaugurale : Grâce au Nom de الله-Dieu, Le Tout-Miséricordieux et Très-Miséricordieux, dans la facilité comme dans la difficulté, sa persévérance et sa patience dans l'épreuve vont devenir légendaires, par son obéissance sans faille à son Créateur, il (pslf) sera le modèle de référence à suivre pour tous les temps car il (pslf) porte à leur perfection et détient en lui (pslf) toutes les Références décisionnelles donnant à la vie son véritablement sens spirituel et temporel fondé sur la Règle du Tawhid. L'enfant-miracle qui va naître est bien le "

parachèvement " de la Croyance et de la Foi en Un الله-Dieu Indivisible. Le Cycle de la Révélation va être clos. Effectivement, aucune Révélation ne descendra après le Prophète Mohammed (pslf) et aucune personnalité comparable à la sienne n'apparaîtra dans l'Histoire de l'humanité.

Aussi, du berceau au tombeau, le comportement spirituel, intellectuel, politique, moral et social du Prophète Mohammed (pslf) est pur et infaillible, simple et populaire comme celui qui appartient à la science des Prophètes (pslf) mise à la portée des plus humbles intellectuellement et socialement parlant. Doux et affable, indulgent, miséricordieux, charitable, soutient des pauvres et des faibles, des opprimés et persécutés, le Prophète Mohammed (pslf) déclare la Parole de الله-Dieu qui promet la Justice égale pour tous et le Salam universel de l'Islam mohammadien dans le salut et le bonheur du monde. Patient, modeste, serein dans les opprobres et les souffrances que lui imposent les polythéistes et les idolâtres, le Prophète Mohammed (pslf) les supporte sans faiblesse, sans provoquer ses ennemis mais toujours prêt à se défendre contre leurs attaques. الله-Dieu avait promis dans les Livres Célestes antérieurs d'envoyer Son Ultime Messager Ahmed, sa naissance, sa conduite, ses qualités spirituelles, politiques, morales et sociales et leurs succès à travers le monde prouvent que le Sceau de la Prophétie a été donné à l'humanité et Le Livre Céleste qui l'accompagne est aujourd'hui prêché sur toute la Planète, ses océans et ses espaces aériens. L'accomplissement de son Œuvre Islamique de libération de la spiritualité et d'émancipation de la condition de l'Homme, de la Femme et de l'Enfant est en marche et s'accomplira jusqu'à la consommation des siècles.

*

* *

Les Lois de l'Islam sont complètes et englobent tout,

au point où celui qui les découvre reconnaîtra qu'elles dépassent

les limites de la pensée humaine et qu'il n'est pas possible qu'elles soient

le résultat de la puissance scientifique et intellectuelle de l'homme. "

Al-Kalimat Al-Quissar Mawaïdh Wa Hikam Min Kalam, Al-Imam Al-Khomeyni,

Qudissa Sirrouhou, éditions : L'Unité Islamique - Page 25 de l'édition en langue arabe

Adaptation de l'arabe au français A.&H. Benabderrahmane

*

* *

Une multitude de miracles eut lieu tout au long de la vie du Prophète Mohammed (pslf) études De La Mecque à Kufa, Iraq Une multitude de miracles eut lieu tout au long de la vie du Prophète Mohammed (pslf)

Les divers récits contant la naissance, l'enfance, la jeunesse, l'âge adulte de certains Prophètes (pse) et que l'on peut trouver dans les textes des Juifs, des Musulmans et des Chrétiens, font tous état du miracle qui enveloppe leur vie respective, et le Prophète Mohammed (pslf) n'échappe pas à cette règle divine.

En effet, les livres d'histoire et de hadiths font mention d'une multitude de miracles ayant eu lieu tout au long de la vie du Prophète (pslf) et en particulier lors de sa venue au monde : les murs du palais de Chosroes se mirent à trembler et certaines tourelles s'effondrèrent ; le feu considéré comme sacré dans certaines croyances persanes s'éteignit dans les temples où se pratiquait sa vénération ; les eaux du lac de Sawah s'asséchèrent ; les idoles du panthéon de La Mecque se trouvèrent le haut en bas ; une lumière descendit du ciel sur le Prophète (pslf) et son éclat illumina très au loin ; Anushirwân et les dignitaires zoroastriens firent des songes terribles ; à sa naissance le Saint Prophète (pslf) était circoncis et son cordon ombilical coupé ; à sa venue au monde il (pslf) déclara : " الله-Dieu est Le Plus Grand ! La Louange Lui appartient ! IL est digne d'adoration jour et nuit ".

Tous ces détails rattachés à la naissance du Saint Prophète (pslf) sont mentionnés dans les pages de l'histoire ainsi que dans les compilations de hadiths. Voir à ce sujet : Tarikh Ya'qubi, volume 2, page 5 ; Bihar Al-Anwar, volume 15, chapitre 3, pages 231.248. ; Seerah Halabi, volume 1, page 64, et d'autres.

Les auteurs des biographies du Prophète (pslf) s'accordent généralement pour reconnaître que le Prophète de l'Islam est né dans l'Année de l'événement de l'Eléphant, c'est-à-dire 55 avant l'Hégire-570 après le Prophète Jésus (s).

Il est aussi établi qu'il décéda en l'an 10 de l'Hégire-632 après le Prophète Jésus (s) à l'âge de 62-63 ans, ce qui porte, en effet, à l'année 570 pour sa naissance. Il est vrai que tous les traditionalistes et les historiens sont unanimes à dire que le Prophète est né le mois de Rabi' Al-Awwal.

Toutefois, ils ne s'accordent pas à propos du jour de la naissance. Il est largement reconnu, parmi les traditionalistes chiites, que le Prophète est né après le lever du soleil du vendredi 17 Rabi Al-Awwal, alors que les savants sunnites avancent la date du lundi 12 du même mois. Voir à ce sujet : Al-Amta, Miqrizi, page 3.

*

* *

Le nom donné à l'enfant miraculeux, que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur le Prophète Mohammed et sur sa Sainte Famille

L'Histoire rapporte que sa mère Aminah fut inspirée de الله-Dieu à travers Son Ange du Nom à donner à son fils, Ahmed ou Mohammed. C'était là la manière divine de donner un prénom aux Prophètes (psl). L'ancêtre de Mohammed (pslf), Ismaël (psl), fils d'Abraham (psl) avait été nommé de la même façon. La Genèse 16/10-11 fait état de cette affirmation lorsque l'Ange de l'éternel s'adressa à Agar, la seconde épouse du Prophète Abraham (psl) pour lui transmettre de la part de الله-Dieu : " Je multiplierai ta postérité, et elle sera si nombreuse qu'on ne pourra la compter. L'Ange de l'éternel lui dit : Voici, tu es enceinte, et tu enfanteras un fils, à qui tu donneras le nom d'Ismaël ; car l'éternel t'a entendue dans ton affliction ". Il en fut de même pour Isaac selon la genèse 17/18.19.20 : " Et Abraham dit à الله-Dieu : Oh ! qu'Ismaël vive devant ta Face ! الله-Dieu dit : Certainement Sara, ta femme, enfantera un fils ; et tu l'appelleras du nom d'Isaac. J'établirai mon alliance avec lui comme une alliance perpétuelle pour sa postérité après lui. A l'égard d'Ismaël, je t'ai exaucé. Voici, Je le bénirai, Je le rendrai fécond, et Je le multiplierai à l'infini ; il engendrera douze princes, et je ferai de lui une grande nation ". Cité dans : La Sainte Bible - Louis Segond, Docteur en théologie - Nouvelle édition revue - La Maison de la Bible - Paris - France - 1939.

*

* *

Un agneau fut offert en sacrifice en signe de gratitude envers الله-Dieu

Le septième jour après la naissance approchait. Un agneau fut offert en sacrifice par Abd Al-Muttaleb en signe de gratitude envers الله-Dieu et bon nombre de personnes furent invitées au festin. Lors de cette grandiose célébration à laquelle assistait presque tous les Qoraïches, Abd Al-Muttaleb donna le nom de Mohammed à son petit-fils. Lorsqu'il lui fut demandé la raison de lui avoir donné ce nom alors qu'il était le plus rarement employé parmi les Arabes, Abd Al-Muttaleb répondit ceci : " J'ai souhaité qu'il soit béni aux Cieux ainsi que sur Terre ".

Hassan Bin Thâbit, à ce propos a laissé ce commentaire : " Le Créateur fit dériver de Son Nom le nom de Son Prophète. En effet, Allah est Mahmûd-Le Loué, Son Prophète est Muhammad-le digne d'éloges. Les deux noms possèdent la même racine et sont chargés du même sens. Seerah Halabi, volume 1, page 93.

Dans une tradition prophétique, Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf) déclare : " الله-Dieu plaça en moi la Prophétie et la Bénédiction / al nubuwwa wa l-baraka et IL plaça en Ali l'Imamat et l'esprit chevaleresque / al-imâma/al-fasâha wa al-furûsiyya ; IL nous dénomma ensuite en faisant dériver nos noms des Siens : à

partir de Son Nom " le Seigneur du Trône Le Loué " (dhû l'arsh mahmûd), IL forgea mon nom, Muhammad, et de Son Nom " Le Suprême " (al-a'la), IL forgea celui de Ali ". Ibn Bâbûye, 'Ilal, bâb 116, pp. 134-135. Dans une série de traditions qudsî, rapportées par le Prophète ou les Imams, الله-Dieu proclame que le nom de Muhammad est tiré de Son propre Nom al-Mahmûd (Le Loué) et celui de Ali de Son Nom al-'Ali al-A'la (Le Supérieur Suprême). Ibn Bâbûye, Kamâl al-din, vol. 1,bâb 23, n° 2, p. 252 ; id., 'Uyûn, vol. 1, bâb 6, n° 27, p. 58 ; al-Nu'mânî, K. al-ghayba, p. 137 ; al-Khazzâz al-Râdi, Kifâyat al-athar, 152-53 ; Ibn 'Ayyâsh al-Jawharî, Muqtadab al-athar, 23 ; al-Tûsî, K.al-ghayba, 95.

Selon une tradition prophétique, lorsque Adam fut rendu vivant par le Souffle divin, il leva le regard vers le Trône et y vit écrites cinq inscriptions ; questionnant الله-Dieu à ce sujet, il reçoit cette réponse : " En premier il y a Muhammad car Je suis Al-Mahmûd - Le Loué ; en second il y a Ali car Je suis Al-?lî-Le Plus élevé ; en troisième il y a Fatima car Je suis Al-Fâtir-Le Créateur ; en quatrième il y a Al-Hassan car Je suis Al-Muhsin-Le Bienfaiteur ; en cinquième il y a Al-Husayn car Je suis Dhû l-Ihsân-Le Seigneur de la Bonté. Ibn Bâbûye, Ilal, bâb 116, page 135 ; Ibn Al-Bitrîq, Al-Umda, 120 ; id., Khasâ'is, 145 ; Al-Hurr Al-?mili - décédé 1104/1692 -, Al-Jawâhir Al-Saniyya, pages 233, 278, 304-5, 307.

Dans son Tafsîr, commentant le Coran 2, Al-Baqara/37 : " Et Adam reçut de son Seigneur des Mots... ", Ja'afar [Sixième Imam successeur au Prophète] dit : " الله-Dieu était et rien n'existait de Sa Création ; IL créa alors cinq créatures de la Lumière de Sa Gloire-nûr 'azamatihi et attribua à chacune d'elles un nom dérivé de Ses propres Noms : étant Le Loué, IL appela Son Prophète Muhammad ; étant Le Plus élevé, IL appela le Prince des Croyants, Ali ; étant Le Créateur des Cieux et de la Terre, IL forgea le nom de Fatima ; possédant les Plus Beaux Noms-al-asmâ' al-husnâ, IL forgea les noms d'Al-Hassan et d'Al-Husayn ; puis IL plaça ces noms à la droite de Son Trône... Ce furent ces cinq noms qu'Adam reçut de son Seigneur ".

Voir les fragments de la recension du Tafsîr de Ja'afar par Al-Nu'mânî parue sous le nom d'Al-Murtad? et sous le titre de Al-Muhkam wa l-mutashâbih, litho. Iran, s. d. page 72 ; ce passage ne figure dans aucune des deux éditions du Tafsîr, effectuée par P. Nwyia et par 'A. Zay'ûr ; il est vrai que ces éditions ont été effectuées à partir de la recension du mystique Al-Sulamî dans ses Haqâ'ïq al-tafsîr où l'auteur a expurgé le texte original du Tafsîr de toute allusion typiquement shi'îte.

Le seul manuscrit des Haqâ'iq où figure curieusement ce passage est celui de Yeni Cami 43 - cf. P. Nwyia, Exégèse coranique, 159, note 3 -. [...] Il faut ajouter que l'interprétation imâmite de la âyat al-nûr - Coran 24, Al-Nûr, 35 - voit dans les différentes modalités et instruments de la lumière cités dans ce Verset, des allusions aux lumières des différentes Personnes composant les Quatorze Impeccables ; voir par exemple Al-Kulaynî, Usul, " Kitâb Al-Hujja ", bâb inna l-a'imma... nûr Allâh, 1/278, n° 5 ; Ibn Al-Bitrîq, Al-Umda, 186, 219-220 ; Ibn

Shahrâshûb, Manâqib, 1/240 sq ; Al-Majlisî, Bihar Al-Anwar, 23/304 sq.

Donc, une inspiration occulte a joué un rôle important dans le choix de ce nom Mohammed, même si ce nom était parfaitement connu auparavant parmi les Arabes, il n'empêche qu'il fut attribué à un tout petit nombre de personnes. Selon des statistiques établies par certains éminents historiens, il ressort que ce nom Mohammed ne fut porté que par seize personnes avant le Prophète. Seerah Halabi, volume 1, page 93.

*

* *

Prénoms mentionnés dans le Saint Coran

Les Sourates et les Versets concernés par les deux noms attribués au Prophète (pslf) sont les suivants :

" Muhammad n'est qu'un Prophète ;

des Prophètes ont vécu avant lui ".

(Coran 3/144)

" IL efface les mauvaises actions et IL réforme l'esprit de ceux

qui croient et qui accomplissent des œuvres bonnes,

de ceux qui croient à ce qui a été révélé à Muhammad ".

(Coran 47/2)

" Muhammad est le Prophète de الله-Dieu ".

(Coran 4829)

" Muhammad n'est le père d'aucun homme parmi vous,

mais il est le Prophète de الله-Dieu ; le Sceau des Prophètes ".

(Coran 33/40)

Voilà pour les Sourates faisant mention du nom de Muhammad, voici la Sourate où le Prophète est nommé Ahmad : " Jésus, fils de Marie dit : ô fils d'Israël ! Je suis, en vérité, le Prophète de الله-Dieu envoyé vers vous pour confirmer ce qui, de la Thora, existait avant moi ; pour vous annoncer la bonne nouvelle d'un Prophète

qui viendra après moi et dont le nom sera :'Ahmad. - Mais lorsque celui-ci vint à eux avec des preuves incontestables, ils dirent : Voilà une sorcellerie évidente ! - Qui donc est plus injuste que celui qui forge un mensonge contre اللهDieu alors qu'il est appelé à la Soumission [à l'Islam] - اللهDieu ne dirige pas le peuple injuste - Ceux-ci veulent éteindre, de leurs bouches, la lumière de اللهDieu ; mais اللهDieu parachèvera Sa lumière, en dépit des incrédules. C'est Lui Qui a envoyé Son Prophète avec la Direction, la Religion vraie, pour la placer au-dessus de toute autre religion, en dépit des polythéistes ". (Coran 61/6 à 9)

*

* *

Enfance de Sa Sainteté le Prophète Mohammed, que la Paix et les Bénédictions de اللهDieu soient sur le Prophète Mohammed et sur sa Sainte Famille

Le Prophète Mohammed (pslf) naît orphelin de père - en l'an 52 avant l'Hégire. Son père Abdullah, fils d'Abdul-Muttalib, mourut, en effet, avant la naissance de l'enfant. Parti en voyage d'affaires en Syrie, il tomba gravement malade sur le chemin du retour. Les gens de la caravane marchande le déposèrent chez des proches parents maternels vivant à Médine. Abdul-Muttalib envoya une expédition pour ramener son fils malade à La Mecque. Mais lorsque son fils Hârith, chef de l'expédition, arriva à Médine ce fut pour apprendre le décès du père de l'Enfant-Prophète porté par Aminah. Le père du Prophète (pslf) n'étant alors âgé que de 25 ans. La nouvelle du décès de son mari emportera, plus tard, Aminah vers la mort tant elle avait de la peine, d'autant que son mari venait à peine de l'épouser.

Très affectée par le chagrin, la mère du jeune Mohammed (pslf) ne pourra pas l'allaiter et le confia d'abord à une servante d'Abu Lahab du nom de Thawbiyyah puis un peu plus tard à Halimah, qui devint ainsi sa nourrice et l'éleva au sein de la plus noble tribu connue sous le nom de Banu Sa'd. Là, durant cinq années, le jeune Enfant-Prophète Mohammed (pslf) grandit jusqu'au jour où il fut rendu à sa mère Aminah. Donc, l'Enfant-Prophète fut allaité seulement durant trois jours par sa mère Aminah, puis, deux autres femmes eurent l'honneur de lui donner le sein. En premier ce fut Thawbiyyah, une servante de son oncle Abu Lahab. Elle allaita l'enfant-Prophète pour une durée de quatre mois et le Prophète lui en tint toujours grâce jusqu'à la fin de sa vie ainsi que son épouse Khadidja (s). Elle avait auparavant allaité Hamza, également oncle du Prophète (pslf). Après avoir été mandaté à la prêche du Rappel, le Prophète tenta de s'attacher sa nourrice à son service. Il envoya un émissaire à Abu Lahab pour qu'il accepte de la lui céder contre un dédommagement, mais celui-ci s'y refusa. Malgré tout, Thawbiyyah reçut une aide permanente tout au long de sa vie en provenance du Prophète qu'elle avait allaité lorsqu'il était petit enfant. Lors de son retour de la bataille de Khaybar, le Prophète (pslf) fut mis au courant du décès de sa nourrice et laissa

apparaître un grand chagrin. Il fit rechercher son fils aux fins de lui prêter assistance, mais, il (pslf) apprit qu'il était décédé bien avant sa mère.

Puis l'Enfant-Prophète fut confié à l'allaitement de Halimah. Fille de Abu Dhu'ayb de la tribu de Sa'd Bin Bakr Bin Hawâzan. Elle était mère de trois enfants nommés Abdullah, Anisah et Shima. Le dernier d'entre eux était presque du même âge que le Prophète. Dans toutes les grandes familles arabes, il était coutumier d'envoyer dans le désert leurs enfants en bas âge pour qu'ils soient allaités, sevrés et passent une partie de leur enfance parmi les gens du désert. Les nourrices vivaient à l'extérieur des villes, et la pureté de l'air du désert était considérée par les Arabes des villes comme bienfaisante pour le corps et pour l'âme. Aussi, Aminah, la mère du Prophète (pslf), était toute disposée à confier son fils aux bons soins d'une nourrice d'une tribu du désert et la tribu de Sa'd Bin Bakr Bin Hawazân était réputée pour posséder les meilleures nourrices et les meilleures façons d'élever les enfants. Puis, un fait d'importance, dans le désert, les épidémies y étaient rares et la mortalité infantile moins élevée que dans les villes et en particulier à La Mecque, ville de passage et de brassage de populations s'y rendant soit pour le Pèlerinage soit pour y commercer. La coutume voulait que chaque année, à une certaine période, des membres des tribus du désert se rendent dans les villes en quête de nourrissons. Il se trouvait que quelques-uns d'entre eux devaient se rendre à La Mecque auprès des Qoraïches dans l'espoir d'accueillir quelques nourrissons à donner à allaiter aux nourrices. La fameuse Halimah, accompagnée de son mari faisait partie du groupe. Cela se passait lors d'une année de terrible sécheresse et les gens du désert étaient au bord de la famine. Aussi, ils attendaient beaucoup de l'aide des Qoraïches en échange d'allaiter leurs enfants. Il est dit par les pages de l'Histoire qu'une fois à La Mecque, les familles en provenance du désert se mirent en quête de nouveau-nés à allaiter, et Aminah proposa son fils à diverses nourrices mais son fils refusait leur sein. Ce n'est que lorsque Halimah prit l'Enfant-Prophète et le porta à son sein que celui-ci se mit à téter. Ce fut là un grand moment pour la famille de 'Abd Al-Muttaleb. Bihar Al-Anwar, volume 15, page 442.

Halimah emporta avec elle l'Enfant-Prophète : " ... et contrairement aux habitudes des tribus bédouines qui vivaient constamment en guerre les unes contre les autres, elle resta paisiblement à la maison pendant toute la période où elle prit soin de Mohammed. Halimah garda Mohammed avec elle pendant environ cinq ans, au terme desquels il devint suffisamment grand pour n'avoir plus besoin des soins de sa nourrice. Halimah le rendit donc à contrecœur à sa mère Aminah ". Cité dans : Histoire des premiers temps de l'Islam - Sayyed Safdar Husayn - Paris, France - Publication du Séminaire Islamique - 1411-1991 - page 30.

*

* *

Décès de la mère (s) du Prophète Mohammed (pslf) en 47 avant l'Hégire

A peine Aminah eut-elle recueilli son fils qu'elle se rendit à Médine pour le présenter aux proches parents maternels de son cher mari Abdullah chez lesquels il était décédé quelques années auparavant. Lors de son séjour dans sa belle famille, Aminah ressentit des douleurs cardiaques. Elle prit la décision de se lancer sur la route du retour à La Mecque, mais durant le voyage elle décéda à Abwa, à mi-distance entre Médine et La Mecque. Elle fut inhumée là. Um Aymân, qui l'avait accompagnée dans son expédition à Médine, ramena le jeune Mohammed (pslf) à La Mecque et le remit à son grand-père Abdul-Muttalib alors âgé de quatre-vingt ans, Mohammed étant âgé de six ans. Um Aymân demeura sa gouvernante. La mort du grand-père Abdul-Muttalib en 44 avant l'Hégire. Elle survint deux années après que le jeune Prophète (pslf) fut confié à son grand-père [Al-Tabâri ; Ibn Hichem ; Ibn Sa'd]. Il quitta ce monde en 44 avant l'Hégire, laissant l'orphelin à la garde de son fils Abu Tâleb. Mohammed est alors âgé de huit ans.

*

* *

La Naissance et la Prophétie de Mohammed (pslf) étaient annoncées dans l'évangile selon le Coran

A ce sujet, les dignitaires chrétiens R. Girault, prêtre du diocèse de Poitiers, France, J. Vernette, vicaire général du diocèse de Montauban, France, écrivent ceci dans leur ouvrage Croire en dialogue : " Jésus est le Prophète qui tient la plus grande place dans le Coran où il est présenté treize fois comme " fils de Marie " et trois fois comme " Messie fils de Marie ". A la fin de sa vie il monte au ciel, d'où il reviendra au moment du Jugement dernier. Une seule différence, et elle est considérable : les Musulmans ne peuvent admettre que الله-Dieu ait laissé crucifier et mourir Jésus. Ils pensent que الله-Dieu l'a miraculeusement rappelé au ciel et qu'un autre homme a été crucifié à sa place. Si les Chrétiens disent autrement c'est qu'ils ont falsifié l'évangile. Et, pour les Musulmans, il y a d'autres falsifications plus graves encore, car elles concernent des paroles de Jésus. Ainsi pensent-ils que Jésus avait annoncé la venue de Mohammed, ce que les Chrétiens ont toujours caché. écoutons le Coran : " Jésus, fils de Marie, dit : ô fils d'Israël ! Je suis, en vérité, le Prophète de الله-Dieu envoyé vers vous pour confirmer ce qui, de la Thora, existait avant moi ; pour vous annoncer la bonne nouvelle d'un Prophète qui viendra après moi et dont le nom sera : Ahmad ". (Coran 61/6) Les Chrétiens, disent les Musulmans, ont bien gardé ces déclarations de Jésus (Jean 15,26 : ...Mais le consolateur, l'Esprit-Saint, que le Père enverra en mon nom, vous enseignera toutes choses, et vous rappellera tout ce que je vous ai dit... ; 16,7 : Cependant je vous dis la vérité : il vous est avantageux que je m'en aille, car si je ne m'en vais pas, le consolateur ne viendra pas vers vous...), comme ils avaient

conservé les prophéties semblables de l'Ancien Testament (Deutéronome 18,15 :

L'éternel, ton الله-Dieu, te suscitera du milieu de toi, d'entre tes frères, un Prophète comme moi… ; 18,18.19 : Je leur susciterai du milieu de leurs frères un Prophète comme toi, Je mettrai mes Paroles dans sa bouche, et il leur dira tout ce que Je lui commanderai. Et si quelqu'un n'écoute pas mes Paroles qu'il dira en Mon Nom, c'est Moi qui lui en demanderai compte…), mais ils ont substitué au mot " périclutos " qui signifie en grec " Le Loué, L'Illustre ", c'est-à-dire en Arabe Ahmad (qui est le nom de Mohammed) le mot " paracletos ", le Paraclet, qu'ils ont traduit par Saint-Esprit. Et comme le Coran est tout entier inspiré de الله-Dieu, quel Musulman pourrait, devant cette discordance, être effleuré par l'idée que l'évangile n'a pas été " manipulé "… Le fond du problème, en tout cas, pour le Musulman auquel le Coran enseigne le Message de l'Unicité absolue de الله-Dieu, c'est que les dogmes chrétiens de la Trinité et de l'Incarnation ne peuvent être que de scandaleuses hérésies ! En parlant du Fils et de l'Esprit, les Chrétiens altèrent l'Unicité du الله-Dieu Unique ". Voir l'ouvrage " Croire en dialogue " - R. Girault, prêtre du diocèse de Poitiers, France, où il dirige le Centre théologique Culture et Foi ; J. Vernette, vicaire général du diocèse de Montauban, après avoir été Aumônier National, spécialiste des sectes - Nihil obstat, Limoges, 16 novembre 1978, A. Besse, vicaire général ; Imprimatur, Limoges, 17 novembre 1978, H. Gufflet, évêque de Limoges - éditions : Droguet & Ardant, Paris, 1979, page 124 et suivantes.

*

* *

700 ans avant la Naissance du Prophète Mohammed Ibn Abdullah (pslf)

A savoir, aussi, 700 ans avant la naissance du Prophète Mohammed Ibn Abdullah (pslf), un croyant avait cru en sa Mission tels le rapportent les écrits de l'auteur musulman Mas'ûdî, décédé en 345 de l'Hégire-956 après le Prophète Jésus (s) : " On cite aussi As'ad Abu Karib Al-Himyarî, un [vrai] croyant qui crut en Mohammed 700 ans avant sa Mission. [C'est lui qui] a dit : J'atteste qu'Ahmad (=Mohammed) est un Envoyé du الله-Dieu Créateur du Souffle [de la vie]. Si mon existence s'étendait jusqu'à la sienne, je serais son vizir et son cousin, [Et j'obligerais à lui obéir tous les Arabes et les non-Arabes qui vivent sur la terre]. Ce fut As'ad qui, le premier, revêtit la Ka'ba de tapis et d'étoffes rayées-burd, et c'est ce qui à faire dire à un Himyarite : Nous avons couvert de voiles brodés et de tissus à rayures le Temple que الله-Dieu a consacré ". Texte cité dans : Mourouj Al-Dhahab-Les Prairies d'or - Mas'ûdi, décédé en 345/956 - Traduction française de Barbier De Meynard et Pavet de Courtelle, revue et corrigée par C. Pellat - Société Asiatique ; Collection d'Ouvrages Orientaux - Ouvrage publié avec le concours du Centre National de la Recherche Scientifique - Tome 1er - Paris - France - 1381-1962 -

page 56.

*

* *

Voilà, le Bel Exemple à imiter en tout est né, que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur le Prophète Mohammed et sur sa Sainte Famille

Pour tous, le Saint Coran invite à l'Imitation du Bel Exemple : Sa Sainteté Mohammed Ibn Abdullah est définitivement le Bel Exemple en qui placer l'assurance de pouvoir développer les Deux Versants Métaphysique et Physique de la Nature originelle. Le Bel Exemple va donc impulser le Principe de vie vraie et juste fondé sur la Règle du Tawhid qui va se traduire par la mise en place du Pacte d'éthique de vie menée comme le veut الله-Dieu pour Ses Créatures. C'est-à-dire un Pacte où la Créature de الله-Dieu n'est pas un ennemi pour la Créature de الله-Dieu mais l'?lément actif de l'Amitié, de la Fraternité, de la Solidarité, élément qui sera à la fois instaurateur du Bien et éradicateur du Mal tel le souhaite le Saint Coran dans le Verset suivant :

" Puissiez-vous former une Communauté

dont les membres appellent les hommes au bien :

leur ordonnent ce qui est convenable

et leur interdisent ce qui est blâmable : voilà ceux qui sont heureux !

Ne soyez pas comme ceux qui se sont divisés

et qui se sont opposés les uns aux autres

après que les preuves décisives leur sont parvenues ".

(Coran 3/104)

L'installation de ce Pacte d'éthique de vie portée à l'instauration du Bien et à l'éradication du Mal va protéger la Créature de الله-Dieu contre les suggestions du Shaytan et permettre l'édification de la Personne spirituelle et sociale. Les combats entre empires ou groupes sociaux - clan, tribus - sont des événements courants à l'époque de la Naissance du Prophète (pslf) annoncé et attendu. Il n'y a pas de bon et juste pouvoir susceptible de faire régner l'Ordre politique fondé sur la Science et la Lumière du Bien et de la Piété, pas davantage de Justice publique égale pour tous, il s'agit du règne de la justice privée - c'est-à-dire en règle générale de l'exercice de la vengeance. Une telle pratique entraîne d'évidence de

très graves conséquences : ce sont des groupes sociaux entiers qui sont impliqués durablement dans la Fitna meurtrière. De sérieux efforts vont être fournis par le Prophète (pslf) législateur juste et bienveillant pour établir la réconciliation et l'entente, sources d'Unité et de Paix religieuse et civile.

Non seulement le jeune Prophète (pslf) fera preuve des qualités de l'Homme juste mais il (pslf) sera aussi le Rappel actif de la conception du pouvoir de droit inspiré par الله-Dieu et non par une divinité sans vie réelle, le Rappel de la souveraineté des Kawanin al-Ilahiyya-Lois Divines pour l'Humanité qui s'imposent à tous parce qu'en dehors de toute manifestation individuelle de la volonté d'en décider seul et autrement de La Loi de الله-Dieu qui, elle, est protectrice de la Nature originelle pétrie de Tawhid, Loi Divine, en outre, dotée de Miséricorde pour faire de l'Enfant un Homme humain.

Le jeune Mohammed Ibn Abdullah (pslf) aux yeux de ses contemporains sera, comme chacun sait, le symbole de cet Homme humain en qui il y a lieu de placer sa confiance parce qu'il (psl) est incontestablement Al-Amin pour tous. Ils seront tous satisfaits de son caractère d'Homme juste, droit, honnête, sincère, véridique, compatissant, généreux, qui pardonne, universel, et toute La Mecque et au-delà se confondit en éloge à son égard du berceau au tombeau, y compris ses ennemis.

La Naissance du Prophète annoncé et attendu (pslf) est la Miséricorde de الله-Dieu pour Ses créatures parce qu'elle est la Source et le Pôle du Développement métaphysique et physique de la Nature originelle de chacun. Encore faut-il rappeler que si toutes les idéologies polythéisme, idolâtrie, modification de l'Unicité de الله-Dieu et autres doctrines érigées en croyances par leurs concepteurs, comportent des rites, des hiérarchies, des mythes et des superstitions, toutes ces idéologies et croyances sont dans l'absolue incapacité d'atteindre à la sincérité des relations spirituelles et temporelles que la Prophétie du Sceau des Prophètes va établir entre les hommes et leur Créateur, entre la spiritualité et la sociabilité, un engagement personnel et communautaire qui caractérise la Croyance et la Foi en Un الله-Dieu, Seul, Unique et sans associé. La fidélité du Prophète Mohammed (pslf) aux pratiques adoratives de la Religion de الله-Dieu avec ce qu'elle implique de Soumission à Dieu, d'Obéissance à Dieu, de Docilité envers Dieu, et d'Inséparation avec Dieu, va définir pour l'essentiel le comportement religieux, intellectuel, moral et social de chacun des islamisés et par voie de conséquence de l'ensemble de la Ummah Islamiyya.

Avec la Naissance du Prophète (pslf) annoncé et attendu réapparaît avec la Permission de الله-Dieu Qui l'envoie, la Religion d'Abraham, le Maître du Monothéisme, pour révéler à travers sa Sunna métaphysique et physique ce qu'est l'Adoration orientée vers الله-Dieu Un, et ce qu'il faut faire de Bien, de Juste et de Salam à l'égard de Ses Créatures. Sous l'inspiration divine, la Vie du Prophète Mohammed (pslf) va être le Modèle définitif de référence parce qu'il (pslf) s'en

remet avec une totale obéissance à la Grâce du Nom de Dieu et, puisqu'il (pslf) ne pense, n'agit et ne vit que pour la Cause du Parti de اللهDieu, sa soumission l'engage à défendre par l'action du dialogue ou de la défense armée, l'Unicité et les Livres Célestes antérieurs et tout particulièrement l'Ultime Révélation : Le Saint Coran.

Par le Mandat qui lui vient de اللهDieu, le Prophète Mohammed (pslf) va être ferme envers les idéologies polythéisme, idolâtrie et autres doctrines. Médiateur, réconciliateur, le Prophète (pslf) va sceller des traités, des alliances, une Constitution écrite, qui constituent les gens en partenaires de son Mandat divin dont l'objectif est de les libérer de l'emprise du mal penser et du mal vivre et de les reconduire sur la Voie Première des Engagements, des Promesses, du Contrat de Croyance et de Foi conclu entre اللهDieu et les hommes depuis Adam (s) :

" Quand ton Seigneur tira une descendance des reins des fils d'Adam,

IL les fit témoigner contre eux-mêmes : Ne suis-Je pas votre Seigneur ?

- Ils dirent : Oui, nous en témoignons ! -

Et cela pour que vous ne disiez pas le Jour de la Résurrection :

Nous avons été pris au dépourvu - ou que vous ne disiez pas :

Nos pères étaient autrefois polythéistes ;

nous sommes leurs descendants.

Nous feras-Tu périr à cause des actions accomplies par les imposteurs ?

Nous expliquons les Signes de cette façon.

Peut-être reviendront-ils vers Nous ".

(Coran 7/172 à 174)

Porte-parole de اللهDieu Qui l'envoie et dont il (pslf) va témoigner de Sa Parole en s'adressant à chacun et à tous en débutant par l'énoncé de la formule inaugurale : Grâce au Nom de اللهDieu, Le Tout-Miséricordieux et Très-Miséricordieux / Bismil-Lâh Ar-Rahman Ar-Rahim, le Prophète Mohammed (pslf) va rappeler à tous, polythéistes, idolâtres, Juifs , Chrétiens, Zoroastres, etc., les exigences de la Règle Universelle de la Reconnaissance de l'Unicité de اللهDieu ainsi que celles qui sont rattachées à l'Alliance conclue entre اللهDieu et les hommes dont le Saint Coran va en rappeler le texte suivant :

" اللهDieu dit en recevant le Pacte des Prophètes :

Je vous ai vraiment donné quelque chose d'un Livre et d'une Sagesse.

Un Prophète est ensuite venu à vous,

confirmant ce que vous possédiez déjà. Croyez en lui et aidez-le.

?tes-vous résolus et acceptez-vous Mon Alliance à cette condition ?

- Ils répondirent : Nous y consentons ! -

IL dit : Soyez donc témoins,

et Moi, Me voici avec vous, parmi les témoins. -

Quant à ceux qui se détourneront ensuite : voilà les pervers ".

(Coran 3/81.82.)

Nous l'avons signalé précédemment, le fait qu'un Prophète de اللهDieu-l soit présent parmi un monde rendu à l'état de servitude et de déchéance par l'hégémonie des idéologies polythéisme, idolâtrie et modification de l'Unicité de اللهDieu-l, était source de divergences entre les gens et notamment entre les Qoraïches parmi lesquels certains d'entre eux avaient déjà manifesté leur mécontentement face à une telle hégémonie malfaisante pour les Arabes eux-mêmes. A maintes occasions il y avait eu des débats dont le sujet était toujours le même : le Prophète attendu qui viendra réinstaller l'Ordre politique fondé sur la Science et la Lumière du Bien et de la Piété et éradiquer l'Ordre politique fondé sur le Faux et l'Obscurité du Mal et de l'Hypocrisie créé de toutes pièces par les adorateurs et serviteurs du Shaytan. Le Prophète attendu qui viendra revivifier la Règle Universelle de la Reconnaissance de l'Unicité de اللهDieu-l, réhabiliter le Culte Pur consistant en l'Adoration en Un اللهDieu-l Unique, Seul et Indivisible. Les Juifs avaient coutume de dire que les fondements de leur croyance et ceux proposés par le Prophète d'origine arabe étant identiques, ils le suivront et, qu'avec l'aide de sa conviction, ils briseront les idoles et détruiront les édifices réservés à leur vénération. Mais en réalité, la plupart d'entre eux lui feront la guerre ou trahiront ses Pactes, Traités et Alliances conclus avec eux.

Nous l'avons appris de Sa Tradition de vie spirituelle et temporelle, ce qui intéresse en premier le Prophète Mohammed (pslf) ce sont les moyens d'?ducation et de Libération des âmes, des Cœurs, des Esprits et des Corps, et que l'intérêt suscité par son ?thique en toute chose et sa Morale sociale est sans limite, que ses Comportements louables et honorables seront imités à travers tous les siècles car ils sont édificateurs de la Personne de Bien. Le Prophète Mohammed (pslf), dès sa naissance, avec la Permission de اللهDieu-l, est producteur de vérités et d'espérances. Les moyens d'amélioration et de perfection qu'il (s) recommanda à

chacun de son vivant ont touché leurs cibles partout sur la Planète.

De plus, avec le Processus Islamisation-Libération-Emancipation permanentes, les Grands Enseignements du Prophète Mohammed (pslf) produisent encore leurs effets libérateurs et civilisateurs dans tous les mondes où l'absence d'?ducation islamique et de Libération des chaînes et carcans empêchent le Développement des Deux Versants métaphysique et physique de la Nature originelle. En effet, il est toujours plus difficile pour ceux dont l'environnement social ne les préparent pas aux Dogmes, Principes et Règles en accord fondamental sur le Tawhid, au progrès spirituel, intellectuel, moral et social porté par les Prophètes (pse), de venir à bout des séquelles d'une enfance négligée spirituellement parlant dont la réparation des premières années perdues est une grande entreprise. Raison pour laquelle le Prophète Mohammed (pslf) recommandera toujours d'éviter cette perte aux enfants, en les préparant, autant que faire se peut, à l'acquisition de tous les moyens d'éducation spirituelle, religieuse et sociale que la Civilisation Islamique a apporté avec elle.

Donc, avec la Naissance du Prophète (pslf) annoncé et attendu, l'Enseignement et l'?ducation prendront appui sur la Révélation du Saint Coran et sur sa Tradition de vie spirituelle et temporelle. Enseignement et ?ducation dont l'objet est aussi de rapprocher les Disciples des Prophètes Moïse (psl), Jésus (psl), Mohammed Ibn Abdullah (pslf) et autres, rendant les rapports plus fraternels, engendrant l'entente religieuse et civile, brisant les barrières du sectarisme, repoussant au loin les conflits d'idées. Le Messager de اللهl-Dieu (pslf) désirera avant tout que tous les islamisés et non islamisés reçoivent un Enseignement et une ?ducation fondés sur le Tawhid car, l'Islam mohammadien n'instruit pas qu'un petit nombre : rester dans l'ignorance pour l'Islam mohammadien est vraiment le pire des malheurs, la pire des infériorités, condamnant à une vie brutale dans la plus terrible dégradation.

Et maintenant que le Maître et Sceau des Prophètes de اللهl-Dieu est là pour recevoir la Révélation du Saint Coran et établir la Tradition de vie spirituelle et temporelle à imiter en toute circonstance, c'est du triomphe de l'Intelligence et de la Croyance dont il s'agit. L'Islam mohammadien a pour tâche de les faire régner partout, en tout et pour tout : il faut que chaque lieu, chaque époque, sentent qu'il y a là l'unique devoir spirituel, intellectuel, moral et social à remplir. Ce devoir est impérieux pour l'Humanité : l'Intelligence et la Croyance favorisent le développement de la Raison et de l'Esprit ; l'Ignorance et la non croyance détruisent l'Entendement et enferment l'Esprit dans les geôles de la médiocratie.

Comment l'Humanité soutiendra-t-elle sa postérité et son rang ?

Qui peut empêcher, depuis l'avènement de l'Islam mohammadien, l'humanité de grandir et de s'élever au plus haut niveau de son humanisme ?

Il n'existe rien qui puisse édifier l'Humanité au Bien, à la Justice et au Salam en dehors des Grands Enseignements en accord fondamental sur le Tawhid. Sur cette Fondation Divine : Civilisation-Culture fondée sur la Règle du Tawhid, l'Humanité n'a rien à craindre ni pour son devenir ni pour sa grandeur métaphysique et physique.

*

* *

*

* *

Il a été rapporté les paroles suivantes du Messager de اللهl-DIEU (pslf) :

" Je vous exhorte à faire preuve d'heureux caractère

car ceux qui font preuve d'heureux caractère

entreront sûrement au Paradis ;

abstenez-vous de faire preuve de caractère intraitable

car celui qui fait preuve de caractère intraitable

sera sûrement jeté en Enfer ".

Le Messager de اللهl-DIEU (pslf) invoquait toujours ainsi :

" ô mon اللهl-DIEU ! Fais de mon caractère un heureux caractère

comme Tu as fait heureuse ma création ".

Mishkat Al-Anwar fi Ghurar Al-Akhbar de Hassan Ibn Fazl Ibn Hassan Tabarsi ;

version bilingue arabe-anglais aux éditions Ansariyan Publications

Qom, République Islamique d'Iran, 1ère édition, 2002, hadith 1312, page 559 ; adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane

*

* *

LE PROPHèTE MOHAMMED IBN ABDULLAH EST INSPIRé PAR الله-DIEU DE L'ULTIME RéVéLATION

que la Paix et les Bénédictions de الله-DIEU soient sur le Prophète Mohammed

et sur sa Sainte et Pure Famille

*

A l'âge de quarante ans, Sa Seigneurie Mohammed Ibn Abdullah (pslf) fut inspirée par الله-DIEU de l'Ultime Révélation qui va faire connaître et reconnaître, en ce qui concerne La Civilisation fondée sur la Règle du Tawhid, ses formes métaphysiques et physiques continues et immuables, et celles qu'elle présente comme périmées voire déviées, dans le seul but de mener à bien le Développement de la Nature originelle. Mais, comme toute Révélation antérieure, elle a, avant tout pour objet de rappeler une réalité de tous les temps, proche de nous, la seule capable de mettre de l'ordre dans notre spiritualité, notre sociabilité, nos idées et nos actes : cette réalité, c'est la Règle universelle de la Reconnaissance de l'Unicité de الله-DIEU s'exprimant ainsi :

أنا الله لا إله إلا أنا

Ana Allah La Ilaha Illa Ana

Je suis الله-DIEU, il n'y a de الله-DIEU que Moi.

Selon plusieurs historiens, la date de la première Révélation serait le 27 Rajab, 12/13 années avant l'Hégire - 610 après le Prophète Jésus (s), d'autres dates sont également avancées par divers historiens ; à partir de cette date, l'Ultime Sainte ?criture révélée descend, Le Saint Coran, Source divine des Ma'arif wa al-ahkam wa ta'alim al islamiyya-Connaissances spirituelles des Statuts divins et des Enseignements islamiques. A partir de là, et quelque temps après la première Révélation, une succession de Révélations parvinrent au Messager (pslf) tout au long de sa vie de Prophète (pslf).

Le grave malaise qui enveloppait les débuts du 7e siècle après le Prophète Jésus (s), puis l'espérance suscitée par la présence du Sceau des Prophètes (pslf), le Bien-Aimé Mohammed Ibn Abdullah (pslf), vont illustrer un retrait de plus en plus perceptible de l'influence cultuelle et culturelle du polythéisme, de l'idolâtrie et d'autres croyances présentées comme monothéistes. Le vieil ordre taghout fondé sur le Faux et l'Obscurité du Mal et de l'Hypocrisie se heurte aux premiers Versets révélés. Le polythéisme, l'idolâtrie, les doctrines-croyances partitionnant l'Unicité de الله-DIEU, en plus de leur résistance à l'Ordre métaphysique et politique fondé

sur la Science et la Lumière du Bien et de la Piété, seront de plus en plus perçus comme les pires des choix ; la précieuse lumière de la Révélation, le renouveau de l'esprit monothéiste porté par le Prophète Mohammed (pslf), tendent progressivement à transformer les mentalités ; la rationalité islamique parvient à faire réfléchir les Croyants et les Croyantes de La Sainte Mecque mais aussi d'ailleurs. Le peuple va - fort lentement, il est vrai, mais ce n'est pas un mal - se détourner du polythéisme et de l'idolâtrie des anciens. Le Langage coranique, les Références de vie métaphysique et physique du Maître (pslf) et Sceau des Prophètes de الله-DIEU, une forme de penser qui postule en faveur du couple Intelligence-Croyance monothéiste, répondent déjà à l'espérance des peuples lassés de l'injustice des taghouts et des décisions arbitraires des tyrans.

Rappel, donc, du Postulat de l'Unicité complété de celui de la Prophétie de Sa Sainteté Mohammed Ibn Abdullah (pslf) qu'il sera demandé à chaque converti(e) de prononcer lors de la Conversion :

أشهد أن لا إله إلا الله و حده لا شريك له

Ach'hadou an la Illaha illa Allah wahdahou la charika lahou

Je témoigne qu'il n'y a de الله-DIEU que الله-DIEU Seul et sans associé

و أشهد أن محمدا عبده و رسوله

Wa ach'hadou anna Mohammadan 'Abdouhou wa Rassoulouhou

et je témoigne que Mohammed est Son Serviteur et Son Messager

Les deux postulats ci-dessus vont avoir une importance indéniable pour La Renaissance de l'Ordre métaphysique et politique fondé sur la Science et la Lumière du Bien et de la Piété. Il en va de la nécessité de rendre consistance à l'existence ; de faire renaître le Culte Pur rendu à Celui Qui demeure الواحد-Al-WahidL'Unique, L'éternel ; d'assurer d'une part le retour de chaque Croyant et Croyante à La Religion Immuable et d'autre part de propager La Tradition de الله-DIEU et de Ses Envoyés (pse). Bien évidemment tout cela va déranger les maîtres du polythéisme et de l'idolâtrie, les tenants du culte impérial où l'empereur est assimilé à une divinité ainsi que les tenants de la doctrine-croyance de la tripartition de l'Unicité de الله-DIEU. Ils espèrent amener le Prophète Mohammed (pslf) à un compromis mais religieusement et politiquement inacceptable. Certains Mecquois penseront malgré tout pouvoir y parvenir…

Aussi ne faut-il pas s'étonner que le conflit imposé au Prophète Mohammed (pslf) et à ses disciples soit d'abord d'ordre théologique et politique, dicté par une intolérance fanatique. Mais le développement du Projet coranique de Communauté spirituellement et socialement la meilleure conduira bientôt vers un élargissement

de la réflexion et des conversions traduisant un même phénomène au point où nombreux sont ceux qui parlent d'une grande avancée libératrice de la spiritualité et de la condition de l'Homme, de la Femme et de l'Enfant. L'Islam est la véritable mise en marche de la Communauté de Pensée et d'Action les meilleures.

Les Grands Enseignements coraniques et prophétiques vont faire battre le Cœur du Monde en accord sur le Tawhid et produire l'Homme divin et universel ; الله-DIEU dépêcha le Maître (pslf) et Sceau de Ses Prophètes pour combler les retards accumulés par Ses Créatures asservies de gré ou de force à l'Ordre taghout fondé sur le Faux et l'Obscurité du Mal et de l'Hypocrisie ; un Maître (pslf) réaliste qui exhorte à ne plus attendre pour faire changer le cap suivi par le vieil ordre taghout et prendre le Cap de la Discipline de la Taqwa ; un Maître (pslf) spirituel et temporel fort au courant du déclin qui ronge le début du 7e siècle après le Prophète Jésus (s) et qui rappelle les faits d'expérience des Prophètes antérieurs (pse) sans écarter les causes ni les conséquences de les avoir abandonnés ; un Prophète (pslf) enfin qui exhorte au contenu historique métaphysique, politique, juridique, éthique, cultuel, culturel, moral et social des Livres Saints révélés et antérieurs au Saint Coran.

Par la suite, et surtout à Médine, nombreux seront ceux et celles - et très authentiquement - qui seront prêts à abandonner le vieil ordre taghout pour se joindre au Bel Exemple (pslf) fondateur avec l'Aide de الله-DIEU du Modèle islamique de Communauté la meilleure en laquelle ils trouvaient le sens divin à donner à la vie vécue au rythme de l'énoncé de la formule inaugurale : Bismi Allah Ar-Rahman Ar-Rahim-Grâce au Nom de الله-DIEU, Le Tout-Miséricordieux et Très Miséricordieux. Ils suivront la Direction indiquée par le Prophète Mohammed (pslf), relèveront le défi lancé par les forces de l'opposition aux Prophètes (pse) dont l'objet a toujours été celui d'alimenter la polémique et la confrontation. Mais rien ne pourra empêcher l'effritement constant d'un passé polythéiste et idolâtre et la Victoire de l'Idéal Islamique en tant que L'Idéal métaphysique et physique voulu par الله-DIEU pour l'Humanité. L'Orient va prendre acte du Mouvement islamique de Libération et d'?ducation. Avec La Présence du Maître et Sceau des Prophètes de الله-DIEU : le Monde entre dans une profonde réflexion géothéologique, géopolitique et géosociologique qui dure encore.

7e siècle après le Prophète Jésus (s) fils de Marie (s) : C'est donc l'heure où nombreux sont ceux qui osent manifester dans leur vie ce qu'ils perçoivent déjà comme vrai : la Prophétie de Mohammed Ibn Abdullah (pslf).

*

* *

*

* *

Tu as été doux à leur égard par une miséricorde de اللهDIEU.

Si tu avais été rude et dur de cœur, ils se seraient séparés de toi.

Pardonne-leur ! Demande pardon pour eux ;

consulte-les sur toute chose ;

mais, lorsque tu as pris une décision, place ta confiance en اللهDIEU.

- اللهDIEU aime ceux qui ont confiance en LUI - ".

(Coran 3/159)

*

* *

Il a été rapporté les paroles suivantes du Messager de اللهDIEU (pslf) :

" Les plus sensés des hommes

sont ceux qui traitent les gens avec bienveillance ;

les plus solides parmi les hommes

sont ceux qui maîtrisent le mieux leur colère ".

Mishkat Al-Anwar fi Ghurar Al-Akhbar, Tabarsi ; précité hadith 1273, page 547 ; adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

*

* *

Amir Al-Mu'minin Ali (s) demanda à Hossein (s) ceci :

" Mon cher fils ! Que signifie Sagesse ? "

Al-Hossein (s) répondit :

" Maîtriser sa colère et garder son sang-froid ! ".

Mishkat Al-Anwar fi Ghurar Al-Akhbar, Tabarsi ; précité ; hadith 1258, page 543 ; adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

*

* *

6

LE PROPHèTE MOHAMMED CONTRAINT ET FORCé A QUITTER SA VILLE NATALE POUR eMIGRER A MEDINE

que la Paix et les Bénédictions de الله-DIEU soient sur le Prophète Mohammed

et sur sa Sainte et Pure Famille

*

La Sainte Mecque avait déjà été choisie par الله-DIEU comme le lieu privilégié de la construction de Beyt Allah, la Ka'aba, et voilà qu'elle est à nouveau choisie par الله-DIEU en tant que Cité du Développement des Deux Versants métaphysique et physique de la Nature originelle, spirituellement monothéiste, c'est-à-dire apte à recevoir les Premiers Versets qui seront révélés par l'Archange Gabriel (s) au Prophète Mohammed (pslf) natif du Lieu de la Mosquée la plus ancienne du Monde. Elle va être le creuset d'où vont revenir à la mémoire de l'humanité les premières références de vie spirituelle et temporelle du Monothéisme pur. Les premières personnes qui se joindront au Prophète Mohammed (pslf) seront bien évidemment son épouse Khadîdja (s) et son fidèle compagnon de la première heure, Ali Ibn Abi Tâleb (s), Wali de الله-DIEU. Ils furent persécutés par les tenants du polythéisme et de l'idolâtrie. Entourés des esprits libres mecquois qui se joignirent au fil du temps à ce petit groupe de " trois Croyants de la Demeure de la Révélation ", le Prophète Mohammed (pslf) fut contraint à l'immigration vers Médine en l'an 622 après le Prophète Jésus (s), fils de Marie (s), correspondant dorénavant à la nouvelle datation prenant comme référence l'Hégire lunaire qui ouvre l'an 1 de la vie spirituelle, intellectuelle, morale et sociale islamique, l'An 1 de la mise en œuvre du Rappel de Al-Adal al-Ilahi-La Justice Divine.

*

* *

Arrivée du Prophète (pslf) à Médine

A Médine, le Prophète Mohammed (pslf) fut accueilli par les tribus païennes et les tribus juives divisées par des querelles continuelles, comme un arbitre inspiré de

الله-DIEU. Un Pacte règle leurs rapports. Le Prophète (pslf) conduisit les émigrés mecquois et les accueillants de Médine à former ensemble, avec les gens de bonne volonté, l'état constitutionnel islamique. La communauté constituée autour du Prophète (pslf) s'accrut peu à peu. Les fidèles s'appelaient du nom de la tradition monothéiste abrahamite : Musulmans, c'est-à-dire soumis à الله-DIEU, Un et Indivisible.

" Notre Seigneur ! Fais de nous Tes Soumis [Tes Musulmans],

et de notre descendance une communauté soumise [musulmane] à Toi.

Et montre nous nos rites et accepte de nous le repentir.

Car c'est Toi certes l'Accueillant au repentir, le Miséricordieux.

Notre Seigneur ! Envoie l'un des leurs comme Messager parmi eux,

pour leur réciter Tes versets, leur enseigner le Livre et la Sagesse,

et les purifier. Car c'est Toi certes le Puissant, le Sage ! ".

(Coran 2/128.129.)

Tout le monde est d'accord pour reconnaître que le pouvoir exécutif ne saurait être abandonné à lui-même et, dès son arrivée à Médine, le Messager de الله-DIEU (pslf) crée l'état Islamique Constitutionnel de Médine. Le pouvoir exécutif islamique est alors considéré comme le plus bienfaisant puisqu'il agit conformément aux Principes et Règles du Dîn de Dieu et de la Loi divine-Al-Sarî'a, c'est-à-dire conformément à l'Ensemble divin métaphysique et physique indispensable pour protéger et assurer le loyal développement de la Nature originelle de la Créature de الله-DIEU, pour coordonner les mouvements du corps religieux, politique, juridique, éthique, moral et social de la Communauté de Pensée et d'Action les meilleures : " Le Gouvernement instauré par le Prophète à Médine a été le prototype d'une institution politico-religieuse directement liée à la Révélation sous la lumière de laquelle s'est constituée la Communauté musulmane… ". Islam et Démocratie - Dr Ahmed Aroua - éditions Maison des Livres - Imprimerie : Les Belles Impressions - Alger - Algérie - 1990 - page 13.

*

* *

Mise en application des Principes et Règles de l'Ensemble Coran-Sunna études De La Mecque à Kufa, Iraq Mise en application des Principes et Règles de l'Ensemble Coran-Sunna

C'est probablement à propos de cette divine création du Premier état Islamique Constitutionnel que nous pouvons le mieux remarquer la mise en application des Principes et Règles de l'Ensemble Coran-Sunna, protecteur de la spiritualité et de la sociabilité, un Ensemble divin unique au Monde orientant au Bien les relations humaines, spirituelles, intellectuelles, théologiques, politiques, sociologiques, etc. Citons, ici, Son Eminence l'Ayatollah Al-Sayyid Ali Al-Hussayni Al-Sistani disant que : " Parmi les choses sur lesquelles la Loi musulmane insiste est le fait de s'intéresser aux affaires des Musulmans. Le Messager de Dieu (pslf) a dit :

Celui qui se réveille sans s'intéresser aux affaires des Musulmans, n'est pas un bon Musulman [Al-Naraqi, Gami Al-Sa'âdat, tome 2, page 229]. - Le Messager (pslf) a dit également : Celui qui se réveille sans s'intéresser aux affaires des Musulmans ne fait pas partie d'eux [idem]. Il existe de nombreux autres hadiths que nous ne pouvons tous citer ici [Al-Kulayni, Al-Uçul mina Al-Kafi, chapitre : S'intéresser aux affaires des Musulmans] ". Code de pratiques pour les Musulmans en Occident, selon les fatwas de Son Eminence l'Ayatollah Al-Sayyid Ali Al-Husayni Al-Sistani - Fondation de l'Imam Ali - Abdul Al-Hâdi Al-Hakim - Site internet : http//www..najaf.org ; E-mail : post@najaf.org - 2001 - page 281.

Dépositaire des Principes et Règles du Dîn de Dieu et de la Loi divine-Al-Sarî'a, l'état Islamique Constitutionnel de Médine les fait respecter, aussi bien dans les rapports des citoyens entre eux que dans les rapports des citoyens envers l'état Islamique et que dans les relations internationales. L'état Islamique Constitutionnel de Médine possède donc à cet égard le pouvoir judiciaire : rendre la Justice est d'ailleurs l'une des prérogatives les plus anciennement reconnues aux Prophètes (pse) de الله-DIEU. L'état Islamique à travers le pouvoir judiciaire est donc investi de droit de juger, de réconcilier, de punir comme la condition nécessaire de la préservation religieuse, intellectuelle, politique, économique, sociologique, de la Ummah Islamiyya. Au sommet de l'organisme judiciaire de l'état Islamique Constitutionnel de Médine se trouvent الله-DIEU et Son Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) tel le souligne l'article 23 de la Constitution : " Quand survient entre vous un différend, remettez-vous en à الله-DIEU et à Mohammed - Que la Paix soit sur lui et sur sa Sainte Famille - ". Seul le respect de cet article de la Constitution permet aux hommes de trouver les garanties nécessaires contre l'arbitraire qui juge mal et les dispenser d'attendre des législateurs taghouts des jugements qui leur est impossible de rendre avec sagesse. La Chari'a Islamiyya a exercé une influence déterminante sur l'Histoire des Codes de lois.

*

* *

Fondation du Gouvernement islamique en accord sur la Règle du Tawhid

Donc, l'An 1 de l'Hégire du Prophète Mohammed (pslf) est l'année de la Fondation du Gouvernement islamique en accord fondamental sur la Règle du Tawhid, seul capable d'apporter les bonnes et justes solutions aux problèmes métaphysiques et politiques de cette Doun'ia. Cette colossale avancée de la Règle du Tawhid ne se fera pas sans divers assauts de ses ennemis de toujours, qui, jaloux que اللهDIEU ait commis Son Maître (pslf) en matière de Guidance-Gouvernance des peuples avec Mission de fonder le meilleur état, feront tout leur possible pour l'assassiner et ruiner la meilleure forme qu'un état puisse prendre : " Ainsi, en vérité, اللهDIEU confie au Prophète non seulement le devoir d'annoncer les Lois au peuple mais, surtout, celui de les appliquer ; de même qu'il doit enseigner les Décrets divins, il est tenu de les exécuter, c'est-à-dire de prélever les impôts tels que le khoms, le zakât et le kharaj et de les dépenser pour le bien des Musulmans ; d'instituer une plus grande justice entre les individus et les nations ; d'appliquer les peines ; de préserver les frontières et l'indépendance du pays ; d'empêcher que les impôts du gouvernement islamique ne soient dilapidés. Quand اللهDIEU fait du Prophète un chef et quand, par ce Verset, : " ô les Croyants ! Obéissez à اللهDIEU, et obéissez à Son Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement [wali-e amr] " (Coran 4/59), IL déclare que lui obéir est obligation religieuse, ceci ne signifie pas qu'il faut écouter le Prophète et lui obéir quand il énonce un point de législation religieuse : agir selon les Lois de la Religion, c'est obéir à اللهDIEU. Obéir au Prophète de اللهDIEU ne signifie pas agir selon les Lois de la Religion, c'est tout autre chose. Bien sûr, obéir au Prophète c'est, en un sens, obéir à اللهDIEU puisque اللهDIEU a ordonné que l'on obéisse à Son Prophète. Si le Prophète qui est le chef et le guide de la société islamique donne un ordre et déclare, par exemple, que tous doivent aller au combat avec les armées d'Issâmat , personne ne peut y déroger , même si ce n'est pas l'ordre de اللهDIEU mais celui de Son Prophète, car اللهDIEU a remis le commandement et le gouvernement à Son envoyé et celui-ci, prenant en compte l'intérêt commun, prépare et mobilise les forces armées, nomme ou renvoie les gouverneurs et les juges ". Le Gouvernement Islamique - Imam Khomeyni - précité - pages 53.54.

*

* *

Les incrédules sont ceux qui ne jugent pas les hommes

d'après ce que اللهDIEU a révélé ".

(Coran 5/44)

*

* *

Activité intense de la vie métaphysique et physique de la Nature originelle

C'est précisément la fonction de la Chari'a Islamiyya d'imposer tout ce qui est nécessaire au bien commun spirituel, intellectuel, moral et social. La réalisation dans l'état Islamique Constitutionnel de Médine du corps de Lois de la Chari'a Islamiyya produira une activité intense de toute la vie métaphysique et physique de la Nature originelle, dans le Salam de l'Islam et dans le Commandement de الله-DIEU d'instaurer le Bien et d'éradiquer le Mal : une bonne société se reconnaît à l'harmonieuse et bienfaisante coordination des activités spirituelles et temporelles. Très vite, pour donner à L'Action Islamique de l'état de Médine une plus grande efficacité, des adhésions nombreuses se feront connaître toujours davantage pour participer au règlement des problèmes sociaux à la lumière de l'Ensemble divin Coran-Sunna, et sous l'égide de l'autorité de l'article 23 de la Constitution : " Quand survient entre vous un différend, remettez-vous en à الله-DIEU et à Mohammed - Que la Paix soir sur lui et sur sa Sainte Famille - ".

Nous l'avons compris, le Maître (pslf) et Sceau des Prophètes de الله-DIEU a pour Mission d'éclairer les ?mes, les Cœurs et les Esprits par la sûre lumière de la Religion de la Vérité et de la Miséricorde de الله-DIEU pour que les volontés soient inclinées à y retourner, à la suivre, à la vivre comme norme de la vie spirituelle et temporelle, par l'accomplissement consciencieux des multiples Droits et Devoirs. Il peut être dit, sans exagération, que l'homme mauvais est celui qui vit dans les ténèbres de l'Ignorance et de la non croyance. D'ailleurs, les islamisé(e)s en tant que Créatures de الله-DIEU délivrées des chaînes et carcans de l'Ignorance, ne supporteront plus l'autorité du dirigeant ignorant et incrédule ni à La Mecque ni ailleurs. Ils comprendront très vite que la notion d'état et de Guidance en Islam implique d'obligation et selon la Sunna du pouvoir juste : l'Homme islamisé en profondeur et garant de l'application des Lois islamiques et non un homme islamisé en surface.

Ils s'en rendront d'autant plus compte, après le décès du Prophète Mohammed (pslf), lorsque l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s), l'Homme le plus profondément islamisé d'entre tous les Musulmans, pourra enfin exercer son Imamat-Califat en l'An 35 de l'Hégire après que certains Compagnons l'aient empêché durant 25 années de prolonger les bienfaits du Gouvernement islamique fondé par le Messager (pslf) sur la Règle du Tawhid et duquel il est encore dit ceci : " Le Gouvernement Islamique ne ressemble à aucun autre système gouvernemental actuellement en vigueur. [...] Le Gouvernement Islamique n'est ni despotique, ni absolutiste, mais Constitutionnel, bien sûr pas au sens courant du terme actuel - qui désigne des régimes - où les lois sont approuvées par des personnes et une majorité, mais Constitutionnel dans le sens où les dirigeants sont tenus par un ensemble de conditions défini par le Coran et la Tradition du Prophète et qui représente en fait les Décrets et Lois islamiques qui doivent être respectés et appliqués. De ce fait le Gouvernement Islamique est le Gouvernement de la Loi de الله-DIEU sur le peuple

". Extrait de : Le Gouvernement Islamique - Imam Khomeyni, que Dieu soit satisfait de lui - précité - page 29.

*

* *

Grande avancée de l'Histoire de la pensée politique

Au regard des temps d'aujourd'hui, l'état Constitutionnel Islamique de La Nation de l'Islam constitue la grande avancée de l'Histoire de la pensée politique. Aux régimes des privilèges consentis aux puissants et à leurs amis se substitue celui de la Taqwa d'abord, puis des accords bilatéraux, des conventions entre peuples. Les questions spirituelles et temporelles prennent dans la Diplomatie islamique une place de plus en plus importante, les Traités se multiplient. L'état Islamique Constitutionnel de Médine va donc gérer le fond religieux, politique, moral et social de la Nature originelle de ses citoyens islamisés et non islamisés, chacun va enfin être affranchi dans la solidarité et la fraternité de la Règle du Tawhid. On comprend alors que l'Islam soit producteur d'humanisme à des fins d'assurer le Salam religieux et social et de sauvegarder en même temps le Bien. Très vite, les groupes sociaux qui vont adhérer à la Constitution Islamique de Médine vont se rendre compte que l'état Islamique laisse subsister dans l'âme des islamisés et non islamisés le sentiment de liberté, de dignité et de responsabilité, foyers traditionnels d'où partent la confiance et les forces nécessaires aux judicieux accomplissements. Toute destinée religieuse, politique, morale et sociale est liée au Jihad al-akbar, Jihad de la Foi et de la Piété. Seule l'addition des bonnes intentions-actions fait la vie de l'état Islamique, c'est-à-dire de l'état idéal versé au Bien dont chacun de nous porte en soi le sentiment et l'exigence, et qu'il doit s'appliquer à faire vivre durablement.

*

* *

Impulsion unique du Tawhid

L'Histoire Sainte Islamique fait état que professeurs, étudiants, gens de conditions modestes, allaient d'une Université islamique à l'autre et, grâce à l'usage de la claire langue Arabe, nulle part ils ne se sentaient dépaysés malgré les différences de mentalités. L'Islam est bien le principe suivant : dans la Communauté islamique transnationale, l'enseignement comme le pouvoir spirituel et temporel, doivent recevoir l'impulsion unique du Tawhid, et l'Islam exhorte la prééminence voulue par اللهl-DIEU de l'Enseignement transmis par le Maître (pslf) et Sceau des Prophètes de اللهl-DIEU et après son décès par l'école des Ahlul Beyt (pse) car, avoir recours à son enseignement est bien meilleur que d'avoir recours au pseudo

savant au service du sultan : " De Mohammed Ibn Yahya, selon Mohammed Ibn Al-Hossein, selon Mohammed Ibn Aïssa, selon Safwan Ibn Yahya, selon Dawoud Ibn Al-Hoçayn, selon Omar Ibn Handhala déclarant avoir demandé à Abi Abdullah (s), à propos d'un litige existant entre deux hommes de parmi nos compagnons. Leur litige portant soit sur une dette ou un héritage, ils finirent par avoir recours au sultan et à ses juges. J'ai posé la question : Un tel recours est-il licite ? - L'Imam (s) répondit : " Quiconque recourt à eux pour Haqq-préciser l'affirmation de la vérité ou pour Batil-définir ce qui n'est pas conforme et qui est faux, en vérité, celui-là recourt aux Taghout, et quiconque accepte leur délibération, en vérité, accepte Al-Suht-le Courroux divin même s'il s'agit d'un Haqqan Thabitan-jugement conforme à la réalité de l'affaire du recours car, la personne concernée a accepté la décision du Taghout alors que الله-Allah nous ordonne de le renier. الله تعالى-Allah Ta'ala dit : " Ils veulent s'en rapporter aux Taghout bien qu'ils aient reçu l'ordre de ne pas croire en eux ". (Coran 4/60) Le demandeur : Alors, que doivent-ils faire ? - L'Imam (s) : Qu'ils s'adressent à l'un de parmi vous connaissant nos hadiths ; notre Halal-c'est-à-dire toute chose dont l'accomplissement n'entraîne pas de sanction et tout acte que la Loi rend libre d'accomplir ; et connaissant notre Haram-c'est-à-dire toute chose dont l'accomplissement entraîne une sanction et tout acte que la Loi interdit ; nos Ahkam-Règles - Jugements - Principes - Normes et Sages décisions. Qu'ils l'acceptent en tant que juge car, je lui ai conféré la prérogative de juger. Au cas où cette personne émettrait un jugement et qu'il soit rejeté, cela revient au fait de refuser Hukm Allah-Le Jugement de الله-DIEU et à s'opposer à nous, et ceux qui s'opposent à nous, s'opposent à الله-Allah. En vérité, ils sont à la limite du Shirk billah-Donner un associé à الله-Allah ". Partie d'un hadith cité dans : Uçul Al-Kafi - Tome 1 - page 87, hadith 198. Adaptation de l'arabe au français A. & H. Benabderrahmane.

A propos de la claire langue Arabe portons, ici, à la connaissance du lecteur, l'influence de la savante philologie arabe dans la syntaxe et grammaire hébraïques : " L'essentiel peut être résumé en peu de mots : du fait de son niveau très élevé, la civilisation arabe avait des valeurs à offrir aux Juifs, et elle les leur offrait élaborées et présentées d'une manière et dans un langage qui leur était accessibles et familiers. [...] On sait, du reste, que la grammaire et la syntaxe hébraïques, ainsi que la ponctuation des voyelles, datent de cette époque, création des " Massorèthes " anonymes, qui indubitablement ont œuvré sous l'influence et à l'imitation de la savante philologie arabe. D'autre part, l'arabe étant devenu la langue usuelle des Juifs, même des écrits de nature strictement religieuse étaient souvent rédigés en cette langue. Dans leur contenu même, certains accents islamiques se font parfois percevoir. Ainsi, dans une lettre d'exhortation à ses frères persécutés, le père de Maïmonide, lui-même talmudiste de renom, parlait de الله-DIEU et de Son apôtre (Moïse) en des termes partiellement empruntés au Coran, et désignait Abraham par la périphrase " Mahdi de الله-DIEU [L. M. Simmons ; The letter of consolation of Maimum ben Joseph ; in

J.Q.R., 1306-1307/1889-1890 ; 2/p. 65] ". De Mohammed aux Marranes ; Histoire de l'antisémitisme - Léon Poliakov - éditions : Calman-Lévy - Paris - France - 1380-1961 - page 61.

*

* *

Conception spirituellement, politiquement, juridiquement, moralement et socialement juste et vraie

Disons tout simplement que l'Islam a enfanté le meilleur modèle de l'état et ne forme qu'un avec lui. Confondus et associés, l'Islam et l'état Islamique qui en émane, forment l'autorité la meilleure, se considérant responsable devant الله-DIEU, devant Son Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf), devant la Ummah Islamiyya qui a le plein droit et le devoir de lui demander des comptes. En ce sens, on peut dire que sa conception est spirituellement, politiquement, juridiquement, moralement et socialement juste et vraie ; elle définit en effet l'état de droit idéal dans lequel l'Homme, la Femme et l'Enfant peuvent vivre pleinement leur Nature originelle et ses exigences métaphysiques et physiques. Parvenu à ce stade de plénitude, le genre humain est comblé et heureux et tel le conçoit l'Islam dans sa réalité religieuse et sa puissance de vie collective sous la seule Volonté et Protection de الله-DIEU : " ... parce que nous trouvons en nous l'idée d'un الله-DIEU, ou d'un être tout parfait, nous pouvons rechercher la cause qui fait que cette idée est en nous ; mais, après avoir considéré avec attention combien sont immenses les perfections qu'elle nous représente, nous sommes contraints d'avouer que nous ne saurions la tenir que d'un être très parfait, c'est-à-dire d'un الله-DIEU qui est véritablement... [Principes de la philosophie ; Première partie - R. Descartes - éditions : Gallimard - Paris - France - 1953 - p. 577. 579.] ". Texte cité dans : Sophia, Recueil de textes philosophiques - Tome 2 - C. De Rabaudy ; B. Rolland - éditions Hatier - Paris - 1970 - page 306.

*

* *

Aboutissement de l'ensemble Civilisation-Culture proposé par tous les Prophètes (pse)

L'état Constitutionnel Islamique est l'aboutissement de l'ensemble Civilisation-Culture proposé par tous les Prophètes (pse) dont la Mission divine comprenait, entre autres, la réalisation de l'Ordre politique fondé sur la Science et la Lumière du Bien et de la Piété et qui continue de s'épanouir au niveau planétaire malgré la violence de tous ses détracteurs, tel le laissent entendre les propos de l'ouvrage Découverte de l'Islam, de R. Du Pasquier écrivant ceci : " L'Occident, chrétien ou

déchristianisé, n'a jamais vraiment connu l'Islam. Depuis qu'ils l'ont vu apparaître sur la scène mondiale, les Chrétiens n'ont cessé de le calomnier et de le vilipender pour avoir des raisons de le combattre. On a donné de lui des déformations grossières dont les traces sont demeurées dans la mentalité européenne jusqu'à ce jour. Nombreux sont encore les Occidentaux pour lesquels l'Islam se réduit à ces trois notions : fanatisme, fatalisme, polygamie. Il existe assurément un public plus cultivé dont les idées sur l'Islam sont moins aberrantes, mais rares sont encore ceux qui savent que ce mot ne signifie rien d'autre que " soumission à الله-DIEU " ". Cité dans : Découverte de l'Islam - R Du Pasquier - éditions des Trois Continents - © Institut Islamique de Genève ; Suisse - 1984 - page 15.

Aussi, disons-le clairement, le corps de Lois de la Chari'a émanant de l'ensemble divin Coran-Sunna est le plus grand bien que الله-DIEU puisse donner et l'humanité recevoir ; il est la source de la formulation de l'éthique religieuse et de la protection de la morale politique, économique, juridique, sociale, la garantie de toute Paix religieuse et sociale. Il éradique le Mal de l'arbitraire, l'injustice de la mauvaise autorité. Il atteint chaque individu et le corps de la Ummah Islamiyya, partout et en tout, il pénètre les intentions-actions, il fait partie de la dignité, de la liberté, de la responsabilité, il protège la personne et ses biens : il est le corps de lois de la sage prévoyance, de la justice sans ambiguïté, des bonnes relations de voisinage.

Sur ce dernier point, il y a lieu de citer Son Eminence l'Ayatollah Al-Sayyid Ali Al-Hussayni Al-Sistani : " Est-il permis de suivre le cortège mortuaire d'un non musulman, si c'était un voisin par exemple ? Réponse : Si le mort et les proches n'étaient pas réputés posséder de l'hostilité envers l'Islam et les Musulmans, il n'y a pas de mal à participer à cet enterrement. Mais il vaut mieux marcher à l'arrière du cercueil et non devant ce dernier ". Voir : Code de pratiques pour les Musulmans en Occident, selon les fatwas de Son Eminence l'Ayatollah Al-Sayyid Ali Al-Husayni Al-Sistani - précité - page 282.

Tout ceci est clairement manifeste car, le Messager de الله-DIEU (pslf) considère que la norme suprême de la vie spirituelle et temporelle est La Loi de الله-DIEU, éternelle, immuable, objective, adaptée à Sa Créature et donc universelle, par laquelle الله-DIEU, dans Son Dessein de sagesse du Cycle de la Prophétie, règle, dirige et gouverne le monde à travers la multitude de Ses Prophètes (pse) envoyés pour la faire connaître et la faire appliquer. L'état Constitutionnel Islamique et le Gouvernement du Maître (pslf) et Sceau des Prophètes de الله-DIEU disposant des meilleures Lois, coïncide, on l'a vu, avec l'An 1 de l'Hégire du Prophète Mohammed Ibn Abdullah (pslf), descendant de l'Ancêtre Abraham (psl) par son premier fils Prophète Ismaël (pslf).

De plus, la Ligne de vie métaphysique et politique en accord sur le Tawhid suivie par le Prophète Mohammed (pslf) fait que l'état constitutionnel islamique de la

Nation de l'Islam n'a été influencé ni par l'école romaine ni par l'école grecque qu'il vient justement réformer par son propos purement coranique et par le fait, aussi, que ni les Grecs ni les Romains ont abouti dans leur vision politique du monde, tels le font remarquer les professeurs occidentaux P.-C. Timbal et A. Castaldo dans leur ouvrage Histoire des institutions publiques et des faits sociaux : " Les Grecs n'ont pas réussi, d'autre part, à constituer l'état national, parce que l'état-cité n'a pour support qu'un fragment de nation, ce qui constitue pour lui une cause certaine de faiblesse [page 23]. En réalité, la société romaine est tout à fait déséquilibrée : on trouve, d'une part, les " puissants ", très peu nombreux, et, d'autre part, l'immense masse des déshérités. On comprend dès lors le peu d'attachement des populations à l'égard du " système " impérial du Bas-Empire ; l'" évasion sociale " est un des grands faits de cette époque [page 37] ". Histoire des institutions publiques et des faits sociaux - P.-C. Timbal, Professeur ; A. Castaldo, Agrégé des facultés de Droit, Doyen honoraire de la faculté de droit et de science politique de l'Université de Paris 12, Professeur à l'Université Panthéon-Assas, Paris 2 - éditions Précis Dalloz - Paris - France - 9e édition - 1993 - pages 23 et 37.

*

* *

Un Prophète, pris parmi vous, est venu à vous.

Le mal que vous faites lui pèse ; il est avide de votre bien.

Il est bon et miséricordieux envers les Croyants ".

(Coran 9/128)

* * * * *

Lors de la Bataille de Tabuk, le Messager de اللهl-DIEU (pslf) déclara :

" Celui qui a maltraité ses voisins ne peut pas nous accompagner ".

Mishkat Al-Anwar fi Ghurar Al-Akhbar, Tabarsi ; précité ; hadith 1242, page 537

* * * * *

Il a été rapporté les paroles suivantes du Messager de اللهl-DIEU (pslf) :

" Celui qui croit en اللهl-DIEU et à la Vie future

ne peut pas maltraiter ses voisins ".

Idem hadith 1243, page 537

* * * * *

" Celui qui vient à décéder avec trois voisins satisfaits de lui,

sera pardonné ".

idem, hadith 1244, page 537

* * * * *

" Celui qui s'endort l'estomac rempli avec des voisins qui ont faim,

n'est pas un Croyant ".

Idem, hadith 1234, page 535

*

* *

LE PROPHèTE MOHAMMED EST INSPIRé DE LA CONSTITUTION POUR LE PREMIER eTAT ISLAMIQUE FONDé SUR LE TAWHID

Que la Paix et les Bénédictions de اللهl-DIEU soient sur le Prophète Mohammed

et sur Sa Sainte et Pure Famille

*

La Constitution islamique réalise une véritable avancée d'union géothéologique, géopolitique et géosociologique au sens monothéiste du mot, puisque tous les habitants rattachés au Monothéisme sont des citoyens. Les Mu'minoun-Croyants et les Mu'minat-Croyantes, Musulmans, Juifs, Chrétiens, çabéens, acceptent d'adhérer à l'universalité d'un régime dont la caractéristique commune à tous est la Religion Immuable de Allah Azza wa J'jal-Dieu, L'Inaccessible et Le Majestueux, faite pour l'Homme.

L'Unité géothéologique, géopolitique et géosociologique monothéiste est en fait L'Unité la plus étendue que puisse concevoir la pensée politique d'ici-bas. Aucun

vice grave ne peut affecter un tel régime mis en place par le Prophète Mohammed (pslf) à Médine l'Accueillante. La mise à l'écart des polythéistes, idolâtres, sorciers, fanatiques de l'ombre, païens, adorateurs de la pierre, du feu, du soleil, etc. étant la garantie du régime islamique de n'employer que des cadres administratifs rattachés aux principes de vie du Monothéisme.

S'appuyant sur les Mu'minoun-Croyants et les Mu'minat-Croyantes, l'état constitutionnel islamique - en se protégeant des nuisances du polythéisme et de l'idolâtrie sous toutes ses formes - fait régner L'Ordre fondé sur le Commandement de Allah Subhanahu wa Ta'ala-Dieu, Transcendant et Exalté : Instaurez le Bien ! Eradiquez le Mal ! C'est l'Ordre politique fondé sur la Science et la Lumière du Bien et de la Piété /النظام السياسي القائم على العلم و على نور الخير و التقوى en opposition irréductible à l'Ordre politique fondé sur le Faux et l'Obscurité du Mal et de l'Hypocrisie /النظام السياسي القائم على ظلام الباطل و النفاق.

A bien y regarder on se rend compte que le cadre constitutionnel de l'état islamique fait apparaître les prémisses du Droit constitutionnel ainsi que les prémisses du Droit administratif. Le Prophète Mohammed (pslf) a assumé véritablement les problèmes d'ordre administratif : maintenir la cohésion religieuse et sociale, renforcer la Paix civile, assurer les libertés individuelles et publiques et, pour ce faire, de disposer des moyens adéquats. Ceux-ci seront ultérieurement repris par l'Imam Ali (s) lors de l'exercice de son Imamat-Califat.

La philosophie politique de l'état constitutionnel islamique créé à Médine possède les principes de la Cité idéale. Dès le début, bon nombre de tribus adhérèrent à la Constitution islamique. A vrai dire, l'Arabie heureuse, l'Ile aux parfums, a toujours désiré édifier une constitution harmonieuse et pleinement consentie dans laquelle l'homme puisse vraiment réaliser sa destinée et atteindre sa perfection. Mais l'histoire des impérialismes catholique romain et persan sassanide avait réussi à plonger les Arabes heureux dans le malheur et la mauvaise vie. Avec la venue du Prophète Mohammed (pslf), les Arabes autrefois heureux vont construire l'Arabie idéale, heureuse parce que " islamique ".

Déjà à l'époque du Prophète Mohammed (pslf), on s'efforce, dans tous les domaines, d'appliquer les Aqa'ïd al-islamiyya-Dogmes islamiques qu'il (pslf) formule. Ils sont des Ahkam-Règles qui, par leur caractère d'universalité monothéiste, vont convenir à son époque, au peuple de sa région et, par extension, de ce qui est universel à toutes les époques et à toutes les nations. La période mohammadienne est vraiment la période du renouveau pour toutes les productions de l'esprit et il suffit de rappeler l'influence du Prophète attendu dont la méthode humaniste, religieuse et sociale, caractérise encore l'esprit de ce qui est Bien et durable.

*

* *

Amener les gens à une loyale fraternité, solidarité, entraide et collaboration

En l'An 1 de l'Hégire du Prophète Mohammed (pslf), il est une persuasion qui gagne de plus en plus les esprits, c'est que les malentendus entre les tribus voire entre les empereurs ne doivent pas être réglés par le recours systématique aux armes mais par une adhésion à une Constitution garante des différences et de la négociation entre les parties en désaccord dont le point de ralliement est l'article 23 de la Constitution : " Quand survient entre vous un différend, remettez-vous en à اللهl-DIEU et à Mohammed - Que la Paix soir sur lui - ". Il est vrai, que d'ordinaire, la persuasion se faisait davantage au moyen de la force que du dialogue, de la crainte du plus fort et des ruines qu'il était capable de produire par ses hommes en armes. C'est pourquoi l'avènement de l'Islam soulève déjà l'impossibilité de penser que les armes soient l'unique moyen pour obtenir le Salam.

Le fait est, cependant, que le Messager de اللهl-DIEU (pslf) après avoir épuisé les recours au dialogue, sera amené à la légitime résistance armée face à la férocité guerrière de ses détracteurs. Le Messager (pslf) devra réagir ainsi non dans un dessein offensif mais pour dissuader les autres d'attaquer La Religion Immuable, les Croyants et les Croyantes et le Salam universel. C'est en effet le propre de l'Islam d'amener les gens à une loyale fraternité, solidarité, entraide et collaboration, susceptibles de produire du Salam perpétuel : l'un des devoirs primordiaux des Créatures de اللهl-DIEU c'est de fonder les relations entre elles sur la Discipline de la Taqwa / Discipline de la Crainte révérencielle de اللهl-DIEU et non sur la crainte des hommes.

*

* *

Nouveau Code de Conduite fondé sur la Règle du Tawhid

Le Sceau de la Prophétie Mohammed Ibn Abdullah (pslf) sera la première page du Nouveau Code de Conduite fondé sur la Règle du Tawhid dont les origines sont certes inscrites dès les débuts du Cycle de la Prophétie. Il n'en demeure pas moins vrai que la Pensée géothéologique, géopolitique et géosociologique en accord sur le Tawhid du Prophète Mohammed (pslf) a véritablement commencé, sous sa forme permanente et durable à travers les siècles, dans le cadre constitutionnel de l'état Islamique de Médine et de son Gouvernement.

Après le décès du Messager (pslf), c'est dans le cadre islamique imamite que la Pensée géothéologique, géopolitique et géosociologique du Prophète Mohammed (pslf) se poursuivra même s'il est reconnu qu'à l'heure actuelle peu de Nations vivent sous le modèle de l'état Islamique de Médine. Peu importe car le Projet

Islamique est de longue haleine et nécessite un mûrissement de la conscience humaine : l'Islam avance à la cadence de la patience et des petits pas. C'est la cadence qui prend le temps d'inspirer des œuvres dignes et durables, comme aux temps des Prophètes (pse) antérieurs à la Pensée du Prophète Mohammed (pslf).

*

* *

* Ici, il est judicieux de rappeler quelques hadiths concernant l'Avènement définitif et mondial du Gouvernement des Ahlul Beyt (pse) :

* " Notre Gouvernement sera le dernier de tous... "

De l'Imam Al-Bâqer (s) : " Notre Gouvernement sera le dernier de tous ; toutes les autres formes de Gouvernement doivent apparaître avant la nôtre ; ainsi, aucune réclamation possible pour essayer de prouver que d'autres formes seraient meilleures que celle des Ahlul Beyt. اللهDIEU-l révéla ceci : " L'heureuse fin sera pour ceux qui Le craignent ". (Coran 7/128) ". Al-Ghayba de Tousi, 472.473 ; Rawdat Al-Waïdhine, 291.

* " ... nôtre Gouvernement sera établi à la fin des temps ".

De l'Imam As-Sâdeq (s) : " Chaque groupe s'impatiente pour établir son propre Gouvernement ; nôtre Gouvernement sera établi à la fin des temps ". Amali As-Sadouq, 396/3 ; Raouzat Al-Wa'ïdhine, 234.

* " ... tant que toutes les tendances politiques n'auront pas tenté de réaliser leur propre Gouvernement... "

De l'Imam As-Sâdeq (s) : " Cela [l'établissement du Gouvernement des Ahlul Beyt (pse)] ne se réalisera pas tant que toutes les tendances politiques n'auront pas tenté de réaliser leur propre Gouvernement car, ainsi, personne ne pourra dire : " Si nous avions entre les mains les rênes du Gouvernement, nous pourrions gouverner en toute Justice ". C'est après cette tentative, que notre Qa'ïm réapparaîtra et instaurera la Justice et la Vérité ". Al-Ghayba de Nou'ami, 274/53.

* " Toute personne qui aspire à l'avènement du Gouvernement des Ahlul Beyt... "

De l'Imam Ali (s) : " Toute personne qui aspire à l'avènement du Gouvernement des Ahlul Beyt est comparable à la personne qui trouve le martyre dans le Chemin de اللهDIEU-l ". Al-Khiçal, 625/10 ; Kamel Al-Dîn, 645/6 ; Touhaf Al-Uqoul, 115.

* " Quelle est l'excellente Action faite au Service de اللهDIEU-l... "

De l'Imam Ali (s) la réponse donnée à la question qui lui fut posée par Zayd Ibn Suhan : " Quelle est l'excellente Action faite au Service de الله-DIEU, L'Omnipotent et Le Très-Haut ? - L'Imam (s) : " Faire preuve de patience jusqu'à la Délivrance-Al-Faraj ". Al-Faqih, 4/383/5833.

* " Toute personne qui fait preuve d'attente pour notre Gouvernement… "

De l'Imam As-Sâdeq (s) : " Toute personne qui fait preuve d'attente pour notre Gouvernement et qui endure en silence les persécutions et les horreurs, sera l'une des nôtres au Jour du Jugement ". Al-Kafi, 8/38/7.

*

* *

Ceci est un écrit de Mohammed le Prophète (pslf)…

Le moyen de parvenir aux objectifs du Prophète Mohammed (pslf) était bien de réaliser une union géothéologique, géopolitique et géosociologique plus étroite entre les différents groupes sociaux tel le confirme le premier article de la Constitution Islamique : " Ceci est un écrit de Mohammed le Prophète, concernant les Croyants, les Musulmans Koréishites, ceux de Yathrib, ceux qui les suivent, qui leur sont attachés et qui guerroient avec eux (djâhadû). Article 1. Ils forment une communauté unique (ummah) distincte des autres peuples ".

En examinant attentivement ces quelques lignes, on s'aperçoit d'entrée qu'elles opèrent une distinction entre ceux qui désirent vivrent en " union plus étroite " et ceux qui préfèrent prolonger leur état de division continuelle, de Fitna perpétuelle et de solitude. Union plus étroite qui s'impose pour les Croyants et les Croyantes afin de sauvegarder et faire triompher les acquis de la Voie des Prophètes (pse) et de s'organiser en " une communauté unique (ummah) distincte des autres peuples " qu'il importe avec la venue du dernier des Prophètes (pslf), le Messager de الله-DIEU Mohammed Ibn Abdullah (pslf), de consolider.

L'union plus étroite entre les peuples groupés en tribus au sein de l'adhésion à La Constitution islamique de Médine sera donc effective au moyen des Articles de la Constitution qui examinent des questions d'intérêt spirituel et temporel commun, qui postulent en faveur d'accords et d'une action commune dans de nombreux domaines, ainsi que par la sauvegarde et le développement des Droits et Devoirs de chacun et de tous, des libertés fondamentales dont la première est la liberté religieuse selon les principes islamiques. On pourra observer, à l'étude des moyens constitutionnels pour sauvegarder l'union, le haut degré de connaissance de la psychologie politique du Prophète Mohammed Ibn Abdullah (pslf) :

* moyen de la Justice et de la droiture : Article 2. Les Emigrants Koréishites,

proportionnellement à leur condition première, doivent payer en commun la compensation pour le sang versé et ils (par groupe) rançonnent leurs prisonniers (le faisant) avec droiture et justice entre croyants. Article 3. Banû Awî, proportionnellement à leur condition première, paient à frais communs les compensations fixées auparavant pour le sang versé, et chaque sous-clan (tâ'ifah) rançonne ses prisonniers, le faisant avec droiture et justice entre croyants.

* moyen de l'entraide et de la solidarité : Article 11. Les croyants ne doivent pas laisser sans secours celui qui est endetté et qui est parmi eux, mais doivent lui donner (de l'aide) selon ce qui est juste…

* moyen du respect du consentement : Article 12. Un croyant ne doit pas prendre comme confédéré (halif) le client (mawlâ) d'un autre croyant sans que celui-ci soit consentant.

* moyen d'opposition aux actes coupables : Article 13. Les croyants imbus de la crainte de اللهDIEU-l s'opposent à quiconque parmi eux agit mal, ou prémédite une action contraire à la justice ou à l'honneur, un acte d'hostilité ou de corruption qui serait dirigé contre les croyants…

* moyen de la sécurité et de la protection responsable : Article 15. La sécurité (dhimmah) de اللهDIEU-l est une ; la faveur d'une protection accordée à son prochain (ou à son voisin) (yudjîr) par le moindre des croyants crée à celui-ci une obligation…

* moyen de l'appui communautaire : Article 16. Si quelqu'un parmi les Juifs nous suit, il a droit à la même aide, au même appui (nar, iswad) (que les croyants) à conditions que ceux-ci (les croyants) ne soient pas lésés par lui et qu'il n'aide pas d'autres gens contre eux…

* moyen de la Paix : Article 17. La paix (silm) des croyants est une ; aucun croyant ne fait la paix en dehors d'un autre croyant, lors d'un combat qui a lieu dans la voie de اللهDIEU-l, excepté dans la mesure où l'égalité et la justice (sont maintenues) entre les croyants.

* moyen du respect de l'engagement : Article 22. Il ne peut être permis à un croyant qui a donné son accord à ce qui est écrit dans ce document (sahîfah) et qui croit en اللهDIEU-l et au Dernier Jour, d'aider un malfaiteur ou de l'héberger, car sur cet homme se porterait alors la malédiction de اللهDIEU-l et Sa colère au jour de la résurrection des morts, et rien ne sera accepté de lui pour effacer sa faute ou la racheter.

* moyen de l'arbitrage de اللهDIEU-l et de Son Prophète (pslf) : Article 23. Quand survient entre vous un différend, remettez-vous-en à اللهDIEU-l et à Mohammed (que la paix soit sur lui).

* moyen de la liberté religieuse : Article 25. Les Juifs de Banû 'Awï forment une communauté (ummah) semblable à celle des croyants. Que les Juifs aient leur religion (dîn) et que les croyants aient la leur (cela s'applique) aussi bien à leurs clients qu'à eux-mêmes, à l'exception de celui qui aurait mal agi ou qui se serait conduit en traître ; il n'attire le mal que sur lui-même et sur sa famille.

* moyen de la retenue : Article 36. ...Si quelqu'un agit avec témérité (fataka), cela ne retombe que sur lui-même et sur sa famille, sauf quand un homme a été lésé...

* moyen de l'amitié entre les peuples : Article 37. ...Entre eux existe une amitié sincère (nas'h wanasîhah) et une façon d'agir loyale et non la trahison...

* moyen de la solidarité de voisinage : Article 40 Le " voisin protégé " (djâr) tient la place du protecteur lui-même, à condition qu'il ne fasse aucun mal et qu'il n'agisse pas traîtreusement.

* moyen de s'en remettre toujours à الله-DIEU et à Son Prophète (pslf) : Article 42. Quand, parmi le peuple de ce document, il arrive quelque incident (trouble) ou querelle dont on craint qu'il n'amène un désastre pour ce peuple, qu'on s'en remette à الله-DIEU et à Mohammed, le Messager de الله-DIEU (الله-DIEU le bénisse et le garde !). الله-DIEU est le plus scrupuleux et le plus loyal exécuteur de ce qui est stipulé dans ce document.

* moyen d'acceptation des traités : Article 45. Quand ils sont réunis pour conclure et accepter un traité, ils doivent le conclure et l'accepter ...

* moyen de loyauté : Article 46. ...Une façon d'agir loyale a le pas sur la trahison.

* moyen de responsabilité : Article 47. Une personne qui est (? coupable) ne l'est que vis-à-vis d'elle-même. Dieu est le plus loyal et le plus sûr exécuteur de ce qui se trouve dans ce document. Cet écrit n'est pas fait pour protéger un malfaiteur ou un traître. Celui qui sort est en sécurité, celui qui se tient assis sans bouger est en sécurité dans Médine, sauf celui qui fait le mal et agit en traître. الله-DIEU est " le voisin protecteur " (djâr) de celui qui agit loyalement et qui craint الله-DIEU, et Mohammed est le Messager de الله-DIEU (الله-DIEU le bénisse et le protège !) ".

Ce quarante septième article de la Constitution Islamique de Médine est la confirmation que dès ses débuts, l'Islam reconnaissait à l'homme le Droit à la sécurité dans sa liberté de mouvement et de séjour à l'intérieur comme à l'extérieur de la Communauté géothéologique et géopolitique dont il est citoyen : " ... Celui qui sort est en sécurité, celui qui se tient assis sans bouger est en sécurité dans Médine, sauf celui qui fait le mal et agit en traître. ". Cet article déclare, en fait, de façon la plus explicite que toute tentative tendant à contrarier le mouvement, le déplacement, constitue un acte coupable voire de trahison, une faute grave contre la justice islamique, plus grave encore car cette faute

s'effectue contre la loyauté envers اللهl-DIEU et Son Prophète Mohammed (pslf).

Donc, La Constitution Islamique de Médine, en même temps qu'elle était concomitante à la naissance de l'état Islamique de La Nation de l'Islam théologiquement, politiquement, juridiquement, moralement et socialement définie par son premier Chef d'état, le Prophète Mohammed Ibn Abdullah (pslf), faisait appel aux Droits fondamentaux des libertés religieuses et civiles selon les Dogmes et les Règles de l'Islam. Voir article 47 ci-dessus. On peut conclure de ces 47 articles constitutionnels que l'objectif exclusif de La Constitution Islamique rédigée à Médine est de permettre le fonctionnement de l'état Islamique de La Nation de l'Islam et simultanément d'interdire à ses composantes tous moyens d'action autres que ceux décrits et qui se rattachent très clairement à la procédure islamique géothéologique, géopolitique, juridique, économique, de défense armée active ou passive et géosociologique de l'ensemble Coran-Sunna.

*

* *

Tout est conforme aux Dogmes et Principes de l'Islam

Le texte constitutionnel élaboré par le Prophète Mohammed (pslf) est d'une construction qui ne prête à aucune confusion : " ...une Constitution - dont le texte a été conservé intégralement - définissant les Droits et les Devoirs des citoyens et de leur chef. La coutume privée fut abolie et remplacée par la Loi coranique.

Désormais, toutes les affaires de la communauté entraient dans la compétence de l'organisme central à la tête duquel se trouvait le Prophète assisté d'un conseil, le " Medjlis choura ". On précisa aussi les principes de la défense et de la politique extérieure... On établit un système d'assurances sociales pour les responsabilités lourdes. On institua des caisses de sécurité sociale alimentées par des cotisations et des dons versés par les gens aisés... Les fonds servaient à secourir les pauvres et à aider les artisans nécessiteux... ". Texte cité dans : L'Islam - A. Benachenou - Editions populaires de l'Armée - Alger - Voir aussi : Gloire à Dieu ou les mille vérités scientifiques du Coran - Mohammed Yacine Kassab - éditions Salma - Kouba - Alger - Tome 1 - page 83.

Aussi, le Prophète Mohammed (pslf) fit rédiger dans les formes prévues par lui (pslf) la Première Constitution Islamique en 47 articles. Ce texte constitutionnel, deviendra le centre d'une production bien plus large - Sunnah -, incluant toute une série de références, d'actes, silences, apportant des précisions prophétiques concernant les divers domaines du vivre ensemble et de l'agir ensemble : " ... Napoléon à Sainte-Hélène, protestait contre ceux qui minimisaient ses qualités : seul, notait-il, un être exceptionnel a pu marquer comme lui (le Prophète

Mohammed pslf) le cours de l'histoire... Mais sa proclamation des droits des pauvres, ses attaques visant le polythéisme indisposeront les notables de la Mekke. Ceux-ci riposteront par des vexations, des brimades qui aboutiront à la mort de deux Musulmans, parmi les affranchis, et à l'apostasie de leur fils sous la torture... Mais bientôt la lutte changera d'aspect jusqu'à ce que la victoire militaire des Musulmans soit présentée comme une autre authentification de l'Islam : " ... pour que la vérité soit réalisée ". (Coran 8/8). Dictionnaire des religions - J. Jomier - sous la direction du Cardinal Poupard - éditions Presses Universitaires de France - 1993 - page 1377 - 1378.

*

* *

L'Islam cherche à faciliter l'établissement et la multiplication des relations humaines

On reconnaît dans ces 47 articles deux inspirations concordantes. L'une est le souci de faciliter les relations sociales : elles impliquent la confiance dans l'adhésion donnée ; l'autre, le service public de l'état Islamique de La Nation de l'Islam ne doit pas être paralysé et discrédité par un acte coupable. On y trouve aussi la conception de ce qui revient à chaque individu et à chacun des groupes sociaux : il appartient aux contractants de veiller eux-mêmes à leurs propres intérêts qui sont aussi les intérêts de l'état Islamique ; la Constitution Islamique de Médine conçoit ici le bien de chacun et de tous sous le jour de la discipline religieuse et sociale : il est bon que les réussites de la vie en société obligent ses membres au Djihad-à l'effort religieux et social. On retrouve à ce niveau l'intention islamique du respect " dynamique " de la créature de اللهDIEU- : la Constitution Islamique la respecte en la protégeant dans ce qu'elle a de divin et veut son bien en l'appelant à l'effort du meilleur comportement religieux et social. L'expérience islamique rattachée au Prophète Mohammed (pslf) puis à ses Douze Imams Successeurs (s) conduit à constater que l'Islam cherche d'abord à faciliter en profondeur l'établissement et la multiplication des relations humaines.

Ce qui porte à réfléchir et à établir une liste non limitative des Droits et Devoirs des gens rassemblés dans une même Constitution Islamique : Ceux qui ont adhéré au texte constitutionnel demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions religieuses et sociales sont fondées sur des responsabilités propres à chacun des contractants.

Le but de l'adhésion politique à la Constitution Islamique est la conservation des Droits religieux et sociaux imprescriptibles des croyances monothéistes. Ces Droits sont la liberté religieuse comme premier principe de la liberté civile, la propriété, la sûreté, l'entraide dans la résistance à tout ce qui est un danger pour

l'état Islamique de Médine.

Le principe de la souveraineté islamique réside essentiellement dans l'adhésion au texte constitutionnel. Nul corps, nulle personne, ne peut exercer une quelconque autorité qui serait contraire au texte.

La liberté consiste à ne pouvoir faire tout ce qui nuit à autrui et qui est interdit par la Chari'a : ainsi l'exercice des Droits de chacune des communautés monothéistes n'a de bornes que celles qui assurent aux autres communautés religieuses la jouissance de leurs Droits propres et reconnus par le Prophète Mohammed (pslf). Ces bornes ne peuvent être déterminées que par اللهl-DIEU, Son Prophète (pslf) et les Sages de chaque communauté religieuse.

La Chari'a n'a le droit d'interdire et de sanctionner que les actes coupables. Tout ce que la Chari'a interdit est défendu, et nul ne peut contraindre autrui à réaliser ce que la Chari'a n'ordonne pas.

Tous les citoyens de l'état Islamique de Médine ont le droit de faire appel à l'arbitrage du Prophète Mohammed (pslf). Tous les citoyens médinois ayant adhéré à la Constitution Islamique sont égaux à ses yeux.

Nul ne doit être inquiété pour sa pratique adoratrice monothéiste pourvu que sa manifestation soit conforme aux Dogmes reconnus de sa croyance, dans le cas d'une manifestation contraire aux Dogmes reconnus pour chaque croyance monothéiste, elle serait considérée comme un trouble à l'ordre établi par la Chari'a.

La libre circulation, la libre communication soumises à des obligations de paix civile, sont des Droits les plus précieux en Islam pour autant qu'il n'y ait ni abus ni esprit subversif de ces libertés.

L'ensemble spiritualité-sociabilité de l'innéité de la créature de اللهl-DIEU est protégé, la garantie de ses Droits spirituels et temporels est assurée par اللهl-DIEU, et Son Prophète (pslf).

La pratique religieuse monothéiste étant un Droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, etc.

Aussi dans le texte constitutionnel islamique, le Bien est instaurable et défendable par la portée que lui assigne le texte lui-même. Puisque le Bien en Islam est posé au nom de la personne et de la Communauté, le but de chacun et de tous doit d'abord viser de servir la vie spirituelle, intellectuelle, politique, juridique, fraternelle, solidaire, morale et sociale, pour que la personne existe et par elle la Communauté de Pensée et d'Action les meilleures.

On ne peut omettre que dans la conception islamique donnant à la créature de اللهl-DIEU un caractère religieux, politique et social, la première valeur à élever est celle de l'Homme, de la Femme et de l'Enfant afin qu'ils trouvent leur plénitude dans la Ummah : La Constitution Islamique écrite à Médine a pris en compte cette finalité.

*

* *

Garantir la protection et stigmatiser la responsabilité études De La Mecque à Kufa, Iraq Garantir la protection et stigmatiser la responsabilité

Plus que sur la diversité des domaines touchés par le texte de la Constitution islamique rédigée à Médine et les références de vie islamique du Prophète Mohammed (pslf), il est bien d'insister sur le Caractère global du Projet Islamique lui-même, et tel qu'il fut réalisé à partir de l'An 1 de l'Hégire et repris par le Successeur désigné Ali Ibn Abi Tâleb (s) lors de l'exercice de son Imamat-Califat, en l'an 35 de l'ère mohammadienne-656 après le Prophète Jésus (s). C'est la cohérence constitutionnelle que l'on pouvait distinguer dans la vie de tolérance religieuse et d'arbitrage social du Prophète Mohammed (pslf) : " Article 42. - Quand, parmi le peuple de ce document, il arrive quelque incident (trouble) ou querelle dont on craint qu'il n'amène un désastre pour ce peuple, qu'on s'en remette à اللهl-DIEU et à Mohammed, le Messager de اللهl-DIEU (pslf). اللهl-DIEU est le plus scrupuleux et le plus loyal exécuteur de ce qui est stipulé dans ce document ".

D'évidence, les toutes premières fonctions de la Constitution écrite à Médine sont de garantir la protection et de stigmatiser la responsabilité des disciples d'autres croyances monothéistes et notamment de la croyance juive, très présente à Médine mais aussi en Arabie et que les Musulmans et Musulmanes sont appelés à respecter : " Ibn Ishâq a conservé un ancien document communément appelé " La Constitution de Médine ". [...] Ibn Ishâq dit : Le Messager de اللهl-DIEU (pslf) rédigea un écrit (kitâb) ayant trait aux ?migrants et aux Ançâr, écrit par lequel il (pslf) établissait un traité et une alliance avec les Juifs, les confirmait dans leur religion et leurs possessions, leur donnant certains droits et les obligeant à certains devoirs... ". Mohammed à Médine - M.W. Watt, Lecteur d'arabe à l'Université d'Edimbourg ; Préface de M. Rodinson, Directeur d'études à l'?cole des Hautes ?tudes, Paris ; Traduction de F. Dourveil - éditions Payot - France - 1398-1978 - p. 267 à 271.

Une autre fonction première apparaît avec la Constitution islamique écrite de Médine : il est fait appel aux Droits fondamentaux islamiques :

de l'entraide : " Article 16. - Si quelqu'un parmi les Juifs nous suit, il a droit à la même aide, au même appui (nar, iswad)... 44. Parmi eux existe une entraide... " ;

de l'amitié : " Article 37. - Entre eux existe une amitié sincère (nas'h wanasîhah) et une façon d'agir loyale et non la trahison... " ;

de la liberté religieuse : " Article 25. - Que les Juifs aient leur religion (dîn) et que les croyants aient la leur (cela s'applique) aussi bien à leurs clients qu'à eux-mêmes... " ;

de la sécurité de tous : " Article 15. - La sécurité (dhimmah) de اللهl-DIEU est une... " ;

du respect des engagements : " Article 45. - Quand ils sont réunis pour conclure et accepter un traité, ils doivent le conclure et l'accepter... " ;

donc, appel aux Droits fondamentaux islamiques pour justifier les mesures et les comportements que prennent les communautés religieuses pour se constituer en sociétés respectueuses d'autrui et de l'autorité : " Article 17. - La paix (silm) des croyants est une... " ;

voilà des mesures constitutionnelles pour déterminer les règles morales et sociales qui vont dans le sens de l'état Islamique en charge du Commandement de اللهl-DIEU : ?tablissez le Bien ! ?radiquez le Mal !

A la lecture de la Constitution Islamique du Gouvernement de Médine on ne peut que constater son lien avec la norme suprême de la vie spirituelle et temporelle de La Loi Divine elle-même, immuable, objective, planétaire, par laquelle اللهl-DIEU, dans Son Dessein de confier Le Rappel à Son Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) l'inspire également des Règles Constitutionnelles pour diriger et gouverner le monde. De cette Constitution qui est Sienne, اللهl-DIEU donne à Son Messager (pslf) l'Ordre d'appeler les hommes à participer de telle sorte que ceux-ci puissent toujours et davantage construire l'Edifice du Salam entre les peuples et maintenir active la volonté de se connaître l'un l'autre.

*

* *

ô vous, les hommes !

Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle.

Nous vous avons constitués en peuples et en tribus

pour que vous vous connaissiez entre vous.

Le plus noble d'entre vous auprès de اللهDIEU-ال,

est le plus pieux d'entre vous.

اللهDIEU-ال est Celui qui sait et qui est bien informé ".

(Coran 49/13)

*

* *

Construire l'Entente religieuse et sociale

C'est pourquoi chacun a le Devoir donc le Droit de construire l'Entente religieuse et sociale en s'appuyant sur la Constitution : " Article 25. - Que les Juifs aient leur religion (dîn) et que les croyants aient la leur (cela s'applique) aussi bien à leurs clients qu'à eux-mêmes... ". Dès lors, il est clair que c'est faire injure à La Constitution du Gouvernement de Médine, à la Créature de اللهDIEU-ال et à l'Ordre même établi par اللهDIEU-ال dans l'état Islamique que de refuser le libre exercice de la Religion d'essence monothéiste dès lors que اللهDIEU-ال et Son Messager (pslf) sont garants du Texte Constitutionnel : " Article 42. - Quand, parmi le peuple de ce document, il arrive quelque incident (trouble) ou querelle dont on craint qu'il n'amène un désastre pour ce peuple, qu'on s'en remette à اللهDIEU-ال et à Mohammed, le Messager de اللهDIEU-ال (اللهDIEU-ال le bénisse et le garde !). اللهDIEU-ال est le plus scrupuleux et le plus loyal exécuteur de ce qui est stipulé dans ce document ". Soulignons ceci : l'Acte d'adoration de اللهDIEU-ال Seul mérite une protection constitutionnelle, une protection du pouvoir civil dont la fin propre est de pourvoir au plein épanouissement de l'innéité de croyance monothéiste de la nature humaine. Aucun pouvoir ne peut s'arroger le droit d'empêcher les actes religieux d'adoration de اللهDIEU-ال Seul.

La Constitution Islamique du Gouvernement de Médine va même jusqu'à protéger la liberté des groupes religieux auxquels elle leur accorde l'immunité de toute contrainte en matière religieuse " Article 16. - Si quelqu'un parmi les Juifs nous suit, il a droit à la même aide, au même appui (nar, iswad)... 44. Parmi eux existe une entraide... ". Dès lors, donc, que les justes résolutions constitutionnelles islamiques ne sont pas violées, les groupes religieux monothéistes sont en droit de jouir de cette immunité afin de pouvoir s'adonner à leurs pratiques adoratives selon les normes et dogmes de leur culte rendu à اللهDIEU-ال Seul.

Une autre fonction de la Constitution Islamique du Gouvernement de Médine est celle de l'indépendance financière de chacune des croyances avec l'objectif même

du commandement ci-dessous : " Article 37. - C'est aux Juifs de supporter leurs dépenses et aux Musulmans de payer les leurs... ". De cet Article 37 il apparaît clairement que les groupes religieux d'essence monothéiste sont à même d'aider financièrement les membres des groupes, d'orienter leur vie propre selon leurs préceptes religieux. Donc, les groupes religieux ont le Droit de ne pas être empêchés dans la pratique de leur vie religieuse et sociale, de communiquer avec les autres, d'édifier des édifices religieux, d'acquérir et de gérer des biens dont ils ont besoin, d'enseigner et de manifester leur foi. Une telle libéralité constitutionnelle doit être regardée pour l'époque concernée - 7e siècle après le Prophète Jésus (psl) - comme une très grande avancée dans les relations inter-religieuses et la construction de l'Edifice du Salam. Le Messager de الله-DIEU Mohammed Ibn Abdullah (pslf), Le Législateur attendu, avait saisi à pleine main la nature religieuse et sociale de l'homme, de la femme et de l'enfant, ainsi que le caractère même de La Religion Immuable qui fonde le Droit qu'ont les Créatures de الله-DIEU d'agir librement pour la pratique du Culte Pur s'adressant à الله-DIEU Seul.

Dans son ouvrage Découverte de l'Islam, l'auteur occidental R. Du Pasquier écrit : " Ainsi furent posés les principes appelés à régir les rapports entre Musulmans et tenants d'autres religions, particulièrement les Juifs et les Chrétiens, qui se réclamaient de Messagers divins explicitement reconnus par l'Islam. Il s'agit d'une attitude fondamentale de tolérance... ". Cité dans : Découverte de l'Islam - R Du Pasquier, page 50.

Ces diverses premières fonctions de la Constitution écrite de Médine, furent respectées tel nous le savons par l'Imam Successeur Ali Ibn Abi Tâleb (s) lors de l'exercice de son Imamat-Califat, mais oubliées pour certaines par les trois premières Administrations califiennes puis diversement exprimées par la suite dans le courant des régimes volontairement séparés de leur Imam du Temps.

En effet, ces diverses premières fonctions, se trouvèrent en somme réunies et capitalisées dans le Gouvernement Islamique de l'Imam Ali (pslf) fondé sur l'héritage constitutionnel et institutionnel de la pensée géothéologique et géopolitique du Prophète Mohammed (pslf), pensée comportant plusieurs volets de dispositions bien particulières à la Notion d'état, de Nation et de Gouvernement en Islam. En vérité, après le décès du Messager (pslf), la prudence politique était de partir de l'Ordre de الله-DIEU, de suivre la Voie de Ses Prophètes (pse), de prendre appui sur l'expérience du Prophète Mohammed (pslf), de continuer de mettre en pratique l'Ordre politique fondé sur la Science et la Lumière du Bien et de la Piété /التقوى و نور الخير و العلم على القائم السياسي النظام pour instaurer l'Ordre métaphysique et physique en accord sur la Règle du Tawhid devant embrasser tôt ou tard la Planète et tous les peuples.

*

* *

اللهl-DIEU a promis à ceux d'entre vous qui croient

et qui accomplissent des œuvres bonnes

d'en faire ses lieutenants sur la terre,

comme IL le fit pour ceux qui vécurent avant eux.

IL leur a promis aussi d'établir fermement leur Religion

qu'il LUI a plu de leur donner et de changer, ensuite,

leur inquiétude en sécurité. Ils M'adoreront et ils ne M'associeront rien.

Ceux qui après cela, seront incrédules : voilà les pervers ".

(Coran 24/55)

*

* *

C'est agir contre le Texte du Saint Coran que d'employer la contrainte

Il a été posé la question suivante à Son Eminence l'Ayatollah Al-Sayyid Ali Al-Hussayni Al-Sistani à propos de la protection d'un juste et universel principe de solidarité de voisinage : " Est-il permis d'importuner le voisin juif, chrétien ou encore celui qui ne croit à aucune religion ? " Réponse : " Il n'est pas licite de l'importuner sans une raison valable ". Voir : Code de pratiques pour les Musulmans en Occident, selon les fatwas de Son Eminence l'Ayatollah Al-Sayyid Ali Al-Husayni Al-Sistani - précité - page 283.

La Constitution Islamique est claire : une reconnaissance constitutionnelle spéciale est accordée au Culte adressé à اللهl-DIEU Seul. Là se situe l'égalité Juridique des citoyens, qui relève elle-même du bien commun de la société fondée sur le Tawhid qui pour aucun motif religieux ni aucune discrimination raciale ne peut être inquiétée. Il s'ensuit qu'il n'est pas permis au pouvoir public, par contrainte, intimidation ou ruse, d'imposer aux adhérents au Texte constitutionnel des pratiques adoratives ou le rejet du Culte rendu à اللهl-DIEU Seul ou de sanctionner quelqu'un pour être disciple d'un Prophète اللهl-DIEU antérieur au Messager de اللهl-DIEU Mohammed Ibn Abdullah (pslf). A fortiori, c'est agir contre le Texte révélé du Saint Coran que d'employer la contrainte, sous quelque forme que ce soit, pour imposer La Religion :

" Pas de contrainte en Religion ! La voie droite se distingue de l'erreur "

(Coran 2/256)

Ce Verset est court et clair : Dans l'usage de la liberté doit être observé le principe du libre choix et le principe moral de l'engagement responsable personnel ce qui n'exclut pas que les Articles de la Constitution du Gouvernement Islamique de Médine obligent toute personne ou groupe social qui la rejoint à tenir compte, dans l'exercice de leurs Droits et Devoirs, des Droits et Devoirs d'autrui, des biens personnels et du bien commun de tous. En fait, à l'égard de soi et de tous, il faut agir pour ne nuire à personne, c'est-à-dire avec justice et humanité car : " les fondements de la Religion doivent être librement choisis après conviction, et que la contrainte dans ce domaine est contraire à l'esprit de la foi et de la Religion, lesquelles sont basées sur le choix des fondements religieux, et du refus de l'imitation aveugle et de la contrainte dans ce domaine ". Les causes de l'attrait du matérialisme - Mortaza Motahari - éditions Direction de la Traduction et de la Publication ; Organisation de la Culture et des Relations Islamiques - République Islamique d'Iran - Traducteur : Majid Karshenas - 1418-1997 - page 23.

En outre, la Constitution islamique du Gouvernement de Médine a également prévu le Droit de protéger la société religieuse et civile contre les abus qui pourrait naître sous prétexte de : " Pas de contrainte en Religion ! La voie droite se distingue de l'erreur " (Coran 2/256), c'est-à-dire sous prétexte de liberté religieuse : " Article 13 : Les Croyants imbus de la crainte de الله-DIEU s'opposent à quiconque parmi eux agit mal, ou prémédite une action contraire à la justice ou à l'honneur, un acte d'hostilité ou de corruption qui serait dirigé contre les Croyants ; que les mains des Croyants soient unies contre lui, même si le coupable est le fils de l'un d'entre eux ".

Ici, rien ne doit se faire arbitrairement ou en favorisant injustement " ... le fils de l'un d'entre eux " mais selon les règles constitutionnelles et juridiques, conformes à l'Ordre moral islamique, qui sont requises par la recherche constante de la Vérité, de la Justice, de la Paix, de la sauvegarde des Droits et l'harmonisation entre les disciples du Culte rendu à الله-DIEU Seul qui consiste dans une vie vécue en commun sur la base des Préceptes de La Religion Immuable transmis par tous les Prophètes (pse) et notamment les plus grands : Noé, Abraham, Moïse, Jésus fils de Marie, Mohammed Ibn Abdullah. Que la Paix et les Bénédictions de الله-DIEU soient sur tous les Prophètes, sur la Famille d'Abraham, sur la Mère de Jésus, Sainte et Pure Marie, sur la Famille sanctifiée de Mohammed.

Cependant, et selon l'auteur occidental R. Du Pasquier dans son ouvrage A la découverte de l'Islam : " Les Juifs de Médine, pour leur part, ne surent pas saisir la main qui leur était tendue. A quelques exceptions près, ils répondirent par une opposition malveillante, puis par la trahison. Leur présence devint un obstacle à la

consolidation de l'état Islamique et il fallut les chasser ". Cité dans : Découverte de l'Islam - R Du Pasquier - précité - page 50.

*

* *

Orienter au Bien la sphère propre de l'existence

Une particularité de la société islamique, quelles que soient les critiques ou les malentendus qu'on lui ait donné, vient de ce que le pouvoir spirituel d'inspiration divine définit le bien fondé des choix politiques, économiques, sociologiques, en tant que pouvoir apte à orienter au Bien la sphère propre de l'existence. Ici, il y a lieu de citer Son Eminence l'Ayatollah Al-Sayyid Ali Al-Hussayni Al-Sistani concernant la sphère propre de l'existence : "الله-DIEU - qu'IL soit exalté - nous incite, dans Son noble Livre, à faire des dépenses dans le Sentier de الله-Allah. IL a qualifié cet acte d'un commerce qui ne périra jamais. Ainsi, IL - qu'IL soit exalté - dit : " Ceux qui récitent le Livre de الله-Allah, accomplissent la Prière et dépensent, en secret et en public ce que Nous leur avons attribué, espèrent ainsi faire un commerce qui ne périra jamais afin (que الله-Allah) les récompense pleinement et leur ajoute de Sa Grâce. IL est Pardonneur et Reconnaissant " (Coran, Le Créateur, 29.30).

" IL - qu'IL soit exalté - dit également dans d'autres Versets : " Quiconque fait à الله-Allah un prêt sincère, الله-Allah le lui multiplie, et il aura une généreuse récompense. Le jour où tu verras les Croyants et les Croyantes, leur lumière courant devant eux et à leur droite, (on leur dira) : Voici un bonne nouvelle pour vous, aujourd'hui des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux pour y demeurer éternellement. Tel est l'énorme succès " (Coran, Le Fer, 11.12)

" الله-DIEU - qu'IL soit exalté - nous rappelle dans un autre Verset qu'il faut se dépêcher de faire des dépenses avant qu'il ne soit trop tard et nous dit : " Et dépensez de ce que Nous vous avons octroyé avant que la mort ne vienne à l'un de vous et qu'il dise alors : Seigneur ! Si seulement Tu m'accordais un court délai, je ferais l'aumône et serais parmi les gens de bien. - الله-Allah cependant n'accorde jamais de délai à une âme dont le terme est arrivé. Et الله-Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites " (Coran Les hypocrites, 10.11). الله-DIEU - qu'IL soit exalté - nous montre le destin de ceux qui amassent l'argent et le thésaurisent sans le dépenser dans le Sentier de الله-DIEU. IL - qu'IL soit exalté - les décrit de façon effrayante dans Son glorieux Livre en disant : " A ceux qui thésaurisent l'or et l'argent et ne les dépensent pas dans le Sentier de الله-Allah annonce un châtiment douloureux, le Jour où (ces trésors) seront portés à l'incandescence dans le feu de l'Enfer et qu'ils en seront cautérisés, front, flancs et dos : Voici ce que vous avez thésaurisé pour vous-mêmes. Goûtez de ce que vous

thésaurisiez " (Coran, Le désaveu ou le repentir, 34.35).

" L'Imam Ali (s) a représenté les grands principes de l'Islam et les a incarnés en répartissant ce qu'il avait entre les mains par renoncement au monde d'ici-bas et en se détournant de ses artifices et de son ornement. Pourtant, il avait à sa merci toutes les richesses du trésor - bayt al-mâl - des Musulmans. Le Commandeur des Croyants a dit pour décrire cette situation : " Si j'avais voulu, j'aurais pu trouver un chemin m'offrant la quintessence de ce miel, le cœur de ce blé et le meilleur de cette soie mais loin de moi d'être vaincu par mes envies et entraîné par mon avidité pour choisir les bonnes nourritures alors qu'il se peut que quelqu'un au Hijaz ou à Al-Yamma, désespère de ne pas avoir un pain et qui ne connaît pas la satiété. Comment accepterais-je de dormir rassasié alors qu'autour de moi il y a des ventres affamés et assoiffés ? Ou comment resterais-je insensible aux paroles d'un poète qui a dit : Il te suffit comme mal de dormir avec une indigestion, alors qu'il en y a un qui se contenterait de viande desséchée [Nahj Al-Balagha, Imam Ali (s)]. Il existe beaucoup d'autres hadiths du Prophète (pslf) et de traditions des Imams (pse) qui insistent sur les bienfaits et les intérêts que gagne, dans la vie d'ici-bas, celui qui dépense ses biens dans le Sentier de اللهl-DIEU, sans parler de ce qu'il aura comme grande récompense : " le Jour où ni les biens ni les enfants ne seront d'aucune utilité ". Celui qui dépense dans le Sentier de اللهl-DIEU, voit ses biens s'accroître. Le Prophète (pslf) a dit : " Faites venir la rétribution en faisant l'aumône [Al-Majlisi, Al-Bihar, tome 19, page 118] ". Parmi les bienfaits obtenus en donnant l'aumône, on peut citer la guérison du malade, car le Prophète (pslf) nous a dit : " Soignez vos malades en faisant l'aumône [Al-Humayri, Qurb Al-Isnad, page 74] ".

" Dépenser ses biens dans le Sentier de اللهl-DIEU prolonge la vie et permet d'éviter la mauvaise mort. L'Imam Al-Baqîr (s) a dit à ce sujet : " La bonne action et l'aumône anéantissent la pauvreté, prolonge la vie et protège celui qui les fait de soixante-dix mauvaises morts [Al-Sadûq, Al-Hisal, tome 1, page 25] ". […] L'Imam Al-Baqir (s) a dit : " Si j'entretiens une famille de Musulmans en faisant taire sa faim, en couvrant sa nudité et en la satisfaisant pour qu'elle n'ait plus besoin des autres, alors cet acte est plus aimé de moi que de faire un pèlerinage, un pèlerinage, un pèlerinage…jusqu'à ce qu'il soit parvenu au chiffre dix puis il poursuivit jusqu'au nombre de soixante-dix pèlerinages [Al-Sâduq, Tawwab Al-A'mâl wa iqab Al-A'mâl, page 172] ". - Le fait de dépenser dans le Sentier de اللهl-DIEU est un vaste chapitre qu'on ne peut aborder dans sa totalité dans ce résumé [Pour plus de détails se reporter à l'ouvrage d'Al-Sayyid Az Al-Din Bahr Al-Ulum, Al-Infâq fi Sabili Allah] ". Voir : Code de pratiques pour les Musulmans en Occident, précité - pages 276 et suivantes.

*

* *

Ils nourrissaient le pauvre, l'orphelin et le captif,

pour l'Amour de الله-DIEU.

" Nous vous nourrissions pour plaire à الله-DIEU seul ;

nous n'attendons de vous ni récompense, ni gratitude " ".

(Coran 76/8.9)

" Ils les préfèrent à eux-mêmes, malgré leur pauvreté. Celui qui se garde contre sa propre avidité... Ceux-là sont les bienheureux ".

(Coran 59/9)

*

* *

*

* *

D'Abu Hurayra :

" Un homme se présenta devant Sa Sainteté le Messager (pslf)

pour se plaindre de la faim.

Sa Sainteté le Messager (pslf) dépêcha quelqu'un chez ses épouses

mais toutes dirent qu'il n'y avait rien d'autre que de l'eau chez elles.

Alors, Sa Sainteté le Messager (pslf) demanda à haute voix ceci :

" Qui peut prendre soin de cet homme pour cette nuit ? ".

Ali Ibn Abi Tâleb (s) répondit :

" Moi ! ô Messager de الله-DIEU ! ".

Puis, Ali (s) se rendit chez Fatima (s) et lui demanda :

" ô fille du Messager de الله-DIEU ! Qu'y a-t-il à la maison ? "

Fatima (s) :

" Rien d'autre que la nourriture des enfants

que nous donnerons à notre invité ".

Ali (s) ajouta :

" ô fille de Mohammed (pslf) !

Mets les enfants au lit et laisse s'éteindre la lanterne ".

Le matin venu, Ali (s) se rendit chez Sa Sainteté le Messager (pslf)

afin de l'informer de la situation et, peu de temps après,

fut révélé le Verset suivant :

" Ils les préfèrent à eux-mêmes, malgré leur pauvreté.

Celui qui se garde contre sa propre avidité...

Ceux-là sont les bienheureux ".

(Coran 59/9)

Amali al-Toussi, 185/309 ; Ta'wil Al-Ayat Al-Dhahira, 653 ;

Chawahid Al-Tanzil, 2/331/972.

*

* *

TROISIèME PARTIE

L'annonce de la Succession avant le Sublime retour de l'âme du Prophète à son Créateur que la Paix et les Bénédictions soient sur le Prophète et sur sa Famille

L

A Succession est, comme l'était l'universalité du rôle sur le plan terrestre du Prophète Mohammed (pslf), une fonction de continuité du Message avec la Prophétie en moins. La nomination de Ali Ibn Abi Tâleb (s) à la Succession n'est pas fortuite et encore moins décidée par la volonté humaine, elle renoue avec la Tradition de اللهDieu accordant des Successeurs à des Prophètes antérieurs avec

la Permission divine. La nomination du Successeur par le Prophète Mohammed (pslf), soumise à la Volonté de اللهDieu, constitue, dès lors, le symbole de l'Unité de contexte et de Rassemblement autour du couple Coran-Sunna. Le recours à la nomination de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s), c'est-à-dire le choix voulu par اللهDieu et confirmé par Son Prophète (pslf) du plus compétent en tout, islamiquement parlant, s'accorde parfaitement avec l'attente des Croyants et des Croyantes du plus digne Successeur au Maître des Prophètes (pse).

Le respect du texte coranique et des références de vie mohammadienne par l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) fera que l'Idéal Islamique sera préservé malgré les emprunts, par ses détracteurs, à la tradition tribale, malgré la conception personnelle de l'autorité politique portée au pouvoir par certains dès le décès du Prophète Mohammed (pslf) et malgré les structures administratives élaborées à l'avantage de l'équipe dirigeante et mises sur pieds selon des choix politiques pas toujours heureux. Dès les premiers temps de l'Islam, le Messager de اللهDieu (pslf) avait clairement fait connaître quel serait son Successeur à la fin de sa Mission Divine.

*

* *

*

* *

De la Tradition imamite, il est dit dans Bihar Al-Anwar ceci :

" Le premier d'entre nous est Mohammed

Celui du milieu est Mohammed,

Le dernier d'entre nous est Mohammed :

Chacun de nous est Mohammed

et nous sommes tous une seule Lumière ".

Bihar Al-Anwar de Majlissi, tome 25, page 363, hadith 23.

*

* *

PREMIèRE ANNONCE PUBLIQUE DE LA SUCCESSION D'ALI IBN ABI TéLEB (s) FAITE PAR LE PROPHèTE MOHAMMED

que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur le Prophète Mohammed

et sur sa Sainte et Pure Famille

*

Avisé et prévoyant, sage et patient, décidant toujours en accord avec les Principes et Règles du Dîn de Dieu et de la Loi divine-Al-Sarî'a, le Maître et Sceau des Prophètes de الله-Dieu, Sa Sainteté Mohammed Ibn Abdullah (pslf), propagea le Dîn de Dieu-دين الله et fit connaître sa Prophétie durant les trois premières années de sa Mission divine sans faire preuve d'impatience ni de contrainte à l'égard des habitants de la Cité Sainte de La Mecque. Le Maître (pslf) et Sceau des Prophètes de الله-Dieu proposa la Conversion au Dîn de Dieu-دين الله à ceux qu'il (pslf) estimait sincères, compétents, possédant la capacité d'y réfléchir et d'entreprendre le Djihad de la Foi et de la Piété-جهاد الإيمام و التقوى.

D'autre part, le Messager de الله-Dieu (pslf) avait aussi pour Mission divine de mettre en œuvre les débuts de la réalisation mondiale de l'Etat et du Gouvernement fondés sur le Tawhid, ce qui nécessitait, bien évidemment, et à long terme, de préparer un terrain propice au Rassemblement de tous les Peuples sous une Bannière unique : celle de la Reconnaissance mondiale de la Règle du Tawhid. Et, durant les trois premières années de sa Mission divine, le Messager (pslf) ne reçut aucun Ordre de الله-Dieu l'obligeant à une Invitation générale à la Conversion du Dîn de Dieu-دين الله. Le Messager (pslf) se cantonna seulement à quelques contacts avec des personnes choisies en les invitant à la Religion de la Vérité-Dîn Al-Haqq-دين الحق et de la Miséricorde de الله-Dieu-Rahmat Allah - رحمة الله car le Messager (pslf) connaissait chez elles leur capacité à la servir, ainsi que leur aptitude et leur volonté certaine d'embrasser l'Islam et d'entreprendre le Djihad de la Foi et de la Piété-جهاد الإيمان و التقوى . Conséquemment, durant ces trois années d'interruption momentanée du cours de la Révélation, le Prophète (pslf) s'appliqua à guider seulement quelques personnes sur la Voie Droite et à leur transmettre les Premiers Grands Enseignements de sa Mission divine.

Durant ces trois années, les chefs de file du polythéisme et de l'idolâtrie demeurèrent très préoccupés pour l'avenir de leur mainmise sur les Lieux Saints de la Ka'ba qu'ils avaient transformés en lieux d'adoration de leurs idoles. Puis, le pharaon de La Mecque, Abou Soufyan, et ses courtisans, furent mis au courant de la nature du Rappel de la Règle du Tawhid transmis par Sa Sainteté le Messager

Mohammed Ibn Abdullah (pslf), leur voisin. Ils exprimèrent un sourire de reniement et se dirent entre eux qu'après tout, la ferveur mise dans la transmission de son Rappel s'éteindra tôt ou tard de la même manière que s'était éteinte la ferveur mise dans l'Appel de Waraqah et de Umayyah - deux personnalités de La Mecque qui s'étaient converties au christianisme après avoir étudié la Bible et l'?vangile et dont la prétention avait été de répandre le christianisme parmi les Bédouins et que tôt ou tard, la caravane de l'oubli emporterait avec elle le souvenir du Rappel de Sa Sainteté Mohammed Ibn Abdullah (pslf).

? noter, également, que durant ces trois premières années de Mission divine confiée par الله-Dieu au Maître (pslf) de Ses Prophètes (pse), les chefs qoraïches ne firent fait preuve d'aucune animosité à l'égard du Prophète (pslf), ils continuèrent de lui (pslf) reconnaître ses grandes vertus et qualités humaines, d'Homme sincère et digne de confiance. De son côté, le Messager de الله-Dieu (pslf) s'abstint de toute critique de leurs idoles et de leurs divinités, préoccupé avant tout de lier des relations avec des personnes éclairées et sages prêtes à le (pslf) soutenir dans la propagation de son Rappel.

Mais, cette trêve ne dura qu'un temps. Les idolâtres et polythéistes mecquois s'agitèrent dès lors que le Prophète (pslf) reçut le Verset coranique suivant : " و أنذر عشيرتك الأقربين " - wa 'andhir ashirtak al-aqrabin - Avertis tes partisans les plus proches " (Coran 26/214) et qu'il (pslf) les invita à accepter sa Mission divine, et s'agitèrent encore davantage lorsque le Messager (pslf) commença à porter des analyses critiques concernant les cultes rendus aux idoles, concernant aussi la déviation inhumaine dans laquelle s'étaient engouffrés les Qoraïches, et enfin, concernant l'analyse critique de la propagande mensongère mise en œuvre par les Qoraiches pour le (pslf) disqualifier.

Néanmoins, les ennemis de la Prophétie de Sa Sainteté Mohammed Ibn Abdullah (pslf) ne tardèrent pas à réaliser qu'en fait, il y avait une extraordinaire différence métaphysique et physique entre l'appel de Waraqah et de Umayyah enjoignant à rejoindre les rangs du christianisme, et L'Appel du Prophète (pslf) enjoignant les Créatures de الله-Dieu à rejoindre les rangs du Rappel de la Règle du Tawhid. Une opposition acharnée, secrète chez certains et ouverte chez d'autres, se mit alors en place. Voilà, Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) invita en premier le cercle limité de ses proches suite à l'Ordre de الله-Dieu mentionné dans le Verset cité auparavant, puis, après cette première information, le Messager (pslf) informa à une échelle plus vaste afin de faire connaître à tous le Rappel de la Règle du Tawhid et l'Appel à la Conversion à l'Islam dont l'avait chargé الله-Dieu.

En effet, après l'invitation restreinte lancée à ses proches, الله-Dieu ordonna au Maître (pslf) et Sceau de Ses Prophètes (pse) de proclamer massivement le Rappel et l'Appel dans le Verset coranique suivant : " Proclame ce qui t'est ordonné et

détourne-toi des polythéistes. Nous te suffisons, face aux railleurs qui placent une autre divinité à côté de الله-Dieu. Ils sauront bientôt ". (Coran 15/94 à 96)

Les exégètes en commentant la Parole de Ta'ala : " Avertis tes proches les plus immédiats ", (Coran 26/214), ainsi que la plupart des historiens, ont abouti à des études consensuellement acceptées dans leur conclusion suivante : الله-Dieu a bien ordonné à Son Prophète d'avertir ses proches les plus immédiats à des fins d'adhésion à Sa Religion et à Son Message.

*

* *

Déroulement de la Première présentation d'Ali (s) en tant que Successeur, Héritier et Légataire du Messager (pslf)

Le Messager de الله-Dieu (pslf) demanda à Ali Ibn Abi Tâleb (s), alors âgé de treize ou quinze années, de mettre en place le repas et le lait. Le Messager (pslf) ayant invité quarante-cinq personnes parmi les notables et les personnalités des Bani Hachem dans l'intention de leur dévoiler le propos de son Message, il y eut une obstruction conduite par Abu Lahab qui prit la parole pour déclarer des propos fallacieux avant même de laisser Sa Sainteté le Messager (pslf) exprimer la raison de son invitation à laquelle il (pslf) mit fin en invitant tous les présents à revenir le jour suivant.

Le jour suivant, le Prophète (pslf) demanda à nouveau à Ali (s) de mettre en place un nouveau repas et le lait. Après le repas, le Messager de الله-Dieu (pslf) prit la parole et déclara : L'éclaireur ne peut mentir à ses proches ! Par الله-Dieu ! Il n'y a de الله-Dieu que Lui ! Je suis le Messager de Dieu envoyé à vous en premier et aux autres ensuite. Par الله-Dieu ! Vous mourrez comme si vous dormiez ; vous serez ressuscités comme lorsque vous vous réveillez ; vous serez jugés selon vos actions : il en sera décidé soit de votre séjour au Paradis soit de votre séjour en Enfer.

Puis, le Messager (pslf) exprima ce qu'il avait à dire aux Bani Abdi Muttaleb et notamment qu'il (pslf) leur demandait lequel d'entre eux le soutiendrait dans sa Mission divine et qu'il pourrait prendre comme Frère, Héritier et Successeur. Après avoir formulé sa requête, tous les présents marquèrent un long moment de silence, chacun réfléchissant à la finalité de cette glorieuse affaire et à ses conséquences, alors, Ali (s) se leva et déclara, avec assurance et vaillance, des paroles qui brisèrent le mur du silence et de l'indécision : " Anâ ya Rassoul Allah akounou wa ziraka 'ala mâ ba'athaka Allah.- Moi, ? Messager de الله-Dieu ! Je serai ton premier ministre dans ce pour quoi الله-Dieu t'a envoyé ".

Le Messager de الله-Dieu (pslf) lui recommanda de s'asseoir. Puis, le Messager (pslf) renouvela son invitation une seconde et troisième fois mais, les présents, ne

manifestèrent aucune volonté de répondre à sa question. Or, Ali (s) se leva à chaque renouvellement de la requête à des fins de confirmer sa détermination à soutenir le Prophète (pslf). A la fin de la troisième requête, le Messager de الله-Dieu (pslf) s'empara de la main de Ali (s), s'adressant aux présents le Messager (pslf) déclara : " Inna Hâdhâ Akhi wa Waciyyi wa Khalifati fikoum (aw alaykoum) fasma'ou lahou wa ati'ou. - Celui-ci est mon Frère, mon Héritier, mon Successeur parmi vous (ou au-dessus de vous), écoutez-le et obéissez-lui. Les présents à l'Invitation ricanèrent. Ils dirent à Abi Tâleb : Il t'ordonne d'écouter ton fils, de lui obéir en qualité de ton Commandeur. " Tarikh de Al-Tabari, volume 2, pages 62.63. ; Tarikh de Al-Kamel, volume 2, pages 40.41. ; Musnad de Ahmad, volume 1, page 111 ; Charh Al-Nahj Al-Balagha de Ibn Abi Al-Hadid, volume 13, pages 210.211.

Ce que nous avons cité, ci-dessus, en réalité ne correspond qu'au résumé d'un important hadith, riche en détails dont les exégètes et les historiens en firent mention selon diverses formulations. A noter qu'aucun d'entre eux n'a fait preuve d'incertitude à propos de sa véracité. Ajoutons qu'ils lui ont attribué la primauté d'être une Convention historique majeure, exception faite de Ibn Taymiyya ayant préféré s'inscrire en faux contre les Ahlu Beyti An-Nabiy. Salla Allahu Alayhi wa Alayhim Ajmâ'in. Par la suite, dans le cours du déroulement de la Mission divine de Sa Sainteté le Messager (pslf), il y eut d'autres présentations publiques du statut de Successeur, d'Héritier et de Légataire de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s). [Voir à ce sujet l'ouvrage en langue française Al-Muraja'at-Les Révisions, aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydâa, Beyrouth, Liban].

*

* *

DERNIèRE PRéSENTATION PUBLIQUE DE L'IMAM ALI (s) EN TANT QUE SUCCESSEUR, HéRITIER, LéGATAIRE DU PROPHèTE MOHAMMED

que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur le Prophète Mohammed

et sur sa Sainte et Pure Famille

*

Ceci amène à rappeler le cérémonial du Pèlerinage à la Maison de الله-Dieu - Beyt Allah : La Ka'aba située à la Très Sainte Mecque car cette dernière Présentation

historique de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) en tant que Successeur, Héritier et Légataire du Messager (pslf) eut lieu sur le chemin du retour à Médine du Pèlerinage de l'Adieu au lieudit Ghadir Khumm devant un Rassemblement international de 120 à 140 000 Musulmans-Pèlerins comprenant tous les Grands Compagnons du Messager (pslf) pour que tous puissent en témoigner par la suite et surtout après avoir prêté devant الله-Dieu et Son Messager (pslf) Serment d'Allégeance au Successeur Ali Ibn Abi Tâleb (s) le Jour béni du 18 Dhil Hijja de l'An 10 de l'Hégire / 16 mars 632 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse).

Le 18e jour de Dhi'l-Hijjah de l'an 10 de l'Hégire, La Déclaration de Ghadir comportait bien la proclamation de la foi dans le Droit fondamental de Ali (s) à la Succession ; dans les vertus et mérites d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) ; dans l'égalité de son statut d'Imam avec celui d'Imam du Messager de الله-Dieu (pslf).

Le 18e jour de Dhi'l-Hijjah de l'an 10 de l'Hégire, par Ordre divin, fut proclamée par le Messager (pslf) la Déclaration de l'universalité du Droit à la Succession des Imams des Ahlul Beyt (pse).

Le 18e jour de Dhi'l-Hijjah de l'an 10 de l'Hégire, les multiples Droits et Devoirs des Croyants et Croyantes étaient encore une fois affirmés : Droit à la liberté de se placer sous la Sainte Guidance des Imams Infaillibles des Ahlul Beyt (pse) ; Droit de chacun et chacune à la reconnaissance de leur identité islamique imamite après le décès du Messager (pslf) ; Devoir d'assistance aux Imams des Ahlul Beyt (pse) dans leur charge de transmettre, d'enseigner, d'éduquer selon les Principes de l'Islam mohammadien ; Devoir de protection de leur statut de Successeurs (pse) du Messager (pslf) ; Devoir de ne pas suivre les interprétations et dispositions de leurs détracteurs ; Devoir de conscience islamique mohammadienne envers les Imams des Ahlul Beyt (pse) ; Devoir de soutenir la réalisation des termes du Hadith de Ghadir…

L'importance de la Déclaration de Ghadir fait admettre qu'elle constitue bien plus qu'une simple recommandation, elle crée des obligations à la charge de tous les Croyants et Croyantes et doit être considérée comme la source de l'affirmation définitive du Droit constant des Imams des Ahlul Beyt (pse) à la Succession et d'obligation des Musulmans et Musulmanes de s'y plier immédiatement et non dans un futur indéterminé car il s'agit non pas de se mettre à l'ombre de l'Ordre politique fondé sur le Faux et l'Obscurité du Mal et de l'Hypocrisie mais sous les lumières des Directives de الله-Dieu comme le signifie le hadith suivant de l'Imam As-Sâdeq (s) : " Nous sommes l'Arbre de la Prophétie, la Demeure de la Miséricorde, les Clés de la Sagesse, le Puits de la Connaissance, la Station de la Prophétie, la Demeure fréquentée par les Anges et le Lieu des Mystères divins ; nous sommes les Gardiens des Dépôts de الله-Dieu pour Ses Serviteurs ; nous sommes Son Sanctuaire protégé et Son Alliance ; donc, toute personne qui suit

nos Directives, suit les Directives de الله-Dieu ; toute personne qui ne les suit pas, a rompu l'Alliance avec الله-Dieu ". Al-Kafi, 1/221/3 ; Basaïr al-Darajat, 57/6. Adaptation à la langue française A .&H. Benabderrahmane.

La Déclaration de Ghadir, en somme, est l'Acte final de la Mission prophétique sur sa continuité dans la Mission imamite ; elle énonce parmi les principes islamiques régissant la spiritualisation et la socialisation des Créatures de الله-Dieu, le respect du Droit à la Succession des Ahlul Beyt (pse) et le Devoir de chacun et chacune de ne pas nuire à sa réalisation dès le décès du Messager de الله-Dieu (pslf). Ainsi, fut-il précisé une bonne fois pour toutes, l'encouragement à l'exercice du Droit des Ahlul Beyt (pse) dans tous les domaines de la vie spirituelle et temporelle car, tel le déclare l'Imam As-Sâdeq (s) : " Nous sommes la Source d'où coulent toutes les Bontés, la Bienveillance émane des Feuilles et des Branches de notre Arbre, elle est composée de la Reconnaissance de l'Unicité de الله-Dieu, de la Prière, du Jeûne, de l'?radication de la Violence, du Pardon accordé au Traître, de la Compassion envers ceux dont les provisions sont insuffisantes, de l'Assistance envers les voisins, de la Reconnaissance des valeurs du Vertueux ; alors que notre ennemi est la racine de tout Mal, tout type d'indécence et d'abomination émane des feuilles et branches de son arbre comme le Mensonge, l'Avarice, la Délation, la Rupture des liens, l'Usure, l'Appropriation illicite des biens de l'orphelin, la Violation des limites établies par الله-Dieu, la Commission consciente ou inconsciente d'actes coupables d'impiété comme l'Adultère, le Vol et tout ce que cela implique d'accomplissement de mauvaises actions ; donc, tous ceux qui prétendent faire partie des nôtres alors qu'ils suivent les avis des autres, sont des menteurs ". Al-Kafi, 8/242/336 ; Ta'wil Al-Ayat Al-Dharira, 22. Adaptation à la langue française A .&H. Benabderrahmane.

*

* *

Appelle les hommes au Pèlerinage

" Appelle les hommes au Pèlerinage,

ils viendront à toi, à pied ou sur toute monture élancée.

Ils viendront par des chemins encaissés pour témoigner des bienfaits

qui leur ont été accordés ; pour invoquer la grâce du Nom de الله-Dieu

aux jours fixés, sur la bête des troupeaux qu'Il leur a accordé.

Mangez-en et nourrissez-en le pauvre, le malheureux ".

(Coran 22/27-28)

*

" On trouve des signes évidents dans ce lieu où se tenait Abraham.

Quiconque y pénètre est en sécurité.

Il incombe aux hommes, - à celui qui en possède les moyens -

d'aller, pour اللهl-Dieu, en pèlerinage à la Maison.

Quant à l'incrédule, qu'il sache que اللهl-Dieu se suffit à Lui-Même,

et qu'IL n'a pas besoin de l'univers ".

(Coran 3/97)

*

" Le premier Temple qui ait été fondé pour les hommes est, en vérité,

celui de Bakka : il est béni et il sert de Direction aux mondes ".

(Coran 3/96)

*

* *

Le Pèlerinage de l'Adieu

Une fois terminées les cérémonies rituelles du Hajdj-Pèlerinage à la Maison de اللهl-Dieu-Beyt Allah, durant lesquelles les Musulmans apprirent ses rites d'après la pratique du Messager de اللهl-Dieu (pslf). Le Messager (pslf) décida de quitter La Mecque pour rejoindre Médine en décrétant le départ.

Lorsque la glorieuse Caravane des Pèlerins arriva sur le Territoire de Rabegh [lieu situé entre La Mecque et Médine], distant de trois milles de Al-Jafah [lieu de croisement des routes menant à Médine, en égypte et en Iraq ; à cet endroit commence Mawaqit Al-Ihram-L'état de sacralisation dans lequel on entre pour accomplir le Pèlerinage]. [Le Mille en Islam est de 4000 zerà, et le zer, de vingt-quatre doigts. Le zer légal étant de 0m,48, le Mille sera, par conséquent, de 1920 mètres, soit pour la distance de trois milles, 5kms,760 - note des traducteurs].

L'Ange de la Révélation, Gabriel (s) descendit à la rencontre du Messager de الله-

Dieu (pslf) au lieu dit Ghadir Khumm pour lui révéler les versets suivants :

" ô Prophète ! Fais connaître ce qui t'a été révélé par ton Seigneur.

Si tu ne le fais pas, tu n'auras pas fait connaître Son Message.

اللهDieu te protégera contre les hommes ".

(Coran 5/67)

Le sens apparent de ce verset laisse comprendre que اللهDieu mandatait le Prophète (pslf) à l'accomplissement d'une charge décisive. Il s'agissait de la charge la plus grandiose et la plus nécessaire pour assurer la Continuité et la Protection de l'Islam mohammadien et confirmer définitivement le Statut divin de Successeur d'Ali Ibn Abi Tâleb (s), Continuateur de l'Œuvre d'Islamisation du Monde entreprise par le Maître et Sceau de la Prophétie. Désignation proclamée face à une multitude de plus de 120 à 140 000 Musulmans, Pèlerins et Témoins ayant vu et entendu.

Donc, la visite de l'Archange Gabriel (s) motiva la halte ordonnée par le Messager de اللهDieu (pslf) au lieudit de Ghadir Khumm. Les différents groupes constituant le convoi des Pèlerins obtempérèrent à l'ordre de s'arrêter. Le groupe de tête fut rejoint par le groupe de fin du convoi. Cela se passait au temps du Zohr-plein midi, moment où le soleil est au plus haut appelé aussi zénith [de l'arabe samt, semt, proprement " chemin " dans l'expression samt-ar-râs " chemin au-dessus de la tête ". Point culminant. Opposé à Nadir - Dictionnaire Le Robert, volume 1, Paris, France, p. 2128]. Moment aussi où la chaleur étant la plus élevée, les Pèlerins furent obliger de se protéger la tête et les pieds de l'ardeur des rayons du soleil et de s'activer pour en protéger également Sa Sainteté le Messager (pslf) à l'aide de leurs burnous qu'ils étendirent sur les branches d'un arbre sous lequel le Messager (pslf) dirigea la Prière du Zohr.

Après la prière rituelle, du haut d'un monticule fait des selles et des bâts des chameaux en guise de Minbar, entourés des Pèlerins, le Prophète (pslf) prononça un sermon à haute voix rapporté par Tabarani et d'autres, sermon transmis par Zayd Ibn 'Arqam et, à partir de lui, transmis par des sources unanimement reconnues comme étant dignes de confiance .

Donc, Zayd déclara que le Messager de اللهDieu (pslf) délivra un Sermon au lieudit de Ghadir Khumm : " ô vous, les gens ! je vais être appelé et je répondrai . Je serai interrogé et vous aussi vous serez interrogés . Que direz-vous ? "

Ils répondirent : " Nous attesterons que tu as transmis le Message de اللهDieu, fais de ton mieux pour nous guider dans la droite voie, que tu nous as sans relâche procuré de justes recommandations. Que اللهDieu t'accorde la bénédiction d'une

grande récompense ".

Le Messager de الله-Dieu (pslf) : " Attestez-vous qu'il n'y a de الله-Dieu que الله-Dieu et que Mohammed est Son Serviteur et Son Messager, que Son Paradis est véridique, que l'Enfer est véridique, que la Mort est véridique, que la Résurrection après la mort est véridique, que le Jour du Jugement viendra en toute certitude, et que الله-Dieu ressuscitera ceux qui sont dans les sépultures ".

Ils affirmèrent : " Oui ! Nous attestons de tout cela ! "

Le Messager de الله-Dieu (pslf) : " ô vous, mes gens ! الله-Dieu est mon Maître-Mawla ; je suis le maître-mawla des Croyants. Je suis celui dont l'autorité envers vous est supérieure à l'autorité dont vous faites preuve envers vous-même . Pour celui dont je suis le maître-mawla , Ali est son maître-mawla ! ô mon الله-Dieu ! aime celui qui l'aime ; hais celui qui le hait ".

Le Messager de الله-Dieu (pslf) : ô vous, mes gens ! Je vous précèderai mais vous parviendrez également au Bassin paradisiaque de Kawthar, un Bassin de même largeur que la distance qui sépare Basrah de Sana'a, il est rempli de coupes d'argent équivalent au nombre des étoiles. Lorsque vous m'y rejoindrez, je vous interrogerai concernant votre comportement à l'égard des Deux Charges inestimables que j'avais laissées derrière moi. La plus pesante étant Le Livre de الله-Dieu, Majestueux et Glorieux, dont l'une des extrémités est détenue par الله-Dieu, Exalté soit-IL, et l'autre entre vos mains. Attachez-vous y fermement, ne vous en éloignez pas, n'en modifiez rien, n'y ajoutez rien. L'autre Charge concerne ma Descendance, ils sont mes Ahlul Beyt. الله-Dieu, Le Doux et Le Connaisseur, m'a informé qu'ils demeureront liés l'un l'autre jusqu'au jour où ils me rejoindront au Bassin paradisiaque " .

*

* *

La Déclaration de Ghadir Khumm est d'une portée exceptionnelle études De La Mecque à Kufa, Iraq La Déclaration de Ghadir Khumm est d'une portée exceptionnelle

La Déclaration de Ghadir Khumm est d'une portée exceptionnelle

Elle est le Cœur de la continuité de l'Islam mohammadien et l'événement ordonné par الله-Dieu, Exalté soit-IL, inscrit dans une durée sans limite, traversant les siècles pour la simple raison qu'il est rattaché à la Révélation concomitante des deux Versets coraniques suivants :

" ô Prophète ! Fais connaître ce qui t'a été révélé par ton Seigneur.

Si tu ne le fais pas, tu n'auras pas fait connaître Son Message.

اللهDieu te protégera contre les hommes ".

(Coran 5/67)

" Les incrédules désespèrent aujourd'hui

de vous éloigner de votre Religion.

Ne les craignez pas ! Craignez-Moi !

Aujourd'hui, J'ai rendu votre Religion parfaite ;

J'ai parachevé Ma Grâce sur vous ;

J'agrée l'Islam comme étant votre Religion ".

(Coran 5/3)

Ce lien indestructible avec le Saint Coran fait que l'événement de Ghadir est marqué du Statut divin de l'immortalité et tant que durera la lecture du Coran bien-aimé, à l'Est, à l'Ouest, au Nord, au Sud, sur les Océans et dans les Airs, de nuit comme de jour, cet événement exceptionnel de portée universelle demeurera gravé dans les esprits et les mémoires sans aucune possibilité de le gommer de l'?me, du Cœur et de la Conscience de l'Humanité qui finira par le connaître massivement.

Donc, à peine après avoir désigné clairement l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) à la Succession des Affaires spirituelles et temporelles de la Nation de l'Islam, Sa Sainteté le Messager (pslf) reçut Qawlihi Ta'ala-La Parole de l'Exalté, signifiée dans les deux Versets coraniques cités auparavant et dit alors à haute voix : " Allahu Akbar ! Al-Hamdou Lillah 'ala ikmal al-Din wa itmami al-ni'ma wa ridhâ al-Rabb bi risalati wa Wilâya Ali Ibn Abi Tâleb min baadi. اللهDieu est Le Plus Grand ! Louange à اللهDieu pour avoir rendu parfaite la Religion ; pour avoir parachevé Sa Bienveillance ; et accordé Son Agrément de Seigneur à mon Message ainsi que pour la Wilâya-autorité d'Ali Ibn Abi Tâleb (s) après moi ".

Enfin, le Messager de اللهDieu (pslf) descendit du haut du Minbar constitué des selles et des bâts des animaux de charge. Le Messager de اللهDieu (pslf) invita Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) à prendre place sous la tente. Puis, s'adressant à la multitude ayant assistée à cette cérémonie, composée de Al-Sheikhan-Les deux notables ; des notables des Qouraïches ; des grands personnages des Ançars ; des mères des Croyants, le Messager (pslf) les pria d'entrer chez Amir Al-Mu'minin (s) à des fins de le (s) complimenter de sa position

à la tête de l'Imamat et de la Khilafat. Position destinée à prendre effet dès le Retour à الله-Dieu du Messager (pslf). Les gens s'élancèrent vers Ali (s) les bras grands ouverts. Les deux premiers à le (s) féliciter et à étreindre sa main furent Abu Bakr et Omar qui le reconnurent en tant que détenteur de la Proche Amitié et de l'autorité.

Alors, le poète de l'Islam, Hassan Ibn Thabit Al-Ançari demanda la permission au Messager de الله-Dieu (pslf) de déclamer des vers poétiques en l'honneur de l'événement. - Le Messager de الله-Dieu (pslf) lui accorda la permission en disant : Qoul 'ala barakati Allah ! Parle, par la Bénédiction de الله-Dieu.

Le poète se mit debout et déclama :

Leur Prophète les convia à l'événement du Jour d'Al-Ghadir ;

A Khumm, prêtez attention aux paroles du crieur public choisi par le Prophète ;

Gabriel est descendu sur l'Ordre de son Seigneur pour le rencontrer ;

Tu es infaillible, ne crains pas ;

Transmets-leur ce que الله-Dieu, leur Seigneur, t'a révélé ;

Ne crains aucun adversaire ; Il se leva, étreignit sa main ;

Par la main d'Ali, il demanda d'une voix claire :

Qui est votre Maître ; qui est votre autorité *

Ils s'exclamèrent sans aucune ambiguïté :

Ton الله-Dieu est notre Maître, et toi, tu es notre autorité ;

Tu ne trouveras point en nous, en ce jour, un seul esprit incliné à la désobéissance ;

Puis il dit : Lève-toi ! ô Ali !

Je t'ai consacré après moi : Imam et Hadi-Guide et Dirigeant vers le Bien ;

Pour celui dont je suis le maître, voici son maître ;

Soyez envers lui des piliers sincères et partisans ;

Invoquant الله-Dieu, il dit : ô mon الله-Dieu ! Que Ta Loyauté soit avec celui qui lui est fidèle !

Que Ton Hostilité soit contre celui qui est son adversaire ;

ô Seigneur ! Accorde la victoire à ceux qui l'assistent ;

Il est l'Imam de la Guidance comme la pleine lune éclaire l'obscurité de la nuit.

*

* *

Commémoration de ce Jour béni

Depuis le premier instant de vie de l'?vénement jusqu'à aujourd'hui, la communauté islamique en particulier la partie demeurée fidèle aux Gens de la Demeure Prophétique / أهل بيت النبوة, commémore ce Jour en tant que l'une des plus grandes fêtes religieuses. Célébration faite de festivités d'égale ampleur que pour les autres fêtes islamiques. Raison faisant que l'?vénement historique de Ghadir se perpétue dans le temps et demeure gravé dans les mémoires, les consciences et les cœurs : le Jour béni du 18 Dhil Hijja de l'An 10 de l'Hégire / 16 mars 632 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse), est un Jour marqué du " Souvenir " par الله-Dieu, Exalté soit-IL. En vérité, l'origine des festivités islamiques remémorant l'?vénement glorieux d'Al-Ghadir s'inscrit dans la journée même où il eut lieu car, le Prophète (pslf) ordonna aux Mouhajirin-Les ?migrés et aux Ançars-Les Accueillants, ainsi qu'à ses épouses et aux femmes, d'aller voir Ali (s) à des fins de le féliciter en vertu de ce grand honneur. Zayd Ibn Al-Arqam déclare : " Les premiers à étreindre la main du Prophète (pslf) et celle d'Ali, furent Abu Bakr, Omar, Othman, Talha, Al-Zoubayr, puis vint le tour des ?migrés et des Accueillants, pour se terminer par les autres groupes [Voir : Al-Ghadir, volume 1, page 270].

*

* *

Aperçu de la propagation de la Déclaration de Ghadir Khumm

Certes, il est dit que la glorieuse Déclaration de Ghadir Khumm fut rapportée par cent dix compagnons de renom mais, en fait, elle le fut par beaucoup plus notamment par la multitude présente et citée dans bon nombre d'ouvrages de Ahl Sunna-أهل السنة-Les Gens de la Sunna. En vérité, le Messager de الله-Dieu (pslf) ayant annoncé pour la dernière fois le statut de Successeur de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) devant une Assemblée internationale de 120 à 140.000 Musulmans-Pèlerins, Témoins incontournables dont la plus grande partie d'entre eux étant originaire de territoires musulmans éloignés d'Al-Hidjaz, elle n'a pas été répertoriée en tant que source ayant propagé la Déclaration en question. Mais,

d'évidence, tous les Musulmans et Musulmanes présents ce Jour béni du 18 Dhil Hijja de l'An 10 de l'Hégire / 16 mars 632 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse) à Ghadir, en ont sûrement rapporté à d'autres les différentes étapes et l'objet sans que l'histoire ait fait mention de leurs noms, et si l'Histoire les a un jour mentionnés, cela n'est pas parvenu jusqu'à nous. Néanmoins, au second siècle de l'Hégire, connu pour être le siècle des Tabi'in-Suivants, il est dénombré quatre-vingt neuf d'entre eux ayant cité l'?vénement et la Déclaration de Ghadir Khumm.

Quant à ceux qui en firent mention dans les siècles suivants ainsi que dans les ouvrages des savants de Ahl Sunna-أهل السنة-Les Gens de la Sunna, leur nombre s'élève à trois cent soixante. Plusieurs d'entre eux ont déclaré qu'il était bien un hadith Sahih - c'est-à-dire épuré de toutes sortes d'erreurs, rapporté par différentes chaînes cohérentes et dignes de confiance de rapporteurs avec plus d'une notification, et en ont confirmé son Tawatur - c'est-à-dire une tradition qui fut transmise par de nombreux rapporteurs ce qui en fait une tradition sérieuse. En outre, au troisième siècle, en ont fait mention quatre-vingt douze savants. - Au quatrième : quarante-quatre. - Au cinquième : vingt-quatre. - Au sixième : vingt. - Au septième : vingt et un. - Au huitième : Dix-huit. - Au neuvième : Seize. - Au dixième : Quatorze. - Au onzième : Douze. - Au douzième : Treize. - Au treizième : Douze. - Au quatorzième : Vingt.

Nombreux sont ceux l'ayant cité ou mentionné dans leurs ouvrages, mais aussi commenté, analysé, développé dans des Rasa'ïl-Traités et Kutub Moustaqilla-Ouvrages spécialisés. Citons l'éminent historien musulman Al-Tabari ayant écrit un ouvrage entièrement consacré au sujet et titré Al-Wilâya fi tourouq hadith Al-Ghadir-Les chemins menant à la Proche Amitié et à l'Autorité consacrées à Al-Ghadir. L'historien cite soixante-quinze chaînes de rapporteurs toutes rattachées au Prophète (pslf). Citons encore, Ibn Oqdah, pour l'avoir cité, d'après cent cinquante chroniques, dans Risalat Al-Wilâya-Traité au sujet de le Proche Amitié et de l'Autorité. De plus, Abou Bakr Mohammed Ibn Omar Al-Baghdadi connu sous le diminutif de Al-Jam'ani en fait état en citant vingt-cinq chaînes de transmetteurs. évoquons, également, certains spécialistes en science du hadith ayant fait mention de l'?vénement et de la Déclaration en question :

Ahmad Ibn Hanbal Al-Chayhani cite 40 chaînes de transmetteurs ;

Ibn Hajr Al-Asqalani en cite vingt-cinq ;

Al-Jazari Al-Chafi'i en cite quatre vingt ;

Abu Saïd Al-Sajustani en cite cent vingt ;

Al-Amir Mohammed Al-Yamani en cite quarante ;

Al-Nasa'ï en cite deux cent cinquante ;

Abou Al-Ala'â Al-Hamadâni en cite cent ;

Abou Al-Irfan Al-Hibban en cite trente.

*

* *

Puis, quelques semaines plus tard,

Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah

fut rappelé auprès de son Seigneur

*

* *

Bibliographie succincte

Al-Ghadir - 'Abdul Husayn Amini - 11 volumes - Mu'assasatu 'l-Muwahhidi -Téhéran - 1976.

Al-Ghadir fi 't-Turathi 'l-Islami - Sayyed 'Abdu 'l-Aziz Tabâtabâi - Nasr Al-Hadi - Qom - République Islamique d'Iran.

Ghadir ; Wilâya of Imam Ali and Its Theological-Juridical Implications for the Islamic Political Thought - Abdulaziz Abdulhussein Sachedina - Islamic Shi'a Ithna-'Ashari Jamaat & Nasimco ; Toronto ; 1990.

Ghadir + Saqifat, double volume en langue française, A.&H. Benabderrahmane, aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydâa, Beyrouth, Liban.

Al-Wihda Al-Islamiyya Min Mandhour At-Thaqualayn-L'Unité Islamique d'après l'optique des Deux Charges Pesantes ; Sayyed Mohammed Baquir Al-Hakim - édition : Al-Majma'a Al-Ilmi Li Ahlul Beyt-Centre Scientifique de Ahlul Beyt - Qom - République Islamique d'Iran.

The "Saqifa" - Allamah Mohammad Reza Al-Mudhafar - Ansariyan Publications - Qom - République islamique d'Iran

L'Imam Ali, du berceau au tombeau - Seyyed Kazim Alquaswini - éditions et diffusion Annovaman - Beyrouth - Liban - 1412-1992

Mohammed, Messager de اللهl-Dieu (pslf) pour la Terre entière, A .&H. Benabderrahmane - Aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydaà - Beyrouth - Liban -2004 - 2 volumes

Les Imams après moi seront au nombre de Douze..., A .&H. Benabderrahmane - Aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydaà - Beyrouth - Liban - 2004

Les Révisions-Al-Muraja'at - Correspondances échangées entre Cheikh Salim Al-Bishri de la Mosquée Al-Azhar, Le Caire, Egypte - Imam Sharafeddine Al-Amili - Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane, aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydâa, Beyrouth, Liban

L'Imam Khomeiny, un gnostique méconnu du 20è siècle - C. Bonaud - éditions Al-Bouraq - Liban

Sirat Sayyed Al-Moursalin - La conduite du maître des Envoyés, Ayatollah Ja'afar Subhani - éditions Dar Al-Bayan Al-Arabi - Beyrouth - Liban - 1992.

Shi'ism, Imamate & Wilâya - Sayyid Muhammad Rizvi - Ansariyan Publications - Qom - Iran

Imamate : The Vicegerency of the Prophet - Sayyed Saeed Akhtar Rizvi - World Organization for Islamic Services - 1985.

l'tiqâdâtu 'l-Imâmiyya - Abu Ja'far Sadûq - volume 5 de Musnnafâtu 'sh-Shaykhi 'l-Mufid - Mu'assasa Ali 'i-Bayt ; Qom ; République Islamique d'Iran.

Lissan Al-Arab-La Langue des Arabes - Imam Al-'Alama Abi Al-Fadhl Djamal Eddine Mohammed Ben Mokram Ibn Mandhour Al-Ifriqui Al-Miçri - première nouvelle édition révisée ; Dar Sader Publishers - Beyrouth - Liban - 2000 - 18 volumes.

*

* *

D'Ibn Abbas :

" Le Messager de اللهl-Dieu (pslf) se mit en chaire à la Mosquée et prononça un discours après que tout le monde se soit rassemblé autour de lui (pslf) :

" ô vous, les gens ! Au Jour prévu, vous serez tous rassemblés

et questionnés au sujet de Thaqalaïn, donc,

prenez garde à la façon de vous comporter à leur égard après moi.

Ils sont Mes Ahlul Beyt et, quiconque les persécutera,

m'aura persécuté ; quiconque les tourmentera, m'aura tourmenté ;

quiconque les humiliera, m'aura humilié.

Mais quiconque les honorera, m'aura honoré ;

quiconque leur portera secours, m'aura porté secours ;

quiconque les abandonnera et leur refusera son soutien,

en aura fait de même avec moi ".

Amali Al-Sadouq, 62/11 ; Al-Tahçin, 599 ; Machariq Anwar Al-Yaqin, 53.

*

* *

QUATRIèME PARTIE

Le Messager n'est plus...

Que la Paix et les Bénédictions de اللهl-Dieu soient sur lui et sur sa Famille

La Doun'ia et ses passions pour le pouvoir

vont reprendre du service

A

partir de l'an 11 de l'Hégire, un processus cumulatif de crise va désormais frapper la Ummah Islamiyya : ni le bon sens islamique rappelé par les Ahlul Beyt, successeurs spoliés, ni les efforts des Compagnons demeurés fidèles à l'universalité de la Ligne islamique du Prophète Mohammed (pslf) ne pourront l'empêcher. Les références mohammadiennes sont peu à peu abandonnées et des interprétations nouvelles deviennent les éléments actifs de la crise : la société de l'après mohammadien va basculer dans la division voire la subdivision de la division jusqu'à l'affaiblissement. Tandis que les Ahlul Beyti Rassoul Allah (pse) sont mis à l'écart du pouvoir politique et du pouvoir économique, la vision nouvelle du pouvoir dit " musulman " va s'enfoncer pour de longs siècles dans une crise politique permanente et générale pour le pouvoir.

La montée du retour sur la scène politique des liens personnels, des liens d'homme à homme, de clan à clan, de famille à famille, va contribuer aux rivalités inassouvies, à l'éclatement du cadre social. La nouvelle aristocratie musulmane est en marche. Elle tend à s'accorder des privilèges et à se transformer ainsi, dans les décennies à venir, en un pouvoir dynastique, appuyant son autorité, à l'exemple des empereurs, sur la pratique des liens personnels.

*

* *

*

* *

" Ce ne sont là que des noms que vous avez forgés vous et vos pères,

اللهDieu n'y a pas fait descendre de pouvoir (sultân) ;

Ils ne suivent que conjecture et caprices de l'âme

alors que la Guidance leur est parvenue de leur Seigneur "

(Coran 53/23)

*

* *

" Puis, Satan le maudit sortit la tête de sa cachette,

il vous invita à l'adhésion de son Parti.

Il vous trouva prédisposés à accepter son invitation malicieuse

et prêts à observer ses directives.

Il vous suggéra la sédition et là encore il vous trouva rapides

en besogne, prêts à la désobéissance

qui enveloppa les sentiments de vos cœurs,

marquant vos visages des stigmates de l'amertume et du doute... ".

Extrait de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s) tiré de :

Fatima Az-Zahra : La femme modèle en Islam - Allameh Ibrahim Al-Amini - éditions Ansarian Publications - Qom - R.I. d'Iran - pages 136 à 149.

Adaptation de l'arabe au français : A.&H. Benabderrahmane

*

* *

10

LES AHLUL BEYT DANS LE CORAN DANS LES HADITHS DU MESSAGER DE الله-Dieu ET DES IMAMS ISSUS DES AHLUL BEYT

Que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur le Prophète

et sur sa Sainte et Pure Famille

*

Les Hadiths exprimant clairement que les Imams issus des Ahlul Beyt (pse) sont bien les Successeurs Infaillibles de Sa Sainteté le Messager (pslf) sont très nombreux.

'Abu Ja'far Mohammed Ibn 'Ali Ibn Al-Hossein Ibn Babawayh Qoummi déclara à ce sujet : " Les Hadiths authentiques rapportés par des sources absolument dignes de confiance font clairement comprendre :

que le Messager de الله-Dieu (pslf) désigna Ali Ibn Abi Tâleb (s) en tant que son Successeur et sur Ordre de الله-Dieu ;

que Ali Ibn Abi Tâleb (s) désigna son fils Al-Hassan (s) pour lui succéder ;

que Al-Hassan (s) désigna son frère Al-Hossein (s) ;

que Al-Hossein (s) désigna son fils Ali (s) ;

que Ali Ibn Al-Hossein (s) désigna son fils Mohammed Al-Bâqer (s) ;

que Mohammed Al-Bâqer (s) désigna son fils Ja'far As-Sâdeq (s) ;

que Ja'far As-Sâdeq (s) désigna son fils Musa Al-Kadhem (s) ;

que Musa Al-Kadhem (s) désigna son fils Ali Al-Ridha (s) ;

que Ali Al-Ridha (s) désigna son fils Mohammed (s) ;

que Mohammed (s) désigna son fils Ali (s) ;

que Ali (s) désigna son fils Al-Hassan (s)

qui désigna son fils Hujjat Allah Al-Qaïm, que الله-Dieu en hâte son soulagement, qui, s'il restait un seul jour d'existence à ce Monde, الله-Dieu le prolongerait tout le temps nécessaire pour que le Qaïm puisse mener à bien sa Révolution destinée à remplir la Terre de Justice comme elle le fut d'oppression et d'injustice. Que les Salutations de الله-Dieu soient sur lui et sur ses glorieux ancêtres ". Al-Faqih, 4/177.

*

* *

Objectif des Ahlul Beyt (pse) : faire respirer le Monde à l'air libre de l'Islam mohammadien

Certes, après le décès de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf), Ses Ahlul Beyt (pse) auraient pu se taire ou, sinon, composer avec le régime usurpateur de leur Droit à la Succession, tout au moins parler à voix très basse pour ne pas agacer l'arbitraire du despotisme installé dans le fauteuil du Pouvoir du " moi j'ordonne et toi t'exécutes... ".

Mais, pour parler vrai, " se taire " ce n'était certainement pas leur vocation et, dès l'usurpation du Droit de l'Imam Ali (s) à la Succession, dès la spoliation de Fadak, propriété familiale de Fatima Az-Zahra (s), sa Voix éclata comme un tonnerre sous le toit de la Mosquée de son Père-Messager (pslf). Révolte non violente de la Fille du Messager (pslf), épouse de l'Imam Successeur (s), mère de la Pure et Sainte Descendance (pse), non violente dans les actes mais percutante dans ses paroles de Vérité, de Droit et de Justice.

Telle son Père-Messager (pslf) attaquant l'Ordre politique fondé sur le Faux et l'Obscurité du Mal et de l'Hypocrisie de l'âge préislamique, contre lequel الله-Dieu l'avait envoyé, Sainte Fatima Az-Zahra (s), mère des Ahlul Beyt (pse), fourbit l'arme de son éloquence contre un régime oppressif, excessif, spoliateur, usurpateur, injuste, arbitraire, méprisant, ennemi des Gens de la Demeure Prophétique / أهل بيت النبوة, régime néo-conservateur de l'Ordre politique fondé sur le Faux et l'Obscurité du Mal et de l'Hypocrisie.

D'entrée de jeu, le pouvoir usurpateur ne peut supporter les Ahlul Beyt (pse),

porteurs de la Parole vraie et, en cruel prédateur, il attend son heure et un prétexte pour bondir sur la Sainte Demeure de la Fille du Messager (pslf) avec tous ses Gens (pse) à l'intérieur.

Le prétexte sera trouvé, non parce que les Gens de la Demeure Prophétique / أهل بيت النبوة ont pris les armes contre le régime usurpateur de leur Droit à la Succession ou attenté à la vie de leurs adversaires, mais parce qu'ils ont le courage de porter à bout de bras la Résistance islamique - المقاومة الإسلامية et la Défense légitime - الدفاع المشروع dont l'objectif est de faire respirer le Monde à l'air libre de l'Islam mohammadien.

La Sainte et Pure Famille du Prophète (pslf) paiera alors sa tranquille insoumission à l'Ordre politique fondé sur le Faux et l'Obscurité du Mal et de l'Hypocrisie d'un très grand nombre d'années d'oppression et de persécution.

*

* *

LES AHLUL BEYT DANS LES VERSETS DU SAINT CORAN Que la Paix soit avec eux

Autant la reconnaissance de la Présence des Ahlul Beyt (pse) dans le Saint Coran et les Hadiths authentiques de Sa Sainteté le Messager (pslf) ne suscite plus, dans son principe même, de controverse, tant elle est conforme à la Vérité et à la Réalité, autant celle des usurpateurs du Droit de l'Imam Ali (s) à la Succession a suscité et suscite encore des discussions.

On se bornera ici à résumer quelques positions, vertus et valeurs bien particulières aux Ahlul Beyt (pse). D'une manière générale, par ce qui nous est parvenu du Messager (pslf) et de Ses Imams Successeurs issus des Ahlul Beyt (pse), nous présentons la Présence des Ahlul Beyt (pse) dotée par الله-Dieu, Exalté soit-IL, d'une Personnalité successorale bien particulière dans les domaines de la Science, de la Connaissance de الله-Dieu, de la Droite Guidance, Juste Gouvernance, Sagesse, Tolérance, Clémence, Courage, Modération, Véracité, Pureté, Honneur, Dignité, Chasteté, etc., en se fondant non seulement sur le caractère coranique de la Personnalité bien particulière des Ahlul Beyt (pse), mais aussi sur les Hadiths authentiques du Messager (pslf) et de Ses Ahlul Beyt (pse), la réflexion que nous espérons atteindre chez nos lecteurs pouvant servir et faciliter la lecture des autres chapitres.

La véritable controverse a opposé et oppose encore les partisans de la Succession confirmée par le Hadith de Thaqalaïn prononcé lors du vaste rassemblement de Musulmans-Pèlerins au lieudit de Ghadir Khumm aux partisans de la théorie disant que le Messager (pslf) a quitté ce monde sans se préoccuper de laisser derrière lui un Successeur.

Les partisans de la Succession soutiennent leur certitude par la preuve des Hadiths authentiques et très nombreux sur le sujet ; les partisans de la non Succession n'apportent rien de décisif sur le sujet ou bien, à la rigueur, des faux qui ne résistent ni à l'exégèse coranique ni à la science du hadith des Grands Savants du Dîn Al-Islam. La Personnalité très particulière des Imams issus des Ahlul Beyt (pse) n'est pas une fiction ni leur Droit à la Succession affirmé et confirmé par الله-Dieu dans le Saint Coran et par Son Messager (pslf) dans ses actes et paroles sur le sujet.

En faveur de la réalité de la Succession du Premier Imam Successeur Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), de très nombreux ouvrages ont été écrits sur le sujet, de nombreux hadiths ont été compilés dans des recueils, de nombreux sermons du Messager (pslf), des Imams issus des Ahlul Beyt (pse) ont été diffusés, sans oublier les conférences, débats, entretiens entre Grands Savants du Dîn Al-Islam, etc., liés à la persistance de la recherche de la Vérité et de l'Authenticité historique et, aujourd'hui, à la Renaissance de la prise en considération d'intérêts islamiques collectifs d'Unité islamique, de Volonté islamique collective, d'Organisation islamique collective, de Résistance islamique collective, de Défense islamique collective face aux adversaires.

Ainsi a-t-il été objecté aux partisans de la fiction de la non-Succession au Messager de الله-Dieu (pslf) que, lorsque les preuves sont coraniques et prophétiques et que l'Ordre émane du Seigneur, Le Législateur par excellence en matière de Succession licite au Maître (pslf) et Sceau de Ses Messagers (pse), il n'y a pas lieu d'user, ensuite, du procédé de la fiction pour tenter de justifier l'usurpation du Droit de l'Imam Ali (s) à la Succession et d'empêcher par la contrainte et la menace le libre exercice de sa Wilâya ; que le recours à la fiction de la non-Succession pour couvrir un détournement de l'Autorité au bénéfice de quelques-uns, est une duperie qui n'est pas sans conséquences fâcheuses ; qu'il est dangereux pour la Nation du Dîn Al-Islam et pour son Unité que l'octroi par الله-Dieu à l'Imam Ali (s) du Droit de succéder au Maître (pslf) de Ses Prophètes (pse), - le statut de Prophète en moins comme chacun sait -, soit détourné au bénéfice d'un retour à la pensée politique clanique, tribale, bédouine, dynastique, impériale, etc., de l'âge préislamique. D'ailleurs, pourquoi le Maître et Sceau des Messagers de الله-Dieu, Sa Seigneurie Mohammed Ibn Abdullah (pslf), aurait-il fondé le Premier état et le Premier Gouvernement fondés sur le Tawhid pour, ensuite, après son décès, voir apparaître des régimes en contradiction avec ce Premier état et Premier Gouvernement islamiques *

Nous tenons à exprimer ici nos dettes à l'égard de la Correspondance 12 de l'ouvrage en langue française Al-Muraja'at-Les Révisions, annoté, commenté, recueil de 112 correspondances échangées entre deux Grands Savants du Dîn Al-Islam : Allamah Sayyed Abd Al-Hossein Sharafeddine Al-Amili et Mawlana Scheikh Salim Al-Bishrî, scheikh Al-Islam de la Mosquée Al-Azhar ; 752 pages.

Ainsi qu'à l'égard de l'ouvrage en langue française " La Vie des Cœurs " de Mohammed Bâqer Al-Majlissi, aux éditions de la Fondation de l'Imam Al-Hossein, que la Paix soit avec lui, Beyrouth, Liban, 592 pages.

Les pages qui vont suivre, n'épuisent pas tout le sujet qui demande bien plus que notre courte compilation qui est loin de présenter toutes les Vertus et Valeurs possédées par les Ahlul Beyt (pse).

*

* *

بسم الله الرحمن الرحيم

Grâce au Nom de الله-Dieu

Le Tout-Miséricordieux et Très-Miséricordieux

*

Les Ahlul Beyt (pse) dans les Versets coraniques

*

Dans le Verset de La Purification : Coran 33/33 : " ô vous, les Gens de la Maison ! الله-Dieu veut seulement vous exempter de toute souillure et vous purifier totalement ".

*

Dans le Verset de l'Affection due aux Ahlul Beyt (pse) : Coran 42/23 : " Dis : Je ne vous demande aucun salaire pour cela, si ce n'est votre affection envers mes proches. - A celui qui accomplit une belle action, Nous répondrons par quelque chose de plus beau encore. الله-Dieu est Celui Qui pardonne et IL est reconnaissant ".

*

Dans le Verset de la Demande de Malédiction - Mubahilah - révélé pour les cinq membres de la Famille du Prophète (pslf) : Coran 3/61 : " Si quelqu'un te contredit après ce que tu as reçu en fait de science, dis : Venez ! Appelons nos fils et vos fils, nos femmes et vos femmes, nous-mêmes et vous-mêmes : nous ferons alors une exécration réciproque en appelant une malédiction de الله-Dieu sur les menteurs ".

*

Dans le premier terme du Verset 1 de la Sourate 76 : " Ne s'est-il pas écoulé / Hal'ata pour l'Homme un moment d'éternité où il n'était pas chose mentionnée ? "

*

Dans le Verset du Pacte de الله-Dieu ou de la Corde de الله-Dieu : Coran 3/103 : " Attachez-vous tous, fortement, au Pacte de الله-Dieu ; ne vous divisez pas ; souvenez-vous des bienfaits de الله-Dieu : الله-Dieu a établi la concorde en vos cœurs ; vous êtes, par Sa grâce, devenus frères alors que vous étiez des ennemis les uns pour les autres. Vous étiez au bord d'un abîme de feu et IL vous a sauvés ".

*

Dans le Verset des Véridiques et Sincères : Coran 9/119 : " ô vous qui croyez ! Craignez الله-Dieu et restez avec ceux qui sont sincères ".

*

Dans le Verset de la Voie : Coran 6/153 : " Telle est, en toute droiture, Ma Voie ; suivez-la donc ! Ne suivez pas les chemins qui vous éloigneraient de la Voie de الله-Dieu ".

*

Dans le Verset de la triple Obéissance : Coran 4/59 : " ô vous qui croyez ! Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'Autorité ".

*

Dans le Verset du Rappel : Coran 21/7 : " Interrogez les gens auxquels le Rappel a été adressés, si vous ne savez pas ".

*

Dans le Verset de la Véritable Guidance : Coran 4/115 : " Quant à celui qui se sépare du Prophète après avoir clairement connu la Véritable Guidance et qui suit un chemin différent de celui des Croyants : Nous nous détournerons de lui, comme lui-même s'est détourné ; Nous le jetterons dans la Géhenne : quelle détestable fin ! "

*

Dans le Verset du Guide : Coran 13/7 : " Tu n'es qu'un avertisseur. Un Guide est donné à chaque peuple ".

*

Dans les Versets 6 et 7 de la Fatiha : Coran 1/6.7. : " Dirige-nous dans la Voie droite : la Voie de ceux que Tu as comblés de Bontés ; non pas le chemin de ceux qui encourent Ta colère ni celui des égarés ".

*

Dans le Verset de la Belle Assemblée : Coran 4/69 : " Ceux qui obéissent à الله-Dieu et à Son Prophète sont au nombre de ceux que الله-Dieu a comblés de Bontés ; avec les Prophètes, les Justes, les Martyrs et les Saints : voilà une belle Assemblée ".

*

Dans le Verset de " ceux qui font l'Aumône tout en s'inclinant humblement " : Coran 5/55 : " Vous n'avez pas de maître en dehors de الله-Dieu et de Son Prophète, et de ceux qui croient : ceux qui s'acquittent de la prière, ceux qui font l'aumône tout en s'inclinant humblement ".

*

Dans le Verset de celui qui est bien dirigé : Coran 20/82 : " Je suis, en vérité, Celui Qui pardonne sans cesse à celui qui revient vers Moi ; à celui qui croit, qui fait le Bien et qui, ensuite, se trouve bien dirigé ".

*

Dans le Verset du Dépôt de la Foi et de la Guidance Générale : Coran 33/72 : " Oui, Nous avions proposé le dépôt de la foi aux cieux, à la terre et aux montagnes. Ceux-ci ont refusé de s'en charger, ils en ont été effrayés. Seul, l'homme s'en est chargé, il est injuste et ignorant ".

*

Dans le Verset concernant la Foi et la Soumision : Coran 2/208 : " ô vous qui avez la foi, entrez dans [la paix et] la soumission, [tous et] totalement, et ne suivez pas les traces de Satan : il est en vérité pour vous un ennemi déclaré ".

*

Dans le Verset du " Bienfait " : Coran 102/8 : " Puis, ce Jour-là, vous serez interrogés sur le Bienfait ".

*

Et c'est au nom de ce " Bienfait " que le Messager (pslf) fut ordonné par اللهDieu de " faire connaître Son Message " : Coran 5/67 : " ô Prophète ! Fais connaître ce qui t'a été révélé par ton Seigneur. Si tu ne le fais pas, tu n'auras pas fait connaître Son Message. اللهDieu te protègera contre les hommes ; اللهDieu ne dirige pas le peuple incrédule ".

*

Et c'est encore ce " Bienfait " auquel s'adresse le Verset exprimant la Satisfaction du Seigneur de la complète exécution de l'Ordre donné à Son Messager (pslf) : Coran 5/3 : " Aujourd'hui, J'ai rendu votre Religion parfaite ; J'ai parachevé Mon Bienfait sur vous ; J'agrée l'Islam comme étant votre Religion ".

*

* *

Et ailleurs, dans le Saint Coran, les Ahlul Beyt (pse) sont entendus dans de nombreux Versets :

* Dans le Verset de la Médiation des Ahlul Beyt (psl) pour qu'Adam (psl) reçoive de " son Seigneur des paroles [afin de L'implorer] " : Coran 2/37 : " Adam reçut alors de son Seigneur des paroles [afin de L'implorer], si bien que [اللهDieu] fit preuve de clémence envers lui : c'est Lui, en vérité, Le Très-Clément et Le Très-Miséricordieux ".

Donc, les Ahlul Beyt (pse) sont bien les personnes dont l'Amour envers اللهDieu a fait adoucir la situation d'Adam (psl).

*

Les Ahlul Beyt (pse) sont ceux (pse) qui sont enviés par les autres : Coran 4/54 : " Ou bien ils sont jaloux des hommes à cause des bienfaits que اللهDieu leur a accordés ".

*

Les Ahlul Beyt (pse) sont " Ceux qui sont enracinés dans la Science... " : Coran 3/7 : " C'est Lui Qui a fait descendre sur toi Le Livre. On y trouve des Versets clairs - La Mère du Livre - et d'autres figuratifs. Ceux dont les cœurs penchent vers l'erreur s'attachent à ce qui est dit en figures car ils recherchent la discorde et ils sont avides d'interprétations ; mais nul autre que اللهDieu ne connaît l'interprétation du Livre. Ceux qui sont enracinés dans la Science disent : Nous y croyons ! Tout vient de notre Seigneur ! - mais seuls, les hommes doués d'intelligence s'en souviennent ".

*

Les Ahlul Beyt (pse) sont les personnes qui apparaîtront sur les Stations qui dominent les extrémités élevées : Coran 7/48 : " Les compagnons des Araf [des Stations qui dominent les extrémités élevées] crieront aux hommes qu'ils reconnaîtront à leurs marques : Ce que vous avez accumulé et ce qui faisait votre orgueil ne vous a nullement enrichis ".

*

Les Ahlul Beyt (pse) sont les hommes de La Sincérité : Coran 33/23 : " Il y a parmi les Croyants, des hommes qui ont été fidèles au Pacte qu'ils avaient conclu avec اللهDieu. Tel d'entre eux atteint le terme de sa vie ; tel autre attend, tandis que leur attitude ne change pas ".

*

Les Ahlul Beyt (pse) sont ceux chez qui " Son Nom est invoqué " : Coran 24/36.37. : " Cette lampe se trouve dans les maisons que اللهDieu a permis d'élever, où Son Nom est invoqué, où des hommes célèbrent Ses Louanges à l'aube et au crépuscule. Nul négoce et nul troc ne les distraient du souvenir de اللهDieu, de la prière et de l'aumône. Ils redoutent un Jour où les cœurs et les regards seront bouleversés ".

*

Les Ahlul Beyt (pse) sont les habitants des " maisons que اللهDieu a permis d'élever " : Coran 24/36 : " ... les maisons que اللهDieu a permis d'élever, où Son Nom est invoqué... ".

*

Les Ahlul Beyt sont la " niche " : Coran 24/35 : " اللهDieu est la lumière des cieux et de la terre ! Sa lumière est comparable à une niche où se trouve une lampe. La lampe est dans un verre ; le verre est semblable à une étoile brillante. Cette lampe est allumée à un arbre béni : l'olivier qui ne provient ni de l'Orient, ni de l'Occident et dont l'huile est près d'éclairer sans que le feu la touche. Lumière sur lumière ! اللهDieu guide, vers Sa lumière, qui IL veut. اللهDieu propose aux hommes des paraboles. اللهDieu connaît toute chose ".

Puis, اللهDieu révéla ceci : Coran 30/27 : " L'Exemple le plus sublime Lui appartient dans les cieux et sur la terre. IL est Le Puissant et Le Sage ".

*

Les Ahlul Beyt (pse) sont " les premiers arrivés " : Coran 56/10.11. : " Et les premiers arrivés qui seront les premiers, voilà ceux qui seront les plus proches de الله-Dieu ".

*

Les Ahlul Beyt (pse) sont " les Justes ... " : Coran 4/69 : " Ceux qui obéissent à الله-Dieu et à Son Prophète sont au nombre de ceux que الله-Dieu a comblés de Bontés ; avec les Prophètes, les Justes , les Martyrs et les Saints : voilà une belle Assemblée ".

*

Les Ahlul Beyt (pse) et leurs partisans sont la " Communauté dont les membres se dirigent selon la Vérité " : Coran 7/181 : " Il existe dans ce que Nous avons créé une Communauté dont les membres se dirigent selon la Vérité et qui, grâce à celle-ci, observent la justice ".

*

Les Ahlul Beyt (pse) et leurs partisans sont distincts des autres : Coran 59/20 : " Les hôtes du Feu et ceux du Paradis ne sont pas égaux. Les hôtes du Paradis sont les victorieux ".

*

Les partisans des Ahlul Beyt (pse) sont différenciés de " ceux qui corrompent la terre " : Coran 38/28 : " Traiterons-Nous ceux qui croient et qui font des œuvres bonnes comme ceux qui corrompent la terre. Ou bien, traiterons-Nous ceux qui croient fermement comme les libertins ? "

*

Les partisans des Ahlul Beyt (pse) sont différenciés de " ceux qui font le mal... " : Coran 45/21 ; Coran 98/7 : " Est-ce que ceux qui font le mal pensent que Nous les traiterons comme ceux qui croient et qui accomplissent des œuvres bonnes puisque tous sont égaux dans la vie et dans la mort ? Ils ont le jugement faux ". - " Quant à ceux qui croient et qui accomplissent des œuvres bonnes : voilà le meilleur de l'humanité ".

*

Les Ahlul Beyt (pse) et leurs adversaires : Coran 22/19.20. : " Voici deux adversaires [un Croyant et un non croyant] qui se disputaient au sujet de leur Seigneur. Des vêtements de feu seront taillés pour les incrédules. On versera sur

leurs têtes de l'eau bouillante qui brûlera leurs entrailles et leur peau ".

*

Les Ahlul Beyt (pse) ne sont pas semblables aux pervers : Coran 32/ 18 à 20. : " Le Croyant serait-il semblable au pervers ? Ils ne sont pas égaux. Ceux qui croient et qui accomplissent des œuvres bonnes auront les Jardins du Refuge comme lieu de séjour, pour prix de leurs actions. Quant aux pervers, ils auront le Feu comme refuge. Chaque fois qu'ils voudront en sortir, ils y seront ramenés et on leur dira : Goûtez ce châtiment du Feu que vous traitiez de mensonge ".

*

Les Ahlul Beyt (pse) tiennent le Premier rang : Coran 9/19 : " Placerez-vous celui qui donne à boire aux Pèlerins et qui est chargé du service de la Mosquée Sacrée, au même rang que celui qui croit en الله-Dieu et au Jour dernier et qui lutte dans le Chemin de الله-Dieu ? Ils ne sont pas égaux devant الله-Dieu. الله-Dieu ne dirige pas les gens ignorants ".

*

Les Ahlul Beyt (pse) sont fin prêts " en vue de satisfaire الله-Dieu " : Coran 2/207 : " Et parmi les gens, l'un vend son âme en vue de satisfaire الله-Dieu, et الله-Dieu est très-compatissant envers [ses] serviteurs ".

*

Les Ahlul Beyt (pse) sont " ceux qui reviennent à الله-Dieu, ceux qui L'adorent, ceux qui... " : Coran 9/111.112. : " الله-Dieu a acheté aux Croyants leurs personnes et leurs biens pour leur donner le Paradis en échange. Ils combattent dans le Chemin de الله-Dieu : ils tuent et ils sont tués. C'est une promesse faite en toute vérité dans la Tora, l'Evangile et le Coran. Qui donc tient son Pacte mieux que الله-Dieu ? Réjouissez-vous donc de l'échange que vous avez fait : voilà le bonheur sans limites ! Ceux qui reviennent à الله-Dieu, ceux qui L'adorent, ceux qui Le louent, ceux qui se livrent à des exercices de piété, ceux qui s'inclinent, ceux qui se prosternent, ceux qui ordonnent ce qui est convenable, ceux qui interdisent ce qui est blâmable, ceux qui observent les Lois de الله-Dieu... - Annonce la Bonne nouvelle aux Croyants ".

*

Les Ahlul Beyt (pse) sont " Ceux qui prodiguent... " : Coran 2/274 : " Ceux qui prodiguent leurs biens de nuit comme de jour, en secret et ouvertement, [ceux-là] ont leur rétribution auprès de leur Seigneur ; ils n'auront pas à craindre et ne seront pas attristés ".

*

Les Ahlul Beyt (pse) sont " ceux qui l'ont reconnue [la Vérité]... " : Coran 39/33 : " Ceux qui ont apporté la Vérité et ceux qui l'ont reconnue : voilà ceux qui craignent اللهDieu ".

*

Les Ahlul Beyt (pse) sont les " liés par la parenté " : Coran 8/75 ; Coran 33/6 : " Ceux qui croient après avoir émigré, ceux qui ont lutté avec vous, ceux-là sont des vôtres. Cependant, ceux qui sont liés par la parenté sont encore plus proches les uns des autres, d'après Le Livre de اللهDieu. اللهDieu est en vérité Celui Qui sait tout ! " - " D'après Le Livre de اللهDieu, la parenté a la priorité sur les liens existant entre les Croyants et les émigrés ".

*

Les Ahlul Beyt (pse) sont les seuls concernés par l'expression coranique " Quant aux Croyants dont les enfants ont adopté la foi... " : Coran 52/21 : " Quant aux Croyants dont les enfants ont adopté la foi, Nous les réunirons avec leur postérité. Nous ne leur retirerons rien de leurs œuvres ".

*

Les Ahlul Beyt (pse) sont les bénéficiaires de " ce qui leur est dû " : Coran 17/26 : " Donne à tes proches parents ce qui leur est dû ".

*

Les Ahlul Beyt (pse) sont les bénéficiaires du versement du Khoms : Coran 8/41 : " Sachez que quel que soit le butin que vous preniez, le cinquième appartient à اللهDieu, au Prophète et à ses proches ... ".

*

Les Ahlul Beyt (pse) sont bénéficiaires de " Ce que اللهDieu a octroyé à Son Prophète... " : Coran 59/7 : " Ce que اللهDieu a octroyé à Son Prophète comme butin pris sur les habitants des cités appartient à اللهDieu et à Son Prophète, à ses proches... ".

*

Les Ahlul Beyt (pse) sont les seuls entendus dans l'expression coranique " ô vous, les gens de la Maison !... " : Coran 33/33 : " ô vous, les gens de la Maison ! اللهDieu veut seulement éloigner de vous la souillure et vous purifiez totalement ".

*

Les Ahlul Beyt (pse) sont les enfants de Yassine : Coran 37/130 : " Paix sur la famille de Yassine ".

*

Les Ahlul Beyt (pse) sont ceux qui appellent les Bénédictions sur le Prophète (pslf) : Coran 33/56 : " Oui, الله-Dieu et Ses anges bénissent le Prophète. ô vous, les Croyants ! Priez pour lui et appelez sur lui le salut ".

Alors, les Musulmans ont demandé au Saint Prophète (pslf) la manière d'invoquer les Bénédictions sur lui, - il répondit ceci : " Dites : ? mon Dieu ! Bénis Mohammed et la Famille de Mohammed ".

De plus, il est démontré par ce hadith que la demande de Bénédictions demeure incomplète si elle ne fait pas état de la Famille de Mohammed (pslf). Affirmation faisant que bon nombre d'éminents savants de l'Islam et chercheurs ont incorporé le Verset ci-dessus cité parmi les Versets du Saint Coran qui appellent à louer les Ahlul Beyt (pse) ; il en est de même concernant Allamah Ibn Hajar qui rassemble ce Verset en question avec les Versets appelant à louer les Ahlul Beyt (pse) dans le chapitre 11 de son ouvrage Sawa'iq.

*

Les Ahlul Beyt (pse) sont les Serviteurs choisis par الله-Dieu ; ils sont aussi ceux qui sont les premiers dans le domaine de la droiture par la Volonté de الله-Dieu, ainsi que les Héritiers du Livre de الله-Dieu : Coran 35/32 : " Nous avons ensuite donné Le Livre en héritage à ceux de Nos Serviteurs que Nous avons choisis : il en est parmi eux qui se font tort à eux-mêmes ; il en est parmi eux qui se tiennent sur une voie moyenne ; il en est parmi eux qui, avec la Permission de الله-Dieu, devancent les autres par leurs bonnes actions : voilà une grande grâce ! "

Voilà, nous estimons suffisants ces quelques Versets révélés en l'honneur des Ahlul Beyt (pse) et pour en terminer avec ce sujet. Néanmoins, nous ajouterons que Ibn Abbas avait coutume de déclarer qu'en l'honneur de Ali (s) il y avait eu 300 Versets de révélés dans le Saint Coran.

*

* *

Les Ahlul Beyt (pse) et certaines de leurs particularités dans les Hadiths du Messager (pslf) et des Imams issus des Ahlul Beyt (pse)

La connaissance des Ahlul Beyt est une grâce, que la Paix soit avec eux

* Du Messager de الله-Dieu (pslf) : " Celui auquel الله-Dieu a donné la faveur de connaître et de faire preuve d'Affection envers Mes Ahlul Beyt, a été doté de l'entière bienveillance ". Amali Al-Sadouq, 383/9 ; Bicharat Al-Mustafa, 176. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

* De l'Imam Al-Bâqer (s) : " Ceux qui ont pu connaître الله-Dieu et leur Imam issu de Nos Ahlul Beyt, ont eu la parfaitement connaissance de الله-Dieu, Le Très Haut, et L'ont adoré convenablement ". Al-Kafi, 1/181/4 ; Ilal Al-Charaï, 9/1. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

La vocation des Ahlul Beyt est identique à celle de l'Arche de Noé, que la Paix soit avec eux

* De Hanash Al-Kinani : " Alors qu'il était auprès de la Porte de la Ka'ba, j'ai entendu Abu Dharr (s) dire : " J'ai entendu le Prophète (pslf) déclarer ceci : " Prenez garde ! La vocation de Mes Ahlul Beyt parmi vous est identique à celle de l'Arche de Noé parmi les siens ; toute personne qui monta à bord fut sauvée et toute personne qui fut laissée derrière, fut noyée ". Al-Mustadrak selon les Deux Sahihs, 3/163/4720 ; Tarikh Baghdad, 12/91. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

La vocation des Ahlul Beyt est identique à celle de la Porte de la Rémission-Bâb Al-Hittah, que la Paix soit avec eux études De La Mecque à Kufa, Iraq La vocation des Ahlul Beyt est identique à celle de la Porte de la Rémission-Bâb Al-Hittah, que la Paix soit avec eux

* Le Messager de الله-Dieu (pslf) déclara : " Mes Ahlul Beyt (pse) parmi vous sont identiques au rôle de la Porte de la Rémission-Bâb Al-Hittah des enfants d'Israël ; toute personne qui la franchira, sera pardonnée ". Al-Mou'jam Al-Awsat, 6/85/5870 ; Al-Mou'jam Al-Saghir, 2/22; Al-Sawaïq Al-Muhriqa, 152. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

* Dans l'ouvrage Sahifa Reza, Ayyashi rapporte le commentaire suivant de l'Imam Ali-Reza (s) concernant le Verset coranique : " Et lorsque Nous dîmes : " Entrez dans cette cité et mangez de ce [qu'elle offre] en abondance partout où vous voudrez. Passez la porte tout en vous prosternant et dites " Rémission ! ", Nous vous pardonnerons vos erreurs, et Nous donnerons davantage à ceux qui font le bien ". (Coran 2/58)

" Ici, l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) déclara en son temps que nous sommes La Porte de la Rémission. - Puis, l'Imam Al-Bâqer (s) continua en citant les paroles d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) : الله-Dieu a établi la Porte de la Rémission pour les Béni Israël, puis, pour vous, ô Communauté de Mohammed (pslf), الله-Dieu a établi La

Porte des Ahlul Beyt (pse), IL vous a ordonnés de les suivre, d'accepter leur Voie, ainsi IL vous accordera Son Pardon pour vos actes coupables d'impiété, IL récompensera d'une Récompense immense tous ceux d'entre vous qui auront fait preuve d'actions bonnes, et votre Porte de la Rémission l'emporte dans l'ordre de la qualité sur celle des Béni Israël car leur Porte fut construite à partir de pièces de bois alors que la vôtre est faite des Rapporteurs véridiques, des Fidèles Croyants, des Guides, des Supérieurs et des élevés que nous sommes ; et tel l'a déclaré Sa Sainteté le Messager (pslf) : Les étoiles sont des sanctuaires dans le Ciel pour les Cieux ; Mes Ahlul Beyt (pse) sont les sanctuaires de ma Ummah pour ses membres qui ne connaîtront aucun anéantissement dans ce Monde à cause d'un manque de Guidance tant que l'un de Mes Ahlul Beyt (pse) y sera présent et qu'ils devront imiter dans sa conduite et ses pratiques ". حيات القلوب / Hayat Al-Qulub / La Vie des Cœurs ; Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlisi ; volume La Succession ; aux éditions de la Fondation de l'Imam Al-Hossein, que la Paix soit avec lui, Beyrouth - Liban - Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

Le mal attaché à la méconnaissance des Ahlul Beyt, que la Paix soit avec eux

* De Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf) : " Toute personne venant à décéder sans avoir connu son Imam, décède de la mort de celui décédé à l'âge préislamique de la Jahiliyyah ". Musnad Ibn Hanbal, 6/22/16876 ; Al-Mou'ajam Al-Kabir, 19/388/910 ; Al-Malahim wa Al-Fitan, 153. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

* De Hossein Bin Abil Ulaa il a été rapporté ses dires à partir de sources dignes de confiance : " J'ai questionné l'Imam As-Sâdeq (s) au sujet des paroles de Sa Sainteté le Messager (pslf) : Quiconque décède sans avoir reconnu son Imam, décède de la mort de l'âge de l'Ignorance. - L'Imam (s) me répondit ceci : Oui, c'est la vérité ; si les hommes avaient suivi l'Imam Ali Bin Al-Hossein (pse) et abandonné Abdul Malik Marwani, ils y auraient gagné la faveur de La Guidance ; nous disons, aussi, que celui qui décède sans avoir reconnu son Imam, sa mort est semblable à celle du mécréant. - Puis, l'Imam (s) ajouta : Plus exactement, il meurt en dehors de la Voie de son Prophète ". حيات القلوب / Hayat Al-Qulub / La Vie des Cœurs ; Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlisi ; précité. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

* De l'Imam Al-Bâqer (s) : " Parmi cette Ummah, toute personne qui vient à mourir sans avoir connu l'Imam Juste désigné par الله-Dieu, Exalté soit-Il et Le Très Haut, est morte dans le statut de l'Incrédulité-Kufr, de la Non-croyance et de l'Hypocrisie ". Al-Kafi, 1/375/2. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

Privilège des Ahlul Beyt au Jour de la Résurrection, que la Paix soit avec eux

* Le Messager de الله-Dieu (pslf) déclara ceci : " Les premiers qui me rejoindront

auprès du Bassin Paradisiaque sont Mes Ahlul Beyt ainsi que tous ceux de ma Ummah qui font fait preuve d'Affection envers moi ". Al-Sunna de Ibn Abi Açam, 748 ; Kenz Al-Oummal, 12/100/34 178. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

* Dans l'ouvrage Basair Ad-Darajat, il est rapporté à partir de sources dignes de confiance les paroles suivantes de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " اللهDieu ne peut être bien servi et bien adoré que par notre Moyen ; c'est seulement par nous que les hommes peuvent connaître اللهDieu avec Son Attribut particulier d'être Un et Seul, et le Prophète Mohammed (pslf) est le Moyen entre اللهDieu et toute la Création ". حيات القلوب / Hayat Al-Qulub / La Vie des Cœurs ; Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlisi ; précité. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

Les Ahlul Beyt sont exemptés de toute souillure physique et morale, que la Paix soit avec eux

* Dans l'ouvrage Aqaïd Imamiyah, l'Imam As-Sâdeq (s) déclara à A'mash ceci : " Tous les Messagers et tous les Héritiers sont des personnes exemptes de toute souillure et de toute habitude inconvenante ". حيات القلوب / Hayat Al-Qulub / La Vie des Cœurs ; Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlisi ; précité.

* Il est écrit dans l'ouvrage Ilalush Sharai à partir de chaînes de rapporteurs dignes de confiance que Sulaym Ibn Qays Hilali rapporta d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) ceci : " L'Obéissance envers اللهDieu, envers Son Messager et envers Ulil Amr-Celui qui détient l'Autorité a été rendue obligatoire pour la simple raison que les deux derniers sont exempts de toute souillure et purs de toute malversation, c'est aussi parce qu'ils sont les Infaillibles et qu'ils n'ordonnent jamais la désobéissance envers اللهDieu ". حيات القلوب / Hayat Al-Qulub / La Vie des Cœurs ; Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlisi ; précité. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

* De l'Imam Ali (s) : " اللهDieu a ordonné l'Obéissance envers Son Messager (pslf) en considération de son statut d'Infaillible et d'exempté de toute souillure morale et physique, de plus, Son Messager (pslf) n'exhorte pas à la Désobéissance envers اللهDieu. اللهDieu a ordonné l'Obéissance envers Ceux qui détiennent l'Autorité en considération de leur statut d'Infaillibles et d'exemptés de toute souillure morale et physique, de plus, ils n'exhortent pas à la Désobéissance envers اللهDieu ". Al-Khiçal, 139/158 ; Ilal Al-Charaï', 123 ; Kitab Salim Ben Qaïs, 2/884/54. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

Les Ahlul Beyt sont inséparables du Saint Coran, que la Paix soit avec eux

* Le Messager de اللهDieu (pslf) déclara ceci : " ô vous, les gens ! Je laisse parmi

vous Deux Trésors qui, si vous les suivez, jamais vous n'irez à reculons après moi ; ils sont : Le Livre de الله-Dieu et mes Ahlul Beyt ". Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

* Le Messager de الله-Dieu (pslf) déclara ceci : " Je laisse parmi vous certains biens et si vous leur apportez votre affection vous n'irez jamais de travers. Ils sont Le Livre de الله-Dieu qui est semblable à une corde qui relie le Paradis à la Terre, et mes enfants, c'est-à-dire mes Ahlul Beyt. Ces deux biens ne se sépareront jamais l'un de l'autre jusqu'au moment où ils me rejoindront au Bassin de Kawthar. Donc, prenez garde à la façon avec laquelle vous les traiterez. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

* Le Messager de الله-Dieu (pslf) déclara ceci : " Je laisse parmi vous les Deux Trésors (ath-thiqlayn ou thaqalayn) : Le Livre de الله-Dieu et ma Parenté ('itratî), les Gens de ma Demeure (ahlu baytî) : ils ne se sépareront pas jusqu'à ce qu'ils viennent à moi au Bassin [paradisiaque] ". Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

* Le Messager de الله-Dieu (pslf) déclara ceci : " Bientôt je serai rappelé et je devrai vous quitter, néanmoins, je laisserai parmi vous Deux Charges Pesantes, Le Livre de الله-Dieu, Le Très-Haut, Le Majestueux, et Mes descendants. Le Livre de الله-Dieu est semblable à une corde qui relie le Paradis à la Terre, et mes descendants sont les Gens de ma Demeure - Mes Ahlul Beyt -. Le Subtil et Bienveillant m'a révélé que ces Deux ne se sépareront jamais jusqu'au moment où ils me rejoindront au Bassin [paradisiaque]. Donc, prenez garde à la manière dont vous les traiterez après moi ". Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

* De l'Imam Ali (s) : " En vérité, الله-Dieu, Exalté soit-IL, nous a exemptés de toute souillure [morale et physique], nous a rendus Infaillibles, nous a établis en tant que Témoins pour Ses Créatures, nous a remis l'Autorité sur Terre, nous a liés au Saint Coran et lié à nous le Saint Coran, nous ne serons jamais séparés de lui ni lui ne sera séparé de nous ". Al-Kafi, 1/191/5 ; Kamal Al-Dîn, 240/63 ; Basaïr Al-Darajat, 83/6. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

Des Ahlul Beyt sont issus les " Douze " Imams Infaillibles, Successeurs du Messager, que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur le Messager et sur Sa Sainte et Pure Famille

* Du Messager de الله-Dieu (pslf) : " Après moi et pour les gens, Mes Successeurs, Légataires et Autorités venant de الله-Dieu seront au nombre de Douze ; le Premier est mon Frère et le Dernier est mon Fils ". Il a été demandé : " ô Rassoul Allah ! Qui est ton Frère ? " Le Messager (pslf) répondit : " Ali Ibn Abi Tâleb (s) ". Il fut demandé ensuite : " Qui est ton Fils ? " Le Messager (pslf) répondit : " Al-Mahdi

dont la charge sera de répandre la Justice partout dans le Monde après qu'il eut été entièrement recouvert de la tyrannie et de l'injustice ". Kamal Addîne, 280/27 ; Faraïd Al-Samtayn, 2/312/562. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

Les Ahlul Beyt sont les Légataires, Successeurs et les Excellents Serviteurs après le Messager, que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur le Messager et sur Sa Sainte et Pure Famille

* Du Messager de الله-Dieu (pslf) les paroles suivantes faisant partie du Hadith de son Ascension céleste : " ô الله-Dieu ! Qui sont mes Successeurs ? ".

Une Voix se fit entendre disant : " ô Mohammed ! Les Noms de tes Successeurs sont inscrits en bas du Trône ! ".

Alors que j'étais debout face à الله-Dieu, j'ai porté mon regard sur la partie basse du Trône et j'ai pu y voir 12 Lumières, en chacune d'elles une lumière de couleur verte laissait apparaître le nom de l'un de mes Successeurs. Le Premier de tous était Ali Ibn Abi Tâleb (s) et le Dernier d'entre eux était Al-Mahdi de ma Ummah. J'ai demandé : ô الله-Dieu ! Sont-ils mes Successeurs après moi ? La Voix me répondit ceci : " ô Mohammed ! Ceux-ci sont Mes Saints, Mes Amis, les élus, les Preuves pour les gens après toi, ils sont tes Légataires et Successeurs et les Excellents Serviteurs après toi ". Ilal Al-Charaï', 6/1. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

* Il a été rapporté à partir de l'Imam As-Sâdeq (s) les paroles suivantes de Sa Sainteté le Messager (pslf) : " ô Ali ! Tu es pour Mes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت et pour Ma Ummah, dans ma vie présente et après mon décès, mon Frère, mon Héritier, mon Fondé de Pouvoir et mon Calife ; ton Ami est mon Ami ; ton ennemi est mon ennemi. ô Ali ! Toi et les Imams de la descendance de tes fils, vous êtes les Gouvernants et Ceux qui détiennent l'Autorité sur l'entière Création d'ici-bas et les Souverains du Monde de l'Au-delà ; ce qui nous reconnaissent, reconnaissent الله-Dieu ; ceux qui nous renient, renient définitivement الله-Dieu, Le Tout-Puissant ". حيات القلوب / Hayat Al-Qulub / La Vie des Cœurs ; Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlisi ; précité. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

Les Ahlul Beyt sont ceux que الله-Dieu a gratifié de 7 Vertus, que la Paix soit avec eux

* Du Messager de الله-Dieu (pslf) : " ô Fatima ! Nous sommes les Gens de la Demeure, ceux que الله-Dieu a gratifié de 7 Vertus particulières que personne d'autre n'avait possédé auparavant et que personne d'autre ne possédera par la suite : Je suis le Sceau des Prophètes, la Plus digne des Créatures et le Plus aimé auprès de الله-Dieu ; je suis ton Père et mon Successeur est le Maître des

Successeurs et le plus aimé de tous auprès de الله-Dieu, il est aussi ton époux ; notre Martyr est le plus admirable des martyrs, le plus aimé de tous auprès de الله-Dieu, il est ton Oncle Hamza Ibn 'Abd Al-Mutâleb, l'Oncle de ton père, et l'Oncle de ton époux ; de chez-nous est celui qui parcourt le Paradis en volant en compagnie des Anges car il a été doté d'une paire d'ailes de couleurs verte, il est le Cousin de ton père et de ton époux ; de chez-nous sont les Deux Maîtres de la Jeunesse de cette Ummah, ils sont tes Deux fils Al-Hassan (s) et Al-Hossein (s), ils sont aussi les Maîtres de la Jeunesse du Paradis et leur Père - je prends à Témoin Celui Qui de plein Droit m'a confié la Mission prophétique - l'emporte en tout sur les Deux ; ô Fatima ! - je prends à Témoin Celui Qui de plein Droit m'a confié la Mission prophétique -, le Mahdi de cette Ummah provient de ces Deux Véridiques ". Al-Mu'ajam Al-Kabir, 3/57/2675 ; Amali Al-Toussi, 154/256 ; Al-Khiçal, 412/16. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

Les Ahlul Beyt accompagnèrent le Messager (pslf) à la cérémonie de Mubahalah-[souhait de malédiction contre quelqu'un], que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur le Messager et sur Sa Sainte et Pure Famille

* " Si quelqu'un te contredit après ce que tu as reçu en fait de science, dit : " Venez ! Appelons nos fils et vos fils, nos femmes et vos femmes, nous-mêmes et vous-mêmes : nous ferons alors une exécration réciproque en appelant une malédiction de الله-Dieu sur les menteurs. " Sourate 3 : La famille d'Imran (Al-Imran) ; Verset 61. Lorsque ce Verset a été révélé, le Messager de الله-Dieu (pslf) fit venir Ali, Fatima, Hassan et Hussein et convoqua les gens du Livre pour lancer l'anathème. Un jeune Juif dit alors aux siens : faîtes attention ! Rappelez-vous, dans un passé récent, vos frères ont été métamorphosés en singes et en porcs, renoncez à ce défit ! " Addar Al-Manthour, volume 2, page 233 - Al-Mustadrak, selon les deux Sahihs, volume 3, page 233, récit : 4723. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

* De 'Abd Al-Rahman Ibn Kathir citant l'Imam Ja'far (s) Ibn Mohammed (s) d'après leurs prédécesseurs ayant cité l'Imam Al-Hassan (s) Ibn Ali (s) ayant commenté le Saint Verset : " Si quelqu'un te contredit après ce que tu as reçu en fait de Science, dis : Venez ! Appelons nos fils et vos fils, nos femmes et vos femmes, nous-mêmes et vous-mêmes : nous ferons alors une exécration réciproque en appelant une malédiction de الله-Dieu sur les menteurs ". (Coran 3/61) - L'Imam (s) : " Sa Sainteté le Messager (pslf) sortit ; lui (pslf) et Ali (s) représentaient " nous-mêmes " ; moi et mon frère représentions " nos fils " ; ma mère Fatima (s) représentait à elle seule " nos femmes ". Nous sommes Sa Famille, de son Sang, de sa Chair, de son ?me ; nous sommes de lui et lui est de nous ". Amali Al-Toussi, 564/1174 ; Yanbi'a Al-Mawaddat, 1/165/1. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

Les Ahlul Beyt sont ceux possédant l'Autorité, que la Paix soit avec eux

* Dans l'ouvrage Uyoon Akhbar Reza, il est rapporté les paroles suivantes de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " Sa Sainteté le Messager (pslf) avait établi un testament en faveur de l'Imam Ali (s), de l'Imam Al-Hassan (s) et de l'Imam Al-Hossein (s), puis il déclara que la Parole de الله-Dieu " Ouli Al-Amr-أولي الأمر " révélée dans le Verset : " ô vous qui croyez ! Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر]... ", (Coran 4/59), signifiait Ali et les Imams de la Descendance de Fatima (pse) dont la Présence sera assurée jusqu'au Jour du Jugement ". Il est rapporté la même chose dans l'ouvrage Akmaluddîn. حيات القلوب / Hayat Al-Qulub / La Vie des Cœurs ; Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlisi ; précité. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

* Il a été rapporté de l'Imam Ali (s) les paroles du Messager de الله-Dieu (pslf) : " Mes Alliés sont ceux que الله-Dieu a choisis pour Lui-Même et pour moi selon le Verset révélé : " ô vous qui croyez ! Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'Autorité. Portez vos différends devant الله-Dieu et devant le Prophète ". (Coran 4/59) Ce qui veut clairement dire qu'en cas de différends entre vous, remettez-vous en à الله-Dieu, à Son Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent l'Autorité ". J'ai demandé : " ô Messager de الله-Dieu (pslf) ! Qui sont-ils ? " Le Messager (pslf) m'a répondu : " Tu es le Premier d'entre eux ". Dalaïl Al-Noubouwah de Abi Na'ïm, 2/353/244 ; Al-Manaqib de Ibn Al-Maghazili, 263/310. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

Les Ahlul Beyt sont Les Gens du Rappel-أهل الذكر, que la Paix soit avec eux

* Dans son Tafseer, Ibn Mahyar a rapporté à partir de Sulaym Ibn Qays le commentaire suivant d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) qui, après avoir récité le Verset coranique : " Ceci est un Rappel-Dhikr pour toi et pour ton peuple ; vous serez bientôt interrogés à son sujet ", (Coran 43/44), déclara : " Sa Sainteté le Messager (pslf) et Ses Ahlul Beyt (pse) sont les Gens du Rappel-Dhikr-أهل الذكر ; ils sont les seuls qu'il faut questionner car الله-Dieu a ordonné à chacun et à tous de les interroger. Ils sont les seuls mandatés à la Direction des affaires des gens ; de plus, il est illégal pour chacun d'usurper ce Droit qui leur appartient en propre et qui leur fut remis par الله-Dieu ". - Ailleurs, d'après la même source digne de confiance, il a été rapporté les paroles suivantes d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) : " L'Imam Ali (s) représente à lui seul l'entière Communauté de Sa Sainteté le Messager (pslf) jusqu'au Jour du Jugement, partant, les gens seront interrogés au sujet de leur conduite à l'égard de sa Wilâya ". حيات القلوب / Hayat Al-Qulub / La Vie des Cœurs ; Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlisi ; précité. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

* Du Messager de الله-Dieu (pslf) ayant commenté le Verset : " Si vous ne le savez pas, interrogez les Gens du Rappel auxquels il a été remis ". (Coran 16/43) - Le Messager (pslf) : " L'expression " Rappel " me concerne et " les Gens du Rappel

auxquels il a été remis " implique les Imams ". Al-Kafi, 1/210/1 ; Ta'wil Al-Ayat Al-Dha'irat, 259. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

* De l'Imam As-Sâdeq (s) à partir de sources dignes de confiance : " Nous sommes les Gens du Rappel-Dhikr-أهل الذكر, les Dépositaires de la Science et nous possédons la connaissance de ce qui est licite et de ce qui est illicite ". حيات القلوب / Hayat Al-Qulub / La Vie des Cœurs ; Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlisi ; précité.

Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

* Il a été rapporté de l'Imam As-Sâdeq (s) les paroles suivantes : " Il existe deux significations pour le terme " Rappel " : l'une est Le saint Coran, l'autre Mohammed (pslf) et, dans les deux significations, nous sommes impliqués dans l'expression coranique " ce qu'on a fait descendre vers eux " et " fait descendre sur vous un Rappel ".

Pour l'expression " Rappel " signifiant Le Saint Coran, الله-Dieu révéla ceci : " Nous avons fait descendre sur toi le Rappel pour que tu exposes clairement aux hommes ce qu'on a fait descendre vers eux. Peut-être réfléchiront-ils ! ". (Coran 16/44) - " Ceci est un Rappel pour toi et pour ton peuple, vous serez bientôt interrogés à son sujet ". (Coran 43/44)

Quant à l'expression " Rappel " exprimant Mohammed (pslf), il a été révélé dans la Sourate Al-Talaq ceci : " Craignez الله-Dieu ; ô vous qui êtes doués d'intelligence et qui croyez ! الله-Dieu a fait descendre sur vous un Rappel, un Prophète qui vous récite les clairs Versets de الله-Dieu pour faire sortir des ténèbres vers la Lumière ceux qui croient et qui accomplissent des œuvres bonnes ". (Coran 65/10.11) ". Yanbi'a Al-Mawaddat, 1/357/14. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

Les Ahlul Beyt sont les Assises du Dîn Al-Islam, que la Paix soit avec eux

* De l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " En vérité, le Messager de الله-Dieu (pslf) est la Porte de la Connaissance de الله-Dieu, elle est la seule Porte par laquelle passer, elle est la Voie qui mène à الله-Dieu celui qui l'emprunte. Après le Messager de الله-Dieu (pslf), vient Amir Al-Mu'minin Ali (s) et chacun des Imams qui viennent après lui (s). الله-Dieu Tout-Puissant les a institués en tant que Piliers intangibles de la Terre pour protéger ses Habitants de son tremblement ; الله-Dieu Tout-Puissant a fait d'eux les Fondations de l'Islam, les Frontières de son Salut dont personne ne pourra trouver la Voie sans leur Guidance et seul s'égarera celui qui ne fera pas appel à eux. Ils sont les Véridiques choisis par الله-Dieu pour Sa Science, les Protecteurs qu'IL a envoyés ; ils sont les Guides explicites pour les Habitants de la Terre entière ; pour الله-Dieu, le Dernier d'entre eux est égal au

Premier d'entre eux ; personne ne pourra jamais posséder ce Statut élevé excepté par la Permission de الله-Dieu ". Al-Kafi, 1/198/3 ; Al-Ikhtisas, 21 ; Basaïr Al-Darajat, 199/1. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

Les Ahlul Beyt sont les Refuges pour les Habitants de la Terre, que la Paix soit avec eux

* Du Messager de الله-Dieu (pslf) : " Les étoiles sont des abris pour les habitants des cieux et lorsque les étoiles disparaissent, leurs habitants disparaissent avec ; Mes Ahlul Beyt (pse) sont les Refuges pour les habitants de la Terre et lorsque Mes Ahlul Beyt (pse) ne seront plus, il en sera de même pour les Habitants de la Terre ". Fadhaïl Al-Sahaba de Ibn Hanbal, 2/671/1145; Al-Firdous, 4/311/6913. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

Les Ahlul Beyt sont l'Arbre de la Bienveillance, les Mines inépuisables de la Prophétie et la Station visitée par les Anges, que la Paix soit avec eux

* De l'Imam Al-Hossein (s) Ibn Ali Ibn Abi Tâleb (s) : " Nous sommes la Descendance de la Demeure de la Dignité ; les Mines inépuisables de la Prophétie ; les Marques de Vérité par lesquelles الله-Dieu nous a caractérisés et fait de nos langues les souveraines de l'éloquence ". Amali Al-Sadouq, 13/1.

* De l'Imam Ali Al-Redha (s) : " La Louange appartient à الله-Dieu ! Celui Qui s'est loué de Lui-Même dans Son Livre... Que les Bénédictions de الله-Dieu soient sur Mohammed (pslf), le Sceau des Prophètes et l'Excellent d'entre toutes les Créatures, que les Bénédictions de الله-Dieu soient sur Ses Ahlul Beyt en tant que Gens de la Demeure de la Miséricorde, Arbre de la Bienveillance, Mines inépuisables de la Prophétie et Station visitée par les Anges ". Al-Kafi, 5/373/7 ; 'Amali Al-La'ali, 3/297/77. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

Les Ahlul Beyt sont la Voie de la Vérité, que la Paix soit avec eux

* Le Messager de الله-Dieu (pslf) a dit : " Quiconque souhaite vivre selon ma vie et mourir selon ma mort, entrer dans le Jardin promis par mon Seigneur, Jardin de la Paix perpétuelle, doit obéir à Ali et à ses enfants après lui car, ils ne vous feront jamais dévier de la Voie de la Vérité ni vous abandonneront dans celle du Faux ". Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

* Le Messager de الله-Dieu (pslf) ayant pointé sa main en direction de Ali (s) pour dire ceci de lui (s) : " Cet Ali fut la première personne à croire en ma Prophétie, et il sera la première personne à me prendre la main le Jour du Jugement ; il est la plus véridique de toutes les personnes et le plus avisé de tous ceux qui font preuve de discernement dans cette Nation ; il sait faire la différence entre le Vrai et le Faux ; il est le Guide des Croyants ". Adaptation à la langue française A.&H.

Benabderrahmane.

* Il a été rapporté de Sa Sainteté le Messager (pslf) les paroles suivantes décrivant les Imams (pse) : " Ils sont les Imams de la Bienveillance ; ils sont avec la Vérité et la Vérité est avec eux ". Kifayat Al-Athar, 177. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

être avec les Ahlul Beyt (pse) signifie être en Paix avec le Messager (pslf) ; être contre eux (pse) signifie être en Guerre avec le Messager (pslf)

* Après s'être recouvert d'une couverture avec Fatima, Ali, Al-Hassan et Al-Hossein (pse), le Messager (pslf) déclara : " ô الله-Dieu ! Ce sont là mes Ahlul Beyt ! Ils sont mes confidents et mes soutiens. Leur chair est ma chair et leur sang est mon sang. Quiconque les combat me combat. Quiconque les offense, m'offense.

Quiconque est en paix avec eux est en paix avec moi. Quiconque fait preuve d'animosité à leur égard fait preuve d'animosité à mon égard. Quiconque est leur ami est mon ami. Parce qu'il sont de moi et je suis d'eux. ô الله-Dieu ! Accorde-moi ainsi qu'à eux Ta Paix, Ta Bienveillance, Ta Miséricorde , Ton Pardon et Tes Bienfaits. Tiens-les à l'écart de toute souillure, accorde-leur la pureté et purifie-les minutieusement ". Voir en arabe : Mafatih Al-Jinan - Cheikh Abbas Al-Qommi - éditions Dar Al-Thakalaïn - Beyrouth - Liban - 1997 - page 681, 682, 683. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

* De Zayd Ibn Arqam : " Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf) dit à Ali (s), Fatima (s), Al-Hassan (s) et Al-Hossein (s) : Je suis en Guerre avec quiconque est en Guerre avec vous ; je suis en Paix avec quiconque est en Paix avec vous ". Sunan Al-Tarmidhi, 5/699/387 ; Sunan Ibn Majah, 1/52/145. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

* D'Abou Hurayra : " Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf) regardant Ali (s), Al-Hassan (s), Al-Hossein (s) et Fatima (s) déclara : " Je suis en guerre avec celui qui est en guerre avec vous ; je suis en Paix avec celui qui est en paix avec vous " ". Musnad Ibn Hanbal, volume 3, page 446, 9704 ; Al-Mustadrak, selon les deux Sahihs, volume 3, page 161, 4713.

Les Ahlul Beyt (pse) citent ce que le Messager (pslf) a dit, sans plus, ni moins

* De Ali Ibn Mohammed, selon Sahal Ibn Ziyad, selon Ahmed Ibn Mohammed, selon Omar Ibn Abdelaziz, selon Hichem Ibn Salim et Ahmed Ibn Othman et d'autres ayant déclaré avoir entendu Aba Abdullah (s) dire : " Mon hadith est le hadith de mon père ; le hadith de mon père est le hadith de mon grand-père ; le hadith de mon grand-père est le hadith de Al-Hossein ; le hadith de Al-Hossein est le hadith de Al-Hassan ; le hadith de Al-Hassan est le hadith de Amir Al-Mu'minin (s) ; le hadith de Amir Al-Mu'minin est le hadith du Messager de الله-Dieu (pslf) ; le

hadith du Messager de الله-Dieu (pslf) est Qawlou Allah Azza wa J'jal-La Parole de الله-Dieu, L'Inaccessible et Le Majestueux ". Uçul Al-Kafi - Tome 1 - page 73., hadith 152. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.e

* Mohammed Ibn Abi Abdullah, selon Younès Ibn Abderrahmane, a demandé à Abi Al-Hassan Al-Awal (s) : " Comment demeurer dans la voie de la Reconnaissance de l'Unicité de Dieu ? " " L'Imam (s) lui répondit : " ô Younès ! La takounanna moubtadi'an-Ne sois pas l'un de ceux qui prennent des initiatives contraires à la tradition ni de ceux qui émettent des dispositions nouvelles qui ne se trouvent nulle part auparavant ; saches que celui qui juge selon son opinion personnelle est voué à l'anéantissement ; que celui qui s'écarte des Gens de la Demeure de son Prophète, se perd ; quant à celui qui s'écarte du Livre de الله-Dieu et de la parole du Prophète, il s'exclue de la Religion ". Uçul Al-Kafi - Tome 1 - page 77, hadith 166. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

* De Jabir : " J'ai demandé à Abu Ja'far Mohammed Ibn Ali Al-Bâqer (s) ceci : " A chaque fois que tu me transmettras un hadith, transmets-moi également sa source ". - L'Imam (s) me répondit ceci : " Mon père a rapporté des hadiths selon mes ancêtres qui eux les possédaient du Messager de الله-Dieu (pslf), qui lui les avait reçus de l'Archange Gabriel-Jibraël qui lui les avait reçus de الله-Dieu, Exalté soit-IL ; donc, tout ce que je te transmets, provient de ces sources ". Amali Al-Mufid, 42/10 ; Halyat Al-Abrar, 2/95. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

* De l'Imam As-Sâdeq (s) : " Mon hadith est le hadith rapporté par mon père ; le hadith de mon père est le hadith rapporté par mon grand-père ; le hadith de mon grand-père est le hadith rapporté par Al-Hossein (s) ; le hadith de Al-Hossein (s) est le hadith rapporté par Al-Hassan (s) ; le hadith de Al-Hassan (s) est le hadith rapporté par Amir Al-Mu'minin Ali (s) ; le hadith d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) est le hadith transmis par le Messager de الله-Dieu (pslf) ; et le hadith transmis par le Messager de الله-Dieu (pslf) est la Parole de الله-Dieu, Exalté soit-IL ". Al-Kafi, 1/53/14; Rawzat Al-Wa'ïdhin, 233. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

*

* *

*

Nous l'avons vu dans les pages précédentes, la Volonté de الله-Dieu s'était clairement exprimée : Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) était le Sceau de la Prophétie et l'Imam Ali (s) était Le Relais voulu par الله-Dieu pour assurer partout sur la Planète La Présence de la Religion de la Soumission / Dîn Al-Islam. La plus grande Œuvre métaphysique, politique, juridique, éthique, cultuelle, culturelle, morale et sociale qui se vit encore aujourd'hui à travers les Grands Enseignements coraniques, prophétiques, imamites et sous la Guidance infaillible du Douzième Imam du Temps Al-Mahdi, que الله-Dieu hâte son soulagement.

Malheureusement, dès le décès de Sa Sainteté le Messager (pslf), elle fut trop négligée par une poignée de Compagnons qui choisirent la course pour le pouvoir temporel plutôt que la course pour servir l'exercice de l'Imamat de l'Imam Ali (s) à qui ils avaient prêté Serment d'Allégeance au lieudit de Ghadir Khumm et qu'ils s'empressèrent de renier unilatéralement.

Le Relais métaphysique et physique de la Wilâya des Douze Imams Successeurs (pse) à la Prophétie qui prenait fin avec le Maître (pslf) et Sceau des Prophètes représentait et représente toujours le Djihad de la Foi et de la Piété-و جهاد الإيمان التقوى pour l'Avènement du Gouvernement mondial des Ahlul Beyt (pse) et de l'Intelligence et Croyance mises au service de sa Victoire sur tous les régimes taghoutis.

Il est l'Héritier de l'Esprit du Tawhid qui fonde l'Œuvre d'Islamisation du Monde entreprise par le Messager (pslf) devant l'Injustice à briser en vue de la Justice à faire régner ; règne justicier directement inspiré par la Révélation du Saint Coran :

" ô vous qui croyez !

Tenez-vous fermes comme témoins, devant الله-Dieu,

en pratiquant la Justice.

Que la haine envers un peuple

ne vous incite pas à commettre des injustices.

Soyez justes ! La Justice est proche de la piété. Craignez الله-Dieu !

الله-Dieu est bien informé de ce que vous faites ".

(Coran 5/8)

*

* *

Il apparaîtra des régimes dits musulmans sans cesse retouchés …

Donc, après le décès de Sa Sainteté le Messager (pslf), une autre histoire va marcher en sens contraire de l'Histoire de la Wilâya des Douze Imams Successeurs (pse), Maîtres de l'Ordre métaphysique et politique fondé sur la Règle du Tawhid pour que la Vérité, la Justice et le Salam de la Mission divine confiée par الله-Dieu au Maître de Ses Prophètes soient toujours proches de l'Humanité et à son service. Alors que pour la partie ayant choisi la Séparation avec son Imam du Temps (s), la Mission divine du Messager (pslf) sera sans cesse plus loin derrière elle.

La partie de la Ummah Islamiyya qui continuera de vivre sous la Droite Guidance et Juste Gouvernance de chaque Imam du Temps, vivra dans le Régime islamique de Droits, Devoirs et Libertés fondamentales tels les entend l'Islam mohammadien avec ses Grands Enseignements coraniques, prophétiques et imamites assurés à tous : la Réalité imamite qui a pris son envol définitif à la Halte historique de Ghadir Khumm le Jour béni du 18 Dhil Hijja de l'An 10 de l'Hégire / 16 mars 632 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse), dépendante par la Volonté de الله-Dieu de la Règle du Tawhid et de la Réalité mohammadienne sans lesquelles elle n'aurait tout simplement pas existée.

Certes, une réunion entre un petit groupe de Compagnons tentera de tout faire pour qu'elle ne soit pas, mais en vain. Ils prôneront la Séparation avec le Premier Imam Successeur Amir Al-Mu'minin Ali (s), mais aussi en vain car elle n'était pas conforme à La Continuité Imamite confirmée par الله-Dieu et transmise par Son Messager (pslf) lors du Rassemblement international de Ghadir Khumm. La faiblesse de la décision retenue lors de cette réunion à Saqifat Béni Sâ'ïdah étant qu'elle était un Arrangement entre les exigences antagonistes des participants et un Pacte entre des idées contraires : fruits d'une envie de s'emparer du pouvoir temporel et du reniement de l'Ordre politique fondé sur la Science et la Lumière du Bien et de la Piété/ النظام السياسي القائم على العلم و على نور الخير و التقوى représenté par le Premier Imam du Temps Ali Ibn Abi Tâleb (s).

Ordre islamique que chacun des participants à cette fameuse réunion de Saqifat désirait réformer ou retoucher pour le rapprocher de l'esprit tribal dont il se réclamait, alors qu'il n'y avait rien à y modifier ni aucune voie ni aucun moyen qui permettaient d'aboutir ; les participants à cette réunion n'avaient pas même évalué lucidement le prix qu'allait coûter leur envie de se séparer de l'Imam Successeur Ali Ibn Abi Tâleb (s). La partie de la Ummah Islamiyya séparée de gré ou de force de son Imam du Temps (s) et ses activités seront régies par un ensemble disparate de règles et principes concoctés par les " moi je pense que… " qui seront intégrés à tout régime ayant opté pour la Séparation avec son Imam du Temps ; il apparaîtra des régimes dits " musulmans " sans cesse " retouchés ", "

adaptés " à la pensée politique des gouvernants et de leur entourage et au gré de leurs intérêts et besoins, jusqu'à paraître de plus en plus éloignés de l'Ordre politique fondé sur la Science et la Lumière du Bien et de la Piété /النظام السياسي القائم على العلم و على نور الخير و التقوى .

*

* *

Aucun point d'inflexion pour La Continuité Imamite

La Continuité Imamite confirmée par الله-Dieu et transmise par Son Messager (pslf) lors du Rassemblement international de Ghadir Khumm apparaît ainsi comme la finalité de millénaires de Cycle de la Prophétie qui prend fin avec l'Envoi par الله-Dieu du Maître (pslf) et Sceau de Ses Prophètes ; apparaît aussi comme la Sagesse divine métaphysique et politique instituant La Continuité du Subtil équilibre en accord sur le Tawhid qui n'oblige que ceux qui lui prêtent Serment d'Allégeance après avoir compris que l'Islam mohammadien propose l'Art et la Manière de bien vivre spirituellement, politiquement, cultuellement, culturellement, moralement et socialement. Donc, aucun point d'inflexion pour La Continuité Imamite ni de transformation ni de modification ni d'instrumentalisation.

Après le décès de Sa Sainteté le Messager (pslf), il était donc utile de savoir avec réalisme où il fallait poser les pieds pour être dans les traces du Messager (pslf) et non à côté, en prenant soin de ne pas confondre Réalisme imamite avec Immobilisme tribal. Le Débat du Relais et de La Continuité Imamites n'était pas apparu parce que le Messager (pslf) avait été repris par son Seigneur : il avait déjà opposé le Messager (pslf) et ses Proches avant Ghadir Khumm. Point n'était besoin pour les acteurs de Saqifat Béni Sâ'ïdah d'entrer dans d'abstruses spéculations ou d'aventureuses estimations, il leur suffisait d'en rester aux conclusions de la Réunion des Proches consacrant le statut de Successeur, d'Héritier et de Légataire d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s). Personne ne pouvait déroger à son Droit ni ouvrir une nouvelle attitude problématique débouchant sur des décisions inédites et innovations dangereuses.

La Continuité Imamite ne pouvait pas être réduite à un traitement tribal ou clanique, elle s'imposait publiquement dès lors que tous les présents à Ghadir Khumm lui avaient prêté Serment d'Allégeance. Cette dimension de libre engagement devant الله-Dieu et Son Messager (pslf) ne pouvait pas se renier sous la pression des passions et antagonismes politiques d'une poignée de Compagnons et à leur envie de les appliquer pour s'emparer du pouvoir temporel. La Continuité Imamite dûment acceptée n'appelait aucune contradiction ouverte ni sur sa nature ni sur sa portée ni sur sa signification : elle était et le demeure La Continuité du " Bien Penser " pour " Bien Agir " dans le Régime islamique mis en

œuvre par Sa Sainteté le Messager (pslf) ; Régime qui s'impose à tous ceux qui lui prêtent Serment d'Allégeance indépendamment de ce que chacun des prestataires croit ou ne croit pas car de toute façon la Règle du Tawhid est la Concorde divine des Mondes et l'Idéal islamique est la Sagesse des Peuples.

*

* *

Fallait-il ajouter une seconde source clanique ou tribale à la Succession ?

Depuis la Dernière Mission Divine confiée par الله-Dieu au Maître de Ses Messagers (pse), Sa Sainteté Mohammed Ibn Abdullah (pslf), il ne manquait pas d'Imam Successeurs (pse) - Douze en tout - pour rappeler, enseigner, transmettre tout ce que les Lumières et les Vérités de l'Ensemble divin Coran-Sunna apportaient aux Droits, Devoirs et Libertés fondamentales tels les entendait et les entend toujours Le Créateur pour Ses Créatures dont la Nature originelle métaphysique et physique doit beaucoup à cet Ensemble divin unique au Monde et qui récuse toute doctrine contraire à la Règle du Tawhid. De plus, il est le Pôle d'Unité et de Ralliement que rien ne peut effacer ni cacher Le Lieu imamite où le trouver après le décès du Maître et Sceau des Prophètes de الله-Dieu, Sa Sainteté Mohammed Ibn Abdullah (pslf). Dès lors, comment expliquer que la réunion de Saqifat Béni Sâ'ïdah se soit tenue en dehors du Lieu imamite et contre lui, en se retournant contre ses Origines divines et prophétiques, au point d'engendrer une division qui n'est toujours pas surmontée ?

*

* *

Origine de la division qui n'est toujours pas surmontée

En bref, dès le décès du Prophète Mohammed (pslf), en l'an 11 de l'Hégire, le centre de gravité de la Ummah Islamiyya ne fut pas entre les mains de celui qui fut désigné en tant que Successeur, l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s), qui, tenu à l'écart par les conclusions politiques de la réunion de Saqifat Béni Sâ'ïdah, regarda désespéré l'usurpation de son Droit à la Succession. La Ummah Islamiyya était en pleine effervescence. Les propositions politiques dénotaient un net recul sur le passé taghout préislamique ou plus exactement sur la puissance dure des " moi j'impose… " qui va faire le malheur des Ahlu Beyti Rassoul Allah (s). La distinction entre Ordre politique fondé sur la Science et la Lumière du Bien et de la Piété النظام السياسي القائم على العلم و على نور الخير و التقوى/ et Ordre politique fondé sur le Faux et l'Obscurité du Mal et de l'Hypocrisie/ النظام السياسي القائم على ظلام الباطل و النفاق n'est plus perçue.

La Ligne de Géothéologie, Géopolitique et de Géosociologie en parfait accord sur le Tawhid qui personnifiait la Ligne de Vie métaphysique et physique du Messager (pslf) n'a plus d'existence parmi les séparatistes : la Wilâya de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) est récusée par ceux qui étaient venus à lui (s) pour le complimenter après les Lumières et les Vérités de la Déclaration de Ghadir Khumm qui consacraient définitivement son Statut de Successeur, Héritier et Légataire du Maître (pslf) et Sceau des Prophètes de اللهDieu-. Néanmoins, l'Imam Ali (s) demeura fidèle à l'Ordre politique fondé sur la Science et la Lumière du Bien et de la Piété /التقوى و الخير نور على و العلم على القائم السياسي النظام mais son influence ne se fit pour ainsi dire pas ressentir dans la sphère du nouveau pouvoir politique entièrement occupé à imposer par la force sa vision de l'après décès du Messager (pslf).

*

* *

Mettre l'Imam Successeur (s) à l'écart des Affaires musulmanes et le (s) remplacer par un Compagnon

Comme chacun sait, alors que l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) était occupé par le décès et les funérailles du Prophète Mohammed (pslf), quelques Compagnons se réunissaient à la hâte au lieudit Saqifat Beni Sâ'ïdah dont l'Ordre du jour était de le (s) mettre à l'écart des Affaires musulmanes et de le (s) remplacer par un Compagnon qui deviendrait ainsi le premier dirigeant dont la nomination ne prit en compte ni la Parole de اللهDieu- mentionnée dans le Saint Coran ni les propos du Prophète Mohammed (pslf) ayant consacré l'investiture de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) à la Succession lors de la Déclaration de Ghadir Khumm et que nous avons cités dans le chapitre précédent.

Après maintes péripéties et menaces d'en découdre par le fil des sabres, les trois Muhajirines présents prirent le dessus sur les Ançars suite à un débat politique houleux durant lequel chaque parti tentait d'imposer sa volonté d'en décider seul et autrement de ce qui avait été réglé à Ghadir Khumm. Mais, le succès des Muhajirines étant acquis, Abu Bakr fut désigné calife sans toutefois qu'en soient informés les Bani Hachem et d'autres compagnons, tels : Abi Dhar Al-Ghafari, Salman Al-Farisi, Al-Mokdad Ben Al-Aswad, Zoubeir Ben Al-Awam et Amar Ben Yasser. Tous ces Compagnons étaient occupés aux préparatifs de la mise en terre du Saint Prophète (pslf). C'est à partir de ce moment qu'apparurent, dans la vie publique islamique, trois partis ou trois tendances politiques : Parti des Ançars ; Parti Qouraïche ; Parti Hachémite.

Selon ce qui ressort de leur formation ainsi que du contenu politique de leurs discours respectifs, le facteur tribal demeurait très présent au sein des deux

premiers Partis cités. Alors qu'au sein du Parti Hachémite, la dominante demeurait le Régime islamique mohammadien. Ses membres les plus célèbres venaient de tribus diverses. Il y avait des Oumawis tel Khalid Ben Saïd Ben Al-As ; des Ghafaris tel Abi Dhar Jendeb Ben Janadah ; des gens tels Salman, des serviteurs comme Amar Ben Yacer, ainsi que d'autres personnes en provenance des Muhajirines et des Ançars. A noter ici que ces personnes d'origines diverses n'étaient unies par aucun lien tribal contrairement aux membres des deux autres partis.

A savoir, aussi, que le Parti Hachémite ne fut pas créé dès le décès du Prophète (pslf) mais bien lors des premiers temps de l'Islam. Il diffère des deux autres Partis quant aux mobiles de sa formation. Le Parti Hachémite n'était rattaché à aucun sentiment d'intérêt privé et personnel mais fidèle aux Principes et Règles de l'Ensemble divin Coran-Sunna.

Ainsi, en fut décidé du devenir du Califat islamique et de la désignation d'Abu Bakr lors de la réunion de Saqifa sans la présence d'un seul membre du Parti Hachémite au point où il fut averti de la tenue de cette réunion lorsque les participants en sortirent pour se diriger vers La Mosquée du Messager (pslf) dans l'intention d'annoncer les conclusions de Saqifa au Parti Hachémite.

Les pages rapportent que l'Imam Ali (s) et ses partisans furent surpris par cette conclusion, d'autant qu'ils ne s'y attendaient pas du tout. Les récits historiques font état de leur persuasion que la Succession n'irait à personne d'autre qu'au titulaire des Lumières et Vérités de la Déclaration de Ghadir Khumm. Ibn Abbas Ben Abd Al-Muttalib insista auprès de son neveu Ali (s) afin qu'il (s) s'impose d'urgence à la Succession. Ibn Abbas se méfiait et soupçonnait une intrigue visant à arracher la Succession à son neveu. Raison qui lui fera dire à Ali (s) lorsque Abu Soufyan arriva : " ô mon neveu ! Voilà le chef des Qouraïches qui arrive, tends la main afin que je te prête allégeance et ainsi Abu Soufyan en fera de même. Si nous te portons allégeance, aucun autre des Beni Abd Manaf ne s'y opposera, et les Beni Abd Manaf ne s'y opposant pas, les Qouraïches ne s'y opposeront pas et si les Qouraïches te portent allégeance plus aucun Arabe ne s'y opposera ". [Commentaire de Nahj Al-Balagha de Abi Hadid, 2/48]. Mais l'Imam Ali (s) refusa de donner suite aux propositions d'Ibn Abbas et d'Abou Sufyan.

*

* *

Après Saqifat, l'idée politique se transforma en action politique études De La Mecque à Kufa, Iraq Après Saqifat, l'idée politique se transforma en action politique

A Saqifat Béni Sâ'idah, dès la prestation du Serment d'Allégeance en faveur du

Compagnon Abu Bakr " l'idée politique " se transforma en " action politique " concrète au sein de la société islamique que les acteurs de la réunion en question voulaient séparer de son Imam du Temps Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s). Ayant acquis un semblant de légitimité, le Parti victorieux adopta la force et la contrainte pour atteindre ses objectifs, abandonnant son action conciliatrice et persuasive.

Après le Serment d'Allégeance prêté au Compagnon Abu Bakr, Omar fut envoyé à la Demeure du Prophète (pslf). Il y avait là les Hachémites et leurs amis. Omar les appela à prêter Serment d'Allégeance à Abu Bakr. Alors, Zoubeir et Mokdad s'élevèrent face à lui. Omar s'empara du sabre de Zoubeir et le mit en pièces, piétina la poitrine de Mokdad et promit à ceux qui se trouvaient dans la Demeure de Fatima Az-Zahra (s) et parmi eux des Hachémites , d'y mettre feu et de les brûler avec .

Puis, il les fit tous sortir, les obligeant par la menace et la contrainte à prêter Serment d'Allégeance. L'Imam Ali (s) refusa de se plier aux injonctions du Compagnon Omar. L'Imam (s) demeura chez lui. N'en sortit plus. L'Imam Ali (s) était conscient que certains voulaient usurper son droit et à ceux-là, l'Imam Ali (s) déclara : " J'ai plus de droit à la succession que vous n'en avez. Je ne vous prête pas Serment d'Allégeance car c'est vous qui devriez me le prêter. Vous avez éloigné les Ançars en argumentant que vous étiez prioritaires, sur eux, dans cette affaire - de la Succession - par le fait que Mohammed était de chez vous. Alors, ils vous ont accordé la Direction et l'Autorité. Or moi j'argumente contre vous en utilisant le même argument utilisé face aux Ançars : nous sommes prioritaires selon le Prophète de اللهDieu-l, qu'il soit vivant ou mort. Soyez justes à notre égard si vous craignez اللهDieu-l ".

Selon Ibn Abd Rabbih, le Compagnon Omar Ben Khattab avait bien en mains propres une torche enflammée et menaçait de mettre feu à la Demeure de Sainte Fatima Az-Zahra (s) qui demanda au Compagnon en question s'il était réellement décidé de passer à l'action ; ce dernier répondit à Sainte Fatima (s) qu'il le ferait si les présents n'acceptaient pas ce que d'autres avaient accepté avant eux . Alors, Sainte Fatima (s) demanda aux personnes présentes chez-elle (s) de prendre au sérieux les menaces du Compagnon Omar et d'accepter de quitter sa Sainte Demeure contraints et forcés .

L'emploi de la menace et de la contrainte faisait partie des mesures à prendre pour imposer les visées de domination et d'hégémonie de l'autorité issue de la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah car nombreux étaient ceux et celles qui n'acceptaient pas de prêter Serment d'Allégeance au premier calife de substitution ni à son ami Omar Ben Khattab. En exemple, le chef de file des Ançars, Sa'd Ibn 'Ubadah , n'accepta aucun compromis avec les deux premiers Califes, ni se joignit aux rangs des Musulmans lors des Prières rituelles des Fêtes

de l'A'id ou de Jumu'a ; jamais il ne leur prêta attention ni écouta leurs paroles ; leurs ordres et interdictions n'avaient aucune prise sur lui. Il fut secrètement mis à mort à Hatwan durant le règne du second Calife et son assassinat fut attribué à un Djinn. Nous ne ferons pas état ici de son intervention lors de la réunion de Saqifat et après.

Au sujet des amis de Sa'd Ibn 'Ibadah comme Hubab Ibn Mundhir et d'autres d'entre les Ançars, ils prirent peur de la puissance de ceux qui s'étaient portés au pouvoir et cédèrent à leurs pressions. Leurs actes furent la conséquence de leur crainte d'être assassinés ou de voir leurs demeures mises à feu . Dans de telles circonstances, peut-il être raisonnablement affirmé que leur allégeance obtenue sous la crainte d'être maltraités fut une allégeance sincère ? Alors, les paroles du Messager de الله-Dieu (pslf) : " Il ne peut exister une unanimité générale parmi ma Nation sur une erreur " s'appliquent-elles à cette prétention de décision obtenue par l'accord général de la Communauté ?

Dans le cas où Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf), sur Ordre de الله-Dieu, n'eût pas fait connaître à Ghadir Khumm le Successeur Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), les Musulmans eurent été en droit d'élire un calife et pourquoi pas le Compagnon Abu Bakr et ce dernier eût été dans son droit d'accepter son élection ou de la refuser. Il s'agissait, après tout, d'un contrat entre des électeurs et un élu avec la condition pour l'élu de respecter les Dogmes du Dîn de Dieu-الله دين, d'en appliquer ses Principes, Règles et Lois selon les références décisionnelles de la Tradition de vie spirituelle et temporelle de Sa Sainteté le Messager (pslf).

Néanmoins et selon les pages de l'Histoire islamique, l'élection du Compagnon Abu Bakr est loin d'être consensuelle, d'autre part, tout Musulman informé des Vérités de La Déclaration de Ghadir devait s'abstenir de prêter Serment d'Allégeance à une autre personne que le titulaire de La Déclaration en question. Ce qui ne retire en rien au Musulman son Droit à la libre expression politique si ce dernier décide de suivre sa volonté d'en décider seul et autrement de son avenir à condition qu'il ne s'engage dans aucune action criminelle ; le choix de la Séparation avec l'Imam du Temps Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) est libre même s'il est le mauvais choix et personne ne peut contraindre un Musulman d'agir contre sa volonté d'en décider seul et d'en assumer les conséquences ni l'obliger à suivre l'Imam de son Temps si ce Musulman ne le désire pas ni de lui imposer une restriction qui ne soit pas Chari'a à son Autonomie de choix-Istiqlaliyya Al-Ightiyar. Autonomie de choix excluant bien évidemment tout ce qui nuit à l'Honneur, à la Réputation et à la Dignité.

De plus, dans l'exemple de Saqifat Béni Sa'idah, aucun Musulman ni aucune Musulmane ne pouvaient être forcé(e)s ni menacé(e)s à cause de leur acceptation ou de leur refus de prêter Serment d'Allégeance à un calife de substitution à l'Imam Successeur Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s). La conduite de l'Imam

Successeur (s) en la matière est exemplaire et un modèle à suivre, il (s) ne contraignit jamais personne à se soumettre à son Droit à la Succession ni se joignit à ceux qui étaient prêts à prendre les armes contre le nouveau pouvoir.

De l'an 11 à l'an 35 de l'Hégire, c'est sans nul doute la période d'une administration politique de la Ummah Islamiyyah qui va montrer le mieux le caractère hybride des institutions dites musulmanes mélangées d'apports personnels et d'emprunts aux coutumes préislamiques, souvent maladroits et très éloignés des références politiques de l'état constitutionnel établi à Médine par le Prophète Mohammed (pslf).

Les Ahlul Beyt cherchèrent à maintenir les institutions administratives héritées de l'état islamique, mais les choix politiques du nouveau pouvoir ne leur a pas permis. Le système politique qui se porte à la tête des affaires musulmanes s'affirme de plus en plus comme un retour à la vision tribale du pouvoir, et l'inspiration du modèle antéislamique est de plus en plus manifeste. Ces choix auront malheureusement des lendemains jusqu'en l'an 35 de l'Hégire où l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) pourra enfin faire valoir la bonne politique en matière d'administration et d'institutions fondées sur les principes de l'Idéal Islamique. L'hérédité du pouvoir par nomination du dirigeant suivant est admise à partir du premier dirigeant Abu Bakr qui nommera Omar à sa succession. Puis, ce dernier usera d'un stratagème politique pour que soit élu à sa succession Othman. Seul, l'Imam Ali Ibn Tâleb (s) sera plébiscité par le peuple.

Après la période de l'administration islamique des affaires musulmanes par l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s), le système dynastique instauré par Mouawiyya fit que les fils seront appelés à succéder à leur père dynaste voire à se partager le territoire musulman à son décès. En fait, chaque dynaste, à partir de Mouawiyya, contribuera à diviser politiquement encore davantage ce qui avait été passablement divisé par la fameuse réunion de Saqifat Beni Sâ'ïdah.

En l'an 35 de l'Hégire/656 après Jésus (s), les conséquences de la conception du pouvoir par les différentes équipes dirigeantes depuis le décès du Prophète Mohammed (pslf) apparaissent au grand jour. Alors que l'idée d'écarter le Successeur Ali Ibn Abi Tâleb (s) affaiblit l'unité, les familles portées au pouvoir détiennent une part de plus en plus grande des attributs de ce pouvoir à connotation franchement tribale et l'aristocratie foncière se renforce sans cesse au détriment des biens communs musulmans.

Fatima Az-Zahra (s), la fille du Prophète Mohammed (pslf), lors d'une fameuse Déclaration faite devant une assemblée de Musulmans et de Musulmanes réunis dans la Mosquée de son père (pslf), avait, en son temps, mis en garde contre les abus de l'autorité centrale, contre les intrépides conclusions de la fameuse réunion connue sous le nom de Saqifat Beni Sâ'ïdah, contre l'abusive

nationalisation de sa propriété familiale de Fadak .

*

* *

Extraits de la courageuse Déclaration de Fatima Az-Zahra (s) :

" Dès l'instant où الله-Dieu décida du Sublime retour à Lui de Son Prophète au sein de la demeure et de l'abri du groupe de Ses Prophètes et de Ses Serviteurs sincères, les cornes perfides de l'hypocrisie réapparurent au-dessus de vos têtes ; le vêtement de la foi fut arraché ; les ignorantins mal intentionnés hier silencieux, se mirent à parler, les paresseux et les rétrogrades se portèrent à l'avant des rangs pour brailler et s'agiter... ".

" Vous avez décidé promptement d'une affaire [réunion de la Saqifa] sous le fallacieux prétexte de parer à la discorde. Or, c'est bien dans la discorde qu'ils se sont engouffrés. La Géhenne enveloppera sûrement les incrédules. [Voir Coran 49/9] Que tout cela est absurde ! Quel mauvais choix que tout cela ! Quelle entreprise déloyale ! Comme vous êtes stupides ! Comment acceptez-vous de vous laissez détourner de la Vérité !... "

" Et pourtant, le Livre de الله-Dieu est toujours parmi vous ; ses textes y sont clairement exposés ; ses directives manifestement énoncées ; ses signes clairement visibles ; ses restrictions intelligemment formulées ; et ses commandements loyalement évidents. Malgré tout, vous l'avez jeté par-dessus vos épaules ! Comment avez-vous osé agir de la sorte ! Auriez-vous du dédain pour lui ? Ou bien pensez-vous qu'en agissant ainsi vous serez à même de gouverner selon des principes autres que les siens ? Quel mauvais échange pour les injustes ! Le culte de celui qui recherche une religion en dehors de l'Islam n'est pas accepté. Cet homme sera, dans la vie future, au nombre de ceux qui ont tout perdu... ". [Voir Coran 3/85]

" Il apparaît clairement que vous n'avez pas même pris le temps de la réflexion ni celui de la patience ni celui de l'obéissance. Vous avez allumé le foyer de la sédition, vous l'avez ravitaillé en braises ardentes, vous avez répondu à l'ordre du Démon vous invitant à éteindre la lumière de la Religion ainsi que l'éclat de l'Immaculée Tradition du Saint Prophète (pslf). Vous avez échangé ses propos sages et réfléchis pour des paroles futiles et vides de sens. Vos apparences étaient trompeuses. Vos complots à l'égard des membres de sa famille sont semblables à la lance qui pénètre le cœur ".

Extraits de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s) tirés de : Fatima Az-Zahra : La femme modèle en Islam - Allameh Ibrahim Al-Amini - éditions Ansarian Publications - Qom - République Islamique d'Iran - pages 136 à 149. - Adaptation

de l'arabe au français : A.&H. Benabderrahmane.

*

* *

*

* *

L'Imam Successeur Mohammed Al-Bâqer (s) déclara :

" La Demeure de 'Ali et de Fatima,

c'était la Chambre de l'Envoyé de الله-Dieu,

que الله-Dieu prie sur lui et sa Famille,

le toit de leur Demeure était le Trône du Seigneur des Mondes

et, du fond de leur Demeure, une ouverture laissait voir jusqu'au Trône

les degrés de la Révélation.

Matin et soir, à tout moment et à chaque instant,

les Anges descendaient sur eux avec la Révélation

et leurs cohortes étaient ininterrompues,

l'une descendant l'autre remontant.

الله-Dieu Le Très-Haut, béni soit-IL,

avait dévoilé les Cieux à Abraham,

que la Paix soit avec lui,

jusqu'à ce qu'il voie le Trône et الله-Dieu avait augmenté la puissance

de son regard, et certes الله-Dieu avait augmenté la puissance du regard

de Mohammed, Ali, Fatima, Hassan et Hossein,

que la Paix soit avec eux,

et ils voyaient le Trône et n'avaient d'autre toit à leurs Demeures

que le Trône : leurs Demeures étaient donc couvertes

par le Trône du Tout-Miséricordieux et les ascensions des Anges

et de l'Esprit se faisaient en elles sur permission de leur Seigneur

pour toute chose qui est Paix

(min kulli amrin salâm) ".

Al-Burhân fî Tafsîri Al-Qur'ân de Sayyid Hashîm Bahrânî, 4/487

Sourate Al-Qadr, hadith 25

*

* *

Extraits de la courageuse Déclaration de Fatima Az-Zahra (s) :

*

Nos dettes de rédaction pour cette " Petite Histoire de l'Affaire de Fadak " vont à une multitude d'ouvrages d'Histoire et particulièrement aux ouvrages suivants :

En langue arabe :

فدك في التاريخ / Fadak dans l'Histoire, Martyr Mohammed Baqer As-Sadr

عوالم العلوم و مستدركاتها كتاب فاطمة (ع) الجزء الثاني / Livre sur Fatima-Az-Zahra (s), volume 2

فاطمة الزهراء المرأة القدوة في الإسلام للعلامة إبراهيم الأميني / Fatima Az-Zahra (s) : La femme modèle en Islam, Allameh Ibrahim Al-Amini

فاطمة الزهراء من قبل الميلاد إلى ما بعد الإستشهاد إعداد :عبد الله عبد العزيز الهاشمي / Fatima Az-Zahra (s) avant sa Naissance jusqu'après son Martyre d'après la compilation d'Abdullah Abdel Aziz Al-Hashim

الزهراة (ع) القدوة سماحة آية الله العظمى السيد محمد حسين فضل الله(دام ظله) إعداد :حسين أحمد الخشن دار الملاك-بيروت-لبنان / Az-Zahra : Le Modèle, de Son Excellence Al-Seyyed Mohammed Hossein Fadhl Allah, compilation de Hossein Ahmmad Al-Khachin

حياة السيدة فاطمة الزهراة (ع) للدكتور جعفر الشهيدي، ترجمة رياض الأخرس ، دار الهادي ، بيروت - لبنان / La vie de l'Illustre Dame : Fatima-Az-Zahra (s), Docteur Ja'far Chahidi ; traduction Riyadh Al-Akhras

ظلامات فاطمة الزهراء (ع) في السنة و الآراء للشيخ عبد الكريم العقيلي ، الطبعة : أمير - قم المقدسة ايران - / Les Injustices à l'égard de Fatima Az-Zahra (s) dans la Sunna et les Analyses, Scheikh Abdelkarim Al-Ouqayli

En langue française :

Fatima Az-Zahra, que la Paix soit avec elle, A.&H. Benabderrahmane.

En langue anglaise :

Nahj Al-Balagha, version bilingue Arabe-Anglais, tome 2, note de la Lettre 45.

*

* *

Village de Fadak

Situé à une distance de deux à trois jours de marche de Médine dans le Hijaz, le village de Fadak était entouré de terres fertiles et verdoyantes, entourant aussi sa forteresse appelée Ash-Shumrûkh . Traditionnellement, Fadak appartenait aux Juifs , mais en l'an 7 de l'Hégire, ils le remirent en toute propriété à Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf) selon les termes d'un Traité de Paix conclu entre le Messager (pslf) et eux. La raison de ce Traité était liée à la chute des Forteresses de Khaybar qui fit que les Juifs prirent conscience de la réalité de la super-puissance des Musulmans et par voie de conséquence de la super-puissance de l'Islam mohammadien, faisant qu'ils durent réfréner leur instinct de domination sur les non Juifs.

* En effet, près de Khaybar, il y avait une zone de terre fertile et très bien exploitée, située à environ cent quarante kilomètres de Médine et considérée comme une place forte des Juifs du Hedjaz après la place forte de Khaybar, il s'agissait du village de Fadak. Après l'opération militaire de Défense offensive qui avait mis fin à l'activisme juif retranché derrière les épaisses murailles et lourdes portes des sept forts de Khaybar bourrés d'armes et de provisions en eau et nourriture, et à l'activisme de Wadi'ul Qurâ et Taymâ', et avoir comblé le vide par la présence de formations islamiques de maintien du Salam, le Messager de الله-

Dieu (pslf) songea très sérieusement à mater la puissance agressive de la zone du village de Fadak que le Messager de الله-Dieu (pslf) considérait, à juste titre, comme un danger permanent pour le tout jeune ?tat Islamique fondé sur le Tawhid et pour ses populations civiles converties à l'Islam ou non. Alors, le Messager de الله-Dieu (pslf) envoya son émissaire Muhit auprès des anciens du village de Fadak.

Yush'a Bin Noon se présenta comme étant le chef du village, préférant le Salam à la guerre, il se rendit immédiatement ; suite à cette reddition du chef sans combattre, les habitants acceptèrent de remettre au Messager de الله-Dieu (pslf), chaque année, la moitié de leurs revenus, de s'en remettre pour leur sécurité et leur protection à l'Islam et de ne pas conspirer ni comploter contre l'?tat Islamique et ses populations civiles converties à l'Islam ou non. En échange, le Gouvernement Islamique et ses formations de maintien du Salam leur garantissaient la défense de leur entier territoire. A la différence des terres de Khaybar dont les revenus étaient attribués annuellement aux Musulmans, le bien de Fadak deviendra donc propriété privée du Messager de الله-Dieu (pslf) -khalis lahu et le Messager (pslf) en distribua les revenus entre les voyageurs nécessiteux-abwa al sabil, et les plus pauvres des Banu Hachim.

* Selon les Règles de l'Islam mohammadien, tout territoire conquis par le Djihad et les Armées régulières islamiques devient propriété de tous les Musulmans, son administration revenant au dirigeant de l'?tat Islamique. Par contre, les territoires qui étaient remis entre les mains des Musulmans sans qu'il y ait eu Djihad ni opérations militaires, appartenaient au Messager de الله-Dieu (pslf) en vertu du Verset coranique suivant : " Vous n'avez fourni ni chevaux, ni montures pour vous emparer du Butin pris sur eux et que الله-Dieu destine à Son Prophète " et après son décès appartenaient à l'Imam Successeur. L'Administration et l'Autorité étaient en totalité sous leur responsabilité, ils pouvaient décider de les céder ou de les louer. La raison de ce privilège reconnu par les Lois de l'Islam étant que le Messager de الله-Dieu (pslf) et après lui, l'Imam Successeur, pouvaient, grâce aux revenus de ces territoires, assurer une vie honorable à leurs proches.

De plus, ayant constaté que le Messager (pslf) était respectueux des Traités de Paix passés avec d'autres tribus juives, les Juifs de Fadak se décidèrent d'envoyer au Messager (pslf) une proposition de Paix, exprimant en même temps leur volonté de lui (pslf) remettre Fadak en toute propriété et d'avoir la garantie que leur territoire ne serait pas un lieu de batailles entre Musulmans et Juifs. En raison de cette proposition, le Messager (pslf) accepta les volontés des Juifs de Fadak, signa avec eux ce Traité de Paix et devint propriétaire de Fadak sans avoir eu à les combattre avec ses Armées régulières ce qui n'autorisait personne à réclamer un droit quelconque sur Fadak devenu bien propre du Messager (pslf) surtout que les Musulmans ne pouvaient prétendre à une part que sur des biens acquis par faits de guerre / Djihad avec l'ennemi, alors qu'un bien acquis sans Djihad était désigné

par le terme fay' et revenait seulement au Messager (pslf).

* Tout le monde est d'accord pour reconnaître que Fadak fut acquis par le Messager (pslf) sans avoir été amené à combattre les Juifs, et les Historiens de grande renommée ont tous confirmé cette réalité en disant, en somme : Fadak était la propriété du Prophète (pslf) puisque les Musulmans n'avaient fait usage ni de leurs chevaux ni de leurs chameaux pour en réclamer une part [sous-entendu n'avaient mené aucun combat à cheval ou à dos de chameaux contre les Juifs de Fadak pour considérer celui-ci comme Butin pris sur eux].

Ce que confirme, aussi, l'Historien Ahmad Ibn Yahya Al-Baladhuri ayant écrit ceci : Fadak était un bien appartenant en toute propriété au Messager (pslf) puisque les Musulmans n'avaient pas fait usage de leurs chevaux et chameaux pour l'obtenir.

*

* *

Le Messager de الله-Dieu (pslf) fait don de Fadak à sa Fille Fatima Az-Zahra (s)

Les pages de l'Histoire des premiers temps de l'Islam rapportent également que le Messager (pslf) fit don de Fadak à sa Fille Fatima Az-Zahra (s) : dans Al-Musnad d'Ahmad Ibn Hanbal, sur la question du lien de parenté, citée dans le chapitre : " L'éthique ", Abi Saïd Al-Khudhri rapporte : " lorsque le Verset : " Donne ce qui est dû au proche parent... " a été révélé, le Prophète (pslf) dit à Fatima (s) : " Je te donne Fadak " ou " Fadak est à toi. " Ce Hadith est cité par Al-Hakim dans son ouvrage d'histoire à la page 177, volume 4, dans l'explication de " Addar Al-Manthour " écrit par l'auteur Assuyouti qui dit : " Lorsque ce verset a été révélé, le Messager de الله-Dieu (pslf) offrit Fadak à Fatima (s). "

Donc, sur les bases de Juridiction islamique, Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) fit cadeau de Fadak à sa Fille bien-aimée Fatima Az-Zahra (s) et, si l'on analyse scrupuleusement le fond de ce don du Père (pslf) à sa Fille (s), il en apparaît clairement les raisons suivantes :

* Nous rappellerons, ici, que la plupart des Savants de toutes les écoles de pensée musulmane sont unanimes à dire que lorsque le Verset : " Donne à tes proches parents ce qui leur est dû, ainsi qu'au pauvre et au voyageur ; mais ne soit pas prodigue " fut révélé, le Prophète Mohammed (pslf), désireux d'en connaître le sens exact et ce qu'impliquait " tes proches ", l'Ange Gabriel lui désigna : Fatima Az-Zahra (s), alors, le Messager (pslf) appela sa Fille bien-aimée Fatima Az-Zahra (s) et lui fit solennellement don de Fadak. Dès lors, et durant la vie du Messager de الله-Dieu (pslf), la propriété de Fadak fut considérée par tous les Musulmans comme appartenant en propre à Fatima Az-Zahra (s). Ce n'est qu'au décès de son père (pslf) qu'elle lui fut retirée pour devenir propriété du califat.

*

* *

Fadak sous le règne du Compagnon Abu Bakr

Il a été rapporté que le premier calife Abu Bakr s'empara de Fadak pour la seule raison d'en faire une rente de souveraineté au profit de son califat mais aussi avec la sinistre intention d'appauvrir économiquement la Famille du Messager (pslf). ? ce sujet les Historiens écrivirent que le premier calife Abu Bakr avait arraché Fadak des mains de Fatima Az-Zahra (s) , Fille bien-aimée du Messager de الله-Dieu (pslf).

* Comme chacun sait ou devrait le savoir, juste après le décès du Messager de الله-Dieu (pslf), Fatima Az-Zahra (s), sa Fille bien-aimée, fut dépossédée de son titre de propriétaire de Fadak suite à des intrigues politiques malveillantes envers la Sainte Famille du Messager de الله-Dieu (pslf) au point où, les fonctionnaires et les employés de l'Etat l'expulsèrent de la cour du calife où Fatima (s) s'était rendue pour déposer une plainte en revendication de son bien de Fadak arbitrairement confisqué au bénéfice du calife et du califat. Mais, se considérant dans son bon droit, فاطمة الزهراء / Fatima Az-Zahra (s) décida de saisir le calife par des moyens juridiques.

* Le premier calife après avoir décidé de rendre Fadak à sa propriétaire légitime, Fatima Az-Zahra (s), fut sévèrement critiqué par son ami Omar Ibn Al-Khattab d'après l'éminent savant et biographe sunnite, Halabi : " Le calife accepta le titre de propriété sur Fadak de la part de la fille du Prophète. Mais, soudain, Omar entra et demanda : De quoi s'agit-il dans ce décret ? - Le calife lui répondit : J'ai confirmé le titre de propriété de Fatima dans ce décret. - Omar répliqua : Tu as un absolu besoin de ses rentes car, si demain les idolâtres de l'Arabie se soulèvent contre les Musulmans, d'où prélèveras-tu les finances pour couvrir les dépenses de guerre ? - Puis, il s'empara du décret et le mit en pièces. " Fallait-il que les rentes de Fadak soient conséquentes pour faire face aux dépenses d'un soulèvement massif des idolâtres et polythéistes de l'entière Arabie !

Donc, le Compagnon Omar Ibn Al-Khattab confirmait que la Propriété de Fadak procurait une rente exceptionnellement importante pour l'époque et que cette rente devait être considérée comme fondamentale par le premier calife pour s'en servir en tant que rente de souveraineté car au moment des faits, la situation financière du nouveau régime nécessitait d'urgence des fonds pour faire face aux événements ainsi qu'aux dépenses du Gouvernement et à celles de la lutte armée menée par le nouveau régime contre les apostats et tribus dissidentes.

* Une autre version est aussi fournie par les pages de l'Histoire des premiers

temps de l'Islam et concerne l'analyse de l'un des plus fameux théologiens de tous les temps qui rapporte que Ibn Abi Al-Hadid déclara ceci : " J'ai fait remarquer à un éminent théologien connu sous le nom de Ali Bin Naqi, ceci : La superficie du village de Fadak n'étant pas très importante, elle ne pouvait contenir que quelques palmiers-dattiers, ce qui n'explique pas la volonté des opposants de Fatima de vouloir à tout prix s'en emparer ".

L'éminent théologien Ali Bin Naqi me répondit ceci : " Tu fais erreur. Le nombre des palmiers-dattiers présents à l'époque à Fadak était équivalent à celui de ceux présents à Kufa aujourd'hui. Il est admis de tous que la Famille du Prophète fut dépossédée des terres de Fadak et donc de leurs revenus et, en supposant qu'elle en ait gardé les rentes, Ali serait devenu une menace pour le calife car, avec ces rentes, il aurait pu financer ses partisans et leur équipement militaire et se lancer contre le calife. Puis, le calife n'a pas seulement dépossédé Fatima Az-Zahra de son bien de Fadak, sa décision ciblait également toute la famille des Béni Hachim et les descendants de Abdul Muttaleb qu'il priva de leurs droits, c'est-à-dire leur droit au 5e des butins de guerre pris sur l'ennemi et connu sous le nom de Khums. Toutes ces mesures injustes avaient un objectif reposant sur le fait que quiconque rencontre des difficultés financières pour subvenir à ses nécessités ne pense pas en premier à faire tomber le pouvoir en place ".

Puis, le même auteur dont il est fait mention ci-dessus rapporte la déclaration de l'un des plus fameux professeurs de la Madrassa Gharbi Baghdad connu sous le nom de Ali Bin Faruqi ayant répondu à sa question suivante : " La fille du Prophète était-elle sincère dans sa plainte en revendication de son droit de propriété sur Fadak ? "

Le professeur répondit : " Oui ".

J'ai continué par cette autre question : " Le calife était-il au courant que Fatima était reconnue comme personne véridique ? "

Le professeur : " Oui ".

Je l'ai encore questionné : " Alors, pour quelle raison le calife s'est-il refusé à lui rendre ce qui lui appartenait en titre ? "

Ici, le professeur fit un sourire et très dignement dit : " Supposons que le calife ait donné une suite favorable à la réclamation légitime de Fatima Az-Zahra et qu'il lui ait retourné son bien injustement confisqué sous la conviction qu'elle était une femme connue de tous pour être véridique, sans lui avoir réclamé de présenter des témoins, Fatima Az-Zahra aurait eu devant elle la voie ouverte pour en profiter et réclamer aussi, dès le jour suivant, le bon droit de son mari Ali à qui avait été remis la charge de premier calife par son père. Placé devant une telle situation, le

calife n'aurait eu d'autre alternative que de céder la place à Ali puisque la réclamation provenait d'une personne qu'il aurait lui-même et publiquement reconnue comme véridique. Pour éviter cette situation inconfortable de restituer le bon droit à Ali, le calife qui s'était installé à sa place au pouvoir, se refusa d'admettre, de reconnaître et d'accorder à Fatima Az-Zahra son Droit ".

Selon les exposés ci-dessus, il apparaît clairement que la Propriété de Fadak procurait des rentes conséquentes et selon ce que le premier calife Abu Bakr déclara à Fatima Az-Zahra (s), ses propos vont aussi dans ce sens. En effet, le premier calife rappela à la Fille (s) du Messager (pslf) que son père utilisait les rentes de Fadak pour faire face aux dépenses d'équipements militaires de ses Armées et Combattants ainsi que pour les distribuer à leurs bénéficiaires en accord avec les Commandements de الله-Dieu ; ce qui devait représenter des sommes importantes que seule la Propriété de Fadak pouvait fournir.

D'autres preuves de l'importance de ses rentes ne manquent pas et notamment celle-ci : Mouawiyya Ibn Abu Sufyan divisa la propriété de Fadak en trois parts égales et en remis une part à Yazid, une autre à Marwan et la dernière à Amr Ibn Othman. Tous des personnages très riches qui ne pouvaient sûrement pas se satisfaire de parts insignifiantes.

*

* *

Paroles du Compagnon Abu Bakr : " Si je fais bien, aidez-moi : Si j'agis mal, corrigez-moi !... "

Rappelons, ici, les paroles du Compagnon Abu Bakr prononcées dès sa désignation en petit comité de sa position de premier calife usurpateur du Droit de l'Imam Ali (s) à la Succession par lesquelles le Compagnon Abu Bakr prévient le Peuple qu'il n'était pas " le meilleur " et qu'il faudra le remettre sur le droit chemin s'il agit mal : " ô peuple ! J'ai été désigné à votre tête, et je ne suis pas, certes, le meilleur d'entre vous. Si je fais bien, aidez-moi : Si j'agis mal, corrigez-moi !... ". Et dans l'Affaire de la Spoliation des Biens de Fatima Az-Zahra (s) et dans l'Affaire de la Spoliation du Droit de l'Imam Ali (s) à la Succession, une grande partie du Peuple musulman, tous les Ahlu Beyti Rassoul Allah (pse), tous les Hachémites et d'autres, un grand nombre de Grands Savants de l'Islam mohammadien, ont été unanimes à reconnaître que le Compagnon Abu Bakr avait mal agi et le Compagnon lui-même reconnut qu'il avait mal agi à l'égard de Fatima (s) dans l'Affaire de Fadak sans pour autant rendre définitivement les Biens à la Fille (s) du Messager (pslf).

*

* *

Fadak sous le règne du second calife Omar Ibn Al-Khattab

Il a été rapporté que lorsque le Compagnon Omar Ibn Al-Khattab hérita du califat des mains de son ami Abu Bakr, il abandonna son désir d'arracher la Propriété de Fadak du Patrimoine du Messager de الله-Dieu (pslf) et en confirma le statut de Propriété privée du Messager (pslf) en reconnaissant que la propriété des Béni An-Nadir faisait partie des Biens que الله-Dieu avait remis à Son Messager (pslf) car pour elle aucun cheval ni aucun chameau n'ayant été utilisés, elle revenait au Messager de الله-Dieu (pslf) de plein droit. Il est aussi rapporté que le Compagnon Omar Ibn Al-Khattab rendit Fadak aux Héritiers du Messager de الله-Dieu (pslf).

Restitution confirmée par le célèbre historien et géographe Yaqut Al-Hamawi, 574 de l'Hégire-1178 / 626-1229 disant que lorsque Omar Ibn Al-Khattab devint calife et qu'il remporta de nombreuses victoires lors de ses campagnes de conquêtes de territoires venant consolider considérablement les finances de l'Etat par les immenses quantités de Butins qui parvenaient à Médine, il rendit un jugement de restitution de la Propriété de Fadak aux Héritiers du Messager (pslf), jugement en contrariété totale avec son ami Abu Bakr qui avait déclaré avoir entendu le Messager de الله-Dieu (pslf) dire que les Prophètes ne laissent aucun successeur après eux et que tout ce qu'ils laissent derrière eux n'est qu'aumônes. Lorsque le second calife rendit ce verdict, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) et Abbas Ibn Abd Al-Muttaleb se présentèrent comme premiers bénéficiaires de la mesure prise par le Compagnon Omar Ibn Al-Khattab.

Mais l'Imam Ali (s) fit valoir d'entrée la Donation de Fadak à Fatima Az-Zahra (s) par son Père-Messager (pslf), donation entre vifs qu'Abbas refusa d'accréditer tout en affirmant que la Propriété de Fadak ayant été un bien propre du Messager (pslf), il en héritait obligatoirement une partie. Il y eut à ce sujet d'âpres discussions entre l'Imam Ali (s) et Abbas et un refus du second calife de trancher entre les deux parties, auxquelles le second calife faisait comprendre qu'après tout elles étaient plus aptes que lui-même à régler leur différend et qu'il se contentait seulement de remettre la Propriété de Fadak aux Héritiers du Messager de الله-Dieu (pslf) et rien de plus.

Ce retour de la Propriété de Fadak au Patrimoine du Messager de الله-Dieu (pslf) avait été rendu possible par le fait que ses rentes n'étaient plus nécessaires pour couvrir les dépenses de fonctionnement du Gouvernement du Compagnon Omar Ibn Al-Khattab qui, par sa politique étrangère de conquêtes tous azimuts, s'était retrouvé à la tête de vastes richesses qui arrivaient chaque jour à Médine après avoir été prises sur les vaincus et dont il s'était auto-octroyé le cinquième qui aurait dû être versé aux Ahlul Beyt (pse) en vertu du Verset coranique suivant : " Sachez que quel que soit le butin que vous preniez, le cinquième appartient à الله-

Dieu, au Prophète et à ses Proches, aux orphelins, aux pauvres et au voyageur, si vous croyez en الله-Dieu et à ce qu'IL a révélé à notre Serviteur le jour où l'on discerna les hommes justes des incrédules ; le jour où les deux partis se sont rencontrés. - الله-Dieu est puissant sur toute chose ".

*

* *

Fadak sous le règne du troisième calife Othman Ibn Affan

Lorsque le Compagnon Othman Ibn Affan devint calife grâce à une ruse politicienne en sa faveur de la part de son ami Omar Ibn Al-Khattab , il s'empressa d'arracher à nouveau la Propriété de Fadak du Patrimoine des Ahlul Beyt (pse) pour en faire cadeau à son proche parent Marwan Ibn Al-Hakam. Cette mesure du Compagnon Othman Ibn Affan engendra un vaste mouvement d'insatisfaction parmi les Musulmans qui dura jusqu'à son dramatique assassinat. Le cousin du troisième calife Othman Ibn Affan, Marwan Ibn Al-Hakam, en vendait ses récoltes et produits de l'année pour une somme de 10 000 Dinars environ.

*

* *

Fadak sous l'exercice de la Wilâya de l'Imam Ali (s)

Allamah Mohammed Baqer As-Sadr postule en faveur d'une reprise par l'Imam Ali (s) de la Propriété de Fadak et de ses rentes d'entre les mains de Marwan Ibn Al-Hakam de la même manière que l'Imam Ali (s) le fit pour toutes les propriétés acquises frauduleusement par les oligarques umayyades au service de l'Administration du troisième calife umayyade Othman Ibn Affan, propriétés reprises d'entre leurs mains pour les remettre à leurs ayants droit. En effet, Allamah Mohammed Baqer As-Sadr ne croit pas un seul instant à la version soutenant que l'Imam Ali (s) ne s'intéressa pas à la reprise de Fadak et de ses rentes alors que l'Imam (s) défendit la Donation par le Messager (pslf) de Fadak à sa Fille Fatima Az-Zahra (s) ainsi que son bon Droit de propriétaire. Allamah Mohammed Baqer As-Sadr avance également la redistribution aux Musulmans par l'Imam Ali (s) des rentes de Fadak.

*

* *

Fadak sous le règne de l'Umayyade Mouawiyya Ibn Abu Sufyan, 41 de l'Hégire-661 / 60-680

Lorsque Mouawiyya Ibn Abu Sufyan s'empara du pouvoir et devint le premier dynaste de la Dynastie Umayyade, il divisa la Propriété de Fadak en trois parts égales et en remis une part à son fils Yazid, une autre à Marwan Ibn Al-Hakam et la dernière à Amr Ibn Othman Ibn Affan. Cette répartition eut lieu après le décès de l'Imam Al-Hassan (s) Ibn Ali (s) avec la claire intention criminelle de mettre dans la misère la Descendance de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf).

*

* *

Fadak sous le règne de Marwan, 64 de l'Hégire-684 / 65-685

La Propriété de Fadak demeura ainsi entre les mains de trois usurpateurs umayyades jusqu'au jour où Marwan ayant été porté à la tête des Affaires de la Dynastie umayyade, en devint l'unique propriétaire usurpateur pour finalement en faire cadeau à ses deux fils Abd Al-Malik et Abd Al-Aziz. Par la suite, ce dernier fit don de sa part à son fils Omar Ibn Abd Al-Aziz.

*

* *

Fadak sous le règne du Marwanide Omar Ibn Abd Al-Aziz, 99 de l'Hégire-17 / 101-720

Lorsque le Marwanide Omar Ibn Abd Al-Aziz fut porté à la tête des Affaires de la Dynastie umayyade, il décréta publiquement que la Propriété de Fadak faisait bien partie du Patrimoine de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf) puisque aucun cheval ni chameau n'avaient été utilisés pour son acquisition. Omar Ibn Abd Al-Aziz rappela également la situation de la Propriété de Fadak lors des précédents califats et le fait que Marwan en fit don à son père et que son père en fit de même avec ses deux fils, Abd Al-Malik et lui. Abd Al-Malik eut deux fils, Al-Walid et Souleyman. Lorsque Al-Walid fut porté à la tête des Affaires de la Dynastie, 86 de l'Hégire-705 / 96-715, Omar Ibn Abd Al-Aziz lui demanda de lui céder sa part et il accepta. Il en fit de même avec Souleyman qui accepta également. Puis, il fut propriétaire des trois parts avec le sentiment qu'aucune autre propriété ne lui était aussi chère. Puis il termina son décret en prenant chacun à témoin qu'il restituait la Propriété de Fadak à ses ayants droit. Il ordonna donc au Gouverneur de Médine, Abu Bakr Ibn Mohammed Ibn Amr Ibn Hazm, de mettre en application ce qu'il avait décrété et ainsi la Propriété de Fadak fut rendue aux Descendants de Fatima Az-Zahra (s). Ce fut le premier geste de bienveillance à l'égard des Descendants de l'Imam Ali (s) et de Fatima Az-Zahra (s) qui demeurèrent propriétaires de Fadak tout le temps que dura le règne d'Omar Ibn Abd Al-Aziz.

Ici, il faut saluer l'esprit de Justice du Marwanide Omar Ibn Abdul Aziz qui dès qu'il fut au pouvoir corrigea la première grande malversation de la politique du premier calife en décidant de restituer aux Descendants de Fatima Az-Zahra (s) leur droit légitime sur la Propriété de Fadak, Propriété de la Sainte Famille (pse) du Prophète (pslf).

Mais, les Umayyades ne montrèrent aucune satisfaction à l'égard de la décision prise par le Marwanide Omar Ibn Abdul Aziz de restituer aux Descendants de Fatima Az-Zahra (s) le Bien de Fadak duquel ils (pse) étaient en somme héritiers et seuls héritiers. Ils lui reprochèrent son esprit de Justice en lui rappelant qu'il avait trahi l'esprit et la lettre de la conduite des deux Compagnons Abu Bakr et Omar, tous deux d'accord pour arracher à Fatima Az-Zahra (s) la Propriété de Fadak qui lui avait été donnée par son Père (pslf).

Il a été rapporté que Omar Ibn Qaïs accompagné d'un groupe de Kufites se rendit chez le Marwanide Omar Ibn Abdul Aziz pour lui signifier son désaccord et que le Marwanide lui répondit qu'Abu Bakr Ibn Mohammed Ibn Amr Ibn Hazm lui avait transmis un hadith du Messager de اللهl-Dieu (pslf) ayant déclaré : " Fatima est une partie de moi, celui qui la rend satisfaite m'aura satisfait et celui qui l'irrite m'aura contrarié ". Il a été dit que malgré tout, ils parvinrent à le convaincre d'en distribuer les rentes aux Descendants de Fatima Az-Zahra (s) mais d'en garder la propriété .

*

* *

Fadak sous le règne du Marwanide Yazid Ibn Abd Al-Malik, 101 de l'Hégire-720 / 105-724

Les vicissitudes de Fadak ne s'arrêteront pas à cette décision de restitution. Lorsque Yazid b.'Abd Al-Malik fut porté à la tête de la Dynastie, il s'empara de l'oasis dans sa totalité, en en privant à nouveau les Descendants de Fatima Az-Zahra (s). La Propriété de Fadak retomba entre les mains des Marwanides qui se la passèrent l'un l'autre jusqu'à l'effondrement de la Dynastie umayyade sous les coups portés par les Abbassides qui la remplacèrent par une autre Dynastie tout autant indécise et incohérente sur la position à prendre face au bien-fondé de la Réclamation Fatima Az-Zahra (s).

*

* *

Dirigeants umayyades au nombre de 14 de l'an 41 de l'Hégire-661 à 132-750

1 Mu'âwiyah 1 - 41/661

2 Yazid 1 - 60/680

3 Mu'âwiyah 2 - 64/683

4 Marwan 1 - 64/683

5 'Abd Al-Malik - 65/685

6 Walid 1 - 86/705

7 Sulaymân - 96/715

8 'Umar - 99/717

9 Yazid 2 - 101/720

10 Hishâm - 105/724

11 Walid 2 - 125/743

12 Yazid 3 - 126/744

13 Ibrahîm - 126/744

14 Marwan 2 - 127 132/744 750

*

* *

Fadak sous le règne du premier dynaste abbasside Abu Al-Abbas Abdullah As-Saffah, 132 de l'Hégire-749 / 136-754

Lorsque le premier dynaste abbasside Abu Al-Abbas Abdullah As-Saffah arriva à la tête de la Dynastie abbasside, il s'empressa de restituer la Propriété de Fadak aux Descendants de Fatima Az-Zahra (s) et la remit personnellement à Abdullah Ibn Al-Hassan Ibn Al-Hassan Ibn Ali Ibn Abi Tâleb.

*

* *

Fadak sous le règne du second dynaste abbasside Abu Ja'far Abdullah Al-Mansour Ad-Dawaniqi, 136 de l'Hégire-754 / 158-775

Lorsque le second dynaste abbasside Abu Ja'far Abdullah Al-Mansour Ad-Dawaniqi arriva à la tête de la Dynastie abbasside, il s'empressa d'arracher à nouveau la Propriété de Fadak aux Descendants de Fatima Az-Zahra (s) en la retirant d'entre les mains des Enfants d'Al-Hassan. La Descendance de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf) se retrouvait à nouveau privée de ses Biens, l'arbitraire la frappait à nouveau durement.

*

* *

Fadak sous le règne du troisième dynaste abbasside Al-Mahdi Ibn Al-Mansour Ad-Dawaniqi, 158 de l'Hégire-775 / 169-785

Lorsque le troisième dynaste abbasside Al-Mahdi Ibn Al-Mansour Ad-Dawaniqi arriva à la tête de la Dynastie abbasside, il s'empressa de restituer la Propriété de Fadak aux Descendants de Fatima Az-Zahra (s) en la retirant d'entre les mains des Abbassides où elle était prisonnière. La Descendance de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf) se retrouvait à nouveau à la tête de son Patrimoine grâce à la Bienveillance de certaines personnes de Bien.

*

* *

Fadak sous le règne du quatrième dynaste abbasside Mussa Al-Hadi Ibn Al-Mahdi Ibn Al-Mansour Ad-Dawaniqi, 169 de l'Hégire-785 / 170-786

Lorsque arriva à la tête de la Dynastie abbasside le quatrième dynaste Mussa Al-Hadi Ibn Al-Mahdi Ibn Al-Mansour Ad-Dawaniqi, Fadak fut à nouveau arraché des mains des Descendants de Fatima Az-Zahra (s) et demeura entre les mains des Béni Abbas jusqu'à l'arrivée au pouvoir abbasside d'Al-Ma'mum Al-Abbassi. Jusque-là, donc, les premiers dynastes abbassides traitèrent l'Affaire de Fadak de façon incohérente : Saffah fit remettre Fadak à Abdullah Bin Hassan, puis après celui-ci, Mansur Dawâniqi le reprit mais son fils Mahdi le rendit aux descendants de Fatima Az-Zahra (s), ensuite, après ce dernier, Mousa et Haroun leur reprirent en invoquant des considérations politiques, enfin, Mamoun en tant que calife et selon un acte officiel qu'il fit rédiger par le Procureur, rendit le bien de Fadak aux Descendants de Fatima Az-Zahra (s). Mais, après sa mort, l'incohérence reprit le dessus et l'Affaire Fadak fut soulevée de nouveau et ballottée entre les Descendants de Fatima Az-Zahra (s) : Fadak depuis l'acte de spoliation du premier calife Abu Bakr fut restitué au Patrimoine de la Famille de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf) puis arraché, puis restitué pour être de nouveau arraché, et ainsi de suite.

*

* *

Fadak sous le règne du dynaste abbasside Mamoun Al-Abbassi, 198 de l'Hégire-813 / 218-833

Processus ayant amené Mamoun Al-Abbassi à dénoncer véhémentement avec un fort accent de Sincérité et de Justice l'odieuse et arbitraire Spoliation des Biens de Fatima Az-Zahra (s) par le premier calife Abu Bakr : Mamoun avait institué un Tribunal de première instance où il recevait les dépositions et griefs de ses Administrés et, lors d'une séance de cette instance, le premier document qui lui fut remis avait été écrit par un homme qui se présentait comme l'avocat défenseur des Droits de Fatima Az-Zahra (s).

Alors, Mamoun Al-Abbassi parcourut le document, y réfléchit un instant et dit : Où se trouve le défenseur ? - Puis, le Tribunal se transforma en un lieu de débat entre Mamoun Al-Abbassi et l'avocat défenseur des Droits de Fatima Az-Zahra (s) au point où, peu à peu, Mamoun se rendit à l'évidence que la cause défendue était juste . De suite, Mamoun Al-Abbassi ordonna au procureur général de rédiger un acte officiel dont les termes furent : Retournez les biens de Fadak aux Descendants de Fatima Az-Zahra (s). - L'acte fut rédigé et reçu le sceau de Mamoun. A ce moment, Di'bil Al-Khuza'iy qui était présent lors du débat entre l'avocat défenseur de Fatima Az-Zahra (s) et Mamoun Al-Abbassi, se leva et récita quelques vers de sa composition .

Soulignons, ici, que les Partisans des Gens de la Demeure Prophétique /أهل بيت النبوة n'avaient pas cessé d'affirmer que la Propriété de Fadak appartenait en propre à Fatima Az-Zahra (s) et à ses Descendants, ils avaient entre les mains les paroles d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) écrites dans la Lettre 45 envoyée à Uthman Ibn Hunayf, Gouverneur de Basra, dont nous avons rappelé une partie des termes concernant Fadak dans les pages précédentes. Termes affirmant le bien-fondé de la Donation de Fadak à Fatima Az-Zahra (s) par son Père-Messager de الله-Dieu (pslf).

Donc, Mamoun Al-Abbassi convoqua les Fouqaha' pour les interroger sur la Plainte des Descendants de Fatima Az-Zahra (s) ainsi que sur la pénible Affaire de Fadak. Les Fouqaha' lui expliquèrent que Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf), de son vivant, avait fait une Donation de Fadak à sa Fille Fatima Az-Zahra (s) et qu'après son décès, le premier calife Abu Bakr arracha Fadak du Patrimoine de sa Fille (s), contraignant sa Fille (s) à lui réclamer son Bien devant une assemblée réunie à la Mosquée de son Père (pslf). Face à cette situation embarrassante pour son Autorité, le premier calife demanda à la Fille (s) du Messager (pslf) de présenter des témoins pour défendre sa cause, Fatima (s) appela à témoigner

Amir Al-Mu'minin Ali (s), ses Fils Al-Hassan (s) et Al-Hossein (s) ainsi qu'Oum Ayman, tous témoignèrent du bien-fondé de la réclamation de Fatima Az-Zahra (s). Témoignages rejetés par le premier calife.

A ce point de l'instruction, Mamoun Al-Abbassi posa la question suivante aux Fouqaha : " Quel est votre point de vue concernant Oum Ayman ? " Ils dirent : " C'est une femme dont le Prophète a dit qu'elle faisait partie des Gens du Paradis ". Mamoun discuta longuement avec eux et parvint à leur faire accepter qu'Amir Al-Mu'minin Ali (s), Al-Hassan (s), Al-Hossein (s) et Oum Ayman avaient dit la Vérité et témoigné en faveur de la Vérité. Après la reconnaissance par les Fouqaha du bien-fondé de la Réclamation de Fatima Az-Zahra (s), de ses Descendants (pse) et de la Véracité des Témoignages d'Amir Al-Mu'minin Ali (s), Al-Hassan (s), Al-Hossein (s) et Oum Ayman, Mamoun Al-Abbassi décida de restituer Fadak aux Descendants de Fatima Az-Zahra (s).

Lorsque Mamoun prendra la décision de retourner le bien de Fadak aux Descendants de Fatima Az-Zahra (s), il envoya un courrier à l'éminent traditionaliste Abdullah Bin Musa pour l'informer du sujet. Il lui rappela le hadith de la Donation de Fadak à Fatima Az-Zahra (s) par son Père (pslf) en vertu de l'application des termes du Verset coranique : " Donne à tes proches parents ce qui leur est dû, ainsi qu'au pauvre et au voyageur ; mais ne soit pas prodigue " et restitua le Bien de Fadak aux descendants de Fatima Az-Zahra (s) ; il fit parvenir également un courrier à son gouverneur en place à Médine : Le Prophète fit don de son vivant du bien de Fadak à sa fille, c'est un fait reconnu de tous, et ce don doit se perpétuer à travers ses Sescendants.

Voilà comment, en 210/826, Mamoun Al-Abbassi consentit à ce que la Propriété de Fadak fut restituée aux Descendants de Fatima Az-Zahra (s) venus la lui demander au nom de sa Famille par le biais de l'Avocat défenseur du Droit de Fatima (s), il fit même enregistrer son décret dans ses dîwâns, enregistrement que Mamoun contresigna. Puis, il envoya une longue misive à son Gouverneur de Médine, Qutham Ibn Ja'far, dans laquelle le dynaste abbasside Mamoun confirme sa décision et ordonne qu'elle soit appliquée, tout en l'appuyant sur des arguments donnant à penser qu'il étudia en profondeur l'Affaire de Fadak sans aucune pression de quiconque, ni de l'Avocat défenseur du Droit de Fatima Az-Zahra (s), ni des Fouqaha tout en débutant sa missive par le rappel de son honorable position à l'égard de Dîn de Dieu-الله دين, de sa charge de Calife, de son lien de parenté avec le Messager de الله-Dieu (pslf), de son aptitude à suivre et appliquer la Sunna du Messager (pslf), etc.

Contenu de la misive envoyée par Mamoun Al-Abbassi à son Gouverneur de Médine, Qutham Ibn Ja'far :

" Sache qu'amir al-mu'minin [Mamoun Al-Abbassi], en vertu de l'exercice de

l'Autorité de calife qui lui fut attribuée par la Religion de Dieu de successeur et parent de Sa Sainteté le Messager (pslf), s'est considéré comme le plus apte à suivre et obéir à la Sunna du Prophète (pslf) et d'en appliquer ses Commandements, à restituer aux ayants droit tout ce que Sa Sainteté le Prophète (pslf) leur avait offerts. Les Bénédictions et le Salut d'amir al-mu'minin [Mamoun Al-Abbassi] sont dépendants de la Volonté de الله-Dieu et amir al-mu'minin est particuilièrement attentif au fait d'agir dans un sens qui lui permet d'emporter la Satisfaction de الله-Dieu, Exalté soit-IL.

" En vérité, Sa Sainteté le Prophète (pslf) a fait don de la Propriété de Fadak à sa Fille Fatima, il lui a remis son titre de propriétaire, c'est là un fait clair et établi. Aucun Descendant de Sa Sainteté le Prophète (pslf) ne pense autrement. Et Fatima proclama constamment que ce fait devait être considéré comme plus établi et vérifiable que les paroles d'untel [sous-entendu Abu Bakr] qui furent écoutées. Amir al-mu'minin [Mamoun Al-Abbassi] considère donc ce fait comme établi et propre à justifier le retour de Fadak aux Héritiers de Fatima. Par ce geste, il se rapprochera de الله-Dieu en rendant Sa Justice et Son Droit ; il obtiendra la satisfaction de Sa Sainteté le Prophète (pslf) en rendant effectifs Ses Commandements. Amir al-mu'minin [Mamoun Al-Abbassi] ordonne donc que cette restitution de Fadak soit dûment enregistrée et que son Ordre soit transmis à tous les Officiels [du régime dynastique]

" Puis, comme ce fut la coutume de proclamer à chaque occasion de Pèlerinage faisant suite au décès du Prophète (pslf) que quiconque à qui le Prophète (pslf) aurait fait la promesse d'un don ou d'un cadeau, qu'il se fasse connaître pour que sa requête soit acceptée et la promesse du Prophète (pslf) soit accomplie, alors, Fatima possédait un Droit prioritaire pour que sa réclamation soit acceptée concernant la Donation de Fadak en sa faveur par Sa Sainteté le Prophète (pslf), que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur lui et sur Ses Descendants. En vérité, amir al-mu'minin [Mamoun Al-Abbassi] a ordonné à son serviteur Mubarak At-Tabari de restituer Fadak aux Descendants de Fatima, Fille de Sa Sainteté le Prophète (pslf), dans toutes ses limites et Droits, avec tous ses Serviteurs, céréales, cultures, récoltes et toutes choses qui la concerne. Cela doit être restitué à Mohammed Ibn Yahya Ibn Al-Hassan Ibn Zayd Ibn Ali Ibn Al-Hosein Ibn Ali Ibn Abi Tâleb et à Mohammed Ibn Abdullah Ibn Al-Hassan Ibn Ali Ibn Al-Hossein Ibn Ali Ibn Abi Tâleb.

" Amir al-mu'minin [Mamoun Al-Abbassi] désigne ces deux personnes comme représentant les Propriétaires des terres - Héritiers de Fatima. Sache que ceci est la Décision d'amir al-mu'minin [Mamoun Al-Abbassi], que الله-Dieu guida vers l'Obéissance à Son Commandement et qu'ainsi il obtiendra la Satisfaction de الله-Dieu ainsi que celle de Sa Sainteté le Prophète (pslf) ; fais en sorte que tes subordonnés soient informés de tout ceci ; que ta conduite à l'égard de Mohammed Ibn Yahya et Mohammed Ibn Abdullah soit identique à celle que tu

pratiques à l'égard de Mubarak At-Tabari ; avec la Permission de الله-Dieu, apporte-leur assistance en tout ce qui aura un lien avec son essor, sa prospérité et une production abondante en céréales ; Salam. "

Ceci fut rédigé ce Jour de Ju'mua, deux nuits après Dhu'l Qadah de l'an 210

15 février 826

*

* *

Fadak sous le règne des dynastes abbassides Al-Mu'tasim, 218 de l'Hégire-833 / 227-842 et d'Al-Wathiq, 227 de l'Hégire-842 / 232-847

Sous le règne de ces deux dynastes abbassides, la Propriété de Fadak demeura entre les mains des Descendants de Fatima Az-Zahra (s).

Al-Wathiq fut, comme la plupart des dynastes, un partisan des illusions dynastiques allant chercher ailleurs que dans l'Idéal de Guidance et Gouvernance imamites un autre modèle d'Autorité de l'âge préislamique fait de force, d'hostilité envers le Peuple et de cruauté. ? ce sujet, les pages de l'Histoire de la dynastie abbasside rapportent qu'après le huitième calife abbasside Al-Mu'tasim, arriva au pouvoir le calife Haroun Ben Mohammed surnommé Al-Wathiq. Semblable à certains de ses prédécesseurs, ce neuvième calife abbasside fut un grand dévergondé toujours prompt aux plaisirs et aux vices des passions perverses. Il abandonna les affaires du Gouvernement à son grand vizir Azzayate, lui même considéré comme un grand tyran adepte de la cruauté et de la torture.

Azzayate développa les prisons pour incarcérer les opposants à la Dynastie abbasside. L'une d'entre elles fut spécialement équipée d'engins de torture allant jusqu'à l'horreur d'un four à bois pour y engloutir vifs les opposants. Nous avons appris que parmi ces opposants figurait le propre frère d'Al-Wathiq nommé Al-Mutawakkil qui fut incarcéré dans la prison des tortures et supplices, il y fut soumis pour la simple raison de ses points de vue contraires à ceux de son frère.

Après six années de règne, Al-Wathiq mourut, laissant le pouvoir à son frère Al-Mutawakkil. La première réaction du nouveau calife fut celle de se venger des tortures et supplices que lui avait fait subir Azzayate dans la prison des ultimes soupirs. Il le mit vif dans le four incandescent, four que le fameux Azzayate avait lui même construit, raison pour laquelle il est dit que le proverbe suivant s'applique à l'histoire du vizir : " celui qui place un piège pour y prendre son frère sera lui même piégé ".

L'esprit de vengeance et de cruauté qui accompagnait le dixième dynaste

abbasside Al-Mutawakkil ne présageait rien de bon ni de bien pour les Descendants de Fatima Az-Zahra (s) et leurs Partisans, tous adeptes de la Sunna du Messager (pslf) de la Résistance islamique face à l'Oppression, à l'Injustice et à la Cruauté exercées par les Dirigeants sur les Peuples qu'ils n'aiment pas et que les Peuples n'aiment pas.

Les mauvais dirigeants sont tous de faibles créatures courbées sous le poids des plaisirs, n'approchant pas la perfection souveraine à laquelle l'Imam de leur Temps les invitent et à laquelle il est ordonné de tendre sans cesse. L'Imam de chaque Temps descendant du Messager (pslf) par sa Fille Fatima Az-Zahra (s) : voilà la Voie à suivre pour être spirituellement, culturellement et socialement bien, pour ne pas rester sans consolation et mettre un terme aux lamentations et à l'amertume. Mais les Descendants de Fatima Az-Zahra (s) et leurs Partisans vivaient à une époque où la Dynastie abbasside s'était transformée en une dictature militaire exerçant une oppression sans merci sur tout opposant même en puissance, en ce sens elle était semblable à la Dynastie umayyade qui l'avait précédée.

*

* *

Fadak sous le règne du dixième dynaste abbasside Ja'far Al-Mutawakkil, 232 de l'Hégire-847 / 247-861 études De La Mecque à Kufa, Iraq Fadak sous le règne du dixième dynaste abbasside Ja'far Al-Mutawakkil, 232 de l'Hégire-847 / 247-861

Et pour preuve de la cruauté du dixième dynaste abbasside Ja'far Al-Mutawakkil, son envie de tester la fidélité du Savant Ibn Essekkit à l'égard des Gens de la Demeure Prophétique / أهل بيت النبوة. Le Savant manifestait publiquement cette fidélité indéfectible par son affection et son dévouement envers eux (pse).

Donc, Al-Mutawakkil posa au Savant Ibn Essekkit la question suivante : Al-Hassan et Al-Hossein, petits-fils du Prophète, te sont-ils plus chers ou moins chers que mes deux fils ?

Ibn Essekkit sans craindre les foudres du tyran répondit : Par اللهDieu ! Saches que Qonbor, le serviteur d'Ali Ibn Abi Tâleb (s) m'est plus cher que toi-même et tes deux fils !

Cette affirmation face à un tyran réputé sanguinaire avait valeur d'un coup d'épée en pleine poitrine de Al-Mutawakkil, et valeur historique de résistance à tout appareil oppressif et répressif tel le souligne le fameux hadith du Prophète Mohammed (pslf) : Est aussi maître des martyrs quiconque prononce une parole de vérité face à un despote injuste ! Puis, l'éminent savant Ibn Essekkit fut condamné par Al-Mutawakkil à être supplicié de la manière la plus horrible : Al-

Mutawakkil ordonna qu'il lui fut tirée la langue par la nuque.

L'Histoire rapporte que si le Dixième Imam du Temps Ali Al-Hadi (s) et ses Partisans purent vivre relativement en paix sous le règne des deux dynastes Al-Mu'tasim et Al-Wâthiq, il n'en fut pas de même sous Al-Mutawakkil le terrible et ses successeurs qui haïssaient tout ce qui avait un rapport avec l'Imamat des Douze Imams Successeurs (pse) et avec leurs Partisans. En effet, à partir d'eux, il y eut une politique de répression sévère contre les Imams Successeurs (pse) à venir ainsi que contre leurs Partisans. Cette politique de la répression était surtout due à la reprise de l'activisme zaydite et la haine injustifiée d'Al-Mutawakkil contre l'Imam de son Temps et ses Partisans est soulignée par les différentes ?coles de pensée musulmane.

Rien d'étonnant, donc, d'apprendre que le troisième successeur d'al-Mamoun Al-Abassi, Al-Mutawakkil, ne respecta pas la mesure de restitution de la Propriété de Fadak aux Descendants de Fatima Az-Zahra (s), ses ayants droit, et qu'il leur arracha des mains de la même manière que l'avait fait le premier calife Abu Bakr lorsqu'il l'arracha des mains de la Fille (s) du Messager de الله-Dieu (pslf).

Al-Mutawakkil confia Fadak à Harmalah Al-Hajjam et, après la mort de ce dernier, il le remit à Al-Bazyar originaire du Tabaristan. Abu Hilal Al-Askari rapporte que son nom véritable était Abdullah Ibn Omar Al-Bazyar tout en ajoutant qu'il y avait à Fadak onze palmiers datiers plantés par le Messager de الله-Dieu (pslf) et que les Descendants d'Abu Tâleb avaient coutume d'en récolter les dates pour les offrir aux Pèlerins venant à Médine lors des rituels d'accomplissement du Hadjdj. Cette coutume parvint au dixième dynaste Al-Mutawakkil qui ordonna à Abdullah Ibn Omar Al-Bazyar de récolter les fruits et de les presser pour en récolter le jus. Abdullah Ibn Omar Al-Bazyar dépêcha à Fadak un homme nommé Bishr Ibn Umayya Ath-Thaqafi pour qu'il se charge de la récolte des dates et l'Histoire rapporte qu'il transforma leur jus en vin de dates. Puis la mort l'enleva sur le chemin du retour vers Al-Mutawakkil qui venait d'être assassiné.

*

* *

Fadak sous le règne du onzième dynaste abbasside Al-Muntasir Ibn Al-Mutawakkil, 247 de l'Hégire-861 / 248-862

Lorsque le onzième dynaste abbasside Al-Muntasir remplaça son père Al-Mutawakkil qui venait d'être assassiné, il s'empressa de restituer la Propriété de Fadak aux Descendants d'Al-Hassan (s) et d'Al-Hossein (s), fils de Fatima Az-Zahra (s). Après le décès d'Al-Muntasir, il apparaît que la Propriété de Fadak fut arrachée de nouveau des mains des Descendants de Fatima (s) puisqu'il a été rapporté par

Abu Al-Hassan Ali Ibn 'Isa Al-Irbili, décédé en 692 de l'Hégire-1293, que le seizième dynaste abbasside Al-Mu'tadid, 279 de l'Hégire-892 / 289-902, restitua la Propriété de Fadak aux Descendants de Fatima Az-Zahra (s). Ensuite, il rapporte que le dix-septième dynaste abbasside Al-Muktafi, 289 de l'Hégire-902 / 295-908 arracha de nouveau la Propriété de Fadak des mains des Descendants de Fatima (s) et que le dix-huitième dynaste abbasside Al-Muqtadir, 295 de l'Hégire-908 / 320-932, leur restitua.

*

* *

Durant le temps de la dynastie omayyade et de la dynastie abbasside, Fadak fut au centre de nombreux débats politiques malgré sa rente insignifiante comparée à la puissance économique acquise par ces dynasties. Alors que le premier calife Abu Bakr ne pouvait pas se passer de ses rentes pour se maintenir au pouvoir, les califes omayyades et abbassides n'avaient vraiment plus besoin de ses revenus pour se maintenir à la tête des affaires islamiques tellement ils étaient devenus riches.

De plus, pour appuyer la thèse de l'intrigue politique anti-imamite, il faut se souvenir de l'attitude d'Omar Bin Abdul Aziz qui restitua la Propriété de Fadak aux Descendants de Fatima Az-Zahra (s) et qui se le fit reprocher vertement par les Béni Umayya et certains Kufites qui vinrent jusqu'à lui pour lui signifier leur mécontentement et lui déclarer que par cet acte de Justice et de Droit il avait fait preuve de contradiction avec les décisions prises par les deux Compagnons Abu Bakr et Omar Ibn Al-Khattab - voire de désobéissance à leur sunna -.

Après tout ce que nous avons rapporté, la Propriété de Fadak sera arrachée des mains des Descendants de Fatima Az-Zahra (s) par ceux qui voulaient du mal à la Sainte et Pure Famille de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf), à leur Imam du Temps et à ses Partisans.

*

* *

Dirigeants abbassides au nombre de 37 de l'an 132-750 à 656-1258

1 Saffah - 132/750

2 Mansûr - 136/754

3 Mahdî - 158/775

4 Hâdî - 169/750

5 Hârûn ar Rashïd - 170/786

6 Amin - 193/809

7 Ma'mûn - 198/813

8 Mu'tasim - 218/833

9 Wâthiq - 228/842

10 Mutawakkil - 232/847

11 Muntasir - 247/861

12 Musta'in - 248/862

13 Mu'tazz - 251/866

14 Muhtadî - 255/869

15 Mu'tamid - 256/870

16 Mu'tadid - 279/892

17 Muktafi - 269/902

18 Muqtadir - 290/908

19 Qâhir - 320/932

20 Râdî - 322/934

21 Muttaqî - 329/940

22 Mustakfi - 333/944

23 Muti' - 334/946

24 Ta'î - 363/974

25 Qâdir - 381/991

26 Qâ'im - 422/1031

27 Muqtadi - 467/1075

28 Mustazhir - 487/1094

29 Mustarshid - 512/1118

30 Râshid - 529/1135

31 Muqtafi - 530/1136

32 Mustanjid - 555/1160

33 Mustadî' - 566/1170

34 Nâsir - 575/1180

35 Zâhir - 622/1225

36 Mustansir - 623/1226

37 Musta'sim - 640 656/1242 1258

*

* *

Que la Paix soit avec toi, ô Fatima Az-Zahra !

ô Sainte Fatima Az-Zahra !

Comment accepter ta captivité

Par les maîtres de la brutalité et de la cruauté,

Destructeurs de la Wilâya du Successeur de ton Père, le Messager,

Alors que tu es la quintessence de la Foi et de la Piété !

Alors qu'auprès d'Allah

Tu es Fatima ; Immunisée contre le Feu !

Az-Zahra ; La Resplendissante !

At-Tahira ; La Pure !

As-Siddiqua ; La Véridique !

Al-Mubaraka ; La Bénie !

Az-Zakia ; La Vertueuse !

Ar-Radhia ; La Satisfaite !

Al-Mardhia ; L'Agréée !

Al-Muhaddatha Une personne, non Prophète,

avec laquelle les Anges tiennent des conciliabules !

Ce sont là les noms les plus beaux

Qu'une Fille-?pouse-Mère-Grand-Mère ait jamais porté

Et qui ne seront jamais portés auprès d'Allah après toi !

Que la Paix soit avec toi, ô Fatima Az-Zahra !

Poème de A.&H. Benabderrahmane

Montpellier, France, jumada al-thania 1427, juillet 2006

CALIFAT DU COMPAGNON ABU BAKR DéCIDé PAR UN COMITé RESTREINT DE MUHADJIROUN ET D'ANçARS

*

état civil du Premier Calife désigné par les Hommes

Abû Bakr 'Abd Allâh Ibn Abi Quhâfa Al-Taymi Al-Qurashi.

Sa mère fut Umm Al-Khayr, surnommée Salma ou Layla, fille de 'Amir de la tribu de Taym du clan de Béni Qoréïch.

Né vers l'an 54 avant l'Hégire / environ 570 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse).

Décédé le 22 Jumada Ath-Thani de l'an 13 de l'Hégire / 23 août 634 après le

Prophète Jésus fils de Marie (pse).

Beau-père du Messager de الله-Dieu (pslf) qui épousa sa fille Aïcha.

Surnommé As-Siddiq / Le Véridique et Al-Atiq / Le Délivré.

Il régna de l'an 11 à 13 de l'Hégire / 632 à 634 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse), soit une durée de 2 années 3 mois et 10 à 26 jours.

Le compagnon Abu Bakr est le seul calife qui soit arrivé au pouvoir du vivant de son père. Sa mère Salma, qui avait pour kunya Umm Al-Khayr, était la fille de Sakhr Ibn Amir Ibn Ka'b Ibn Taym Ibn Murra. Les Arabes se révoltèrent dix jours après l'avènement d'Abu Bakr. Il eut trois fils : Abd Allah, Abd Ar-Rahman et Mohammed. Abd Allah combattit à At-Taïf sous les ordres du Prophète ; atteint d'une blessure grave, il survécut jusqu'au califat de son père durant lequel il mourut. Abu Bakr participa à la Bataille de Badr.

Premier dirigeant porté à la tête des Affaires musulmanes lors d'une réunion en petit comité d'Ançars et de 3 Muhadjiroun dans l'enceinte des Béni Sa'idah, ce qui fait de son Califat, un califat voulu par des Hommes réunis pour en décider autrement de ce qui avait été tranché par الله-Dieu et, avec Sa Permission, transmis au Monde par Son Messager (pslf) : l'Imamat-Califat d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) ou Khilafat Ilahiah.

Il fut enterré à Médine auprès de la tombe de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf).

*

* *

Origine du Compagnon Abu Bakr

Le premier calife Abu Bakr était membre de la tribu des Béni Taym du clan de Qoréïch, réputée minoritaire et de faible importance politique et militaire ce qui avait fait dire à Abu Sufyan ceci : " Comment l'Autorité est-elle parvenue entre les mains de la tribu la plus faible et la moins peuplée du clan de Qoréïch ". Ailleurs, dans le récit d'un entretien entre le Compagnon Abu Bakr et Dhaghfal concernant son origine, les deux apparaissent d'accord pour reconnaître que la tribu Taym faisait bien partie du groupe des tribus de moindre importance parmi le clan de Qoréïch.

Quant à la profession exercée par le Compagnon Abu Bakr à l'époque préislamique, il est dit qu'il en pratiquait diverses telles celles de commerçant ou d'enseignant ou qu'il tirait le lait des femelles de certains animaux et qu'il devint

tailleur après l'avènement de l'Islam . Il est dit aussi qu'Abu Bakr possédait un troupeau de brebis. Plus jeune de deux années par rapport à l'âge de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf), Abu Bakr vint au monde 2 ou 3 années après la tentative d'Abraha, l'éthiopien, de détruire la Ka'aba à l'aide d'un éléphant .

*

* *

Compté parmi les premiers convertis à l'Islam

Le Compagnon Abu Bakr fait partie du groupe des premiers convertis à l'Islam, il est présenté dans certains ouvrages dignes de confiance comme converti venant après Khadidja, Ali, Zayd et Ja'far. En outre, il est reconnu que le Compagnon Abu Bakr ne fut jamais menacé ni persécuté par les adversaires à cause de sa conversion à l'Islam et qu'il n'est pas compté dans le groupe des premiers convertis qui émigrèrent en Abyssinie avec l'accord de Sa Sainteté le Messager (pslf) et afin d'échapper aux agressions et menaces proférées contre eux par les polythéistes et idolâtres mecquois.

Tout le monde sait que l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) fut la première Créature de الله-Dieu (pslf) de sexe masculin à se joindre à la Dernière Mission Divine confiée par الله-Dieu au Maître (pslf) et Dernier de Ses Prophètes. Tout le monde est au courant de cette réalité mais pas tout le monde l'accepte. Et pourtant, la Vérité historique est difficilement contestable lorsque nous apprenons que dès les premiers instants de la Dernière Mission Divine, le Maître (pslf) en rentrant chez-lui, en informa son épouse bien-aimée Khadidja (s), qui crut immédiatement à ce que son époux lui rapportait. Ensuite, le Maître (pslf) en informa l'Imam Ali (s) qui y crut aussi immédiatement. Cela suffit pour reconnaître que Khadidja (s) fut la première femme et l'Imam Ali (s) le premier homme à professer La Religion de Dieu-?? ??? définitivement nommée Islam.

L'Histoire Sainte Islamique est affirmative sur les points suivants : un, Khadidja fut la première à accepter la Mission Divine de son époux le Messager de الله-Dieu (pslf) ; deux, Ali Ibn Abi Tâleb (s) fut le premier à la suivre ; trois, le Messager de الله-Dieu (pslf) rassembla ses Proches sur Ordre de الله-Dieu pour leur dévoiler Sa Mission Divine, Son Message et Son Successeur ; quatre, le Messager de الله-Dieu, son ?pouse Khadidja (s) et Son Successeur avaient coutume de prier ensemble en privé ou en public.

Puis, un jour, 'Afif Al-Kindi, en visite à La Mecque chez Abbas Ibn Al-Mutâleb, assista à la scène qu'il décrivit ensuite : " Le soleil s'étant levé à l'horizon, je me suis approché de la Ka'ba. Ensuite arriva un Homme, leva les yeux au ciel et se posta face à la Ka'ba ; de suite après, arriva un jeune garçon qui se posta à droite

de l'Homme ; enfin, arriva une femme qui se tint à l'arrière des deux premiers. L'Homme se mit en position de Ruku, suivi dans son geste par le jeune garçon et la femme ; puis l'Homme se redressa, le jeune garçon et la femme le suivant toujours dans ses gestes. Ensuite, l'Homme se prosterna à terre, le jeune garçon et la femme l'imitèrent. Alors, je me suis adressé à Abbas Ibn Mutaleb : " ô Abbas ! C'est là un événement marquant ! " Abbas répondit : " Oui ! C'est bien là un événement marquant ! Connais-tu ces gens ? " " Non ", fut ma réponse. Abbas reprit la parole : " L'Homme est Mohammed, fils de mon frère ; la Femme est Khadidja, l'?pouse de Mohammed, mon neveu ; le Jeune Garçon dit que ton الله-Dieu, qui est aussi الله-Dieu des Cieux, leur a prescrit de L'Adorer de cette manière. Par الله-Dieu ! Excepté ces trois personnes, je ne connais personne d'autre pratiquant cette Religion ! ". Afif avait coutume de dire que s'il s'était converti à ce moment précis, il eut été le troisième à professer l'Islam ".

Ce témoignage vient aussi confirmer le fait que durant plusieurs années, seules ces " Trois " personnes composèrent les premiers rangs de l'Islam. De plus cette affirmation est appuyée par les paroles d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) : " Je suis le frère du Messager de الله-Dieu (pslf) et le Serviteur de الله-Dieu ! Je suis Siddiq Al-Akbar / Le Grand Véridique, seul le menteur peut s'auto-attribuer cette distinction. Avant que quelqu'un d'autre se joigne à nous, j'ai rendu le Culte à الله-Dieu à côté du Messager (pslf) durant 7 années ".

De plus, l'Imam Ali (s) témoigna qu'il professa l'Islam bien avant qu'Abu Bakr devienne Musulman. De son côté, Tabari rapporte qu'Abu Bakr embrassa l'Islam alors que 50 personnes l'avaient précédé.

Abu Al-Fida écrit : " Tout le monde est d'accord pour reconnaître que la première personne à professer l'Islam fut Khadidja et que la question est celle de savoir qui fut la seconde. L'auteur de Sirat Ibn Hisham et la plupart des chroniqueurs sont d'avis qu'après Khadidja, vient l'Imam Ali (s)... L'auteur de Sirat ajoute qu'après l'Imam Ali (s) vient Zaid et qu'Abu Bakr devient Musulman après Zaid ".

As-Suyouti déclara : " Ibn Abbas, Anas, Zaid Ibn Arqam, Salman Al-Farisi, et la plupart des Compagnons reconnaissent que l'Imam Ali (s) fut le premier homme à professer l'Islam. La majorité des grands savants de l'Islam soutient qu'il y a un total accord parmi la Ummah Islamiyya sur le fait que le premier Homme à professer l'Islam fut bien l'Imam Ali ".

Al-Mas'udi dit : " La plupart des auteurs soutient que l'Imam Ali (s) n'associa jamais rien à الله-Dieu Un ; qu'il avait toujours été Musulman et qu'en conséquence, il ne peut être dit qu'il s'était converti à l'Islam ; qu'il suivit le Messager (pslf) dans tous ses actes. C'est ainsi que l'Imam Ali (s) est parvenu à l'âge de raison et pas autrement ; الله-Dieu le protégea de la commission de tout acte coupable d'impiété par le seul fait que l'Imam (s) suivit le Messager (pslf)

dans tous ses actes. Sans aucune contrainte extérieure les Deux choisirent de Servir et d'Obéir à الله-Dieu et de s'abstenir de commettre des actes coupables d'impiété et de s'adonner aux interdits. Un autre groupe de chroniqueurs soutient que le Messager (pslf) proposa l'Islam à l'Imam Ali (s) qui l'accepta spontanément, ce qui fit de l'Imam (s) le premier à professer l'Islam.... Ensuite viendra le tour d'Abu Bakr d'embrasser l'Islam ".

*

* *

Un règne qui ouvre sur beaucoup de régimes séparatistes

Natif de La Mecque, appartenant à un clan de la tribu de Qoreïch, il était déjà âgé lorsqu'il fut porté au pouvoir surtout par son ami le Compagnon Omar Ben Khattab. Ensemble, dès le décès de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf), ils jouèrent un rôle de premier plan dans l'usurpation du Droit d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) à la Succession et dans les malheurs et injustices qui s'abattirent sur la Sainte et Pure Famille de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf), sur Fatima Az-Zahra (s) et sur les enfants qu'elle (s) avait engendré avec son époux l'Imam Ali (s) .

Abû Bakr ouvrit donc la série des 3 califes Muhadjiroun appartenant à la tribu des Qouraïches, série qui, après l'Imamat-Califat d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), ouvrit à la série des dynastes séparatistes appartenant au clan des Béni Umayya . Aucune des deux séries ne pouvait se prévaloir d'un quelconque Droit à la Succession de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) car ce Droit avait été remis à Amir Al-Mu'minin Ali (s) lors de la Halte historique au lieudit de Ghadir Khumm, devant 120 à 140.000 Musulmans-Pèlerins, le 18 Dhil Hijja de l'An 10 de l'Hégire / 16 mars 632 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse).

Son règne si court, pendant lequel il se conforma à la consolidation de la pensée politique de la Séparation avec l'Imam de son Temps, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) ainsi qu'à la préparation du terrain pour le règne de la dynastie séparatiste des Béni Umayya, revêtit donc une importance fondamentale dans la réinstallation au pouvoir de l'hégémonie clanique et tribale à laquelle la tradition politique ultérieure fut très sensible ; l'universalité de la pensée politique inaugurée par Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf) restant entre les mains de Son Successeur Amir Al-Mu'minin Ali (s) comme chacun sait. Il marqua, aussi, le premier effort de faire se succéder au pouvoir des membres du clan Qoréïch, laissant dans le désarroi les Hachémites et surtout les Gens de la Demeure du Messager (pslf) et leurs Partisans. Historiquement il peut être dit que le premier calife amorça le début de la sombre période pour les Hachémites qui furent écartés du pouvoir.

*

* *

Nomination, jugée par le premier calife lui-même comme une erreur

Donc, à la faveur d'une élection organisée et voulue par Omar Ibn Al-Khattab, selon un système tribal de pressions et menaces, passions et antagonismes, destiné à servir de norme pour la dévolution ultérieure du pouvoir en milieu clanique qouraïchite mais aussi, plus tard, en milieu dynastique séparatiste omayyade et abbasside, fut attribuée au plus âgé et membre d'une tribu rattachée au clan qoréïch la fonction de chef tout-puissant porté au pouvoir en usurpant le Droit du Successeur en titre, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), Successeur du Messager de الله-Dieu (pslf) auquel Abu Bakr avait pourtant prêté auparavant Serment d'Allégeance au lieudit de Ghadir Khumm.

Nomination, jugée par le premier calife lui-même comme une erreur et que le second calife Omar confirma, qui obligea le nouveau pouvoir à faire face par les armes au mouvement de rébellion généralisée appelée la Grande Apostasie ou ridda, qui avait suivi partout en Arabie, l'annonce de la nomination d'un premier calife faisant obstacle au libre exercice de l'Imamat-Califat d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s). Les milices et armées du nouveau pouvoir se lancèrent dans une tâche sanglante et fratricide de pacification par les armes puis, suivirent les conquêtes et expéditions guerrières dirigées vers les riches territoires des empires du Nord afin de consolider l'économie à laquelle les rentes de la propriété de Fadak ne suffisaient pas ; propriété de Fadak confisquée arbitrairement par le pouvoir à Fatima Az-Zahra (s).

Selon l'interprétation du Verset : " Donne à tes Proches parents ce qui leur est dû, ainsi qu'au pauvre et au voyageur ... ", de nombreux hadiths aussi bien des Ahl Sunna-أهل السنة-Les Gens de la Sunna que des Partisans-الشيعة , soulignent que l'expression coranique " Zal Qurba-Proches parents " signifie Fatima Az-Zahra (s), " ce qui est dû ", signifie la propriété de famille de Fadak ; en effet, après la Révélation de ce Verset, Sa Sainteté le Messager (pslf) fit venir Fatima Az-Zahra (s) et lui remit la Propriété de Fadak .

*

* *

Constante Séparation avec l'Imam Successeur Amir Al-Mu'minin Ali (s)

La personnalité du Compagnon Abu Bakr, dont l'Histoire islamique authentique se plait à rappeler sa constante Séparation avec l'Imam Successeur Amir Al-Mu'minin Ali (s) ainsi qu'avec la Pure et Sainte Descendance du Messager (pslf), prit dans la

mémoire de l'Islam mohammadien des dimensions plus tragiques encore que ne l'annonçaient les faits marquants de l'usurpation du Droit à la Succession du Frère du Messager de الله-Dieu (pslf), usurpation suivie de la confiscation de la propriété de famille appartenant à la fille (s) du Messager (pslf) et d'autres injustices énumérées dans les pages de l'Histoire des premiers temps de l'Islam mohammadien.

Rival des Hachémites et plus particulièrement de l'Imam Successeur Ali Ibn Abi Tâleb (s) que ses opposants accusèrent de faire de la Résistance et de s'opposer à la politique des Qouraïches défendant leurs intérêts particuliers avant ceux de l'Islam mohammadien. Ainsi, le premier calife devint-il dans les pages de l'Histoire le modèle parfait de la Séparation avec l'Imam de son Temps et de la promotion d'un retour à la politique à caractère tribal et clanique de l'âge préislamique.

*

* *

Compagnon du Prophète dans la Grotte de Thaur, que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur le Prophète et sur Sa Sainte et Pure Famille.

Il est un fait historique reconnu de tous que le Prophète (pslf) passa la première nuit de son Emigration dans la grotte de Thaur en compagnie d'Abu Bakr, une grotte située au sud de La Mecque en un lieu opposé à Médine. Malgré tout, la raison de la présence de ce compagnon aux côtés du Prophète (pslf) n'est pas clairement connue et demeure un point dont l'interprétation demeure incertaine. Certains avancent que la compagnie d'Abu Bakr fut tout à fait fortuite et due à la raison que le Prophète (pslf) l'ayant rencontré sur le chemin il le conserva avec lui. D'autres soutiennent que le Prophète (pslf) se rendit à la demeure d'Abu Bakr durant cette fameuse nuit et que vers minuit, ils prirent ensemble la route qui menait à la grotte de Thaur. D'autres, encore, défendent une version consistant dans le fait qu'Abu Bakr étant à la recherche du Prophète (pslf), Ali (s) l'orienta vers la direction prise par le Prophète (pslf).

Dans de nombreux récits, les biographes du Prophète (pslf) considèrent la compagnie d'Abu Bakr comme un signe de reconnaissance de sa grandeur et analyse cet événement comme une preuve de ses vertus .

*

* *

étroites relations entre le Compagnon Abu Bakr et Sa Sainteté le Messager, que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur le Prophète et sur Sa Sainte et Pure Famille.

D'évidence, avec le mariage de Aïcha, fille d'Abu Bakr, avec Sa Sainteté le Messager (pslf), les relations de ce Compagnon avec le Messager (pslf) furent plus étroites, ce qui consolida la position d'Abu Bakr à l'égard des autres Compagnons faisant partie du clan de Béni Qoréïch ou des Béni Umayya, surtout parmi ceux qui faisaient preuve d'une hostilité certaine envers Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s). Toutefois, les pages de l'Histoire des premiers temps de l'Islam mohammadien ne rapportent aucune grande responsabilité politique tenue par le Compagnon Abu Bakr au sein de l'état islamique inauguré à Médine par Sa Sainteté le Messager (pslf) ni aucune grande activité militaire à la tête des Armées régulières islamiques.

*

* *

La fille d'Abu Bakr devient épouse de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu, que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur le Prophète et sur Sa Sainte et Pure Famille.

La mère des Croyants, Aïcha, en plus d'être la fille du premier calife qui fit barrage par sa nomination à Saqifat à l'exercice du Droit à la Succession d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), était la petite-fille d'Amir Ibn Ka'b de la tribu de Taym. Elle vint au monde à La Mecque dans la quatrième année de la Dernière Mission Divine. Après le décès de Khadidja (s), première épouse bien-aimée et préférée de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf), deux années avant l'Hégire, eurent lieu les fiançailles entre Aïcha et le Messager (pslf). Puis, 18 mois après l'Hégire, sur l'insistance du père de Aïcha, eurent lieu les cérémonies de mariage lors du mois de Shawwal. La Mère des Croyants, Aïcha, vécut seulement 8 années et 5 mois avec Sa Sainteté le Messager (pslf), au décès de son époux, Aïcha était âgée de 18 années.

Après le sublime retour de l'âme du Messager (pslf) à son Créateur, la Mère des Croyants Aïcha fit preuve d'un inconditionnel soutien envers le califat de son père Abu Bakr puis, après le décès de ce dernier, elle en fit autant à l'égard du califat de l'ami de famille, Omar Ben Khattab. Quant au califat de 'Uthman Ibn Affan, la Mère des Croyants Aïcha le soutint dans ses débuts pour ensuite le critiquer dans sa politique suivie et ses décisions prises en faveur des membres du clan des Béni Umayya qui écartaient les membres de la tribu des Taym dont était originaire le père d'Aïcha. Pour diverses raisons rapportées par l'Histoire Sainte Islamique, la Mère des Croyants se sentant offensée par rapport aux priorités décidées par le calife Uthman, fit preuve de ressentiment à l'égard de ce dernier, ressentiment qui se transforma au fil du temps en hostilité manifeste au point où Aïcha (s) rejoignit les rangs de l'opposition, en prit la tête pour brandir l'étendard de la rébellion et de l'action contre le troisième calife et cela jusqu'à l'assassinat de celui-ci.

Mais, après le décès du troisième calife, le peuple musulman ayant désigné l'Imam du Temps Amir Al-Mu'minin Ali (s) pour le diriger et gouverner, la Mère des Croyants Aïcha comprit que ses plans avaient échoué et qu'il lui fallait agir en prenant la tête de l'opposition qu'elle dressa contre l'Imamat-Califat de l'Imam en titre, Amir Al-Mu'minin Ali (s), allant jusqu'à organiser les adversaires de l'Imam en titre en groupes armés qu'elle (s) lança contre l'Autorité reconnue par le peuple lors de la Bataille du Chameau à Bassorah, Iraq. Ses troupes rebelles furent défaites, l'Imam-Calife en titre, Amir Al-Mu'minin Ali (s), la fit raccompagner jusqu'à ses appartements de Médine où la Mère des Croyants vécut jusqu'à l'odieux assassinat de l'Imam-Calife (s).

Lorsque l'Omayyade Mu'âwiyya Ibn Abu Sufyan s'empara du pouvoir, il demanda aux pseudo savants à sa solde de fabriquer de toutes pièces de faux hadiths faisant l'éloge de sa propre famille, du groupe formé par la Mère des Croyants Aïcha et des adversaires dressés contre l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s). Il est reconnu que la Mère des Croyants Aïcha joua un rôle de premier plan dans la pensée politique omayyade.

La Mère des Croyants Aïcha décéda à Médine dans la nuit du 10 Shawwal de l'an 57 ou 59 de l'Hégire / 15 août 677 ou 24 juillet 679 après le décès du Prophète Jésus fils de Marie (pse). Abu Hurayrah, successeur de Marwan Ibn Al-Hakam au poste de Gouverneur de Médine, conduisit la Prière rituelle du défunt et les funérailles de la veuve de Sa Sainteté le Messager (pslf) ; elle avait souhaité être enterrée au cimetière de Baqi auprès des autres veuves du Messager (pslf) , son souhait fut réalisé.

*

* *

Vague de Retournements et de Désistements suite à la Nomination du Premier Calife Abu Bakr

Les pages de l'Histoire font état d'une vague de désistements et d'opposition virulente aux Principes, Règles, Dogmes et Lois de l'Islam partout en Arabie, même les Musulmans demeurés fidèles sont découragés et comprennent que faire preuve d'opposition à la mise en place de la nouvelle autorité ne peut servir leurs intérêts. De plus, à peine terminée la réunion de Saqifat Béni Saâdah et dès l'accès au pouvoir du Compagnon Abu Bakr, de profondes et durables divisions de sentiments, d'intérêts et de convictions apparurent entre les Muhadjiroun et les Ançars se traduisant par la déclamation en public de poésies satiriques visant à exprimer à haute voix le ressentiment des cœurs et des âmes des Ançars et l'hégémonie des Muhadjiroun. La répression menée par l'Administration du premier calife fut sanglante, de nombreux Musulmans furent martyrisés pour le

simple fait qu'ils ne voulaient pas reconnaître l'Autorité du Compagnon Abu Bakr alors que sous l'Autorité de Sa Sainteté le Messager (pslf), ses détracteurs ne subirent aucun châtiment excepté ceux qui prirent les armes contre lui (pslf).

Pour davantage d'informations, reportez-vous au Tome 1, " Le Califat ", aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydâa, Beyrouth, Liban, en langue française.

*

* *

*

* *

" Recherchent-ils le jugement de l'Ignorance ?

Qui donc est meilleur juge que الله-Dieu

envers un Peuple qui croit fermement ? "

*

* *

" Dis :

" Si vos pères, vos fils, vos frères, vos épouses, votre clan,

les biens que vous avez acquis, un négoce dont vous craignez le déclin,

des demeures où vous vous plaisez,

vous sont plus chers que الله-Dieu et Son Prophète

et la Lutte dans le Chemin de الله-Dieu :

attendez-vous à ce que الله-Dieu vienne avec Son Ordre ".

الله-Dieu ne dirige pas les gens pervers ".

*

* *

*

* *

" Mohammed n'est qu'un Prophète ; des Prophètes ont vécu avant lui.

Retourneriez sur vos pas, s'il mourait, ou s'il était tué ?

Celui qui retourne sur ses pas ne nuit en rien à الله-Dieu ;

mais الله-Dieu récompense ceux qui sont reconnaissants ".

*

* *

Le Messager de الله-Dieu (pslf) déclara :

Je vous précéderai au Bassin

[Paradisiaque de Kawçar au Jour de la Résurrection] ;

Certains Hommes, que je connais,

seront amenés mais ils seront éloignés de moi,

alors je dirais : Ils sont mes Compagnons !

Mais il sera dit : Tu ne sais pas ce qu'ils ont fait après toi !

J'ajouterai : Qu'il soit écarté ! Qu'il soit écarté

Celui qui modifia [la Sunna] après moi... "

*

* *

*

* *

A partir de sources dignes de confiance, il a été rapporté le commentaire de l'Imam As-Sâdeq (s) concernant les Versets :

" Guide-nous dans la Droite Voie,

la Voie de ceux que Tu as comblés de Tes Grâces,

non pas de ceux qui sont l'objet de [Ta] colère ni des égarés ".

L'Imam (s) :

" Ceux qui sont l'objet de la Colère de الله-Dieu sont les Nasibi,

autrement dit tous les opposants des Chiites,

excepté ceux dont la foi est faible,

ainsi que tous ceux qui font preuve d'hostilité envers les Ahlul Beyt ;

quant aux " égarés ", il s'agit des Juifs et des Chrétiens ".

*

* *

CALIFAT DU COMPAGNON OMAR IBN AL-KHATTAB DéCIDé PAR UN SEUL COMPAGNON

*

Omar Ibn Al-Khattab :

" J'ai été désigné à votre tête après la mort de mon ami ".

Dans Les quatre califes, Hassan Amdoudi, page 167.

* * * * *

Les Musulmans de Syrie déclarèrent :

" Si Omar arrive au pouvoir, il ne sera pas notre " maître "

et nous ferons tout pour le renverser ".

Dans Al-Imamat wa Al-Siyasa d'Abu Mohammed Abd Allâh Ibn Muslim

Ibn Qutayba Al-Dinwari, volume 1, page 38.

Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

* *

*

état civil du second calife Omar Ibn Al-Khattab

Omar Ibn Al-Khattab

Né vers l'an 33 avant l'Hégire / 591 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse).

Décédé en l'an 23 de l'Hégire / 644 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse), à l'âge de 55 ans.

Beau-père du Messager de اللهl-Dieu (pslf) qui épousa sa fille Hafça (s).

Il eut plusieurs enfants : 'Abd Allah ; Hafça, qui devint l'une des épouses du Messager de اللهl-Dieu (pslf) ; Ubayd Allah ; Asim et Zayd, tous enfants d'un même lit ; il eut d'une autre femme Abd Ar-Rahman, Fatima et d'autres filles, et enfin Abd Ar-Rahman le Jeune qui fut puni pour avoir consommé du vin ; ce dernier est connu sous le nom d'Abu Shahma.

Le compagnon Omar Ibn Al-Khattab était de la tribu des Béni Adi du clan des Qouraïches. Sa mère, Hantama, de couleur noire , était la fille de Hashim Ibn Mughira de la tribu des Béni Makhzum, également du clan des Qouraïches et une fidèle alliée des Béni Umayya.

Il régna de l'an 13 à 23 de l'Hégire / 634 à 644 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse). Second dirigeant porté à la tête des Affaires musulmanes par son ami le Compagnon Abu Bakr qui le désigne en tant que son successeur sans consultation aucune des autres parties excepté deux ou trois amis comme Abd Er-Rahman et Othman .

S'adressant à Abd Er-Rahman fils d'Awf, le premier calife dit : " Je veux remettre le califat à Omar ; qu'en penses-tu ? "

Abd Er-Rahman répondit : " C'est fort bien, mais Omar est un homme rude et sévère "

Le calife ajouta : " Il se montre rude et sévère aujourd'hui, quand je suis trop doux envers les hommes ; lorsqu'il dirigera lui-même les affaires, il deviendra indulgent ".

Abou Bakr déclara également : " Le caractère d'Omar est bien meilleur que ne le laisse apparaître sa conduite ".

Le compagnon Omar Ibn Al-Khattab fit partie du groupe des 3 Muhadjiroun réunis

en comité restreint avec les Ançars dans l'enceinte des Béni Sa'ïdah pour décider de l'avenir de la Ummah Islamiyya selon leur conception.

*

* *

Conversion du second calife Omar Ibn Al-Khattab

A l'opposé du compagnon Abu Bakr, la conversion d'Omar Ibn Al-Khattab fut tardive et, selon différentes sources, il embrassa l'Islam 4 années avant l'Hégire . Dans l'ouvrage Mohammed (pslf), Messager de الله-Dieu pour la Terre entière, volume 1, page 602 et suivantes nous avons écrit ceci sous le titre Omar Ibn Al-Khattab s'islamise : " Accepter de se convertir à l'Islam fut chez les premiers Musulmans dû à des réflexions et démarches diverses. Parfois, un simple éclaircissement d'une parcelle de la pensée suffisait à la conversion d'une personne voire même de tout un groupe. La motivation ayant mené Omar Ibn Al-Khattab à s'islamiser est un cas également singulier. Même si pour la chronologie des faits historiques, il eut été plus normal de traiter de sa conversion après la première émigration musulmane vers l'Ethiopie, le fait d'avoir commencé la citation de certains compagnons du Saint Prophète (pslf), nous amène à traiter du sujet de la conversion de Omar.

" Ibn Hishâm dit : Seuls dans la famille Khattab - père de Omar - sa fille Fatima et son mari Sa'id bin Zayd s'étaient convertis à l'Islam. Dès les débuts, les relations entretenues par Omar avec les Musulmans étaient plutôt de type inamical, il était même reconnu être l'un des plus farouches ennemis du Prophète (pslf), ce qui portaient sa sœur et son mari à lui cacher leur conversion. Malgré tout, Khabbab bin Art, à certaines heures de la journée, se présentait chez le couple musulman et leur enseignait les Paroles du Saint Coran. L'incertitude qui régnait parmi les habitants de La Mecque préoccupait Omar qui constatait leur embarras et la désorganisation presque générale, les jours de la prédominance des Qoraïches semblaient être comptés. Confronté à ces réalités, Omar décida de réagir en prenant la décision d'éliminer physiquement le Saint Prophète (pslf). Désireux de passer de la parole à l'acte, Omar se mit à la recherche du lieu où il pourrait y retrouver le Prophète (pslf). On l'informa qu'il (pslf) se trouvait dans une maison proche du marché de Safa, sous la protection d'une quarantaine de personnes dont Hamza, Abu Bakr, Ali, etc.

" Na'im bin Abdullah, proche ami de Omar, raconte : J'ai vu Omar préparer son sabre. Je l'ai questionné au sujet de la raison de ce préparatif. Il me répondit : Je vais aller à la rencontre de Mohammed, origine de la mésentente entre les Qoraïches. Il se rit de leur croyance et de leur pensée, déclarant leur croyance égarée et insultant leurs idoles. J'ai décidé de l'éliminer physiquement. - Na'im

continue : Je lui est répliqué ceci : Tu es dans l'erreur. Crois-tu que les descendants de Abd Manaf t'épargneront la vie ? Pourquoi ne t'en prends-tu pas d'abord aux gens de ta propre maison et ne règles-tu pas tes comptes avec eux ? Ton beau-frère Sa'îd et ta sœur Fatima, l'un et l'autre sont devenus Musulmans et suivent Mohammed dans sa Religion.

" L'effet d'annonce des propos de Na'im déclencha les signes d'une profonde exaspération chez Omar. Il abandonna la première intention et se rendit directement à la maison de sa sœur. Il y avait le Musulman Khabbab, il venait souvent réciter le Saint Coran au couple. Lorsqu'ils entendirent la voix de Omar qui, en se rapprochant de la maison, prononçait avec colère le nom de sa sœur, Khabbab se cacha dans un coin de la maison et Fatima prit le manuscrit qu'elle cacha sous ses vêtements.

" Mais Omar les avait entendus lire et, dès l'entrée, sans même les saluer, il leur dit : Qu'étiez-vous donc en train de marmonner ? - Ils tentèrent de lui faire croire qu'il avait été l'objet d'une illusion. - J'ai parfaitement entendu, dit-il, et l'on me dit que vous êtes devenus tous les deux des disciples de Mohammed. - Il se jeta alors sur son beau-frère Saʻîd et se mit à le malmener, et lorsque Fatima s'avança pour défendre son mari, Omar la frappa si fort qu'elle se mit à saigner. - Eh bien oui, déclarèrent-ils, nous sommes Musulmans et nous croyons en اللهl-Dieu Un et en Son Saint Prophète. Voilà, fait maintenant ce que tu décideras. Voyant le sang qui s'échappait de la blessure infligée à sa sœur, Omar fut saisi de remords et son attitude changea en mieux. - Donne-moi donc le texte que je vous ai entendu lire, afin que je puisse me rendre compte de ce que Mohammed apporte, demanda-t-il à sa sœur. - Elle lui répondit : Je crains de te le remettre. - Ne crains rien, lui confirma-t-il. - Elle lui remit la page sur laquelle étaient écrits les premiers Versets de la Sourate Tâ-Hâ. Omar commença à les lire : " Tâ-Hâ. Nous n'avons pas fait descendre sur toi le Coran pour te rendre malheureux mais comme un Rappel pour quiconque craint اللهl-Dieu ; comme une Révélation de Celui Qui a créé la terre et les cieux élevés. Le Miséricordieux se tient en Majesté sur le Trône. A Lui appartient : ce qui est dans les cieux, ce qui est sur la terre, ce qui est entre eux deux, ce qui est sous la terre ".

" Constatant le degré élevé d'éloquence spirituelle contenue dans ces Versets, Omar en fut profondément et favorablement touché. L'homme, connu pour être le dur intransigeant ennemi du Coran et de l'Islam quelques minutes auparavant, décida de réviser sa conduite. Il se dirigea vers la maison dont il savait y trouver le Saint Prophète (pslf) et frappa à la porte. L'un des Compagnons du Prophète (pslf), faisant office de vigie, regarda à travers une fente et vit Omar debout, le sabre à la main, attendant que la porte lui soit ouverte. La vigie s'en retourna auprès du Prophète (pslf) pour lui décrire ce qu'elle avait remarqué. Alors, Hamzah, fils de Abdul Muttalib dit : Fais-le entrer. S'il est venu avec une bonne intention, nous le comblerons de bienfaits ; et si son intention est mauvaise, nous le tuerons.

L'attitude de Omar à l'égard du Prophète (pslf) rassura tous les présents, sa retenue et l'expression de sa sincérité démontrèrent d'elles-mêmes ses réelles intentions. Puis, il embrassa l'Islam entre les mains du Prophète (pslf), en présence de ses Compagnons et ainsi, Omar rejoignit les rangs des Musulmans. "

Le compagnon Omar Ibn Al-Khattab avoua qu'avant sa conversion à l'Islam : " J'aimais le vin, et j'avais des compagnons de boisson. Un jour je suis sorti de chez moi à la recherche de mes compagnons habituels, mais je n'en ai trouvé aucun d'entre eux ! Alors je me suis dit : " Si j'allais chez Untel qui tenait une khammâra / un bar... " Mais à son tour il était absent ! Alors je me suis dit : " Et si j'allais à la Ka'ba pour accomplir sept ou même soixante-dix tours de tawâf... " Quand j'y suis arrivé, j'aperçus le Messager de Dieu qui se tenait debout en prière...

D'après Aslim, le serviteur de Omar, cette conversion est survenue au mois de Dhou Al-Hijja, six ans après le début de la Mission prophétique (Al-Bi'tha). Omar était âgé de 26 ou 27 ans lorsque débuta la Dernière Mission divine et de 33 ou 35 lorsqu'il embrassa l'Islam. Lorsque Omar s'est converti, trente-neuf hommes et onze femmes l'avaient précédé. D'autres sources parlent de trente-neuf hommes et vingt-trois femmes ou de cinquante personnes avant lui.

Omar Ibn Al-Khattab, qui avait été un des nombreux Compagnons de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf), était un habitant de La Mecque, membre d'une famille peu fortunée de la tribu Qoreïch mais lié par sa mère au clan influent des Makhzûm.

*

* *

Ennemi de la Prophétie de Sa Sainteté le Messager (pslf) et des converti(e)s études De La Mecque à Kufa, Iraq Ennemi de la Prophétie de Sa Sainteté le Messager (pslf) et des converti(e)s

Comme chacun sait, Omar Ibn Al-Khattab fut d'abord hostile et ennemi déclaré de la Prophétie de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) et des converti(e)s ; il se rallia à l'Islam mohammadien sous des influences diverses et pour des intérêts certains. Il devint l'un des plus hostiles à la " Position Particulière " d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s).

Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) en état d'agonie, Omar Ibn Al-Khattab joua un rôle déterminant dans la nomination à Saqifat Béni Sa'ïdah du premier calife et de la mise en place progressive de la pensée politique de la Séparation avec l'Imam Infaillible de leur Temps, Successeur désigné lors du vaste Rassemblement international de Ghadir Khumm qui s'était tenu le 18 Dhil Hijja de l'An 10 de l'Hégire / 16 mars 632 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse) et au

cours duquel fut confirmée définitivement la Succession d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) par Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf) qui obéissait à un Ordre de الله-Dieu mentionné dans le Saint Coran : " ô Prophète ! Fais connaître ce qui t'a été révélé par ton Seigneur. Si tu ne le fais pas, tu n'auras pas fait connaître Son Message. الله-Dieu te protégera contre les hommes ; الله-Dieu ne dirige pas le peuple incrédule ".

Alors, le Messager de الله-Dieu (pslf) leva la main de Ali et déclara ceci : "Pour celui dont je suis le maître-mawla, Ali est son maître-mawla ! ? mon الله-Dieu ! aime celui qui l'aime ; hais celui qui le hait". Bara Ibn 'Azib déclara : "Ensuite Omar s'approcha de Ali et lui dit : Mes félicitations au fils de Abu Tâleb ; tu es consacré mawla de tous les Croyants et Croyantes ".

Cette partie du Hadith de Ghadir s'appliquait à tout le monde sans aucune exception ; d'ailleurs, après avoir entendu le Hadith en question, Abu Bakr et Omar se dirigèrent vers Ali pour le féliciter dans ces termes : "...félicitations au fils de Abu Tâleb ; tu es consacré mawla de tous les Croyants et Croyantes".

*

* *

" J'ai été désigné à votre tête après la mort de mon ami "...

A cette fameuse réunion de Saqifat Béni Sa'ïdah, 3 Muhadjiroun et des Ançars avaient décidé de l'avenir de la Ummah Islamiyya dans la nomination du premier calife Abu Bakr et pour lequel Omar Ibn Al-Khattab força une prestation de Serment d'Allégeance.

Le premier calife, dont le règne ne dura que deux années, avait décidé avant sa mort de son successeur en la personne de son ami Omar Ibn Al-Khattab : " J'ai été désigné à votre tête après la mort de mon ami ". L'œuvre accomplie sous le règne du second calife fut essentiellement conquérante et guerrière : à sa mort la Syrie, la Mésopotamie, l'Iran occidental et l'Egypte étaient placés sous Administration califienne.

*

* *

Tu sais ce que les hommes ont souffert, toi vivant, d'Omar...

L'Histoire rapporte également que le second calife était un homme dur de caractère et violent, tenant peu compte de la qualité de bon musulman et de la référence coranique de la Piété. Si bien que Talha déclara au calife Abou Bakr : "Tu

sais ce que les hommes ont souffert, toi vivant, d'Omar et de sa sévérité ; maintenant tu lui confies même le pouvoir suprême ! Comment pourras-tu justifier cela devant اللهDieu ? " Le premier calife répondit : " Je dirai devant اللهDieu : J'ai placé à la tête de Ton Peuple le meilleur de tous ". Talha se tut.

Selon un autre récit, Talha déclara au premier calife : " Tu es témoin de la conduite d'Omar à tes côtés et durant ta vie, mais nous ignorons tout de sa conduite lorsque tu ne seras plus ". Cette remarque de Talha déplût fortement au calife Abou Bakr.

Ailleurs, il a été rapporté que les gens manifestèrent leur insatisfaction de voir le calife Abou Bakr désigner à sa succession un homme au caractère brutal. L'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) fit aussi des remarques en ce sens au premier calife Abou Bakr.

*

* *

Les insatisfaits de voir Omar à la tête du califat étaient nombreux...

Selon Ibn Abd Al-Barr, le premier calife questionna Mu'ayqab Al-Rusi au sujet du sentiment de l'opinion publique face à la nomination d'Omar en tant que son successeur et la réponse de Mu'ayqab fut : " Certains en sont satisfaits, d'autres non ! " Alors, le premier calife demanda : " Quelle est la partie la plus importante ? " Mu'ayqab répondit : " Celle composée des insatisfaits ! " Le premier calife ajouta : " C'est connu, en premier il est perçu de la Vérité son côté désagréable mais elle finit toujours par triompher ". Ce qui n'empêcha pas le compagnon Omar de déclarer dans son premier sermon qu'il était parfaitement au courant que l'opinion publique était largement contre sa nomination à la charge du califat.

*

* *

Si Omar arrive au pouvoir, il ne sera pas notre maître ...

Ibn Qutayba, de son côté, déclara qu'après avoir été informés du décès du premier calife Abou Bakr, les Musulmans de Syrie firent connaître leurs sentiments concernant l'arrivée au pouvoir du compagnon Omar Ibn Al-Khattab en déclarant : " Si Omar arrive au pouvoir, il ne sera pas notre " maître " et nous ferons tout pour le renverser ".

*

* *

Aucune Autorité ne peut se dire Islamique sans l'Imitation de la Douceur du Bel Exemple

L'Histoire convainc vite qu'aucune Autorité ne peut se dire " Islamique " sans l'Imitation de la Douceur du " Bel Exemple ". La Belle et Douce Parole de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf) est porteuse du Juste et Véritable Idéal islamique spirituel, intellectuel, politique, juridique et social. Les conduites brutales et violentes cachent souvent des falsifications et reniements et il n'est pas dans le passé - mais les caractères portés à la violence ont-ils changé ? - de conduite contraire à l'Imitation de la Douceur légendaire du " Bel Exemple " qui ne veuille s'emparer du pouvoir par tous les moyens.

*

* *

L'art de Guider et de Gouverner

Le Rôle de la Douceur et de la Belle Parole se trouve, bien évidemment, dans la Dernière Mission Divine et se retrouve dans la Mission Divine de l'Imamat-Califat en tant que relais de la Prophétie qui a pris fin. Pratiquer l'Imitation de la douceur légendaire du " Bel Exemple " convie donc à un art : celui de Guider et de Gouverner selon les Principes de l'Islam mohammadien ; en revanche, pratiquer la violence et la dureté convie au dédain des administrés et à la haine des peuples.

Les seules Règles divines et donc universelles en matière de Guidance et de Gouvernance sont les Références du " Bel exemple ". D'où vient cela ? De l'Infaillibilité et de la Sainteté qui y sont incrustées en profondeur. Et de là vient que le Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de الله-Dieu (pslf) et Ses Imams Successeurs (pse) qui sont dotés de l'Infaillibilité et de la Sainteté ont la Force de la Puissance Douce pour Guider et Gouverner et n'ont pas à suivre les autres, aucun autre.

Mais, l'Ordre du jour de la réunion de Saqifat Béni Sa'ïdah n'ayant pas retenu qu'il était juste d'obéir à l'Infaillibilité et Sainteté du Maître des Imams Successeurs (pse), Ali Ibn Abi Tâleb (s), il a été fait qu'il soit reconnu d'obéir à des dirigeants qui se présenteront d'eux-mêmes comme n'étant pas les meilleurs ni les plus compétents.

Dès lors, ne pouvant proposer la Guidance et Gouvernance justes et bonnes, il sera imposé les passions et antagonismes de chacun. Une Séparation progressive sera mise en marche avec l'Imam de la Guidance et de la Gouvernance telles les veut le Dîn de Dieu-الله دين et à fin que la Vérité et la Justice soient ensemble et

que le Salam fût, qui est le Souverain bien. C'est là que la plupart de la Ummah Islamiyya ne se voyant pas proposer le Juste et le Vrai, se verra imposer ceux qui reconnaissaient d'eux-mêmes qu'ils n'étaient pas les " meilleurs " ni les plus " compétents ". Avec l'histoire du caractère brutal et violent de certains nous sommes très loin de l'Histoire de la Douceur légendaire de Sa Sainteté le Messager de اللهDieu (pslf) consignée pour l'éternité dans le Saint Coran : " Tu as été doux à leur égard par une miséricorde de اللهDieu. Si tu avais été rude et dur de cœur, ils se seraient séparés de toi ".

*

* *

Un Conseil au sein duquel il était interdit tout type de Liberté politique études De La Mecque à Kufa, Iraq Un Conseil au sein duquel il était interdit tout type de Liberté politique

Composé de six représentants des grandes familles qouraïchites hachémite, umayyade et autres, le Conseil institué par le second calife Omar Ibn Al-Khattab avait été doté du pouvoir de désigner son successeur parmi ces représentants, soit à la majorité soit par l'arbitrage si deux groupes de trois venaient à émettre chacun son avis, alors " ils devront se soumettre à l'arbitrage de mon fils Abdullah et accepter en tant que calife celui du groupe vers lequel le choix de mon fils penchera. Au cas où vous ne seriez pas d'accord sur le choix de mon fils, remettez-vous à la décision d'Abd Er-Rahman Ibn Awf et tuez tous ceux qui s'opposeront à lui ".

D'entrée de jeu, le second calife Omar Ibn Al-Khattab avait remis à deux membres de sa famille le pouvoir de faire exécuter la nomination et d'exécuter tous ceux qui s'y refuseraient. Dans le cadre du Conseil, deux personnes proches du second calife, se retrouvaient donc tenir un rôle prépondérant puisque d'elles seules dépendait le cours de la réunion, elles seules prenaient la décision, elles seules pouvaient limiter le choix. Il constituait également un cadre au sein duquel il était interdit tout type de Liberté politique puisque l'opposition au choix soutenu par l'arbitrage des deux proches de la famille du second calife signifiait une exécution sommaire du ou des opposants. La volonté de celui qui avait eu l'idée d'un tel Conseil était donc que le Conseil soit une institution de rang totalitaire.

L'Imam Ali (s) et d'autres, en avaient tiré la conséquence que le Conseil en question était un organe au service des Béni Umayyah et non au service de l'Islam mohammadien ni au service du Peuple musulman. En effet, les discussions au sein et à l'extérieur du Conseil se déroulèrent majoritairement entre représentants des Béni Umayyah ou partisans de ces derniers et donnèrent lieu à des négociations conclues seulement entre Abd Er-Rahman Ibn Awf et ceux avec lesquels il eut des

entretiens. Le Conseil était aussi une institution dont le fonctionnement était régi par les règles du clan et de la tribu. Nous l'avons vu dans les chapitres précédents, le régime qui s'empare du Califat dès le décès de Sa Sainteté le Messager (pslf) était retourné au conservatisme tribal et clanique d'antan duquel il ne pourra plus jamais s'écarter.

Une fois réunis au sein du Conseil, les représentants des grandes familles qouraïchites auraient dû détenir le pouvoir de décider sans qu'il soit besoin d'être menacés d'exécution sommaire du ou des opposants à une nomination. Aucun recours possible d'un membre du Conseil contre la décision finale alors même qu'il se serait prononcé en faveur ou défaveur de cette nomination au forceps. La nature contraignante à l'extrême d'un tel Conseil voulu par le second calife Omar Ibn Al-Khattab empêchait, finalement, les représentants des grandes familles qouraïchites de choisir librement celui à qui revenait le Califat. Il ne suffisait pas que la nomination soit qualifiée de " décision de la majorité " pour qu'elle échappe au contrôle de sincérité et d'éthique institué par les Grands Principes de l'Ensemble Coran-Sunna.

Dans le cours du développement de la réunion du Conseil en question, l'Imam Ali (s) et son parent Ibn Abbas nous le feront comprendre : les circonstances dans lesquelles la nomination d'Othman Ibn Affan a été adoptée, ne constitue pas en réalité une décision du Conseil.

Pour davantage d'informations, reportez-vous au Tome 2 " Le Califat ", califat d'Omar Ibn Al-Khattab et d'Othman Ibn Affan, aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydâa, Beyrouth, Liban.

*

* *

*

* *

Le cinquième Imam Successeur Mohammed Al-Bâqir Ben Ali Al-Sajjad (s)

- né à Médine en l'an 57 de l'Hégire, décédé en 114 à Médine -

citait dans ses cours d'?ducation islamique l'Enseignement qui lui avait été

transmis par son prédécesseur qui l'avait reçu par le relais

des Imams précédents remontant jusqu'à l'Imam Ali (s) qui l'avait entendu

du Maître et Sceau des Prophètes de اللهl-Dieu,

Sa Sainteté Mohammed Ibn Abdullah (pslf) ayant déclaré ceci :

" Une action doit être entreprise

contre ceux qui violent les droits des autres

et qui dépassent leurs limites.

Ce sont ceux-là qui recevront une punition pénible.

S'ils persistent dans leurs mauvaises actions, lève-toi contre eux

et montre ton indignation.

Mais, n'essaie pas, en faisant cela,

d'obtenir pouvoir ou richesse pour toi-même.

Continue ton combat jusqu'à ce qu'ils se repentent

et qu'ils se soumettent au Commandement de اللهl-Dieu ".

Philosophie de l'Islam

Behechti et Bâhonar - éditions Ahmad al-Bostani - France - 1990

*

* *

CINQUIèME PARTIE

An 35 de l'Hégire :

Retour à la case départ,

à tout ce que les usurpateurs

du Droit de l'Imam Ali à la Succession

avaient cru bannir et prévenir

Que la Paix soit avec lui

L

ES Grands et Sincères Compagnons de Sa Sainteté le Messager (pslf) encore en vie au moment des faits avaient reproché au troisième calife Othman Ibn Affan d'en vouloir trop pour ses parents du clan des Béni Umayya et de donner trop peu d'importance aux Principes et Règles de l'Ensemble Coran-Sunna très favorable au Développement métaphysique et physique du Peuple musulman. Le même procès va traîner les mêmes Béni Umayya et autres adversaires sur le banc des accusés fomentant des troubles et instaurant la fitna, au point où l'Imam Ali (s) avertira le Peuple musulman des calamités et drames qui l'attendait.

En effet, la fitna va déboucher sur des horizons meurtriers qui vont ouvrir les portes de l'enfer terrestre. Après Ghadir, chacun aurait dû comprendre que la Continuité de l'Islamisation intelligente et bien conduite de l'Humanité était une absolue nécessité pour parachever le règne du " Bien Penser " pour " Bien Agir ", or, après le règne du troisième calife, le Peuple musulman ne pouvait que constater qu'après 25 années de Séparation arbitraire avec l'Imam Successeur Ali Ibn Abi Tâleb (s), les usurpateurs de son Droit inaliénable à la Succession du Messager (pslf) avaient fini par installer le règne du " Mal Penser " et du " Mal Agir " et qu'il était donc temps de retourner à la case départ du Relais imamite en appelant l'Imam Ali (s) à la tête des Affaires spirituelles et temporelles de la Nation de l'Islam.

L'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) va devoir opposer aux méfaits de l'Umayyadisation du Califat, de ses Institutions et d'une grande partie du Peuple musulman les bienfaits du Processus Mohammadien d'Islamisation largement délaissé par le troisième calife Othman Ibn Affan ; l'Imam Ali (s) va dévoiler que le Gouvernement Islamique Mohammadien fondé sur la Règle du Tawhid, n'avait pas terminé sa carrière malgré 25 années d'absence dans la sphère du pouvoir précédent : entendons le Gouvernement Islamique Mohammadien dont la Continuité métaphysique et physique était dorénavant assurée par chacun de ses Douze Imams Successeurs (pse). En effet, la charge souveraine attribuée par الله-Dieu au Relais imamite étant réputée celle de l'état et du Gouvernement fondés sur le Tawhid, elle s'identifie donc, sans preuve du contraire possible, à l'état et au Gouvernement islamiques établis par Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf). Désormais se trouve planté dans les esprits de la Communauté de Pensée et d'Action les meilleures le germe de l'identification de l'état et du Gouvernement en accord sur le Tawhid : devant l'Ordre politique fondé sur le Faux et l'Obscurité du Mal et de l'Hypocrisie /النظام السياسي القائم على ظلام الباطل و النفاق se trouve le barrage infranchissable de l'Ordre politique fondé sur la Science et la Lumière du Bien et de la Piété /النظام السياسي القائم على العلم و على نور الخير و التقوى.

*

* *

16

IMAMAT-CALIFAT DE L'IMAM ALI IBN ABI TALEB Que la Paix soit avec lui éTAT CIVIL DE L'IMAM

*

état civil de l'Imam Ali (s) désigné par الله-Dieu en tant que Successeur de Son Messager, que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur le Prophète Mohammed et sur sa Sainte et Pure Famille.

Nom : Ali Ibn Abi Tâleb , que la Paix soit avec lui.

Position : Descendant, comme le Messager de الله-Dieu (pslf), du Prophète Abraham (psl) par son premier fils, le Prophète Ismaël (psl) ; cousin et gendre du Messager de الله-Dieu (pslf) ; Première et seule Créature de الله-Dieu à être née à l'intérieur de la Sainte Ka'ba : " Le premier Temple qui ait été fondé pour les hommes est, en vérité, celui de Bakka : il est béni et il sert de Direction aux Mondes ", (Coran 3/96) ; Premier Homme à avoir embrassé l'Islam ; à avoir prié en compagnie du Messager ; à avoir été fait frère du Messager (pslf) par la Volonté de الله-Dieu ; Premier Imam du Temps désigné par الله-Dieu, Infaillible, Successeur, Héritier, Exécuteur testamentaire du Messager, que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur lui et sur sa Famille sanctifiée ; Premier sur les champs de Batailles imposées à Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf) par les adversaires de Sa Prophétie et de l'Islam mohammadien ; Premier à défendre la Religion de la Vérité-Dîn Al-Haqq-الحق دين et de la Miséricorde de الله-Dieu-Rahmat Allah-رحمة الله...

époux de : Fatima Az-Zahra Bint Mohammed, que la Paix soit sur elle.

Nom du père : Abu Tâleb Ben Abdi Al-Mutâleb Ben Hachim, frère du père de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf).

Nom de la mère : Dame Fatima Bent Assad Ben Hachim Ben Abd Manaf.

Noms familiers : Abu 'l-Hassan ; Abu 'l-Hasanayn.

Noms honorifiques : Amir Al-Mu'minin ; Al-Wasi : Al-Murtadha ; Haydar ; Commandeur des Croyants ; l'Agréé.

Lieu et date de naissance : à l'intérieur de la Maison de الله-Dieu, la Sainte Kaaba,

La Mecque, le 13 Rajab de la dixième année précédant le début de la Révélation descendue sur le Prophète Mohammed (pslf) - 25.05.601 après le Prophète Jésus fils de Marie, que la Paix soit sur eux.

Date de décès : Par blessure d'un coup de sabre empoisonné sur la tête alors qu'il était en prière, le 21 Ramadan de l'an 40 de l'Hégire-28.01.661 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse). Son assaillant s'appelait Abderrahmane ben Mouldjim, désigné comme " le fils de la juive " par l'Imam Ali lui-même.

Lieu des funérailles : Sainte an-Nadjaf, al-Ashraf, Irak.

Père : des Imams Al-Hassan et Al-Hossein, que la Paix soit avec eux.

*

* *

IMAMAT-CALIFAT DE L'IMAM ALI IBN ABI TALEB : Que la Paix soit avec lui

CONSéCRATION DE L'AGONIE IRRéVERSIBLE DU VIEIL ORDRE TAGHOUT DE L'AGE PRéISLAMIQUE

*

En l'an 35 de l'Hégire, avec l'Option imamite du Peuple musulman faisant suite au dramatique assassinat du troisième calife Othman Ibn Affan, se confirme la lente agonie de l'Ordre politique fondé sur le Faux et l'Obscurité du Mal et de l'Hypocrisie /النظام السياسي القائم على ظلام الباطل و النفاق ; lente agonie entreprise avec la Dernière Mission Divine confiée par الله-Dieu au Maître et Sceau de Ses Prophètes, Sa Seigneurie Mohammed Ibn Abdullah (pslf). En effet, au moment où le Gouvernement othmano-umayyade semblait avoir pris le pas au niveau international partout dans la Nation de l'Islam sur le Gouvernement du Prophète (pslf) fondé sur la Règle du Tawhid, se faisait entendre la Voix du Peuple musulman rappelant justement aux Béni Umayya et autres dissidents que son choix se portait dorénavant sur l'exercice de la Wilâya de l'Imam Successeur (s) garant de la mise en place de l'Ordre politique fondé sur la Science et la Lumière du Bien et de la Piété /النظام السياسي القائم على العلم و على نور الخير و التقوى et qu'il entendait donc prêter un Second Serment d'Allégeance à l'Imam Successeur Ali Ibn Abi Tâleb (s) écarté du Pouvoir depuis vingt-cinq années environ.

*

* *

" Dis : La Vérité est venue, l'erreur a disparu.

L'erreur doit disparaître ".

(Coran 17/81)

Commentaire du Verset ci-dessus par l'Imam Al-Bâqer (s) :

" Lorsque le Qa'ïm réapparaîtra, tous les dirigeants injustes périront "

" [que اللهDieu hâte son soulagement] ".

Al-Kafi, 8/287/432.

*

* *

Le temps use en quelque sorte le Faux et l'Erreur

Avec l'Option imamite du Peuple musulman après vingt-cinq années de Séparation avec l'Imam de la Vérité, de la Science, de la Pratique de la Discipline de la Taqwa-التأدب بالتقوى, de la Droite Guidance et Juste Gouvernance, l'Imam (s) au Cœur et à l'Esprit qui fonctionnent ensemble, l'Imam (s) qui réfléchit avant de parler, l'Imam (s) dont l'Indulgence passe avant la Sévérité, nous avons compris que le temps use en quelque sorte le Faux et l'Erreur, par un effet de la puissance d'effacement de la Vérité à laquelle ils s'opposent ; et dans cette action contre les contraires de la Vérité, le temps lui-même s'écoule au seul service du Règne du Verset coranique et du hadith cités auparavant.

Loin d'être puissant comme le supposent ceux qui n'envisagent l'Ordre politique fondé sur le Faux et l'Obscurité du Mal et de l'Hypocrisie /النظام السياسي القائم على ظلام الباطل و النفاق qu'au seul point de vue dominateur de leur " moi je… ", il est au contraire qualifié par اللهDieu dans le Saint Coran comme très faible face à la Vérité :

" Tout au contraire : Nous lançons contre l'Erreur la Vérité

qui lui écrase la tête, et voilà que l'Erreur disparaît.

Malheur à vous ! à cause de ce que vous inventez ".

(Coran 21/18)

Donc, affirmation divine que le Faux est voué à l'écrasement par la simple manifestation de la Vérité. Cet écrasement irréversible, certes lent, était devenu plus apparent que jamais avec la Dernière Mission divine, parce que celle-ci ouvrait en grand et pour toujours la Wilâya des Douze Imams Successeurs et Infaillibles (pse) pour assurer constamment jusqu'à sa fin, l'écrasement du Faux et de l'Erreur ; ce lent écrasement s'exprima pour la première fois après le décès du Messager de الله-Dieu (pslf) dans la Seconde Prestation du Serment d'Allégeance à l'Imam du Vrai selon le célèbre hadith du Messager (pslf) : " Ali est avec le Vrai et le Vrai est avec Ali ; il le suit partout où il (s) se trouve ". Charh Nahj Al-Balagha - Ali Ibn Abi Tâleb - volume 2 - page 297 - Mizane Al-Hikmat - volume 1 - page 208 - Adaptation de l'arabe au français : A.&H. Benabderrahmane.

Ailleurs c'est Musa Ibn Qays, Al-Hadrami Abu Muhammad qui rapporta de Salamah Ibn Kuhayl, qui l'avait entendu de 'Ayad Ibn 'Ayad, qui l'avait entendu de Malik Ibn Ja'unah ayant dit : " J'ai entendu Umm Salmah [une (s) des épouses du Messager (pslf)] déclarer : " Ali est avec le vrai, quiconque le suit, suit le vrai ; quiconque le fuit, fuit le vrai au préjudice de la Promesse solennelle " ; Fadl Ibn Dakin a cité cela en se référant à Musa Ibn Qays ; ce dernier a rapporté des hadiths authentiques concernant les Ahlul Beyt (pse) ; Ibn Mu"in se porta garant de Musa ; Abu Dawûd et Sa'id Mansur fondèrent leur argumentation dans leur ouvrage Sunan à partir de ses hadiths ; Dhahabi a fourni un compte-rendu à son sujet dans son ouvrage Mizan qui relate tout ce qui a été dit de lui. Quant à ses hadiths, ils se rencontrent dans les ouvrages de Sunan à partir de Salmah Ibn Kuhayl et Hajr Ibn Anisah ; alors que Fadl Ibn Dakin, Ubaydullah Ibn Musa et d'autres rapporteurs ont aussi cité ses hadiths. Musa Ibn Qays décéda sous le règne de Mansur - calife abbasside -. Que الله-Dieu lui fasse miséricorde. Dans Al-Muraja'at-Les Révisions ; adapté à la langue française par A.&H. Benabderrahmane ; aux éditions de Beyrouth Dar Al-Mahajja Al-Baydâa.

Donc, avec l'arrivée de l'Imam du Vrai (s) à la tête des Affaires spirituelles et temporelles de la Nation de l'Islam, il y aura un écrasement notoire du Faux et de l'Erreur au grand dam des adversaires de sa Wilâya qui n'étaient pas parvenus, après vingt-cinq années d'usurpation de son Droit à la Succession, à faire taire la Voix du Vrai.

Soulignons qu'à son degré le plus extrême, l'écrasement du Faux et de l'Erreur aboutira finalement à les anéantir, et alors la Fitna aura véritablement cessé d'exister, car il est évident que dans le Règne de la Vérité, de la Justice et du Salam, il ne peut plus y avoir aucune Fitna. C'est ainsi que " le temps dévorateur " finit par dévorer tout ce qui n'est pas en accord sur le Tawhid, de sorte que, à la fin du Faux et de l'Erreur, de l'Injustice et du Conflit, c'est-à-dire à la limite même du Commencement du Règne Global du Gouvernement juste et bon des Ahlul Beyt

(pse), il n'y a plus de Fitna possible ; et c'est aussi pourquoi le Saint Coran dit :

" Dis : La Vérité est venue, l'erreur a disparu.

L'erreur doit disparaître ".

(Coran 17/81)

Car, là où il n'y a plus de Faux et d'Erreur, il n'y a plus de Fitna possible. Dès lors que le Faux et l'erreur seront dévorés par le temps qui s'écoule à la faveur du Règne de la Vérité, ou que, en termes symboliques, la roue de la Fitna aura cessé de tourner, tout ce qui existera ne pourra être qu'en accord parfait avec la Règle du Tawhid et la Pratique salutaire de la Discipline de la Taqwa.

Ainsi le Redressement s'opèrera en dernier lieu à la faveur du Règne de la Vérité, de la Justice et du Salam et contre le Faux et l'Erreur de la doctrine de la Séparation avec l'Imam du Temps : au moment même où le Temps achèvera de dévorer le Faux et l'Erreur, c'est le Gouvernement juste et bon des Ahlul Beyt (pse) qui règnera ; et c'est là, pourrait-on dire en se référant au sens prédicateur des Versets coraniques cités précédemment, la Victoire finale de la Vérité sur tout ce qui n'avait pas été en conformité avec la Wilâya des Douze Imams Successeurs et Infaillibles (pse).

En l'an 35 de l'Hégire, nous assistons donc à la " figuration " du rôle de Redresseur du Premier Imam du Temps Ali Ibn Abi Tâleb (s) comme étant unique et irréversible ; il est d'ailleurs raisonnable de remarquer que l'avènement de la Seconde Prestation de Serment d'Allégeance à l'Imam Ali (s) correspond à la manifestation du besoin irrépressible de Droite Guidance et de Juste Gouvernance sur les Chemins de la Vérité, de la Justice et du Salam et qu'il ne peut pas en être autrement, en raison du caractère purement coranique, prophétique et imamite de la Wilâya de l'Imam Ali (s), caractère, donc, en accord fondamental sur le Tawhid.

En effet, la Wilâya de l'Imam Ali (s) étant la condition déterminante de la Continuité de l'Islam mohammadien, il est évident que, dès qu'elle est empêchée de s'exercer on est par là même hors du Monde de l'Islam ; on est alors dans ce que nous avons souvent dit : encore et toujours dans le Vieil ordre taghout de l'âge préislamique ; Ordre taghout étant ce qu'il y a de plus éloigné de la Wilâya de l'Imam Ali (s) qui, elle, est ce qu'il y a de plus proche de l'Ordre de اللهDieu- et de la Prophétie du Maître (pslf) et Sceau de Ses Prophètes puisque l'Imam Ali (s) n'a cessé d'accompagner le Messager (pslf) depuis toujours, et ceci marque la Relation intime et Particulière de Sa Seigneurie Mohammed (pslf) avec l'Imam Ali (s).

Dans une tradition prophétique, le Prophète Mohammed (pslf) déclare : " اللهDieu-

plaça en moi la Prophétie et la Bénédiction (al nubuwwa wa l-baraka) et IL plaça en Ali l'Imamat et l'Esprit chevaleresque (al-imâma/al-fasâha wa al-furûsiyya) ; IL nous dénomma ensuite en faisant dériver nos noms des Siens : à partir de Son Nom " le Seigneur du Trône Le Loué " (dhû l'arsh mahmûd), IL forgea mon nom, Muhammad, et de Son Nom " Le Suprême " (al-a'la), IL forgea celui de Ali [Ibn Bâbûye, 'Ilal, bâb 116, pages 134-135] ".

Dans une série de traditions qudsî, rapportées par le Prophète (pslf) ou les Imams (pslf), اللهl-Dieu proclame que le nom de Muhammad est tiré de Son propre Nom al-Mahmûd (Le Loué) et celui de Ali de Son Nom al-'Ali al-A'la (Le Supérieur Suprême) [Ibn Bâbûye, Kamâl al-din, vol. 1,bâb 23, n° 2, p. 252 ; id., 'Uyûn, vol. 1, bâb 6, n° 27, p. 58 ; al-Nu'mânî, K. al-ghayba, p. 137 ; al-Khazzâz al-Râdi, Kifâyat al-athar, 152-53 ; Ibn 'Ayyâsh al-Jawharî, Muqtadab al-athar, 23 ; al-Tûsî, K.al-ghayba, 95] ". Voir également " Le Guide Divin dans le shi'isme originel " - Mohammed Ali Amir-Moezzi - éditions Verdier - Lagrasse 11220 - France - 1992 - page 77.

D'autres marques de la Relation intime et Particulière de Sa Seigneurie Mohammed (pslf) avec l'Imam Ali (s) dans les Paroles de Sa Sainteté le Messager (pslf) ayant déclaré : " Nous étions des silhouettes de lumière, jusqu'à ce que اللهl-Dieu voulût créer nos formes ; IL Nous transforma en une colonne de lumière (sayyaranâ 'amûda nûrin) et nous jeta dans les lombes d'Adam ; puis, IL nous fit transmettre à travers les lombes des pères et les matrices des mères sans que nous soyons touchés par la souillure de l'associationnisme ni par aucun adultère dû à l'infidélité (akhrajanâ ilâ aslâb al-âbâ' wa arhâm al-ummahât wa lâ yusîbunâ najas al-shirk wa lâ sifâh al-kufr) ; et lorsqu'IL Nous fit parvenir dans les lombes de AbdAllâh [le père du Prophète] et l'autre moitié dans ceux d'Abû Tâlib [l'oncle du Prophète et le père de Ali] ; Amina [la mère du Prophète] reçut en son sein la moitié de ce qui me revenait et me mit au monde ; de même, Fatima, fille d'Asad [la mère de Ali] reçut en son sein la moitié qui revenait à Ali et le mit au monde. اللهl-Dieu fit revenir ensuite vers moi la colonne [de lumière] et j'engendrai Fatima ; de même IL la fit revenir vers Ali et il engendra Al-Hassan et Al-Husayn… Ainsi cette lumière se transmettra d'Imam à Imam jusqu'au Jour de la Résurrection [Ibn Bâbûye, 'Ilal, bâb 156, 1/209] ". Voir également " Le Guide Divin dans le shi'isme originel ", précité.

D'après les Paroles de Sa Sainteté le Messager (pslf), l'Affaire de sa Relation Intime et Particulière avec le Maître des Successeurs, l'Imam Ali (s), n'apparaît pas avec leur Présence terrestre : " Nous sommes, dit le Prophète, Ali et moi-même, créés d'une lumière unique… Lorsque Adam se trouvait au Paradis, nous étions en lui [littéralement : " dans ses lombes "]… Lorsque Noé s'embarqua dans l'Arche, nous étions en lui, lorsque Abraham fut jeté au feu, nous étions en lui… اللهl-Dieu ne cessa de nous transmettre de lombes purs à matrices pures (wa lam yazal yanqulunâ'llâhu 'azza wa jall min aslâb tâhira ilâ arhâm tâhira) jusqu'au moment où nous arrivâmes à Abd al- Muttalib ; là, IL divisa notre lumière en deux [Ibn

Bâbûye, 'Ilal, bâb 116, pp. 134.135 ; voir aussi id., Kamâl al-dîn, 1/bâb 24, n° 25, p. 275] ". Voir également " Le Guide Divin dans le shi'isme originel ", précité.

Seulement, pour que cette Relation intime et particulière voulue par اللهDieu puisse être effective après le décès du Messager (pslf), il fallait nécessairement que le Serment d'Allégeance prêté à Ghadir Khumm ne soit pas ensuite renié unilatéralement par certains Compagnons désireux d'en décider autrement et de s'emparer du Pouvoir, puisque la Wilâya de l'Imam Ali (s) était Le Relais de la Wilâya du Messager (pslf), conformément à la Loi divine de la Succession du Maître et Sceau des Prophètes, aucun obstacle d'ordre humain ne pouvait être mis en travers de son cours car c'était dans ce Relais imamite que اللهDieu plaça le prolongement terrestre de l'Islam mohammadien et nulle part ailleurs, et ce n'était que dans ce Relais imamite que l'ensemble de la Nation de l'Islam devait demeurer parce que c'était là - et pour toujours là - où se trouvaient les Lumières et les Vérités du Saint Coran et de la Sunna métaphysique et physique après le décès du Maître (pslf), ce qui excluait toute succession autre que celle des Imams issus des Ahlul Beyt (pse) dont l'Imam Ali (s) dit d'eux dans le Sermon 239 : " Ils sont la Vie de la Science et la Mort de l'Ignorance. Leur tolérance vous informe de leur Science, leur apparence vous révèle leur mystère et leur silence [exprime] la Sagesse de leur raisonnement. Ils ne s'opposent pas à la Vérité et ne se contredisent pas [entre eux] à son sujet, ils sont les Piliers de l'Islam et les Refuges de sa protection ; par eux, la Vérité retrouva son rang, le Faux abandonna sa place et sa langue fut sévèrement arrachée de sa racine. Ils ont compris et protégé la Religion de façon intelligente et parfaite, et non par la simple compréhension se limitant à l'écoute et à la transmission. Ceux qui transmettent la Science sont nombreux, mais ceux qui la comprennent et la préservent sont rares ". Sermon 239 de l'ouvrage نهج البلاغة-Nahj Al-Balagha-La Voie de l'éloquence de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) ; adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane avec l'aide de Sharh Nahj Al-Balagha du Sayyed Abbas Ali Al-Moussawi, précité.

*

* *

" Ainsi اللهDieu propose en paraboles le Vrai et le Faux.

L'écume s'en va au rebut, mais ce qui est utile aux hommes

reste sur la terre. اللهDieu propose ainsi des paraboles ".

(Coran 13/17)

*

* *

Des choix fondamentaux

" ô vous qui croyez ! Obéissez à اللهDieu ! Obéissez au Prophète

et à ceux d'entre vous qui détiennent l'Autorité ".

(Coran 4/59)

L'heure des choix avait sonné, les repères étaient clairs : un, revenir aux Vérités et Lumières de la Déclaration de Ghadir ; deux, désumayyadiser le Califat et ses Institutions ; trois, se rassembler sous la Droite Guidance et Juste Gouvernance de l'Imam Successeur Ali (s) ; trois choix fondamentaux pour retrouver les Bienfaits du Gouvernement du Messager (pslf) fondé sur la Règle du Tawhid. En cet instant de déclin des Institutions du Califat à cause de la mainmise de l'idéologie othmano-umayyade sur tous les postes clé du Pouvoir politique, de la Justice, de l'économie, de la Défense..., avait lieu un élan populaire massif en faveur de l'exercice de la Wilâya de l'Imam Ali (s), seul capable de garantir une Administration des Affaires spirituelles et temporelles de la Nation de l'Islam sur les bases des Principes, Règles, Dogmes et Lois de l'Ensemble divin Coran-Sunna avec toutefois une mise en garde de l'Imam Ali (s) dans le Sermon 136 où l'Imam (s) indique clairement la différence entre ce que lui (s) voulait pour la Ummah Islamiyya et ce que certains Compagnons du Messager (pslf) voulaient de lui : " Votre prestation de Serment d'Allégeance en ma faveur n'a pas été faite à la légère et sans y réfléchir même si mon but n'est pas le même que le vôtre ; mon désir est de vous mener vers اللهDieu alors que le vôtre est de m'utiliser pour servir vos intérêts personnels. ô vous, les Gens ! Apportez-moi votre soutien contre vos passions ! Par اللهDieu ! Je prendrai la revanche des opprimés sur leurs oppresseurs ; je poserai un anneau au nez de l'oppresseur et je le traînerai jusqu'à la source de la Vérité même contre son gré ". نهج البلاغة-Nahj Al-Balagha-La Voie de l'éloquence de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb, Sermon 136 ; adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane avec l'aide de Sharh Nahj Al-Balagha du Sayyed Abbas Ali Al-Moussawi, précité.

D'après nos savants, l'expression " sans y réfléchir " fait allusion à la nomination du premier calife Abu Bakr. En effet, peu de temps après sa nomination au poste de Calife, Abu Bakr s'exprima publiquement et déclara se dédouaner en disant : " Le Serment d'Allégeance qui me fut accordé fut un faux pas soudain et sans réflexion, mais اللهDieu nous protégea de ses fâcheuses conséquences, en effet, je craignais que cette décision n'engendre une vague d'insatisfaction ou un violent soulèvement ". De plus, Omar confirma ce faux pas devant une vaste assemblée à l'occasion d'un jour de Jumu'a, en fin de période de son califat ; ce qui fut dit ce jour est parfaitement connu de tous et l'imam Bukhari l'a cité dans son ouvrage

Sahih.

Ci-après, un récit de l'intégralité de la déclaration du second calife Omar Ibn Al-Khattab : " Il a été rapporté que l'un d'entre vous, au décès de Omar, prêtera allégeance à telle ou telle personne, car le serment d'allégeance prêté à Abu Bakr fut décidé de façon soudaine et finalement imposé ; sur ce dernier point il ne peut exister une méprise car, en toute certitude, le serment d'allégeance en faveur de Abu Bakr fut le résultat d'une décision irréfléchie prise à la hâte mais qui fut, cependant, exécutée par tous, néanmoins, اللهDieu-l nous protégea de ses conséquences néfastes ". Puis, le compagnon Omar Ibn Al-Khattab continua ainsi : " Quiconque prendra la décision de prêter allégeance à une personne sans que cette décision soit issue d'une délibération générale de la Communauté, la personne qui aura prêtée allégeance et la personne qui en sera titulaire devront être condamnées à la peine de mort ".

Donc, par l'Option imamite du Peuple musulman en l'an 35 de l'Hégire, nous pouvons dire sans faire preuve d'exagération qu'une fois encore l'Incommensurable Miséricorde de اللهDieu-l lui venait en aide pour l'extraire des chaînes et carcans dans lesquels l'avaient emprisonné les oligarques umayyades au service de la troisième Administration califienne.

*

* *

Dégagement de la Voie du Processus Mohammadien d'Islamisation

Avec sa Seconde Prestation de Serment d'Allégeance à l'Imam Successeur Ali Ibn Abi Tâleb (s), le Peuple musulman s'assurait son entrée dans la Wilâya voulue par اللهDieu-l où il pouvait être certain de trouver les réponses islamiques aux exigences métaphysiques et physiques de sa Nature originelle : La Grande Voie historique du Processus Mohammadien d'Islamisation permanente avait été, encore une fois, dégagée de l'encombrement des idées et pensées liées au vieil ordre taghout de l'âge préislamique qui avait repris du service dès le décès du Messager (pslf) par le biais des usurpateurs du Droit de l'Imam Ali (s) à la Succession.

Puisque le Peuple musulman dans sa presque totalité refusait d'être umayyadisé, il ne lui restait que l'appel à l'aide de la " main " de l'Imam de son Temps Ali (s) pour qu'elle vienne l'extraire des chaînes et carcans du régime othmano-umayyade comme l'avait fait la " main " du Messager (pslf) en son temps à l'égard des Créatures de اللهDieu-l prisonnières du Gouvernement des " moi totalitaires " tribaux et impérialistes romain et persan. De la même manière que l'avenir de la Nature originelle était devenu plus certain d'être en accord sur le Tawhid à

l'époque de la Prophétie du Messager (pslf), il en sera de même sous la Wilâya de l'Imam Successeur Ali (s).

*

* *

Le Peuple musulman cesse d'être séparé de son Imam du Temps Ali (s)

D'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) : " J'ai entendu le Messager de الله-Dieu (pslf) déclarer : " Je suis le Maître de la Descendance d'Adam et vôtre Maître ! ? Ali ! Toi et les Imams qui viendront après toi, vous êtes les Chefs de ma Ummah. Toute personne qui fera preuve d'Affection envers nous, aura fait preuve d'Amour envers الله-Dieu ; toute personne qui fera preuve d'Hostilité envers nous, aura fait preuve d'Hostilité envers الله-Dieu ; toute personne qui honore notre Amitié, fait honneur à l'Amitié de الله-Dieu ; toute personne qui fait preuve d'Hostilité envers nous, cultive contre elle l'Hostilité de الله-Dieu ; toute personne qui nous obéit, fait preuve d'Obéissance envers الله-Dieu ; toute personne qui nous désobéit, fait preuve de Désobéissance envers الله-Dieu ". Amali Al-Sadouq, 384/16 ; Bicharat Al-Mustafa, 151

Environ vingt-cinq années après le décès de Sa Sainteté le Messager (pslf), le Peuple musulman décide de faire cesser sa Séparation arbitraire avec l'Imam de son Temps pour s'engager à ses côtés en faveur du règne de l'Ordre politique fondé sur la Science et la Lumière du Bien et de la Piété /النظام السياسي القائم على العلم و على نور الخير و التقوى pour remettre tout en ordre. Les conséquences désastreuses dues à l'ouragan de la déviation othmano-umayyade seront malgré tout difficiles à résorber car la Néo-Jahiliyyah s'était installée à la tête du sectarisme et du désordre selon les termes du Sermon 192 qui appelle à ne pas obéir aux orgueilleux ni aux falsificateurs qui intègrent leurs faussetés dans leurs arguments qu'ils font ensuite passer pour vrais : " Méfiez-vous ! Méfiez-vous de l'obéissance à vos chefs et vos anciens qui font preuve de vanité dans leur origine et de vantardise dans leur lignée ; qui rendent leur Seigneur responsable de leurs lacunes, reniant الله-Dieu pour ce qu'Il a fait d'eux, mettant en doute Ses Décrets et oubliant Ses Bontés. Sûrement, ils sont les principaux fondements du sectarisme, les chefs de file du désordre et les sabres de l'âge de l'Ignorance / Jahiliyyah. Partant, craignez الله-Dieu, ne faites pas de Ses Faveurs un sujet de querelle entre vous, ni de Ses Bontés un sujet de jalousie parmi vous. N'obéissez pas à ceux qui se positionnent en avant et dont vous avez bu l'eau souillée mélangée à la pureté de la votre, dont les tares ont contaminé votre santé et les mensonges se sont infiltrés dans vos vérités. Ils sont les fondements de la corruption et les parures de la désobéissance. Iblis en a fait les transporteurs de l'errance et les troupes qu'il lance à l'assaut contre les Humains ; ils sont les interprètes par lesquels il s'exprime dans l'intention de s'accaparer de votre

intelligence, de fasciner vos yeux et de souffler [ses suggestions] dans vos oreilles ; c'est ainsi qu'il fait de vous les cibles de ses flèches, les marques au sol de ses pas et les sources de la puissance entre ses mains. Instruisez-vous sur la façon qu'il attira le Courroux de الله-Dieu, l'Affliction, le Châtiment et la Sanction sur les arrogants parmi les peuples d'autrefois ; retenez la leçon des conséquences du mensonge sur leurs insolents et des risques que vous encourez en vous mettant de leur côté, puis recherchez la Protection de الله-Dieu contre les arrogants de la même manière que vous recherchez Sa Protection contre les calamités ". Partie du Sermon 192 de l'ouvrage نهج البلاغة-Nahj Al-Balagha-La Voie de l'éloquence de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) ; adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane avec l'aide de Sharh Nahj Al-Balagha du Sayyed Abbas Ali Al-Moussawi, précité.

Combien de temps vivront-ils encore dans l'obscurité ces chefs de file du désordre et ces sabres de l'âge de l'Ignorance / Jahiliyyah ? Tous ceux qui décideront de demeurer en dehors de la Wilâya de l'Imam Ali (s) consacrée au Service de الله-Dieu, continueront de comploter dans l'obscurité de la nuit préislamique de la Jahiliyyah, sans autre but que de faire éclater partout et en tout la Fitna sans jamais pouvoir posséder une claire représentation de ses dramatiques et sanglantes conséquences. Combien de temps pourront-ils vivre dans les pièges de la Fitna ? Combien de temps pourront-ils vivre en négateurs de la Wilâya de l'Imam Ali (s), source unique après le décès du Messager (pslf) de l'Enseignement des paramètres divins de la véritable réalité métaphysique et physique de la Créature de الله-Dieu ? Pourront-ils toujours faire l'économie d'une réflexion en profondeur sur leur situation misérable et affligeante de déviationnistes et séditieux ? Ce serait une grande ignorance que de renoncer à la réflexion et méditation et folie de poursuivre la voie de la Fitna qui ne mène nulle part de Bien. Car " La Porte " qui mène à " La Cité de la Science " est définitivement grande ouverte à tous depuis La Déclaration de Ghadir, elle fait sortir de l'univers obscur du couple Ignorance-Incrédulité pour entrer dans le vaste univers du couple divin Intelligence-Croyance monothéiste : Univers de Vérité, d'?lévation, d'?dification, d'Unité, de Facilité, de Certitude, de la Formule inaugurale بسم الله الرحمان الرحيم - Grâce au Nom de الله-Dieu, Le Tout-Miséricordieux et Très-Miséricordieux qui assure le succès à tout Djihad de la Foi et de la Piété-جهاد الإيمان و التقوى, à toute Résistance islamique - القاومة الإسلامية et Défense légitime - الدفاع المشروع de l'existence des Gens de la Foi et de la Piété-أهل الإيمان و التقوى face aux sabres de l'âge de la Jahiliyyah des Gens de l'incroyance et de l'impiété-أهل الكفر و عدم التقوى.

*

* *

Qu'y a-t-il en dehors de la Vérité, sinon l'Erreur ?

Comment, alors, pouvez-vous vous détourner ? "

(Coran 10/32)

*

* *

Qu'y a-t-il en dehors de la Vérité, sinon l'Erreur ?

Apprendre, Réfléchir, Comprendre et Agir pour اللهDieu-l

" Si on leur dit : " Suivez ce que اللهDieu-l a révélé ", ils répondent :

" Mais non !... Nous suivrons plutôt les coutumes

que nous avons apprises de nos ancêtres "...

Et si le Démon les appelait aux châtiments du Brasier ".

(Coran 31/21)

Apprendre, Réfléchir, Comprendre et Agir pour اللهDieu-l était l'enjeu capital des milliers de Grands Enseignements divins de la Dernière Mission Divine confiée par اللهDieu-l au Maître (pslf) et Sceau de Ses Prophètes et cet enjeu capital fit partie de l'Héritage métaphysique et physique transmis par le Messager (pslf) à son Imam Successeur Ali Ibn Abi Tâleb (s) au point où il a été rapporté de Abdullah Ibn Amr que le Prophète (pslf) durant sa dernière maladie déclara ceci : " Demandez à mon frère de venir à moi ". Alors, les compagnons firent appel à Abu Bakr, mais le Saint Prophète (pslf) se détourna de lui ; alors, ils firent appel à Othman, et, encore une fois, le Saint Prophète (pslf) se détourna de ce dernier tout en renouvelant sa demande : " Demandez à mon frère de venir à moi ". Enfin, les compagnons firent appel à Ali (s), le Prophète (pslf) le fit s'asseoir à son côté, le couvrant de sa couverture et s'inclina sur lui pour quelques instants. Enfin, lorsque Ali (s) sortit de sous la couverture, les Compagnons lui demandèrent ce que le Prophète (pslf) lui avait dit, et Ali (s) leur répondit ceci : " Il m'a enseigné mille disciplines dont chacune d'entre elles ouvrait sur mille autres ". Voir également l'ouvrage Al-Muraja'at-Les Révisions, adapté à la langue française par A.&H. Benabderrahmane, Correspondance 16, aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydâa, Beyrouth, Liban.

Donc, refuser de vivre séparé des milliers d'Enseignements coraniques, prophétiques et imamites c'est aussi cela l'Option imamite du Peuple musulman en l'an 35 de l'Hégire. Le régime othmano-umayyade infiltré de partout par la pensée du vieil ordre taghout de l'âge préislamique, s'était retrouvé, en fin de

règne du troisième calife odieusement assassiné, non seulement en état de profonde déchéance, mais encore dévoré par les passions et les antagonismes politiques. Mis à part les Grands et Sincères Compagnons du Messager (pslf) encore en vie à l'époque des faits et les nombreux Partisans de l'Imam Ali (s) qui formaient à eux tous l'élite islamique, les nouveaux convertis ignoraient beaucoup de choses concernant la Wilâya de l'Imam Ali (s) ; ignoraient beaucoup sur les décisions politiques prises à Saqifat Béni Sâ'ïdah prônant la mise à l'écart du Premier Imam du Temps Ali Ibn Abi Tâleb (s).

C'est dire dans quelle ignorance de son Histoire vivait une grande partie de la Nation de l'Islam. Ce processus diabolique avait déjà tenté de ruiner l'Histoire authentique des Révélations antérieures et le contenu des Livres célestes, mais un faux demeure toujours un faux face à la Vérité qui tôt ou tard se fait toujours connaître par des chemins inattendus et à la surprise des falsificateurs et faussaires. C'est dépouillé des indispensables Enseignements coraniques, prophétiques et imamites qu'une grande partie du Peuple musulman se précipita vers son Imam du Temps Ali (s) pour recevoir son Enseignement qui va l'aider à s'extraire des chaînes et carcans de l'Ordre politique fondé sur le Faux et l'Obscurité du Mal et de l'Hypocrisie/ النظام السياسي القائم على ظلام الباطل و النفاق qui avait fini par dominer les consciences comme à l'âge préislamique au point où certaines tribus bédouines lui étaient très favorables.

*

* *

Réactivation de la mise en état d'agonie du vieil ordre taghout

Donc, l'arrivée au pouvoir de la Wilâya de l'Imam Ali (s) va réactiver la mise en état d'agonie permanente du vieil ordre préislamique dont les débuts avaient eu lieu dès les premiers instants de la Dernière Mission Divine confiée par الله-Dieu au Maître de Ses Prophètes, Sa Seigneurie Mohammed Ibn Abdullah (pslf). L'Imam Ali (s) va exhorter les Croyants à reprendre en mains les liens de l'Obéissance, à tourner le dos aux Innovations et Déviations qui avaient pénétré et rongé l'âme de la Ummah Islamiyya ; prudemment, l'Imam Ali (s) va devoir les éradiquer du sein les tribus bédouines imprégnées des traditions des califes précédents et qui ne semblaient pas prêtes à lui (s) obéir ni à suivre ses recommandations ni ses avertissements ni ses terribles constats concernant leur retour à la bédouinisation et aux comportements de l'âge préislamique comme l'Imam (s) le fait si bien ressentir dans la partie ci-après du Sermon 192 : " Prenez garde ! Vous avez relâché vos mains du lien de l'Obéissance et brisé les remparts qui vous protégeaient contre les usages de l'âge préislamique. En vérité, ce fut une grande grâce de الله-Dieu, Le Glorifié, d'unir cette communauté par le biais du lien de l'affection à l'ombre duquel elle marche et trouve refuge ; ce fut une Grâce pour

laquelle personne dans le monde ne pourra lui donner sa valeur réelle car elle est supérieure à toutes les valeurs et toutes les estimations. Sachez qu'après l'émigration [vers l'Islam] vous êtes retournés au statut de Bédouins et après l'Alliance [qui vous avait unis] vous vous êtes fragmentés en plusieurs partis. Plus rien ne vous rattache à l'Islam excepté son Nom et vous n'avez retenu de la connaissance de la Foi que son apparence.

" Vous dites : " Le Feu plutôt que l'opprobre ! " comme si vous décidiez d'y jetez l'Islam dans l'intention de violer sa splendeur et de rompre le Pacte que الله-Dieu vous avait accordés en signe de Protection sacrée sur Sa Terre et source de Paix entre Ses Créatures. Soyez convaincus que si vous cherchez refuge ailleurs [qu'en Islam] vous serez combattus par les gens de l'incrédulité. Alors, ni Gabriel, ni Michaël, ni les Mouhadjiroun, ni les Ançars ne vous porteront secours, seul aura lieu l'affrontement par les sabres jusqu'à ce que الله-Dieu tranche l'affaire entre vous.

" En vérité, il y a déjà eu pour vous des exemples de la manifestation du Courroux de الله-Dieu, de Son Châtiment, des jours terribles et des adversités qu'IL a fait s'abattre [sur les peuples à cause de leur incrédulité] ; ne pensez pas que Sa Promesse de Châtiment soit lointaine par ignorance de Ses Interventions, insouciance de Sa Frappe et par oubli de Son Omnipotence. الله-Dieu n'a appelé la malédiction sur les générations précédentes dont vous avez eu l'exemple que parce qu'elles avaient cessé d'ordonner le Convenable et d'interdire le Blâmable. الله-Dieu a maudit les scélérats pour s'être rebellés et les sages pour ne pas leur avoir interdit ". Partie du Sermon 192 de l'ouvrage نهج البلاغة-Nahj Al-Balagha-La Voie de l'éloquence de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) ; adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane avec l'aide de Sharh Nahj Al-Balagha du Sayyed Abbas Ali Al-Moussawi, précité.

*

* *

âge de la Très Grande Espérance placée dans le Gouvernement des Ahlul Beyt (pse) études De La Mecque à Kufa, Iraq âge de la Très Grande Espérance placée dans le Gouvernement des Ahlul Beyt (pse)

En l'an 35 de l'Hégire, retour en force de l'état d'agonie permanente du vieil ordre taghout préislamique qui doit disparaître avec toutes ses injustices et inégalités, ses crimes contre l'Humanité et ses dévastations planétaires. C'est l'âge de la Très Grande Espérance placée dans le Gouvernement juste et bon des Ahlul Beyt (pse) et non dans les idéologies-systèmes et doctrines-croyances qui s'effondrent au cours des siècles comme des châteaux de glace en plein soleil, c'est l'âge de l'Acquisition des Savoirs et des Connaissances du berceau au tombeau, de leur

circulation dans toutes les contrées par l'incessant va et vient des Savants, Intellectuels, Penseurs de l'Islam mohammadien qui se pressent autour de l'Imam du Temps et de ses Mosquées-Universités pour assouvir leur soif de Science essentielle et de Connaissances indispensables ; c'est l'âge de la Faculté pensante en mouvement, de l'Intelligence libérée, de la Raison écoutée. L'Islam mohammadien des Savoirs justes et des Sciences rationnelles en marche depuis la Révélation des Premiers Versets coraniques ci-dessous :

بسم الله الرحمان الرحيم

Grâce au Nom de اللهDieu,

Le Tout-Miséricordieux et Très-Miséricordieux

(1) Lis au Nom de ton Seigneur Qui a créé !

(2) IL a créé l'Homme d'un caillot.

(3) Lis ! ton Seigneur est Le Plus-Généreux

(4) Celui Qui a enseigné par le calame,

(5) IL a enseigné à l'Homme ce qu'il ne savait pas... "

(Coran 96/1 à 5)

*

* *

La Déraison et l'Absence de bon sens sont des ennemis implacables.

Du Messager de اللهDieu (pslf) :

" N'est pas des nôtres toute personne qui triche avec nous

et nous trompe ".

Musnad Ibn Hanbal, 5/544/16489 ; Sunan Abi Majah, 2/749/2224.

Au vu de la Déviation, Sédition et Fitna dans lesquelles se retrouve la Nation de l'Islam après vingt-cinq années de Séparation arbitraire avec la Droite Guidance et Juste Gouvernance de son Imam du Temps Ali Ibn Abi Tâleb (s), chacun peut mieux comprendre les effets et les conséquences dramatiques du fait de renier les Vérités et Lumières de la Déclaration de Ghadir : vraiment la Déraison et l'Absence de bon sens sont des ennemis implacables du Bien. Des ennemis sous la tyrannie

desquels il n'y a ni Sagesse, ni Droits, ni Libertés telles les entend l'Islam mohammadien, ni Développement métaphysique et physique fondé sur le Tawhid, ni haut niveau d'Islamisation permettant la Sérénité des âmes et des Cœurs et l'Enrichissement des Esprits ; des ennemis implacables prêts à tout pour soumettre tous ceux et toutes celles qui leur disent " non ", qui leur " résistent " et qui " défendent " leur existence contre leur chantage dominateur : " acceptez ou sinon... ", " laissez faire ou sinon... ", " laissez passer ou sinon... "...

Mais, rassurez-vous, ô vous les Gens de la Foi et de la Piété -أهل الإيمان و التقوى, en l'an 35 de l'Hégire, les fuites en avant des néo-conservateurs de l'Ordre politique fondé sur le Faux et l'Obscurité du Mal et de l'Hypocrisie /النظام السياسي القائم على ظلام الباطل و النفاقِ face à l'exercice de la Wilâya de l'Imam Ali (s), dénotaient la continuité de l'agonie du Vieil ordre injuste et mauvais de l'âge préislamique.

La Louange appartient à الله-Dieu ! Seigneur des Mondes, Qui a rendu mortelles toutes les œuvres mauvaises. De fait, depuis la Dernière Mission Divine, combien de puissants empires effondrés : persan, romain, umayyade, abbaside, ottoman, britannique, français, russe et autres ? Combien d'idéologies-systèmes et de doctrines-croyances balayées de la surface de la Terre, englouties au plus profond des noirs Océans saumâtres et ténébreux avec leurs idéologues, leurs dieux, leurs idoles, leurs devins, leurs sorciers, leurs académies du mal, leurs codes de l'aberrance, leurs dictionnaires de l'ignorance, leurs temples de l'hérésie, leurs maléfices, leurs engins diaboliques et leurs visions égoïstes de l'Humanité ?

Certes, les régimes fondés sur le taghoutisme mondial auront toujours des comptes à rendre au sujet des Prophètes de الله-Dieu assassinés ? maltraités ? injuriés ? persécutés ? Au sujet des Saints Imams des Ahlul Beyt (pse) assassinés par derrière, empoisonnés sournoisement, massacrés, piétinés par les sabots des chevaux montés par les mercenaires des armées des taghouts de l'âge de la Jaillir, véritables hordes de la barbarie et de la sauvagerie ? Onze Imams Successeurs sur Douze nous rapportent les pages de l'Histoire Sainte Islamique. Le Douzième Imam, le Mahdi attendu, que الله-Dieu hâte son soulagement, déjà né et actuellement vivant, doté par son Créateur d'une longue vie, très longue vie, pour participer activement à l'agonie de " l'homme sauvage " qui refuse de céder la place à " l'homme le plus savant ".

Le passage cité auparavant : " Le Douzième Imam, le Mahdi attendu, que الله-Dieu hâte son soulagement, déjà né et actuellement vivant " mérite l'explication suivante correspondant à la note 37 de bas de page de l'ouvrage " L'Imam Khomeyni, un gnostique méconnu du 20e siècle " par Christian Bonaud : " Henry Corbin [philosophe français] nous a habitué à comprendre l'Occultation du Douzième Imam comme étant un état en quelque sorte intermédiaire entre ce Monde et l'Autre (voir " En Islam iranien ", Livre sept : " le Douzième Imam et la Chevalerie spirituelle ", en particulier 4/329-337), or cette interprétation ne

correspond pas du tout à la conception shiite : elle n'apparaît que dans l'Ecole Shaykhie (théorie de Hûrqâliyâ ; voir ibid., 4/286-300 et index, s.v.), secte toute récente (moins de 150 ans) et extrêmement minoritaire. Et encore n'est-elle pas partagée par toutes les branches nées de cette Ecole : seule la branche dite de " Kerman " - qui est en fait la seule dont Corbin avait connaissance - défend cette position, les deux autres branches principales s'y opposant catégoriquement et défendant la position qui a toujours été celle de tous les Shiites imamites, à savoir que l'Imam vit parmi nous avec un corps de chair, pouvant se marier, avoir des enfants, bref vivre tout comme ont vécu avant lui ses ancêtres, c'est-à-dire le Prophète et les autres Imams, avec cette seule différence qu'il demeure incognito. Il reste ainsi tout à fait possible de le rencontrer en chair et en os comme il était possible de les rencontrer. C'est ainsi que l'immense majorité des Croyants imamites voit les choses et c'est ainsi que les Savants exotériques et ésotériques les ont exposées depuis des siècles (mais il a fallu attendre M.A. Amir-Moezzi, 1992, pour en parler en français dans " Le Guide divin dans le Shi'isme originel ", page 279-282). Assurément ce point fondamental de l'Imamisme, dont les références seules occuperaient plusieurs pages mériterait qu'on lui consacre, en son lieu, plus qu'une note, surtout si l'on veut comprendre comment il régit toute la spiritualité imamite, savante comme populaire ". L'Imam Khomeyni, un gnostique méconnu du 20e siècle " par Christian Bonaud.

Donc, le cours de l'Histoire Sainte Islamique ne s'est pas arrêté au décès de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf)… Croire le contraire c'est tout simplement méconnaître la puissance de vie permanente attribuée aux paroles excellentes de La Déclaration de Ghadir et oublier que le vieil ordre de l'âge préislamique est condamné à disparaître et qu'il possède la même fragilité que les murailles des forteresses de Khaybar ou les fils de la demeure de l'araignée.

*

* *

Quant à ceux auxquels la Science a été donnée,

ils reconnaissent que ceci est la Vérité

venue de la part de ton Seigneur :

ils y croient et leurs cœurs s'humilient.

- اللهl-Dieu dirige les Croyants sur la Voie droite - ".

(Coran 22/54)

* * * * *

Du Messager de الله-Dieu (pslf) :

" Malheur et désolation sur tout calife

à la recherche de la satisfaction de ses plaisirs et de plus illégitime

pour les persécutions infligées

aux Gens de la Famille de Mohammed (pse)".

Al-Firdous, 4/307/7147 ; Bicharat Al-Mustafa, 202.

*

* *

Il y avait bien le Serviteur de الله-Dieu face aux serviteurs du vieil ordre taghout

Il apparaît donc clairement, qu'après le décès du Maître et Sceau des Prophètes de الله-Dieu, Sa Seigneurie Mohammed Ibn Abdullah (pslf), il y avait un Premier Imam Successeur et Serviteur de الله-Dieu face aux serviteurs du vieil ordre taghout de l'âge préislamique.

Un Premier Imam Successeur et Serviteur de الله-Dieu, adepte de la Pratique de la Discipline de la Taqwa-التائب بالتقوى, œuvrant à propager l'Inséparation avec Dieu / عدم الإبتعاد عن الله ; l'Inséparation avec le Livre de Dieu / عدم الإبتعاد عن كتاب الله ; l'Inséparation avec La Religion de Dieu / عدم الإبتعاد عن دين الله; l'Inséparation avec le Messager de Dieu / عدم الإبتعاد عن رسول الله ; l'Inséparation avec la Famille du Messager de Dieu / عدم الإبتعاد عن أهل بيت رسول الله et l'Inséparation avec l'Imam Immaculé / عدم الإبتعاد عن الإمام المعصوم.

Un Premier Imam Successeur et Serviteur de Dieu adepte de la Louange à Dieu, de l'Eloge de Sa Sainteté le Messager (pslf) et de l'Exhortation à la Pratique de la Discipline de la Taqwa-التائب بالتقوى comme le laisse clairement entendre le Sermon 190 : a) l'Imam loue الله-Dieu : " Je Le loue [الله-Dieu] en toute gratitude envers Ses Bontés et j'implore Son Soutien pour l'accomplissement de Ses Droits, Son Armée est puissante, Sa Dignité est immense " ; b) l'Imam fait l'éloge du Messager de الله-Dieu : " J'atteste que Mohammed est Son Serviteur et Son Messager, qu'il appela à Lui obéir, qu'il vainquit Ses ennemis en prenant la Défense de Sa Religion ; les gens s'étaient rassemblés pour le réfuter, désirant éteindre sa lumière sans y parvenir " ; c) l'Imam exhorte à la Pratique de la Crainte Révérencielle de الله-Dieu : " Accrochez-vous à la Crainte Révérencielle de الله-Dieu car elle est la Corde dont la tresse est puissante et le Refuge dont la cime est invincible. Hâtez-vous vers les affres de la mort, soyez prêts avant qu'elle ne vous enlève car la fin ultime est le Jour du Jugement ; ceci suffit comme avertissement pour celui qui comprend et

comme leçon pour celui qui ne sait pas ! Avant de parvenir à cette fin, quelle image avez-vous de l'étroitesse de la tombe, de la terrible épreuve de la solitude, de l'épouvante du passage à l'Autre monde, des affres de la frayeur, de la compression des côtes [dû au resserrement de la Tombe], de la surdité de l'ouie, de l'obscurité de la Fosse mortuaire, de la frayeur du Châtiment promis, de la fermeture de la tombe et de la couche de pierres [qui recouvre la tombe] ?

" [Craignez] الله-Dieu, [Craignez] الله-Dieu, Serviteurs de الله-Dieu ! Car cette Doun'ia se comporte normalement avec vous [comme elle l'a fait avec vos prédécesseurs] ; vous et l'Heure, vous êtes liés à une même corde ; l'Heure arrivera avec tous ses signes, s'approchant avec ses prémices et vous plaçant sur sa Voie droite ; elle se présentera avec ses tremblements, se posant à terre de tout son buste, faisant ainsi disparaître la Doun'ia avec ses gens, les extrayant de son sein ; alors, la durée de cette Doun'ia sera semblable à une journée passée ou à un mois écoulé, son nouveau sera périmé et l'obèse deviendra maigre.

" Ils seront, alors, en un lieu étroit, dans des affaires très compliquées, [devant] un Feu où la souffrance est très aigue, ses cris épouvantables, ses flammes très élevées, son bruit assourdissant, son ardeur brûlante, et sa réduction impossible, son combustible est constamment alimenté, son châtiment est effrayant, ses gouffres sont dissimulés, ses côtés sont noirs, ses vaisseaux sont brûlants et chaque chose en lui est terrifiante. " Ceux qui craignent leur Seigneur seront conduits par groupes au Paradis ". (Coran 39/73)

" Ils seront saufs de tout Châtiment, immunes de toute peines ; sans aucun reproche à leur faire et tenus à l'écart du Feu ; leurs demeures seront paisibles, ils seront satisfaits de leur retour et de leur lieu de séjour. Ces gens sont ceux dont les actions dans cette Doun'ia ont été vertueuses et leurs yeux baignés de larmes, dont les nuits passées dans cette Doun'ia furent identiques à leurs journées en vertu de leur crainte [du Châtiment de الله-Dieu], de leur requête permanente du pardon, et leurs journées identiques à leurs nuits en vertu de leur sentiment de solitude et de détachement. Pour cette raison, الله-Dieu fit du Paradis leur Lieu de Retour et une Récompense méritée " dont ils étaient les plus dignes et les plus proches ", (Coran 48/26), dans un Royaume d'éternité et de Bontés incessantes.

" Par conséquent, Serviteurs de الله-Dieu, prêtez attention à tout ce qui assure un gain à celui qui y prête attention et s'y applique, qui procure une perte à celui qui n'y prête pas attention, hâtez-vous [à constituer une bonne provision] par vos œuvres pour [accueillir] votre terme de Vie car vous êtes liés par ce que vous avez accompli dans le passé et vous n'avez à votre compte [en bonnes actions] que ce que vous avez déjà fait parvenir devant vous. Certes, lorsque l'événement craint [la mort] arrivera à vous, vous ne pourrez ni revenir [pour accomplir de bonnes actions] ni vous débarrasser de vos mauvaises actions. Que الله-Dieu nous mette, ainsi que vous, à Son service, en toute Obéissance envers Lui et en toute

Obéissance envers Son Messager, qu'Il nous pardonne ainsi qu'à vous, par Son incommensurable Miséricorde.

" Demeurez [sereins] sur Terre, faites preuve de patience dans le malheur, n'utilisez pas vos mains et vos sabres sous l'effet de la passion énoncée par vos langues et ne vous précipitez pas dans une affaire pour laquelle الله-Dieu ne vous a pas présenté le moment [favorable]. En fait, celui qui, d'entre vous, viendrait à mourir dans son lit, en toute connaissance des Droits de Son Seigneur [الله-Dieu], des Droits de Son Messager et des Droits des Gens de la Demeure du Prophète, mourra en martyr et sa Récompense incombera à الله-Dieu, il sera également rétribué pour les bonnes actions qu'il aurait eu l'intention d'accomplir, de la même manière qu'est rétribuée l'intention de celui qui aurait dégainé son sabre [pour mener le Djihad] ; certes, pour chaque chose, il existe un temps et un terme ". نهج البلاغة-Nahj Al-Balagha ; Ali Ibn Abi Tâleb, Sermon 190 ; adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane avec l'aide de Sharh Nahj Al-Balagha du Sayyed Abbas Ali Al-Moussawi, précité.

Quant aux serviteurs du vieil ordre taghout de l'âge préislamique, ils œuvrent à répandre l'Insoumission à Dieu / عدم الخضوع لله ; la Désobéissance à Dieu /عدم الطاعة لله ; la Rébellion contre Dieu /التمرد و عصيان الله ; la Séparation avec Dieu / الإنتعاد عن الله. Ainsi, et singulièrement dans les sociétés œuvrant pour l'instauration de l'Ordre politique fondé sur le Faux et l'Obscurité du Mal et de l'Hypocrisie /النظام السياسي القائم على ظلام الباطل و النفاقٍ , le développement intellectuel et social est semblable à celui qui fait des constructions de sable en bordure de mer, là où viennent finir les vagues : aucun système de raisonnement, aucun développement de la faculté pensante, aucune Pratique salutaire de la Discipline de la Taqwa.

Les régimes des taghouts rendent la vie terriblement stupide et végétative même si une intense agitation les parcourt quotidiennement. Sur ce dernier point, le Saint Coran est clair et affirmatif : " Est-ce que celui qui a fondé son édifice sur la crainte révérencielle de الله-Dieu et pour LUI plaire n'est pas meilleur que celui qui a fondé son édifice sur le bord d'une berge croulante, rongée par une eau qui fait crouler la bâtisse et son bâtisseur dans le feu de la Géhenne ? - الله-Dieu ne dirige pas un peuple injuste - L'édifice qu'ils ont construit ne cessera pas d'éveiller le doute en leurs cœurs, jusqu'à ce que leurs cœurs soient brisés en morceaux. - الله-Dieu est Celui qui sait et IL est juste - ". (Coran 9/109.110.)

*

* *

*

* *

Du Sixième Imam As-Sâdeq Que la Paix soit avec lui

" Auprès de nous,

Par Dieu,

Se trouve le Savoir du Livre tout entier ".

Uçul Al-Kafi, 1/229

K. al-hudjdja, bâb annahu lam yadjma'i l-qur'âna kullah illa l-a'imma, hadith 5

*

* *

*

Il peut être dit que l'Autorité politique othmano-umayyade n'était pas assise sur les Fondements et les Devoirs que l'Islam mohammadien réclame aux Dirigeants de s'appliquer à eux-mêmes en premier. Et si l'on en juge d'après les Fondements et les Devoirs du Gouvernement islamique mohammadien établi à Médine par le Messager (pslf), l'Autorité othmano-umayyade était bel et bien une altération de l'intégrité morale du Principe islamique de Guidance et de Gouvernance droites et justes. La pensée politique de l'Ordre othmano-umayyade fondée avant tout sur des devoirs, contraintes et obligations conçus selon la seule volonté personnelle du troisième calife et de ses conseillers umayyades et juifs convertis à l'Islam, orientée aux intérêts particuliers de chacun, ne pouvait en aucune manière parachever le Droit des Créatures de اللهl-Dieu à une Guidance et Gouvernance droites et justes. Celles établies selon l'?thique religieuse et la Morale sociale rattachées à la Volonté des Principes géothéologiques, géopolitiques et géosociologiques en accord fondamental sur le Tawhid qui transcende et définit l'homme dans sa Nature originelle.

" Tourne-toi vers la Religion en toute pureté,

la Nature originelle de اللهl-Dieu selon laquelle IL a créé les gens :

point de mutation en ce que اللهDieu a créé ;

c'est là la Religion immuable, mais la plupart des gens ne savent pas ".

(Coran 30/30)

*

* *

L'originalité principale du Cycle de la Droite Guidance...

Au point final où était arrivé Le Cycle de la Prophétie avec la présence du Sceau des Prophètes, le Bien-aimé Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf), on ne saurait bien discerner de Droite Guidance et Juste Gouvernance après lui (pslf) autre que celles attachées à chacun de Ses Douze Imams Successeurs (pse). C'est dire l'importance du rôle de Dirigeant en Dîn Al-Islam.

La Guidance Générale, en somme, se présente comme Le Pacte ou Contrat passé entre اللهDieu, Son Messager (pslf), Ses Douze Imams Successeurs (pse) et l'ensemble des descendants d'Adam (psl), et dont les Clauses sont obligatoires pour tout cet ensemble. Ce sont ces Clauses ou Conventions divines ayant pour objet l'aménagement des conditions de pratique adorative, de culte rendu à اللهDieu Un, d'islamisation bien conduite, de garantie des Droits, d'accomplissement des Devoirs, etc. Il n'est donc pas étonnant de voir s'ouvrir en fin de Cycle de la Prophétie, le Cycle de la Guidance avec à sa tête les Douze Imams des Ahlul Beyt (pse) dans la hiérarchie du statut de la pyramide " moins savant ? plus savant* ", ou bien du statut de " premier " par rapport au statut de " second " de quiconque ne fait pas partie du Groupe des " Douze (pse) ".

L'originalité principale du Cycle de la Droite Guidance et Juste Gouvernance n'est-elle pas qu'il suffit par lui-même à guider dans la bonne Direction, à préserver les Droits et les Devoirs, à continuer de créer des règles en harmonie avec l'évolution des sociétés, règles fondées par nos éminents savants imamites sur la Science divine et les Connaissances islamiques attachées à l'Ensemble Coran-Sunna du Messager de اللهDieu (pslf) et de Ses Imams Successeurs (pse).

De Mohammed Ibn Ismaël, selon Al-Fadl Ibn Chadhan, selon Hammad Ibn Aïssa, selon Rib'î Ibn Abdullah, d'après celui qui l'a rapporté selon Abi Ja'afar (s) ayant déclaré : " Quiconque désire acquérir la connaissance pour s'exhiber parmi les savants ou pour éblouir les sots ou bien encore pour attirer à lui l'attention des gens, celui-là se construit sa place en Enfer car, la prééminence ne convient qu'à celui qui en est digne ". Dans Uçul Al-Kafi - Tome 1 - page 66, hadith 119. Adaptation de l'arabe au français A. & H. Benabderrahmane.

*

* *

Expérience négative de l'Administration othmano-umayyade

A l'exemple du Prophète Mohammed (pslf), l'Imam Ali (s) va rattacher les Institutions de son Imamat-Califat aux Grands Principes directeurs de l'Ensemble Coran-Sunna seuls capables d'instaurer le Règne de la Justice et du Salam. L'expérience négative de l'Administration othmano-umayyade avait prouvé que, malgré le dépôt fait par le Maître (pslf) et Sceau des Prophètes de الله-Dieu de tous les Principes et Règles régissant l'Autorité juste et bonne fondée sur le Tawhid, le troisième calife et ses oligarques umayyades et juifs convertis à l'Islam étaient davantage inspirés du caractère passionnel et déviationniste dans tout ce qui concernait leur action politique. De tels dirigeants, dans leur ensemble, avaient exercé sur leurs Administrés des pouvoirs qui ne coïncidaient pas avec ceux de l'Ordre politique fondé sur la Science et la Lumière du Bien et de la Piété /النظام السياسي القائم على العلم و على نور الخير و التقوى, Ordre que الله-Dieu avait clairement exprimé par le biais du Gouvernement établi par Son Messager (pslf).

*

* *

Ils instaurèrent des innovations ou retournèrent à des coutumes...

A vrai dire, à la lecture des pages de l'Histoire des trois premières Administrations califiennes et des Dynasties umayyade, abbasside, ottomane et autres régimes dits " musulmans ", bon nombre de dirigeants s'étaient crus porteurs d'une pensée politique viable, raisonnable et applicable malgré qu'elle fut échafaudée sur des sentiments éphémères et changeants ou sur certaines de leurs passions du moment ou sur des interprétations erronées des Textes coraniques et des Références décisionnelles de la Tradition de vie métaphysique et physique du Messager de الله-Dieu (pslf).

Ils décidèrent et instaurèrent des innovations ou retournèrent à des coutumes ou traditions de l'âge du vieil ordre taghout préislamique, allant même jusqu'à créer ou modifier à leur avantage les lois ou à s'abandonner à l'adoption du Code civil et pénal de leurs ennemis. Comme chacun sait, l'après décès du Prophète Mohammed (pslf) n'échappa ni à cette tendance déviationniste ni à l'influence israélite des Juifs convertis à l'Islam ni à celle de la pensée politique du vieil ordre taghout préislamique représentée majoritairement par les Béni Umayya malgré l'ultime Présentation publique du Successeur, Héritier et Légataire du Messager (pslf) en la personne d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) qui, en l'an 35 de l'Hégire, est réclamé à la tête des Affaires de la Nation de l'Islam par un Peuple musulman

lassé par 25 années de lente Désislamisation au bénéfice d'une Umayyadisation honnie et détestée par la plupart des converti(e)s.

A titre d'exemple de l'influence du comportement idolâtre chez certains Mecquois, citons le cas suivant : " Durant la crise de l'état mecquois, Abu Sufyân emporta les déesses al-lât et al-'uzzâ dans la bataille contre les Musulmans à Uhud ; cela rappelle les Israélites emportant avec eux l'Arche au combat, et suggère que les restes de croyance païenne en Arabie n'étaient plus à ce moment qu'au niveau de la magie ". Mohammed à La Mecque - W. M. Watt - éd. : Payot - Paris - France - 1977 - p. 48. Traduction de F. Dourveil.

*

* *

Déclin et décomposition de l'autorité politique

En effet, à y regarder de près, il peut être constaté que les choix politiques des prédécesseurs prônant la Séparation avec l'Imam du Temps Ali Ibn Abi Tâleb (s) avaient produit le déclin et la décomposition de l'autorité politique qui avait fait suite à la fameuse réunion de Saqifa. Aussi, il fallait s'attendre, à coup sûr, à un puissant mouvement contestataire qui se transforma au fil des ans en un puissant soulèvement populaire à la tête duquel l'Histoire a retenu les noms de Grands et Sincères Compagnons du Messager (pslf) ainsi que le nom de son épouse Oum Al-Mu'minin Aïcha.

Face au danger commun du déclin général, la solidarité islamique populaire s'imposait ; il n'était plus question pour le Peuple musulman de poursuivre l'expérience de l'esprit déviationniste de la réunion de Saqifat Beni Sâ'ïdah prônant la Séparation arbitraire avec le Premier Imam du Temps et Successeur, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s). En effet : " La situation fut suffisamment préoccupante pour que 'Uthmân convoquât à Médine, en 654, les grands gouverneurs de province. Chacun d'eux y fut, nous dit-on, de sa solution : on proposa au calife de chercher une diversion dans la guerre sainte, de soudoyer les mécontents ou de les briser, de laisser les choses en l'état sans leur donner plus d'importance, de changer les gouverneurs impopulaires ou de modifier leur politique. Aucune décision efficace ne fut prise. Les conjurés, dont les colonnes parties d'?gypte, de Kûfa et de Basra se rejoignaient sous les murs de Médine en avril 656, étaient eux-mêmes fort divisés ". Les schismes dans l'Islam, Introduction à une étude de la Religion Musulmane - Laoust H., Professeur au Collège de France - Payot - Paris - France - 1965 - page 8.

*

* *

Un immense désordre et beaucoup de difficultés

De fait, en l'an 35 de l'Hégire, l'Imamat-Califat de l'Imam Ali (s) trouvait devant lui un immense désordre et beaucoup de difficultés l'attendaient pour y remettre de l'ordre. Sous condition, au surplus, d'édifier méthodiquement de solides barrages antidéviation, antisédition, antifitna. Remettre en marche la Grande Réforme des mentalités entreprise par Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf), calmer les ardeurs et les envies de vengeance du sang versé par le dramatique assassinat du troisième calife Othman Ibn Affan, réislamiser les Institutions du Califats, revenir à la Politique morale du Messager (pslf), etc., tant de travail à faire pour l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) désireux de parer à la propagation de la déviation, de la sédition et de la fitna.

Retour dans le Monde de l'Islam mohammadien pour lequel l'Imam Ali (s) doit préparer les consciences mais aussi devant lequel les adversaires se mobilisent pour lui (s) mener la guerre ouverte. Malgré tout, l'Imamat-Califat de l'Imam Ali (s) dont le Gouvernement est installé à Kufa, Iraq, allait dévoiler le vrai sens de Guidance et Gouvernance droites et justes, le sens profond de ce que, à l'échelle de l'Histoire du Pouvoir, il est convenable d'appeler la Continuité de la Grande Réforme métaphysique et politique entreprise à La Sainte Mecque par le Prophète Mohammed (pslf).

*

* *

"

Dès que nous sortions ils disaient : Qu'a t-il dit ce jour ?

L'Imam Ali (s) précise clairement le niveau des connaissances qu'un dirigeant devrait posséder dès lors qu'il prétend appartenir à la Grande ?volution en question : " Si l'honneur qui me revient m'était reconnu par les hommes, je gouvernerais parmi les Gens de la Thora, par la Thora, jusqu'au Sublime retour vers الله-Dieu ; je gouvernerais parmi les Gens de l'?vangile, par l'?vangile, jusqu'au Sublime retour vers الله-Dieu, et je gouvernerais parmi les Gens des Psaumes, par les Psaumes, jusqu'au Sublime Retour vers الله-Dieu. Et si ce n'était un verset mentionné dans le Saint Coran, je vous informerais de ce qui adviendra jusqu'au Jour de la résurrection... Je connais la Thora mieux que les Gens de la Thora et je connais l'Evangile mieux que les Gens de l'Evangile... Par الله-Dieu ! Il n'y a pas une seule lettre qui soit révélée à Mohammed (pslf) sans que j'en méconnaisse pour qui elle est descendue. Malheur à eux ! (les hypocrites) n'ont-ils pas lu : " Ceci se trouve, certes, dans les Tables anciennes, les Tables d'Abraham et de Moïse " ? (Coran 87/18.19) Par الله-Dieu ! J'en dispose, je l'ai hérité du

Messager de الله-Dieu (pslf) et le Messager de الله-Dieu (pslf) l'a hérité d'Abraham et de Moïse. Malheur à eux ! Par الله-Dieu ! Je suis celui que الله-Dieu désigne ainsi : " Que toute ouïe fidèle conserve " (Coran 69/12) Lorsque nous nous trouvions chez le Messager de الله-Dieu (pslf) il nous enseignait la Révélation, je l'assimilais et elle leur échappait ; dès que nous sortions ils disaient : " Qu'a t-il dit ce jour ? " (Coran 47/16) Bihar al-Anwar - Seyyed Mohammed al-Kazwini dans son ouvrage - L'Imam Ali (s) du berceau au tombeau - éditions Annouaman - Beyrouth - page 94 - Adaptation de l'arabe au français : A.&H. Benabderrahmane.

*

* *

L'Imam Ali (s) doit faire face à la Néo-Jahiliyyah

Donc, après 25 années de Séparation arbitraire avec l'Imam Successeur Amir Al-Mu'minin Ali (s), nous assistons à l'échec de l'esprit séparatiste et déviationniste de la réunion de Saqifat Beni Sâ'ïdah, il est question dorénavant d'une remise en cause de l'idéologie tribale sur laquelle reposaient les trois Administrations précédentes. Le résultat est là, présent, l'esprit séparatiste et déviationniste de la réunion de Saqifat Beni Sâ'ïdah a mis un frein à l'Islamisation de la Nature originelle pétrie de Tawhid. L'Imam Ali (s) soutient avec raison, que l'espérance de ceux qui veulent promouvoir l'essor et le développement métaphysique et physique de la Nature originelle ne peut être réalisée que si la Créature de الله-Dieu est délivrée des chaînes et carcans de l'Ordre politique fondé sur le Faux et l'Obscurité du Mal et de l'Hypocrisie /النظام السياسي القائم على ظلام الباطل و النفاقٍ .

Dans ses Sermons, Courriers, Directives et Paroles, l'Imam Ali (s) laisse clairement entendre que la Créature de الله-Dieu ne peut se rendre libre et se protéger que lorsque sa Nature originelle retrouve le chemin de la pratique du Djihad de la Foi et de la Piété-جهاد الإيمان و التقوى qui lui permettra de se protéger contre les suggestions du Shaytan-الشيطان.

De même, l'Imam (s) nous a fait comprendre que la Créature de الله-Dieu ne peut être rendue libre par des lois ou des droits établis et accordés par une Administration non fondée sur le Tawhid et qui lui refuse en les excluant, les Lois et les Droits qui lui viennent de Son Créateur, et auxquels l'Imam Ali (s) alloue la précellence sur la volonté des séparatistes et déviationnistes de revenir à la pensée du vieil ordre taghout de l'âge préislamique face auquel l'Imam Ali (s) sera confronté jusqu'au martyre.

Néo-Jahiliyyah qui reprit du service dès le décès de Sa Sainteté le Messager (pslf) surtout pour affronter la Wilâya de l'Imam Ali (s) comme le laissent entendre les lignes suivantes : " Face à la néo-Jahiliyyah et à la néo-aristocratie qui

apparaissent au sein même du processus de l'Islam sous la couverture de la Vérité et du Mouvement visant de tout cœur la Justice en Islam, Ali demeure la base de la Résistance. Durant de nombreuses années, Ali combat et s'évertue contre le polythéisme installé dans ses propres rangs, un polythéisme qui s'est revêtu lui-même du vêtement du Tawhid-Reconnaissance de l'Unicité. Il doit se débattre avec le Kafir qui s'est lui-même revêtu du manteau de l'Islam et qui a fiché le Coran sur la pointe d'une lance. A la fin, Ali est tué par des pieux supposés mais avant tout par des gens inconscients d'être toujours des outils entre les mains d'un ennemi rusé ". [Note 27, page 218 de l'ouvrage cité : A la bataille de Siffin (37 après l'Hégire - 657 après le Prophète Jésus (s)) qui mettait en cause Ali et Mouawiyya, ce dernier ordonna aux siens d'enfiler des copies du Coran à la pointe de leurs lances dès qu'il se rendit à l'évidence que sa défaite était toute proche. Cette manœuvre politicienne avait pour objectif d'en appeler à l'unité des Musulmans et une grande partie des troupes de Ali stoppèrent le combat en réclamant à Ali d'entrer dans l'arbitrage proposé à travers lequel, par des moyens rusés, Mouawiyya aura le dernier mot]. Jihad and Shahadat - Guerre Sainte et Martyre - Ayatollâh Mahmud Taleghani - Ayatullah Murthadha Mutahhari - Dr Ali Shari'ati - Editions Mehdi Abedi et Gary Legenhausen - © The Institute for Research and Islamic Studies - 1986 - page 161 - Adaptation de l'anglais au français par A.&H. Benabderrahmane. - Propos attribués au Dr Ali Shari'ati.

*

* *

Il [l'Imam Ali (s)] s'intègre au devenir des peuples... [Ali Shariati]

Dans ce procès historique contre le retour en force de la Jahiliyyah et de l'Aristocratie des puissants et des tyrans, ce qui se dévaluait c'était donc le Statut divin de Créature de الله-Dieu islamisable du berceau au tombeau soumise à nouveau à l'Ordre politique fondé sur le Faux et l'Obscurité du Mal et de l'Hypocrisie/ النفاقِ و ظلام الباطل على القائم السياسي النظام qui, certes, avait gagné du terrain depuis la Séparation avec l'Imam Amir Al-Mu'minin Ali (s) prônée par les conclusions politiques retenues à Saqifat Béni Sâ'ïdah car les ennemis ne supportaient ni La Présence ni La Surveillance de l'Imam de leur Temps (s) dont le penseur musulman Ali Shariati, né en 1351-1932 en Iran, assassiné à Londres en 1397-1977, dans son ouvrage : Sociologie en Islam, dit ceci : " Il (s) usait de la beauté des mots pour parler de notre salut et de notre peine. Pour la première fois, il a parlé de la beauté non pas pour justifier la pauvreté ni pour plaire aux pouvoirs mais seulement pour notre salut et prise de conscience. Il parlait mieux que Démosthène, non pour protéger ses droits personnels mais pour protéger les nôtres. Il parlait mieux que les rhétoriciens de Louis 11 mais non en présence d'une cour ; il parlait pour tous les opprimés face aux puissants. Il utilisait son sabre non pas pour sa propre défense, ni pour celle de sa famille, ni de sa race, ni

de son pays, mais seulement pour mettre en déroute les puissants. Il l'utilisait mieux que Spartacus et avec une sincérité jamais connue auparavant. Il pensait mieux que Socrate mais non pour faire preuve de nobles vertus éthiques, interdites aux esclaves, mais bien pour faire la démonstration des valeurs de l'humanité qui tiennent beaucoup plus de place pour nous autres ; il n'est pas l'héritier de Crassus, ni celui de Pharaon, ni celui des Sacerdoces de Mani. Il n'a ni mihrab ni mosquée. Il s'est sacrifié sur l'autel de notre vie. Il est la manifestation de la justice et de la pensée mais non cantonnées aux étagères de la bibliothèque d'un collège ou d'une université, ni au sein de la hiérarchie des académiciens assis dans un recoin, l'air profondément pensif. Il s'intègre au devenir des peuples, aux difficultés des créatures, à la faim de la multitude. Alors même qu'il invoque les Cieux, il entend et écoute les pleurs de l'orphelin qui le glacent de douleur. Lorsqu'il est en prière il oublie tout, y compris la douleur de son corps et celle faite par le fil de l'épée ". Cité dans : Sociologia des Islam - Sociologie de l'Islam - Dr Ali Sharîatî - éd. : Al-Hoda - Londres - Grande-Bretagne - Téhéran - République Islamique d'Iran - 1989 - page 140 - Adaptation de l'espagnol au français A.&H. Benabderrahmane.

Depuis, nous les humbles Serviteurs de الله-Dieu et de Ses Quatorze Immaculés (pse) que nous servons par le clavier de l'ordinateur à partir duquel nous écrivons nos ouvrages en direct, nous avons appris à nous poser une question : comment, à partir de La Voie Droite toute tracée, des " convertis " ont-ils pu prendre la route qui menait à l'état totalitaire de la Néo-Jahiliyyah et de la Néo-Aristocratie des puissants et des tyrans qui oppriment la Conscience aussi bien que la Nature originelle et le Statut divin de Créature de الله-Dieu ? Alors que l'Islam mohammadien par le biais du Relais imamite et de La Présence du Premier Imam du Temps Ali (s) continuait d'Instaurer le Bien et d'éradiquer le Mal dans le but d'accélérer l'extraction des chaînes et carcans de l'Ordre politique fondé sur le Faux et l'Obscurité du Mal et de l'Hypocrisie /و النظام السياسي القائم على ظلام الباطل النفاقٍ de l'âge préislamique. Certes, nul n'est obligé d'adhérer à l'Islam mohammadien, mais nul ne peut se soustraire à cette Extraction et Délivrance excepté l'ignorant et le sot qui refusent de se joindre à la Droite Guidance et Juste Gouvernance des Ahlul Beyt (pse) dont l'Imam dit d'eux (pse) ceci concernant leur Précellence dans une partie du Sermon 144 : " Où sont ceux, qui perfidement et injustement, ont prétendu être davantage enracinés dans la Science que nous-mêmes ; alors que الله-Dieu a surélevé notre rang et rabaissé le leur, Il nous a comblés [Prophétie, Imamat, Sciences, Sagesse…] et les en a privés, Il nous a installés à l'intérieur [de la Cité fortifiée de la Science] et les a tenus à l'extérieur. Par nous, la Guidance est dispensée et l'aveuglement est dissipé [le discernement manifesté] ; d'évidence, les Imams sont issus des Qouraïches, ils ont été fixés [introduits] dans cette lignée par Hachîm ; personne d'autre, en dehors d'eux, ne peut y prétendre et personne d'autre, en dehors d'eux, ne peut assurer la Guidance [Excellente de l'Humanité]. Partie du Sermon 144 de l'ouvrage نهج البلاغة-

Nahj Al-Balagha-La Voie de l'éloquence de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) ; adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane avec l'aide de Sharh Nahj Al-Balagha du Sayyed Abbas Ali Al-Moussawi, précité.

*

* *

De Sa Sainteté le Messager de اللهl-Dieu (pslf) :

" J'ai été suscité pour accomplir les nobles caractères "

Tabarsî, Madjma' Al-Bayân, commentaire de Coran 96/4

Cité dans 40 hadiths de l'Imam Khomeyni, page 511

*

* *

Les oligarques umayyades ne dirigeaient que pour satisfaire leur avidité de pouvoir et de richesses...

En l'an 35 de l'Hégire, le Peuple musulman en plébiscitant massivement l'exercice de l'Imamat-Califat de l'Imam Ali (s) savait qu'il s'opposerait aux principes inhumains des oligarques umayyades qui ne dirigeaient que pour satisfaire leur avidité de pouvoir, de richesses et de domination des autres, ce qui entraînera l'insatisfaction des Administrés qui se soulèveront contre le régime othmano-umayyade, soulèvement populaire qui se terminera par le dramatique assassinat du troisième calife Othman Ibn Affan.

Cheikh Mohammed Mahdi Shamseddine dans son ouvrage en langue arabe intitulé Le Système de Gouvernement et d'Administration en Islam fait état de ceci : " Othman privilégia la voie d'une politique comportant des dangers [Commentaire de Nahj, 1/198 et suivantes ; 2/219 et suivantes]. Il réprima durement les Compagnons du Prophète (pslf) à des fins d'imposer ses proches à la société. Sa gestion des fonds publics fut des plus douteuses. Finalement, un soulèvement populaire mettra un terme à son pouvoir par son assassinat à son domicile. Après cet assassinat, Médine demeura cinq jours sous la garde de Alghafiqui Ben Harb [Histoire, Tabari, 4/432], chef des insurgés égyptiens.

" Les Musulmans, les Compagnons et les insurgés insistèrent auprès d'Ali (s) pour qu'il (s) accepte leur allégeance, mais Ali (s) se refusait au Califat, préférant laisser la place à quelqu'un d'autre et demeurer un Musulman parmi les Musulmans, jouir des mêmes Droits qu'eux et pratiquer les mêmes Devoirs. Il (s) était conscient que

la Justice réclamée par les gens, compte tenu du délabrement de la situation, serait difficile voire impossible à mettre en œuvre. Mais les Compagnons et les insurgés insistèrent tellement qu'il (s) finit, en dernier ressort, par accepter leur allégeance, exception faite d'une minorité composée de certains tels Abdullah Ben Omar et S?ad Ben Abu Wakas ". Le Système de Gouvernement et d'Administration en Islam - Cheikh Mohammed Mahdi Shamseddine, Président du Haut Conseil islamique chiite du Liban - éd. : Maison de la Culture, de son impression, édition et diffusion - Qom - 3ème édition - 1412-1992 - Adaptation de l'arabe au français - H. et A Benabderrahmane.

En effet, en l'an 35 de l'Hégire (656) malgré les vingt-trois années de présence parmi les gens du Maître et Sceau des Prophètes, il était beaucoup plus courant de mettre en place, aux postes de responsables, des membres de la famille dirigeante ou des amis intimes bien trop souvent incompétents en matière de droit public et de responsabilité politique face à celui ou ceux de qui ils détenaient le mandat.

Dans l'ouvrage de Sayyed Safdar Husain " Histoire des premiers temps de l'Islam " à la page 330 de la version française il y a la liste des charges retenues contre le troisième calife Othman Ibn Affan. Elle se compose de seize reproches desquels nous avons extrait les suivants : 1. D'avoir fait revivre certaines coutumes que le Prophète avait pris soin d'abolir. - 2. D'avoir offert à ses proches des cadeaux faramineux, soutirés des biens religieux destinés aux pauvres. - 3. D'avoir démis de leurs fonctions de vénérables Compagnons du Prophète pour mettre à leur place ses propres proches impies. - 4. D'avoir accordé à ses proches l'utilisation exclusive de l'eau de pluie rassemblée dans des réservoirs destinés à l'usage commun. - 5. D'avoir réservé les terres pastorales pour l'usage exclusif de ses propres bêtes. - 6. D'avoir restreint l'exclusivité des mers à ses propres vaisseaux de commerce ".

*

* *

L'Islam mohammadien ne peut être ni anesthésié, ni emprisonné, ni gêné dans ses mouvements

L'Imamat-Califat de l'Imam Ali (s) va redonner la priorité aux lumières de l'?thique religieuse et de la Morale politique et sociale inscrites dans la notion islamique du Pouvoir juste et bon, lumières qui s'opposent à la noirceur des principes du vieil adversaire taghout qui tolère l'enrichissement par une autre voie que celle du travail qui participe à l'essor et au développement de la Nation de l'Islam. Il (s) ne peut encore moins accepter que les finances publiques soient détournées de leurs buts communautaires. Dans l'un ou dans l'autre des cas, il (s) oblige les

accapareurs amoraux à restituer à la société les biens acquis par l'usage et la pratique de la corruption, des trafics douteux, des détournements de fonds, etc.

L'Histoire Sainte islamique fait état de la conformité heureuse de la Pensée métaphysique et politique de l'Imamat-Califat de l'Imam Ali (s) aux vues des Principes et Règles du Dîn de Dieu et de la Loi divine-Al-Sarîa établis par Sa Sainteté le Prophète Mohammed (pslf) qui les présenta comme seuls capables de préserver la Réalité religieuse et sociale de l'Humanité. Stable dans ses Dogmes, l'Islam mohammadien est dynamique et disponible dans ses Grands Enseignements coraniques, prophétiques et imamites dont le but le plus haut et sans ambiguïté est La Loi comme véritable opposition à tout ce qui offense Allah Subhanahu wa Ta'ala-Dieu, Transcendant et Exalté, Ses Prophètes (pse), leurs Successeurs (s), les Croyants et les Croyantes, à tout ce qui s'oppose à la prospérité spirituelle, intellectuelle, morale et sociale de l'humanité, à tout ce qui détourne le regard de la Religion Immuable, la Religion libre, l'associée de l'état juste et bienveillant, capable et responsable. L'Islam mohammadien ne peut être ni anesthésié, ni emprisonné, ni gêné dans ses mouvements spirituels et temporels, ni aller à reculons. Il est affranchi, par la Volonté de الله-Dieu, de toute alliance avec le pouvoir du vieil ordre taghout préislamique.

*

* *

Le Peuple musulman avait dit " Oui " au nom des lumières qui avaient autrefois éclairé la Voie études De La Mecque à Kufa, Iraq Le Peuple musulman avait dit " Oui " au nom des lumières qui avaient autrefois éclairé la Voie

Donc, le Peuple musulman en optant pour l'exercice de l'Imamat-Califat de l'Imam Ali (s) s'élevait contre les néo-conservateurs des institutions taghouties d'antan, vieilles et usées, plaidant la cause de la noire Jahiliyyah. Le Peuple musulman se réinscrivait délibérément à l'Ordre immuable de l'Inséparation avec Dieu - عدم الإبتعاد عن الله ; de l'Inséparation avec le Livre de Dieu - عدم الإبتعاد عن كتاب الله ; de l'Inséparation avec La Religion de Dieu -عدم الإبتعاد عن دين الله; de l'Inséparation avec le Messager de Dieu - عدم الإبتعاد عن رسول الله; de l'Inséparation avec la Famille du Messager de Dieu -عدم الإبتعاد عن أهل بيت رسول الله et de l'Inséparation avec l'Imam Immaculé - عدم الإبتعاد عن الإمام المعصوم, source de tout ce qui est Bien, Vrai et Juste pour l'intérêt de l'avenir du Développement métaphysique et physique de la Nature originelle confiée par الله-Dieu aux Ahlul Beyt (pse) qu'IL a doté de 10 Vertus comme le signifie le hadith suivant du Messager (pslf) : " الله-Dieu, Tout-Puissant, nous a dotés de 10 vertus particulières jamais données à personne d'autre auparavant et qui ne seront jamais données à personne d'autre après nous : chez-nous ont été placés le Commandement, la Sagesse, la Tolérance, la Connaissance, la Prophétie, la Clémence, le Courage, la Modestie, la Véracité, la

Pureté et la Chasteté. En vérité, nous sommes le concept de " Piété ", nous sommes aussi la Voie de la Guidance, le Bel Exemple, la Bonne Autorité, l'Anse ferme, la Corde solide ; de plus, nous sommes ceux envers lesquels الله-Dieu a ordonné de faire preuve d'Affection : " Qu'y a-t-il en dehors de la Vérité sinon l'Erreur ? Comment, alors, pouvez-vous vous détourner ? " (Coran 10/32) ". Al-Khiçal, 432/14 ; Tafseer Fourat Al-Koufi, 178/203 et 307/412.

Le Peuple musulman avait dit " Oui " au nom des lumières qui avaient autrefois éclairé la Voie et qui de nouveau, en cette période sombre de l'après assassinat du troisième calife Othman Ibn Affan, réapparaissaient par le biais du Relais Imamite en la personne du Premier Imam Successeur Ali Ibn Abi Tâleb (s).

L'Option imamite retenue par le Peuple musulman apparaissait dès lors comme l'affirmation du lieu où trouver la Droite Guidance et Juste Gouvernance. Une Option absolument nécessaire en cette période trouble et sombre où la Fitna dressait sa face hideuse au-dessus des espérances : l'Option imamite comme unique moyen à opposer au despotisme de la Néo-Jahiliyyah et de la Néo-Aristocratie des puissants et tyrans, sources d'oppression et de persécution des Peuples qu'ils obligent à ramper et de reniement des Principes et Règles du Dîn de Dieu et de la Loi divine-Al-Sarîa ainsi que des Grands Enseignements divins qui protègent et assurent le Développement des Deux Versants Métaphysique et Physique de la Nature originelle ; l'Option imamite, donc, pour retrouver la Voie imamite des Lumières comme l'expriment si bien les paroles suivantes de l'Imam Al-Bâqer (s) : " ô Abû Khâlid, j'en jure par الله-Dieu, la lumière ce sont les Imams de la Famille de Mohammed, que les Bénédictions de الله-Dieu soient sur lui et sur sa Famille, jusqu'au Jour de la Résurrection : ils sont, j'en jure par الله-Dieu, la Lumière de الله-Dieu qu'IL a fait descendre ; ils sont, j'en jure par الله-Dieu, la Lumière de الله-Dieu aux Cieux et sur Terre. J'en jure par الله-Dieu, ô Abû Khâlid, la lumière de l'Imam dans le cœur des Fidèles est plus intense que le soleil brillant en plein jour ; j'en jure par الله-Dieu, ce sont eux qui illuminent les cœurs des Fidèles ; الله-Dieu, Tout-Puissant et Majestueux, voile leur lumière à qui IL veut et leurs cœurs s'enténèbrent. J'en jure par الله-Dieu, ô Abû Khâlid, nul Serviteur n'a pour nous amour et attachement intime sans qu'ensuite الله-Dieu ne purifie son cœur, et الله-Dieu ne purifie par le cœur d'un Serviteur sans qu'ensuite il ne s'abandonne à nous et soit Paix pour nous, et lorsqu'il est Paix pour nous, الله-Dieu le préserve d'un compte serré et le met à l'abri de la Grande Terreur du Jour de la Résurrection ". Dans Uçul Al-Kafi, 1/194, K. Al-Hudjdja, bâb anna l-a'imma, 'alayhimu s-salâm, nûru llâh 'azza wa djalla, hadith 1.

*

* *

Une occasion magnifique et pleine de miséricorde divine pour la Nation de l'Islam

En l'an 35 de l'Hégire - 656 après Jésus (s), c'est une occasion magnifique et pleine de miséricorde divine pour la Nation de l'Islam que l'exercice de l'Imamat-Califat de l'Imam Ali (s) qui vient fournir à nouveau la ligne religieuse et sociale de l'Ordre politique fondé sur la Science et la Lumière du Bien et de la Piété /النظام السياسي القائم على العلم و على نور الخير و التقوى, Ordre Immuable, essentiel et fondamental, d'inspiration divine ce qui lui donne sa vocation internationale. Il peut être dit que l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) est plébiscité par le peuple pour faire justice de tant de décisions et résolutions othmano-umayyades contraires aux Principes et Règles du Dîn de Dieu et de la Loi divine-Al-Sarîa. Elles ont produit tous les forfaits de la déviation, de la sédition et de la fitna, causé tous les malheurs spirituels et temporels de la jeune Nation de l'Islam, gangrené les esprits, corrompu les mœurs des oligarques umayyades et autres hommes politiques, et tenté de ruiner la Religion nommée par Allah Al-Bari'ou-Dieu, Celui qui donne un commencement à tout : Islam. N'était-il pas temps pour le Peuple musulman de conjurer la calamité de l'umayyadisation imposée par la troisième Administration califienne ?

Malgré la certitude qu'il (s) allait s'asseoir sur les débris du naufrage des séparatistes et déviationnistes qu'il (s) avait tant de fois prédit, l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s), Guide, Héritier, Successeur, détenteur des règles islamiques de la Droite Guidance et Juste Gouvernance, se lancera dans la réinstallation de la Justice, du Droit et des Devoirs sans aucune exception à la règle. Le constat négatif de deux décennies et demi de déviation, de désunion et de sédition, de laisser aller politique, de retours au vieil ordre taghout, indignes de la Ligne métaphysique, politique et sociale du Prophète Mohammed (pslf), reposait clairement sur les entraves des conclusions de la réunion de Saqifat Béni Sâ'ïdah. Or, quelle fut l'Origine pour les Croyants, du Pouvoir de droit islamique, de la Droite Guidance et Juste Gouvernance, sinon l'Humanisme religieux, moral, social et politique du Prophète Mohammed (pslf) dont الله-Dieu dit dans le Saint Coran ceci :

" Un Prophète, pris parmi vous, est venu à vous.

Le mal que vous faites lui pèse ; il est avide de votre bien.

Il est bon et miséricordieux envers les Croyants ".

(Coran 9/128)

*

* *

Les hommes de bien sont telsque leur présence est une grâce pour la société .

Imam Khomeyni, que الله-Dieu soit satisfait de lui

*

* *

"

Bien penser pour Bien agir dans tous les domaines...

Le Peuple musulman avait exigé et il avait obtenu : l'Imamat-Califat de l'Imam Ali (s) va le faire vivre dans l'Authentique Système métaphysique et physique de l'Islam mohammadien avec ses Droits et Devoirs divers, avec ses diverses Libertés fondamentales en accord sur la Règle du Tawhid, avec la multitude de Références décisionnelles fondées sur l'Ensemble divin Coran-Sunna. Cet Ensemble divin, comme chacun sait, est la base du Développement métaphysique et physique de la Créature de الله-Dieu, il est la clef de voûte de la véritable sociologie religieuse, politique et sociale telle l'entend Le Créateur de toutes choses, appliquée et étendue à la production économique, à l'usage des biens, au " Bien penser " pour " Bien agir " dans tous les domaines : éducation, famille, culture, politique, économie, droit, diplomatie, défense, santé, arts, etc. C'est pourquoi l'exercice de l'Imamat-Califat de l'Imam Ali (s) doit être compris comme La Continuité de la Grande Réforme métaphysique et physique entreprise par le Maître et Sceau des Prophètes de الله-Dieu.

En effet, dans Ses Sermons, Directives, Recommandations, Courriers et Paroles rassemblés dans نهج البلاغة - Nahj Al-Balagha, l'Imam (s) exhorte au devoir d'ordonner la Justice de manière à ce que tous les Droits, Devoirs et Libertés fondamentales selon les textes des Livres révélés s'y maintiennent en pure conformité, qu'ils ne soient en aucun cas soumis à des notions corruptrices qui compromettent l'accomplissement harmonieux du fond de croyance et de sociabilité de la Nature originelle. L'Imam Ali (s) va donc se préoccuper de faire respecter les Principes de toutes les croyances en accord sur la Règle du Tawhid et favoriser le Développement métaphysique et physique par lequel les Créatures de الله-Dieu, tout au long des siècles, améliorent leurs conditions de vie spirituelle et temporelle.

*

* *

L'Option imamite du Peuple musulman se révèlera donc réaliste et positive

A l'exemple du Messager (pslf), l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) considère que la réussite du Bien repose sur le degré de la volonté mise à éradiquer le Mal, sur la sincérité à vouloir que la Droite Guidance et Juste Gouvernance s'accomplissent selon les Normes des Vérités essentielles révélées dans les Livres célestes et

mises en œuvre par les Grands Prophètes de الله-Dieu comme Abraham (psl), Moïse (psl), Jésus fils de Marie (pse) et Sa Seigneurie Mohammed Ibn Abdullah (pslf).

L'Option imamite du Peuple musulman se révèlera donc réaliste et positive dès lors qu'elle se référait aux Principes et Règles de l'Ensemble divin Coran-Sunna par le biais de l'exercice plein et entier de l'Imamat-Califat de l'Imam Ali (s), ce qui porte à constater que l'on ne peut pas refuser à l'Imam Ali (s) le mérite d'avoir lutté contre le retour de la pensée politique de la Jahiliyyah à laquelle s'étaient abandonnés le régime othmano-umayyade et d'avoir réinstallé la Droite Guidance et Juste Gouvernance fondées sur les Lois éternelles et immuables de l'Autorité telle l'entend l'Islam mohammadien, d'avoir imposé la Morale en politique et dans la vie sociale, la Responsabilité administrative, l'Art et la Manière de formuler de bonnes et louables intentions pour que les actions soient à leur tour profitables pour tous.

Au lieu d'une politique favorable aux intérêts personnels de ceux qui gouvernent comme dans le cas du régime othmano-umayyade précédent, l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) fait revivre la Politique islamique des Droits indéfectibles et des Devoirs incontournables qui donnent naissance aux conduites modèles.

*

* *

Des Instructions et Directives en accord sur les Principes et Règles de l'Ensemble Coran-Sunna

Et pour bien faire comprendre à ses Gouverneurs et Administrés qu'il était désormais question d'appliquer des Instructions et Directives en accord sur les Principes et Règles de l'Ensemble Coran-Sunna, l'Imam Ali (s) rédigera un Document d'Instructions (53) que nous pouvons considérer comme la Charte des Instructions à l'adresse du Gouverneur rédigée puis adressée par l'Imam Ali (s) à son Gouverneur d'Egypte, Malik Al-Ahstar à la suite de troubles qui éclatèrent sous le mandat de Mohammed Ibn Abi Bakr, son prédécesseur. Il s'agit de la plus longue lettre écrite par l'Imam Ali (s) que nous avons titrée sous forme d'articles pour en faciliter la lecture.

Après lecture et analyse minutieuse de cette Charte d'Instructions envoyée par l'Imam Ali (s) à son Gouverneur d'Egypte Malik Al-Ashtar, nous avons constaté qu'elle a :

Considéré l'Ensemble universel Coran-Sunna révélé au Monde durant les vingt-trois années de Mission Divine du Messager de الله-Dieu, Sa Sainteté Mohammed Ibn Abdullah (pslf) ;

Considéré que cet Ensemble divin Coran-Sunna tend à assurer la Reconnaissance et l'Application universelles et effectives des Droits, Devoirs et Libertés fondamentales tels les entend la Religion de la Vérité-Dîn Al-Haqq-الحق دين et de la Miséricorde de الله-Dieu-Rahmat Allah-الله رحمة ;

Considéré que le But suprême de l'Imamat-Califat des Douze Imams Successeurs (pse) est, entre autres, de réaliser la Continuité de l'Islam mohammadien dans l'Union la plus étroite entre le Gouvernement islamique et ses Administrés Musulmans et non Musulmans, et que l'un des moyens d'atteindre ce But est la sauvegarde des Droits, Devoirs et Libertés fondamentales tels les entend le Dîn de Dieu-الله دين pour les Créatures de الله-Dieu ;

Réaffirmé le profond attachement de l'Imam Ali (s) à ces Droits, Devoirs et Libertés fondamentales fondés en accord fondamental sur le Tawhid et qui constituent les Assises mêmes de la Prospérité métaphysique et physique, de la Justice, de l'Amitié et du Salam dans le Monde voulu dans l'Islam par Le Créateur et dont le maintien repose essentiellement sur le Régime véritablement métaphysique et politique du Gouvernement islamique de type mohammadien, d'une part, et, d'autre part, sur la Conception commune de Nature originelle pétrie de Tawhid et un commun Respect du Principe de la Diversité signifié dans le Saint Coran par le Verset suivant : " ô vous, les hommes ! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle. Nous vous avons constitués en peuples et en tribus pour que vous vous connaissiez entre vous. Le plus noble d'entre vous auprès de الله-Dieu, est le plus pieux d'entre vous. الله-Dieu est Celui qui sait et qui est bien informé " dont se réclamaient le Messager (pslf) et après lui, son Premier Imam Successeur, Ali Ibn Abi Tâleb (s) ; ni les Prophètes (pse) antérieurs ni le Maître et Sceau de la Prophétie, Sa Seigneurie Mohammed (pslf) ni aucun de Ses Douze Imams Successeurs et Infaillibles (pse) n'ont dérogé à ce Verset coranique qui exige que soit rejetée toute forme de discrimination raciale et d'origine, tous ont porté un regard unique sur toutes les Nations, sur tous les Peuples, sur les Origines, les Langues et les Groupes socio-ethniques, seul le Critère de la Taqwa demeure dans tous les siècles le critère de l'Honorabilité, de la Grandeur d'âme et de l'Excellente santé spirituelle ;

Qu'elle fait preuve de résolution, en tant que Charte du Dirigeant au service du Gouvernement islamique de l'Imam Ali (s) animé de la Pensée métaphysique et politique du Maître et Sceau des Prophètes, Sa Sainteté Mohammed Ibn Abdullah (pslf) ; Gouvernement possédant le Patrimoine commun de Guidance et de Gouvernance fondées sur le Tawhid de tous les Prophètes de الله-Dieu (pse) et de leurs Traditions métaphysiques et politiques, de Respect des Principes et Règles du Dîn de Dieu-الله دين et de prééminence de la Loi divine-Al-Sarîa-الشريعة, à énoncer et faire appliquer les Instructions islamiques par le Gouverneur comme ce qui suit :

بسم الله الرحمن الرحيم

Grâce au Nom de الله-Dieu

Le Tout-Miséricordieux et Très-Miséricordieux

* 1. Fonctions premières du Gouverneur

" Ceci est ce que le Serviteur de الله-Dieu, Amir Al-Mu'minin Ali, ordonne à Malik Ibn Al-Harith Al-Ashtar en tant qu'instructions à exécuter durant son mandat de Gouverneur d'Egypte : Percevoir les entrées de l'état ; combattre ses ennemis ; rechercher le bien pour ses citoyens et rendre ses cités prospères.

* 2. Relation du Dirigeant avec الله-Dieu

" Il lui prescrit de craindre الله-Dieu, de Lui obéir, de suivre ce qu'IL a ordonné dans Son Livre : de ses Obligations comme de ses Surérogations, nul ne peut atteindre la Vertu sans s'y conformer, ni être dans le mal qu'en s'y opposant et les reniant ;

br> * 3. Agir pour Servir الله-Dieu

" d'être au service de الله-Dieu Le Glorifié de tout son cœur, par ses mains et par sa langue car الله-Dieu, Que Son Nom soit magnifié, s'est engagé de donner la Victoire à celui qui se dévoue à Le servir, et d'honorer celui qui honore Ses Ordres ;

* 4. S'éduquer

" il lui ordonne aussi d'épurer son âme de ses passions, de la dominer au moment de leur intensification car l'âme est instigatrice du mal à moins que الله-Dieu fasse Miséricorde ;

* 5. Connaître et Respecter le vécu des gens

" puis, apprends, ô Malik, que je t'ai envoyé dans un pays où des Gouvernements ont siégé avant le tien, et qu'ils ont été ou justes ou oppresseurs ;

* 6. Accepter la critique

" les gens surveilleront tes actions de la même manière que tu surveillais celles de tes gouvernants d'antan, et ils te critiqueront de la même manière que tu les critiquais ;

* 7. être juste

" On reconnaît les hommes de bien par leur renommée que الله-Dieu met sur la

langue de Ses Créatures ; donc, fais en sorte que ton plus précieux trésor soit celui rempli de bonnes œuvres ;

* 8. Maîtriser l'ego

" Maîtrise tes passions et retiens ton âme dans ce qui n'est pas licite pour toi car maîtriser l'âme signifie la tenir à mi-chemin entre ce qu'elle désire et ce qu'elle déteste ;

* 9. Faire preuve de compassion

" habitue ton cœur à faire preuve de clémence envers tes Administrés ainsi que d'affection et de bonté d'âme ; ne sois pas face à eux tel un animal sauvage prêt à les dévorer car ils sont de deux sortes : tes Frères en Religion ou bien tes congénères dans la Création ; ils sont tous sujets aux faux-pas et à la commission de fautes, soit en toute conscience, soit par méconnaissance ;

* 10. Accorder le pardon

" accorde leur ton pardon et ta clémence de la même manière que tu aimerais et souhaiterais que الله-Dieu t'accorde Son Pardon et Sa Clémence car tu es en position de supérieur sur eux comme l'est vis-à-vis de toi ton Dirigeant, alors que الله-Dieu est au-dessus de celui qui t'a désigné !

* 11. Administrer est une épreuve

" الله-Dieu t'a confié la charge de leurs affaires et t'éprouve par eux.

* 12. Agir selon les Commandements de الله-Dieu

" Ne te dresse pas contre الله-Dieu car tu ne possèdes aucune puissance à opposer à Son Châtiment et tu n'es pas à même de te passer de Son Pardon ni de Sa Miséricorde.

* 13. Ni regretter ni se vanter

" Ne regrette jamais d'avoir accordé ton pardon et d'avoir été clément et ne manifeste aucun plaisir lors d'une sanction ; ne décide pas à la hâte sous l'effet de la colère si une autre voie t'est offerte ; ne proclame pas : " Je suis investi de l'Autorité, je dois être obéi lorsque j'ordonne ", car cela altère les sentiments du cœur, dégrade La Religion et mène à la perte.

* 14. Se méfier de la puissance et de ses moyens

" Si l'Autorité dont tu es investi produit en toi un sentiment de grandeur ou de vanité, alors porte ton regard sur la Grandeur du Royaume de الله-Dieu au-dessus

de toi et Sa Puissance sur toi que tu ne possèdes pas même sur toi ; cela fera plier ton arrogance, te guérira d'un caractère irascible et fera revenir à toi ta sagesse qui t'avait abandonné !

* 15. Ne pas s'élever au rang de الله-Dieu

" Garde-toi de vouloir te comparer à الله-Dieu dans Sa Grandeur ou de te croire semblable à Lui dans Sa Puissance car الله-Dieu humilie tout prétendant à la puissance et fait tomber en disgrâce tout vaniteux.

* 16. Reconnaissance et respect des Droits

" Sois juste envers الله-Dieu et envers les hommes lorsqu'il s'agit de rendre Justice même contre ta propre personne, contre tes proches et contre ceux de tes Administrés pour lesquels tu as une attache particulière car, en agissant autrement, tu agiras en oppresseur !

* 17. Ne pas opprimer les Créatures de الله-Dieu

" Et, quiconque opprime les Créatures de الله-Dieu, الله-Dieu sera son adversaire pour défendre Ses Créatures, et lorsque الله-Dieu se déclare l'Adversaire de quelqu'un, IL refusera ses arguments ; et il demeurera dans cette situation de guerre avec الله-Dieu tant qu'il ne se corrigera pas et ne se repentira pas.

* 18. éradiquer la tyrannie

" Rien n'est plus rapide à provoquer la disparition des Bontés de الله-Dieu et la précipitation de Son Châtiment que l'obstination à vouloir rester tyrannique car الله-Dieu écoute attentivement les Supplications des Persécutés et الله-Dieu est en position de guetteur à l'égard des oppresseurs.

* 19. Faire preuve de juste appréciation

" Que la décision la plus prisée par toi soit la plus conforme à la Vérité, la plus habituelle en matière de Justice, la plus agréée par le consentement de tes administrés, car le mécontentement de la majorité [le grand public] dissipe la satisfaction de la minorité [l'élite] alors que le mécontentement de la minorité peut être apaisé par la satisfaction de la majorité.

* 20. Tenir compte des humeurs de l'élite

" Nul parmi tes administrés n'est plus pesant en subventions pour le Dirigeant durant les périodes de prospérité, le moins coopérant envers lui en situations difficiles, le plus opposant à l'équité, le plus insistant en matière d'octroi de faveurs, le moins reconnaissant lors de la répartition, le moins résigné à accepter

les raisons du refus, le plus faible à résister dans les adversités de la vie, autant que les gens de l'élite.

* 21. Prendre appui sur le Peuple

" Ceux qui forment les piliers de La Religion, les rangs de la Puissance des Musulmans et de la Défense contre les ennemis sont les gens simples du Peuple.

* 22. être attentif

" Que ton attention ainsi que tes bons sentiments soient pour eux. Parmi tes administrés, celui qui doit être le plus éloigné de toi et le plus méprisé à tes yeux est celui qui recherche le plus les défauts des autres car les hommes ont des défauts et le Dirigeant est la personne la plus apte à les dissimuler ; ne dévoile pas ce que tu ne vois pas de ces défauts car ton devoir est d'abord de corriger ce qui t'est manifeste ; اللهDieu est Seul Juge de tout ce qui t'est caché ;

* 23. Taire les défauts des autres

" dissimule autant que faire se pourra leurs défauts alors اللهDieu dissimulera ce que tu aimes garder secret en toi devant tes administrés.

* 24. Déraciner la rancune et la haine

" Délivre les gens de toute trace de rancune parmi eux et défais-toi de tout ce qui pourrait t'attirer leur animosité ; ferme les yeux sur ce qui ne t'apparaît pas clairement ; ne te précipite pas à soutenir un rapporteur [médisant], car un rapporteur [médisant] est un tricheur même s'il se montre semblable aux conseillers.

* 25. Ne pas s'entourer de conseillers insensés

" N'incorpore pas un avare parmi tes conseillers car il t'écartera de la générosité et te mettra en garde contre la pauvreté, ni un lâche qui te rendra indécis dans tes affaires, ni une personne cupide qui te fera miroiter l'acquisition de richesses par des voies interdites ; car si l'avarice comme la lâcheté et la cupidité sont des inclinations différentes, elles sont par contre identiques dans la mauvaise foi en اللهDieu.

* 26. Déposer les ministres corrompus à la faveur des ministres intègres

" Le pire de tes Ministres est celui qui fut auparavant Ministre au service de scélérats et qui les rejoignait dans leurs actes coupables ; il ne doit pas faire partie de ton Conseil, car de telles personnes sont d'abord les complices des coupables et frères des oppresseurs ; tu trouveras pour les remplacer d'autres personnes

identiques dans leurs vues et jouissant d'une même compétence mais n'ayant pas commis d'actes coupables, n'ayant pas de mauvais penchants et n'ayant pas soutenu un oppresseur dans son oppression ni un coupable dans ses fautes graves,

* 27. Se faire aider par des Ministres intègres

" ces personnes te donneront peu de soucis et t'apporteront le meilleur des soutiens ; elles te seront pleinement attachées et les moins attachées aux autres ; qu'elles soient donc tes proches collaborateurs en privé comme en public ; puis, la plus profitable pour toi parmi elles sera celle qui te fera entendre ouvertement des vérités amères et qui n'apportera pas son soutien à tes actions que الله-Dieu désapprouve de la part de Ses Amis même si elles sont en accord avec tes désirs.

* 28. S'interdire la flatterie

" Lie-toi aux Gens de la Crainte Révérencielle et de la Sincérité ; puis habitue-les à ne pas user de flatterie ni de compliment à ton égard en raison d'une action que tu n'aurais pas réalisée car un excès de flatterie engendre la vanité et te conduira à l'orgueil.

* 29. Tenir compte des différents statuts

" Que les gens de vertu et les impudents ne soient pas considérés sur un même plan devant toi car cela signifierait un signal de découragement pour les vertueux vis-à-vis de leur vertu et un signal d'encouragement pour les impudents dans la perpétuation du vice ; reconnais à chacun la position qui est sienne.

* 30. S'assurer la bonne foi des Administrés

" Rien n'est plus profitable au Dirigeant pour s'assurer la bonne foi de ses Administrés que faire preuve de bon comportement à leur égard, que d'alléger le fardeau de leurs charges [taxes et impôts entre autres] et de ne pas les contraindre à des tâches en dehors de leurs obligations ; que cela soit pour toi un moyen par lequel tu laisseras bonne impression sur tes Administrés, car leurs bons sentiments à ton égard t'épargneront bien des peines.

* 31. Agir correctement à l'égard d'autrui

" D'évidence, plus tu useras de bons comportements à leur égard, plus tu t'assureras leurs bons sentiments et moins tu useras de bons comportements envers eux, moins tu t'assureras leur bons sentiments envers toi.

* 32. Respecter les bonnes traditions - Sunna

" N'abolis aucune bonne tradition ayant été pratiquée par les anciens de cette nation, ayant conduit à l'union fraternelle et ayant assuré la prospérité des Administrés. N'introduis aucune nouvelle façon d'agir qui nuirait à celles pratiquées auparavant car la récompense parviendrait à ceux les ayant appliquées autrefois et tu endosserais les conséquences de la culpabilité pour les avoir abandonnées.

* 33. S'instruire auprès des hommes de Science

" Fais en sorte d'intensifier tes contacts avec les savants, de t'entretenir le plus souvent possible avec les sages, cela assurera la bonne marche de la Nation placée sous ton Autorité et la poursuite de ce qui a maintenu dans la droiture les gens avant toi.

* 34. Reconnaissance et respect des liens communautaires

" Sache que tes Administrés se répartissent en groupes dont la prospérité n'est possible qu'en s'entraidant les uns les autres et qu'aucun groupe d'entre eux n'est indépendant de l'autre ; parmi ceux-ci se trouvent les Soldats de اللهDieu, puis les écrivains Publics et les Scribes des Hauts Responsables, ensuite viennent les Magistrats, ceux chargés de la Loi et de l'Ordre, les Contribuables assujettis au paiement de l'impôt par tête / jizyah et de l'impôt foncier / kharaj parmi les membres d'autres religions et parmi les Musulmans, les Commerçants, les Artisans et enfin la classe d'en bas, celle des Déshérités et des Pauvres ; اللهDieu a fixé la part de chacun des groupes et a fait connaître Ses Règles dans Son Livre et dans la Sunna de Son Prophète (pslf), représentant un Dépôt qu'IL nous a confiés et pour lequel nous nous sommes engagés à le protéger.

* 35. Reconnaissance de la Puissance utile des Armées

" Et les Soldats, avec la Permission de اللهDieu, sont le Rempart du Peuple, la gloire des Autorités, la puissance de la Religion et les moyens de sécurité et du maintien de la Paix ; les Administrés ne peuvent se développer sans eux.

* 36. Financer les Armées par une part de la Zakat

" Ensuite, les Soldats ne peuvent prospérer que par les parts qui leur reviennent sur les impôts fixés par اللهDieu et par le biais desquelles ils acquièrent les moyens qui leur donnent la force de combattre l'ennemi, et par lesquelles ils s'assurent leur perfectionnement et répondent à leurs exigences.

* 37. Ne pas nier le soutien fondamental de l'Administration publique et des Services privés

" Mais ni les Soldats ni les Citoyens [administrés] ne peuvent servir efficacement

sans l'existence du troisième groupe composé des Magistrats, et des Employés dans les Affaires publiques et privées, des Scribes, des écrivains publics et des Notaires qui établissent les contrats, perçoivent les revenus et bénéficient de la confiance pour mener à bien les affaires de l'Etat et les affaires particulières.

* 38. Impliquer le commerce et l'artisanat [aujourd'hui l'industrie] dans le Développement

" Et ces divers groupes ne peuvent se développer que grâce aux Commerçants et Artisans qui leur procurent ce dont ils ont besoin, tiennent des marchés et couvrent, par leurs produits, les besoins de ceux qui ne pourraient pas les produire.

* 39. Aider et Secourir les Déshérités

" Enfin, la basse classe, celle des Déshérités et des Pauvres dont le soutien et les aides en leur faveur sont une obligation.

* 40. Assurer le Droit de chacun

" اللهDieu a assuré une part à chacun, chacun d'entre eux possède un Droit sur le Dirigeant en accord avec ce dont il a besoin pour son développement ; en ce domaine, le Dirigeant ne peut s'acquitter selon son point de vue des obligations que اللهDieu fait peser sur lui, il doit seulement y être fidèle, implorer l'Aide de اللهDieu, habituer son âme à appliquer le Droit et endurer pour cela tout ce qui peut être léger comme pesant.

* 41. Faire le bon choix humain

" Mets à la tête de tes Troupes, l'Homme qui lorsqu'il te conseille est le plus sincère envers اللهDieu, envers Son Messager et envers ton Imam ; [l'intègre] dont la poche est la plus pure d'entre toutes, le plus disposé à la patience parmi ceux qui ne se laissent pas emporter rapidement par la colère, celui qui accepte facilement les excuses, qui est clément envers le faible et ferme envers le puissant ; celui dont la violence ne prend pas le dessus sur son caractère et la faiblesse ne le pousse pas à demeurer inactif.

* 42. Rester en contact permanent avec les Hommes de Bien

" Entretiens continuellement la relation avec les gens de haute réputation issus des grandes familles, de demeures vertueuses et de traditions nobles, puis avec les hommes serviables et de bravoure, de valeur, de générosité et de bienfaisance car ils sont les dépositaires de la grandeur d'âme et les sources de la vertu.

* 43. Porter de l'intérêt à chaque situation

" Intéresse-toi à leurs affaires de la même manière que les parents s'intéressent à leur enfant ; ne donne pas une grande valeur à ce que tu auras fait en leur faveur et qui les rendit puissants et ne mésestime pas le service que tu as promis de leur rendre, même si celui-ci est réellement insignifiant, car ton attitude fera d'eux tes dévoués et créera en eux une bonne impression de ta personne. Fais en sorte de ne pas négliger leurs petites affaires au profit d'un intérêt plus grand pour leurs affaires plus importantes, car ta plus petite faveur à leur égard sera aussi profitable pour eux que les plus importantes affaires dont ils ne peuvent se passer.

* 44. Accorder de la considération aux Chefs de Bataillons

" Accorde toute ta considération aux Chefs de Bataillons qui aident en toute probité leurs Soldats, qui dépensent de leur argent pour eux et pour les membres de leurs familles laissés derrière, afin que leur seule et unique préoccupation soit le combat contre l'ennemi ; ta marque d'affection envers eux créera dans leur cœur de l'affection à ton égard ;

* 45. établir la Justice et entretenir l'Amitié

" La disposition la plus appréciable pour les Dirigeants est celle d'établir la Justice partout dans le pays ainsi que l'expression de l'affection de la part des Administrés. Mais leur sentiment d'affection ne peut s'exprimer que si leurs cœurs sont sains et leurs bons sentiments n'apparaissent sincères que s'ils entourent leurs Chefs [pour les protéger] ; ne considérant pas leurs ordres comme une charge pesante sur eux et ne souhaitant pas la fin de la période de leur fonction.

* 46. Louer les efforts des soldats

> " Alors, fais preuve de bonté dans la réalisation de leurs espoirs, félicite-les souvent et relate les bonnes œuvres de ceux qui les ont accomplies car le fait de rappeler sans cesse les bonnes actions rend plus fort le vaillant et pousse le faible à agir, si اللهl-Dieu le veut.

* 47. Reconnaître à chacun son mérite

" Puis reconnais l'exploit de chacun d'entre eux, n'attribue pas l'exploit de l'un à un autre et ne minimise pas le niveau de l'exploit en dessous de ses mérites ; le haut rang tenu par une personne ne doit pas te pousser à considérer ses petites actions comme importantes, ni le rang inférieur tenu par une autre personne ne doit te pousser à considérer ses importantes actions comme insignifiantes.

* 48. S'en remettre à اللهl-Dieu et à Son Messager (pslf)

" Réfère-toi à اللهl-Dieu et à Son Prophète pour trancher dans les affaires de grande importance qui te préoccuperont ainsi que dans les questions qui te paraîtront

équivoques car الله-Dieu s'adressant à ceux qu'IL désire guider, déclara : " ô vous qui croyez ! Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'Autorité. Portez vos différends devant الله-Dieu et devant le Prophète ; si vous croyez en الله-Dieu et au Jour dernier, c'est mieux ainsi ; c'est le meilleur arrangement ".

* 49. Se référer à الله-Dieu, à Son Livre et à la Sunna de Son Messager (pslf)

" Se référer à الله-Dieu signifie agir en accord avec ce qui est clair dans Son Livre et se référer au Prophète signifie agir en accord avec sa Sunna unanimement agréée dans laquelle il n'y a aucune contradiction.

* 50. Bien choisir les Magistrats chargés d'appliquer les Lois et de rendre la Justice

" Choisis comme juge pour délibérer dans les différends entre les gens celui qui possède le plus d'estime à tes yeux parmi tes administrés ; celui qui prend sagement les affaires en main, celui qui ne fait pas preuve d'hostilité envers les plaignants, celui qui ne persiste pas dans l'erreur, celui qui n'hésite pas à accepter la vérité lorsqu'elle se manifeste à lui, celui qui ne tend pas à agir sous l'emprise d'une quelconque convoitise et qui étudie l'affaire qui lui est soumise sous tous ses aspects, qui ne se limite pas au superficiel mais qui pénètre en profondeur ; celui qui réfléchit sur les points litigieux, qui se réfère davantage aux preuves patentes, qui n'éprouve aucun désagrément à entendre les requêtes des parties, qui fait preuve de grande patience dans l'éclaircissement des litiges et le plus ferme au moment de rendre le verdict ; qui ne se laisse pas séduire par la flatterie ni par un penchant d'un côté ou de l'autre. De telles personnes sont peu nombreuses ".

* 51. Protéger les élus contre tout assassinat politique

" A maintes reprises, vérifie ses verdicts et attribue-lui un salaire honorable pour qu'il ne soit pas tenté de se laisser acheter par des auditions ni de trouver l'excuse de s'adresser à d'autres pour combler ses besoins. Donne-lui, auprès de toi, un rang auquel nul de tes chefs n'aspire pour qu'ainsi il soit préservé de toute tentative d'assassinat de la part de ton entourage ".

* 52. Examiner dans le détail les Instructions

" Tu dois porter toute ton attention à ces Instructions car cette Religion a été prisonnière entre les mains de personnes insensées qui l'ont utilisée que pour satisfaire les passions ne recherchant par elle que les biens de ce Monde.

* 53. Considérer la conduite des Fonctionnaires

" Observe bien les affaires de tes fonctionnaires ; nomme-les après les avoir testés

et ne les nomme ni par esprit partial ni par favoritisme car ces deux tendances sont les sources de l'injustice et de la trahison ".

* 54. Choisir l'Expérience et l'Honorabilité

" Distingue entre eux les personnes d'expérience et de bienséance, issus de familles vertueuses, ayant choisi très tôt l'Islam car de telles personnes possèdent de nobles mœurs et un honneur sans tache ; elles sont les dernières enclines à la convoitise et leur regard porté sur les conséquences des affaires est le plus perspicace ".

* 55. Accorder son appui aux personnes d'Expérience et d'Honorabilité

" Donne-leur les moyens de vivre convenablement, cela constituera pour eux une force qui les aidera à se perfectionner, et les empêchera d'être tentés de puiser dans les ressources qui ne dépendent pas d'eux, constituera également une charge contre eux en cas de désobéissance à tes commandements ou de traîtrise envers ta confiance ".

* 56. Surveiller l'accomplissement des charges

" Porte un contrôle sur leurs activités et fais-les surveiller par des personnes dignes de confiance et loyales, tu les inciteras ainsi et de façon discrète, au respect de la confiance placée en elles et à faire preuve de bienveillance envers les gens ".

* 57. Marquer de la surveillance prudente envers les proches collaborateurs

" Marque de la surveillance prudente à l'égard de tes fonctionnaires, si l'un d'eux penche vers l'accaparement frauduleux et que tes inspecteurs t'en font parvenir des rapports pour le confirmer, cela te suffira comme témoignage. Alors, tu devras le condamner à une peine corporelle et lui reprendre tout ce qu'il s'était approprié de façon frauduleuse, tu devras aussi le mettre en disgrâce, le placer sur la liste noire des accapareurs frauduleux et le marquer du sceau de la honte pour son acte ".

* 58. Prêter attention aux terres

" Préoccupe-toi du prélèvement de l'impôt sur la terre - Kharaj - de manière à ne pas nuire à la prospérité de ceux qui la cultivent car de leur prospérité dépend aussi la prospérité de tous les autres ; de plus, les autres ne peuvent pas se développer sans eux car tous dépendent des rentrées de l'impôt et des contribuables.

* 59. Maintenir les terres en état

" Sois davantage préoccupé de la bonification des terres que du prélèvement de l'impôt foncier qui dépend de la bonification des terres et quiconque exige l'impôt foncier sans se préoccuper de la bonification mène à la ruine le pays et mène les gens à l'agonie, alors son autorité ne pourra s'exercer bien longtemps.

* 60. Alléger les impôts fonciers en cas de calamités naturelles

" Si les cultivateurs venaient à se plaindre du poids [de l'impôt foncier], ou de calamités naturelles, ou d'une pénurie d'eau, ou d'inondations, ou de modification de la structure des sols due à un déluge ou à la sécheresse, tu devras alors remettre à plus tard le prélèvement de l'impôt foncier et pour le temps nécessaire au retour à la normale de leur situation ;

* 61. Développer l'équité

" Ne considère pas comme une lourde charge ce que tu leur accorderas pour soulager leur détresse car il s'agira d'un investissement dont les bénéfices te reviendront par la prospérité de ton pays et l'embellissement de ton administration, de plus tu te seras rendu digne de leur éloge et tu seras heureux pour avoir fait preuve de Justice à leur égard ; tu pourras compter aussi sur leur puissance grâce à l'investissement placé en eux avec les facilités que tu leur auras accordées et la confiance que tu auras obtenue d'eux grâce à cette Justice que tu leur auras rendue en étant bienveillant à leur égard ;

* 62. Se préoccuper de la prospérité

" en outre, des circonstances nouvelles pourront, peut-être t'amener à leur réclamer leur assistance ; alors ils te l'accorderont avec plaisir car il en va ainsi de la prospérité dans sa capacité de supporter tout type de charge ; la ruine de la terre provient de l'état de pauvreté de ses propriétaires ; pendant que les propriétaires terriens s'appauvrissent, les Dirigeants s'enrichissent pensant qu'ils ne resteront pas longtemps en place et ne tirant aucune leçon des mises en garde du passé.

* 63. Faire le bon choix en matière de Secrétaires

" Ensuite, observe avec attention tes Secrétaires, choisis les meilleurs d'entre eux pour leur confier tes affaires ;

* 64. Nommer de préférence les Vertueux

" confie tes correspondances qui contiennent tes stratégies et tes secrets à celui qui possède un caractère vertueux et qui ne recherche pas les honneurs et le moins enclin à te contredire en public, qui ne néglige pas de te présenter sur le champ les rapports de tes officiers et de leur transmettre fidèlement tes réponses,

et ainsi il devra également se comporter dans les domaines de tes rentrées et dépenses ; en outre, il ne devra apporter aucune modification au contenu d'un agrément défendant tes intérêts ni refuser de rejeter un agrément qui serait établi contre toi ; il ne devra pas ignorer l'importance de sa position dans ces domaines car celui qui ignore la portée de sa position, ignore encore bien plus la portée de la position des autres.

* 65. Choisir les Fonctionnaires en toute conscience

" Ne choisis pas tes fonctionnaires selon ton sentiment personnel à leur égard, ni d'après ta confiance et la bonne impression que tu te ferais d'eux ;

* 66. Se méfier des flatteurs

" car les hommes savent duper les responsables en montrant de l'amabilité et de la bonté dans les services rendus, mais en réalité, il n'y a rien en tout cela qui soit de bon conseil ou sincère.

* 67. Nommer le probe

" Tu dois les apprécier selon ce qu'ils ont fait avant toi sous l'autorité des personnes vertueuses ; décide-toi sur celui qui parmi eux possède une bonne réputation et le plus connu pour sa loyauté,

* 68. Prouver la Sincérité envers الله-Dieu

" car une telle façon de procéder servira de preuve à ta sincérité envers الله-Dieu ainsi qu'envers les intérêts de celui qui t'a désigné à ce poste.

* 69. Endosser la responsabilité du mauvais choix

" Place un Chef à la tête de chaque institution, porte ton choix sur celui qui ne craint ni les affaires difficiles ni s'embrouille dans leur importante diversité ; la responsabilité t'incombera de toute défaillance de l'un ou l'autre de tes secrétaires et sur laquelle tu aurais fermé les yeux.

* 70. épauler ceux qui participent au développement études De La Mecque à Kufa, Iraq * 70. épauler ceux qui participent au développement

" De plus, recherche les avis des commerçants et des artisans, donne-leur de bons conseils qu'ils soient établis ou commerçants ambulants ou travailleurs manuels car ils sont sources de bénéfice et les moyens d'approvisionnement en objets utiles, ils les rapportent de régions éloignées et vastes soit par terre soit par mer, soit par plaines et montagnes, de là où les gens ne peuvent s'y rendre ni en ont le courage de s'y engager ; ces commerçants sont des personnes pacifiques

desquelles il n'y pas lieu de craindre une révolte, tranquilles sans raison de leur part d'une quelconque trahison ;

* 71. Surveiller les activités commerciales

" Jette un regard sur leurs activités qui sont près de toi ou dans les zones les plus reculées de ton pays.

* 72. Contrôler la cupidité des affairistes

" Sache, en plus de tout cela, qu'un grand nombre d'entre eux sont d'esprit étroit et infiniment cupides, ils monopolisent les marchandises pour le profit et en fixent des prix élevés, c'est une source de préjudices pour les gens et une atteinte à la réputation des Dirigeants.

* 73. Interdire l'action de monopoliser

" Interdis la pratique du monopole car le Messager de الله-Dieu - que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur lui et sur Sa Famille - l'a interdit.

* 74. Contrôler les prix

" La vente doit être régulière : les pesées doivent être justes et les prix raisonnables de façon à ne léser ni l'acheteur ni le vendeur ; celui qui s'adonnera à la pratique du monopole après avoir été interdite, condamne-le à une peine exemplaire mais sans excès.

* 75. Protéger les miséreux

" Puis crains الله-Dieu ! Crains الله-Dieu ! Particulièrement concernant le groupe des gens de la classe sociale la plus basse, ceux qui sont démunis de moyens : les pauvres, les déshérités, les miséreux, les invalides, les handicapés car parmi eux il y a les mendiants et ceux dont leur pauvreté est manifeste mais qui s'abstiennent de mendier ; pour l'Amour de الله-Dieu, veille sur les Droits de الله-Dieu dont IL t'a rendu responsable dans ton comportement à leur égard.

* 76. Réserver une part des ressources pour les miséreux

" Fixe pour eux une allocation prélevée sur les Fonds Publics et une part sur les revenus des terres acquises en butin par l'Islam dans chaque pays ;

* 77. Respecter l'équité dans la répartition

" en effet, le plus éloigné y a autant droit à une part que le plus proche, les Droits de toutes ces personnes font partie de ta charge ;

* 78. Porter le même intérêt aux grandes et petites affaires

" en outre, tu ne dois pas te maintenir à l'écart d'eux à cause d'une vie [que tu mènerais] dans l'aisance, tu ne pourras présenter aucune excuse pour le fait de négliger les affaires insignifiantes sous le prétexte de t'occuper des plus importantes. Donc, ne fais pas preuve d'indifférence à leur égard et ne t'en détourne pas par vanité,

* 79. Aller au devant de celui qui est écarté, s'enquérir au sujet de ceux qui sont exclus

" que ton attention se porte aux affaires de ceux qui, honteux de leur aspect misérable, n'osent pas t'approcher ou de ceux que les gens considèrent avec dédain ;

* 80. Procéder à l'affectation des Pieux pour assurer l'équité

" affecte pour eux des hommes sincères d'entre les gens pieux et humbles, ils devront t'informer au sujet des conditions de ces personnes, ensuite traite-les en toute responsabilité devant اللهDieu au Jour où tu Le rencontreras car de tous tes Administrés, ces personnes sont les plus nécessiteuses en matière de traitement équitable, sans omettre que pour tous les autres tu devras aussi respecter leurs Droits car tu auras aussi à en rendre compte à اللهDieu.

* 81. S'informer de la situation des orphelins et des personnes âgées

" Prends soin des Orphelins et des Personnes âgées sans moyens et qui ne désirent pas mendier, c'est là une charge pesante pour les Dirigeants, de fait tout Droit [à rétablir] est pesant ; cependant, اللهDieu l'allège pour ceux qui ont en vue l'Autre Monde, qui endure les dures épreuves et qui croient dans la véracité de la Promesse que اللهDieu leur a fait.

* 82. Consacrer un temps à des audiences libres

" Consacre une partie de ton temps à recevoir les plaignants en toute liberté, prends place avec eux en audiences publiques et fais preuve d'humilité à leur égard pour l'Amour de اللهDieu qui t'a créé, tu en tiendras à l'écart ton Armée, tes Fonctionnaires de ta sécurité et de ta police pour qu'ainsi chacun puisse s'exprimer sans crainte car j'ai entendu le Messager de اللهDieu - que la Paix et les Bénédictions de اللهDieu soient sur lui et sur Sa Famille - déclarer plus d'une fois ceci : " Une Communauté dans laquelle le Droit du faible n'est pas assuré en toute liberté, vis-à-vis du puissant, ne sera jamais vénérée ".

* 83. Mettre à l'aise les interlocuteurs

" Accepte leur maladresse et leur difficulté d'expression, bannis en toi tout esprit étroit et arrogant, الله-Dieu répandra sur toi Sa Miséricorde et t'attribuera la Récompense attachée à Son Obéissance.

* 84. Donner ou refuser en toute équité

" Tout ce que tu seras amené à donner, donne-le de bon cœur, mais que ton refus soit accompagné d'amabilité et d'excuses !

* 85. Traiter personnellement certaines affaires

" De plus, il y a certaines affaires que tu devras traiter personnellement comme par exemple : répondre à tes Officiers chaque fois que tes secrétaires sont dans l'incapacité de le faire à ta place, ou donner suite aux plaintes des gens chaque fois que tes collaborateurs tenteront de les éluder. Termine la tâche de chaque journée car chaque jour vient avec son labeur particulier.

* 86. Donner de son temps à الله-Dieu

" Réserve les meilleurs et les plus grands moments de ton temps à l'Adoration de الله-Dieu, bien que toutes ces activités soient réalisées pour الله-Dieu dès lors qu'elles impliquent la bonne intention et la prospérité des Administrés.

* 87. S'acquitter des Obligations de الله-Dieu

" Parmi les pratiques bien particulières par lesquelles tu serviras fidèlement الله-Dieu en application de ta Religion doit figurer : l'accomplissement de Ses Obligations qui Lui sont tout spécialement réservées ; partant, de jour comme de nuit, offre certaines de tes activités physiques à l'Adoration de الله-Dieu, et quoi que tu accomplisses dans l'intention de te rapprocher de الله-Dieu cela doit être accompli dans sa totalité, sans manquements ni défaillance, quelle que soit la fatigue physique qui en résulte.

* 88. Diriger la Prière sans lasser la patience

" Lorsque tu dirigeras la Prière en assemblée, fais en sorte qu'elle ne soit ni [trop longue au point de devenir] ennuyeuse ni [trop courte au point de ne pas être] profitable pour les gens car parmi eux il y a ceux qui souffrent d'une maladie et ceux qu'appellent leurs activités.

* 89. Diriger la Prière de la façon indiquée par le Messager (pslf)

" Lorsque le Messager de الله-Dieu - que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur lui et sur Sa Famille - m'envoya au Yémen, je lui ai demandé la manière d'accomplir la Prière en assemblée et il me répondit ceci : " Accomplis les Prières

de sorte que le plus faible d'entre eux soit satisfait et fais preuve de clémence à l'égard des Croyants ".

* 90. Apparaître régulièrement en public

" De plus, fais en sorte de ne pas disparaître pour une longue période de la vue de tes Administrés car la non apparition des Gouverneurs aux yeux de leurs Administrés sera considérée comme une sorte de mépris et de désintéressement vis-à-vis de leurs affaires ; se séparer d'eux implique aussi le fait de se priver de la connaissance de la réalité qui leur aura échappée, partant, ils risqueront de considérer les questions insignifiantes comme importantes et les questions importantes comme insignifiantes, les bonnes actions comme mauvaises et les mauvaises comme bonnes, et finiront, en somme, par confondre le Vrai avec le Faux.

* 91. Rechercher la Justice et le Bonheur

" Après tout, le Gouverneur reste un être humain et n'est pas censé connaître ce que les gens lui cachent ; aucun procédé n'est efficace face à la Vérité pour la distinguer de l'expression du Faux, cependant, tu ne pourras qu'être l'un des deux types d'hommes [existants] : celui qui fait preuve de grande générosité en rendant au plus vite le Droit, et donc, tu n'auras pas de raison de ne pas apparaître [devant tes Administrés] puisque tu devras faire face à tes obligations consistant à rendre le Droit ou à accomplir de bonnes œuvres. Ou bien celui qui est victime de l'avarice et dans ce cas, les gens cesseront rapidement de te solliciter, perdant tout espoir d'être traités par tes services avec générosité ! Ensuite, il existe une multitude d'exigences du Peuple à ton égard qui ne doivent pas pour autant t'inciter à l'injustice [en restant éloigné d'eux] comme par exemple les plaintes contre toute oppression ou les réclamations pour que Justice soit rendue dans une affaire.

* 92. S'entourer de personnes probes

" De plus, dans l'entourage du Gouverneur il existe aussi des préférés et des personnes bénéficiant de facilités pour le rencontrer, et parmi eux il y en a qui s'accaparent de biens, qui sont très autoritaires et qui n'observent pas l'équité dans certaines affaires, tu devras trancher la racine du mal parmi ces gens en extirpant les causes de ces défauts.

* 93. Ne pas léser les intérêts d'autrui

" N'accorde aucune terre [à titre de faveur] à tes proches collaborateurs ou à tes préférés, ils ne doivent pas attendre de ta part la rétrocession de terres qui porterait atteinte aux intérêts d'autrui dans la répartition de l'eau ou des services publics et qui leur permettrait d'en tirer bénéfice au détriment des autres, le profit

sera pour eux et non pour toi mais [la responsabilité de tels actes t'incombera et] le blâme retombera sur toi dans ce Monde et dans l'Autre.

* 94. Remettre les Droits à leurs bénéficiaires

" Remets les Droits à leurs bénéficiaires, qu'ils te soient proches ou éloignés, en ce domaine tu devras faire preuve de constance et de vigilance même si cela pourrait nuire à tes relations avec tes proches et tes préférés, et recherche en cela la récompense attachée à ce qui te paraît une lourde charge pour toi car cette récompense est généreuse.

* 95. S'excuser de toute injustice

" Si les Administrés voient en toi une main trop autoritaire, présente leur tes excuses et dissipe leur inquiétude car ces excuses seront un bon exercice pour ton âme et un signe de considération à l'égard de tes Administrés, de plus, ces excuses seront un moyen pour parvenir à ton but de les maintenir fermes dans le domaine de la Vérité.

* 96. Accepter tout ce qui contribue à établir la Paix

" Ne rejette aucune proposition de Paix à laquelle t'appellerait ton ennemi d'autant qu'il s'agit d'une Recommandation de اللهDieu car la Paix est source de repos pour tes Soldats, de fin pour tes soucis et de sécurité pour ton pays ;

* 97. Redoubler de vigilance

" Mais après le Traité de Paix, sois prudent ! Très prudent devant l'ennemi car il peut y avoir un doute au sujet des intentions de l'ennemi qui peut t'avoir offert la Paix tout en pensant qu'il profitera ensuite de ton relâchement [pour t'attaquer de nouveau], donc, sois déterminé et met en cause, à ce sujet, la bonne foi [de ton ennemi].

* 98. Tenir parole

" Si tu finis par conclure un Accord ou un Traité entre toi et ton ennemi, ou un Pacte de sécurité, alors, respecte l'Accord ou le Traité et accomplis le Pacte de façon sincère, veille à ta conscience par le respect de la confiance [placée en toi] et mets en gage ta propre personne tel un bouclier contre tout ce que tu as contracté,

* 99. S'acquitter des engagements signifie s'acquitter d'une Obligation divine

" car de toutes les Obligations de اللهDieu faisant l'unanimité des gens et en dépit de leurs différences d'idées et de la diversité de leurs opinions, il n'est rien qui soit

aussi précieux que de s'acquitter des engagements.

* 100. Ne pas enfreindre les Ordres de الله-Dieu

" Sans compter les Musulmans, même les polythéistes respectaient les engagements car ils connaissaient les dangers encourus par leur violation ; donc, ne trahis pas ton Pacte et ne viole pas ton Engagement car personne ne peut enfreindre les Ordres de الله-Dieu excepté l'ignorant scélérat.

101. Ne pas trahir le Pacte lié sous le Nom de الله-Dieu

* 101. Ne pas trahir le Pacte lié sous le Nom de الله-Dieu

" الله-Dieu a fait du Pacte et de l'Alliance de Protection conclus avec Lui, le Moyen d'assurer la Sécurité qu'IL a étendu à toutes Ses Créatures par le biais de Sa Miséricorde, un Refuge où se placer sous Sa Protection et tirer profit de Sa Proximité ; donc, il ne doit y avoir ni vice ni trahison ni tromperie ; ne conclus aucun Pacte qui rendrait possible diverses interprétations et n'apporte aucun changement à un terme imprécis après l'avoir conclu et confirmé.

* 102. S'attacher à la loyauté

" Si un Pacte conclu sous le Nom de الله-Dieu t'engage dans des difficultés, n'en conçois pas son annulation sans raison de Droit car supporter la charge de clauses éprouvantes dont tu attendrais un soulagement et un dénouement honorable, est de loin préférable à une traîtrise dont il te faudra craindre les redoutables conséquences, et craindre d'être appelé devant الله-Dieu pour en répondre puis ne pas en être récompensé ni dans ce Monde ni dans celui de l'Au-delà.

* 103. Se garder de faire couler le sang

" Garde-toi de l'écoulement du sang ! Tu ne dois en aucun cas verser le sang injustement car rien n'attire autant le Châtiment, ni n'a autant de conséquences redoutables, ni ne cause le déclin rapide de la prospérité et la rupture brutale d'une existence que de faire couler le sang injustement.

* 104. Avoir fait couler le sang implique des comptes à rendre à الله-Dieu

" الله-Dieu Le Glorifié commencera par juger en premier Ses Créatures qui auront versé le sang ;

* 105. S'interdire de faire couler le sang sous prétexte de renforcer l'Autorité

" Donc, ne cherche pas à renforcer ton Autorité en faisant couler le sang injustement car cela affaiblira et rabaissera celle-ci au point de l'anéantir et de la

faire disparaître.

* 106. Commettre un homicide volontaire n'a pas de pardon

" Tu n'auras aucune excuse à présenter ni devant اللهDieu-l ni devant moi pour un homicide volontaire [que tu aurais commis] car il y aura d'abord à régler la sanction imputée à un tel acte.

* 107. Réparer une faute

" S'il t'arrive de commettre par erreur un abus en ayant fait preuve d'un usage excessif de ton fouet, de ton sabre ou de ta main dans le but d'appliquer une sanction, sache que parfois un simple coup de poing ou une frappe insignifiante peuvent causer la mort, donc, que Ton Pouvoir ne soit pas pour toi un sujet d'arrogance au point de t'empêcher de verser le prix du sang aux héritiers de la victime.

* 108. Se méfier de l'influence de l'ego

" Annihile en toi : l'ostentation, la tendance à la confiance dans ce qui apparaîtrait comme bon en toi ainsi que l'amour porté à la flatterie, sois sur tes gardes ! Car ce sont là les plus implacables occasions pour le Shaytan d'anéantir les bonnes œuvres des Pieux.

* 109. S'interdire l'autoglorification

" éloigne de toi le désir de vouloir donner à tes Administrés le sentiment d'être redevables envers toi pour leur avoir fait du bien ; méfie-toi aussi de toute tendance à surévaluer tes actions ou de faire des promesses pour ensuite ne pas les tenir car le sentiment en soi que les autres sont redevables détruit tout bien [accompli], la tendance à surévaluer éloigne la lumière de la Vérité et ne pas tenir les promesses entraîne le Mépris auprès de اللهDieu-l et des Hommes.

* 110. Se rappeler la Parole de اللهDieu-l

" Dieu a déclaré : " Dire ce que vous ne faites pas est grandement haïssable auprès de اللهDieu-l ".

* 111. Ne pas se précipiter

" Garde-toi de la précipitation dans le règlement des affaires avant leur moment, [entreprend chaque chose en son temps], et [méfie-toi] de la nonchalance qui les ajournerait, ainsi que de l'acharnement à vouloir les régler alors que la solution n'est pas encore établie ou de faiblir lorsqu'elle est clairement apparue.

* 112. Donner à chaque affaire l'importance qui lui revient

" Donne à chaque affaire l'importance qui lui revient et traite chaque cas en son temps.

* 113. Ne pas s'accaparer du bien commun

" Ne t'approprie jamais le bien commun sur lequel les gens ont une part égale, ni ne fais semblant de ne pas voir ce qui est apparu en toute clarté car tu auras à répondre aux injustices commises envers les autres. Très vite les voiles de chaque affaire seront levés devant tes yeux et tu seras tenu de payer pour le tort causé aux opprimés.

* 114. Bannir le sentiment de grandeur

" Maîtrise tout sentiment de grandeur, tout excès de colère, la puissance [agressive] de ton bras et le tranchant de ta langue, protège-toi contre tout ça en t'écartant de la précipitation, en retardant toute sanction sévère jusqu'à l'apaisement de ta colère alors, tu auras le choix : tu ne pourras y parvenir tant que tu n'auras pas en tête, de façon permanente, l'idée du retour vers Ton Seigneur [الله-Dieu].

* 115. Prendre exemple sur les chefs précédents

" Il t'est impératif de prendre pour modèle la manière dont tes prédécesseurs, ont Gouverné avec justice ou suivi une Tradition-Sunna vertueuse ou une Pratique de notre Prophète - que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur lui et sur Sa Famille - ou une prescription du Livre de الله-Dieu, et de les suivre de la même manière que tu nous as vu agir dans ce sens ;

* 116. Agir selon toutes ces directives

" et de t'astreindre à la réalisation de tout ce que je t'ai mentionné dans ce Document par lequel j'ai épuisé mes preuves contre toi, afin que tu n'aies aucune excuse à présenter pour la défense de ton âme si celle-ci venait à céder à ses passions.

* 117. Obtenir la Satisfaction de الله-Dieu

" Quant à moi, je demande à الله-Dieu par l'Ampleur de Sa Miséricorde et la Grandeur de Sa Puissance toujours prêtes à donner une bonne fin qu'IL m'accorde la faveur ainsi qu'à toi de pouvoir Lui présenter un argument irréfutable ainsi qu'à Ses Créatures de manière à obtenir Sa Satisfaction accompagnée d'une Louange honorable pour Ses Créatures, à laisser une excellente impression sur le pays, d'en accroître la prospérité et d'élever son honneur, et qu'IL m'accorde ainsi qu'à

toi le bonheur de mourir en Pieux et en Martyrs,

" C'est vers Lui que nous retournons "

Paix sur le Messager de الله-Dieu

que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur le Messager et sur sa Famille

les Bienveillants, les Purs, sur eux une Immense Bénédiction ; et Salutation [à toi].

*

* *

Analyse succincte et non limitative de la Charte du Gouverneur

Voilà qui en dit long sur les intentions géothéologiques, géopolitiques et géosociologiques de l'Imam Ali (s) : la priorité de l'intérêt métaphysique et physique de la Nature originelle commune à tous et à toutes définie dans la Révélation, doit toujours animer les décisions des Pouvoirs publics et les penchants du Dirigeant, notamment en ce qui concerne l'équilibre judicieux à réaliser entre l'établissement des Droits, Devoirs et Libertés fondamentales accordés par الله-Dieu à Sa Créature et le souci de les sauvegarder. Les Gouverneurs ont la charge de cet équilibre en veillant à ce que la prédominance qui leur est accordée par leur rang n'installe pas dans la Nation des situations injustes en contrariété avec les Principes et Règles de l'Ensemble divin Coran-Sunna. En effet, les Références décisionnelles et vitales pour la Créature de الله-Dieu définies dans le Message coranique et la Tradition prophétique en matière religieuse, politique, législative, exécutive, judiciaire, morale et sociale des Pouvoirs de l'état ne peuvent être mises en contradiction soit par une mauvaise interprétation soit par une application erronée.

Il apparaît clairement, à la lumière des Instructions et Directives de l'Imam Ali (s) que c'est par la dimension morale de Justice et d'?quité entendue dans la Pensée coranique et la Tradition prophétique, que la Politique islamique religieuse et sociale s'implique dans le comportement et la conduite des Dirigeants qui ont en charge de respecter et de glorifier le Fond de croyance et de sociabilité de la Créature de الله-Dieu. Le Prophète Mohammed (pslf) est venu pour rappeler que l'Homme métaphysique et physique ne peut se réaliser pleinement sans la Pratique de chaque instant de la Discipline de la Taqwa-التأدب بالتقوى en toute activité spirituelle et temporelle de la vie d'ici-bas. Il est donc raisonnable que dans la Droite Guidance et Juste Gouvernance l'on retrouve l'implication Dîn de الله-Dieu / état et Gouvernement.

L'Imam Ali (s) souligne également la nécessité pour les Dirigeants de connaître les

principes de la " facilité et de la transparence " pour apporter à la " difficulté et à l'opacité " les réponses islamiques justes et éclairées. L'Imam Ali (s) dans sa Charte du Gouverneur incite les dirigeants à choisir des fonctionnaires dévoués et doués de la perspicacité de l'esprit de " facilité et de transparence " dans les affaires difficiles et opaques. L'Imam (s) va même jusqu'à rendre responsable le Gouverneur d'une éventuelle nomination erronée d'un subordonné incompétent ou choisi pour des raisons d'intérêt personnel et qui entraînerait de la difficulté et de l'opacité chez les Administrés.

En effet, à la lumière des Instructions données au Gouverneur par l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s), il est aisé de comprendre que le Principe islamique de Droite Guidance et de Juste Gouvernance en tant que sommet de la construction du Pouvoir métaphysique et physique en accord sur la Règle du Tawhid est l'Administration publique spirituellement, politiquement et socialement idéale, supérieure, universelle et responsable. Elle est l'Administration de la Perfection géothéologique, géopolitique et géosociologique qui tient compte de la tendance religieuse et sociale de la Nature originelle et de son choix de suivre l'Enseignement de l'un ou l'autre des Prophètes de الله-Dieu.

A ces titres, l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) demande à ses Gouverneurs de pratiquer la Discipline de la Taqwa-بالتقوىالتأدبlet de choisir leurs subordonnés en accord avec cette Discipline salutaire pour ne pas devenir, en somme, des Césars comme le fait si bien remarquer la description faite par les propos suivants que nous avons relevés dans un ouvrage de l'auteur français E. Bréhier : " Fais attention de ne pas devenir un César, à ne pas t'en laisser imprégner, car c'est ce qui arrive ; reste simple, bon, pur, grave, naturel, ami de la justice, pieux, bienveillant, amical, résolu à agir comme il convient. Comme ils sont vulgaires, ces petits hommes politiques qui croient agir en philosophes cite-moi Alexandre, Philippe et Démétrios de Phalère on verra s'ils ont bien vu ce que veut la nature universelle, s'ils se sont instruits eux-mêmes ; mais s'ils ont joué un rôle de tragédie, rien ne me condamne à les imiter [E. Bréhier - éditions Pléiade - France - 1962 - pages 1184, 1201] ". Histoire de la pensée politique - J.-J. Chevallier - Editions Payot & Rivages - France - 1979 - 1993 - page 141.

La Responsabilité religieuse, morale, politique et sociale prônée par l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) et où s'y reconnaît la Ligne de vie spirituelle et temporelle d'inspiration divine de Sa Sainteté le Messager Mohammed (pslf), est l'un des piliers de l'édifice de la Droite Guidance et Juste Gouvernance que l'on ne saurait retrouver parmi les oligarques umayyades de l'Administration précédente. Raison faisant que l'Imamat-Califat de l'Imam Ali (s) ne peut, sous quelque prétexte que ce soit, y renoncer, en cédant cet édifice de la Droite Guidance et Juste Gouvernance ou en l'aliénant ou en le transférant à quiconque est irresponsable, incapable et incompétent, mauvais et injuste, oppresseur et tyrannique.

De par sa nature même et sa grandeur, la Responsabilité en question, en cas de défaillance de celui qui en a la charge, fait cesser de mériter le titre de Gouverneur au service exclusif du Développement métaphysique et physique de la Nature originelle pétrie de Tawhid parce qu'un tel Gouverneur aurait prouvé qu'il ne détenait finalement aucune capacité ni compétence géothéologique, géopolitique et géosociologique pour Guider et Gouverner des Créatures de الله-Dieu d'horizons divers et de choix différent en matière de poursuite de l'Enseignement spirituel et temporel de l'un ou l'autre des Grands Prophètes de الله-Dieu comme, par exemple, le Prophète Moïse (psl) ou le Prophète Jésus fils de Marie (pse) ou le Prophète Mohammed Ibn Abdullah (pslf) .

Et de là découle logiquement la mise en garde faite à ses Gouverneurs par l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) concernant le haut degré de Responsabilité administrative et de Morale politique exigé des Gouverneurs et des Fonctionnaires au service de leur Administration. Il peut être constaté aussi que l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) exclue toute souveraineté personnelle du Gouverneur : partant, est exclue toute distinction entre plusieurs interprétations de l'Intégrité religieuse et morale des Dirigeants. En effet, par la Permanence de La Présence d'un Imam de chaque Temps, il n'en est qu'une seule puisque chaque Imam Successeur (s) est le seul et unique détenteur de la réalisation du Principe islamique de Droite Guidance et de Juste Gouvernance. Malgré tout, s'appuyant et couronnant sans cesse la règle générale - le Saint Coran - et le modèle global - l'Immaculée Sunna du Messager (pslf) - l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) assigne aux Gouverneurs et par délégation, à leurs Fonctionnaires, un rôle géothéologique, géopolitique et géosociologique considérable : ils sont les défenseurs et protecteurs internationaux de la Croyance, de la Vérité, de la Justice, du Droit et de la Paix en accord fondamental sur le Tawhid. Le Collège administratif religieux, politique, cultuel, culturel, juridique et social formé par les Gouverneurs et leurs Fonctionnaires constituant la plus haute autorité étatique après celle du Chef de l'état.

Nous l'avons perçu dans l'analyse des Instructions et Directives données aux Gouverneurs par l'Imam Ali (s), son souci majeur est de dresser des barrières contre l'éventuelle oppression et tyrannie d'exercice du Gouverneur ou de ses Fonctionnaires. A cet effet, l'Imam (s) s'impose en premier le bon choix des bons et justes Gouverneurs s'adonnant à la Pratique de la Discipline de la Taqwa-التأدب بالتقوى, car l'Imam Ali (s) n'est pas sans savoir qu'ils doivent être après lui (s), les premiers de l'état, les meilleurs de l'état, les parfaits de l'état, dont sont connues les Droits, Devoirs et Restrictions à l'égard de الله-Dieu, de Son Prophète (pslf), de l'Autorité et des Administrés.

Dans une lettre adressée à Ziyad Ibn Abih, représentant d'Abdullah Ibn Al-Abbas lorsqu'il était Gouverneur de Bassora et des régions de Ahwaz, Fars et Kirman, l'Imam Ali (s) le met en garde contre tout accaparement frauduleux de biens appartenant à autrui : " En toute vérité, je jure par الله-Dieu que si je venais à

apprendre que tu t'es accaparé de biens appartenant aux Musulmans, en petite ou grande quantité, je t'infligerai un tel châtiment que tu en sortiras les mains vides, l'échine brisée et disgracié. - Salam ". Lettre 20 de l'ouvrage نهج البلاغة - Nahj Al-Balagha-La Voie de l'éloquence de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) ; adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane avec l'aide de Sharh Nahj Al-Balagha du Sayyed Abbas Ali Al-Moussawi, précité.

Dans la pensée taghoutie qui avait repris du service sous le règne du troisième calife Othman Ibn Affan, - pensée blâm

ée par l'Imam Ali (s) -, le bien commun se confondait avec une facilité outrageante dans le détournement au profit des Dirigeants, Gouverneurs et Fonctionnaires, des droits et des richesses. Dès lors, le rôle des gouvernants consistait essentiellement à garantir la reconnaissance de leurs privilèges et de leurs biens usurpés à leurs administrés. D'où il s'ensuivait que le bien commun était transformé en propriétés privées et monopoles personnels. Ces derniers étaient mis à la disposition exclusive de l'autorité et de ses gouverneurs choisis parmi ses proches. Ce qui renforçait le pouvoir économique du clan familial. Résultat qui n'était en rien conforme aux buts du Principe islamique de Droite Guidance et Juste Gouvernance qui soutient que le bien commun doit être mis au service de la communauté et pour une grande partie remis aux plus démunis.

Vue de la sorte, il va de soi que pour l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s), la sauvegarde de la juste distinction et destination du bien commun, nécessite des Gouverneurs et des Fonctionnaires honnêtes, intègres, et sincères dans l'application de la politique économique et financière islamique respectueuse du développement métaphysique et physique de la Nature originelle. Le principe de Responsabilité juridique administrative et les peines qui l'accompagnent sont donc nécessaires pour que ceux qui prétendent aux responsabilités du pouvoir public sachent qu'ils peuvent être jugés, ici-bas, par les Hommes..

Donc, des Gouverneurs tenus de s'abstenir et de s'opposer aux actes coupables et préjudiciables aux Créatures de الله-Dieu : tant par paroles que par actes, individuellement et collectivement avec l'aide des bonnes volontés qui la leur doivent en pareil cas si les décisions sont justes, légitimes et louables, et que la menace du fauteur de troubles est patente : en Islam, les Créatures de الله-Dieu doivent être maintenues ou éduquées à mener une Vie religieuse, politique, juridique, cultuelle, culturelle, morale et sociale en accord sur la normalité des Grands Enseignements divins. D'où, en exemple, le Droit de condamnation et d'éradication des fauteurs de troubles à main armée visant une offensive contre le représentant du pouvoir en place, voire contre le reste de l'état d'origine ou de condamnation de tous ceux qui calomnient La Religion, ou l'un ou l'autre des Prophètes de الله-Dieu, ou l'un ou l'autre des Livres révélés, ou l'un ou l'autre de leurs Enseignements, ou l'un ou l'autre de leurs Disciples, etc.

L'Imam Ali (s) fait comprendre que le rapport entre le Gouverneur et sa décision de choisir tel ou tel fonctionnaire se résout sur la base de la parfaite connaissance du haut degré de Responsabilité administrative générale du premier qui a accepté sa nomination à la tête du Gouvernorat par le détenteur du Principe islamique de la Droite Guidance et de la Juste Gouvernance. C'est la voie par laquelle doit passer le Gouverneur désireux de s'entourer d'une équipe de responsables éclairés, capables d'étendre aux Administrés, de façon concrète et non discriminante, les bienfaits spirituels et temporels du Principe islamique de la Droite Guidance et de la Juste Gouvernance qui exhorte au Respect des Droits, Devoirs et Libertés fondamentales en accord sur le Tawhid et dû à la Créature الله-Dieu selon qu'elle est Croyante ou non croyante. Cette juste Responsabilité administrative générale doit permettre de remarquer que nous sommes dirigés en conformité de l'excellence du Principe islamique de Droite Guidance et de Juste Gouvernance.

L'Ayatollah Nasser Makarem Al-Chirazi dans son ouvrage Aqaïduna-Nos Dogmes, écrit : " Nous croyons que le glorieux Coran a donné les solutions à toutes les aspirations de la nature humaine soucieuse d'une vie morale et matérielle, en fixant des mesures générales et des règles faisant autorité dans les domaines de la politique, de l'administration publique, des relations intérieures et extérieures, des règles de vivre ensemble, des lois de la guerre, de la Paix, des affaires juridiques, économiques et autres. Le Coran, s'applique de façon effective, il contribue à la plénitude du genre humain : " Nous avons fait descendre le Livre sur toi, comme un éclaircissement de toute chose, une Direction, une Miséricorde et une bonne nouvelle pour ceux qui se sont soumis ". (Coran 16/89). Raison faisant que nous croyons que l'Islam est Pouvoir et Politique, invitant les Musulmans à prendre en main la direction de leurs affaires, donnant ainsi vie aux nobles vertus islamiques à des fins d'achèvement de la Mujtama'a Islami-Société islamique, avançant sur la voie de la Justice et de la Droiture ; s'appliquant aussi bien à l'ennemi qu'à l'ami : " ô vous qui croyez ! Pratiquez avec constance la justice en témoignage de fidélité envers الله-Dieu, et même à votre propre détriment ou au détriment de vos père et mère et de vos proches " (Coran 4/135).- " Que la haine envers un peuple ne vous incite pas à commettre des injustices. Soyez justes ! La justice est proche de la piété " (Coran 5/8). Aqaïduna-Nos Dogmes - Ayatollah Nasser Makarem Al-Chirazi - éditions en langue arabe : Dar Al-Ayat - Beyrouth - Liban - édition en langue française : Dar 'Al-Itra - Bruxelles - Belgique - Adaptation de l'arabe au français : A.&H. Benabderrahmane - 2000.

Dès lors, rien d'étonnant de retrouver chez l'Imam Ali (s) la volonté d'inscrire dans sa Charte du Gouverneur, le Principe islamique de la Responsabilité juridique administrative devant Allah Al-Chahid-Dieu, Le Témoin, devant Son Messager (pslf), devant l'Autorité en place et devant les Administrés. A l'exemple du Messager (pslf), l'Imam (s) de la Droite Guidance et de la Juste Gouvernance lui donne la priorité en tant que fondamental pour mener à bien l'édification

religieuse, politique, morale et sociale de la vie en société nécessiteuse de Droiture et de Justice, décidées, vigoureuses, promptes à réagir face à tous les cas concrètement illicites et dommageables pour la Nature originelle religieuse et sociale de la Créature de الله-Dieu.

Conscient de l'épanouissement social des Deux Versants Métaphysique et Physique de la Créature de الله-Dieu, unique garantie de la bonne et louable réalisation de la Tâche de Guider et Gouverner en accord sur les Grands Enseignements divins, l'Imam Ali (s) appelle ses Gouverneurs à la pratique salutaire des entretiens avec les Administrés pour les préserver des chemins de l'erreur. Nous l'avons vu précédemment, l'Imam Ali (s) donne dans sa Charte du Gouverneur les normes sociologiques qui doivent être appliquées : " De plus, fais en sorte de ne pas disparaître pour une longue période de la vue de tes Administrés car la non apparition des Gouverneurs aux yeux de leurs Administrés sera considérée comme une sorte de mépris et de désintéressement vis-à-vis de leurs affaires ; se séparer d'eux implique aussi le fait de se priver de la connaissance de la réalité qui leur aura échappée, partant, ils risqueront de considérer les questions insignifiantes comme importantes et les questions importantes comme insignifiantes, les bonnes actions comme mauvaises et les mauvaises comme bonnes, et finiront, en somme, par confondre le Vrai avec le Faux ". Imam Ali, que la Paix soit avec lui.

Nous rappellerons par la même occasion que le troisième calife Othman Ibn Affan avait donné, pas sa soumission à l'Ordre umayyade préislamique, un modèle qui déplût profondément aux Grands et Sincères Compagnons du Messager (pslf) encore en vie à l'époque des faits. En effet, son califat davantage umayyade qu'islamique et sa politique d'umayyadisation imposée ouvrent la voie - sous leur apparence " islamique " - à une interminable fitna surtout à partir du dramatique assassinat du troisième calife. Pas même l'Imamat-Califat de l'Imam Ali (s) ne pourra la freiner ni y échapper : la Fitna comme une queue de comète dévastatrice va faire s'entretuer des Musulmans lors de Batailles imposées à l'Imam Ali (s) par les ennemis de sa Wilâya.

Entre l'Islamisation du Califat, de ses Institutions au bénéficie de la Nation de l'Islam et l'Umayyadisation imposée par le troisième calife au seul bénéfice du clan des Béni Umayya et de leurs alliés, ce sera le rapport de force. Sous le règne du troisième calife, tous les Administrés devaient non seulement accepter sa politique fondée sur l'unique point de vue umayyade, mais s'y soumettre s'ils voulaient s'éviter l'exil ou les persécutions. Au Sham, par exemple, l'Ordre umayyade s'imposa et l'Umayyade Mouawiyya Ibn Abu Sufyan ne sera pas disposé à l'abandonner lorsque l'Imam Ali (s) fut porté par le Peuple musulman à la tête des Affaires spirituelles et temporelles de la Nation de l'Islam, et c'est bien ce qui détermina l'Imam Ali (s) à répondre par la dureté du fer des sabres et des lances à la rébellion umayyade et du refus du rebelle Mouawiyya de se plier à l'Ordre

politique fondé sur la Science et la Lumière du Bien et de la Piété /النظام السياسي القائم على العلم و على نور الخير و التقوى.

Plus que d'umayyadisation imposée, le Peuple musulman aspirait à son Islamisation. Pour l'Imam Ali (s) et les Grands et Sincères Compagnons du Messager (pslf) encore en vie à l'époque des faits, ni l'état ni le Gouvernement fondés sur le Tawhid ne pouvaient être tiraillés au gré des passions et antagonismes tribaux ou claniques. Les dissidences umayyades et autres ont fait la triste démonstration que la Paix religieuse et sociale était une chose trop délicate pour qu'elle soit abandonnée aux déviationnistes, séditieux et incitateurs à la Fitna.

Par contre, dans sa magnifique Charte du Dirigeant adressée au Gouverneur d'Egypte, l'Imam Ali (s) est l'instigateur de l'équilibre, de la stabilité et de la concorde et laisse clairement comprendre que l'exercice de son Imamat-Califat ne souffrirait pas que nul d'entre ses Administrés soit oppressé, persécuté, discriminé ni violenté en sa Nature originelle religieuse et sociale. Comme chacun peut le constater dans la lecture et méditation des Directives et Instructions de l'Imam Ali (s) données à son Gouverneur d'Egypte, il s'agit pour certaines d'entre elles du respect et de la protection du domaine privé, du for intime, non d'imposer l'Islam mohammadien, ni de propager des convenances religieuses ou sociales islamiques : cette Charte du Gouverneur est le Code subtil réglant les différences comme le mentionne la Parole de اللهDieu- suivante :

" ô vous, les hommes !

Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle.

Nous vous avons constitués en peuples et en tribus

pour que vous vous connaissiez entre vous.

Le plus noble d'entre vous auprès de اللهDieu-,

est le plus pieux d'entre vous.

اللهDieu- est Celui qui sait et qui est bien informé ".

(Coran 49/13)

En voulant passer outre par la tradition des Béni Umayya de se rebeller contre tout ce qui provient des Gens de la Demeure Prophétique / أهل بيت النبوة et plus particulièrement de l'Imam Successeur Ali Ibn Abi Tâleb (s), la brutalité de l'Umayyade Mouawiyya Ibn Abu Sufyan remettra tout en cause et incitera à la Sédition et à la Fitna. Sous couvert d'obéissance à l'Ordre umayyade préislamique,

ce qui va monter de plusieurs crans, c'est la Séparation avec l'Imam Successeur Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) : l'Umayyade Mouawiyya Ibn Abu Sufyan s'accroche à l'emprise publique et privée de l'umayyadisation massive entreprise par son parent Othman Ibn Affan.

Le défi umayyade oblige donc l'Imam (s) de la Droite Guidance et Juste Gouvernance d'intervenir contre la Sédition et la Fitna au nom de l'Unité islamique et de la Concorde religieuse et sociale ; contre l'atteinte portée au Droit de la Nature originelle religieuse et sociale à ne pas être violentée ou même simplement soumise à un Ordre public umayyade ou autres qu'elle désavoue ; contre l'irrespect du Droit d'être bien Guidé et bien Gouverné et de refuser un Ordre politique imposé par la puissance dure des armes de la Sédition et de la Fitna.

*

* *

Deux textes à portée internationale pour comparaison avec le texte de la Charte du Gouverneur citée auparavant

Nous avons pensé judicieux de porter à la connaissance de nos lecteurs deux textes reconnaissant très tardivement 1. qu'il faut éliminer l'intolérance ; 2. reconnaître le Principe de Liberté religieuse ; deux Principes que le Dîn Al-Islam avait établis des siècles avant que l'ONU s'en préoccupe ainsi que le Concile de Vatican 2 :

*

1. Le respect des religions : Déclaration de l'ONU sur l'élimination de l'intolérance études De La Mecque à Kufa, Iraq 1. Le respect des religions : Déclaration de l'ONU sur l'élimination de l'intolérance

Source : Nouvelle encyclopédie catholique théo - Rédacteur en chef : M. Dubost - éditions Fayard - Paris - 1989 - page 866.

Article 1

1.- Toutes personnes a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ce droit implique la liberté d'avoir une religion ou n'importe qu'elle conviction de son choix, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement.

2.- Nul ne subira de contrainte pouvant porter atteinte à sa liberté d'avoir une

religion ou une conviction de son choix.

3.- La liberté de manifester sa religion ou sa conviction ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prévues par la loi et qui sont nécessaires à la protection de la sécurité publique, de l'ordre public, de la santé ou de la morale ou des libertés et droits fondamentaux d'autrui.

Article 2

1.- Nul ne peut faire l'objet de discrimination de la part d'un Etat, d'une institution, d'un groupe ou d'un individu quelconque en raison de sa religion ou d'autres convictions.

2.- Aux fins de la présente déclaration, on entend par les termes " intolérance et discrimination fondées sur la religion ou la conviction " toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la religion ou la conviction et ayant pour objet ou pour effet de limiter la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur une base d'égalité.

Article 3

1.- La discrimination entre les êtres humains pour des motifs de religion ou de conviction constitue une offense à la dignité humaine et un désaveu des principes de la Charte des Nations Unies et doit être condamnée comme une violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales proclamées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et énoncés en détail dans les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et comme un obstacle aux relations amicales et pacifiques entre les nations.

Article 4

1.- Tous les Etats prendront des mesures efficaces pour prévenir et éliminer toute discrimination, en raison de la religion ou de la conviction, dans la reconnaissance, l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans tous les domaines de la vie civile, économique, politique, sociale et culturelle.

2.- Tous les Etats s'efforceront d'adopter des mesures législatives ou de rapporter celles qui sont en vigueur, selon le cas, à l'effet d'interdire toute discrimination de ce genre, et de prendre toutes mesures appropriées pour combattre l'intolérance fondée sur la religion ou d'autres convictions en la matière.

Article 5

1.- Les parents ou, le cas échéant, les tuteurs légaux de l'enfant ont le droit

d'organiser la vie au sein de la famille conformément à leur religion ou conviction et en tenant compte de l'éducation morale, conformément à laquelle ils estiment que l'enfant doit être élevé.

2.- Tout enfant jouit du droit d'accéder, en matière de religion ou de conviction, à une éducation conforme aux vœux de ses parents ou, selon le cas, de ses tuteurs légaux et ne peut être contraint de recevoir un enseignement relatif à une religion ou une conviction contre les vœux de ses parents ou de ses tuteurs légaux, l'intérêt de l'enfant étant le principe directeur.

3.- L'enfant doit être protégé contre toute forme de discrimination fondée sur la religion ou la conviction. Il doit être élevé dans un esprit de compréhension, de tolérance, d'amitié entre les peuples, de paix et de fraternité universelle, de respect de la liberté de religion ou de conviction d'autrui et dans la pleine conscience que son énergie et ses talents doivent être consacrés au service de ses semblables.

4.- Dans le cas d'un enfant qui n'est sous la tutelle ni de ses parents ni de tuteurs légaux, les vœux exprimés par ceux-ci, ou toute autre preuve recueillie sur leurs vœux en matière de religion ou de conviction, seront dûment pris en considération, l'intérêt de l'enfant étant le principe directeur.

5.- Les pratiques d'une religion ou de convictions dans lesquelles un enfant est élevé ne doivent porter préjudice ni à sa santé physique ou mentale ni à son développement complet, compte tenu du paragraphe 3 de l'article premier de la présente Déclaration.

Article 6

1.- Conformément à l'article premier de la présente Déclaration et sous réserve des dispositions du paragraphe 3 dudit article, le droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion, ou de conviction implique, entre autres, les libertés suivantes :

a)- La liberté de pratiquer un culte et de tenir des réunions se rapportant à une religion ou à une conviction et d'établir et d'entretenir des lieux à ces fins ;

b)- La liberté de fonder et d'entretenir des institutions charitables ou humanitaires appropriées ;

c)- La liberté de confectionner, d'acquérir et d'utiliser, en quantité adéquate, les objets et le matériel requis par les rites ou les usages d'une religion ou d'une conviction ;

d)- La liberté d'écrire, d'imprimer et de diffuser des publications sur ces sujets ;

e)- La liberté d'enseigner une religion ou une conviction dans les lieux convenant à cette fin ;

f)- La liberté de solliciter et de recevoir des contributions volontaires, financières et autres, de particuliers et d'institutions ;

g)- La liberté de former, de nommer, d'élire ou de désigner par succession les dirigeants appropriés, conformément aux besoins et aux normes de toute religion ou conviction ;

h)- La liberté d'observer les jours de repos et de célébrer les fêtes et cérémonies conformément aux préceptes de sa religion ou de sa conviction ;

i)- La liberté d'établir et de maintenir des communications avec des individus et des communautés en matière de religion et de conviction aux niveaux national et international.

Article 7

Les droits et libertés proclamés dans la présente Déclaration sont accordés dans la législation nationale d'une manière telle que chacun soit en mesure de jouir desdits droits et libertés dans la pratique.

Article 8

Aucune disposition de la présente Déclaration ne sera interprétée comme constituant une restriction ou une dérogation à un droit énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

18 Décembre 1982-1403

*

* *

*

2. Concile Vatican 2 : Du droit de la personne et des communautés à la liberté sociale et civile en matière religieuse

Sources : Le discours social de l'église catholique - sous la direction de D. Maugenest - édition Le centurion - Paris - 1985 - page 467 et suivantes.

Présentation :

Dignitatis humanae a, comme Gaudium et spes, été voté et promulgué le 7 décembre 1965, au terme de la quatrième et dernière session du Concile Vatican II. Il s'agit d'une Déclaration, non d'une Constitution ou d'un Décret. Il ne faut toutefois pas trop presser cette distinction de titres. Le document sur la liberté religieuse a été voulu comme doctrinal, et il l'est effectivement. " Déclaration " connote au jugement du P. Congar, le fait qu'ici l'Eglise fait connaître sa pensée sur une réalité qui est le vécu de tous les hommes.

D'autre part, l'Eglise ne crée pas un droit nouveau mais manifeste " ce qui était acquis déjà, au moins dans la logique profonde de sa vie la plus authentique ". Quelques travaux sur le sujet, dans la phase des préparations au Concile, avaient eu lieu de 1960 à 1962. Mais c'est seulement le 19 novembre 1963 (durant la deuxième session) qu'est présenté à l'assemblée conciliaire un premier document de travail sur la liberté religieuse... Une forte objection à l'introduction d'une déclaration sur la liberté religieuse provenait du magistère pontifical, au 19e siècle surtout...

Les Pères du Concile abordèrent en fait la question dans chacune des trois dernières sessions (1963-1964-1965). Dans celle de 1963 il y eut simple introduction du sujet, pas encore de discussion. En 1964 et 1965 au contraire, il y eut des débats très nourris et très riches, parmi les plus importants du Concile. On opta peu à peu pour une certaine limitation des ambitions. Alors qu'on avait cherché quelque temps à enraciner le liberté religieuse dans la vocation divine de l'homme elle-même - la liberté religieuse apparaissant alors comme le plus intériorisé des biens de l'homme -, on se rabattit finalement sur l'argument de la dignité de la personne humaine...

La Déclaration sur la liberté religieuse a été finalement votée par 2.308 évêques. 70 seulement votèrent non placet. C'est néanmoins l'un des textes autour desquels s'est effectuée après le Concile une certaine fracture, quelques groupes traditionalistes refusant d'y adhérer.

Il est vrai que si tout n'était pas nouveau, il s'en faut, au plan doctrinal, la Déclaration ouvrait bien sur un nouveau style, et sur une nouvelle attitude dans les relations des chrétiens avec les hommes d'autres religions, voire d'autres convictions non religieuses, et avec les incroyants. De l'avis de bons spécialistes, par ailleurs, tout ce qui devait être dit ne l'a pas été encore dans cette Déclaration...

I - Doctrine Générale sur la Liberté Religieuse

2. Objet et fondement de la liberté religieuse

1. Le Concile du Vatican déclare que la personne humaine a droit à la liberté

religieuse. Cette liberté consiste en ce que tous les hommes doivent être soustraits à toute contrainte de la part tant des individus que des groupes sociaux et de quelque pouvoir humain que ce soit, de telle sorte qu'en matière religieuse nul ne soit forcé d'agir contre sa conscience ni empêché d'agir, dans de justes limites, selon sa conscience, en privé comme en public, seul ou associé à d'autres. Il déclare, en outre, que le droit à la liberté religieuse a son fondement dans la dignité même de la personne humaine telle que l'ont fait connaître la parole de Dieu et la raison elle-même. Ce droit de la personne humaine à la liberté religieuse dans l'ordre juridique de la société doit être reconnu de telle manière qu'il constitue un droit civil. Etc.

7 décembre 1965-1385

*

* *

*

* *

الله-Dieu révéla ceci :

" Tu n'es qu'un Avertisseur. Un Guide est donné à chaque peuple ".

(Coran 13/7)

Les Ahl Sunna-أهل سنة-Les Gens de la Sunna ont rapporté d'Ibn Abbas

que lorsque ce Verset fut révélé, Sa Sainteté le Prophète (pslf) déclara :

" Je suis l'Avertisseur et Ali le Guide.

ô Ali ! Les chercheurs de la Voie la trouveront auprès de toi ".

*

Abul Qasim Haskani, dans son ouvrage Shawahidut Tanzil,

a rapporté d'Abi Buraida Aslami que Sa Sainteté le Messager (pslf)

réclamant de l'eau pour faire les ablutions, Ali lui en apporta ;

et que, lorsque le Messager (pslf) eut accompli ses ablutions,

il (pslf) prit la main de Ali et la posant sur sa poitrine, il (pslf) déclara :

" Je suis l'Avertisseur "

puis posant la main de Ali sur sa propre poitrine, le Messager (pslf) déclara :

" Après moi, tu seras le Guide de tous "

ajoutant :

" Tu seras la Lumière de tous, le Guide confirmé,

le Maître des récitants du Saint Coran

et je témoigne que tu es tout cela ".

حياة القلوب/ Hayat Al-Qulub / La Vie des Cœurs ; Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlisi

Volume La Succession

Aux éditions de la Fondation de l'Imam Al-Hossein, Que la Paix soit avec lui

Beyrouth - Liban

Adaptation à la langue française : A. et H. Benabderrahmane

*

* *

*

* *

Les plus beaux Noms appartiennent à اللهDieu !

Invoquez-Le par eux et laissez ceux qui nient Ses Noms ".

(Coran 7/180)

*

Les Imams Immaculés, que la Paix soit avec eux,

répondaient au Verset cité auparavant ceci

" Nous sommes,

par الله-Dieu,

" les plus beaux Noms "

tels que الله-Dieu n'accepte d'œuvre des Serviteurs

que par notre connaissance ".

Uçul Al-Kafi, 1/144, K. At-Tawhîd, Bâb An-Nawâdir, hadith 4

*

* *

AUTONOMIE DE CHOIX

*

Dans le Tafseer de Mohammed Ibn Ayyash,

se trouve le commentaire de l'Imam Moussa Al-Kadhem (s) du Verset :

" Dis : " Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète ! "

S'ils se détournent,

le Prophète n'est alors responsable que de ce dont il est chargé

et vous n'êtes responsables que de ce dont vous êtes chargés.

Si vous lui obéissez, vous serez bien dirigés ;

il incombe seulement au Prophète

de transmettre en toute clarté Ses Messages ".

* L'interprétation de l'Imam Moussa Ibn Ja'far (s) de : " ô Prophète ! Dis : " Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète ! " est que " si vous refusez d'obtempérer, alors, sachez que le Prophète n'est responsable que de ce pourquoi il a été mandaté, autrement dit, transmettre le Message et, pour vous, il en va de votre responsabilité d'accomplir ce qui vous est réclamé, autrement dit de lui

obéir ; ce qui est d'obligation envers الله-Dieu pour le Prophète est : écouter, obéir et faire preuve d'absolue honnêteté dans la transmission du Message, de faire preuve de patience face aux réticences de la Ummah ; et, en ce qui vous concerne, vous devez d'obligation accepter d'accomplir le Pacte et le Serment que vous avez prêté devant الله-Dieu en faveur de l'Imamat de Ali (s), ainsi que ce qui est stipulé dans le Saint Coran : " Si vous lui obéissez... ", ce qui signifie que si vous faites preuve d'Obéissance envers Ali (s), alors vous serez bien dirigés ; quant au Prophète, sa responsabilité s'arrête à la transmission du Message ".

*

* *

"

Nous interrogerons ceux à qui des Messages sont parvenus,

et Nous interrogerons aussi les Prophètes ".

* Dans l'ouvrage Ihtijaj et dans un long récit, il a été rapporté les paroles suivantes d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) concernant les Gens de la Halte entendus dans le Verset ci-dessus :

L'Imam Ali (s) : " Les Prophètes seront arrêtés puis questionnés : " Avez-vous transmis Mon Message aux Communautés vers lesquelles Je vous avais mandatés ? - Tous les Messagers répondront : " Oui, nous l'avons transmis ". - Puis, viendra le tour des Communautés : " Mes Messagers vous ont-ils informé au sujet de Mon Message ? ". - Les mécréants seront les seuls à démentir comme le stipulent les Paroles suivantes de الله-Dieu : " Nul annonciateur de bonne nouvelle, nul avertisseur n'est venu à nous ! "

Alors, les Prophètes demanderont à Sa Sainteté le Messager (pslf) de témoigner en leur faveur, le Messager (pslf) témoignera que les Prophètes déclarent bien la Vérité et que les membres mécréants de leur Communauté sont des menteurs car ils s'étaient d'eux-mêmes opposés à la transmission du Message ; raison faisant que chaque Communauté est concernée par le passage coranique suivant : " Mais voilà qu'un Annonciateur de Bonne Nouvelle, un Avertisseur est venu à vous. الله-Dieu est puissant sur toute chose ".

L'Imam (s) : " الله-Dieu est tellement Puissant sur toute chose qu'IL peut faire témoigner contre vous vos propres membres et organes en faveur du fait que Ses Messagers vous ont parfaitement transmis Son Message ; ceci est affirmé dans les Paroles suivantes de الله-Dieu : " Que feront-ils, lorsque Nous ferons venir un Témoin de chaque Communauté, et que Nous te ferons venir comme Témoin contre eux ? ". Ce Jour là, ils ne pourront pas démentir le Témoignage apporté par

Sa Sainteté le Messager (pslf) de crainte de voir leurs lèvres se souder l'une à l'autre et leurs propres membres témoigner contre eux. Alors, Sa Sainteté le Messager (pslf) témoignera contre les transgresseurs et les hypocrites de Sa Communauté qu'il (pslf) qualifiera d'athées pour avoir abandonné La Religion, pour avoir été les ennemis de Ses Successeurs, pour avoir dénoncé unilatéralement leur Engagement, pour avoir persécuté Sa Sainte Famille, pour avoir apostasié, pour avoir suivi l'exemple des Communautés qui firent preuve de malhonnêteté envers leurs Prophètes et persécuté leurs Successeurs. Ce Jour là, tous reconnaîtront leur reniement et aberration, ils déclareront : " ô اللهl-Dieu ! Nos cœurs se sont endurcis, nous faisions partie du groupe des pervers ".

Puis, l'Imam (s) cita la Parole de اللهl-Dieu : " Ceux qui auront été incrédules, ceux qui auront désobéi au Prophète souhaiteront, ce Jour-là, que la Terre les recouvre. Ils ne pourront rien cacher à اللهl-Dieu ".

*

* *

Le Mauvais choix des adversaires nuit à l'Unité islamique

Aux premières lueurs de l'an 35 de l'Hégire, il apparaît que le " Mauvais choix " des conclusions politiques de la fameuse réunion de Saqifat Beni Sâ'ïdah prônant la Séparation avec l'Imam du Temps Amir Al-Mu'minin Ali (s) s'avère avoir été mis en échec par des opposants constitués en Parti d'Opposition à la politique suivie par le troisième calife Othman Ibn Affan d'umayyadisation forcée. Un constat douloureux pour les adversaires de la Wilâya de l'Imam Ali (s). Il servira aussi d'exemple de l'incapacité des adversaires à maintenir l'Unité islamique par les chemins détournés de la Séparation avec l'Imam du Temps et de l'Usurpation de son Droit à la Succession. Deux mesures pour lesquelles leurs auteurs auront à rendre compte selon le commentaire du Verset coranique suivant :

" Ceux qui auront été incrédules, ceux qui auront désobéi au Prophète

souhaiteront, ce Jour-là, que la Terre les recouvre.

Ils ne pourront rien cacher à اللهl-Dieu ".

(Coran 4/42)

Ali Ibn Ibrahim déclara à propos de ce Verset qu'il désignait ceux qui usurpèrent le Droit d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) et exprimait leur souhait d'avoir été engloutis dans les sols du lieu où ils se réunirent pour s'emparer du Droit de Ali à la Succession ; mais, ce Jour là, ils ne pourront rien cacher à اللهl-Dieu de ce que Sa Sainteté le Messager (pslf) avait transmis en faveur d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) et au sujet de

leur transgression. حياة القلوب / Hayat Al-Qulub / La Vie des Cœurs ; Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlisi ; précité.

*

* *

Le Mauvais choix des adversaires mène à la désislamisation

Le " Mauvais choix " des conclusions politiques retenues lors de la réunion de Saqifat Béni Sâ'ïdah prônant la Séparation arbitraire avec la Wilâya de l'Imam Ali (s) avait abouti à l'incontestable évidence de la désislamisation en cours et à l'atteinte portée au Développement métaphysique et physique de la Nature originelle privée du Processus Mohammadien d'Islamisation détenu par l'Imam Successeur Ali (s). Une Nature originelle voulue pétrie de Tawhid par Le Créateur de toute chose, islamisable du berceau au tombeau par la Volonté de اللهDieu et à qui, après le décès de Sa Sainteté le Messager (pslf), la Wilâya de son Premier Imam Successeur Ali Ibn Abi Tâleb (s) est mandatée par اللهDieu à la transmission, explication et propagation des Grands Enseignements coraniques, prophétiques et imamites nécessaires à l'édification et Perfection spirituelle, politique, culturelle, morale et sociale de l'Humanité.

Wilâya salutaire qui sera écartée du Pouvoir par les usurpateurs du Droit à la Succession de l'Imam Ali (s) qui renieront unilatéralement leur Serment d'Allégeance qui lui avaient prêté à Ghadir Khumm devant اللهDieu, devant Son Messager Mohammed (pslf) et devant un Rassemblement international de 120 à 140 000 Musulmans-Pèlerins ; usurpation et reniement dont ils devront rendre compte selon le commentaire par le Messager (pslf) du Verset coranique suivant :

" Ceux-ci, dans les Jardins, s'interrogent entre eux au sujet des pécheurs : " Qu'est-ce qui vous a conduits dans le Feu ardent ? " ".

(Coran 74/40 à 42)

A ce sujet, Sa Sainteté le Messager (pslf) déclara à l'Imam Ali (s) : " ô Ali ! Les pécheurs sont ceux qui refuseront de donner leur plein assentiment à ta Wilâya ; lorsqu'il leur sera demandé : " Qu'est-ce qui vous a conduits dans le Feu ardent ? ", ils répondront : " Nous n'étions pas au nombre de ceux qui prient ", " nous ne nourrissions pas le pauvre ", " nous discutions vainement avec les amateurs de disputes ". Après avoir fourni toutes ces justifications aux " compagnons de la droite ", ces derniers leur diront : Tout cela ne peut pas être la raison de vôtre séjour en Enfer pour l'éternité ; dites-nous plutôt exactement ce que vous faisiez auparavant ?

" Ils répondront : " Nous traitions de mensonge le Jour du Jugement jusqu'au

moment où la certitude s'est imposée à nous ". Alors " les compagnons de la droite " leur crieront : " ô vous, les tyrans ! C'est bien là la raison de votre séjour éternel en Enfer ". ô Ali ! Ce " Jour du Jugement " est la répétition du Jour de l'Alliance où le Pacte fut passé avec ta Wilâya qu'ils renièrent, contestèrent et envers laquelle ils firent preuve d'arrogance ". حياة القلوب / Hayat Al-Qulub / La Vie des Cœurs ; Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlisi ; précité.

*

* *

Le Mauvais choix des adversaires produisit de la déviation et de la sédition

Donc, pour l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) dont la Wilâya vient d'être portée par le Peuple musulman à la tête de ses Affaires spirituelles et temporelles, quelle que soit la douloureuse réalité du moment, il est nécessaire de reprendre en main la situation et de remettre en marche le Processus Mohammadien d'Islamisation du Monde. Cela s'impose à cette situation dont le bilan de tant d'années de déviation et de sédition n'est pas brillant du tout. Néanmoins, l'Imam Ali (s) doit faire face à une tâche énorme : Rassembler les âmes, les Cœurs, les Esprits et les Corps sous les Lumières de sa Wilâya révélée par اللهDieu comme le laissent si bien entendre les paroles suivantes de l'Imam Abu Ja'far (s) [cinquième Imam Al-Bâqer] : " Ensuite a été révélée la Wilâya : c'était le jour de Jumu'a à Arafa et اللهDieu Le Très-Haut a révélé " aujourd'hui J'ai parfait pour vous votre Religion et J'ai accompli Mon Bienfait envers vous ", (Coran 5/3) et la Perfection de la Religion fut par la Wilâya de 'Ali fils d'Abu Tâleb ". Ici, nous avons relevé le commentaire de l'Imam Khomeyni, que اللهDieu soit satisfait de lui : " Toutes les autres pratiques religieuses et mêmes les actes de foi et les vertus sont donc comme la materia et la Wilâya en est la forma, [ils sont] comme l'aspect extérieur et elle est l'aspect intérieur, et c'est pourquoi celui qui meurt sans Imam meurt comme on mourrait dans l'ère de l'Ignorance de l'Islam - maytata l-djâhiliyya - : il meurt dans la mécréance, l'hypocrisie et l'égarement - comme cela est rapporté dans le Kâfi -, parce que la materia, la substance [qui n'est qu'en puissance], n'a d'existence que par la forma, par ce qui est en acte [...] ". Sharh, pages 65-66 ; in L'Imam Khomeyni, un gnostique méconnu du 20e siècle par Christian Bonaud, 1417 - 1997, page 323 et suivantes.

*

* *

Le Mauvais choix des adversaires se termina par un vaste désordre

Voilà la réalité religieuse et sociale héritée par l'Imamat-Califat de l'Imam Ali (s) de l'Administration othmano-umayyade : un vaste désordre spirituel, intellectuel,

politique, cultuel et culturel. Une réalité très éloignée des paroles de l'Imam Ali (s) ayant déclaré au sujet de la Créature de الله-Dieu : " IL [الله-Dieu] a fixé magnifiquement les Limites de Tout ce qu'IL a créé, IL en fixa la Mission et la rendit subtile, IL en fixa l'Orientation dont ce créé ne pourra transgresser les frontières, ni empêcher de parvenir à la finalité de son But, il ne peut désobéir lorsqu'IL lui ordonne d'agir selon Sa Volonté et comment ce créé pourrait-il faire autrement puisque toute chose n'apparaît que par Sa Volonté ? IL est le Créateur de la variété des choses sans aucun effort préalable de réflexion, ni aucune spontanéité instinctive, ni avoir profité d'une expérience antérieure liée aux vicissitudes du temps, ni un associé qui L'aurait aidé à la création des merveilles, Sa Création fut accomplie par Son Ordre et s'est entièrement soumise à Son Obéissance et a répondu à Son Appel… ". Partie du Sermon 91 de l'ouvrage نهج البلاغة-Nahj Al-Balagha-La Voie de l'éloquence de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) ; adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane avec l'aide de Sharh Nahj Al-Balagha du Sayyed Abbas Ali Al-Moussawi.

Puisque la Wilâya de l'Imam Ali (s) fut révélée en tant que Voie à suivre après le décès du Messager (pslf) pour donner l'accès aux réalités de la vie intérieure et extérieure, les Lumières et les Vérités de la Déclaration de Ghadir venant la consacrer affirmaient donc comme essentiel le devoir d'en faciliter l'exercice, d'en assurer le bon fonctionnement auprès de l'Imam Successeur Ali (s) et d'en propager l'adhésion. Sans oublier qu'elle était et demeure la Voie de la mesure, de la retenue, du juste milieu, si caractéristique de la Voie des Prophètes (pse) qui vise à maintenir le Développement métaphysique et physique de la Nature originelle dans l'universalité de l'Ordre de الله-Dieu.

*

* *

Le Mauvais choix des usurpateurs du Droit de l'Imam Ali (s) a un prix à payer…

Mais voilà, le " Mauvais choix " de l'usurpation du Droit de l'Imam Ali (s) à la Succession laissa clairement entendre que les usurpateurs n'étaient pas disposés à se soumettre à l'Ordre politique fondé sur la Science et la Lumière du Bien et de la Piété /النظام السياسي القائم على العلم و على نور الخير و التقوى ce qui contribua à terme, pour une bonne part, au maintien de l'Humanité dans l'ignorance de l'Islam mohammadien en tant que Source de la Délivrance de tous ses maux. Des usurpateurs qui auront aussi à rendre compte de leur désobéissance aux Vérités et Lumières de la Déclaration de Ghadir et à d'autres désobéissances comme le laissent clairement entendre le commentaire du Verset coranique suivant par l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) rapporté par Ali Ibn Ibrahim :

" Non !… Le Livre des libertins est le Sijjin ".

L'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " Ici, l'expression coranique " libertins-Al-Foujjar-الفجار " désigne les premier et second usurpateurs et tous leurs partisans ; " Malheur, ce Jour-là, à ceux qui traitaient de mensonge le Jour du Jugement ", il s'agit, ici, des premier et second usurpateurs ; " Seul un transgresseur plein de péchés le traite de mensonge ! Quand on récite Nos Versets devant lui, il dit : " Ce sont des contes d'Anciens ! " ", " puis ils tomberont dans la Fournaise ", tous ces Versets désignent les premier et second usurpateurs pour la simple raison qu'ils avaient pris l'habitude de contester Sa Sainteté le Messager (pslf) lorsqu'il récitait le Verset : " Une eau qui est bue par ceux qui sont Proches de الله-Dieu ", ici l'expression coranique " ceux qui sont Proches de الله-Dieu " désigne Ali, Fatima, Al-Hassan et Al-Hossein (pse) ". حياة القلوب / Hayat Al-Qulub / La Vie des Cœurs ; Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlisi ; précité.

*

* *

Un Mauvais choix dénué de toute Lucidité et de Fidélité

En vérité, le " Mauvais choix " des adversaires d'écarter du Pouvoir la Wilâya de l'Imam Ali (s) était dénué de toute Lucidité et de Fidélité à la Pratique salutaire de la Discipline de la Taqwa-التأدب بالتقوى en tant que préalable au Djihad de la Foi et de la Piété-جهاد الإيمان و التقوى ; nous pouvons donc dire que malgré qu'il existe l'Autonomie de choix-Istiqlaliyya Al-Ightiyar, si le Serviteur ne prête aucune attention à l'Obéissance aux Commandements de Son Seigneur, de Son Messager (pslf) et de Son Imam du Temps (s), alors il doit s'attendre à de terribles épreuves terrestres et célestes et à ne pas pouvoir échapper à une Fitna la plus radicale en lui-même et avec les autres.

Partant, il était impossible, pour les négateurs de la Wilâya de l'Imam Ali (s) dont les décisions et choix d'un retour à la politique tribale de l'âge préislamique impliquaient à terme le développement de la Fitna-الفتنة des plus radicales et durables, d'être des représentants de la continuité de l'Islam mohammadien, ce qui, bien évidemment, ne les autorisait point à contraindre les Fidèles à se soumettre à leur politique du " Mauvais choix " qui à terme finira par la domination de l'Ordre politique fondé sur le Faux et l'Obscurité du Mal et de l'Hypocrisie /النظام السياسي القائم على ظلام الباطل و النفاق ; impossible donc pour les usurpateurs du Droit de l'Imam Ali (s) à la Succession de contraindre les Fidèles à se séparer de leur Imam du Temps Ali (s) car ainsi faisant, ils les privaient du libre exercice du Principe islamique de l'Autonomie de choix-Istiqlaliyya Al-Ightiyar-إستقلالية الإختيار ainsi que du statut de Responsables face à la décision à prendre librement après le décès du Messager (pslf) entre le " Bon Choix " et le " Mauvais Choix ".

*

* *

Et le Bon Choix après le décès du Messager de الله-Dieu (pslf)…

Et le " Bon Choix " après le décès du Messager de الله-Dieu (pslf) n'était sûrement pas celui de suivre en aveugle les usurpateurs du Droit de l'Imam Ali (s) à la Succession mais bien de se placer sous la Droite Guidance et Juste Gouvernance du Premier Imam du Temps qu'il (s) était par Décision divine. A ce stade de la démonstration, il est facile de comprendre que l'Autonomie de choix-Istiqlaliyya Al-Ightiyar-إستقلالية الإختيارattachée à la Créature de الله-Dieu ne peut pas être prise en otage par des régimes qui la séparent arbitrairement de Son Imam du Temps (s). En outre, les Versets coraniques venant conforter l'absolue nécessité d'un Imam incluent le Verset dans lequel الله-Dieu, Exalté soit-IL, s'adresse au Prophète Abraham (psl) pour révéler ceci :

" Et lorsque Son Seigneur éprouva Abraham par des paroles

et qu'il s'en acquitta pleinement.

[الله-Dieu] dit : " En vérité, Je t'établis comme Imam pour les gens ".

Il dit : " Et de ma descendance ? " [

الله-Dieu] dit : " Mon Engagement ne concerne pas les injustes " ".

En vérité, chaque déviationniste et séditieux s'opprime lui-même et opprime les autres comme dans le cas de ceux qui séparèrent arbitrairement la Ummah Islamiyya de son Imam du Temps Ali Ibn Abi Tâleb (s), l'Infaillible, le Pur, le Pieux, qui n'a jamais rendu un quelconque culte à une idole.

Et الله-Dieu à ce sujet a révélé le Verset coranique suivant :

" Luqman dit à son fils en l'exhortant :

" ô mon fils ! N'associe rien à الله-Dieu.

Le polythéisme est une injustice ".

Ibn Babawayh dans son ouvrage Khissal, a commenté le Verset ci-dessus en écrivant que chaque personne qui aurait rendu un culte à une idole ou associé quoi que ce soit à الله-Dieu ne pourra jamais être qualifiée au rôle d'Imam, même si une telle personne est devenue Musulmane entre temps. La définition d'Injustice et d'Oppression est d'établir ou de mettre en place chaque chose là où elle ne devrait pas être, et la plus énorme injustice est de faire de quelqu'un ou de quelque chose un associé de الله-Dieu.

Par conséquent, inapte à la fonction de l'Imamat est bien celui qui a déjà commis une action interdite, petite ou grande ; même si cette personne a fait preuve de repentir sincère par la suite ; une personne jugée coupable d'impiété par le passé ou dans le présent ne peut pas rendre un verdict de culpabilité d'une autre ; donc, il est fondamental qu'un Imam soit doté du statut d'Infaillible et son Infaillibilité ne peut pas être connue tant qu'elle n'est pas déclarée par اللهDieu à travers la voix d'un Messager et selon des paroles explicitent, une telle position ne peut se déceler comme la clarté se distingue couramment de l'obscurité ; de plus, il s'agit d'une position empreinte du statut de la dissimulation qui se dévoile uniquement lorsque اللهDieu prend la décision de la rendre publique ; اللهDieu étant Le Connaisseur de l'Invisible pour nous.

*

* *

Le Bon choix : ô Messager de اللهDieu (pslf), c'est vers cet homme que nos cœurs s'inclinent

" Mohammed Ibn Abdullah Ibn Al-Mu'ammar At-Tabarani, ancien esclave émancipé de Yazid Ibn Mouawiyya, l'un des opposants des Ahlul Beyt (pse), a rapporté à Tabariya en 333 de l'Hégire de son père qui le tenait d'Ali Ibn Hashim et d'Al-Hossein Ibn As-Sakan qui le tenaient d'Abder Razak Ibn Hammam qui le tenait de son père Meena, esclave émancipé d'Abderrahmane Ibn Awf citant Jabir Ibn Abdullah Al-Ansari ayant déclaré ceci : " Un jour, quelques personnes du Yémen arrivèrent à Médine et le Prophète déclara à leur sujet : " Elles sont venues à vous en toute amabilité ".

" Lorsqu'elles rendirent visite au Prophète (pslf), il déclara : " Il s'agit de personnes aux cœurs tendres et profondément enracinées dans la Foi. Parmi elles, apparaîtra Al-Mansour entouré de 70 000 combattants. Il soutiendra Ma Descendance et les Descendants de mon Légataire. Les fourreaux de leurs sabres seront de musc ".

" Il fut demandé au Prophète (pslf) : " ô Messager de اللهDieu, qui est ton Légataire ? "

" Le Prophète (pslf) répondit : " Il est celui pour lequel اللهDieu ordonna de vous attacher lorsqu'IL révéla : " Attachez-vous tous, fortement, au Pacte de اللهDieu [ou à la Corde de اللهDieu] ; ne vous divisez pas ". (Coran 3/103)

" Ils demandèrent : " ô Messager de اللهDieu, peux-tu nous dire à quoi correspond ce Pacte [ou cette Corde] ? "

" Le Messager de اللهDieu (pslf) : " Il s'agit des Paroles de اللهDieu : " …à l'exception de ceux qui étaient protégés par une Alliance de اللهDieu et une

alliance des hommes ", (Coran 3/112). L'Alliance de الله-Dieu est Son Livre et l'alliance des hommes est mon Légataire ".

" Ils demandèrent : " ô Messager de الله-Dieu (pslf), qui est ton Légataire ? "

" Le Messager de الله-Dieu (pslf) : " Il est celui concerné dans ce que الله-Dieu révéla : " Malheur à moi ! à cause de ce que j'ai négligé auprès de الله-Dieu... ", (Coran 39/56).

" Ils demandèrent : " ô Messager de الله-Dieu, qu'est ce qui fut négligé auprès de الله-Dieu ? "

" Le Messager de الله-Dieu (pslf) répondit : " Il s'agit de celui pour qui الله-Dieu révéla à son sujet : " Le Jour où l'injuste se mordra les mains en disant : " Malheur à moi ! Si seulement j'avais suivi le Chemin avec le Messager ", (Coran 25/27). Il s'agit de mon Légataire en tant que Chemin qui mène à moi ".

" Ils demandèrent : " ô Messager de الله-Dieu ! Par Celui Qui t'a envoyé avec la Vérité pour que tu nous la transmettes en qualité de Messager, nous sommes tellement impatients de savoir qui il est ".

" Le Messager de الله-Dieu (pslf) : " Il est celui duquel الله-Dieu en a fait un Signe pour les Croyants sincères. Si vous posiez sur lui un regard [examinateur], vous comprendriez qu'il est mon Légataire de la même façon que vous avez compris que j'étais votre Prophète. Parcourez les rangs et attardez-vous sur les visages, puis prêtez attention à celui vers lequel vos cœurs s'inclinent. Il s'agira de lui car الله-Dieu fit révéler : " Fais en sorte que les cœurs de certains hommes s'inclinent vers eux ", (Coran 14/37). Ce qui signifie vers lui et ses Descendants ".

" Puis, Abu Aamir Al-Ash'ari, Abu Ghurra Al-Khawlani, Dhabyan, Othman Ibn Qays, Arana Ad-Dousi et Lahiq Ibn Alaqa, chacun représentant sa tribu, parcoururent les rangs, posant leurs regards sur les visages pour finalement lever le bras d'une personne et déclarer : " ô Messager de الله-Dieu, c'est vers cet homme que nos cœurs s'inclinent ".

" Le Messager de الله-Dieu (pslf) dit alors : " Vous constituez l'élite de الله-Dieu car vous avez reconnu le Légataire du Prophète avant même qu'il vous soit désigné. Comment avez-vous découvert qu'il s'agissait bien de lui ? "

" Tout en versant des larmes, ils répondirent au Messager (pslf) : " ô Messager de الله-Dieu ! Nous avons posé nos regards sur les présents sans que nos cœurs s'inclinent vers aucun d'entre eux. Mais, lorsque nos regards se sont posés sur cet homme, nos cœurs ont commencé à s'émouvoir, nos âmes se sont apaisées, de nos yeux coulèrent des larmes et tout notre être fut satisfait comme s'il s'agissait de notre père et que nous étions ses enfants ".

" Le Prophète (pslf) récita le Verset suivant : " Mais nul autre que الله-Dieu ne connaît l'Interprétation du Livre et ceux qui sont enracinés dans la Science ", (Coran 3/7). Vous êtes proches d'eux par votre bonne position et très éloignés du Feu ".

" Ces hommes demeurèrent fidèles et loyaux jusqu'à leur participation aux côtés de l'Imam Ali (s) aux Batailles du Chameau et de Siffin durant lesquelles ils trouvèrent le martyre ? Que الله-Dieu leur fasse Miséricorde. Le Prophète (pslf) les avait informés de la bonne nouvelle de leur accueil au Paradis et leur avait prédit qu'ils mourraient en martyrs dans les rangs de l'Imam Ali (s) ". Bihar Al-Anwar, volume 34, pages 17, 112 ; Mo'jam Al-Hadith Al-Imam Al-Mahdi (s), volume 1, page 293.

*

* *

"

Le Bon choix : Si tu t'attaches aussi à ce Pacte [ou cette Corde]....

" Mohammed Ibn Hammam Ibn Suhayl a rapporté d'Abu Abdullah Ja'far Ibn Mohammed Al-Hasani qui le tenait d'Abu Ishaq Ibrahim Ibn Ishaq Al-Khaybari qui le tenait de Mohammed Ibn Yazid Ibn Abderrahmane Al-Taymi qui le tenait d'Al-Hassan Ibn Al-Hossein Al-Ansari que le tenait de Mohammed Ibn Al-Hossein Al-Ansari qui le tenait de son père qui le tenait de son grand-père citant Ali Ibn Al-Hossein (s) ayant déclaré : " Un jour, le Prophète (pslf) assis et entouré de ses Compagnons, déclara : " Par cette porte, un homme arrivera vers vous, il sera l'un des Habitants du Paradis. Il posera des questions le concernant ".

" Puis, un homme, haut de taille, à l'apparence des gens de Mudhar , entra, s'avança, salua le Prophète (pslf), s'assied au sol et dit : " ô Messager de الله-Dieu, j'ai entendu que الله-Dieu révéla dans Son Livre : " Attachez-vous tous, fortement, au Pacte de الله-Dieu [ou à la Corde de الله-Dieu] ; ne vous divisez pas ", (Coran 3/103). Quel est ce Pacte de الله-Dieu [ou Corde de الله-Dieu] auquel s'attacher fortement et ne pas s'en séparer ? "

" Le Prophète (pslf) garda le silence un instant puis, relevant la tête, il montra de la main Ali Ibn Abi Tâleb (s) tout en déclarant : " Il est le Pacte de الله-Dieu [ou Corde de الله-Dieu]. Celui qui s'y attachera, sera sauf dans cette vie et ne sera pas considéré comme un égaré dans son autre vie ".

" L'homme fit un bond et embrassa l'Imam Ali (s) tout en déclarant : " Je me suis attaché au Pacte de الله-Dieu [ou Corde de الله-Dieu] et au Pacte de Son Messager ". Puis l'homme s'en alla.

" Un homme présent parmi les autres se leva et demanda : " ô Messager de الله-Dieu, puis-je le suivre et lui demander d'implorer الله-Dieu pour qu'IL m'accorde Son Pardon ? "

" Le Messager de الله-Dieu (pslf) : " Il en sera certainement ravi ! "

" Il le rattrapa et lui demanda d'implorer الله-Dieu en sa faveur.

" L'homme dit à son interlocuteur : " As-tu compris ce que le Prophète (pslf) m'a dit et ce que je lui avais demandé ? " " Oui ", fut la réponse.

" Alors l'homme dit à son interlocuteur : " Si tu t'attaches aussi à ce Pacte [ou cette Corde], الله-Dieu t'accordera également Son Pardon ; autrement, IL ne te pardonnera pas ". Bihar Al-Anwar, volume 36, page 16.

*

* *

La personne détient l'aptitude à décider entre le Bon choix et le Mauvais choix

De Mohammed Ibn Abi Abdullah, selon Sahl Ibn Ziyad et Ali Ibn Ibrahim, selon Ahmed Ibn Mohammed et Mohammed Ibn Yahya, selon Ahmed Ibn Mohammed, tous selon Ali Ibn Al-Hakam, selon Salih Al-Nayli déclarant avoir questionné Abi Abdullah (s) au sujet de ceci : " Les serviteurs ont-ils un pouvoir sur quelque chose ? " L'Imam (s) répondit : " Lorsqu'ils agissent, ils le font par le pouvoir placé en eux par الله-Dieu ". Puis, je lui (s) ai demandé : " De quel pouvoir s'agit-il ? "

" L'Imam (s) : " En exemple : Lorsqu'une personne commet l'adultère, elle en possède l'aptitude à le commettre à l'instant concerné. Mais, décidant d'abandonner l'acte de l'adultère, elle possède bien le pouvoir de ne pas l'accomplir à l'instant concerné ".

" L'Imam (s) ajouta : " Ce pouvoir d'agir ne se traduit pas avant une action petite ou grande, mais bien lors du passage à l'action ou du refus d'agir. La personne détient cette aptitude à décider ". Alors, je lui (s) ai demandé : " Pour quel motif IL la sanctionnera ? "

" L'Imam (s) : " Par l'Argument édifiant et par le Moyen qu'IL a placé en elle car, الله-Dieu n'a contraint quiconque à Lui désobéir, ni voulu - par Sollicitation irrévocable - l'incrédulité de quiconque. Mais, lorsque la personne devient incrédule, c'était inscrit dans La Sollicitation de الله-Dieu faisant qu'une chose s'actualise et existe. Pour cette personne, il est inscrit dans La Sollicitation de Dieu et dans Sa Science, qu'elle ne tendra pas vers le bien ".

" L'homme : " Je lui (s) ai demandé ceci : A-t-IL voulu d'elle qu'elle devienne incrédule ? "

" L'Imam (s) : " Là n'est pas le sens de mon propos mais, je dis : IL savait qu'elle deviendrait incrédule et, IL concrétisa cette incrédulité inscrite dans la connaissance qu'IL avait auparavant de la personne. Toutefois, ce n'était pas une Sollicitation irrévocable mais bien une Sollicitation optionnelle ". Uçul Al-Kafi - précité - Tome 1 - pages 180.181 ; hadith 410.

*

* *

L'Imam Ali (s) réclama aux Musulmans et Musulmanes d'assumer leurs choix

L'Imam Ali (s), à l'exemple du Messager de الله-Dieu (pslf), rappela que l'Autonomie de choix-Istiqlaliyya Al-Ightiyar-إستقلالية الإختيار est certes un Principe directeur auquel les Créatures de الله-Dieu sont très attachées mais qu'il est intelligent de l'utiliser à bon escient et d'en assumer les conséquences heureuses ou malheureuses.

Et si, après le dramatique assassinat du troisième calife Othman Ibn Affan, les Mecquois, Médinois et autres demandent à l'Imam Ali (s) d'assumer ses responsabilités de Droite Guidance et Juste Gouvernance, l'Imam Ali (s) en retour réclama aux Musulmans et Musulmanes d'assumer les leurs en tant qu'Administrés dans les dernières lignes du Sermon 34 : " ô vous, les Gens ! Je possède un droit sur vous et vous possédez un droit sur moi ! Quant au Droit que vous possédez sur moi, il est de mon devoir de vous conseiller loyalement et sincèrement, de vous verser vos revenus dans leur totalité, de vous éduquer à fin que vous ne demeuriez pas ignorants, de vous instruire jusqu'à la perfection de façon que vous agissiez en toute sagesse exemplaire. Quant au Droit que je possède sur vous, il comprend votre intégral respect de votre Serment d'Allégeance, votre fidélité en ma présence comme en mon absence, votre réponse quand je vous appelle et votre obéissance quand je vous ordonne ". نهج البلاغة-Nahj Al-Balagha-La Voie de l'éloquence de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb, dernières lignes du Sermon 34 ; adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane avec l'aide de Sharh Nahj Al-Balagha du Sayyed Abbas Ali Al-Moussawi, précité.

En effet, l'Islam mohammadien veut que l'Autonomie de choix-Istiqlaliyya Al-Ightiyar-إستقلالية الإختيار soit exprimée en toute responsabilité et que la personne ou les parties concernées s'abstiennent de l'exprimer avec de grossières erreurs d'interprétation ou en toute méconnaissance des conséquences, obligations, devoirs, droits que son expression implique ou l'utilisent pour duper ou pour exprimer leur haine ou pour commettre des injustices ou pour offenser les règles

de bienséance de l'Unicité de الله-Dieu ou de la Prophétie ou de l'Imamat-Califat ou de tout ce qui porte atteinte au Statut divin de Créature de الله-Dieu.

Et sur ce dernier point, le Saint Coran est clair dans ses mises en garde : " ô vous qui croyez ! Ne déclarez profanes ni les rites de الله-Dieu, ni le mois sacré, ni les offrandes, ni les guirlandes, ni ceux qui se dirigent vers la Maison sacrée, recherchant la grâce et la satisfaction de leur Seigneur. Chassez lorsque vous êtes revenus à l'état profane. Que la haine envers un peuple qui vous a écartés de la Mosquée sacrée ne vous incite pas à commettre des injustices. Encouragez-vous mutuellement à la piété et à la crainte de الله-Dieu. Ne vous encouragez pas mutuellement au crime et à la haine. Craignez الله-Dieu ! الله-Dieu est terrible en Son châtiment ".

*

* *

Tout individu est responsable de son Autonomie de choix-Istiqlaliyya Al-Ightiyar-إستقلالية الإختيار

Puisque l'adhésion à la Wilâya de l'Imam Ali (s) donne l'accès à l'Islamisation profonde et bien conduite, accès en somme aux réalités spirituelles et temporelles de la Religion de la Vérité et de la Miséricorde de الله-Dieu, l'Autorité métaphysique et politique de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s), en tant que relais de l'Autorité métaphysique et physique du Maître (pslf) et Sceau des Prophètes de الله-Dieu, considèrera comme essentiel d'en assurer l'enseignement et d'en encourager l'expression juste et vraie car, décider de s'islamiser, fait partie du bon usage du Principe islamique de l'Autonomie de choix-Istiqlaliyya Al-Ightiyar-إستقلالية الإختيار. Nous l'avons vu dans les pages de l'Histoire du règne du troisième calife Othman Ibn Affan, son " Mauvais choix ", entre autres, fut celui d'abandonner l'imitation du " Bel Exemple (pslf) " cité dans le Saint Coran puis de désislamiser en umayyadisant le Califat, ses Institutions et la vie de ses Administrés qui se soulevèrent pour الله-Dieu contre cette grossière hérésie.

Des Versets du Saint Coran soutiennent l'idée que tout individu est responsable de son Autonomie de choix-Istiqlaliyya Al-Ightiyar-إستقلالية الإختيار et d'autres l'orientent vers le " Bon choix " du " Bel Exemple (pslf) " que l'Imam Ali (s) veut remettre dans les cœurs de ses Administrés. Une suprême recommandation faite aux petits comme aux grands pour leur permettre de distinguer le " Bon choix " du " Mauvais choix " et d'assumer par la suite leurs devoirs d'éducateurs en indiquant aux enfants les idéaux et les règles de vie du " Bel Exemple (pslf) " qui feront d'eux des hommes conscients des Vertus et Valeurs de leur Statut divin de Créatures de الله-Dieu islamisables du berceau au tombeau en menant le Djihad de la Foi et de la Piété-جهاد الإيمان و التقوى qu'il ne faut jamais délaisser ainsi qu'en pratiquant

assidûment la Discipline de la Taqwa-بالتقوى التأدب pour être d'excellents Serviteurs de الله-Dieu et de Ses Créatures.

*

* *

Vous avez, dans le Prophète de الله-Dieu, un Bel Exemple

pour celui qui espère en الله-Dieu et au Jour dernier

et qui invoque souvent le Nom de الله-Dieu ".

(Coran 33/21)

" Ceux qui prennent pour maîtres :

الله-Dieu, Son Prophète et les Croyants :

voilà ceux qui forment le Parti de Dieu

et qui seront les vainqueurs ! "

د (Coran 5/56)

*

* *

Le Mauvais choix est aussi celui de demeurer à l'état d'ignorant études De La Mecque à Kufa, Iraq Le Mauvais choix est aussi celui de demeurer à l'état d'ignorant

Nous venons de parler du " Bon Choix ", autrement dit du bon usage du Principe islamique de l'Autonomie de choix-Istiqlaliyya Al-Ightiyar et de la Responsabilité d'entreprendre une Islamisation bien conduite pour ne pas demeurer à l'état d'ignorant comme le signifie les paroles ci-après attribuées au Sixième Imam Ja'far As-Sâdeq (s) et que nous pouvons considérer comme des paroles mettant en garde contre le " Mauvais Choix " :

* Ali Ibn Mohammed Ibn Abdullah rapporte selon Ahmed Ibn Mohammed Ibn Khaled, selon Othman Ibn Aïssa, selon Ali Ibn Abi Hamza rapportant avoir entendu Abu Abdullah (s) - sixième Imam - dire : " étudiez la Science des Principes de la Loi de la Religion car celui qui parmi vous ne l'étudie pas est un a'arabi-un bédouin , un homme inculte. الله-Allah dit [dans Son Livre] " Pourquoi quelques hommes de chaque faction ne s'en iraient-ils pas s'instruire de la Religion afin d'avertir leurs

compagnons lorsqu'ils reviendraient parmi eux ? " (Coran 9/122) ". Uçul Al-Kafi - précité - Tome 1 - page 48 ; hadith 40 - Adaptation de l'arabe au français A. & H. Benabderrahmane.

*

* Al-Hossein Ibn Mohammed rapporte selon Ja'afar Ibn Mohammed, selon Al-Kassim Ibn Al-Rabi', selon Mouffadhal Ibn Omar ayant dit : J'ai entendu Aba Abdullah (s) - sixième Imam - dire : " Vous devez étudier les Principes de la Religion de اللهDieu, ne demeurez pas a'araben-bédouins, hommes incultes, car celui qui ne les étudie pas, اللهDieu le méprisera le Jour de la Résurrection et n'agréera pas ses œuvres ". Uçul Al-Kafi - précité - Tome 1 - page 48 ; hadith 41 - Adaptation de l'arabe au français A. & H. Benabderrahmane.

En outre, de nombreux Versets coraniques font allusion au " Mauvais Choix ", nous en avons relevé quelques-uns.

*

" Parmi les gens, certains prennent [comme divinités],

en dehors de اللهDieu, des rivaux [qu'ils Lui associent],

les aimant du même amour que اللهDieu,

or ceux qui ont la foi ont plus d'amour pour اللهDieu.

Ah ! si ceux qui sont injustes voyaient quand ils verront le tourment :

que la Force est à اللهDieu tout entière,

que اللهDieu est d'un tourment sévère ".

(Coran 2/165)

*

" ô vous qui croyez ! Ne prenez pas pour amis vos pères et vos frères,

s'ils préfèrent l'incrédulité à la foi.

Ceux d'entre vous qui les prendraient pour amis, seraient injustes ".

(Coran 9/23)

*

" Celui qui renie اللهDieu après avoir cru,

- non pas celui qui subit une contrainte

et dont le cœur reste paisible dans la foi -

celui qui, délibérément, ouvre son cœur à l'incrédulité :

la colère de اللهDieu est sur lui et un terrible châtiment l'atteindra.

IL en est ainsi, parce qu'ils ont préféré la vie de ce monde

à la vie future. اللهDieu ne dirige pas les incrédules.

Voilà ceux auxquels اللهDieu a scellé le cœur, l'ouïe et la vue.

Voilà ceux qui sont insouciants ;

ils perdront tout, indubitablement, dans la vie future ".

(Coran 16/106 à 109)

*

" Que les Croyants ne prennent pas pour amis des incrédules

de préférence aux Croyants.

Celui qui agirait ainsi, n'aurait rien à attendre de اللهDieu

- à moins que ces gens-là ne constituent pas un danger pour vous -.

اللهDieu vous met en garde contre Lui-Même ;

le Retour final sera vers اللهDieu ".

(Coran 3/28)

*

" Ce sera un Jour terrible pour les incrédules ;

le Jour où l'injuste se mordra les mains en disant : Malheur à moi !

Si seulement j'avais suivi le chemin avec le Prophète !

Malheur à moi ! Si seulement je n'avais pas pris untel comme ami ! "

(Coran 25/26 à 28)

*

* *

Le Bon Choix : Refuser d'obéir aux ignorants et aux tyrans...

Qu'il faut refuser d'obéir aux ignorants et aux tyrans, ne pas participer à leurs gouvernements, ne pas les soutenir, ne pas servir ni adorer leur " moi " de la même manière qu'il faut s'abstenir de servir et d'adorer notre " moi ", tout cela fait partie, dans la Pensée islamique de la politique de l'Imam Ali (s), des priorités du bon usage de l'Autonomie de choix-Istiqlaliyya Al-Ightiyar. L'Imam Ali (s) connaît les injustices des priorités données au culte du " moi totalitaire ", l'histoire sociale et politique des Pharaons et des Césars ne lui est pas inconnue, comme ne lui est pas inconnue l'histoire des oligarques umayyades et celle des mauvais, très mauvais Gouverneurs des trois administrations qui ont précédé son Imamat-Califat.

Non seulement ne pas obéir au " moi " des autres mais détruire son " moi " comme le laisse si bien entendre l'Imam Khomeyni, que اللهl-Dieu soit satisfait de lui, disant après avoir cité ceci : " Le plus juré de tous tes ennemis (a'dâ 'adowwek) est ton " moi " qui se trouve entre tes flancs [?midî, Ghirar Al-Hikam (tasnîf), 234, (hadith 4686, variante] ", [...]. Il est pire que tous tes ennemis, plus grand que toutes les idoles : c'est la mère des idoles, " La mère des idoles est celle de votre " moi " [Rumi] ". De toutes les idoles, c'est celle-ci que l'homme sert le plus, à laquelle il porte le plus d'attention, et tant qu'il n'a pas détruit cette idole, il ne peut devenir divin. Il ne peut y avoir en même temps l'idole et Dieu, il ne peut y avoir en même temps égoïsme (anâniyyat) et divinité (ilâhiyyat). Tant que nous ne nous sommes pas défaits de cette demeure, de ce temple d'idoles, de cette idole, que nous ne nous sommes pas détournés de cette idole et tournés vers Dieu Le Très-Haut, béni soit-IL, que nous ne sommes pas sortis de cette maison, nous sommes en réalité un idolâtre, même si en apparence nous adorons Dieu. En parole nous disons " Dieu " et ce qui est dans notre cœur c'est nous-mêmes. Nous voulons Dieu aussi pour nous-mêmes ! Même si nous voulons Dieu, c'est pour nous-mêmes ! En parole, nous nous tenons debout et récitons la Prière rituelle, nous disons : " C'est TOI que nous servons et c'est de TOI que nous implorons l'aide " (Coran 1/5), mais en réalité notre service est service du " moi ", du moment que l'attention est pour soi-même, que partout il y a moi-même, que je veux tout pour moi-même... ". Dans " L'Imam Khomeyni, un gnostique méconnu du 20e siècle " par Christian Bonaud, page 150.

L'Imam Ali (s) avaient appris auprès du Maître et Sceau des Prophètes, Sa Sainteté Mohammed (pslf), que tous les régimes autres que celui de l'?tat et du

Gouvernement islamiques de type mohammadien, s'opposeront après le décès de Sa Sainteté (pslf) et continueront de s'opposer à tout ce qui aide à l'Avènement du Gouvernement mondial juste et bon des Ahlul Beyt (pse) fondé sur la Règle du Tawhid et non sur la domination des " moi totalitaires ".

*

" Nous avons suscité des Imams pris parmi eux.

Ils les dirigeaient sur notre Ordre, quand ils étaient constants

et qu'ils croyaient fermement à Nos Signes ".

(Coran 32/24)

Ailleurs, après avoir cité Pharaon et ses armées, الله-Dieu révéla ceci :

" Nous avons fait d'eux des imams qui appellent les Hommes au Feu,

et, le Jour de la Résurrection, ils ne seront pas secourus.

Nous les avons poursuivis d'une Malédiction en ce monde,

et, le Jour de la Résurrection, ils seront au nombre des réprouvés ".

(Coran 28/41.42)

Il a été rapporté d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) ceci : " Issus des Qoraïches il existe de Bons Imams qui s'adressent aux bonnes personnes, et des Mauvais imams qui s'adressent aux personnes mauvaises ". Puis, l'Imam Ali (s) récita le Verset suivant : " Nous avons fait d'eux des imams qui appellent les Hommes au Feu... ". (Coran 28/41) حياة القلوب / Hayat Al-Qulub / La Vie des Cœurs ; Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlisi ; précité.

*

" Nous faisons le compte de tout dans un Imam manifeste ".

(Coran 36/12)

De nombreux commentateurs ont déclaré que l'expression " Imam manifeste " désigne " La Table Gardée " mais dans de nombreux commentaires attribués aux Saints Imams (pse) il est dit que l'expression " Imam manifeste " désigne Amir Al-Mu'minin Ali (s) et que الله-Dieu, Le Très Majestueux, avait rassemblé en l'Imam Ali (s) la Science de toutes choses.

* Dans Mani Al-Akhbar, il a été rapporté un commentaire de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) disant : " Ce Verset fut révélé à Sa Sainteté le Messager (pslf) alors qu'Abu Bakr et Omar étaient assis à ses côtés et qu'ils demandèrent au Messager (pslf) si l'expression " Imam manifeste " faisait référence à la Torah. La réponse du Messager (pslf) fut négative. Alors, ils demandèrent au Messager (pslf) s'il s'agissait de l'Evangile, et la réponse du Messager fut encore une fois négative. Puis, ils demandèrent s'il s'agissait du Saint Coran ; la réponse du Messager fut toujours négative. A ce moment précis entra Ali (s) ; le regard du Messager (pslf) se porta sur lui (s) et le Messager (pslf) déclara ceci : " Voici l'Imam manifeste, c'est à lui que الله-Dieu remit la Science de toutes choses ". حياة القلوب / La Vie des Cœurs ; précité.

*

* *

Le Bon choix de la souveraineté du plus savant avait été délaissé

Il a été rapporté les paroles suivantes du Messager de الله-Dieu (pslf) :

" Le plus savant

est celui qui sait combiner le savoir des gens avec le sien,

et la personne la plus méritante

est celle qui possède le plus vaste savoir ;

la moins méritante des personnes est celle qui possède peu de Savoir ;

ceux qui sont les plus savants en matière de Vérité

sont ceux qui la servent le plus

et la personne la plus fiable est celle qui s'écarte le plus les ignorants ".

/ مشكاة الأنوار في غرر الأخبار Mishkat Al-Anwar fi Ghurar Al-Akhbar, Tabarsi ; précité ;

hadith 707, page 343 ; adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

Lorsque débute l'Imamat-Califat de l'Imam Ali (s), la Voie du Prophète (pslf) avait été largement abandonnée. Le Pouvoir, tout le pouvoir temporel, était aux mains des oligarques umayyades et de leurs amis. Ils s'accaparèrent les richesses des vastes territoires musulmans, instituant contre tous les Principes de l'Islam mohammadien la puissance économique en tant que seul et unique critère de plein droit de cité. Le " Bon choix " de la conception islamique de la souveraineté

du " plus savant " et du " plus juste " avait été totalement délaissé.

A l'un de ses compagnons, l'Imam Ali (s) lui décrit les hommes qui font réellement progresser les sociétés : " ô Jaber ! Quatre hommes font la Perfection de la Religion et de la Doun'ia : un Savant qui agit selon sa Science - un Ignorant qui ne refuse pas d'apprendre - un Généreux qui n'est pas avare dans ses dons - et un Pauvre qui ne troque pas la Vie de l'Au-delà contre la Doun'ia ; partant, lorsque le Savant renoncera à sa Science, l'Ignorant refusera d'apprendre, et lorsque le Généraux deviendra avare dans ses dons, le Pauvre troquera sa Vie de l'Au-delà pour sa Doun'ia. ô Jaber ! Lorsque les Bienfaits de الله-Dieu abondent chez une personne, les besoins des gens augmentent en proportion pour cette personne, partant, quiconque accomplit, pour الله-Dieu, ce qui lui est d'obligation par rapport à ces Bienfaits, s'assurera leur préservation et leur perpétuation, et celui qui n'accomplit pas ce qui lui est d'obligation, les exposera au déclin et à la disparition ". Parole 372 de l'ouvrage نهج البلاغة-Nahj Al-Balagha-La Voie de l'éloquence de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) ; adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane avec l'aide de Sharh Nahj Al-Balagha du Sayyed Abbas Ali Al-Moussawi.

Le centre de gravité politique de l'oligarchie mise en place par le troisième calife, n'était plus situé du côté de l'ensemble du Corps religieux, politique, culturel et social des " plus savants ", c'est-à-dire du côté de l'Intelligence. Les pleins droits et libertés fondamentales des islamisé(e)s avaient été sévèrement limités. Le Peuple musulman puissant contre l'Ignorance, le Faux, l'Injustice, l'Oppression, la Persécution, la Corruption avait fini par être asservi à une étroite classe d'oligarques-tyrans qui, de plus, rejetait hors d'elle un nombre toujours croissant de pieux savants et érudits musulmans dont certains grands Compagnons du Prophète Mohammed (pslf) malgré qu'" Un être humain n'est pas supérieur à un autre, exception faite dans le domaine de la perfection spirituelle qu'il atteint. La plus parfaite de ces perfections en accord avec la référence de prééminence et de supériorité demeure dans tous les cas la piété. Ainsi le mentionne le Saint Coran : " ô vous, les hommes ! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle. Nous vous avons constitués en peuples et en tribus pour que vous vous connaissiez entre vous. Le plus noble d'entre vous, auprès de الله-Dieu, est le plus pieux d'entre vous ", (Coran 49/13). En prenant appui sur le verset ci-dessus, du point de vue islamique, les particularismes génétiques, géographiques et autres, ne constituent en aucun cas une cause de discrimination, ni une justification de s'enorgueillir, de se rendre vaniteux et de se considérer supérieur aux autres ". El Mensaje de Az-Zaqalain : La Creencia Islamica, a la luz de la Escuela de Ahl-ul-Bait (pse) - La Croyance Islamique, à la lumière de l'école Ahlul Beyt - Ayatollah Ja'afar Subhani - éditions Hodjatolislam Mohsen Rabbany - Publication : La Assemblea Mundial de Ahlul Bait (pse) - Qom - République Islamique d'Iran - Safar 1420-Juin 1999 - N° 15 - page 13 - Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

*

* *

Le Bon choix ô l'Obéissance à الله-Dieu contre le Mauvais choix ô la Désobéissance à الله-Dieu

Comme chacun sait, il est considéré par tous l'Intelligence et l'Ignorance comme deux états en complète contrariété : l'Intelligence " qui est le premier créé d'entre les êtres spirituels (rûhâniyyûn), à la droite du Trône, de Sa Lumière ", l'Ignorance créée " de l'Océan saumâtre, comme être ténébreux ", et sans doute aucun, chacun peut comprendre la raison profonde de cette opposition entre Lumière divine de l'Existence et Opacité satanique de la Ténèbre ; cette opposition se manifesta dans l'Obéissance à الله-Dieu de l'Intelligence et dans la Désobéissance à الله-Dieu de l'Ignorance, tel l'exprime le Hadith suivant de l'Imam Ja'far As-Sâdeq (s) : " De certains de nos compagnons, selon Ahmed Ibn Mohammed, selon Ali Ibn Hadid, selon Sama'a Ibn Mihran ayant déclaré avoir rendu visite à Abu Abdullah (s). Il y avait chez lui, un groupe de ses partisans débattant du Al-'Aql-L'Intelligence et Al-Jahl-L'Ignorance.

" Abu Abdullah (s) leur dit : " Connaissez Al-'Aql et ses soldats et Al-Jahl et ses soldats, ainsi vous serez bien guidés.

" Sama'a lui (s) dit : " Que je sois ta rançon ! Notre savoir se limite à ce que tu nous as enseignés ".

" L'Imam (s) : " En vérité, الله-Dieu Tout-Puissant et Majestueux, a créé l'Intelligence, qui est le premier créé d'entre les êtres spirituels (rûhâniyyûn), à la droite du Trône, de Sa Lumière, et IL lui dit alors : " Recule ! " et elle recula, puis IL lui dit : " Avance ! " et elle avança ; الله-Dieu Le Très-Haut, béni soit-IL, dit alors : " J'ai fait de toi une Créature immense et Je t'ai honorée au-dessus de toutes Mes Créatures ".

" Ensuite IL créa l'Ignorance, de l'Océan saumâtre, comme être ténébreux, et IL lui dit : " Recule ! " et elle recula, puis IL lui dit : " Avance ! " et elle n'avança pas ; IL lui dit alors : " Tu t'es enorgueillie ! " et IL la maudit. IL plaça ensuite soixante-quinze soldats pour l'Intelligence et lorsque l'Ignorance vit ce par quoi الله-Dieu avait honoré l'Intelligence et ce qu'IL lui avait donné, elle conçut pour elle de l'animosité.

" L'Ignorance dit alors : " Seigneur, c'est là une Créature comme moi, TU l'as créée, TU l'as honorée et TU l'as confortée, alors que moi je suis son opposé et je n'ai pas de force envers elle : donne-moi donc une armée semblable à ce que TU lui as donné ". IL acquiesça et ajouta : " Si tu désobéis dorénavant, JE t'exclurai, toi et ton armée, de Ma Miséricorde ". Elle dit : " J'accepte de bon gré " et IL lui donna

soixante-quinze soldats [des opposés aux soixante-quinze soldats de l'Intelligence et selon la liste ci-dessous] :

" 1. Al-Khaïr-Le Bien, en tant que Vizir-Ministre de Al-'Aql-La Raison, L'Intelligence, et son contraire Al-Char-Le Mal, en tant que Vizir-Ministre de Al-Jahl-l'Ignorance.

" 2. Al-Iman-La Foi ; L'Acte de fidélité, de confiance, et son contraire Al-Kufr-La Non Croyance ; L'Infidélité.

" 3. Al-Taçdiq-L'Assentiment ; L'Adhésion sincère, et son contraire Al-Jouhoud-Le Désaveu.

" 4. Al-Rajah-L'Espoir, et son contraire Al-Qounoutou-Le Désespoir.

" 5. Al-Adl-La Justice, et son contraire Al-Jawrou-L'Injustice.

" 6. Al-Ridha-La Satisfaction, et son contraire Al-Soukhtou-L'Insatisfaction.

" 7. Al-Choukrou-La Reconnaissance profonde, et son contraire Al-Kufran-L'Ingratitude.

" 8. Al-Tamaa fi Al-Ghufran-L'Espérance du Pardon, et son contraire Al-Y'assou-Le Désespoir.

" 9. Al-Tawakkul-La Confiance totale en الله-Dieu ; La Soumission à la Volonté Divine, et son contraire Al-Hirçou-L'Avidité ; La Convoitise.

" 10. Al-Ra'fa-La Pitié, et son contraire Al-Qassawa-L'Insensibilité ; La Dureté.

" 11. Al-Rahma-La Compassion ; La Miséricorde, et son contraire Al-Ghadabou-L'Emportement ; l'Irritation ; La Colère.

" 12. Al-'Ilm-Le Savoir ; La Science, et son contraire Al-Jahl-L'Ignorance.

" 13. Al-Fahm-L'Entendement, et son contraire Al-Humqou-L'Absurdité.

" 14. Al-Iffa-La Chasteté, et son contraire Al-Tahatoukou Le Libertinage ; Le Dévergondage ; La Débauche.

" 15. Al-Zuhd-La Tempérance ; L'Abstinence ; La Sobriété ; La Continence, et son contraire Al-Raghbatou-L'Intempérance ; La Gloutonnerie ; L'Excès.

" 16. Al-Rifq-La Mansuétude ; L'Indulgence, et son contraire Al-Kharq-La Sévérité ; L'Austérité.

" 17. Al-Rahba-La Crainte révérencielle, et son contraire Al-Jur'-Le Mépris ;

L'Intrépidité ; L'Insolence.

" 18. Al-Tawadhu'-L'Humilité ; La Docilité, et son contraire Al-Kibar-La Vanité ; La Prétention.

" 19. Al-Tou'da-La Prudence ; La Modération ; La Retenue, et son contraire Al-Tassarou-L'Imprudence ; La Précipitation.

" 20. Al-Hilm-L'Indulgence ; La Longanimité, et son contraire Al-Safahou-Le Cynisme ; L'Effronterie .

" 21. Al-çamt-Le Mutisme ; Le Silence, et son contraire Al-Hadhrou-Le Bavardage.

" 22. Al-Istislam-La Résignation [vis-à-vis de الله-Allah] ; L'Abnégation [vis-à-vis de الله-Allah], et son contraire Al-Istikbar-L'Arrogance, La Rébellion [vis-à-vis de الله-Allah]-.

" 23. Al-Taslim-L'Abandon confiant [à l'Ordre de الله-Allah], et son contraire Al-Chakou-Le Doute ; L'Hésitation.

" 24. Al-çabr-La Constance [envers الله-Allah] ; La Patience [envers الله-Dieu], et son contraire Al-Jaza'ou-L'Exaspération ; L'Impatience ; La Brusquerie.

" 25. Al-çabr-La Clémence ; L'Amnistie, et son contraire Al-Intiqam-La Rancune ; le Ressentiment ; La Vengeance.

" 26. Al-Ghina-La Richesse ; L'Aisance ; L'Opulence, et son contraire Al-Faqrou-La Pauvreté.

" 27. Al-Tadhakur-Le Rappel ; L'évocation ; Le Souvenir, et son contraire Al-Sahwou-L'Indifférence ; L'Insouciance.

" 28. Al-Hifdh-La Mémorisation, et son contraire Al-Nissyan-L'Oubli.

" 29. Al-Tâatouf-La Cordialité ; La Sympathie, et son contraire Al-Qatia-La Rupture ; L'Antipathie ; L'Animosité.

" 30. Al-Qana'â-Le Contentement ; La Tranquillité d'âme, et son contraire Al-Hirç-Le Désir ; La Convoitise.

" 31. Al-Mouwassat-La Consolation ; Le Réconfort, et son contraire Al-Man'ou-La Contrariété ; La Déception.

" 32. Al-Mawada-L'Affection ; Le Sentiment, et son contraire Al-Adawatou-L'Animosité.

" 33. Al-Wafa-La Fidélité ; L'Accomplissement des engagements, d'un vœu, d'une promesse, et son contraire Al-Ghadrou-La Déloyauté ; La Trahison.

" 34. Al-Taâ'-L'Obéissance, et son contraire Al-Mâaciya-La Désobéissance ; L'Insubordination.

" 35. Al-Khudu'a-La Soumission, et son contraire Al-Tataoul-L'Insoumission ; L'Indiscipline ; La Rébellion.

" 36. Al-Salama-La Sécurité ; La Protection ; La Tranquillité, et son contraire Al-Bala-L'Insécurité ; L'Affliction ; L'?preuve ; Le Fléau.

" 37. Al-Hubb-L'Amour, et son contraire Al-Boughdhou-La Haine.

" 38. Al-Sidq-La Véracité ; La Loyauté ; La Conformité, et son contraire Al-Kadhibou-Le Mensonge.

" 39. Al-Haqq-La Vérité ; Le Vrai ; Le Réel, et son contraire Al-Batilou-La Fausseté ; L'Erreur, L'Irréel.

" 40. Al-Amana-La Loyauté ; Le Dépôt confié, et son contraire Al-Khiyana-La Traîtrise ; La Félonie ; La Perfidie.

" 41. Al-Ikhlaç-La Sincérité adorative ; La Purification, et son contraire Al-Shawb-L'Impureté ; La Compromission.

" 42. Al-Chahama-La Motivation déterminante profonde ; La Bravoure, et son contraire Al-Balada-La Paresse ; La Faiblesse ; La Bassesse.

" [Al-Fahm La Compréhension, et son contraire Al-Ghabawa-L'Incompréhension ; L'Inintelligence ; La Stupidité ; L'Absurdité.]

" [Al-Maarifa-La Connaissance ; La Connaissance spirituelle et métaphysique, et son contraire Al-Inkarou-La Négation ; Le Reniement.]

" 43. Al-Mudarat-L'Amabilité ; L'Affabilité ; La Politesse, et son contraire Al-Mukachafa-La Brusquerie ; L'Impolitesse ; La Grossièreté ; L'Indiscrétion-.

" 44. Salamat Al-Aib-La Perfection ; être sans défaut, et son contraire Al-Mumakara-L'Imperfection ; La Médiocrité ; Le Défaut ; L'Imposture ; La Perfidie.

" 45. Al-Kitman La Retenue ; La Discrétion, et son contraire Al-Ifchaou-La Délation ; La Dénonciation ; La Médisance ; La Calomnie.

" 46. Al-çalat-La Prière d'institution divine ; L'Acte rituel de grâce ; La Demande de Grâce sur le Prophète, et son contraire Al-Ida'a-La Négligence ; L'Insouciance.

" 47. Al-Sawm-Le Jeûne ; L'Abstinence rituelle, et son contraire Al-Iftarou-L'Abandon du Jeûne ; La Rupture de l'Abstinence rituelle.

" 48. Al-Jihad-L'Effort sur soi-même ; La Lutte ou combat pour الله-Dieu ; L'Appel à la Religion de الله-Allah, et son contraire Al-Noukoul-L'Abdication ; La Démission ; La Renonciation ; La Rétractation.

" 49. Al-Hadjdj-Le Pèlerinage [à la Maison de Dieu-Beyt Allah à La Sainte Mecque], et son contraire Nabdh Al-Mithaq-La Rupture du Pacte, de l'Alliance.

" 50. çawn Al-Hadith-Préserver la nouvelle prophétique sainte ou " dict " authentique ; préserver ce qui est dit, et son contraire Al-Namimatou-La Médisance ; La Détraction ; La Calomnie.

" 51. Al-Bir lil walidayn-Le dévouement à l'égard de ses parents, et son contraire Al-Ouqouqou La Désobéissance envers les parents ; Manquer aux devoirs envers ses parents.

" 52. Al-Haqiqa-La Réalité ; La Vérité ; L'Acte vrai, et son contraire Al-Riya'-L'Apparence ; L'Illusion ; La Fiction ; La Parade ; L'Ostentation.

" 53. Al-Maârouf-La Faveur ; Le Bienfait ; Tout ce qui est Bien, et son contraire Al-Munkarou-L'Hostilité ; La Malveillance ; La Perversité ; La Corruption ; Tout ce qui est Mal.

" 54. Al-Sitr-Le Voile protecteur de la pudeur, et son contraire Al-Tabarouj-La Libéralité ; L'Indécence ; L'Impudeur.

" 55. Al-Taqiyya-L'Appréhension protectrice pieuse ou La Discipline du secret, et son contraire Al-Idhaa'-La Propagation ; La Divulgation.

" 56. Al-Inçaf-L'équité ; L'Impartialité, et son contraire Al-Hamiyatou-L'Iniquité ; La Partialité ; Le Parti pris.

" 57. Al-Tahyiâ-L'Ordre ; L'Organisation ; La Direction, et son contraire Al-Baghyou-L'Anarchie ; Le Désordre ; Le Chaos.

" 58. Al-Nadhafa-Le Lavage du corps ; La Propreté, et son contraire Al-Qadhara-La Malpropreté ; La Saleté ; La Souillure.

" 59. Al-Haya-La Pudeur ; La Honte pudique ; La Décence ; La Distinction ; La Délicatesse, et son contraire Al-Jala'a-L'Indécence ; L'Impudeur ; La Vulgarité ; La Trivialité.

" 60. Al-Qasd-L'Intention louable ; Le But noble ; Le Projet honnête ; Le Dessein

bien intentionné, et son contraire Al-Oudwanou-L'intention malfaisante ; Le But vil ; Le Dessein mal intentionné voire tout ce qui porte à l'agressivité et à la haine.

" 61. Al-Raha-Le Repos ; Le Délassement ; La Pause ; Le Répit, et son contraire Al-Ta'âb-La Fatigue ; La Lassitude.

" 62. Al-Souhoula-La Facilité, et son contraire Al-Sououba-La Difficulté.

" 63. Al-Baraka-La Bénédiction ; La Grâce, et son contraire Al-Mahq-L'Anéantissement.

" [Al-Afia-La Bonne Santé ; Le Bien-être ; Vivre dans la prospérité, et son contraire Al-Bala'-Le Malheur ; La Calamité ; La Ruine ; La Malédiction.]

" 64. Al-Qawam-La Rectitude ; Mener une vie modérée, sans abus et son contraire Al-Moukathara-L'Accumulation ; L'Excès ; Mener une vie somptueuse, exagérée ; L'Accaparement.

" 65. Al-Hikma-La Sagesse ; La Science pratique ou appliquée ; C'est acquérir la science du licite-halal et de l'interdit-haram, et son contraire Al-Hawa-La Passion.

" 66. Al-Waqar-Le Sérieux ; Le Respect ; La Dignité ; La Décence ; La Tranquillité ; La Patience calme, et son contraire Al-Khiffa-La Légèreté ; L'insouciance.

" 67. Al-Saâda-La Félicité, et son contraire Al-Chaqawa-La Misère.

" 68. Al-Tawba-Le Repentir ; Le Retour, et son contraire Al-Içrar-L'entêtement ; L'Obstination ; L'Opiniâtreté.

" 69. Al-Istighfar-La Demande de pardon, et son contraire Al-Ightirar-La Vanité ; La Prétention ; La Suffisance.

" 70. Al-Muhafadha-La Préservation des bonnes convenances ; Se préserver des interdits, et son contraire Al-Tahaoun-La Nonchalance ; L'Omission.

" 71. Al-Dou'a-L'Invocation ; La Requête ; La Prière ; La Prière de demande, et son contraire Al-Istinkaf-L'Abstention.

" 72. Al-Nachat-L'Activité ; Le Dynamisme, et son contraire Al-Kassal-La Paresse ; La Fainéantise L'Indolence.

" 73. Al-Farah-La Joie ; L'Allégresse ; La Gaîté, et son contraire Al-Huzn-La Tristesse.

" 74. Al-Ulfa-La Sociabilité ; L'Amitié ; La Familiarité ; La Collaboration des êtres entre eux, et son contraire Al-Fourqatu-La Division.

" 75. Al-Sakha-La Générosité sans retour, et son contraire Al-Boukhl-L'Avarice.

Puis l'Imam As-Sâdeq (s) conclut : " Ces Qualités qui sont les Soldats de l'Intelligence ne sont réunies que dans un Prophète, le Remplaçant d'un Prophète (wasîyyu nabîyyin) ou un Fidèle dont اللهl-Dieu a éprouvé le Cœur pour la Foi ; quant au reste de nos Partisans, aucun n'est sans posséder certains de ces Soldats jusqu'à ce qu'il se perfectionne et soit débarrassé des Soldats de l'Ignorance : il est alors avec les Prophètes et les Remplaçants au Suprême Degré, or cela ne peut être atteint qu'en connaissant l'Intelligence et ses Soldats et en évitant l'Ignorance et les siens, que اللهl-Dieu nous donne la Grâce de Lui obéir et de Le satisfaire ". Uçul Al-Kafi - précité - Tome 1 - page 37.38, hadith 14.

Il faut donc éviter impérativement le " Mauvais choix " de l'Ignorance symbole de la première de toutes les Désobéissances à اللهl-Dieu et s'abandonner totalement au " Bon choix " de l'Intelligence symbole de la première de toutes les Obéissances à اللهl-Dieu, du Principe même de l'Acceptation du Dîn de اللهl-Dieu et de Ses Principes, Règles, Dogmes et Lois pour donner à la Nature originelle pétrie de Tawhid tous les Grands Enseignements divins qu'elle est en droit de recevoir pour son Développement métaphysique et physique et sans lesquels nulle Créature de اللهl-Dieu ne pourrait prétendre connaître son Créateur ni Lui rendre le Culte pur sous quelque pratique que ce soit ; cette Réalité est parfaitement exprimée par la Parole de اللهl-Dieu dans les Versets coraniques suivants :

" JE n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent ".

(Coran 51/56)

*

" ô fils d'Adam ! Ne vous ai-JE pas engagés à ne pas adorer le Démon

- il est votre ennemi déclaré - et à M'adorer ?

C'est là une Voie droite.

Le Démon a égaré un grand nombre d'entre vous.

Ne l'avez-vous pas encore compris ? ".

(Coran 36/60 à 62)

*

" Alors toi, l'homme qui te tournes vers ton Seigneur,

tu LE rencontreras ".

(Coran 84/6)

Partant, le " Bon choix " de l'acceptation de cette Réalité en tant que Le Principe Intelligent est le plus raisonnable car il consacre l'Obéissance à اللهDieu, Pôle de toute Manifestation du fond de croyance qu'IL a placé en chacune de Ses Créatures. C'est ainsi que l'on peut se dire " Bien Guidé ", " Bien Orienté ", sur " La Voie Rectiligne ", " Bien éclairé ", c'est-à-dire dans un état d'existence éclairé de " Sa Lumière " ; le " Mauvais choix " de l'Ignorance impliquant un état de sombre existence dans les noires profondeurs de l'Océan saumâtre et ténébreux.

Vous l'avez compris, après le décès de Sa Sainteté le Messager de اللهDieu (pslf), le " Bon choix " était l'adhésion immédiate à la Wilâya de Son Successeur en titre, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), pour que tout demeure particulièrement clair et cohérent pour la Nature originelle pétrie de Tawhid, et avec raison, car le " Mauvais choix " de la Séparation avec l'Imam Successeur prôné par les conclusions politiques de la réunion de Saqifat Béni Sâ'ïdah, montrait déjà le degré d'égarement de ceux qui voulaient s'en remettre qu'à leur " moi " pour juger de la Continuité de l'Islam mohammadien.

A vrai dire, pour ceux qui firent le " Mauvais choix " de la Séparation avec l'Imam de leur Temps, Amir Al-Mu'minin Ali (s), il eut été nécessaire, en premier, d'élucider les différents aspects sous lesquels se présente la menace d'Iblis pourtant clairement et précisément exprimée dans le Saint Coran :

" Iblis dit :

Par Ta puissance ! Je les égarerai tous,

à l'exception de ceux d'entre eux qui sont Tes fidèles serviteurs ".

(Coran 38/32.33.)

*

" Il [Iblis] dit :

" A cause de l'aberration que Tu as mise en moi,

je les guetterai sur Ta Voie Droite, puis, je les harcèlerai,

par-devant et par-derrière, sur leur gauche et sur leur droite.

Tu ne trouveras, chez la plupart d'entre eux, aucune reconnaissance ".

(Coran 7/16.17)

*

" Iblis a réalisé ses intentions à leur égard ; ils l'ont donc suivi

- à l'exception d'un groupe de Croyants -

il n'avait aucune autorité sur eux,

si ce n'est pour que Nous discernions celui qui croit en la vie future

de celui qui en doute. -

Ton Seigneur est le Gardien vigilant de toute chose - ".

(Coran 34/20.21)

élucidation qui leur aurait permis de comprendre l'esprit déviationniste et séditieux de leur " Mauvais choix ", et cela était d'autant plus nécessaire que ce " Mauvais choix " se trouvait indubitablement à la racine même de la Fitna dans laquelle s'enlisa au fil des ans la Nation de l'Islam malgré les Recommandations de l'Imam Ali (s) signifiées dans une partie du Sermon 189 : " ô vous, les Gens, questionnez-moi avant de me perdre, car assurément je suis davantage instruit par les Voies du Ciel [sous-entendu les Voies du Monde de l'Au-delà] que par les voies de la Terre [sous-entendu les voies du Monde d'ici-bas] , et avant que la Fitna-الفتنة ne pose son pied pour tout écraser sur son chemin et briser les espérances des gens ". Partie du Sermon 189 de l'ouvrage نهج البلاغة-Nahj Al-Balagha-La Voie de l'éloquence ; Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) ; adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane avec l'aide de Sharh Nahj Al-Balagha du Sayyed Abbas Ali Al-Moussawi, précité.

*

* *

L'Autonomie de Choix est une condition de force majeure pour toute Créature de الله-Dieu

Voilà, nous savons que les Créatures de الله-Dieu (pse) sont dotées du Principe de l'Autonomie de choix-Istiqlaliyya Al-Ightiyar-إستقلالية الإختيار et qu'aucune d'entre elles n'en a été exemptée. Donc, lorsqu'il est accepté que l'Autonomie de choix est une condition de force majeure pour toute Créature de الله-Dieu au moment de se déterminer librement pour un côté ou un autre, alors, tous les régimes ayant imposé la politique de la Séparation de leurs Administrés avec l'Imam de leur Temps (s) sont à considérer comme frappés de complicité avec les premiers usurpateurs du Droit de l'Imam Ali (s) à la Succession et premiers négateurs de sa

Wilâya.

En outre, il n'est pas exagéré de dire que la nomination d'un calife lors de la réunion de Saqifat Béni Sâ'ïdah fut tout à fait irrégulière et anormale ainsi que toutes les nominations qui suivront, alors que la Wilâya d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) est prouvée régulière et tout à fait normale par le Saint Coran et la Sunna du Messager (pslf) et que, de plus, l'entière Ummah est d'accord avec ceci : après le décès de Sa Sainteté le Messager (pslf), l'Imamat-Califat fut mis en concurrence entre son titulaire Amir Al-Mu'minin Ali (s) et son usurpateur qui deviendra le premier calife imposé à la Ummah Islamiyya, et que si le califat de l'usurpateur ne pouvait être régulier, l'Imamat-Califat de l'autre l'était bel et bien, et que si l'un des deux n'était pas doté de la Science des malheureuses conséquences impliquées dans toute usurpation du Droit de l'Imam Ali (s) à la Succession et des conséquences heureuses impliquées dans tout acte d'Obéissance aux Vérités et Lumières de la Déclaration de Ghadir Khumm, l'autre l'était bel et bien.

Les quelques Compagnons qui, en toute hâte et connaissance de cause, avaient commis l'acte condamnable de l'usurpation du Droit de l'Imam Ali (s) à la Succession et qui n'avaient pas recherché d'échapper au désir de s'emparer du Pouvoir temporel, laissent clairement apparaître qu'ils n'avaient ressenti aucune emprise de الله-Dieu sur eux qui les aurait assurément protégés de la commission de cet acte mauvais et du reniement unilatéral de leur Serment d'Allégeance prêté à l'Imam (s) devant الله-Dieu, Son Messager (pslf) et 120 à 140 000 Musulmans Pèlerins, ces mêmes Compagnons étaient donc bien responsables de leur " Mauvais choix " ; alors qu'ils auraient dû s'investir d'eux-mêmes - et comme le réclame l'Ensemble Coran-Sunna - dans la commission d'actions bonnes et obligatoires en participant activement à l'exercice de l'Imamat-Califat de leur Imam du Temps Ali (s).

En bref, lorsque le " Bon Choix " est islamiquement en quelqu'un, celui-ci sera protégé de la commission d'actes coupables d'impiété, son Autonomie de choix ne sera pas gaspillée dans les tortuosités et faussetés du " Mauvais choix " ni dans la commission d'œuvres mauvaises ni en faveur de décisions erronées et préjudiciables pour lui et pour les autres ; et puisque le " Bon Choix " n'était pas à l'Ordre du jour de la Réunion de Saqifat Béni Sâ'ïdah, les présents à cette réunion ne pouvaient sûrement pas prétendre être en état de pureté mentale au moment des faits.

Donc, de tels Compagnons étaient bien à considérer hors du cadre du " Bon Choix ", et dans une telle situation, ils n'avaient fait preuve d'aucune Distinction particulière entre le " Convenable " et le " Blâmable " ni entre " Concorde " et " Fitna " ni d'un minimum d'Obéissance à leurs engagements pris devant الله-Dieu et Son Messager (pslf).

Des études démontrent qu'être dans le Cadre du " Bon Choix " relève plutôt chez la Créature de الله-Dieu de l'Intelligence, de la Croyance, du plus haut degré de Servitude et d'Adoration envers الله-Dieu, de l'Autodiscipline en matière de Choix, de Réflexion sur les conséquences, enfin de Soumission à la Guidance accordée par الله-Dieu, tout cela faisant que la Créature de الله-Dieu atteindra la Station suprême où son attention sera seulement orientée vers les Disciplines hautement vertueuses de la Soumission à Dieu - عبودية لله- de l'Obéissance à Dieu-طاعة الله - de la Docilité envers Dieu - طواعية لله - de l'Inséparation avec Dieu - عدم الإبتعاد عن الله ; Disciplines accompagnées de la Foi-الإيمان, de la Piété-التقوى, de l'Honneur-الشرف et de la Dignité-الكرامة ; et c'est ici que le " Bon Choix " est pur de toute influence de l'ego et de désirs personnels comme le signifie le Verset coranique suivant :

" Que celui qui le veut prenne donc le Chemin vers Son Seigneur ;

mais vous ne le voudrez que si الله-Dieu le veut ".

(Coran 76/29.30)

Alors, les usurpateurs du Droit de l'Imam Ali (s) à la Succession et les négateurs de sa Wilâya auraient " vu ", " entendu " et " marché " dans les pas de leur Imam du Temps (s) et ainsi être certains qu'ils étaient encore dans l'Islam mohammadien et non dans leur conception de l'Islam ; parvenus à une telle Obéissance au Verset suivant : " ô vous qui croyez ! Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité " (Coran 4/59), il leur aurait été impossible de renier leur Serment d'Allégeance prêté à l'Imam Ali (s) au lieudit de Ghadir Khumm engageant leur Autonomie de choix, leur Responsabilité et leur Participation active et solidaire à l'exercice libre et entier de sa Wilâya générale, de commettre des actes coupables d'impiété et même de céder au désir de s'emparer du Pouvoir temporel dont les conséquences furent l'enlisement progressif et durable dans la Désunion chronique et l'activation de l'odieuse Fitna dans la presque totalité de la Nation de l'Islam suite au dramatique assassinat du troisième calife Othman Ibn Affan.

*

* *

L'Imam Ali (s) : Imam de l'Unité et du Rassemblement autour de l'Ensemble Coran-Sunna

Fitna qui aurait pu être évitée par l'obéissance inconditionnelle aux Vérités et Lumières de la Déclaration de Ghadir Khumm consacrant l'Imam Ali (s) : Imam de l'Unité et du Rassemblement autour de l'Ensemble Coran-Sunna. Ce Jour béni du 18 Dhil Hijja de l'An 10 de l'Hégire / 16 mars 632 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse), l'Imam Ali (s) venait d'être présenté aux Mondes par cette Déclaration

connue sous le nom de " Hadith Thaqalaïn ", comme Relais voulu par الله-Dieu au Cycle de la Prophétie qui prenait fin avec le Maître et Sceau des Prophètes, Sa Sainteté Mohammed Ibn Abdullah (pslf). Partant, depuis ce Jour glorieux et inoubliable, l'entière Ummah est unanime à reconnaître qu'après la Prophétie, rien n'est plus essentiel que l'Imamat car, s'il n'y avait pas eu Présence d'un Imam de chaque Temps (s), il n'y aurait plus trace des Principes et Règles du Dîn de Dieu-دين الله et de la Loi divine-Al-Sarî'a-لشريعة ni de Croyants fervents. Cette Halte historique à Ghadir Khumm affirmait que les Disciples de l'Islam mohammadien et l'entière Humanité n'avaient pas été invités à décider d'eux-mêmes de la suite imamite donnée par الله-Dieu au Cycle de la Prophétie auquel IL avait mis un terme, affirmait aussi que les Créatures de الله-Dieu seraient pour toujours assurées de retrouver les Principes et Règles du Dîn de Dieu-دين الله et de la Loi divine-Al-Sarî'a-لشريعة dans La Présence d'un Imam de chaque Temps (s) et dont l'absence aurait signifié pour l'entière Humanité une déchéance et un égarement irréversibles dans une Fitna généralisée et sanglante.

*

* *

Le Mauvais choix avait donné libre cours aux rivalités

Nous l'avons compris, la cause profonde du chaos politique et social auquel l'Imam Ali (s) est confronté, tenait au fait du " Mauvais choix " des acteurs de la réunion de Saqifat Béni Sâ'ïdah ayant renié leur Serment d'Allégeance prêté à la Wilâya de l'Imam Ali (s) entraînant la Séparation des Croyants et Croyantes de leur Imam du Temps Ali Ibn Abi Tâleb (s), l'Imam Infaillible et le Pôle Savant pour les Hommes après le Messager (pslf) et avec la Permission de الله-Dieu. Le vide laissé devant eux par la Séparation avec l'Imamat-Califat de l'Imam Ali (s) qui avait été prévu en tant que Modalité divine et prophétique à la Succession, avait donné libre cours aux rivalités et appétits divers des chefs de tribus et de clans, confrontés à nouveau avec la difficulté ancestrale de se mettre d'accord sur le nom d'un chef rassembleur et juste. Nous l'avons compris aussi des pages de l'Histoire Sainte Islamique, les trois premiers califes ne durent en fait leur accession au Califat qu'à des manœuvres politiciennes discutées et toujours discutables, accession dominée par le jeu de puissantes coalitions d'intérêts.

De plus, nous avons également compris que le règne des trois premiers califes fut leur premier titre de gloire et continua de les auréoler à tort ou à raison pour l'avenir. En effet, ce titre de gloire fut recouvert de dissensions continuelles, dégénérant parfois en batailles, créant à l'intérieur de la Ummah Islamiyya des divisions, des failles dont certaines persisteront jusqu'à l'époque actuelle : la Fitna-الفتنة comme chacun sait a fait son nid dans les rangs d'une bonne partie de la Ummah Islamiyya.

Il est bien de rappeler sans cesse, pour la connaissance de l'Islam mohammadien, que seul l'Imam Ali (s) avait été orienté par الله-Dieu et enseigné par Son Messager (pslf) à se déterminer sincèrement et profondément dans la voie métaphysique et physique de l'Ordre politique fondé sur la Science et la Lumière du Bien et de la Piété/ النظام السياسي القائم على العلم و على نور الخير و التقوى ; dans la conception qu'a la Culture islamique mohammadienne de l'être créé libre et responsable face au " Bon Choix " et " Mauvais Choix " ; dans la glorification de toutes dispositions et références décisionnelles respectant les textes islamiques des Droits, Devoirs et Libertés fondamentales de chacun, sans lesquels il ne peut y avoir ni Droit, ni Devoir, ni Liberté de s'islamiser en profondeur et de façon intelligente ni distinction entre le bon et le mauvais usage du Principe d'Autonomie de choix-Istiqlaliyya Al-Ightiyar-إستقلالية الإختيار .

*

* *

Du Mauvais choix découla une situation explosive

" ...si les Administrés tiennent sous leur emprise le Dirigeant ou si le Dirigeant opprime les Administrés, alors dans chaque parole surgira la dissension, apparaîtront les signes de la tyrannie, les hérésies envahiront la Religion et les Chemins de la Sunna seront abandonnés, les passions prendront le dessus, les Règles [de la Religion] seront ignorées, les confusions de l'esprit abonderont, plus rien n'empêchera le mépris des Droits et la commission des fautes les plus graves ". Partie du Sermon 216 de l'ouvrage نهج البلاغة-Nahj Al-Balagha ; Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) ; adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane avec l'aide de Sharh Nahj Al-Balagha du Sayyed Abbas Ali Al-Moussawi.

En se séparant délibérément du Premier Imam du Temps, Amir Al-Mu'minin Ali (s), nous pouvons rendre coupables les conclusions politiques retenues à la réunion de Saqifat Béni Sâ'ïdah de toutes les dissensions qui s'ensuivirent. De l'éviction de l'Imamat-Califat du Successeur Ali Ibn Abi Tâleb (s), qui avait été formé à la Droite Guidance et Juste Gouvernance du Monde par le Maître (pslf) et Sceau des Prophètes de الله-Dieu, et des machinations ourdies par les acteurs de la réunion de Saqifat Béni Sâ'ïdah, découle tout le chaos politique et social ayant entraîné le dramatique assassinat du troisième calife Othman Ibn Affan entraînant à son tour une situation explosive : Amir Al-Mu'minin Ali (s) fera tout son possible pour empêcher l'odieuse Fitna de prendre le dessus.

Néanmoins, et fort heureusement, durant les trois premières Administrations califiennes, l'Imam Ali (s) continua de protéger, d'expliquer et transmettre les Grands Enseignements coraniques et prophétiques à chaque fois qu'il (s) en avait l'opportunité. Fort heureusement, car il peut être dit, à la lumière de l'Histoire des

3 premières Administrations califiennes, que leur action de politique intérieure et extérieure n'aura été, qu'en peu de choses, conforme à celle de la Tradition islamique mohammadienne de Géothéologie, Géopolitique et Géosociologie.

Il faudra attendre que les peuples des territoires islamiques fassent appel à l'Imam Ali (s) pour que la Tradition d'islamisation bienveillante du Prophète (pslf) soit réinstallée dans ses vertus et valeurs propres à l'Ensemble Coran-Sunna et non selon l'interprétation que voulaient ou veulent en faire des gens beaucoup trop préoccupés par le pouvoir du clan familial ou personnel au détriment de la vie islamique religieuse et sociale en générale et surtout au détriment des Principes et Règles du Dîn de Dieu-الله دين et de la Loi divine-Al-Sarî'a-الشريعة.

Raison de l'exhortation de l'Imam Ali (s) à l'encontre de son Gouverneur d'Egypte Malik Al-Ashtar à qui l'Imam (s) ordonne de suivre ses Instructions :

" Tu dois porter toute ton attention à ces Instructions

car cette Religion a été prisonnière

entre les mains de personnes insensées

qui l'ont utilisée que pour satisfaire les passions

ne recherchant par elle que les biens de ce Monde ".

Document d'Instructions 53 de l'ouvrage نهج البلاغة-Nahj Al-Balagha

Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) ; adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane avec l'aide de Sharh Nahj Al-Balagha du Sayyed Abbas Ali Al-Moussawi.

*

* *

"

L'Imam Ali (s) n'oblige personne à faire le Bon choix

L'étude de l'œuvre politico-religieuse de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) enseigne qu'il (s) n'a jamais dérogé au Principe de l'Autonomie de choix-Istiqlaliyya Al-Ightiyar-إستقلالية الإختيار ; que ses Lois, ses Recommandations à ses Gouverneurs, ses Règles sociales, l'usage du Bien commun, ses Droits et Devoirs envers ses Administrés, étaient en conformité avec les Grands Enseignements de l'Ensemble inimitable et incorruptible Coran-Sunna : " On peut dire que, même dans les choses qui sont des devoirs personnels des individus et des relations personnelles des individus

avec الله-Dieu, les Appels divins ont sans exception un sens social et politique ".

Comme chacun sait et à l'inverse des régimes qui le précèdent et qui viendront après lui (s), l'Imam Ali (s) n'oblige personne à faire le " Bon choix " de lui prêter Serment d'Allégeance. Ceux qui le lui refusent, même si l'Imam (s) les considère dans l'erreur du " Mauvais choix ", sont laissés libres tant qu'ils ne sont pas ouvertement hostiles par les armes aux intérêts de la Nation et du Peuple. Persuadé des bienfaits de la ligne islamique de sa politique concernant : l'appel au retour à l'Ensemble divin Coran-Sunna ; la confiscation des biens et richesses acquis par les principes illégitimes de la corruption ou des privilèges ; du bon usage des vastes richesses du Trésor public et de leur répartition selon la Sunna en la matière ; de la remise en œuvre du Processus mohammadien d'Islamisation permanente, etc., l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) et son œuvre resteront au service du Bien de l'humanité au titre de l'œuvre réalisée en conformité à la Règle générale - Le Saint Coran - et au Modèle global - L'Immaculée Tradition de vie spirituelle et temporelle du Maître et Sceau des Prophètes de الله-Dieu, Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf).

*

* *

De Ali Ibn Ibrahim, selon Mohammed Ibn Aïssa,

selon Younès Ibn Abderrahmane, selon Ibn Boukayr,

selon Hamza Ibn Mohammed déclarant avoir questionné Abi Abdullah (s)

au sujet de la Parole de الله عز و جل-Allah Azza wa J'jall-Dieu,

Glorieux et Majestueux :

" Ne lui avons-Nous pas montré les deux voies ? "

L'Imam (s) commenta ainsi :

" Autrement dit, la voie qui mène au Bien

et celle qui mène à faire le Mal ".

Uçul Al-Kafi - précité - Tome 1 - page 182 ; hadith 415

*

* *

IMAMAT-CALIFAT DE L'IMAM ALI IBN ABI TALEB : Que la Paix soit avec lui études De La Mecque à Kufa, Iraq IMAMAT-CALIFAT DE L'IMAM ALI IBN ABI TALEB : Que la Paix soit avec lui

POURSUITE DES OBJECTIFS GENéRAUX DE LA DERNIèRE MISSION DIVINE EN MATIèRE DE DROITS, DEVOIRS ET LIBERTéS FONDAMENTALES

*

" Point de contrainte en religion :

la rectitude s'est clairement distinguée du fourvoiement.

Celui donc qui reniera les Tâgut-s et aura foi en اللهDieu

aura certes saisi l'anse la plus solide, [celle] qui ne rompt pas ;

اللهDieu est Oyant et Très-Savant ".

(Coran 2/256)

*

" Tourne-toi vers la Religion en toute pureté,

La Nature originelle de اللهDieu selon laquelle IL a créé les Gens :

Point de mutation en ce que اللهDieu a créé ;

C'est là la Religion immuable,

Mais la plupart des gens ne savent pas ".

(Coran 30/30)

*

(1) " Dis : " ô vous les incrédules !

(2) Je n'adore pas ce que vous adorez ;

(3) vous n'adorez pas ce que j'adore.

(4) Moi, je n'adore pas ce que vous adorez ;

(5) vous, vous n'adorez pas ce que j'adore.

(6) A vous votre religion ; à moi ma Religion ".

(Coran 109 en entier)

*

" Fais entendre le Rappel !

Tu n'es que celui qui fait entendre le Rappel

et tu n'es pas chargé de les surveiller ".

(Coran 88/21.22.)

*

" Tu n'es qu'un avertisseur. Un guide est donné à chaque peuple ".

(Coran 13/7)

*

" Nous t'avons certes envoyé avec la Vérité,

comme Annonciateur de Bonne Nouvelle et comme Avertisseur,

et tu n'as pas à répondre des gens de la Fournaise ".

(Coran 2/119)

*

" Nous avons fait descendre ceci avec la Vérité ;

il est descendu avec la Vérité.

Nous ne t'avons envoyé que pour annoncer la Bonne Nouvelle

et avertir les hommes. Nous avons fragmenté cette Lecture

pour que tu la récites lentement aux hommes.

Nous l'avons réellement fait descendre.

Dis : Croyez-y, ou bien ne croyez pas ! ".

(Coran 17/105 à 107)

*

" Nous n'avons envoyé les Prophètes que comme Annonciateurs

de la Bonne Nouvelle et comme Avertisseurs.

Ceux qui croient et qui s'amendent n'éprouveront plus aucune crainte,

ils ne seront pas affligés ".

(Coran 6/48)

*

" Nous t'avons envoyé à la totalité des hommes,

uniquement comme Annonciateur de la Bonne Nouvelle

et comme Avertisseur ; mais la plupart des hommes ne savent pas ".

(Coran 34/28)

*

" Oui, Nous t'avons envoyé comme Témoin,

comme Annonciateur de la Bonne Nouvelle et comme Avertisseur,

afin que vous croyiez en اللهl-Dieu et en Son Prophète ;

pour que vous l'assistiez ; que vous l'honoriez ;

que vous célébriez les louanges de اللهl-Dieu à l'aube et au crépuscule.

Ceux qui te prêtent un serment d'allégeance

ne font que prêter serment à اللهl-Dieu.

La main de اللهl-Dieu est posée sur leurs mains.

Quiconque est parjure est parjure à son propre détriment.

اللهl-Dieu apportera bientôt une récompense sans limites

à quiconque est fidèle à l'engagement pris envers lui ".

(Coran 48/8 à 10)

*

" ô vous qui croyez ! Vous êtes responsables de vous-mêmes.

Celui qui est égaré ne vous nuira pas, si vous êtes bien dirigés ".

(Coran 5/105)

*

" ô Prophète ! Ne t'attriste pas

en considérant ceux qui se précipitent vers l'incrédulité... ".

(Coran 5/41)

*

Sur La Religion ou les doctrines érigées en croyances par leurs fondateurs, sur la place qu'elles peuvent tenir dans l'Humanité, chacun est libre d'y croire ou de ne pas y croire, d'y adhérer ou de s'y refuser, d'en débattre tout en les respectant. Nous sommes en Islam mohammadien : l'Autonomie de choix-Istiqlaliyya Al-Ightiyar-إستقلالية الإختيار n'y est pas une vaine expression mais un droit de décider entre le " Bon Choix " et le " Mauvais Choix ". Ceci accordé ou acquis, on est encore à mi-chemin car il ne s'agit pas seulement de préférences ou de convictions, mais de Vie métaphysique et physique en conformité avec la Nature originelle pétrie de Tawhid.

Jusqu'à la venue du Maître et Sceau des Prophètes de الله-Dieu, Sa Seigneurie Mohammed Ibn Abdullah (pslf), la Nature originelle était depuis longtemps commandée et soumise à l'Ordre politique fondé sur le Faux et l'Obscurité du Mal et de l'Hypocrisie /النظام السياسي القائم على ظلام الباطل و النفاق contesté par la Grande Réforme entreprise par le Messager (pslf) dont l'Objet était - et demeure - la réalisation planétaire de l'Ordre politique fondé sur la Science et la Lumière du Bien et de la Piété /النظام السياسي القائم على العلم و على نور الخير و التقوى. La querelle entretenue par le premier contre le second à l'époque du Messager (pslf) est demeurée la querelle contre l'exercice de la Wilâya de l'Imam Ali (s).

Mais en l'an 35 de l'Hégire, les esprits avaient évolué grâce à leur Islamisation pour certains, ils avaient appris qu'ils ne se réduisaient pas à ce que voulait faire d'eux le régime othmano-umayyade : continuellement séparés de leur Imam du

Temps (s), divisés, ils n'en avaient pas pour autant perdu complètement le Pôle où se trouvait leur Unité et autour duquel ils devaient se rassembler librement pour se sentir indubitablement dans l'Islam mohammadien. En effet, les Gens de la Foi et de la Piété-أهل الإيمان و التقوى ne pourront jamais concevoir une Grande Communauté de Pensée et d'Action les meilleures sans une puissante Unité de Parole irréductible. Une bonne partie du Peuple musulman ne s'était pas fait à l'Ordre archaïque othmano-umayyade fondé sur un déséquilibre permanent où l'utopie : " tous umayyadisés ", avait fini par céder devant la poussée d'une réconciliation avec la Wilâya de l'Imam du Temps : Ali Ibn Abi Tâleb (s).

*

* *

Objectifs généraux de la Wilâya de l'Imam Ali (s)

" L'Islam est la Religion de la liberté et de l'indépendance. "

Al-Kalimat Al-Quissar Mawaïdh Wa Hikam Min Kalam, Al-Imam Al-Khomeyni,

Qudissa Sirrouhou, précité, page 28.

Adaptation de l'arabe au français A.&H. Benabderrahmane

En tant qu'Héritière des Objectifs généraux de la Dernière Mission Divine qui vient clôturer le Cycle de la Prophétie par La Présence du Maître et Sceau des Prophètes de الله-Dieu, Sa Seigneurie l'Envoyé de الله-Dieu Mohammed Ibn Abdullah (pslf), il est tout à fait normal de retrouver dans l'exercice de la Wilâya de l'Imam Successeur Ali Ibn Abi Tâleb (s) le respect des Objectifs généraux signifiés dans la Parole divine révélée dans les Versets coraniques cités auparavant : " Point de contrainte en religion... " ;* " Tourne-toi vers la Religion en toute pureté... "* " ... A vous votre religion ; à moi ma Religion " * " ... Tu n'es que celui qui fait entendre le Rappel... " * " Tu n'es qu'un avertisseur. Un guide est donné à chaque peuple " * " ...comme Annonciateur de Bonne Nouvelle et comme Avertisseur... " * " ...Dis : Croyez-y, ou bien ne croyez pas ! " * " Nous n'avons envoyé les Prophètes que comme Annonciateurs... " * " Nous t'avons envoyé à la totalité des hommes, uniquement comme Annonciateur " * " Oui, Nous t'avons envoyé comme Témoin, comme Annonciateur de la Bonne Nouvelle et comme Avertisseur... " * " ô vous qui croyez ! Vous êtes responsables de vous-mêmes... " * " ô Prophète ! Ne t'attriste pas en considérant ceux qui se précipitent vers l'incrédulité... "...

Versets coraniques instituant, en somme, le Principe de " Liberté religieuse ", de " Liberté d'opinion et d'expression ", de " Liberté du choix de l'Enseignement religieux ou profane ", de " Liberté de Communication orale ou écrite " à laquelle s'ajoutera de nos jours " La Liberté de Communication audiovisuelle ".

Des " Libertés " interdisant finalement d'" Harceler " les gens comme l'expriment si bien l'Imam Abi Abdullah (s) dans ses paroles ci-après : " De certains de nos compagnons, selon Ahmed Ibn Mohammed Ibn Aïssa, selon Mohammed Ibn Ismaël, selon Ismaël Al-Sarraj, selon Ibn Muskan, selon Thabit Ibn Saïd déclarant que Abi Abdullah (s) lui déclara : " ô Thabit ! Pourquoi s'en prendre aux personnes ? Cessez de les harceler, et n'invitez personne à votre affaire. Par اللهDieu-l ! Même si les gens des Cieux et de la Terre s'unissaient dans l'intention de guider un Serviteur pour qui اللهDieu-l a décidé de l'égarer, ils ne parviendraient pas à le guider. Et, si les gens des Cieux et de la Terre s'unissaient dans l'intention d'égarer un Serviteur pour qui اللهDieu-l a décidé de le guider, ils ne parviendraient pas à l'égarer. Cessez d'harceler les personnes et abstenez-vous de dire : Mon oncle..., mon frère..., mon cousin..., mon voisin... car si اللهDieu-l désire du bien pour l'un de Ses Serviteurs, IL rend pure son âme pour qu'il écoute le bien et le reconnaisse de suite, pour qu'il voit le mal et le renie aussitôt. اللهDieu-l place dans son cœur une parole qui l'affermit". Uçul Al-Kafi - Tome 1 - page 184.185. hadith 423 - Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane.

*

* *

Dernière étape dans le Processus des Droits, Devoirs et Libertés fondamentales

La Mission divine confiée par اللهDieu-l au Maître et Sceau de Ses Prophètes, Sa Seigneurie Mohammed Ibn Abdullah (pslf), marque la dernière étape dans le Processus des Droits, Devoirs et Libertés fondamentales comme les entend le Dîn de Dieu-الله دين qui sera définitivement nommé " Islam " et dont l'Imam fait l'éloge de ses Vertus dans une partie du Sermon 198 : " Certes, cet Islam est La Religion de اللهDieu-l qu'IL a élue pour Lui-Même, qu'IL a perfectionnée sous Son Regard [avec minutie], destinée à la plus excellente d'entre toutes Ses Créations [Sa Seigneurie Mohammed (pslf)] et dont les Piliers ont été établis sur Son Amour. IL a mis en disgrâce toute autre croyance en donnant la Puissance [et l'Honneur] à l'Islam, IL a rabaissé toute communauté devant sa Sublimité, IL a soumis ses ennemis par Sa Bienveillance et isolés ses opposants en lui accordant Son Secours ; IL a brisé les piliers de l'égarement avec ses assises. IL a étanché la soif des assoiffés [de Science et de Connaissances] par ses Sources [sous-entendu les Imams Infaillibles (pse) en tant que Sources de la Science] et alimenté les réservoirs par ceux chargés de servir l'eau [sous-entendu l'Enseignement donné par les Messagers et les Imams (pse) aux Savants qui recherchent la Science et la Connaissance].

" IL fonda l'Islam de telle manière que ses Composants ne peuvent se briser, ses Maillons ne peuvent se rompre, ses Assises ne peuvent s'effondrer , ses Piliers ne peuvent disparaître , son Arbre ne peut être déraciné, sa Durée n'a pas de fin, ses

Lois ne périment pas, ses Branches [de la Science et de la Connaissance] ne peuvent être coupées, ses Parties ne peuvent se rétrécir, sa Facilité ne peut se transformer en difficulté, sa Clarté ne peut être affectée par l'obscurité, sa Droiture ne peut être sujette à une distorsion, son Bois n'est pas tortueux, ses amples Voies ne connaissent pas l'étroitesse, ses Flambeaux ne connaissent pas l'extinction et sa Douceur n'est pas sujette à l'amertume.

" Il est constitué de Piliers dont les racines sont profondément implantées dans la Vérité et dont IL a renforcé la Fondation ; ses Sources jaillissent à grands flots [sous-entendu le jaillissement de ses Bienfaits à toutes les époques], les flammes de ses Flambeaux sont toujours éclairantes , Flambeaux par lesquels les voyageurs trouvent la Guidance, ses Critères par lesquels l'ample Voie est trouvée, ses Sources [d'où coulent la Science et la Connaissance] auprès desquelles ceux qui y parviennent se désaltèrent. En lui, الله-Dieu a placé l'Apogée de Sa Satisfaction, la prédominance de Ses Piliers et la suprématie de Son Obéissance ; auprès de الله-Dieu, ses Colonnes sont puissantes, son édifice est [noblement] élevé, ses Arguments sont manifestes, ses Feux sont flamboyants, son Autorité est puissante, ses Flambeaux sont élevés ; ses Mystères [ses Trésors cachés] sont impossibles à atteindre. Par conséquent, vous devez l'honorer, le suivre, accomplir les obligations [qui vous incombent] à son égard et lui reconnaître le rang qui lui est dû ". Sermon 198 de l'ouvrage نهج البلاغة-Nahj Al-Balagha-La Voie de l'éloquence de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) ; adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane avec l'aide de Sharh Nahj Al-Balagha du Sayyed Abbas Ali Al-Moussawi, précité.

Religion de l'Union entre les Créatures de الله-Dieu et de la Connaissance entre les Peuples comme le soutient la Parole de الله-Dieu révélée dans le Verset de l'Agrément de la Diversité : " ô vous, les hommes ! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle. Nous vous avons constitués en peuples et en tribus pour que vous vous connaissiez entre vous ", (Coran 49/13) ; Religion de Dieu-الله دين dont La Révélation du Saint Coran met un terme à La Descente de tout autre Livre céleste et dans lequel les Commandements divins sont signifiés dans le plus grand Respect de la Nature originelle, dans le plus grand respect d'Ouverture et le plus grand respect de l'Autonomie de choix-Istiqlaliyya Al-Ightiyar-إستقلالية الإختيار ; Religion de l'Humilité, de la Science et des Connaissances utiles pour mener à bien le Développement métaphysique et physique de la Créature de الله-Dieu ...

*

* *

Administrer de façon pacifique et bienveillante les relations

La Wilâya de l'Imam Ali (s) est donc fondée par الله-Dieu sur les Objectifs généraux

de l'Ensemble Coran-Sunna laissé à l'Humanité par la Dernière Mission Divine, le statut de Prophète en moins pour chacun des Douze Imams Successeurs (pse). Elle a pour Mission d'Administrer de façon pacifique et bienveillante les relations entre tous les Disciples de l'un ou l'autre des Prophètes de الله-Dieu, de calmer les ardeurs des ennemis de La Religion et de répondre à leurs agressions verbales par la sagesse du verbe et à leurs agressions armées par la dureté du fer.

Il est donné par الله-Dieu à la Wilâya de l'Imam Ali (s) :

* de promouvoir les Droits, Devoirs et Libertés fondamentales entendus dans les Principes et Règles du Dîn de Dieu et de la Loi divine-Al-?ar?'a et de maintenir ainsi le progrès spirituel et temporel entrepris par le Messager (pslf), dont l'objectif est de parvenir à un Développement religieux, politique, économique, moral et social de la Créature de الله-Dieu en accord sur la Règle du Tawhid, notamment par une Protection et Enseignement sans frontières des Droits, Devoirs et Libertés fondamentales, par le renforcement, la reconnaissance et le respect des Liens monothéistes qui unissent les Disciples de Moïse (psl), de Jésus fils de Marie (pse), de Sa Seigneurie Mohammed (pslf) et autres Prophètes de الله-Dieu (pse) et comme le stipulaient déjà certains Articles de la Constitution rédigée par le Messager (pslf) pour la Fondation du Premier état islamique constitutionnel : Article 25. Les Juifs de Banû 'Awï forment une communauté (ummah) semblable à celle des Croyants. Que les Juifs aient leur religion (dîn) et que les croyants aient la leur (cela s'applique) aussi bien à leurs clients qu'à eux-mêmes, à l'exception de celui qui aurait mal agi ou qui se serait conduit en traître ; il n'attire le mal que sur lui-même et sur sa famille. - 26. Pour les Juifs de Banû'n-Nadjdjâr, il en est comme pour les Juifs de Banû 'Awï. - 27. Pour les Juifs de Banû l-Harith, il en est comme pour les Juifs de Banû 'Awï. - 28. Pour les Juifs de Banû Sâ'idad, il en est comme pour les Juifs de Banû 'Awï. - 29. Pour les Juifs de Banû Djusham, il en est comme pour les Juifs de Banû 'Awï. - 30. Pour les Juifs de Banû'l-'Aws, il en est comme pour les Juifs de Banû 'Awï. - 31. Pour les Juifs de Banû-Tha'labah, il en est comme pour ceux de Banû 'Awï, à l'exception de celui qui aurait mal agi ou qui se serait conduit en traître ; il n'attire le mal que sur lui-même et sur sa famille. - 32. Ceux de Djafnah, subdivision (batn) de Tha'labah, sont comme eux. - 33. Pour Banû' ah-Shutaybah, il en est comme pour les Juifs de Banû 'Awï ; les agissements loyaux ont le pas sur la traîtrise. - 34. Les clients de Tha'labah sont comme eux. - 35. Les bitânah de (certains) Juifs sont comme eux ;

* d'affirmer sa Mission de Continuité de l'Islam mohammadien sur la scène internationale, notamment par la continuité de la Politique intérieure et étrangère de Justice et de Paix mise en œuvre par le Messager (pslf) et de Sécurité commune, y compris la Politique de défense commune conformément aux dispositions de la Constitution islamique rédigée à Médine par le Messager (pslf) et stipulant : Article 13 : Les Croyants imbus de la Crainte [du Châtiment] de الله-Dieu s'opposent à quiconque parmi eux agit mal, ou prémédite une action contraire à la

justice ou à l'honneur, un acte d'hostilité ou de corruption qui serait dirigé contre les Croyants ; que les mains des croyants soient unies contre lui, même si le coupable est le fils de l'un d'entre eux. - Article 15. La Sécurité (dhimmah) de الله-Dieu est une ; la faveur d'une protection accordée à son prochain (ou à son voisin) (yudjîr) par le moindre des croyants crée à celui-ci une obligation ; les Croyants sont les patrons (ou clients : mawâlî) les uns des autres, à l'exception des autres personnes. - Article 17. La Paix (silm) des Croyants est une ; aucun croyant ne fait la paix en dehors d'un autre croyant, lors d'un combat qui a lieu dans la voie de الله-Dieu, excepté dans la mesure où l'égalité et la justice (sont maintenues) entre les croyants. - Article 23. Quand survient entre vous un différend, remettez-vous-en à الله-Dieu et à Mohammed (que la paix soit sur lui). - Article 36. Nul d'entre eux (ceux appartenant à l'ummah) ne peut partir en guerre sans la permission de Mohammed (pslf)... - Article 37. ...Parmi eux (c'est-à-dire l'un vis-à-vis de l'autre) il y a de l'entraide (nasr) contre quiconque entre en guerre avec le peuple de ce document. Entre eux existe une amitié sincère (nas'h wanasîhah) et une façon d'agir loyale et non la trahison. Un homme n'est pas coupable de trahison à cause (d'un acte) de son confédéré. Il y a de l'aide (qui existe) pour la personne lésée (ou bien : une aide doit être donnée à la personne lésée). - Article 38. Les Juifs supporteront les frais en même temps que les croyants, aussi longtemps que durera la guerre, etc. ;

* de renforcer la Protection des Biens des Administrés ainsi que le retour à leurs légitimes propriétaires des Biens spoliés par les oligarques umayyades lors du régime précédent ;

* de maintenir et de développer l'Unité islamique, la Fraternité islamique, l'Union de la Nation de l'Islam en tant qu'espace de Droits, Devoirs, Libertés fondamentales en accord fondamental sur le Tawhid, de Justice et de Salam au sein duquel est assurée la libre circulation des personnes et du Savoir, en liaison avec des mesures appropriées de contrôle des suspects et malfaiteurs, falsificateurs et faussaires, faiseurs de troubles et de fitna, d'asile pour les Gens de la Foi et de la Piété-أهل الإيمان و التقوى souffrant oppression et persécution de la part des Gens de l'incroyance et de l'impiété-أهل الكفر و عدم التقوى, de Djihad de la Foi et de la Piété-جهاد الإيمان و التقوى, etc. ;

* de maintenir intégralement l'Acquis coranique, prophétique, imamite et de le propager en vue d'aider à la réalisation de la Grande Réforme entreprise par le Messager (pslf).

D'évidence, les Objectifs généraux de la Dernière Mission Divine ne peuvent continuer d'exister et de s'étendre à la Planète par le biais de la Wilâya de l'Imam Ali (s) et de celle de chacun des Onze Imams Successeurs (pse) qui viennent après lui que conformément à la loyale réalisation des dispositions de l'Ensemble Coran-Sunna laissé à l'Humanité par Sa Seigneurie le Maître et Sceau des Prophètes de

الله-Dieu, Sa Sainteté Mohammed Ibn Abdullah (pslf), dont l'Imam Ali (s) dit de lui (pslf) et du Saint Coran dans une partie du Sermon 198 ceci : " Au sujet du noble Messager : Puis, الله-Dieu, Le Glorifié, dépêcha Mohammed - que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur lui et sur sa Famille - avec la Vérité à une époque où la Vie sur Terre [Doun'ia] risquait de s'effondrer et que la Vie de L'Au-delà était à portée de mains ; lorsque après avoir été éclatante [par les Prophètes précédents], sa clarté s'était transformée en obscurité, lorsqu'elle était devenue source de troubles et de difficultés pour ses habitants, que sa surface était devenue agressive et que sa déchéance était proche, cela eut lieu lors de l'épuisement de la durée de son existence, à l'approche de signes [semblables à ceux de la Fin des Temps] et de la dispersion de ses habitants, de la rupture de ses liens, de l'éparpillement de ses moyens, du déclin de ses symboles, de la divulgation de ses vices cachés et du raccourcissement de sa durée.

" الله-Dieu le rendit responsable de la transmission de Son Message et en fit la Dignité pour sa communauté, un sujet de plein épanouissement pour les hommes de cette époque [l'époque du règne du Message Islamique], une source d'?minence pour ses Disciples et de Grandeur pour ses Auxiliaires ".

Au sujet du Saint Coran : " Ensuite, الله-Dieu lui révéla Le Livre qui est une Lumière dont l'?clat ne peut être interrompu, une Lampe dont la Lueur ne meurt jamais, une Mer dont la Profondeur est insondable, une Voie dont la Direction n'égare pas, un Rayon dont l'Intensité lumineuse ne s'assombrit pas, un Discernement [entre le Vrai et le Faux] dont les Arguments ne s'affaiblissent pas, un ?claircissement dont les Fondements ne peuvent être détruits, un Remède qui combat la maladie, une Puissance dont les auxiliaires ne sont jamais vaincus et une Vérité dont les Partisans ne sont jamais détachés.

" En vérité, il est l'Essence de la Foi et son Pivot, la Source de la Science et ses Océans, les Plaines fertiles de la Justice et ses ?tendues d'eau [claire et pure], la Pierre angulaire de l'Islam et son édifice, les Vallées de la Vérité et ses Plaines, son Océan dont ceux qui en tirent l'eau ne peuvent le vider, les Sources dont ceux qui y puisent l'eau ne peuvent assécher, des Fontaines dont ceux qui viennent pour y prendre de l'eau ne peuvent tarir, un Relais à partir duquel les Voyageurs ne peuvent s'égarer, des Critères qu'aucun Marcheur ne peut ignorer et des Sommets dont ceux qui les gravitent ne peuvent pas dépasser.

" الله-Dieu en a fait un Moyen d'étanchement de la soif des Savants, une Clarté pour les cœurs des Jurisconsultes religieux, une Voie très vaste pour les Hommes de Bien, un Remède qui met fin à tous les maux, une Effluence qui met fin à l'Obscurité, une Corde dont l'Attache est solide, une Forteresse dont les remparts sont inaccessibles, un Honneur pour celui qui s'y rallie, une Paix pour celui qui le pénètre, une Guidance pour celui qui le suit, une Défense pour celui qui l'adopte, un Argument pour celui qui délibère par lui [sur sa base], un Témoin pour celui qui

le prend comme appui dans ses litiges [avec les autres], un Succès pour celui qui argumente par lui, un Porteur de charges pour celui qui le prend comme aide, un Support pour celui qui s'en sert [pour agir selon ses principes], un Repère pour celui qui perçoit [le sens profond], une Protection pour celui qui se défend par lui [contre l'égarement], un Savoir pour celui qui comprend parfaitement [et qui écoute attentivement], un Récit digne de confiance pour celui qui le propage et un Verdict [irrévocable] pour celui qui rend des Jugements ". Parties du Sermon 198 de l'ouvrage نهج البلاغة-Nahj Al-Balagha-La Voie de l'éloquence de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) ; adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane avec l'aide de Sharh Nahj Al-Balagha du Sayyed Abbas Ali Al-Moussawi, précité.

*

* *

Parachever les Objectifs généraux de la Dernière Mission Divine

Voilà, la Wilayâ de l'Imam Ali (s) dispose du même Cadre unique coranique, prophétique et imamite qui assure l'Unité de Parole et la Continuité des Enseignements divins et des Actions en accord sur le Tawhid en vue de parachever les Objectifs généraux de la Dernière Mission Divine, tout en respectant et en développant l'Acquis individuel et communautaire des vingt-trois années de Tradition de vie métaphysique et physique du Maître (pslf) et Sceau des Prophètes de الله-Dieu.

La Wilâya de l'Imam Ali (s), comme l'avait fait " Le Bel Exemple (pslf) ", va veiller, en particulier, au respect des Droits, Devoirs et Libertés fondamentales des Administrés et, nous l'avons vu dans la Charte du Dirigeant citée auparavant, les Gouverneurs et leurs Fonctionnaires auront la responsabilité d'assurer ce respect, de choisir les plus compétents et bienveillants, de coopérer à cet effet entre eux et avec les Administrés, devant assurer, chacun selon ses compétences, la mise en œuvre de l'Ordre politique fondé sur la Science et la Lumière du Bien et de la Piété /النظام السياسي القائم على العلم و على نور الخير و التقوى: " Choisis comme juge pour délibérer dans les différends entre les gens celui qui possède le plus d'estime à tes yeux parmi tes Administrés ; celui qui prend sagement les affaires en main, celui qui ne fait pas preuve d'hostilité envers les plaignants, celui qui ne persiste pas dans l'erreur, celui qui n'hésite pas à accepter la vérité lorsqu'elle se manifeste à lui, celui qui ne tend pas à agir sous l'emprise d'une quelconque convoitise et qui étudie l'affaire qui lui est soumise sous tous ses aspects, qui ne se limite pas au superficiel mais qui pénètre en profondeur ; celui qui réfléchit sur les points litigieux, qui se réfère davantage aux preuves patentes, qui n'éprouve aucun désagrément à entendre les requêtes des parties, qui fait preuve de grande patience dans l'éclaircissement des litiges et le plus ferme au moment de rendre le verdict ; qui ne se laisse pas séduire par la flatterie ni par un penchant d'un côté

ou de l'autre. De telles personnes sont peu nombreuses ". Extrait du Document d'Instructions 53 de l'ouvrage نهج البلاغة-Nahj Al-Balagha-La Voie de l'éloquence de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) ; adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane avec l'aide de Sharh Nahj Al-Balagha du Sayyed Abbas Ali Al-Moussawi, précité.

*

* *

La leçon à tirer de tout ceci de ta part est qu'il ne faut pas contraindre les gens... [Imam As-Sâdeq (s)]

Dans Al-Ikhlaç, il a été rapporté que Abi Ja'far Ibn Babuway cite Am'mar Ibn Al-Ahvas ayant rapporté la réponse donnée par l'Imam As-Sâdeq (s) à la question suivante : " Il y a des personnes parmi nous qui ont foi dans le Califat d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) allant jusqu'à le considérer supérieur à toute autre personne mais qui n'ont pas foi en ta position particulière, partant, pouvons-nous faire preuve d'amitié à leur égard ? "

" L'Imam (s) : " Oui, absolument ! N'y a-t-il pas chez الله-Dieu ce qui ne se trouve pas chez le Messager de الله-Dieu ? N'y a-t-il pas chez le Messager de الله-Dieu ce qui ne se trouve pas chez nous ? N'y a-t-il pas chez nous ce qui ne se trouve pas chez vous ? N'y a-t-il pas chez vous ce qui ne se trouve pas chez les autres ? الله-Dieu, Exalté soit-IL, a fractionné l'Islam en sept parties et les a réparties parmi les gens. Elles sont : la Persévérance ; l'Honnêteté ; la Certitude ; la Satisfaction ; la Loyauté ; la Connaissance ; et la Patience.

" Celui qui les possède toutes, possède une Foi parfaite et il est convaincu ; الله-Dieu en remit une seule à certains, deux à d'autres, trois, quatre, cinq, six et sept ; partant tu ne peux pas attendre de celui qui n'a reçu qu'une part de Foi d'être autant responsable que celui qui en a reçu deux ; tu ne peux pas accabler celui qui a reçu deux parts de Foi de ce que tu demanderais à une personne qui en aurait reçu trois ; et ainsi de suite. En outre, si tu attends trop de leur part, tu risques de les ennuyer au point de les faire sortir de la Religion. En revanche, tu dois faire preuve de patience, les traiter avec compassion et rendre tout facile pour eux.

" Maintenant, je vais te citer un exemple : Il y avait un Musulman qui avait pour ami un voisin non croyant, bien sûr, le Musulman voulût aider son ami à se convertir à l'Islam en essayant de lui montrer à quel point l'Islam était raisonnable tout en insistant pour qu'il s'y convertisse. Après ses efforts, son voisin devint Musulman. Le jour suivant, il se rendit chez son voisin devenu Musulman et lui demanda de l'accompagner à la Prière de l'Aube. Rendus ensemble à la Mosquée,

ils accomplirent la Prière et, après sa fin, il demanda à son voisin de s'asseoir et de réciter le Coran jusqu'au lever du jour. Ils restèrent à la Mosquée et récitèrent le Coran jusqu'au lever du jour.

" Puis, il fit remarquer à son voisin qu'il serait judicieux de jeûner ce jour et d'étudier le Coran jusqu'au zénith ; son voisin accepta. Après avoir accompli la Prière du Zénith et celle de l'Après-midi, il suggéra au nouveau Musulman de rester à la Mosquée jusqu'au crépuscule, d'y accomplir les Prières, puis de rentrer chez eux.

" Le jour suivant, il se rendit chez son voisin et lui demanda de l'accompagner à la Mosquée mais il reçut la réponse suivante : " Laisse-moi tranquille ! Cette Religion est trop exigeante, je ne peux pas la poursuivre ! "

" La leçon à tirer de tout ceci de ta part est qu'il ne faut pas contraindre les gens. Sais-tu que l'autorité des Béni Umayyah était uniquement basée sur l'emploi de la contrainte, du sabre et de l'oppression ? Mais nous, nous gouvernons les cœurs des gens par la patience, la compassion, en gardant secret leur degré de Foi, en entretenant des relations courtoises, en faisant preuve d'humilité et par l'effort. Fais de ton mieux pour attirer les gens à ta Religion ". / مشكاة الأنوار في غرر الأخبار Mishkat Al-Anwar fi Ghurar Al-Akhbar, Tabarsi ; précité ; hadith 435, page 227.229 ; adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

*

* *

Ne pas contraindre la Créature de الله-Dieu

Dans le récit ci-dessus, il apparaît clairement le libre exercice des Libertés d'opinion et d'expression chez le Musulman et son voisin non croyant ; chacun avait choisi sa " vérité " et en fin de récit, l'Imam As-Sâdeq (s) rappelle à son visiteur le Principe islamique consistant à ne pas contraindre la Créature de الله-Dieu car elle est libre de choisir ce qu'elle considère comme pouvant être sa " vérité " dans le secret de sa pensée et de la révéler ou de s'y tenir comme dans le cas du non croyant qui préféra rester sur ses positions et ne pas en être inquiété pourvu que leur manifestation ne viennent pas troubler l'ordre public religieux, politique, moral et social établi par la Loi, de même pour le Musulman, d'ailleurs.

De Ibn Ibrahim Ibn Hichem, selon son père, selon Ibn Abi Omayr, selon Mohammed Ibn Homran, selon Souleyman Ibn Khaled, selon Abi Abdullah (s) ayant dit ceci : " Lorsque الله عز و جل-Allah Azza wa J'jall-Dieu, Glorieux et Majestueux, désire du bien pour un serviteur, IL imprègne son cœur de l'éclat de la clarté, IL ouvre largement son cœur, IL charge un Ange de l'assister. Lorsqu'IL veut du mal pour un serviteur, IL met une tache sombre sur son cœur, IL le resserre, IL charge un

démon pour qu'il l'égare. Ensuite, il (s) cita ce Verset : الله-Dieu ouvre à l'Islam le cœur de celui qu'IL veut diriger. IL resserre et oppresse le cœur de celui qu'IL veut égarer comme si celui-ci faisait un effort pour monter jusqu'au ciel ". Uçul Al-Kafi - Tome 1 - page 185. hadith 424 - Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane.

Dans le récit cité en début, l'un et l'autre s'étaient librement communiqués leurs pensées et opinions, communication que l'Islam mohammadien considère comme un des Droits précieux de la Créature de الله-Dieu et qu'il faut respecter même si, finalement, la décision du non croyant peut paraître choquante, elle ne peut en aucun cas être considérée comme un délit d'opinion ni comme une infraction car elle lui était strictement personnelle, sans autre référence que le choix de ce qu'il considérait comme étant sa " vérité " dans le secret de sa pensée, d'où l'attitude de l'Imam As-Sâdeq (s) qui n'émet aucune condamnation à son égard tout en donnant une leçon de bienveillance au Musulman dont la conduite avait été jugée comme contraignante par l'Imam As-Sâdeq (s) et donc contraire au Principe islamique de l'Autonomie de choix-Istiqlaliyya Al-Ightiyar-إستقلالية الإختيار.

De certains de nos compagnons, selon Ahmed Ibn Mohammed, selon Ibn Faddal, selon Ali Ibn Oqba, selon son père déclarant avoir entendu Aba Abdullah (s) [Imam As-Sâdeq (s)] dire ceci : " Confiez à الله-Dieu toute votre affaire, ne la confiez pas aux gens car, ce qui est destiné à الله-Dieu est pour الله-Dieu, et ce qui est destiné aux gens ne parvient pas à الله-Dieu. N'entretenez pas la querelle envers les autres à propos de la Religion car, la querelle est une maladie du cœur et, الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, a dit à Son Prophète (pslf) : " Tu ne diriges pas celui que tu aimes, mais الله-Dieu dirige qui IL veut ". Ajoutant : " Est-ce à toi de contraindre les hommes à être croyants ? "

" L'Imam (s) enchérit par ceci : " Laissez les personnes tranquilles car, les personnes ont appris d'autres personnes, alors que vous, vous avez appris auprès du Messager de الله-Dieu (pslf). J'ai entendu mon père dire que الله عز و جل-Allah Azza wa J'jall-Dieu, Glorieux et Majestueux, lorsqu'IL décrète de faire rentrer un serviteur dans cette situation, cela se réalisera aussi rapidement que l'oiseau qui s'en retourne à son nid ". Uçul Al-Kafi - Tome 1 - page 185. hadith 425 - Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane.

Toutefois, le Principe islamique de l'Autonomie de choix-Istiqlaliyya Al-Ightiyar-إستقلالية الإختيار ne donne pas pour autant un droit d'émettre des opinions irrespectueuses des Textes divins, de la Dignité des Prophètes de الله-Dieu (pse), de leurs Disciples et de toute Créature de الله-Dieu, ou encourageant à la tyrannie, à la barbarie, à la sauvagerie, au racisme, à la Fitna, ou constituant l'injure, la diffamation, l'atteinte aux bonnes mœurs, à la vie privée d'autrui…, ou contestant l'existence d'un crime contre l'Humanité comme, par exemple, les crimes commis contre les Prophètes (pse), contre leurs Disciples, contre les Gens de la Demeure

Prophétique / أهل بيت النبوة, etc.

*

* *

N'entretenez pas la querelle envers les autres à propos de la Religion…

Et si le Sixième Imam Successeur et Infaillible (s) rappelle à ses interlocuteurs " qu'il ne faut pas contraindre les gens " et " N'entretenez pas la querelle envers les autres à propos de la Religion… ", il est clair que l'Autonomie de choix-Istiqlaliyya Al-Ightiyar-إستقلالية الإختيار et l'expression du choix retenu est bien une caractéristique de la Dernière Mission Divine et donc aussi une caractéristique de la Wilâya de l'Imam Ali (s).

Dans le récit cité auparavant concernant le Musulman et le non croyant, le droit de choisir et d'exprimer son choix apparaissant comme vécu de façon si naturelle, on est amené à reconnaître que le droit de choisir et d'exprimer son choix existait et existe toujours en Islam mohammadien mais que son expression était sûrement réprimée et érigée en infraction si ce choix ne convenait pas aux visées du régime en place dont le principal souci était de protéger son pouvoir tyrannique et oppresseur comme dans le cas de l'Autorité des Béni Umayyah dont le sixième Imam (s) rappelle à son interlocuteur la dureté : " Sais-tu que l'autorité des Béni Umayyah était uniquement basée sur l'emploi de la contrainte, du sabre et de l'oppression ? ", c'est-à-dire en totale contrariété avec la Douceur légendaire du Messager (pslf) et de Ses Douze Imams Successeurs (pse) comme le laisse entendre la suite du récit : " Mais nous [les Imams Successeurs (pse)], nous gouvernons les cœurs des gens par la patience, la compassion, en gardant secret leur degré de Foi, en entretenant des relations courtoises, en faisant preuve d'humilité… ".

Nous en profiterons pour rappeler ici qu'en droit fil avec la Douceur légendaire du Messager (pslf) et de Ses Douze Imams Successeurs (pse) comme le laisse entendre la suite du récit cité auparavant, qu'en droit fil aussi avec le Principe islamique d'Autonomie de choix-Istiqlaliyya Al-Ightiyar et l'expression du choix, l'Imam Khomeyni, que الله-Dieu soit satisfait de lui, appellera par référendum, dans la pure Tradition islamique du consensus populaire, à la Construction d'une République islamique prenant ses références géothéologiques, géopolitiques et géosociologiques dans le très-immense Océan des Grands Enseignements métaphysiques, politiques, juridiques, économiques, de Défense, etc., fondés sur les Principes et Règles du Saint Coran et des Références décisionnelles de l'Immaculée Sunna du Messager (pslf) et de chacun de Ses Douze Imams Successeurs (pse), seuls Enseignements globaux aptes à la Fondation d'Une République Islamique dont le Gouvernement est en accord fondamental sur le

Tawhid comme l'était le Gouvernement du Premier état islamique constitutionnel fondé par le Messager (pslf) à Médine et comme l'était aussi le Gouvernement de la Wilâya de l'Imam Ali (s) établi à Kufa, Iraq.

" Dis : " Si l'océan était encre pour les Paroles de mon Seigneur,

L'océan s'épuiserait

avant que ne s'épuisent les Paroles de mon Seigneur ".

(Coran 18/109)

" Descendez dans l'Océan de la Divinité, dans l'Océan de la Prophétie, dans l'Océan du Saint Coran, et pénétrez dans leurs profondeurs. "

Al-Kalimat Al-Quissar Mawaïdh Wa Hikam Min Kalam, Al-Imam Al-Khomeyni,

Qudissa Sirrouhou, page 13, précité.

Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane

Donc, en 1979, en Iran, va réapparaître le très solide édifice des institutions gouvernementales islamiques ancré dans les Sols profonds et sains de la Tradition métaphysique et politique du Maître et Sceau des Prophètes de اللهl-Dieu, Sa Seigneurie Mohammed Ibn Abdullah (pslf) : La République Islamique d'Iran s'édifiera envers et contre toutes les menaces et agressions des régimes fondés sur le taghoutisme mondial, elle va révéler au Monde et aux régimes totalitaires judéo-américano-sionistes qui soutenaient la Dynastie Pahlawi qu' il n'y a " Point de force ni de puissance si ce n'est pas اللهl-Dieu " pour établir les bases d'un Ordre divin planétaire spirituellement, politiquement, socialement, humainement et moralement conforme à la Nature originelle de l'Humanité pétrie de Tawhid : " ...Toutes les couches de la population, toutes les organisations de l'opposition se sont unies pour abattre la dictature. Une page est tournée dans l'histoire de l'Iran. Pour concrétiser ce fait un référendum est organisé dans tout le pays les 30 et 31 mars : à 98 %, la population approuve la fin du régime impérial et l'instauration d'une république qualifiée d'Islamique ". Dans " L'Iran des Mollah " - Propos de Lionel Jospin dans sa préface - Ancien Premier ministre du gouvernement français - J. Vernoux - éditions anthropos ; 1981 page 55.

République Islamique d'Iran qui sera tout le contraire du régime totalitaire du Shah d'Iran érigé en système politique s'étant assigné la mission de faire régner une société unanimitaire conforme au modèle établi autrefois déjà par l'idéologie umayyade, régime totalitaire du Shah d'Iran dont la description suivante par Monsieur Lionel Jospin, ancien Premier ministre du gouvernement français, en donne une image tyrannique et criminelle : " La dictature politique : Nous avons

déjà évoqué l'aspect policier du régime [du chah d'Iran], caractérisé par la notion de censure. Elle se manifeste dans tous les aspects des communications : la télévision, la radio, la presse ; mais aussi dans les simples relations personnelles où règnent l'autocensure et un certain nombre de sujets tabous. De simples soupçons suffisent parfois pour provoquer l'arrestation et l'emprisonnement pour une durée arbitrairement fixée, souvent longue, en des lieux où règnent la peur et la torture. Et cela malgré l'optimisme du Président Carter qui, lors de sa visite durant l'hiver 1977-1978, en tant que champion des Droits de l'homme, apportait sur ce problème, un soutien de fait à son hôte... Prétendant rassembler tous les pouvoirs dans ses mains, le Shah d'Iran se veut un monarque autocrate. Autoritaire à l'extrême, il ne tolère ni les contestations ni mêmes les suggestions, prudentes pourtant, qui pourraient lui être faites... Monarque puissant mais isolé, il ne saura jamais gagner l'affection de son peuple. C'est ce que confirme les circonstances de son départ : son renversement ". L'Iran des Mollah - J. Vernoux - Préface de Lionel Jospin, ancien Premier ministre du Gouvernement français - éditions anthropos - Paris - France - 1981 - pages 39.40.

*

* *

Le Peuple musulman avait refusé de s'attacher sous la contrainte au fil fragile othmano-umayyade

Donc, nous pouvons dire que le passage du régime othmano-umayyade à la Wilâya de l'Imam Ali (s) est bien le retour aux Objectifs généraux et vitaux de la Dernière Mission Divine ainsi qu'à la Droite Guidance et Juste Gouvernance exercées par le Maître et Sceau des Prophètes, Sa Seigneurie Mohammed Ibn Abdullah (pslf) : du monopole de l'Ordre politique fondé sur le Faux et l'Obscurité du Mal et de l'Hypocrisie /النظام السياسي القائم على ظلام الباطل و النفاق régnant en toute tyrannie, oppression, persécution et déviation à ce que nous avons aussi nommé l'Ordre politique fondé sur la Science et la Lumière du Bien et de la Piété /النظام السياسي القائم على العلم و على نور الخير و التقوى. Ce retour tourne la seconde page de l'Histoire du bon et juste Pouvoir fondé sur le Tawhid, réactive la Grande Réforme métaphysique et physique entreprise par le Messager (pslf) dont les leçons imamites ne seront ni apprises ni comprises ni retenues par les adversaires.

Néanmoins, pour la première fois depuis le décès du Messager (pslf), le Peuple musulman s'était opposé à la Séparation avec son Imam du Temps Ali (s), avait refusé de s'attacher au fil fragile othmano-umayyade sous la contrainte et la menace et revendiqué de s'attacher librement et fortement à La Corde de الله-Dieu, Son Garant, Son Argument, Sa Preuve sur Terre, pour s'en tenir au Premier Serment d'Allégeance prêté à Ghadir Khumm à l'Imam Successeur Ali (s) et en

vertu des Versets coraniques suivants :

" Attachez-vous tous, fortement, à la Corde de الله-Dieu-الله بحبل ;

ne vous divisez pas ".

(Coran 3/103).

Ayyashi a rapporté de l'Imam Moussa Al-Kadhem (s) le commentaire suivant concernant le Verset cité auparavant : " L'expression " la Corde de الله-Dieu-الله حبل " désigne Ali Ibn Abi Tâleb ".

Il a été rapporté les paroles de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) disant que " la Corde de الله-Dieu-الله حبل " exprime la Descendance de Sa Sainteté le Messager (pslf) à laquelle الله-Dieu ordonne de s'attacher fortement dans ce Verset.

Ali Ibn Ibrahim a rapporté que l'expression coranique " la Corde de الله-Dieu-الله حبل " exprime l'Unicité de الله-Dieu ainsi que la Wilâya des Ahlul Beyt (pse).

Quant au passage coranique : " ne vous divisez pas ", (Coran 3/103), l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) l'a commenté de la façon suivante : " الله-Dieu savait parfaitement que cette Communauté serait séparée de Son Prophète et que surgiraient des divergences parmi ses membres ; raison pour laquelle, il leur fut ordonné de rester fortement attachés à la Wilâya de Mohammed (pslf), à Sa Descendance et de ne pas se diviser ". حياة القلوب / Hayat Al-Qulub / La Vie des Cœurs ; Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlisi ; précité.

*

" Celui donc qui reniera les Taghouts et aura foi en الله-Dieu

aura certes saisi l'anse la plus solide-بالعروة الوثقى

[celle] qui ne rompt pas ; الله-Dieu est oyant et très-savant ".

(Coran 2/256)

Dans Mani Al-Akhbar il a été rapporté les paroles de Sa Sainteté le Prophète Mohammed (pslf) ayant déclaré : " Ceux qui désirent saisir fermement " l'anse la plus solide-بالعروة الوثقى " qui ne rompt jamais, doivent impérativement s'attacher à la Wilâya de mon Frère et Successeur, Ali Ibn Abi Tâleb. Sans aucun doute, celui qui fera preuve d'amitié à son égard et qui aura donné foi à son Imamat, ne connaîtra pas l'anéantissement. Quant à celui qui fera preuve d'hostilité à son égard, il ne connaîtra aucun salut ". حياة القلوب / Hayat Al-Qulub / La Vie des Cœurs ; Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlisi ; précité.

Dans Tawil Al-Aayat il a été rapporté de l'Imam Al-Redha (s) un récit où le Prophète (pslf) dit : " Ceux qui désirent s'attacher fortement à " l'anse la plus solide-بالعروة الوثقى ", doivent s'attacher à la Wilâya d'Ali Ibn Abi Tâleb (s). حياة القلوب / Hayat Al-Qulub / La Vie des Cœurs ; Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlisi ; précité.

*

* *